Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par
Administration gestion des assemblées

C.C. du :
08.10.2026

Objet **: COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU PRESIDENT**

Délibération
N°26.159

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 0216,

Vu la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Le président rend compte au Conseil Communautaire de ladite délégation, à savoir :

Décisions N°:

2026/056
Avenant n°6 au marché relatif à une convention de mandat pour la construction d'un équipement public et l'aménagement d'espaces urbains à Sainte-Geneviève-des-Bois, avec la SORGEM, afin de prolonger la durée de la convention de mandat jusqu'à la résolution de l'ensemble des litiges et la délivrance du quitus *(Sans incidence financière sur la rémunération du mandataire)*

2026/060
Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 avec l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), qui œuvre en faveur du développement local des territoires fragiles de l'Essonne et notamment des quartiers dits prioritaires de la politique de la ville *(Montant : 5 000,00 €)*

Présents : 57

Représentés : 14

Absents : 2

2026/061
Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 avec l'association Réseau Entreprendre Essonne, qui œuvre en faveur du développement local des territoires en accompagnant et finançant les entrepreneurs sur le territoire *(Montant : 5 000,00 €)*

2026/066
Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 avec l'association RES'UP, pour la mise à disposition de manière ponctuelle de locaux au sein de la Cité du Développement Economique à Sainte-Geneviève-des-Bois, afin de renforcer toutes les étapes du parcours entrepreneurial *(Total de l'avantage valorisé est dans la limite d'une utilisation représentant un montant de 480,00€ HT)*

2026/067
Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 avec l'association ID (Innovation et Développement des Entreprises par des Entrepreneurs Engagés), pour la mise à disposition de manière ponctuelle de locaux au sein du bâtiment Modul'Air à Brétigny-sur-Orge, afin de renforcer toutes les étapes du parcours entrepreneurial *(Total de l'avantage valorisé est dans la limite d'une utilisation représentant un montant de 600,00€ HT)*

2026/072
Bail dérogatoire avec la société ARGUSROBOTICS, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge *(Montant du loyer : 340,00€ HT par trimestre / Durée : 1 an soit jusqu'au 30/04/2027)*

2026/093

Avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un ensemble bâtimentaire dans le cadre du projet du pôle gare de Sainte-Geneviève-Des-Bois pour les lots de 1 à 5, « Clos couvert », « Aménagement intérieur », « Courants forts & faibles », « Ascenseurs », « CVC – PB », afin de clarifier les prescriptions relatives aux modalités de variation des prix *(Sans incidence financière sur le montant maximum de chaque lot)*

2026/095

Création d'une régie d'avances pour les menues dépenses de Cœur d'Essonne Tourisme à compter du 1er juillet 2026

2026/097

Convention avec le groupement de bureau d'études Territoires Autrement (mandataire) / Atopia pour les modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social, dans le cadre de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat *(A titre gracieux)*

2026/099

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'acquisition d'un dispositif de mise à l'eau du type fauteuil électrique, pour les personnes porteuses de handicaps *(Montant de la subvention demandée : 10 000,00 €)*

2026/101

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 avec l'association Germinal groupe sos, pour la mise à disposition de manière ponctuelle de locaux au sein de la Cité du Développement Economique à Sainte-Geneviève-des-Bois, afin de renforcer toutes les étapes du parcours entrepreneurial *(Total de l'avantage valorisé est dans la limite d'une utilisation représentant un montant de 8 320,00€ HT)*

2026/102

Mise à disposition des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires relative à la charte pour la confidentialité et l'utilisation de ces données de l'Agence Nationale de l'Habitat au prestataire Territoires Autrement dans le cadre de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat

2026/106

Bail civil avec l'association Fédération Française de Char à Voile (FFCV), pour des locaux situés dans le bâtiment Chalard, sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté *(Montant total annuel : 10°509,00 € HT / Durée : du 22 mai 2026 au 21 mai 2027)*

2026/107

Bail dérogatoire avec la société Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC), pour des locaux situés dans le bâtiment Chalard, sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté *(Montant total : 7°920,00 € HT / Durée : du 1er juin 2026 au 31 mai 2027)*

2026/108

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 avec l'association Arpajon Ville Commerçante, pour ses missions d'animation commerciale au service des visiteurs et de la population locale *(Montant de 15 245,00€ HT)*

2026/110

Avenant au bail commercial avec l'association SYSTEMATIC PARIS-REGION, afin de louer un local supplémentaire situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge *(Montant du loyer : 100,00€ HT par trimestre / Durée : jusqu'au 21/11/2030)*

2026/111

Avenant au bail dérogatoire avec l'association GERMINAL ESSONNE, afin de louer un bureau supplémentaire de la Pépinière d'Entreprises à Sainte-Geneviève-des-Bois *(Montant du loyer : 836,25 € HT par trimestre / Durée : du 01/06 au 31/12/2026)*

2026/112

Convention avec la société UGAP pour la mise à disposition d'un (de) marché(s) public(s) ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030

2026/114

Conventions de partenariat avec les sociétés de transport Transdev Cœur Essonne et Transports Intercommunaux Sud Sénart Essonne (TISSE) relatives aux frais de dossier de la carte scolaire bus lignes régulières pour l'année scolaire 2026/2027 *(Montant : 8 500,00€)*

2026/117

Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire face au changement climatique *(Montant de la subvention demandée : 17 500,00 €)*

2026/118

Convention de mise à disposition du stade François Faillu à Egly avec l'école élémentaire Jules Michelet à Egly, pour l'organisation des olympiades le 29 juin 2026 *(A titre gracieux)*

2026/120

Avenant n°1 au marché ayant pour objet le balayage mécanique, le nettoyage des espaces urbains et le désherbage des voiries et pistes cyclables des zones d'activités économiques, des parcs et sites communautaires, avec la société SEMAER, afin de remplacer les indices de révision de prix dont la parution a été arrêté par l'INSEE *(Sans incidence financière)*

2026/121

Avenant n°2 à l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas éco-responsables en liaison froide pour les établissements d'accueil petite enfance, avec la société ELRES (ELIOR RESTAURATION France), afin d'augmenter le montant maximum annuel de commandes et de définir le nouvel indice de révision, portant le montant annuel maximum de 160 000,00€ HT à 224 000,00€ HT, soit une augmentation de 40% du marché initial

2026/124

Convention d'occupation précaire avec la société IMSES, pour le lot n°8 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc *(Montant total des loyers : 2 007,94 € HT par trimestre / Durée : 24 mois à compter du 01/08/2026)*

2026/125

Quitus du mandat de maitrise d'ouvrage déléguée avec la SPL AIR 217 pour les travaux de dépollution pyrotechnique sur la Base 217 *(Montant total : 2 097 137,23 € HT)*

2026/126

Bail civil avec la société Lecluse Automobiles Arpajon pour mettre à disposition la salle de vol du bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge pour le lancement du nouveau Porsche Cayenne Electric le 7 juillet 2026 *(Montant : 2 500,00 € HT)*

2026/127

Attribution de l'accord cadre à bons de commande relatif à des prestations d'insertion professionnelle dont la prestation support est la collecte des déchets, avec l'association HERCULE INSERTION *(Conclu pour un maximum en valeur de 30 000 heures par an / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an)*

2026/128

Convention partenariale d'occupation des locaux, avec Madame Isabelle BAZILLE, écrivain public bénévole, afin d'assurer les permanences deux par mois d'écrivain public au sein de la Maison de l'Accès Aux Droits (MAAD), du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027 *(A titre gracieux)*

2026/129

Avenant au contrat de prêt à usage du bâtiment Modul'Air sur l'ex-base 217 à Brétigny-sur-Orge, avec la Préfecture de l'Essonne, pour l'implantation du Poste de commandement commun (PCC) dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Humanité, du 3 aout au 18 septembre 2026 *(Sans incidence financière)*

2026/130

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations topographiques, de relevés fonciers et détection/géolocalisation de réseaux ; Lot n°1 : Prestations topographiques, avec la société TECHNIQUES TOPO *(Montant annuel compris entre 0 € minimum et 700 000,00 € HT maximum pour Cœur d'Essonne et 100 000,00 HT pour la Régie Eau Cœur Essonne / Durée : 1 an reconductible 2 fois 1 an)*

2026/131

Avenant n°1 au marché subséquent de travaux concernant les travaux d'aménagement du Pôle Gare de Marolles-en-Hurepoix, avec le groupement d'entreprises TPS (mandataire) / SFRE / GAIA / TPE, afin d'intégrer des prestations supplémentaires résultant de sujétions techniques imprévues (notamment la présence de sources affleurantes ainsi que des sols déstabilisés par la présence de souches d'arbres morts), et de procéder à l'arrêt définitif des quantités réellement exécutées, portant le montant du contrat de 3°647°828,76€ HT à 5°000°003,00€ HT, soit une augmentation de 15,00% du marché initial

2026/132

Convention constitutive d'un groupement de commandes avec les villes membres du territoire pour l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs, désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention

2026/134

Avenant n° 1 au marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération : Collecte du verre en colonnes d'apport volontaire, avec la société OURRY, afin de modifier l'un des indices de révision de prix prévu au contrat *(Sans incidence financière)*

2026/135

Avenant n°2 au bail dérogatoire avec l'entreprise STRYX AI, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge, afin de réintégrer un local U107 en complément du local U109 pour les besoins de son activité *(Montant du loyer : 340,00€ HT par trimestre / Durée : jusqu'au 31/12/2026)*

2026/137

Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs - Lot n°3 : « Fournitures scolaires et loisirs créatifs » avec la société PL DIFFUSION, afin d'augmenter le montant maximum annuel pour la commune de Fleury-Mérogis, pour répondre à ses besoins en fournitures scolaires et loisirs créatifs, portant le montant du contrat du lot n°3 de 737°000,00 € HT à 752°000,00 € HT, soit une augmentation de 2,04% du marché initial

2026/138

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à de la fourniture de matériels de sons, lumières et scéniques pour les équipements culturels communautaires (3 lots) :

- Lot n°1 : « Matériels de son » avec la société MIKAEL ATTALI AUDIOVISUEL (M2A) *(Montant annuel sans minimum à 95 000,00€ HT maximum / Durée : du 21 juillet 2026 au 30 juin 2027 puis reconductible 3 fois un an)*
- Lot n°2 : « Matériels de lumière » avec la société MIKAEL ATTALI AUDIOVISUEL (M2A) *(Montant annuel sans minimum à 130 000,00€ HT maximum / Durée : du 21 juillet 2026 au 30 juin 2027 puis reconductible 3 fois un an)*
- Lot n°3 : « Matériels scéniques » avec la société MIKAEL ATTALI AUDIOVISUEL (M2A) *(Montant annuel sans minimum à 15 000,00€ HT maximum / Durée : du 28 septembre 2026 au 30 juin 2027 puis reconductible 3 fois un an)*

2026/144

Règlement du jeu-concours « Concours de l'été sur les réseaux », du 6 juillet au 25 août 2026. Ce jeu-concours a pour ambition d'animer les réseaux sociaux, Facebook et Instagram, durant les mois de juillet et août 2026 et de faire découvrir, à travers certains lots à gagner, les équipements loisirs de l'Agglo et les produits des fermes agricoles issues du programme Sésame

2026/149

Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à la fourniture de carburant, de recharge sur borne électrique et de prestations associées par cartes accréditives, désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention

2026/150

Contrat de prêt à usage de la salle de vol indoor du bâtiment Modul'Air sur l'ex-base 217 à Brétigny-sur-Orge, avec la Région de Gendarmerie d'Ile de France, pour l'implantation d'une brigade de gendarmerie «éphémère » dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Humanité, du 7 au 15 septembre 2026 *(Sans incidence financière)*

2026/151

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance des portes, portails, portiques, bornes et barrières automatiques (2 lots) :

- Lot n°1 : « Maintenance des portes, portails, portiques, bornes et barrières automatiques dans les bâtiments communautaires (hors base aérienne) » avec la société VULCAIN *(Montant annuel compris entre 0 € minimum et 100 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an)*
- Lot n°2 : « Maintenance des portes, portails, portiques, bornes et barrières automatiques sur la base aérienne » avec la société AMA PARIS NORD *(Montant annuel compris entre 0 € minimum et 100 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an)*

2026/153

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des essais de réception des travaux d'assainissement communautaires, avec le groupement d'entreprises SECHE (mandataire) / IDETEC *(Montant annuel compris entre 0 € minimum et 200 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an)*

2026/160

Bail civil avec la société Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC) pour un terrain situé sur la piste nord et un garage dans le bâtiment Radar ville situés sur l'ex-Base 217 au Plessis-Pâté, afin de réaliser des essais sur piste *(Tarifs dégressifs pour la piste Nord : 805,00 € par jour du premier au 100eme jour, 690,00 € par jour du 101eme au 149eme jour puis 575,00 € par jour au-delà du 150eme jour de location sur l'année et 1 200,00 € la journée pour l'organisation d'un événementiel et loyer pour le garage de 40,00 € HT / m² / an / Durée : du 1er juillet au 31 décembre 2026)*

2026/161

Conventions de partenariat avec les communes d'Egly, Fleury-Mérogis, Morsang-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des Bois, pour l'organisation des « Cin'Extérieur », séances de cinéma en plein air en août 2026 *(A titre gracieux)*

2026/162

Convention avec l'opérateur Altitude Infra pour le déploiement de la fibre dans le bâtiment de l'Hôtel d'Entreprises à Saint-Michel-sur-Orge fixant les conditions techniques d'installation et d'entretien des équipement de fibre optique jusqu'au boitier d'immeuble à l'intérieur du bâtiment *(Sans contrepartie financière)*

2026/164

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mesure « PCAET » du fond vert sur le projet de construction d'un parking relais, dans le cadre du réaménagement du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois *(Montant de la subvention : 650 000,00€)*

2026/171

Avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location d'autocars avec chauffeur - Lot n°1 : « Transport scolaire vers les piscines de Breuillet et La Norville », avec la société SAVAC, afin de remplacer les indices de révision de prix dont la parution a été arrêté par l'INSEE *(Sans incidence financière)*

2026/172

Avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location d'autocars avec chauffeur - Lot n°2 : « Déplacements divers », avec la société SAVAC, afin de remplacer les indices de révision de prix dont la parution a été arrêté par l'INSEE *(Sans incidence financière)*

2026/173

Attribution du marché public relatif à l'achat d'un camion benne Ampliroll « à cabine avancée » en occasion récente, avec la société MANTES VEHICULES INDUSTRIELS (MVI) *(Montant total de 46 819,00€ HT)*

2026/174

Demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités pour les études du pôle gare de Brétigny

2026/175

Convention avec la SPL-SORGEM relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social dans le cadre de la mission d'accompagnement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'identification et la maturation des projets éligibles à l'ANRU 3 *(A titre gracieux)*

2026/177

Attribution du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'une concession de service public pour l'exploitation du parking relais du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, avec le groupement ESPELIA SAS (mandataire)/ SELARL PINTAT AVOCATS / TECURBIS SAS *(Montant : 64 625,00 € HT / Durée : jusqu'à l'échéance de la deuxième année du traité de concession)*

2026/178
Clôture de la régie d'avances du pôle Développement Social de Proximité / FACIL, à compter du 31 août 2026

2026/179
Avenant n°1 au marché subséquent concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°11 reliant le collège de la Fontaine aux Bergers à Ollainville au centre-ville d'Arpajon, avec la société CECOTECH, afin d'intégrer le coût des études complémentaires nécessaires à la définition d'un nouveau tracé excluant notamment la rue Edouard Robert et permettant ainsi de limiter la suppression de places de stationnement en centre-ville, portant le montant du contrat de 62°145,00€ HT à 66°945,00€ HT, soit une augmentation de 7,72% du marché initial

2026/181
Avenant n°1 au marché à bons de commandes relatif aux lavage et maintenances préventive et curative des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens - Lot n°1 : « Lavage des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens », avec la société MINERIS, afin d'ajouter des prestations non prévues initialement au marché en vue d'optimiser les coûts et de rationaliser les interventions de maintenance préventive des conteneurs avec les prestations de lavage des conteneurs *(Sans incidence financière)*

2026/182
Avenant à la convention d'occupation précaire avec la société PLATEFORME 37 pour le lot n° 9 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc, afin de prolonger exceptionnellement le bail d'un mois soit jusqu'au 30/09/26

2026/183
Demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités pour le réaménagement des arrêts de bus dans le cadre de l'évolution de la DSP25

Cinq conventions de mise à disposition de l'Espace Concorde à Arpajon, salle Ingrid Bétancourt à Saint-Germain-lès-Arpajon et des bâtiments communaux à Bruyères-le-Châtel, avec les villes d'Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon et Bruyères-le-Châtel et une convention d'accueil d'un bénévole Ewen AZRIA dans le cadre des activités des structures de la petite enfance au cours de la saison 2026-2027 *(A titre gracieux)*

Trente contrats et conventions avec les villes de La Norville, Ollainville, Nerolia, Compagnie LA SENSIBLE, EcoutAnik, Les Jeux d'Ornicar, Mama Afrodite, Melpomène, AMMA, Les échappées créatives, Groove Production, Agence France Promotion, RINCH, Compagnie Théâtre du Petit Pont, ARTORA SAS, Compagnie le Récigraphe, Aude EHRHARDT, Stéphanie COLLOT, Manon BARUFFINI, Olivier ADAM, Bernard SABLONNIERE, Daniella PRESIC, Tarek BEN YAKHLEF, Carine HERVE, et les Associations Lire c'est vivre, Objectif scène, La Ville, au Loin, Théâtre Du Relais, GIV, Ici Maintenant Être (A.I.M.E), ARTEFACT, SLAVICARIB, ET SI LES IMAGES pour les animations de juin à décembre 2026 dans les médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération *(Montant n'excédant pas 14 815,00€)*

Quatorze contrats et conventions avec des villes de Saint-Michel-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, ACME PRODUCTION, Nathalie RIGAUX et les Associations Compagnie DYPTYK, Compagnie 3.6/3.4, Compagnie Aérosculture, L'été parisien, Collectif I AM A BIRD NOW, Boite à sel, Compagnie La volige, INCIPIT relatifs à la programmation du Théâtre Brétigny au cours des saisons 2025-2026-2027 *(Montant n'excédant pas 76 800,00€)*

Neuf contrats et conventions avec Manon Michèlke BACHELIER, Perwana NAZIF, Pauline ASSATHIANY, Anaïs FONTANGES, Matteo LOUISY RAVEL, Omar CASTILLO ALFARO, Sean ALEXANDER MOREL, Syndicat Empire et l'Association Collectif RONCE relatifs à la programmation du Centre d'Art Contemporain à Brétigny au cours de la saison 2026-2027 *(Montant n'excédant pas 56 630,00 €)*



LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Laurent DEPUSSAY
Direction Administration Générale

C.C. du :
08.10.2026

Objet : Adoption du règlement intérieur de Cœur d'Essonne Agglomération

Délibération
N°26.160

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-8 et L 5211-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 57

Représentés : 14

Absents : 2

Pour : 69

Abstentions : 2
Mme DELAVOIX
M. FRIMON-RICHARD

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communautés de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-278 du 09 octobre 2025 portant constat de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-287 du 09 octobre 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 07 avril 2026 à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2026,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

DELIBERE et

ADOPTE le règlement intérieur de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, annexé à la présente délibération.

Le Président
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

Règlement intérieur

Version proposée à l'adoption du conseil communautaire du 08/10/2026

La Maréchaussée – 1 place St Exupéry – 91704 Ste Geneviève des Bois cedex

Tél. : 01.69.72.18.00 – communaute@coeuressonne.fr

S O M M A I R E

TITRE 1 : LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES, LES INSTANCES PARTICULIERES ET LES GROUPES POLITIQUES

Préambule page 4

Chapitre 1 : Les instances communautaires page 5

Article 1 : le conseil communautaire page 5
Article 2 : le président page 5
Article 3 : les vice-présidents et conseillers délégués page 5
Article 4 : le bureau page 5
Article 5 : les commissions thématiques page 6
Article 6 : le fonctionnement des commissions thématiques page 7
Article 7 : la modulation des indemnités des élus page 8

Chapitre 2 : Les instances particulières page 10

Article 8 : les commissions spécifiques page 10
Article 9 : les missions d'information et d'évaluation page 10

Chapitre 3 : Les groupes politiques **et l'expression des élus** page 11

Article 10 : la constitution de groupes politiques page 11
Article 11 : expression des groupes d'élus page 11

TITRE 2 : LA PREPARATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 12 : la périodicité des séances page 12
Article 13 : le lieu des réunions page 12
Article 14 : les convocations page 12
Article 15 : l'ordre du jour page 13
Article 16 : l'accès aux projets de contrats et de marchés et aux dossiers préparatoires accompagnant une délibération page 13

TITRE 3 : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 18 : la présidence page 14
Article 19 : l'accès et la tenue du public page 14
Article 20 : la police de l'assemblée page 14
Article 21 : l'enregistrement des débats page 14

Article 22 : séance à huis clos page 14
Article 23 : les questions orales page 14
Article 24 : les questions écrites page 15
Article 25 : le quorum page 15
Article 26 : les pouvoirs page 15
Article 27 : le secrétariat de séance page 16
Article 28 : réunion privée du conseil communautaire page 16
Article 29 : le personnel communautaire et les intervenants extérieurs page 16

TITRE 4 ***: L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS***

Article 30 : le déroulement de la séance page 17
Article 31 **:** le débat d'orientations budgétaires page 17
Article 32 : le vote des documents budgétaires de la communauté page 18
Article 33 : le vote des transferts de compétence supplémentaires page 18
Article 34 : suspension de séance page 18
Article 35 : les amendements page 18
Article 36 **:** les vœux et motions page 18
Article 37 : les modes de scrutin et modalités de vote page 19

TITRE 5 : LES PROCES-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS DE SEANCE

Article 38 : le compte-rendu sommaire page 20
Article 39 : le procès-verbal page 20
Article 40 : le recueil des actes administratifs page 21
Article 41 : le registre des délibérations page 21

TITRE 6 : MODIFICATION ET PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 42 : les demandes de modification page 22
Article 43 : les modalités de modification du règlement intérieur page 22

ANNEXE

« Charte de l'élu local définissant les principes déontologiques page 23
qui encadrent l'exercice du mandat »

Préambule

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

L'article L. 5211-1 du même code dispose que les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont, en la matière, soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil communautaire. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT, il permet d'adopter les compléments indispensables pour assurer son bon fonctionnement.

TITRE 1 : LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES ET LES COMMISSIONS, LES INSTANCES PARTICULIERES ET LES GROUPES POLITIQUES

CHAPITRE 1 : LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire, le bureau communautaire et les commissions thématiques constituent les instances communautaires.

Article 1 : le conseil communautaire

L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de 73 conseillers communautaires élus au suffrage universel. Le nombre et la répartition entre les communes membres des sièges au sein du conseil communautaire ont été fixés par arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-287du 09 octobre 2025 en fonction de la population municipale, après accord local valablement conclu.

L'organe délibérant règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Il émet des vœux sur tous les objets d'intérêt intercommunal.

Article 2 : le président

Le président est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire, il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté d'agglomération.

Il reçoit pour la durée de son mandat, délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire. Il rend compte à chaque séance du conseil communautaire des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions.

Il est le chef des services de la communauté d'agglomération.

Il est seul chargé de l'administration.

Il représente en justice la communauté d'agglomération.

Article 3 : les vice-présidents et conseillers délégués

Quinze vice-présidents et cinq conseillers délégués sont élus. Il leur est attribué une délégation du président dans un domaine d'activité de l'agglomération, assortie d'une délégation de signature.

Article 4 : le bureau

Le bureau de la communauté d'agglomération est composé du président, de l'ensemble des maires, des vice-présidents et des conseillers délégués.

Le bureau est présidé par le président. En cas d'absence de celui-ci, un vice-président dans l'ordre du tableau préside la séance.

Il se réunit régulièrement, à l'initiative du président, pour examiner les affaires courantes concernant l'administration de la communauté d'agglomération. Il examine également l'ordre du jour du conseil communautaire sur proposition du président.

Ses réunions ne sont pas publiques. Le secrétariat en est assuré par le personnel communautaire.

Le bureau pourra inviter des experts à participer à ses réunions de travail en tant que de besoin, ainsi que le personnel communautaire responsable du dossier examiné.

Le compte-rendu du bureau sera adressé aux membres du bureau.

Article 5 : Les commissions thématiques

En début de mandat, le conseil communautaire délibère sur le nombre, la composition et les attributions des commissions thématiques.

Les cinq commissions thématiques suivantes sont constituées par le conseil communautaire :

- 1ère Commission : Commission du pôle « Une agglomération attractive » : Développement économique ; Commerce, artisanat et tourisme ; Emploi, insertion, formation et lien avec l'enseignement supérieur ; Numérique
- 2ème Commission : Commission du pôle « Une agglomération vivante » : Culture et inclusion ; Sports et grands événements ; Santé, action sociale et ressources humaines ; Petite enfance ; Coordination des actions de prévention et de sécurité, des relations institutionnelles et de l'accès aux droits ; Habitat, logement et politique de la ville.
- 3ème Commission : Commission du pôle « Une agglomération du quotidien » : Cycle de l'eau (eau potable et assainissement) ; Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques ; Valorisation des déchets et fête de l'Humanité ; Qualité des espaces publics et voirie ; Patrimoine bâti et accessibilité
- 4ème Commission : Commission du pôle « Une agglomération qui prépare un avenir durable » : Aménagement du territoire, urbanisme ; Transports et mobilités ; Transition et planification écologique ; Transition agricole et alimentaire et circuits courts ; Résilience énergétique
- 5ème Commission : Commission des finances

Les membres des commissions de la communauté d'agglomération sont désignés par délibération du conseil communautaire de telle sorte que chaque commune soit représentée dans le maximum de commissions.

Chaque conseiller communautaire est membre d'une seule commission.

Chaque commune dispose d'au moins deux représentants (élus communautaires et/ou élus municipaux) dans chaque commission. A cette fin, les maires désignent des élus municipaux qui seront invités aux commissions.

En cas d'empêchement du conseiller municipal, le maire peut désigner un autre conseiller pour le remplacer.

Le président de l'agglomération est président de droit de ces commissions.

Cette présidence est déléguée aux vice-présidents ou conseillers délégués concernés par les thématiques des commissions.

Les coprésidents désignés peuvent alors convoquer et co-présider la commission concernée.

Ces commissions sont appelées à étudier, en amont, les affaires qui seront soumises au vote du conseil communautaire.

L'ordre du jour et les notes de synthèse correspondantes sont adressés par voie dématérialisée (*sauf demande contraire*) à tous les membres de la commission ainsi qu'aux membres du bureau, en veillant à respecter un délai de 5 jours francs avant la tenue de la réunion, sauf cas d'urgence.

Article 6 : le fonctionnement des commissions thématiques

Le président peut décider que les réunions des commissions thématiques créées par le conseil communautaire, en application de l'article L.2121-22 du CGCT, se déroulent en plusieurs lieux, par visioconférence. Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

La réunion peut se dérouler à la fois en visioconférence et en présentiel. Il est possible d'y assister pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, y compris pour le président de la commission et le cas échéant, les agents auxiliaires, dès lors qu'ils disposent des moyens matériels et informatiques adéquats.

La participation à distance est possible depuis tout lieu, y compris à domicile, respectant le principe de neutralité et permettant une prise de parole sans interférence. En début de réunion, les co-présidents de la commission s'assurent que les membres de celle-ci sont bien connectés et en mesure de participer aux travaux (microphone, enceinte et écrans fonctionnels notamment).

Les commissions thématiques débattent et instruisent les affaires de leur compétence et, en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un simple avis à la majorité des membres présents, sans qu'aucun quorum ne soit exigé. Cet avis doit être formulé sur chaque projet de délibération qui leur est présenté.

Les votes ont lieu à main levée. Le recours au vote secret n'est pas envisageable, au regard des contraintes techniques de la visioconférence.

Les commissions peuvent entendre en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Un calendrier semestriel fixe les jours et heure de réunion de ces commissions, corrélativement au calendrier des réunions du conseil communautaire.

Ces commissions ne sont pas publiques. Le secrétariat en est assuré par l'administration.

Le procès-verbal de chaque commission est envoyé par voie dématérialisée (sauf demande contraire) aux membres de ladite commission (conseillers communautaires et conseillers municipaux invités ainsi qu'aux membres du bureau). Celui-ci est également consultable sur l'extranet du site internet de l'agglomération.

Article 7 : la modulation des indemnités des élus

1- En vertu des principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat, définis en particulier dans la Charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT, il est notamment mentionné que *« L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné »*. En conséquence, les indemnités allouées aux conseillers communautaires pourront être modulées en fonction de leur participation aux séances du conseil communautaire, aux réunions du Bureau Communautaire et aux réunions des commissions permanentes dont l'élu est membre.

2- Le cas échéant, la modulation est opérée, sous la responsabilité du Président, dans les conditions suivantes :

La modulation à la baisse des indemnités de fonctions des élus est calculée sur une période de référence correspondant à chaque année civile. Elle est appliquée :

- Soit dès la 3ème absence en séance du conseil communautaire,
- Soit dès la 3ème absence de la commission thématique dont le conseiller est membre.

A compter du nouvel exercice civil, les éventuelles absences constatées au titre de l'année civile écoulée n'entrainent plus de modulations à la baisse des indemnités.

A compter de la 3ème absence, l'indemnité est réduite d'un trentième de l'indemnité brute mensuelle perçue par le conseiller communautaire concerné par absence constatée dans chacune des deux instances sus mentionnées.

3- Les cas d'absences suivants ne donnent pas lieu à l'application de la modulation :

- Octroi d'un pouvoir écrit à un conseiller communautaire présent (pour le conseil communautaire seul),
- Absence pour maladie, raisons médicales, activité ou déplacement professionnels,
- Absence pour congé de maternité ou de paternité, congé parental, congé d'adoption ou congé supplémentaire de naissance,
- Mission confiée par le président,
- Représentation du conseil communautaire au sein des commissions, conseils, comités et autres organismes ayant fait l'objet d'une délibération de désignation,
- Absence pour participation à une autre réunion dans le cadre de l'exercice concomitant d'un autre mandat local,
- Cas de force majeure apprécié par le président.

4- Après chaque absence, le président adresse, dans les 72 heures, un courrier aux conseillers communautaires concernés.

5- La comptabilisation des absences est effectuée à la fin de chaque trimestre ; l'incidence sur les indemnités est appliquée au cours du trimestre suivant.

CHAPITRE 2 : LES INSTANCES PARTICULIERES

Article 8 : les commissions spécifiques

Le président ou le conseil communautaire peuvent constituer une commission spécifique à un dossier. Cette commission est limitée à l'objet pour lequel elle a été créée et dans le temps.

Elles peuvent être ouvertes à tout expert, personnalité reconnue ou personnel communautaire en tant que de besoin.

Article 9 : mission d'information et d'évaluation

A la demande d'un sixième de ses membres, le conseil communautaire délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt intercommunal ou de procéder à l'évaluation d'un service public intercommunal.

La proposition émanant des conseillers communautaires de créer une mission d'information et d'évaluation est adressée au Président, dans un délai d'au moins 30 jours francs avant la date de la séance du conseil communautaires où elle sera examinée, sous forme d'un projet de délibération motivé, exposant précisément l'objet de la mission envisagée, et déterminant les faits donnant lieu aux recueils d'éléments d'information et les services publics communautaires dont la mission doit évaluer la gestion.

Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La proposition de délibération tendant à la création d'une mission d'information et d'évaluation est transmise à la ou aux commissions compétentes puis inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Il appartient au conseil communautaire une fois saisi de se prononcer à la majorité absolue des suffrages exprimés sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

La mission est composée de 9 conseillers communautaires devant respecter le principe de la représentation proportionnelle. La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au conseil communautaire dont l'audition lui paraît utile. Toutefois, si elle décide d'entendre un membre du personnel communautaire, elle ne peut le faire que sous couvert du Président et en présence, selon les cas, du responsable des services (direction générale des services). Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

Les modalités de fonctionnement de la mission seront, au cas par cas, prévues dans son propre règlement intérieur

CHAPITRE 3 : LES GROUPES POLITIQUES **ET L'EXPRESSION DES ELUS**

Article 10 : la constitution de groupes politiques

Les conseillers communautaires peuvent constituer des groupes politiques qui doivent compter au moins cinq membres.

Chaque conseiller communautaire peut s'inscrire à un groupe et un seul.

Les groupes politiques se constituent par la remise au président de la communauté d'agglomération, d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci. Le président en informe le conseil communautaire.

Les activités des groupes politiques s'exercent librement dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur du conseil communautaire. Les groupes politiques ne peuvent s'exprimer officiellement au nom de la communauté d'agglomération ou toute autre instance officielle émanant de la communauté d'agglomération.

Article 11 : expression des groupes d'élus

Dans l'éventualité où un ou plusieurs groupes seraient constitués, les modalités d'expression de ce(s) dernier(s) dans le bulletin d'information générale seraient alors définies.

TITRE 2 : LA PREPARATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 12 : la périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, le planning est défini à l'avance semestriellement.

Toutefois, le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile ou par la demande du tiers au moins, des membres du conseil communautaire en exercice.

Article 13 : le lieu de réunion

Le président réunit le conseil communautaire à la salle Lagrange (contiguë à la médiathèque) sise 8 rue Gilbert Fergant au Plessis-Pâté ou au sein de tout autre équipement public dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L. 5211-11-1 du CGCT, le président peut décider que la réunion du conseil se tient en plusieurs lieux, par visioconférence. Le cas échéant, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

La réunion du conseil communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux EPCI et la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.

Article 14 : les convocations

Toute convocation est faite par le président. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée à la porte du siège de la communauté d'agglomération.

Elle est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée (ou déposée à domicile ou à une autre adresse à la demande de l'élu). Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Y sont joints les projets de délibération et une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs, et à 12 jours calendaires uniquement avant la séance où seront votés les projets de budgets primitifs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil communautaire. Le conseil communautaire doit se prononcer définitivement sur la recevabilité de l'urgence.

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres de l'organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI accompagnée de la note explicative de synthèse. Leur sont également communiqués le rapport d'orientations budgétaires et le rapport d'activités ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Article 15 : l'ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour qui est annexé à la convocation et qui est porté à la connaissance du public par un affichage au siège de la communauté d'agglomération. Il peut toujours retirer une question de l'ordre du jour.

Article 16 : l'accès aux projets de contrats et de marchés et aux dossiers préparatoires accompagnant une délibération

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération. Si le projet de délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, peut être consulté par tout conseiller communautaire.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers au siège administratif de la communauté d'agglomération. En cas de demande préalablement formulée dans un délai de 24 heures avant la date du conseil communautaire, un dossier sera fourni, en séance, à l'élu à l'origine de la demande.

TITRE 3 : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 18 : la présidence

Le président ou à défaut, un des vice-présidents dans l'ordre du tableau, préside le conseil communautaire.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président, est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Dans les séances où le compte financier unique du président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le président peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions de délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 19 : l'accès et la tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir dans l'espace réservé à cet effet et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 20 : la police de l'assemblée

Le président, ou celui qui le remplace, a seul, la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement. Le président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 21 : l'enregistrement des débats

Les débats sont enregistrés et les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle de l'agglomération.

Article 22 : la séance à huis clos

A la demande du président ou de 5 membres du conseil communautaire, le conseil communautaire peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
Le huis clos peut être demandé pour un dossier particulier. Dans ce cas, le président fait évacuer le public pour la durée du débat à huis clos.

Article 23 : les questions orales

Tout conseiller communautaire a le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté d'agglomération. Ces questions peuvent porter également sur des sujets d'intérêt général, mais ne peuvent comporter

d'imputations personnelles.

L'auteur de la question doit en saisir le président par écrit et l'informer du contenu de la question au plus tard trois jours francs avant la séance. Passé ce délai, la question sera reportée à la séance suivante.

Lors de cette séance, le président ou le vice-président délégué compétent répond directement oralement ou décide d'apporter une réponse écrite ou encore si l'objet le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Lorsque le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le président peut décider de la traiter dans le cadre de la séance suivante du conseil communautaire ou dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales sont toujours examinées à la fin de l'ordre du jour et selon leur ordre de remise au président. Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Article 24 : les questions écrites

Tout conseiller peut adresser au président des questions écrites sur des affaires entrant dans les attributions du conseil communautaire.

Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

Elles sont posées par un seul conseiller communautaire à titre personnel, pour le compte de son groupe politique ou par plusieurs conseillers communautaires.

Les questions écrites sont enregistrées et numérotées au fur et à mesure de leur dépôt. Le président de la communauté d'agglomération y répond dans le délai d'un mois.

Le texte de la question ainsi que la réponse du président sont publiés au recueil des actes administratifs.

Article 25 : le quorum

Le conseil communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Le quorum, soit 37 conseillers présents sur 73 conseillers communautaires que compte le conseil communautaire, doit être atteint non seulement à l'ouverture de chaque séance mais aussi lors du vote de toute question soumise à délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents, à leurs collègues, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand après une première convocation régulièrement faite, le conseil communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le conseil communautaire est de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle, il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 26 : les pouvoirs

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut se faire remplacer par un conseiller communautaire de son choix. Un pouvoir écrit de voter en son nom doit être établi.

Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le pouvoir est toujours révocable.

Les pouvoirs doivent être remis au président au plus tard en début de séance ou lui parvenir, avant la séance du conseil communautaire :

- par courrier
- par le biais de la solution logicielle permettant la convocation du conseil communautaire
- Par courriel adressé à : assemblees@coeuressonne.fr

Le pouvoir doit mentionner la date et le lieu de la réunion concernée.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Président, leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Pour les communes représentées par un seul conseiller communautaire, et en cas d'absence de celui-ci indiquée au président, le conseiller suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire.

Article 27 : le secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, parmi le personnel communautaire, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Article 28 : réunion privée du conseil communautaire

Chaque fois qu'il le juge utile, le président peut inviter le conseil communautaire à se tenir en séance privée, pour une réunion de travail et de réflexion sur un dossier particulier.

Cette séance ne donne lieu à aucune délibération.

Article 29 : le personnel communautaire et les intervenants extérieurs

Lorsqu'il l'estime nécessaire, le président de séance peut décider de demander à un membre du personnel communautaire ou à toute autre personne qualifiée, de s'exprimer sur un point limité. Cette intervention a lieu durant une suspension de séance.

*TITRE 4 : **L'ORGANISATION DES** DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS*

Il est rappelé que le président de la séance dirige les débats.

Article 30 : le déroulement de la séance

Le président proclame l'ouverture de la séance. Le secrétaire de séance procède à l'appel des conseillers communautaires et cite les pouvoirs reçus. Le président, assisté du secrétaire, constate le quorum, la validité de la séance, si le quorum est atteint.

Le président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il appelle les affaires à l'ordre du jour. Le président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le conseil communautaire. Le président présente ou invite un vice-président ou un conseiller communautaire à présenter les dossiers aux membres de l'assemblée. La présentation d'un dossier peut faire l'objet de l'utilisation d'un système de projection.

La parole est accordée par le président, aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre des demandes.
Lorsqu'un membre du conseil s'écarte de la question traitée ou qu'il nuit au bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président.

Le temps de parole devra être compatible avec l'ordre du jour.

Le président peut décider le renvoi en discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure et détermine l'ordre de présentation des points à l'ordre du jour.

Les élus ne peuvent ni présenter, ni prendre part aux délibérations et votes relatifs aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement.

Article 31 : le débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget primitif, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'envoi de la convocation à ce débat obéit aux mêmes formes que l'envoi de la convocation à un conseil communautaire ordinaire.

Pour la préparation de ce débat, un rapport de présentation sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette, et la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de la communauté d'agglomération, est envoyé aux conseillers communautaires avec la convocation.

Le rapport du développement durable de la communauté d'agglomération, d'une part, et le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part, doivent également être joints.

Le débat d'orientations budgétaires donne lieu à une délibération prenant acte de la tenue du débat.

Article 32 : le vote des documents budgétaires de la communauté

Le budget de la communauté d'agglomération est proposé par le président et voté par le conseil communautaire avant le 15 avril de chaque année.

Le vote du conseil communautaire arrêtant le compte financier unique doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Article 33 : le vote des transferts de compétence supplémentaire

Tout projet de délibération relatif à un transfert de compétence, devra être accompagné d'une étude d'impact dudit transfert et de ses modalités. Cette étude comprendra au minimum :

- Une étude générale sommaire des coûts et des bénéfices pour les communes concernées et la communauté d'agglomération,
- Une analyse, pour chaque commune concernée, de la situation actuelle et de celle qui résultera du transfert,
- Une présentation détaillée des avantages de la décision pour les populations concernées,
- Une évaluation des éventuels impacts en ce qui concerne les aspects socio-économiques (y compris sur l'emploi), fiscaux et environnementaux,
- Une analyse détaillée des conséquences budgétaires pour la communauté d'agglomération (y compris en termes de recrutement de personnel et des transferts d'emploi des communes vers la communauté d'agglomération) sur une période minimale de trois ans.

Cette étude d'impact sera préalablement communiquée aux communes concernées avant qu'elles ne délibèrent sur la proposition et soumise aux commissions qui l'étudieront.

Article 34 : suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance ou par le tiers des conseillers communautaires présents. Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins quatre conseillers communautaires.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 35 : amendements

Des amendements peuvent être proposés sur toutes affaires soumises au conseil communautaire. Ils devront être matérialisés par écrit et déposés auprès du président.

L'auteur de la demande devra la motiver. Les amendements ayant pour conséquence une diminution des recettes ou bien la création ou l'augmentation d'une dépense qui ne serait pas effectivement compensée par l'augmentation des autres recettes ou la diminution d'une autre dépense, sera irrecevable.

Le président met ces amendements aux voix, avant le vote de la question principale.

Article 36 : vœux – motions

Lorsqu'il le jugera utile, le conseil communautaire peut délibérer sur des vœux ou motions qui pourront être examinés au préalable, par les commissions concernées, sauf si ces vœux ou motions présentent un caractère général.

Sauf cas d'urgence justifié, les projets de motions ou de vœux seront adressés au président, 10 jours au moins avant la séance du conseil communautaire.

Article 37 : les différents modes de scrutin et modalités de vote

Le conseil vote sur les affaires soumises à délibération, soit au scrutin public, soit au scrutin secret.

Scrutin public :

Le mode de scrutin ordinaire du conseil est le scrutin public à main levée.

Le président, avec l'appui du secrétaire de séance et du personnel communautaire, recense les votes. Il proclame le nombre des votants pour, contre, abstentions et refus de vote. Il indique, lorsque c'est le cas, le nom des votants contre et les abstentions.

Scrutin secret :

Il est voté au scrutin secret, soit à la demande du tiers des membres présents, soit lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative, règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après deux tours de scrutin secret, si la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Le procès-verbal de la séance mentionne la demande, le nombre des membres présents et celui des pétitionnaires du mode de scrutin.

Modalités de vote :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'exception de délibérations particulières, notamment les délibérations portant sur la détermination de l'intérêt communautaire pour lesquelles, la majorité des 2/3 des suffrages exprimés est requise.

Lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations feront mention du nombre d'élus présents, représentés et absents, ainsi que, pour celles faisant l'objet d'un vote, du nombre de votes favorables, défavorables, d'abstentions et de non prise de part au vote (NPPPV). Pour ces trois dernières catégories de votes (défavorables, abstentions et non prise de part au vote), les délibérations préciseront les noms des conseillers communautaires concernés.

TITRE 5 : LA LISTE DES DELIBERATIONS ET LE PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 38 : Liste des délibérations examinées

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire est affichée au siège social de l'Agglomération et mise en ligne sur son site internet. Elle comprend a minima la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le conseil communautaire et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le conseil communautaire.

Article 39 : le procès-verbal

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats.

Le procès-verbal contient notamment la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Une fois établi, ce procès-verbal est adressé aux conseillers communautaires avec la convocation du conseil communautaire suivant.

Le président sollicite les membres du conseil communautaire concernant la rédaction du procès-verbal au début de chaque séance. Les conseillers communautaires ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté d'agglomération, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Article 40 : le recueil des actes administratifs

Les délibérations adoptées en séances du conseil communautaire ainsi que les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans le recueil des actes administratifs. Ce recueil a une parution semestrielle.

Article 41 : le registre des délibérations

Les délibérations régulièrement approuvées par le conseil communautaire sont inscrites sur le registre des délibérations qui devra être signé par tous les membres présents à la séance du conseil communautaire.

TITRE 6 : MODIFICATION ET PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 42 : les demandes de modification

Le présent règlement est applicable jusqu'à la fin du présent mandat. Il peut, toutefois, à tout moment, faire l'objet de modifications, sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire.

Article 43 : les modalités de modification

Les modifications sont soumises au bureau communautaire pour examen puis au conseil communautaire pour approbation. Ces modifications sont décidées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

A N N E X E

Charte de l'élu local définissant les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

- Article L1111-13 du CGCT

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

- Article L1111-14 du CGCT

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-161-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Caroline LENOIR
Services techniques

C.C. du :
08.10.2026

***Objet* : Constitution d'une Commission d'appel d'offres dédiée au groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération**

Délibération
N°26.161

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-3 et L2121-21,

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique relatif à la constitution des groupements de commandes,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 57

Représentés : 14

Absents : 2

Pour : 71

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la décision n°26.180 en date du 16 septembre 2026 portant constitution d'un groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'en application des articles L2421-1 et suivants du Code de la Commande Publique, chaque maître d'ouvrage doit approuver le choix des attributaires de marchés publics,

Considérant la nécessité de mettre en place une Commission d'appel d'offres dédiée au groupement de commandes constitué entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération, pour les accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie et réseaux divers,

Vu l'unique liste de candidature présentée à cet effet,

DELIBERE, et

PROCEDE à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération, selon les modalités suivantes :

- Membre titulaire : **Monsieur Sylvain TANGUY**
- Membre suppléant : **Monsieur Jean-Michel DIARD**

PRECISE que la présidence est assurée par **M. Frédéric PETITTA** Président de droit, ou son représentant désigné par arrêté.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que cette commission d'appel d'offres est une commission à caractère ponctuel, qui sera dissoute au terme de la convention de groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération.

LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-162-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Anne SCACCHI
Direction de l'Administration Générale

C.C. du :
08.10.2026

Objet **: Création d'un contrat de projet - chargé de mission subventions et recherche de financements**

Délibération
N°26.162

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-24 à L.332-26 et R.332-34 à R.332-40,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article L.332-8 du CGFP et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, dans ses dispositions non codifiées relatives au contrat de projet,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 modifié relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29 septembre 2026,

Considérant la nécessité, pour Cœur d'Essonne Agglomération, de mener à bien le projet identifié de recherche, de montage et de suivi des dossiers de subventions et de cofinancements liés à ses opérations d'investissement et de fonctionnement,

Considérant que cette mission, temporaire par nature et liée à la réalisation d'un projet identifié, justifie la création d'un emploi non permanent au titre d'un contrat de projet, conformément à l'article L.332-24 du CGFP,

Présents : 57

Représentés : 14

Absents : 2

Pour : 71

DELIBERE, et

DECIDE la création d'un emploi non permanent de Chargé de mission Subventions et Financements, relevant de la catégorie hiérarchique A, au grade d'Attaché, au titre d'un contrat de projet conclu en application de l'article L.332-24 du CGFP.

DIT que la rémunération sera déterminée conformément aux dispositions statutaires et au RIFSEEP applicable au sein de Cœur d'Essonne Agglomération et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PRECISE que le contrat de projet est conclu pour une durée d'un an, à compter du recrutement, et qu'il pourra faire l'objet d'un renouvellement dans la limite d'une durée totale de six ans, tant que le projet n'est pas achevé.
Le contrat pourra être rompu de manière anticipée après l'expiration d'un délai d'un an conformément au décret n° 2020-172 du 27 février 2020 si le projet ne peut se réaliser ou si l'objectif a été atteint.

DIT que les dépenses nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrites au budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.



LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Anne SCACCHI
Direction de l'Administration Générale

C.C. du : 08.10.2026

Objet **: Transformations et créations de postes**

Délibération N°26.163

Présents : 57

Représentés : 14

Absents : 2

Pour : 71

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L. 332-14 et L.332-8,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2026 ;

Vu le budget de Cœur d'Essonne Agglomération et les budgets annexes ;

Considérant la nécessité de transformer 24 postes et de créer 3 postes.

DELIBERE, et

DECIDE la création de 27 postes et la suppression de 24 postes suivant le tableau annexé.

DIT que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes de Cœur d'Essonne Agglomération.

LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

ANNEXE DÉLIBÉRATION - TRANSFORMATIONS DE POSTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2026

		CRÉATION					SUPPRESSION				
DIRECTION	**PÔLE**	**FILIÈRE**	**Nb**	**Postes créés**	**Durée hebdo**	**DATE DE CRÉATION**	**FILIÈRE**	**Nb**	**Postes supprimés**	**Durée hebdo**	**DATE DE SUPPRESSION**
ADMINISTRATION GENERALE	RESSOURCES HUMAINES	ADMINISTRATIVE	1	ATTACHE	TC	01/11/2026	ADMINISTRATIVE	1	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	01/11/2026
ADMINISTRATION GENERALE	RESSOURCES HUMAINES	TECHNIQUE	1	TECHNICIEN	TC	01/11/2026	TECHNIQUE	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TC	01/11/2026
ADMINISTRATION GENERALE	JURIDIQUE	ADMINISTRATIVE	1	ATTACHE	TC	01/11/2026					
ADMINISTRATION GENERALE	JURIDIQUE	ADMINISTRATIVE	1	REDACTEUR	TC	01/11/2026					
ATTRACTIVITE TERRITORIALE ET TRANSITIONS	DEV ECO COMMERCE ET TOURISME	ADMINISTRATIVE	1	ATTACHE PRINCIPAL	TC	01/11/2026	ADMINISTRATIVE	1	ATTACHE	TC	01/11/2026
ATTRACTIVITE TERRITORIALE ET TRANSITIONS	AMENAGEMENT HABITAT & URBANISME	ADMINISTRATIVE	1	REDACTEUR	TC	01/11/2026	ADMINISTRATIVE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CL	TC	01/11/2026
ATTRACTIVITE TERRITORIALE ET TRANSITIONS	MOBILITES	TECHNIQUE	1	INGENIEUR	TC	01/11/2026	TECHNIQUE	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	01/11/2026
SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE	MEDICO-SOCIAL	1	PUERICULTRICE HORS CLASSE	TC	01/09/2026	MEDICO-SOCIAL	1	PUERICULTRICE	TC	01/09/2026

SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE	MEDICO-SOCIAL	1	INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX	TC	01/01/2027	MEDICO-SOCIAL	1	INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	TC	01/01/2027
SERVICES A LA POPULATION	DVP SOCIAL DE PROXIMITE	ADMINISTRATIVE	1	ATTACHE PRINCIPAL	TC	01/11/2026	ADMINISTRATIVE	1	ATTACHE	TC	01/11/2026
SERVICES A LA POPULATION	DVP SOCIAL DE PROXIMITE	ADMINISTRATIVE	1	ATTACHE PRINCIPAL	TC	01/11/2026	ADMINISTRATIVE	1	ATTACHE	TC	01/11/2026
SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE	ANIMATION	1	ANIMATEUR	TC	01/11/2026	ANIMATION	1	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	01/11/2026
SERVICES A LA POPULATION	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	CULTURELLE	1	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	TNC 18h	01/11/2026	CULTURELLE	1	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	TNC 14h	01/11/2026
SERVICES A LA POPULATION	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	CULTURELLE	1	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	TNC 10h	01/11/2026	CULTURELLE	1	PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	TNC 11h20	01/11/2026
SERVICES A LA POPULATION	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	CULTURELLE	1	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	TNC 15h	01/11/2026	CULTURELLE	1	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	TNC 12h	01/11/2026
SERVICES A LA POPULATION	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	CULTURELLE	1	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL	TNC 12h40	01/11/2026	CULTURELLE	1	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	TNC 8h	01/11/2026

				2ème CLASSE					PRINCIPAL 2ème CLASSE		
SERVICES A LA POPULATION	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	CULTURELLE	1	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	TNC 18h	01/11/2026	CULTURELLE	1	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	TNC 16h	01/11/2026
SERVICES A LA POPULATION	LECTURE PUBLIQUE	CULTURELLE	1	ADJOINT DU PATRIMOINE	TC	01/11/2026	CULTURELLE	1	ASSISTANT DE CONSERVATION	TC	01/11/2026
SERVICES A LA POPULATION	LECTURE PUBLIQUE	ADMINISTRATIVE	1	REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	TC	01/11/2026	ADMINISTRATIVE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CL	TC	01/11/2026
SERVICES A LA POPULATION	LECTURE PUBLIQUE	CULTURELLE	1	ASSISTANT DE CONSERVATION	TC	01/11/2026	CULTURELLE	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	01/11/2026
SERVICES A LA POPULATION	LECTURE PUBLIQUE	ADMINISTRATIVE	1	ATTACHE	TC	01/12/2026					
SERVICES A LA POPULATION	EJV	ADMINISTRATIVE	1	ATTACHE	TNC 17h30	01/11/2026	ADMINISTRATIVE	1	ATTACHE	TC	01/11/2026
SERVICES A LA POPULATION	SPORT	TECHNIQUE	1	TECHNICIEN	TC	01/11/2026	TECHNIQUE	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TC	01/11/2026
SERVICES A LA POPULATION	SPORT	TECHNIQUE	1	AGENT DE MAÎTRISE	TC	01/11/2026	TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL	TC	01/11/2026

									2ème CLASSE		
SERVICES TECHNIQUES	PATRMOINE BATI et PARC AUTO	TECHNIQUE	1	AGENT DE MAÎTRISE	TC	01/11/2026	TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	01/11/2026
SERVICES TECHNIQUES	PATRMOINE BATI et PARC AUTO	TECHNIQUE	1	AGENT DE MAÎTRISE	TC	01/11/2026	TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	TC	01/11/2026
SERVICES TECHNIQUES	ARU	ADMINISTRATIVE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	TC	01/11/2026	ADMINISTRATIVE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CL	TC	01/11/2026
			27					24			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Anne SCACCHI
Direction de l'Administration Générale

C.C. du :
08.10.2026

Délibération
N°26.164

Présents : 57

Représentés : 14

Absents : 2

Pour : 71

Objet : Mise en œuvre de l'indemnisation et/ou de la prise en compte au titre de la RAFP des jours de Compte Épargne-Temps (CET) pour les agents quittant la collectivité pour inaptitude physique définitive

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 621-4 et L. 621-5,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux montants de l'indemnisation des jours accumulés sur un compte épargne-temps,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 23 novembre 2016, n° 395913) rappelant qu'en l'absence de délibération, l'indemnisation des jours de CET non pris du fait d'un arrêt maladie ne peut être accordée,

Vu l'avis du Comité social territorial du 29 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de garantir les droits acquis par les agents placés dans l'impossibilité physique d'épuiser leurs jours de congés épargnés, avant la fin définitive de leurs fonctions,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'utilisation des jours épargnés sur le CET par les agents de la collectivité, au-delà du seuil réglementaire de 15 jours.

DELIBERE, et

DECIDE que la présente délibération s'applique aux agents (fonctionnaires et contractuels) figurant aux effectifs de Cœur d'Essonne Agglomération, titulaires d'un Compte Épargne-Temps et faisant l'objet d'une cessation définitive de fonctions pour inaptitude physique totale et définitive à toutes fonctions, à savoir :

- Les fonctionnaires admis à la retraite pour invalidité,
- Les agents contractuels et fonctionnaires licenciés pour inaptitude physique définitive.

DIT que, conformément aux articles 4 et 5 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 qui prévoient que les 15 premiers jours accumulés sur le CET constituent une franchise obligatoire et ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés, seuls les jours épargnés au-delà de ce seuil de 15 jours peuvent faire l'objet d'une indemnisation financière ou d'une prise en compte au titre de la RAFP.

FIXE les modalités de valorisation des jours du CET comme suit : par dérogation au régime général d'utilisation des jours sous forme de congés, les agents visés par la présente délibération peuvent demander, au moment de leur départ définitif :

- L'indemnisation forfaitaire de tout ou partie des jours inscrits sur leur CET,
- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) de tout ou partie des jours inscrits sur leur CET (option réservée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires),
- Une combinaison de ces deux options.

FIXE les montants forfaitaires d'indemnisation par jour épargné, conformément à la réglementation en vigueur selon la catégorie hiérarchique de l'agent au moment de sa cessation définitive de fonctions.
Soit, au jour de la présente délibération :

- 150 € pour la catégorie A,
- 100 € pour la catégorie B,
- 83 € pour la catégorie C.

PRECISE que pour les fonctionnaires faisant le choix de la transformation en points RAFP, l'assiette de cotisations et le nombre de points attribués seront calculés selon les règles légales et réglementaires applicables à ce régime.

PRECISE que pour bénéficier de l'indemnisation et/ou de la prise en compte au titre de la RAFP des jours de CET, les agents devront effectuer une demande par écrit, adressée au Pôle Ressources Humaines, au plus tard à la date d'effet de leur mise à la retraite pour invalidité ou de leur licenciement pour inaptitude.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des indemnités ou des cotisations RAFP relatives aux CET monétisés seront prévus chaque année au budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération ainsi qu'à ses budgets annexes.



LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Sabrina ESTRADE
Direction Administration Générale

C.C. du :
08.10.2026

***Objet* : Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2026 (FPIC)**

Délibération
N°26.165

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté n°2015063-0002 du 04 mars 2015 du Préfet de la région IDF portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Présents : 57

Représentés : 14

Absents : 2

Pour : 71

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu le budget primitif 2026 voté le 5 février 2026,

Vu la notification préfectorale relative aux éléments du prélèvement 2026 pour l'agglomération et ses communes membres,

Considérant qu'il existe trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres :

1 - **Régime de droit commun** (aucune délibération n'est nécessaire) : répartition entre l'EPCI et les communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal de l'EPCI.

2 - Régime **dérogatoire** (à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI).

3 – **Régime dérogatoire libre** (à l'unanimité ou par délibération concordante de l'organe délibérant de l'EPCI, statuant à la majorité des 2/3, et de tous les conseils municipaux des communes membres).

Considérant que le montant du prélèvement 2026 du FPIC s'élève à 657 832 € pour la part de l'agglomération et à 732 843 € pour la part des communes membres,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 septembre 2026,

DELIBERE, et

DECIDE d'opter pour la **répartition dérogatoire libre** et de choisir d'affecter, pour l'exercice 2026, l'intégralité du prélèvement à Cœur d'Essonne Agglomération.

LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

Fiche d'information FPIC 2026 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2026

Département	91

Ensemble Intercommunal :	200057859	CŒUR D' ESSONNE AGGLOMERATION

Données de référence

PFIA/hab moyen	750,61	PFIA/hab moyen DOM	522,05
Rev/hab moyen France	18 588,14	EFA moyen France	1,082901
Rev/hab moyen Métropole	18 746,60	Rang du dernier éligible Métropole	744
Rev/hab moyen DOM	13 111,59	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	210 967
Population DGF	212 116
Population DGF pondérée	380 923
PFIA	278 075 667
PFIA par habitant de l'EI	730,00
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 194,88
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 285,51
Revenu/hab moyen de l'EI	18 485,27
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,040994
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,059078
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,006387
Rang de l'EI	946
CIF	0,417397

Fiche d'information FPIC 2026 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2026		Département	91

Ensemble intercommunal :		200057859	CŒUR D' ESSONNE AGGLOMERATION

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

			Données pour répartion alternative du FPIC							
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2025	Rang DSU 2025	Rang DSR 2025	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
91021	ARPAJON	11 925	1 223,52	1 119,58	18 306,50		501	33 004	-56 359	0
91041	AVRAINVILLE	1 067	1 713,63	1 723,74	23 390,17	11 590		32 897	0	0
91103	BRETIGNY-SUR-ORGE	27 140	1 482,12	1 418,97	18 230,57		513	33 004	-155 377	0
91105	BREUILLET	9 349	1 123,61	1 011,95	19 452,32		592	15 949	-40 577	0
91115	BRUYERES-LE-CHATEL	3 853	1 144,04	1 094,00	21 729,20			25 827	-17 027	0
91156	CHEPTAINVILLE	2 246	1 068,97	1 027,06	20 959,84			25 755	-9 274	0
91207	EGLY	7 276	1 000,28	898,66	15 745,57		124	10 662	-28 113	0
91235	FLEURY-MEROGIS	13 774	1 187,79	1 067,28	8 330,10		13	33 004	0	0
91292	GUIBEVILLE	932	1 223,92	1 223,92	21 169,29			31 496	-4 406	0
91333	LEUVILLE-SUR-ORGE	4 324	1 168,14	1 116,16	22 460,76			26 452	-19 510	0
91347	LONGPONT-SUR-ORGE	6 587	1 449,41	1 429,65	23 825,19		838	30 142	-36 878	0
91376	MAROLLES-EN-HUREPOIX	5 788	1 241,01	1 214,81	20 642,48		1 004	25 932	-27 746	0
91434	MORSANG-SUR-ORGE	21 995	1 181,92	1 025,10	18 973,77		447	33 004	-100 417	0
91457	NORVILLE	4 342	1 193,45	1 138,57	22 902,64			27 761	-20 016	0
91461	OLLAINVILLE	5 557	1 200,69	1 174,34	18 784,02		475	23 878	-25 773	0
91494	PLESSIS-PATE	4 217	1 861,26	1 861,26	20 669,16	23 529		32 175	0	0
91549	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	35 917	1 396,22	1 295,13	19 207,95		520	33 004	-193 708	0
91552	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	11 772	1 166,09	1 081,49	16 285,96		443	33 004	-53 024	0

Fiche d'information FPIC 2026 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2026

Département	91

Ensemble intercommunal :		200057859	CŒUR D' ESSONNE AGGLOMERATION

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

			Données pour répartion alternative du FPIC							
Code INSEE	**Nom communes**	**Population DGF**	**Potentiel financier par habitant**	**Potentiel fiscal par habitant**	**Revenu par habitant de la commune**	**Prélèvement FSRIF 2025**	**Rang DSU 2025**	**Rang DSR 2025**	**Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)**	**Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)**
91570	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	22 022	1 290,37	1 154,55	17 225,98		293	33 004	-109 766	0
91667	VILLEMOISSON-SUR-ORGE	7 443	1 147,91	1 103,43	24 429,88		700	26 581	-33 003	0
91685	VILLIERS-SUR-ORGE	4 590	1 225,17	1 168,43	21 101,36			27 495	-21 722	0
TOTAL		**212 116**				**35 119**				

Fiche d'information FPIC 2026 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice	2026

Département	91

Ensemble intercommunal:	200057859	CŒUR D' ESSONNE AGGLOMERATION

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-1 390 675
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-1 390 675

Cet Ensemble intercommunal est : contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-657 832	-855 182	-460 482		0	0	0		-657 832	
Part communes membres	-732 843	-535 493	-930 193		0	0	0		-732 843	
TOTAL	-1 390 675	-1 390 675	-1 390 675		0	0	0		-1 390 675	

Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	**Nom communes**	**Montant prélevé de droit commun**	**Montant prélevé définitif**	**Montant reversé de droit commun**	**Montant reversé définitif**	**Solde de droit commun**	**Solde définitif**
91021	ARPAJON	-43 353		0		-43 353	
91041	AVRAINVILLE	0		0		0	
91103	BRETIGNY-SUR-ORGE	-119 521		0		-119 521	
91105	BREUILLET	-31 213		0		-31 213	
91115	BRUYERES-LE-CHATEL	-13 098		0		-13 098	
91156	CHEPTAINVILLE	-7 134		0		-7 134	
91207	EGLY	-21 625		0		-21 625	
91235	FLEURY-MEROGIS	0		0		0	
91292	GUIBEVILLE	-3 389		0		-3 389	
91333	LEUVILLE-SUR-ORGE	-15 008		0		-15 008	
91347	LONGPONT-SUR-ORGE	-28 368		0		-28 368	
91376	MAROLLES-EN-HUREPOIX	-21 343		0		-21 343	
91434	MORSANG-SUR-ORGE	-77 244		0		-77 244	
91457	NORVILLE	-15 397		0		-15 397	
91461	OLLAINVILLE	-19 825		0		-19 825	
91494	PLESSIS-PATE	0		0		0	
91549	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	-149 006		0		-149 006	
91552	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	-40 788		0		-40 788	
91570	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	-84 435		0		-84 435	
91667	VILLEMOISSON-SUR-ORGE	-25 387		0		-25 387	
91685	VILLIERS-SUR-ORGE	-16 709		0		-16 709	
TOTAL		**-732 843**		**0**		**-732 843**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-166-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Sabrina ESTRADE
Direction Administration Générale – pôle finances

C.C. du :
08.10.2026

Objet **: Décision Modificative N°1-2026 – Budget principal**

Délibération
N°26.166

Présents : 57

Représentés : 14

Absents : 2

Pour : 71

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté n°2015063-0002 du 04 mars 2015 du préfet de la région IDF portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° 26.005 du 5 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026 de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 26.114 du 25 juin 2026 relative au vote du budget supplémentaire 2026 de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements budgétaires sur l'exercice 2026,

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 septembre 2026,

DELIBERE et

ADOPTE la décision modificative n°1 de 2026 de Cœur d'Essonne Agglomération comme suit

➔ Section de fonctionnement :
Dépenses :

Chapitre 014	-100 102,00 €
Chapitre 011	84 306,14 €
Chapitre 65	204 203,86 €
Chapitre 023	1 352 245,00 €
Total	**+ 1 540 653,00 €**

Recettes :

Chapitre 73	1 098 653,00 €
Chapitre 74	142 000,00 €
Chapitre 75	300 000,00 €
Total	**+ 1 540 653,00 €**

➔ Section d'investissement :
Dépenses :

Chapitre 16	340 000,00 €
Chapitre 21	25 700,00 €
Total	**+ 365 700 €**

Recettes :

Chapitre 16	-1 031 884,04 €
Chapitre 27	28 139,04 €
Chapitre 021	1 352 245,00 €
Chapitre 024	17 200,00 €
Total	**+ 365 700,00 €**

LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION dont la population est de 3500 habitants et plus : **COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005785900015

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 47
A1.01 - Opérations non ventilables 50
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 51
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 54
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 55
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 56
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 59
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 63
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 66
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 67
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 70
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 72
A1.908 - Fonction 8 - Transports 75
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 79
A2.01 - Opérations non ventilables 81
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 82
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 88
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 89
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 90
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 93
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 99
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 104
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 105
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 106
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 109
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 111
A2.938 - Fonction 8 - Transports 117

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	121
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	123
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	124

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	126

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	211003

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	431.16

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	676.54
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	795.88
3	Dépenses d'équipement brut / population	324.12
4	Encours de dette / population (2) (3)	595.17
5	DGF / population	70.52
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	26.67%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	95.00%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	40.73%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	74.78%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	13.77%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(2) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(3) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	365 700,00	365 700,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	365 700,00	365 700,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 540 653,00	1 540 653,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	1 540 653,00	1 540 653,00

TOTAL DU BUDGET (5)	1 906 353,00	1 906 353,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AE VOTEES — B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	7 686 588,48	0,00	0,00	0,00	7 686 588,48
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 067 246,88	0,00	0,00	0,00	2 067 246,88
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	31 995 255,68	0,00	25 700,00	25 700,00	32 020 955,68
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	26 616 452,80	0,00	0,00	0,00	26 616 452,80
Total des dépenses d'équipement		**68 365 543,84**	**0,00**	**25 700,00**	**25 700,00**	**68 391 243,84**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	693 212,50	0,00	0,00	0,00	693 212,50
16	Emprunts et dettes assimilées	15 099 000,00	0,00	340 000,00	340 000,00	15 439 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	91 000,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**15 883 212,50**	**0,00**	**340 000,00**	**340 000,00**	**16 223 212,50**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	4 919 000,00	0,00	0,00	0,00	4 919 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**89 167 756,34**	**0,00**	**365 700,00**	**365 700,00**	**89 533 456,34**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*1 176 388,00*		*0,00*	*0,00*	*1 176 388,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*547 564,35*		*0,00*	*0,00*	*547 564,35*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 723 952,35***		***0,00***	***0,00***	***1 723 952,35***
TOTAL		**90 891 708,69**	**0,00**	**365 700,00**	**365 700,00**	**91 257 408,69**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**16 053 801,27**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**107 311 209,96**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	18 357 562,73	0,00	0,00	0,00	18 357 562,73
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	23 256 990,44	0,00	-1 031 884,04	-1 031 884,04	22 225 106,40
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**41 614 553,17**	**0,00**	**-1 031 884,04**	**-1 031 884,04**	**40 582 669,13**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 508 100,00	0,00	0,00	0,00	1 508 100,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	24 328 328,65	0,00	0,00	0,00	24 328 328,65
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	4 100 854,68	0,00	0,00	0,00	4 100 854,68
16	Emprunts et dettes assimilées	10 100,00	0,00	0,00	0,00	10 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	805 946,08	0,00	28 139,04	28 139,04	834 085,12
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 574 229,60	0,00	17 200,00	17 200,00	2 591 429,60
Total des recettes financières		**33 327 559,01**	**0,00**	**45 339,04**	**45 339,04**	**33 372 898,05**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	1 242 986,52	0,00	0,00	0,00	1 242 986,52
Total des recettes réelles d'investissement		**76 185 098,70**	**0,00**	**-986 545,00**	**-986 545,00**	**75 198 553,70**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*23 412 846,91*		*1 352 245,00*	*1 352 245,00*	*24 765 091,91*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*6 800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*6 800 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*547 564,35*		*0,00*	*0,00*	*547 564,35*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***30 760 411,26***		***1 352 245,00***	***1 352 245,00***	***32 112 656,26***
TOTAL		**106 945 509,96**	**0,00**	**365 700,00**	**365 700,00**	**107 311 209,96**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**107 311 209,96**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**30 388 703,91**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	36 348 229,05	0,00	84 306,14	84 306,14	36 432 535,19
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	38 077 576,00	0,00	0,00	0,00	38 077 576,00
014	Atténuations de produits	34 419 514,52	0,00	-100 102,00	-100 102,00	34 319 412,52
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	30 647 262,24	0,00	204 203,86	204 203,86	30 851 466,10
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**139 492 581,81**	**0,00**	**188 408,00**	**188 408,00**	**139 680 989,81**
66	Charges financières	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
67	Charges spécifiques (4)	46 950,00	0,00	0,00	0,00	46 950,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	25 000,00		0,00	0,00	25 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**142 564 531,81**	**0,00**	**188 408,00**	**188 408,00**	**142 752 939,81**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*23 412 846,91*		*1 352 245,00*	*1 352 245,00*	*24 765 091,91*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*6 800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*6 800 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***30 212 846,91***		***1 352 245,00***	***1 352 245,00***	***31 565 091,91***
TOTAL		**172 777 378,72**	**0,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**	**174 318 031,72**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**174 318 031,72**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	1 072 033,00	0,00	0,00	0,00	1 072 033,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 770 024,52	0,00	0,00	0,00	2 770 024,52
73	Impôts et taxes (sauf 731)	46 593 542,01	0,00	0,00	0,00	46 593 542,01
731	Fiscalité locale	86 425 176,00	0,00	1 098 653,00	1 098 653,00	87 523 829,00
74	Dotations et participations (4)	25 170 212,71	0,00	142 000,00	142 000,00	25 312 212,71
75	Autres produits de gestion courante (4)	4 349 323,97	0,00	300 000,00	300 000,00	4 649 323,97
Total des recettes de gestion courante		**166 380 312,21**	**0,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**	**167 920 965,21**
76	Produits financiers	11 201,56	0,00	0,00	0,00	11 201,56
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**166 391 513,77**	**0,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**	**167 932 166,77**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 176 388,00*		*0,00*	*0,00*	*1 176 388,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***1 176 388,00***		***0,00***	***0,00***	***1 176 388,00***
TOTAL		**167 567 901,77**	**0,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**	**169 108 554,77**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**5 209 476,95**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**174 318 031,72**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**30 388 703,91**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		340 000,00	*0,00*	340 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		25 700,00	*0,00*	25 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**365 700,00**	***0,00***	**365 700,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**365 700,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	84 306,14		84 306,14
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-100 102,00		-100 102,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	204 203,86	*0,00*	204 203,86
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*1 352 245,00*	1 352 245,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**188 408,00**	***1 352 245,00***	**1 540 653,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 540 653,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		-1 031 884,04	*0,00*	-1 031 884,04
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		28 139,04	*0,00*	28 139,04
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*1 352 245,00*	1 352 245,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		17 200,00		17 200,00
	Recettes d'investissement – Total		**-986 545,00**	***1 352 245,00***	**365 700,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**365 700,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	1 098 653,00		1 098 653,00
74	Dotations et participations (8)	142 000,00		142 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	300 000,00	0,00	300 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	**1 540 653,00**	***0,00***	**1 540 653,00**
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 540 653,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**90 891 708,69**	**0,00**	**0,00**	**365 700,00**	**365 700,00**	**0,00**	**365 700,00**	**365 700,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 686 588,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 067 246,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	31 995 255,68	0,00	0,00	25 700,00	25 700,00	0,00	25 700,00	25 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	26 616 452,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**68 365 543,84**	**0,00**	**0,00**	**25 700,00**	**25 700,00**	**0,00**	**25 700,00**	**25 700,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	693 212,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	15 099 000,00	0,00		340 000,00	340 000,00		340 000,00	340 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	91 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**15 883 212,50**	**0,00**	**0,00**	**340 000,00**	**340 000,00**	**0,00**	**340 000,00**	**340 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	4 919 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**89 167 756,34**	**0,00**	**0,00**	**365 700,00**	**365 700,00**	**0,00**	**365 700,00**	**365 700,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*1 176 388,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*547 564,35*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 723 952,35**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**0,00**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**365 700,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**82 617 181,31**	**0,00**	**365 700,00**	**365 700,00**	**365 700,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	18 357 562,73	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	23 256 990,44	0,00	-1 031 884,04	-1 031 884,04	-1 031 884,04
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**41 614 553,17**	**0,00**	**-1 031 884,04**	**-1 031 884,04**	**-1 031 884,04**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 508 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	4 100 854,68	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	805 946,08	0,00	28 139,04	28 139,04	28 139,04

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 574 229,60	0,00	17 200,00	17 200,00	17 200,00
Total des recettes financières		**8 999 230,36**	**0,00**	**45 339,04**	**45 339,04**	**45 339,04**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	1 242 986,52	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**51 856 770,05**	**0,00**	**-986 545,00**	**-986 545,00**	**-986 545,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*23 412 846,91*		*1 352 245,00*	*1 352 245,00*	*1 352 245,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*6 800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*547 564,35*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***30 760 411,26***		***1 352 245,00***	***1 352 245,00***	***1 352 245,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**365 700,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**90 891 708,69**	**0,00**	**0,00**	**365 700,00**	**365 700,00**	**0,00**	**365 700,00**	**365 700,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 686 588,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	7 495 641,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	90 947,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 067 246,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	1 247 759,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	67 894,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	751 593,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	31 995 255,68	0,00	0,00	25 700,00	25 700,00	0,00	25 700,00	25 700,00
2111	Terrains nus	216 244,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	6 940,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	899 448,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	58 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	86 625,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	1 330 124,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 188 074,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	38 692,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	124 757,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	321 317,54	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
217318	Autres bâtiments publics	3 946,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	319 664,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21745	Sol autrui - Instal. géné. (mise à dispo	602 359,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21748	Sol autrui - Autres construct° (mise à d	548 774,18	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	20 761 250,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217538	Autres réseaux (mise à dispo)	2 658 193,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	584 188,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	274 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	193 532,75	0,00		17 200,00	17 200,00	0,00	17 200,00	17 200,00
21838	Autre matériel informatique	253 155,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	180 873,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	19 015,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2186	Cheptel	159,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 325 795,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	26 616 452,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	721 073,33	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	4 965 531,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	80 689,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	20 558 545,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	290 613,43	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**68 365 543,84**	**0,00**	**0,00**	**25 700,00**	**25 700,00**	**0,00**	**25 700,00**	**25 700,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	693 212,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	92 750,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	58 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	472 162,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	15 099 000,00	0,00		340 000,00	340 000,00		340 000,00	340 000,00
1641	Emprunts en euros	15 089 000,00	0,00		340 000,00	340 000,00		340 000,00	340 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	91 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	91 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**15 883 212,50**	**0,00**	**0,00**	**340 000,00**	**340 000,00**	**0,00**	**340 000,00**	**340 000,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	4 919 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458191	AMENAGEMENT MAROLLES EN HUREPOIX	240 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458192	OPERATIONS SOUS MANDAT	4 679 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**89 167 756,34**	**0,00**	**0,00**	**365 700,00**	**365 700,00**	**0,00**	**365 700,00**	**365 700,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*1 176 388,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*1 176 388,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*172 170,36*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*456 157,38*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*300 037,36*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139141	*Subv. transf. Communes membres du GFP*	*7 100,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139151	*Subv. transf. GFP de rattachement*	*17 729,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*38 274,84*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*184 919,06*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*547 564,35*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*26 740,13*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21752	*Installations de voirie (mise à dispo)*	*15 590,86*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*505 233,36*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 723 952,35**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D’INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D’EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**82 617 181,31**	**0,00**	**365 700,00**	**365 700,00**	**365 700,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	18 357 562,73	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	197 777,12	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	1 114 661,60	0,00	0,00	0,00	0,00
13178	Autres fonds européens	1 756 238,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	8 080 864,72	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	206 931,40	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	4 153 435,21	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 224 785,18	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	102 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 520 205,50	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	23 256 990,44	0,00	-1 031 884,04	-1 031 884,04	-1 031 884,04
1641	Emprunts en euros	23 256 990,44	0,00	-1 031 884,04	-1 031 884,04	-1 031 884,04
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**41 614 553,17**	**0,00**	**-1 031 884,04**	**-1 031 884,04**	**-1 031 884,04**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 508 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 508 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	4 100 854,68	0,00	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	933 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1388	Autres fonds non transférables	3 167 745,68	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	805 946,08	0,00	28 139,04	28 139,04	28 139,04
275	Dépôts et cautionnements versés	765 646,08	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27638	Créance Autres établissements publics	40 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	28 139,04	28 139,04	28 139,04
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 574 229,60	0,00	17 200,00	17 200,00	17 200,00
Total des recettes financières		**8 999 230,36**	**0,00**	**45 339,04**	**45 339,04**	**45 339,04**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 242 986,52	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**51 856 770,05**	**0,00**	**-986 545,00**	**-986 545,00**	**-986 545,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*23 412 846,91*		*1 352 245,00*	*1 352 245,00*	*1 352 245,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*6 800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*321 497,16*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*23 610,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*286 137,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041413	*Subv.Cne GFP : Projet infrastructure*	*3 880,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415332	*ADM : Bâtiments, installations*	*81 243,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*20 808,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*447 658,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*405 845,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*265 373,34*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*112 017,27*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*2 680,03*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*9 733,54*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*456 662,77*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*37 330,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*3 187,80*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*1 510 857,11*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*556,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*193,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*74 600,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281721	*Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)*	*77 521,28*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281728	*Autres agencements (m. à dispo)*	*51 398,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*2 431,52*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281745	*Sol autrui - Instal. géné. (mise dispo)*	*74 213,99*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281752	*Installations de voirie (m. à dispo)*	*109 975,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817538	*Autres réseaux (mise à dispo)*	*695 052,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281758	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*141 075,15*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*522,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*75 340,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*1 353,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*154 225,98*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*240 170,92*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*296 524,24*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28185	*Matériel de téléphonie*	*15 343,74*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*88,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*800 896,16*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*547 564,35*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*547 564,35*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***30 760 411,26***		***1 352 245,00***	***1 352 245,00***	***1 352 245,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**172 777 378,72**	**0,00**	**0,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**	**0,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**
011	Charges à caractère général (4)	36 348 229,05	0,00	0,00	84 306,14	84 306,14	0,00	84 306,14	84 306,14
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	38 077 576,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	34 419 514,52	0,00		-100 102,00	-100 102,00		-100 102,00	-100 102,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	30 647 262,24	0,00	0,00	204 203,86	204 203,86	0,00	204 203,86	204 203,86
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**139 492 581,81**	**0,00**	**0,00**	**188 408,00**	**188 408,00**	**0,00**	**188 408,00**	**188 408,00**
66	Charges financières	3 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	46 950,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	25 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**3 071 950,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**142 564 531,81**	**0,00**	**0,00**	**188 408,00**	**188 408,00**	**0,00**	**188 408,00**	**188 408,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*23 412 846,91*			*1 352 245,00*	*1 352 245,00*		*1 352 245,00*	*1 352 245,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*6 800 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**30 212 846,91**			**1 352 245,00**	**1 352 245,00**		**1 352 245,00**	**1 352 245,00**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**1 540 653,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**167 567 901,77**	**0,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**
013	Atténuations de charges (3)	1 072 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 770 024,52	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	46 593 542,01	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	86 425 176,00	0,00	1 098 653,00	1 098 653,00	1 098 653,00
74	Dotations et participations (3)	25 170 212,71	0,00	142 000,00	142 000,00	142 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	4 349 323,97	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes de gestion des services		**166 380 312,21**	**0,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**
76	Produits financiers	11 201,56	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**11 201,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**166 391 513,77**	**0,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 176 388,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 176 388,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**1 540 653,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**172 777 378,72**	**0,00**	**0,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**	**0,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**
011	Charges à caractère général (5)	36 348 229,05	0,00	0,00	84 306,14	84 306,14	0,00	84 306,14	84 306,14
60611	Eau et assainissement	551 278,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	5 001 390,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	377 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	354 607,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	240 566,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	38 020,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	39 003,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	46 301,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	737 365,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	74 533,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	94 486,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	44 205,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	292 440,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	1 829,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	3 843,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	3 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	221 303,57	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	12 835 961,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	328 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	501 899,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	16 428,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	329 126,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	623 667,48	0,00		87 330,00	87 330,00	0,00	87 330,00	87 330,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	409 637,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 978 051,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	681 346,89	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61524	Entretien bois et forêts	149 440,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	542 860,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	102 070,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 085 695,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	266 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	252 412,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	58 640,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	192 102,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 445,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	913 660,55	0,00		-3 023,86	-3 023,86	0,00	-3 023,86	-3 023,86
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	17 980,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	499 499,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	93 595,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	198 344,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	214 075,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	113 705,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	95 143,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	213 744,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	24 765,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	3 376,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	882 409,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 494,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	34 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	52 099,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	393 979,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	21 226,89	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	130 307,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	216 448,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	839 772,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	9 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	100 459,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	104 476,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	556 268,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	46 022,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 933,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	88 738,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	38 077 576,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	598 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	569 026,95	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	380 859,17	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	93 481,34	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	318 916,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	12 759 076,11	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	548 840,88	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	195 434,08	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	4 422 274,44	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	894 901,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64123	Indemnités d'attente	41 906,73	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	251 593,83	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	4 395 718,59	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	145 365,39	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	44 096,15	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	1 100 455,07	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	350 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	103 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 866 900,21	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 189 369,15	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	259 652,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	250 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	153 707,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	8 747,62	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	51 266,09	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	209 986,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	130 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	738 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	2 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	34 419 514,52	0,00		-100 102,00	-100 102,00		-100 102,00	-100 102,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	15 780,51	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	17 579 973,97	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	4 309 184,04	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	11 023 799,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 490 777,00	0,00		-100 102,00	-100 102,00		-100 102,00	-100 102,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	30 647 262,24	0,00	0,00	204 203,86	204 203,86	0,00	204 203,86	204 203,86
65132	Prix	1 801,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65134	Aides	240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	535 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	29 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	135 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 664,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	20 994 756,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65574	Contrib.au titre de la politique habitat	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	4 673 215,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736222	Subv. régie indus. com. avec ps.morale	1 170 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 733 438,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	24 800,00	0,00		3 023,86	3 023,86	0,00	3 023,86	3 023,86
65818	Autres	722 070,06	0,00		106 180,00	106 180,00	0,00	106 180,00	106 180,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65821	Déficit des budgets annexes administrati	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	78 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	3 599,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6585	Intérêts moratoires	117,97	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	155 960,34	0,00		95 000,00	95 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**139 492 581,81**	**0,00**	**0,00**	**188 408,00**	**188 408,00**	**0,00**	**188 408,00**	**188 408,00**
66	Charges financières	3 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	46 950,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	46 950,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	25 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	25 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**3 071 950,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**142 564 531,81**	**0,00**	**0,00**	**188 408,00**	**188 408,00**	**0,00**	**188 408,00**	**188 408,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*23 412 846,91*			*1 352 245,00*	*1 352 245,00*		*1 352 245,00*	*1 352 245,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*6 800 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*6 800 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**30 212 846,91**			**1 352 245,00**	**1 352 245,00**		**1 352 245,00**	**1 352 245,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l’exercice	381 555,31
Montant des ICNE de l’exercice N-1	373 226,90
= Différence ICNE N – ICNE N-1	50 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l’exercice.

(3) La colonne RAR n’est à renseigner qu’en l’absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d’engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d’ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d’immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d’un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l’exercice est inférieur au montant de l’exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**167 567 901,77**	**0,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**
013	Atténuations de charges (4)	1 072 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	762 255,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	309 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 770 024,52	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	41 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	46 114,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	13 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	367 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	860 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	802 273,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	57 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	149 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	378 662,52	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	8 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	20 609,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	46 593 542,01	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 246 122,01	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	31 918 073,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	13 429 347,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	86 425 176,00	0,00	1 098 653,00	1 098 653,00	1 098 653,00
73111	Impôts directs locaux	42 278 213,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	3 319 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	1 103 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	1 098 653,00	1 098 653,00	1 098 653,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	39 660 571,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73143	Redevance des mines	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73158	Autres taxes transp,véhic,droits station	47 286,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	25 170 212,71	0,00	142 000,00	142 000,00	142 000,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	5 103 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	9 777 214,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	319 053,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	107 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	93 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	21 907,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	785 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	666 661,16	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	2 413 379,55	0,00	142 000,00	142 000,00	142 000,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	5 561 031,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	15 567,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	4 349 323,97	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
752	Revenus des immeubles	92 258,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	3 057 065,97	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes de gestion des services		**166 380 312,21**	**0,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**
76	Produits financiers	11 201,56	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	11 201,56	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**166 391 513,77**	**0,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**	**1 540 653,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*1 176 388,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*1 176 388,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 176 388,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**16 362 317,00**	**4 021 703,93**	**0,00**	**604 777,23**	**0,00**	**6 133 664,80**	**341 254,43**	**1 903 932,88**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 429 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 475,60	302 811,00	0,00	20 239,14	0,00	942 921,00	49 491,14	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 903 932,88
21	Immobilisations corporelles	930 841,40	1 289 799,97	0,00	584 538,09	0,00	1 417 428,06	211 073,39	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	2 338 092,96	0,00	0,00	0,00	3 767 315,74	80 689,90	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	91 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**51 458 910,73**	**0,00**	**0,00**	**102 664,00**	**0,00**	**2 037 144,72**	**15 800,00**	**19 720,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 591 429,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 836 428,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	102 664,00	0,00	2 031 044,72	15 800,00	19 720,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 225 106,40	0,00	0,00	0,00	0,00	6 100,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	805 946,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**4 097 756,66**	**4 738 664,73**	**2 427 457,96**	**48 901 926,72**		**89 533 456,34**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	58 300,00	0,00	0,00	634 912,50		693 212,50
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 000,00	0,00	0,00		15 439 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	413 494,93	167 196,11	302 927,03	5 485 032,53		7 686 588,48
204	Subventions d'équipement versées	163 314,00	0,00	0,00	0,00		2 067 246,88
21	Immobilisations corporelles	2 747 452,53	1 137 468,62	2 124 530,93	21 577 822,69		32 020 955,68
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	715 195,20	3 430 000,00	0,00	16 285 159,00		26 616 452,80
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		91 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	4 919 000,00		4 919 000,00
RECETTES		**2 394 558,57**	**1 433 498,72**	**0,00**	**17 736 256,96**		**75 198 553,70**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		2 591 429,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		25 836 428,65
13	Subventions d'investissement	2 364 558,57	1 401 359,68	0,00	16 523 270,44		22 458 417,41
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 000,00	0,00	0,00		22 235 206,40
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	28 139,04	0,00	0,00		834 085,12
45	Opérations pour compte de tiers	30 000,00	0,00	0,00	1 212 986,52		1 242 986,52

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**16 362 317,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	15 429 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	2 475,60
213	Constructions	899 448,47
218	Autres immobilisations corporelles	31 392,93
RECETTES		**51 458 910,73**
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 591 429,60
102	Dotations et fonds d'investissement	1 508 100,00
106	Réserves	24 328 328,65
164	Emprunts auprès des éts financiers	22 225 106,40
275	Dépôts et cautionnements versés	765 646,08
276	Autres créances immobilisées	40 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**4 021 703,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	224 686,60	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	78 124,40	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	700 101,54	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	17 129,59	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	10 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	562 308,84	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 338 092,96	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	91 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 021 703,93**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 686,60
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 124,40
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 101,54
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 129,59
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 260,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	562 308,84
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 338 092,96
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**604 777,23**	**0,00**	**0,00**	**604 777,23**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	20 239,14	0,00	0,00	20 239,14
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	239,00	0,00	0,00	239,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	583 662,62	0,00	0,00	583 662,62
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	636,47	0,00	0,00	636,47
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**102 664,00**	**0,00**	**0,00**	**102 664,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	102 664,00	0,00	0,00	102 664,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**30 459,84**	**68 604,30**	**0,00**	**4 914 680,31**	**0,00**	**0,00**	**10 460,80**	**30 888,68**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	786 355,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	125 906,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	271,50	0,00	1 473,18	0,00	0,00	460,80	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	30 459,84	0,00	0,00	144 548,20	0,00	0,00	10 000,00	30 888,68	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	61 582,80	0,00	89 744,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	3 735 151,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	31 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**6 627,24**	**0,00**	**2 030 517,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	1 756 238,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	527,24	0,00	274 279,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	6 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**108 914,53**	**362 519,87**	**604 440,38**	**0,00**	**2 696,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	64 285,65	91 529,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	108 914,53	3 988,08	340 026,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	3 018,96	22 324,07	0,00	2 696,09	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	255 727,18	107 409,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	35 500,00	42 487,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 133 664,80**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	942 171,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	578 835,41
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 244,60
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	579 033,62
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 314,43
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 735 815,74
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 037 144,72**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 756 238,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 806,72
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**12 474,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**235 250,02**	**93 124,90**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 056,14	12 435,00	0,00
213	Constructions	2 676,46	0,00	0,00	0,00	0,00	89 270,59	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	580,56	0,00	0,00	0,00	0,00	3 757,78	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 950,75	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	9 217,96	0,00	0,00	0,00	0,00	23 214,76	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 689,90	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 800,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**404,53**	**0,00**	**0,00**	**341 254,43**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 491,14
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 947,05
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	104,53	0,00	0,00	4 442,87
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 950,75
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	32 732,72
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 689,90
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 800,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 903 932,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 903 932,88**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 903 932,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 903 932,88
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**19 720,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 720,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	19 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 720,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**262 676,30**	**1 512 252,05**	**2 221 763,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	58 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	103 972,00	209 522,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	79 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	118 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	6 940,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	52 313,83	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	330 570,44	2 071 763,31	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	404,30	159,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	715 195,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**772 477,85**	**1 622 080,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	1 252 080,72	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	772 477,85	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**84 065,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 000,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	84 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 097 756,66**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 300,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 494,93
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 314,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 300,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 940,80
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 313,83
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 419 333,75
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	564,15
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	715 195,20
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 394 558,57**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 252 080,72
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 112 477,85
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**4 738 664,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	167 196,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	97 944,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	1 038 074,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	3 170 886,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	259 113,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**1 433 498,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	60 358,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	1 056 001,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	28 139,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 738 664,73**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 196,11
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 944,52
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 038 074,10
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 170 886,57
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 113,43
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 433 498,72**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 358,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 056 001,68
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 139,04

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**118 471,39**	**1 102 412,09**	**326 813,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	9 597,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	103 865,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	5 008,60	0,00	37 955,82	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 102 412,09	288 858,11	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**244 238,88**	**422 032,45**	**213 489,22**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	106 903,10	186 426,86	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	244 238,88	315 129,35	27 062,36	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 427 457,96**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	293 329,96
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 597,07
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 865,72
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 964,42
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	586 430,59
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 391 270,20
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**35 098 511,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	92 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	542 162,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	4 849 112,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	8 636 143,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	14 182,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	16 285 159,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	4 679 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**12 659 398,50**	**0,00**	**648 109,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	8 080 864,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	4 578 533,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	648 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 514 632,16**	**0,00**	**1 288 783,49**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	635 919,56	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	3 963,24	0,00	12 151,83	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	11 634 749,36	0,00	1 276 631,66	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 428 749,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	48 017,26	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	3 167 745,68	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	1 212 986,52	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 901 926,72**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 750,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	542 162,50
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 485 032,53
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 115,07
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 547 524,65
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 182,97
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 285 159,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 919 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 736 256,96**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 080 864,72
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 626 551,04
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 815 854,68
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 212 986,52

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**15 784 131,05**	**34 963 006,25**	**0,00**	**17 050,00**	**0,00**	**22 677 760,56**	**9 563 367,32**	**0,00**
011	Charges à caractère général	33 422,20	3 823 942,41	0,00	17 050,00	0,00	6 171 911,77	968 378,19	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	7 721 974,49	0,00	0,00	0,00	12 770 151,79	7 629 261,04	0,00
014	Atténuations de produits	12 430 254,51	21 889 158,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	250 454,34	1 527 931,34	0,00	0,00	0,00	3 734 247,00	965 228,09	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450,00	500,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**115 364 009,57**	**1 804 366,29**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**2 868 162,52**	**4 101 851,23**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	1 052 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	13 359,00	238 351,00	0,00	0,00	0,00	1 344 700,00	984 910,52	0,00
73	Impôts et taxes	46 593 542,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	47 815 972,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	20 757 512,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	3 116 940,71	0,00
75	Autres produits de gestion courante	172 423,00	493 982,29	0,00	10 000,00	0,00	1 373 462,52	0,00	0,00
76	Produits financiers	11 201,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**1 234 112,98**	**6 983 828,10**	**5 600 536,68**	**40 171 639,82**	**5 757 507,05**		**142 752 939,81**
011	Charges à caractère général	325 840,00	4 631 686,97	1 052 091,08	16 266 625,44	3 141 587,13		36 432 535,19
012	Charges de personnel et frais assimilés	856 272,98	2 282 141,13	1 305 525,74	3 965 966,91	1 546 281,92		38 077 576,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		34 319 412,52
65	Autres charges de gestion courante	52 000,00	70 000,00	3 242 919,86	19 939 047,47	1 069 638,00		30 851 466,10
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		46 950,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
RECETTES		**198 053,00**	**142 362,69**	**224 740,00**	**42 248 154,38**	**970 467,09**		**167 932 166,77**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00		1 072 033,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	5 000,00	0,00	33 390,00	150 314,00		2 770 024,52
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		46 593 542,01
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	39 660 571,00	47 286,00		87 523 829,00
74	Dotations et participations	198 053,00	115 707,00	192 000,00	0,00	762 000,00		25 312 212,71
75	Autres produits de gestion courante	0,00	21 655,69	32 740,00	2 534 193,38	10 867,09		4 649 323,97
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 201,56
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**15 784 131,05**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 378,20
623	Pub., publications, relations publiques	17 044,00
627	Services bancaires et assimilés	15 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	250 454,34
661	Charges d'intérêts	3 000 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	45 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	25 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	12 430 254,51
RECETTES		**115 364 009,57**
708	Autres produits	13 359,00
731	Fiscalité locale	47 815 972,00
732	Fiscalité reversée	1 246 122,01
735	Fraction de TVA	45 347 420,00
741	D.G.F.	14 880 914,00
744	FCTVA	100 000,00
748	Autres attributions et participations	5 776 598,00
752	Revenus des immeubles	67 966,00
758	Produits divers de gestion courante	104 457,00
768	Autres produits financiers	11 201,56

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**34 226 718,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	752 360,54	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	254 425,45	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	457 888,45	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	231 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 661,26	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	528 584,78	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	300 492,50	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	323 892,07	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	4 494,56	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	330 001,34	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	455 944,09	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	128 295,80	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	42 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	86 396,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 336 618,26	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 180 196,71	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 052 363,72	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	714 767,34	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	21 889 158,01	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 804 366,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
641	Rémunérations du personnel	742 255,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	309 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	30 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	208 171,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	493 982,29	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
DEPENSES		**736 287,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 287,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	735 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 963 006,25**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	752 360,54
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 712,82
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457 888,45
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 014,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 661,26
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528 584,78
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 492,50
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 892,07
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 494,56
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 001,34
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 944,09
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 295,80
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 396,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 336 618,26
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 180 196,71
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 052 363,72
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	736 664,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	714 767,34
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 889 158,01
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 804 366,29**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	742 255,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 778,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 180,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 171,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	493 982,29

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**17 050,00**	**0,00**	**0,00**	**17 050,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 812,00	0,00	0,00	1 812,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	14 252,20	0,00	0,00	14 252,20
618	Divers	0,00	0,00	985,80	0,00	0,00	985,80
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**890 569,32**	**2 115 632,83**	**0,00**	**6 253 645,99**	**0,00**	**0,00**	**2 109 943,03**	**1 377 371,97**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	103 470,00	42 947,02	0,00	588 046,19	0,00	0,00	16 250,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	10 052,83	0,00	12 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	2 000,00	0,00	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	18 353,34	24 814,60	0,00	176 099,23	0,00	0,00	6 656,83	2 924,85	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	300,00	67 428,00	0,00	94 085,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	22 547,00	0,00	57 590,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	500,00	3 000,00	0,00	20 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	876,00	0,00	203,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	35 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	34 630,40	15 451,60	0,00	461 996,11	0,00	0,00	13 821,20	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	14 959,12	50 224,01	0,00	99 427,94	0,00	0,00	0,00	1 017,79	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	2 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	500 739,54	1 327 675,53	0,00	3 010 246,47	0,00	0,00	0,00	30 711,25	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	182 876,92	545 695,24	0,00	1 192 047,84	0,00	0,00	0,00	12 776,08	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	1 372,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	34 622,03	0,00	0,00	238 800,00	0,00	0,00	1 773 215,00	1 329 942,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	117,97	500,00	0,00	50 650,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	29,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**370 000,00**	**0,00**	**59 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**162 462,52**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	367 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	8 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	3 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	162 462,52	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**147 815,26**	**761 437,15**	**8 683 936,76**	**0,00**	**249 882,25**	**87 526,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	78 900,00	234 442,90	2 141 027,17	0,00	23 400,00	1 618,04	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 200,00	1 650,00	0,00	0,00	237,44	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	300,00	17 566,76	0,00	600,00	1 301,76	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	27 283,56	137 763,30	927 053,90	0,00	10 100,47	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	704,00	500,00	3 000,00	0,00	1 268,00	20 158,32	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	6 300,00	0,00	1 432,00	3 900,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	500,00	500,00	5 550,00	0,00	0,00	36 545,47	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	88 938,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	6 142,00	18 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	3 676,89	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	40 427,70	752,00	304 458,23	0,00	25 471,20	21 963,17	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	8 417,75	112 898,40	0,00	4 181,73	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	267 711,46	3 728 625,79	0,00	132 473,92	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	103 707,74	1 308 772,42	0,00	50 854,93	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,80	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	6 198,20	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	1 421,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**58 280,00**	**31 120,00**	**2 175 300,00**	**0,00**	**11 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	11 120,00	10 600,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	850 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	38 280,00	0,00	49 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	20 000,00	20 000,00	65 500,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 677 760,56**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 230 101,32
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 087,44
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 901,35
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 331 050,08
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 443,79
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 737,42
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 632,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 095,47
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 617,82
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 842,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 826,89
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	918 971,61
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 126,74
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 342,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 998 183,96
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 396 731,17
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 372,50
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,80
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 376 579,03
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	357 616,17
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 868 162,52**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 920,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 227 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 780,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 462,52

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**2 243 705,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 318 790,35**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	111 463,15	0,00	0,00	0,00	0,00	359 517,50	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00	0,00	0,00
613	Locations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	21 822,18	0,00	0,00	0,00	0,00	107 412,21	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	19 551,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	4 233,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 199,32	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	1 879,95	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	72 106,47	0,00	0,00	0,00	0,00	12 351,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	32 135,40	0,00	0,00	0,00	0,00	65 663,96	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	41 476,04	0,00	0,00	0,00	0,00	133 769,48	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 268 159,30	0,00	0,00	0,00	0,00	4 052 830,80	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	471 893,35	0,00	0,00	0,00	0,00	1 486 155,40	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 978,98	0,00	0,00	0,00	0,00	3 154,59	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	171 269,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 136,09	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**515 934,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 515 017,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	802 273,00	0,00	0,00
708	Autres produits	182 637,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	333 296,71	0,00	0,00	0,00	0,00	2 712 744,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 871,15**	**0,00**	**0,00**	**9 563 367,32**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	5 827,90	0,00	0,00	476 808,55
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 234,39
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 551,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	17 084,10	0,00	0,00	24 516,42
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 879,95
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	94 957,47
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	8 363,00	0,00	0,00	15 301,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	67 810,00	0,00	0,00	165 609,36
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	3 720,73	0,00	0,00	178 966,25
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	102 980,70	0,00	0,00	5 423 970,80
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	41 261,72	0,00	0,00	1 999 310,47
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 133,57
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	743 143,00	0,00	0,00	964 548,09
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	680,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**55 900,00**	**0,00**	**4 101 851,23**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	802 273,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 637,52
747	Participations	0,00	0,00	0,00	15 000,00	55 900,00	0,00	3 116 940,71

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 234 112,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 234 112,98**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	94 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	209 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 390,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
628	Divers	0,00	0,00	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	20 657,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 657,16
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	613 580,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	613 580,67
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	222 035,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 035,15
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**198 053,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**198 053,00**
747	Participations	0,00	0,00	198 053,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 053,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**1 568 849,16**	**1 410 545,47**	**3 405 042,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	169 980,20	56 089,04	1 890 308,95	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	3 544,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	517 971,62	1 236 181,96	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	8 000,00	0,00	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	10 000,00	23 545,12	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	13 000,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	29 000,00	26 814,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	26 129,38	20 530,24	4 570,55	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	945 615,15	549 265,82	146 057,66	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	325 758,34	190 057,24	52 563,41	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 366,09	227,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**115 707,00**	**5 000,00**	**21 655,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	115 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	21 655,69	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**599 190,94**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 700,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 933,32	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 557,62	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 983 828,10**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 537 078,19
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 544,32
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 764 086,90
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 360,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 545,12
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 372,44
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 230,17
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 640 938,63
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	568 378,99
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 593,34
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**142 362,69**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 707,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 655,69

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**5 400 536,68**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	621 645,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	272 572,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	35 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	22 271,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	32 572,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	928 118,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	344 834,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	3 035 526,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	7 393,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**224 740,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	192 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	24 292,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	8 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 600 536,68**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 407,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	621 645,08
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 572,68
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 675,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 920,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 271,32
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 572,69
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	928 118,28
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	344 834,77
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 235 526,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 393,86
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**224 740,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 292,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 448,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**5 116 796,18**	**290 003,17**	**14 418 631,50**	**18 511 379,53**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	520 427,02	172 700,00	233 036,10	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	156,00	0,00	12 826 718,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	259 156,54	0,00	278 106,40	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	84 126,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	41 835,76	1 300,00	969 338,00	61 441,78	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	35 006,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	7 228,23	43 617,07	0,00	30 450,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	4 475,00	5 000,00	0,00	3 900,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	5 800,00	57 630,00	0,00	97 020,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	30 736,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	38 239,99	9 756,10	110 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	68 140,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	7 022,59	0,00	1 433,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 589 179,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	751 110,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	77 536,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 318 567,75	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	111 419,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**42 218 154,38**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	13 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	39 660 571,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	2 524 193,38	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**124 432,63**	**201 336,81**	**1 509 060,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	38 200,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	124 402,63	163 136,81	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 509 060,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 171 639,82**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	964 363,12
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 826 874,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	537 262,94
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 126,15
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 361 454,98
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 006,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 295,30
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 375,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 480,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 736,27
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 996,09
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 140,24
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 455,59
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 589 179,32
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	751 110,77
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 536,58
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 827 627,75
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 419,72
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**42 248 154,38**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 390,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 660 571,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 534 193,38

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**800 000,00**	**1 678 779,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	67 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	59 066,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	791 168,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	8 832,00	56 755,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	9 201,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	307 794,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	109 210,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	489,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	1 022 128,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	25 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**848 000,00**	**111 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	35 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	47 286,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	733 000,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 947 036,07**	**0,00**	**331 691,05**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	95 161,06	0,00	59 063,85	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 640 847,84	0,00	272 627,20	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	540 409,58	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	69 351,38	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	13 066,90	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	414 277,93	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	152 321,38	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	21 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 867,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	10 867,09	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 757 507,05**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 924,91
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 980 489,04
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 066,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 409,58
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 351,38
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	791 168,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 587,80
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 268,03
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	722 072,92
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 531,39
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489,21
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 022 128,79
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 020,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**970 467,09**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 314,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 286,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	762 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 867,09

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-16 053 801,27**	**0,00**	**0,00**	**-16 053 801,27**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-16 053 801,27**	**0,00**	**0,00**	**-16 053 801,27**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	**24 328 328,65**	**0,00**	**0,00**	**24 328 328,65**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-16 053 801,27**	**0,00**	**0,00**	**-16 053 801,27**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**8 274 527,38**	**0,00**	**0,00**	**8 274 527,38**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**16 265 388,00**	**340 000,00**	**340 000,00**	**16 605 388,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**39 201 977,27**	**1 397 584,04**	**1 397 584,04**	**40 599 561,31**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**22 936 589,27**	**1 057 584,04**	**1 057 584,04**	**23 994 173,31**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 16 265 388,00**	**340 000,00**	**II 340 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**15 089 000,00**	**340 000,00**	**340 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	15 089 000,00	340 000,00	340 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**1 176 388,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*1 176 388,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 39 201 977,27**	**1 397 584,04**	**VI 1 397 584,04**
Ressources propres externes de l'année (a)		**6 414 900,76**	**28 139,04**	**28 139,04**
10222	FCTVA	1 508 100,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	4 100 854,68	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	765 646,08	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	40 300,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	28 139,04	28 139,04
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**32 787 076,51**	**1 369 445,00**	**1 369 445,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*321 497,16*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*23 610,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*286 137,00*	*0,00*	*0,00*
28041413	*Subv.Cne GFP : Projet infrastructure*	*3 880,00*	*0,00*	*0,00*
280415332	*ADM : Bâtiments, installations*	*81 243,00*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*20 808,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*447 658,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*405 845,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*265 373,34*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*112 017,27*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*2 680,03*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*9 733,54*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*456 662,77*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*37 330,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*3 187,80*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*1 510 857,11*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*556,00*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*193,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*74 600,00*	*0,00*	*0,00*
281721	*Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)*	*77 521,28*	*0,00*	*0,00*
281728	*Autres agencements (m. à dispo)*	*51 398,00*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*2 431,52*	*0,00*	*0,00*
281745	*Sol autrui - Instal. géné. (mise dispo)*	*74 213,99*	*0,00*	*0,00*
281752	*Installations de voirie (m. à dispo)*	*109 975,00*	*0,00*	*0,00*
2817538	*Autres réseaux (mise à dispo)*	*695 052,00*	*0,00*	*0,00*
281758	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*141 075,15*	*0,00*	*0,00*
2817848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*522,00*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*75 340,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*1 353,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*154 225,98*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*240 170,92*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*296 524,24*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*15 343,74*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*88,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*800 896,16*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 574 229,60	17 200,00	17 200,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*23 412 846,91*	*1 352 245,00*	*1 352 245,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 73
Nombre de membres présents : 57
Nombre de suffrages exprimés : 71
VOTES :
Pour : 71
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 02/10/2026

Présenté par Monsieur Yahaya SOUKOUNA (1),
A Plessis-Pâté, le 08/10/2026

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Communautaire (2), réunie en session
A Plessis-Pâté, le 08/10/2026
Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Communautaire (2),(3).

.

ALAOUI Magid	
ARASA Marie Claire	
BADINA Charlène	
BARUSSEAU Sylvie	
BEN MERZOUG Amir	
BENHAMMOU Sarah	
BOIVIN Laurent	
BRAIVE Eric	
BRILLEAUD Martine	
BRUNEL Lydie	
CARCASSET Nadia	
CATRAIN-GOUDEAU Isabelle	
CAVESTRI Blaise	
CESTIA-FURCY Corinne	
CHAMPON François	
CHAUVEAU Franck	
CHEMIT Dominique	
CHERFA Lahcène	
CORDEIRO José Antonio	

CORZANI Olivier	
DANIEL Hervé	
DELAVOIX Martine	
DELMOTTE Kim	
DIARD Jean-Michel	
DONNEGER Régine	
DURANTON Marianne	
FERRÉ Julie	
FLORETTE Aline	
FOULON Cécilia	
FOUQUET Marine	
FRAYSSE Gilles	
FRIMON-RICHARD Benoît	
GAYE Bogoul	
GIRARD Arnaud	
GIRAUDEAU Jean Michel	
GUENVER Stéphane	
GUSTAVE Steevy	
KERVAZO Christian	
KLEIN Jérémie	
KRIMI Sarah	
LAFAYE Isabelle	
LE FOL Philippe	
LEGUICHER Fabienne	
LEONARD Sophie	
MAGALHAES Fernando	
MALLET Isabelle	
MALONGA Vanessa	
MARCHAND Nathalie	

MARTEAU Rémi	
MARTIGNE Patricia	
MARTIN Jérémy	
MEARY Nicolas	
MENICACCI-FERRAIN Maria	
MURAIL Nicolas	
PELTIER Michel	
PERDEREAU Isabelle	
PETITTA Frédéric	
PIERRE Pascal	
PIQUE Valérie	
PREAUX Guy	
RATONI Thierry	
RIGAULT Sophie	
ROGER Florence	
ROGER Philippe	
ROLLY Marie-Nöelle	
SEBBAG Alice	
SOUKOUNA Yahaya	
SPROTTI Bernard	
TANGUY Sylvain	
TESTARD Sophie	
VASSEUR Nathalie	
VELHO Laudénia	
VIMARD Jean-Pierre	

Certifié exécutoire par Monsieur Yahaya SOUKOUNA (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/10/2025, et de la publication le 16/10/2025

A Sainte Geneviève des Bois, le 16/10/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-167-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Frédérique GRESSOT, Directrice pôle administratif
Direction des Services à la Population

C.C. du :
08.10.2026

Objet **: Régie « Espace Marcel Carné » - Présentation et adoption du rapport d'activités saison culturelle 2025/2026 et détermination finale de la compensation financière pour l'année 2026**

Délibération
N°26.167

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Présents : 57

Représentés : 14

Absents : 2

Pour : 64

NPPPV : 7
Mme DELMOTTE
Mme DURANTON
Mme GAYE
Mme MARTIGNE
M. MARTIN
Mme RIGAULT
M. ROGER

Vu la délibération n°18.072 du 27 mars 2018 portant création de l'Établissement public industriel et commercial « Espace Marcel Carné » et adoptant ses statuts,

Vu la délibération n°25-186 du 18 décembre 2025 approuvant la convention annuelle de contraintes de Service Public entre l'Agglomération et l'Etablissement Public à caractère industriel et Commercial « Espace Marcel Carné » pour l'année 2026 et fixant le montant maximal de la dotation à 1 170 000 € (un million cent soixante-dix mille euros),

Vu le rapport d'activités saison culturelle 2025/2026 présenté par le Directeur de l'EPIC Espace Marcel Carné en matière de diffusion de spectacles et de diffusion cinématographique, d'éducation artistique et culturelle et de soutien à la création,

Vu le rapport comprenant les données quantitatives de réalisation des projets et l'analyse qualitative permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés,

Vu l'avis des membres de la Commission « Une agglomération vivante : Culture et inclusion » réunie le 23 septembre 2026,

Considérant que tous les objectifs fixés ont été atteints et qu'il convient de déterminer le solde de la dotation à verser à l'EPIC Marcel Carné au regard de ce bilan,

DELIBERE, et

APPROUVE le rapport d'activités de l'Etablissement Public à caractère industriel et Commercial « Espace Marcel Carné » pour la saison culturelle 2025/2026.

ARRETE le montant total de la dotation 2026 de compensation financière à verser à l'EPIC Espace Marcel Carné à 1 170 000 € (un million cent soixante-dix mille euros).

FIXE le solde de la dotation 2026 à percevoir par l'EPIC Espace Marcel Carné à 234 000 € (deux cent trente-quatre mille euros).

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2026.

LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-167-DE
certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

EMC

Théâtre/Cinémas — St-Michel-sur-Orge
Cœur d'Essonne Agglomération

Saison 25-26



Côté théâtre P3 à P5 - Côté cinéma P6 à P16 - EAC – rencontre avec la création théâtrale contemporaine P17 à P24. Accessibilité P25 à P28- Communication P29– Gestion de l'équipement P30 à P35

Bilan 2025/2026

Avant-propos

Nous venons de vivre une nouvelle saison record à l'EMC concernant le spectacle vivant. Nous enregistrons une recette totale en billetterie qui approche **les 270 000 €** ce qui représente une augmentation de 10% du chiffre d'affaires. En termes de fréquentation public, nous restons stables avec 15 500 spectateurs. Si nous ajoutons les représentations hors billetterie, l'EMC atteint **les 20 000 spectateurs.**

Depuis 8 ans, et la création de l'EPIC l'EMC confirme qu'il a trouvé un nouveau public qui lui reste fidèle de saison en en saison. Si nous comparons les chiffres avec la période ou l'équipement était géré par une association, nous pouvons dire que résultat est manifeste, nous vendons 2 fois plus de billets et nous accueillons un nombre important de manifestations qui ne sont pas comptabilisées dans la billetterie payante : conservatoire, école de danses, pratiques amateurs, amical laïque…

La programmation historique de l'EMC est pluridisciplinaire avec une place prépondérante pour le théâtre. Nous programmons peu de spectacles jeunesse, notre adresse est plutôt à destination des familles, notamment avec notre temps fort annuel « le week-end en famille » qui a regroupé plus de **2 500 spectateurs**. Les scolaires représentent 15% de la fréquentation sur la saison 25/26. La baisse est significative et liée en partie aux problèmes rencontrés avec le financement du pass culture

Le soutien à la création est un axe important du projet et représente environ 25% de la programmation. Bien entendu, nous avons su conserver les caractéristiques immuables qui ont fait de cet équipement l'un des théâtres les plus fréquentés de l'Essonne : têtes d'affiches internationales et nationales, spectacles d'humour, grandes formes pour la danse et le cirque

Au niveau du cinéma, nous commençons à retrouver le niveau de fréquentation d'avant la crise sanitaire liée au COVID19. En tout cas au niveau des recettes. La billetterie moyenne était alors de 300 000/320 000 € pour 65 000 à 70 000 entrées. Sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 nous avons enregistré **65 822 entrées (+4%** par rapport à la saison précédente) pour un chiffre d'affaires de 314 980 €. Les séances art et essai représentent 74% de la programmation, et les séances européennes non nationales 21%. Ce qui nous permet de maintenir le label Europa et donc de recevoir des financements de l'union européenne.

L'éducation artistique et culturelle représente un volume horaire d'environ 500 heures par saison. Le projet EAC est principalement axé sur les projets en création via différentes aides et dispositifs principalement financés par la DRAC et la Région Île-de-France : résidence en milieu scolaire, CREAC, culture et lien social, Passeurs d'images...

Enfin, L'EMC dans la cadre de son projet d'accompagnement à la création continue l'accueil en résidence de nombreuses compagnies et prend en charge le montage de production des projets de la compagnie du collectif Bajour « FauWst » et la compagnie du Pavillon 33 « La ligne de nage » ce qui lui assure, en autres, une belle visibilité dans les réseaux professionnels

Côté théâtre

La saison côté théâtre est dans la continuité de la précédente avec un taux de remplissage stable à 87%. L'accroissement de notre chiffre d'affaires (+10%) n'est pas lié à une augmentation du nombre de spectateurs ou d'un meilleur taux de remplissage mais à une hausse du prix moyen du billet, lié à l'accueil de spectacles « onéreux » qui se répercute sur le prix du billet.

Nous avons soutenu 8 projets en création dont 4 dans le cadre de résidence de création, 7 coproductions et 8 semaines de mise à disposition du plateau.

Les 7 coproductions : ***Psicofonia*** (Faustine Noguès) ; ***Les héroïnes*** (Bruno Angelini) ; ***Le roi Lear (***Mathieu Coblentz) ; ***Juste la fin du monde*** (Guillaume Barbot) ; ***La bande originale de nos vies*** (Eugénie Ravon) ; ***L'ours*** (Lucile Beaune) ; ***La guerre n'a pas un visage de femme*** (Julie Deliquet)

L'EMC a programmé 35 spectacles pour 49 levers de rideau. La programmation est pluridisciplinaire avec une prépondérance marquée pour le théâtre qui représente 50% des œuvres programmés.

Les résidences – 8 semaines de mise à disposition de notre plateau

- ***FauWst*** , Hector Manuel, Collectif Bajour (du 20 au 24 octobre 2025)
- ***Le Roi Lear ,*** Théâtre Amer - Mathieu Coblentz (1 au 12 septembre 2025)
- ***Psicofonia*** , Cie Madie Bergson - Faustine Noguès (3 au 6 mars 2026)
- ***La ligne de nage ,*** Pavillon 33 -Sylvain Gaudu (20 au 30 avril 2026)
- ***Effraction*** , Cie La Camara Oscura, Alexandre Zeff (29 juin au 10 juillet 2026)

Achat et programmation de spectacles en création hors résidence et coproduction

Le pays innocent, Samuel Gallet – Colletif Eskandar

Montage de production

L'un des objectifs de l'EMC est de soutenir des artistes à tous les maillons de la chaine de création, de la conception du spectacle à sa tournée. En s'appuyant sur ses compétences humaines et sur un outil technique très performant, un grand plateau équipé et une salle de répétition. L'EMC conçoit cette collaboration comme une étape formatrice pour l'artiste. L'EMC peut choisir d'être producteur délégué pour des créations émanant de compagnies jeunes ou peu structurées.

L'EMC peut également porter partiellement la production déléguée, c'est-à-dire qu'il se positionne plus dans une co-construction du projet et prend en charge une partie seulement du budget de production. Cela permet de travailler avec la compagnie dans un rapport d'équilibre au niveau des prises de décision.

Sur la saison 2025/2026 nous avons collaboré au montage de la production *FauWst* mis en scène par Hector Manuel du collectif Bajour.

Statistiques de la saison spectacles 2025-26

EMC 2025/2026

BILLETTERIE		séances	tot bill	payants	recette TTC	jauge	% freq
Théâtre	S	R					
Histoire d'un Cid	1	1	144	140	1611	150	96%
La Crise	1	2	863	824	16742	1040	83%
Il n'y a pas de Ajar	1	1	334	325	4890	450	74%
Génération Mitterand	1	1	479	455	6 400,00	520	92%
Les bijoux de pacotille	1	1	236	219	2 948,00	300	79%
Le pays Innocent	1	1	333	328	2 901,00	450	74%
Un sacre	1	2	958	861	13 903,00	1040	92%
Le roi Lear	1	1	448	423	5 062,00	450	100%
Juste la fin du monde	1	1	437	416	5 438,00	450	97%
La bande originale de nos vies	1	1	469	444	4 967,00	469	100%
Psicofonia	1	2	191	183	1 244,00	200	96%
L'avare	1	1	457	437	6 935,00	520	88%
Icare	1	4	654	611	5 847,00	800	82%
La guerre n'a pas un visage de femme	1	2	813	773	14 005,00	900	90%
Kermesse	1	1	379	367	4 794,00	520	73%
Hep ! Hep ! Hep !	1	1	141	141	1 609,00	520	27%
Sous Total Théâtre	**16**	**23**	**7336**	**6947**	**99 296,00**	**8779**	**84%**
Humour							
Waly Dia	1	1	541	540	16 713,00	528	102%
Sous total humour	**1**	**1**	**541**	**540**	**16 713,00**	**528**	**102%**
Mentalisme: Viktor Vincent	**1**	**1**	**551**	**541**	**11 265,00**	**528**	**104%**
Chanson/Lyrique							
Tyreel McDole	1	1	406	405	6 171,00	520	78%
Louis Chedid	1	1	517	506	16 045,00	520	99%
Faada Freddy	1	1	480	454	9 419,00	520	92%
Sous total Chanson	**3**	**3**	**1403**	**1365**	**31 635,00**	**1560**	**90%**
Musiques							
Philippe Alègre	1	1	297	291	4 426,00	300	99%
Sous total musique	**1**	**1**	**297**	**291**	**4 426,00**	**300**	**99%**
Danse							
Ballet Prejjocaj - Requiem(s)	1	1	324	319	7 975,00	324	100%
Rachid Ouramdane - Contre nature	1	2	698	670	20 226,00	1040	67%
Philippe Decouflé - Stéréo	1	1	100	100	1 593,00	100	100%
Bate Fado	1	1	515	584	8 089,00	520	99%
Baller Malandain - Les saisons	1	2	859	831	25 524,00	1040	83%
Dyptik - Le grand bal	1	1	522	480	8 567,00	528	99%

Sous total danse	**6**	**8**	**3018**	**2984**	**71 974,00**	**3552**	**85%**
Nouveau cirque							
Blizzard	1	1	558	541	10 009,00	528	106%
Nos matins intérieurs	1	1	514	503	9 628,00	520	99%
Sous total cirque/performance	**2**	**2**	**1072**	**1044**	**19 637,00**	**1048**	**100%**
Ciné concert : Les Héroïnnes	**1**	**1**	**261**	**252**	**3 028,00**	**450**	**58%**
Marionnettes et théâtre d'objets							
Edith et moi	1	1	326	321	3 812,00	326	100%
L'Ours	1	4	356	323	3 004,00	400	89%
Cabaret Love	**1**	3	193	184	2 026,00	240	80%
Sous total Marionnettes	**3**	**8**	**875**	**828**	**8 842,00**	**966**	**91%**
Total général	**34**	**48**	**15 354**	**14 792**	**266 816,00**	**17 711**	87%
Dont création	*7*	*12*	*3047*	*2890*	*36 621,00*	*3319*	*92%*
Fréquentation sans les créations	27	36	12 307	11 902	230 195,00	14 392	*86%*

Côté cinéma

La programmation en chiffres

La saison 2025/2026 au cinéma de l'EMC, ce sont :

- 2844 séances tout public
- 153 séances scolaires
- 346 films

- 74% de séances Art & Essai, avec les labels suivants du CNC :
 - 35 films et 93 séances « Patrimoine et Répertoire »
 - 39 films et 234 séances « Recherche et Découverte »
 - 49 films et 271 séances « Jeune Public »
 - le label « Court-métrage », pour la mise en avant des films de courte durée
 - le label « 15-25 ans », pour le travail accompli auprès de ce public

- 21% de séances européennes non nationales, récompense du travail de l'EMC envers les cinématographies européennes. Nous sommes membres du réseau Europa, et donc soutenus par l'Union Européenne.

- **Fréquentation**

Du 1 septembre 2025 au 31 août 2026, le cinéma de l'EMC a réalisé **65 822 entrées et 314 890€ HT de recettes**. Sur ce total, les scolaires ont fait 14 518 entrées.

Mois	Entrées totales	Recettes
septembre	2367	12 645,00 €
octobre	5899	27 491,94 €
novembre	7097	32 680,57 €
décembre	8954	39 672,04 €
janvier	6526	30 909,00 €
février	6450	29 787,68 €
mars	5543	28 496,68 €
avril	6238	28 984,83 €
mai	5761	28 392,42 €
juin	4719	22 471,09 €
juillet	4063	21 402,84 €
août	2205	11 956,40 €
TOTAL	**65822**	**314 890,50 €**

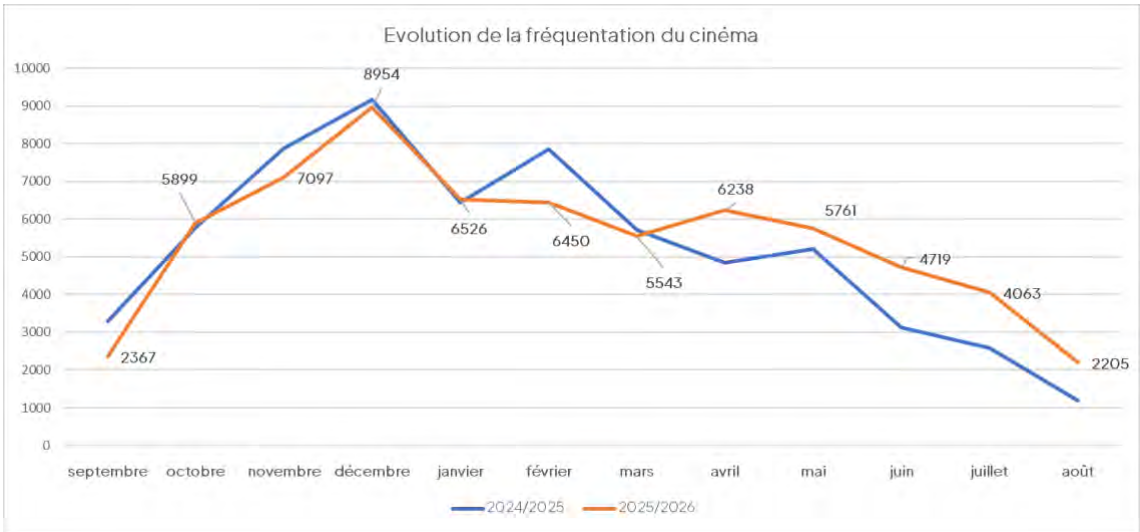
La fréquentation sur cette saison a augmenté de 4% par rapport à 2024/2025 et de 9% en 2 ans. La part constante d'évolution depuis 2 ans éclaire positivement la dynamique mise en place au cinéma.

Cette saison, nous avons augmenté d'une part le nombre d'évènements, observant ainsi une croissance du nombre de spectateurs à chacun de ces rendez-vous. D'autre part, depuis le mois de janvier, la programmation du cinéma est désormais réalisée tous les 15 jours, au lieu du programme mensuel en place depuis la création du cinéma. Ce changement, essentiel à l'heure où les négociations avec les distributeurs sont devenues un enjeu majeur, nous a permis de nous adapter constamment aux entrées des films, pour laisser à l'écran les films à succès le plus longtemps possible.

	2023/2024	2024/2025	2025/2026
septembre	3030	3285	2367
octobre	5794	5770	5899
novembre	6760	7876	7097
décembre	5879	9172	8954
janvier	6331	6434	6526
février	5268	7853	6450
mars	6078	5710	5543
avril	3432	4848	6238
mai	6089	5207	5761
juin	5555	3128	4719
juillet	3863	2593	4063
août	2064	1199	2205
TOTAL	**60143**	**63075**	**65822**

En comparaison avec les saisons précédentes, l'exercice que nous venons de terminer a pris son envol à partir du mois de janvier, à la faveur du programme à la quinzaine et d'un été riche en sorties populaires.

Par rapport à la saison 2024/2025, la fréquentation a été constante puis supérieure, hormis le mois de février qui avait été historique en 2025.



Le Top 10 de la saison 2025/2026 atteint des niveaux records, avec les 10 films au-dessus de 1000 entrées. La diversité des films représentés est à l'image de celle de la programmation de l'EMC : éclectique, internationale, mêlant films d'auteurs et grand spectacle, comédie populaire et drame historique, cinéma d'animation et documentaire.

Rang	Titre du film	Distributeur	Séances	Entrées	Moyenne par séance	Recettes TTC	Recettes HT	Prix moyen
1	JUSTE UNE ILLUSION	GAUMONT	54	1755	33	10 628,30€	10 074,22€	6,15€
2	LA BATAILLE DE GAULLE PARTIE 2 – J'EC RIS TON NOM	PATHE FILMS	53	1471	28	8459,10€	8018,10€	5,82€
3	L'AFFAIRE BOJARSKI	LE PACTE	28	1397	50	8025,90€	7607,49€	5,76€
4	LA BATAILLE DE GAULLE PARTIE 1 – L'AGE DE FER	PATHE FILMS	41	1351	33	7808,30€	7401,23€	5,84€
5	LE CHANT DES FORETS	HAUTE ET COURT	48	1340	28	8171,20€	7745,21€	6,21€
6	ZOOTOPIE 2	WALT DISNEY	31	1288	42	7173,90€	6799,91€	5,37€
7	L'ODYSSEE	UNIVERSAL PICTURES	36	1151	32	6874,60€	6516,21€	6,13€
8	LES RAYONS ET LES OMBRES	GAUMONT	41	1133	28	6645,90€	6299,43€	5,93€
9	L'ETRANGER	GAUMONT	43	1118	26	6600,70€	6256,59€	6,00€
10	C'EST QUOI L'AMOUR	ZINC / WARNER	30	1028	34	5767,30€	5466,64€	5,72€

Les évènements au cinéma

Cette saison, le cinéma de l'EMC a organisé :

- **118 évènements pour 8869 spectateurs**
- 15 rencontres
- 1 festival
- 8 ciné-débats
- 8 évènements festifs
- 5 rendez-vous de l'EMC, pour réfléchir ensemble au cinéma
- 14 évènements jeune public et 4 ateliers de pratique artistique
- 5 Opéras au Cinéma
- 35 séances sous-titrées pour les personnes sourdes et malentendantes
- 11 avant-premières

- **Le Festival Points de vue (1140 spectateurs)**



Nouveau temps fort cette saison, le Festival Points de vue est une manifestation transdisciplinaire théâtre – cinéma, centrée autour d'une thématique différente chaque année. En 2026, le fil rouge était donc « Mémoire et Transmission » et avait une programmation dédiée, avec côté spectacle *Un sacre* de Lorraine de Sagazan ; et côté cinéma :

- Une programmation de courts-métrages avec un prix du public
- Une rencontre avec Abd al Malik pour *Furcy, né libre*
- Une rencontre avec Mathias Mlekuz avec son film *A bicyclette*
- Un ciné-débat avec l'association de la Cause freudienne sur le film *Father, mother, sister, brother* de Jim Jarmusch







- En partenariat avec la Cité Culturelle Barthélémy Durand, autour du film *Les mirages de Joseph*, un échange croisé entre la psychanalyste Manon Rodriguez, le réalisateur Eden Shavit et le personnage principal du documentaire, Joseph Massard Combe
- Un ciné-croissant jeune public *Les contes du pommier*

- **Des rencontres avec des artistes (1135 spectateurs)**

Permettre aux publics de rencontrer des metteurs en scène, des cinéastes et des professionnels du secteur constitue un enjeu majeur du projet culturel de l'EMC. Ces temps d'échange favorisent une meilleure compréhension des œuvres, des processus de création et des métiers du cinéma, tout en renforçant le lien entre les artistes et les spectateurs.



De



nombreuses rencontres ont ainsi été organisées tout au long de la saison. Dans le cadre du **Psyneclub**, développé en partenariat avec la Cité Culturelle Barthélémy Durand, le public a pu échanger avec Jérôme Bonnell autour de son film *La Condition*.
D'autres rencontres ont permis d'aborder des regards et des univers artistiques variés. Fabien Gorgeart est ainsi venu présenter *C'est quoi*



l'amour ?, tandis qu'un dialogue croisé a été proposé à l'issue de *L'Affaire Bojarski* entre le scénariste Bastien Daret et Arnaud Manas, chef du service Patrimoine de la Banque de France.

Les rendez-vous **De la scène à l'écran** ont poursuivi leur travail de mise en résonance entre spectacle vivant et cinéma. Cette saison a notamment été marquée par une masterclass de Coline Serreau, une rencontre avec Faustine Noguès sur la Guerre d'Espagne autour de son spectacle *Psicofonía* et en regard du documentaire *Le Silence des autres*, ainsi qu'une carte blanche confiée à Eugénie Ravon en amont du spectacle *La Bande originale de nos vies*, accompagnée de la projection de *Barry Lyndon*. Un partenariat avec Essonne Danse a également permis la projection du documentaire *Dis-moi sur quel pied tu danses*, suivie d'une rencontre avec le chorégraphe et réalisateur Philippe Ménard.

L'EMC a également participé à plusieurs événements cinématographiques d'envergure départementale et nationale, parmi lesquels les Rencontres Cinessonne, avec la présentation du film *Les Braises* de Thomas Kruithof, le Festival Télérama, avec l'avant-première de *À pied d'œuvre* de Valérie Donzelli suivie d'une rencontre autour du film, ainsi que la Journée Art & Essai du cinéma européen, avec notamment projection de *Coutures* d'Alice Winocour.





Par la diversité des formats proposés – rencontres, master-class, avant-premières et échanges avec les équipes artistiques – ces rendez-vous ont contribué à faire du cinéma un véritable lieu de découverte, de transmission et de dialogue avec la création contemporaine.

- **Des ciné-débats engagés (759 spectateurs)**

Co-construits avec les acteurs du territoire, ces rendez-vous permettent d'aborder des enjeux de société contemporains et de faire du cinéma un espace de dialogue, de réflexion et de sensibilisation.

Dans le cadre de l'Eco Festi'Val d'Orge, organisé avec l'association Les Paniers de Longpont, deux ciné-débats ont été proposés autour des questions de transition écologique et alimentaire : l'un consacré à l'agriculture, l'autre à la sécurité sociale de l'alimentation.

La saison a également été marquée par deux événements consacrés à la Palestine, organisés en partenariat avec Amnesty International, la Ligue des droits de l'Homme, le collectif Solidarité Palestine Saint-Michel-sur-Orge et Évry Palestine. Le public a ainsi pu découvrir *La Voix de Hind Rajab* en novembre, puis rencontrer en février la réalisatrice Cherien Dabis autour de son film *Ce qu'il reste de nous*.

Enfin, deux rendez-vous consacrés aux droits des femmes ont été organisés en partenariat avec l'Espace Nelson Mandela et le CCAS de Saint-Michel-sur-Orge. À l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, a donné lieu à un temps d'échange avec le public. Un second événement a été proposé à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes (8 mars) autour du film *La Maison des femmes*, poursuivant la réflexion sur les parcours de reconstruction et d'accompagnement des femmes victimes de violences.



- **Penser le cinéma avec les publics (759 spectateurs)**

Au-delà de la projection des films, l'EMC s'attache à accompagner les spectateurs dans leur découverte des œuvres et à développer leur culture cinématographique.
Nouveau rendez-vous régulier de la saison, le **Rendez-vous de l'EMC** est animé par l'équipe du cinéma. À l'issue de certaines projections, le public est invité à prolonger l'expérience par un temps d'échange consacré à l'analyse des thématiques abordées, des choix de mise en scène et de la construction des œuvres.

Réfléchir au cinéma, c'est aussi comprendre son histoire. Dans cette perspective, le cycle patrimoine **Il était une fois** a proposé tout au long de la saison une programmation de 25 films emblématiques, permettant de redécouvrir de grands auteurs et interprètes du septième art. Ont notamment été mis à l'honneur Claudia Cardinale, Claude Chabrol, Frederick Wiseman, Robert Redford, Agnès Varda, Buster Keaton, Patrice Chéreau, Agnès Jaoui ou encore Orson Welles.
Certaines projections ont été enrichies par la présence d'intervenants extérieurs. Dans le cadre du cycle « Flash-back » porté par Cinessonne, la projection d'*Apocalypse Now* de Francis Ford Coppola a ainsi été précédée d'une présentation du journaliste et critique de cinéma Emmanuel Burdeau, offrant au public des clés de lecture sur cette œuvre majeure de l'histoire du cinéma.

Penser le cinéma avec les publics, c'est aussi leur proposer de participer à la programmation. Nous avons ainsi mené une carte blanche avec les cycles théâtre du conservatoire Noureev de Sainte-Geneviève-des-Bois. Chaque élève a présenté aux autres son film « culte ». Après un vote, 3 films ont été sélectionnés : ils ont pu découvrir les 3 films au cinéma, pour finalement en choisir un : *90's*, de Jonah Hill. L'occasion d'une soirée années *90's* survoltée où le cinéma s'est transformé en espace de happening, de danse, de théâtre avec de nombreuses surprises !

Enfin, une



conférence sur le fonctionnement d'un cinéma Art et Essai a été proposé en février, en partenariat avec l'Université du Temps Libre.

Par ces différents rendez-vous, l'EMC affirme sa volonté de faire du cinéma un lieu de transmission, de découverte et d'éducation à l'image, où le plaisir de la projection s'accompagne d'une réflexion partagée sur les œuvres et leur contexte de création.

- **Un lieu festif et convivial (580 spectateurs)**



Afin de faire du cinéma un véritable lieu de vie et de partage, l'EMC a développé tout au long de la saison des rendez-vous festifs permettant de découvrir les films dans un cadre convivial et original. Ces événements, associant projections, animations et temps de rencontre, contribuent à fidéliser les publics tout en attirant de nouveaux spectateurs.
La saison s'est ouverte avec la Fête de rentrée, marquée par trois avant-premières exceptionnelles et des visites du théâtre et du cinéma organisées dans le cadre des **Journées européennes du patrimoine**. Ce temps fort a permis au public de découvrir les coulisses de l'équipement et de lancer la saison culturelle dans un esprit de découverte et de convivialité.





La traditionnelle **soirée Halloween** a une nouvelle fois rencontré un vif succès. Autour des projections de *Midsommar* et *Alien, le huitième passager*, les spectateurs ont pu profiter d'un buffet thématique et de nombreuses animations spécialement conçues pour l'occasion.

L'**EMC Party** #3, consacrée cette année au thème du voyage dans le temps, a confirmé son statut de rendez-vous incontournable. Pensée comme une fête intergénérationnelle, elle a proposé dans l'après-midi des projections jeune public, des animations et une boum pour les enfants, avant de laisser place à une soirée festive mêlant espaces thématiques, animations, dancefloor et buffet jusqu'au cœur de la nuit.

Le cinéma a également célébré l'ouverture du **Festival de Cannes** 2026 avec la retransmission en





direct de la montée des marches et de la cérémonie d'ouverture, accompagnée d'un buffet convivial, suivie de l'avant-première du film d'ouverture *La Vénus électrique*.
Enfin, la traditionnelle séance **Bollywood** a permis au public de découvrir la richesse du cinéma indien grâce à une démonstration de danse proposée par les élèves de Guida Pradeau de l'école Longpont Demain, avant la projection du film *La Légende de Baahubali*.

- **La famille à l'honneur (519 spectateurs)**

L'accueil des enfants et des familles occupe une place essentielle dans le projet du cinéma. Dès le plus jeune âge, l'EMC propose des séances adaptées, des animations et des temps de convivialité afin de faire du cinéma un lieu de découverte culturelle accessible à tous. Chaque rendez-vous est ainsi pensé comme une expérience à partager, accompagné par un petit-déjeuner ou un goûter.



Le temps fort des **Week-ends en famille**, organisé au mois de mars, a une nouvelle fois permis de réunir petits et grands autour d'une programmation dédiée. Parmi les temps forts de cette édition, une rencontre exceptionnelle avec Pierre Hamon, compositeur du film *Pachamama*, a été proposée en partenariat avec le Centre culturel Baschet, offrant au jeune public une sensibilisation originale aux liens entre musique et cinéma.

L'EMC a également poursuivi son partenariat avec le **Salon du livre jeunesse** à Saint-Germain-lès-Arpajon, à travers l'organisation de deux

ciné-contes animés par des bénévoles. Ces rendez-vous favorisent la découverte des histoires et des imaginaires en créant des passerelles entre littérature et cinéma.
Afin d'accueillir les tout-petits dans les meilleures conditions, quatre séances **Ciné-bébé** ont été proposées au cours de la saison. Adaptées aux jeunes enfants et à leurs accompagnateurs, elles permettent une première découverte du grand écran dans un cadre bienveillant et convivial, prolongée par un goûter partagé.



La saison a également été rythmée par plusieurs rendez-vous devenus incontournables pour les familles. La traditionnelle séance Halloween a réuni de nombreux enfants venus assister aux projections costumés, contribuant à créer une atmosphère festive particulièrement appréciée. Au printemps, la chasse aux œufs de l'EMC a précédé les projections de trois films au choix, offrant aux familles un moment de convivialité et de partage à l'échelle de l'établissement.
À travers ces propositions variées, l'EMC affirme sa volonté d'accompagner la découverte du cinéma dès le plus jeune âge et de faire de la salle un lieu de transmission, d'éveil culturel et de partage en famille.

- **Spectacle vivant et cinéma (369 spectateurs)**

Au-delà des rendez-vous De la scène à l'écran, qui créent des passerelles entre les spectacles accueillis à l'EMC et la programmation cinématographique, le dialogue entre spectacle vivant et cinéma s'est poursuivi tout au long de la saison à travers plusieurs propositions dédiées.
Le public a notamment pu assister à des retransmissions d'**opéras au cinéma**, diffusées depuis l'Opéra national de Paris et le Metropolitan Opera de New York, en partenariat avec Pathé Live. Ces rendez-vous permettent d'élargir l'accès aux grandes œuvres du répertoire lyrique et de faire découvrir au public des productions internationales d'exception.
Cette transversalité s'est également incarnée dans l'accueil du **ciné-concert** *Les Héroïnes*, proposé par la compagnie SolAnge. Réunissant neuf musiciens sur scène, ce spectacle rendait hommage aux grandes figures féminines du cinéma muet à travers une création musicale originale.
En écho à cette proposition artistique, une séance événement consacrée à Alice Guy, pionnière du cinéma et première réalisatrice de l'histoire, a été organisée côté cinéma. Présentée par la journaliste et autrice Véronique Le Bris, cette projection a permis de prolonger la réflexion engagée par le spectacle et de mettre en lumière une figure majeure de l'histoire du septième art.

Transmission

Indissociable de la programmation, l'action culturelle, pensée comme une passerelle entre les œuvres et les publics, constitue un pilier fondamental du projet de l'EMC, en proposant des parcours de découverte du spectacle vivant et du cinéma accessibles à toutes et à tous.

L'éducation à l'image

L'éducation à l'image sur le temps scolaire

Cette année scolaire, dans et hors dispositifs, **167 séances ont été organisées pour 14 518 entrées**. Chaque séance est présentée par la programmatrice et médiatrice jeune public au cinéma, pour transmettre les thématiques et le sujet du film, sa contextualisation historique et donner des enjeux dramaturgiques et esthétiques propres à l'éducation à l'image.

Caisse des écoles

Chaque année, la Caisse des écoles de la Ville de Saint-Michel-sur-Orge finance une séance de cinéma par élèves. En 2025/2026, **113 classes (pour 2 590 entrées)** sont venues au cinéma découvrir les films programmés par la programmatrice et médiatrice jeune public au cinéma :

- Maternelles : *Loups tendres et loufoques* (2019), *La Petite fanfare de Noël* (2025) et *Premières Neiges* (2025)
- CP/CE1 : *Jack et Nancy, les plus belles histoires de Quentin Blake* de Gerrit Bekers et Massimo Fenati (2025)
- CE1/CE2 : *Mary Anning* de Marcel Barelli (2025)
- CE2/CM1 : *Le Secret des mésanges* d'Antoine Lanciaux (2025)
- CM1/CM2 : *La Vie de château, mon enfance à Versailles* de Clémence Madeleine-Perdrillat et Nathaniel H'limi (2025)

Chaque film était présenté en donnant un contexte culturel : la paléontologie pour *Mary Anning*, l'archéologie pour *Le Secret des mésanges*, ou le Château de Versailles pour *La Vie de château*.

École et cinéma

Ecoles inscrites : Albert Aubel, Jean Jaurès, Romain Rolland, Jean Macé (Sainte-Geneviève-des-Bois) et Joliot Curie (Fleury-Merogis)
Les enfants découvrent 3 films, avec un accompagnement pédagogique. **48 classes (pour 3 020 entrées)** ont profité cette année de ce parcours :

- *Jiburo* de Lee Jung-hyang (2005)
- *A vol d'oiseaux* (2023)
- *Linda veut du poulet !* de Chiara Malta et Sébastien Laudenbach (2023)
- *Le Roi et l'oiseau* de Paul Gimault (1980)
- *Le Jour où la Terre s'arrêta* de Robert Wise (1951)

Atelier Boite à Balbu-ciné : Les écoles Joliot-Curie et Jean Jaurès ont pu recevoir une intervention en classe de notre animatrice au mois de mai. Afin de construire un partenariat qui va au-delà du parcours de spectateurs, plusieurs ateliers « **Boîte à balbu-ciné** » ont été menés pour **9 classes**. D'une durée de 45 minutes à 1h par classe, cette intervention fait découvrir aux élèves des jouets pré-cinéma (praxinoscope, zootrope, folioscope, flip-books…) afin de leur expliquer l'illusion d'optique du mouvement qui est utilisé au cinéma : 24 images par secondes.

Collège au cinéma

Collèges inscrits : Jean Moulin, Nicolas Boileau (Saint-Michel-sur-Orge), Jean Zay (Morsang-sur-Orge), Paul Eluard, Jean Mace, Jules Ferry (Sainte-Geneviève-des-Bois) et Blaise Pascal (Villemoisson-sur-Orge)
31 classes ont suivi le parcours de 3 films cette année. Au total, **2 365 entrées** ont été enregistrées dans ce cadre :

- *Panic sur Florida Beach* de Joe Dante (1993)
- *Brendan et le secret de Kells* de Tomm Moore et Nora Twomey (2009)
- *Edward aux mains d'argent* de Tim Burton (1991)
- *Moonrise Kingdom* de Wes Anderson (2012)
- *Swagger* de Olivier Babinet (2016)
- *Proxima* de Alice Winocour (2019)

La programmation se voulait délibérément positive, avec des films drôles, joyeux et émouvants. De nombreuses contraintes ont eu lieu tout au long de l'année avec de nombreux reports de séances de la part de certains collèges. Grâce à une forte capacité d'adaptation que des solutions ont été trouvées pour chaque situation, permettant de reprogrammer les séances concernées et de poursuivre les actions prévues. Les présentations ont mis l'accent sur le parcours et le style personnel des réalisateurs Joe Dante, Tim Burton, Wes Anderson ou Tomm Moore, et parfois insisté sur le côté documentaire, comme pour *Swagger* ou *Proxima*, qui a permis de présenter la place de l'ESA dans l'exploration spatiale.

Lycéens et apprentis au cinéma

Lycées inscrits : Paul Langevin et Albert Einstein (Sainte-Geneviève-des-Bois)
6 classes (pour 534 entrées) ont participé à ce dispositif national avec 4 films programmés sur 6 séances :

- *Mad Max : Fury Road* de Georges Miller (2015)
- *All we imagine as light* de Payal Kapadia (2024)
- *La Nuit des femmes* de Kinuyo Tanaka (1961)
- *90's* de Jonah Hill (2018)

L'éducation à l'image passe également par un projet ACTE cinéma à destination des collégiens.

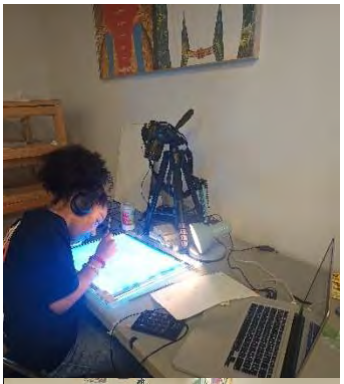
Les séances et projets hors dispositifs

En dehors des dispositifs, des séances sont organisées pour enrichir un parcours de spectacles, venir faire écho à un projet pédagogique, accueillir un intervenant, amener un ciné-débat ou pour des séances de fin d'année. Au total, **57 séances ont été organisées pour 221 classes et 6 009 entrées**, réparties comme suit :

- 97 classes et 2 397 entrées en scolaires de moins de 12 ans
- 124 classes et 3 612 entrées en collèges et lycées

Parmi ces séances également, la Ville de Saint-Michel-sur-Orge organise la **Semaine de la Bienveillance et du Respect** avec le film *Flow, le chat qui n'avait plus peur de l'eau,* proposé aux élémentaires et aux collégiens. Les séances sont suivies de débats avec les élèves pour travailler les thématiques du film : la solidarité, la différence, la relation aux autres.

L’éducation à l’image hors temps scolaire





Cette saison, **la mémoire** était la thématique fil rouge des propositions artistiques et des projets d'éducation artistique et culturelle de l'EMC, au théâtre comme au cinéma.
En réponse à l’appel à projet « Artistes, publics, territoires » de Passeurs d’images, porté par l’ACRIF en Île-de-France, *Mémoire d'un territoire* était donc un projet hors temps scolaire et intergénérationnel de 5 mois, qui a permis à un groupe de participants de créer deux courts-métrages mêlant cinéma d'animation traditionnelle et montage d'images d'archives, pour raconter la mémoire du territoire sur lequel ils habitent. Le point de départ était des interviews menées auprès de personnes âgées.

En travaillant la question de la mémoire, les participants se sont également interrogés sur ce qu'ils avaient envie de raconter du monde dans lequel ils vivent : un premier groupe a donc abordé la thématique de la jeunesse ; l'autre groupe celui du féminisme.

À travers la pratique artistique, les participants se sont appropriés deux outils très différents : le montage d'une part, et toutes les possibilités plastiques de l'animation stop-motion d'autre part. Les participants ont tout fait eux-mêmes de A à Z, de la conception au final cut du montage, accompagnés par les deux intervenantes : Violaine Lecuyer, réalisatrice de films d’animation, et Laurence Bazin de l’association Cinéam – Mémoire filmique d’Île-de-France.

Au-delà de la pratique elle-même, les participants ont appris à se questionner sur le sens de leurs actions, l'impact d'un geste artistique sur le sens du récit et de ce qu'on veut raconter.

Plusieurs ateliers de pratiques du cinéma ont également été menés par l’équipe du cinéma en direction d’un public familial :



- Un **atelier table mash-up** pour créer un conte de fée en animation (12 participants)
- Un **atelier doublage** après la projection du film *Olivia* (21 spectateurs), avec des extraits avec bande-rythmo fournis par le distributeur KMBO
- Un **atelier bruitage** après le film *James et la pêche géante* (26 spectateurs)
- Un atelier **Light Painting** par Violaine Lecuyer avec le programme *La Grande évasion* (30 spectateurs)
- Un second **atelier bruitage** sur une séance de *L’Odyssée de Céleste* avec un extrait du film prêté par le distributeur (66 spectateurs)



La rencontre avec la création théâtrale contemporaine

Indissociable de la programmation artistique, l'action culturelle constitue un pilier fondamental du projet de l'EMC. Elle est pensée comme une passerelle entre les œuvres et les publics, en proposant des parcours de découverte du spectacle vivant accessibles à toutes et à tous.

Conçue en étroite collaboration avec les artistes, chaque saison voit la mise en place de nombreuses actions destinées à favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques. Ces initiatives s'adressent à un large éventail de partenaires : établissements scolaires, structures sociales, médico-éducatives, associations, écoles de théâtre, de danse et de musique.

Selon les publics et les spectacles concernés, les projets d'accompagnement peuvent inclure des ateliers de pratique artistique menés par des artistes en lien avec les spectacles, des rencontres et échanges avec les artistes ou les équipes artistiques, des temps de sensibilisation au spectacle vivant et au rôle du spectateur, des ateliers sur les métiers du spectacle, des visites pédagogiques et techniques de l'EMC.

Accompagner la découverte de la création contemporaine

La création contemporaine fait partie du projet de l'EMC et la rencontre avec les artistes joue ici un rôle déterminant. L'EMC propose donc divers formats pour nourrir cette relation : présentations de saison, répétitions publiques, stages, ateliers de pratique artistique, sensibilisation auprès des publics.

Une attention portée aux droits culturels

L'EMC place les droits culturels au cœur de son action. À travers ses parcours d'éducation artistique et culturelle, elle vise à accompagner chaque personne dans un cheminement personnel et collectif, en valorisant les identités, les histoires et les références culturelles de chacun.

L'éducation artistique pour tous

L'EMC développe des projets d'Éducation Artistique et Culturelle tant au travers des arts vivants que par l'éducation à l'image.

Dans le cadre scolaire, l'EMC développe une approche globale de l'éducation artistique et culturelle, articulée autour de plusieurs axes :

- **Parcours du spectateur** : assister à des spectacles pendant le temps scolaire ou en soirée, projections cinéma, visites de l'EMC avec découverte des métiers de la culture.
- **Pratique artistique en immersion** : projets menés avec les artistes associés, notamment ceux en résidence, favorisant l'expérimentation directe en lien avec une œuvre en création.
- **Réflexion sur les parcours** : mise en place de passerelles pédagogiques avec les enseignants, temps d'échange autour des expériences artistiques vécues.

- **Temps de restitution** : valorisation des pratiques des élèves dans un cadre respectueux et bienveillant, garantissant une conclusion valorisante de leur parcours.



Les projets avec les établissements scolaires

Avec les établissements scolaires nous co-construisons des parcours d'EAC, d'un parcours de spectacle à un projet plus dense nous accompagnons les scolaires dans leurs démarches pour l'accès à la culture des élèves et de l'éducation par la culture. **L'EMC est partenaire de plus de 47 établissements scolaires dont 7 lycées 10 collèges et plus de 30 écoles élémentaires et maternelles.** C'est plus de 2 500 places que nous leur dédions au théâtre et 15 800 entrées scolaire au cinéma.

Résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire

Le projet de résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire vise à soutenir la création artistique tout en favorisant l'éducation artistique et culturelle des élèves. C'est un dispositif de la DRAC Île-de-France en lien avec la Délégation Académique à l'Action Culturelle de l'académie de Versailles.

Mis en place avec le collectif Bajour, autour du projet *FauWst*, adaptation contemporaine du mythe de Faust conçue par le metteur en scène Hector Manuel. L'œuvre interroge les enjeux éthiques du progrès scientifique, la responsabilité humaine et les dérives possibles d'une quête de savoir sans limite. La démarche artistique s'appuie sur l'écriture au plateau, une création collaborative nourrie par l'improvisation et la parole des interprètes.

Porté par le collège Jean Zay, le projet a associé les collèges Jean Moulin et Nicolas Boileau, favorisant les échanges entre élèves de différents territoires. Le projet a concerné plus de 300 élèves avec un parcours de spectateurs et des visites de l'EMC. Parmi ces élèves, 6 classes soit 145 élèves ont bénéficié chacune de 22h d'atelier avec en plus une journée de restitution à l'EMC. Les ateliers de théâtre ont permis aux élèves de développer leur expression orale, corporelle et leur esprit critique autour des thématiques de l'utopie et de la dystopie. La résidence s'est conclue par deux restitutions à l'EMC, où les élèves ont présenté leur création sur scène devant scolaires, familles et publics.





Les projets ACTE

Chaque saison, nous réalisons des projets ACTE avec plusieurs établissements scolaires du collège au lycée. En partenariat avec la Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC), ces projets sont basés sur les 3 piliers de l'EAC : acquisition des connaissances, développement d'une pratique de spectateur, développement d'une pratique artistique.

À travers un parcours culturel composé de spectacles et/ou films, d'ateliers de pratiques artistiques et de rencontres avec les artistes et les équipes de l'EMC, nous co-construisons les projets avec les enseignants et les artistes avec lesquels l'EMC a choisi de s'associer.

Le parcours du spectateur permet aux élèves de découvrir des univers artistiques différents, de la danse, du théâtre, de la marionnette, de la musique, du cirque, nous choisissons avec les enseignants un parcours enrichissant pour les élèves.

À ces parcours, nous ajoutons une visite de l'EMC pour l'ensemble des classes venant au spectacle, afin de sensibiliser les élèves et leur faire découvrir les coulisses d'un cinéma et d'un théâtre. Cette visite est également pour nous l'opportunité de leur présenter l'ensemble des métiers du cinéma et du théâtre.

Cette saison, nous avons particulièrement travaillé sur la résidence. Aussi, un seul projet ACTE a été mis en place touchant 90 élèves de bac pro AEPA.





La CREAC (convention régionale d'éducation artistique et culturelle)

Cette année a également été marquée par le renouvellement du projet CREAC (2024/2027) appel à projet de la Région Île-de-France, qui prendra le nom de *À la croisée des regards*, en collaboration avec les lycées Albert Einstein (Sainte-Geneviève-des-Bois), Léonard de Vinci (Saint-Michel-sur-Orge) et René Cassin (Arpajon). À travers ce parcours d'éducation artistique et culturelle, l'EMC souhaite engager un travail de réflexion à la fois individuel et collectif : dire, lire, exprimer son histoire, et permettre à chacun et chacune de cheminer avec ses propres bagages culturels.

Le projet *À la croisée des regards* invite les élèves à questionner leur rapport aux œuvres. Il s'agit de comprendre comment chaque regard peut être singulier, comment l'art et la culture vivante permettent d'exprimer ses opinions, son identité et sa culture personnelle.

6 classes de la 2nde à la terminale en filière générale ou technologique ont suivi un parcours d'EAC composé d'ateliers, de rencontres avec les artistes et d'ateliers de pratique artistique. L'enjeu des ateliers est de rencontrer une équipe artistique, de partager la création lors d'ateliers de pratique théâtrale à partir du travail d'adaptation et ainsi de s'approprier le texte.

Les élèves ont travaillé en groupe en ateliers immersifs pendant 2 jours avec une première rencontre en classe (2h) permettant un travail préparatoire d'écriture et de découverte des domaines artistiques, soit **138 heures** de pratique artistique**.** Chaque classe a suivi un parcours composé de 2 spectacles, d'ateliers de pratique artistique, de rencontre à l'œuvre et d'acquisition de connaissances en classe. Le parcours était également composé de bords plateaux et de visites de l'EMC et de rencontre de l'équipe professionnelle.

Nous réalisons également dans le cadre de ce projet un livret de photos que nous remettons aux élèves. Ce livret est l'occasion pour eux de garder une trace et de partager leur expérience avec leurs amis et leurs familles.

Cette saison la CREAC aura donc touché plus de 330 lycéens à travers un parcours d'EAC riche et diversifié.

Enseignements optionnels et de spécialité théâtre au lycée

Depuis janvier 2026 l'EMC est partenaire de l'enseignement optionnel théâtre au lycée Cassin d'Arpajon. Nous avons repris cet enseignement en cours d'année suite à la demande de la DRAC Île-de-France et de la DAAC.

Pour 2026 cela a représenté 22h d'enseignement mais sur l'année scolaire cela représentera 60 heures d'atelier. Cette saison nous avons également mis en place pour un commencement à la rentrée 2026 le partenariat pour l'enseignement de spécialité de ce même lycée.

Nous avons mis en place l'enseignement optionnel théâtre à l'Institut du Sacré Cœur de La Ville du Bois qui débutera en septembre 2026 pour 100 heures de pratique artistique sur l'année scolaire.

Les autres projets scolaires

Dans le cadre de la saison 25/26 nous avons réservé plus de 2 500 places à des tarifs privilégiés pour les établissements scolaires de l'élémentaires à l'université, aux conservatoires, mais aussi enseignants en formations.

Nous sommes partenaire du rectorat de Versailles, de la DSDEN et de la DAAC et de l'USEP, pour la formation des enseignants ou futurs enseignants. Nous mettons en place avec eux des ateliers de pratiques artistiques, des retours d'expériences et mettons à leur disposition les espaces et les personnels de l'EMC.

Les projets avec les publics

***Destin.ée* -** culture et lien social de la DRAC ile de France

Nous avons renouvelé pour la 3e année consécutive le projet culture et lien social de la DRAC Île-de-France.

Cette année nous avons travaillé avec 2 structures, l'EDI RepèreS et la résidence sénior Les Jardins d'Arcadie.

Les artistes Pascale Fournier et Magaly Godenaire ont réalis2 un court-métrage intergénérationnel.

Ils ont bénéficié **de 100h d'interventions lors d'ateliers de pratiques artistique de mars à juin 2026**. À travers des interviews de chaque participant et d'ateliers de pratique artistique, ils ont créé un objet à la frontière entre théâtre et documentaire. Cet objet filmique a fait l'objet d'une diffusion à l'EMC, avec 70 spectateurs.

Les visites de l'EMC

L'EMC c'est aussi un lieu ouvert aux élèves, pour accompagner chaque sortie à un spectacle, les élèves viennent faire une visite de l'EMC, aussi ce sont 20 visites qui ont été organisées pour les 500 élèves et les publics soit près de 30h de visite. De la découverte d'un théâtre et de ses coulisses en passant par les salles de projection de cinéma, les élèves ont pu être sensibilisés aux métiers et à l'univers du spectacle vivant et du cinéma. Les visites sont aussi ouvertes aux publics lors d'évènements tels que les Journées Européennes du Patrimoine ou le Week-end en famille.

Les ateliers tout public

Chaque saison nous organisons des ateliers pour le public en lien avec les spectacles pour approfondir leur expérience de spectateur, rencontrer les artistes et vivre les créations.

- Atelier théâtre en lien avec le spectacle *La bande originale de nos vies* avec Eugénie Ravon du collectif la taille de mon âme.
- Atelier théâtre en lien avec le spectacle *L'Île* avec Hector Manuel du Collectif Bajour (Annulé pour cause de blessure)

- Atelier arts plastiques parents/enfants en lien avec le spectacle *l'Ours* avec la cie Index
- Atelier danse en lien avec le spectacle *Le Grand Bal* avec Davide Salvadori de la compagnie Dyptik.

Ces ateliers pluridisciplinaires ont touché des publics divers de tous âges. Chaque atelier a réuni entre 5 et 10 participants, une jauge adaptée pour que chaque participant puisse profiter, apprendre, expérimenter.



Bords de plateau et sorties de résidence

Les bords de plateau sont organisés après les spectacles, c'est un moment de rencontre entre les spectateurs et l'équipe artistique (comédiens, metteur en scène, danseur, chorégraphes etc.). C'est un moment d'échange où le public peut poser des questions et partager ses impressions sur le spectacle. Cette saison, nous avons organisé 9 bords de plateau avec une moyenne de 100 personnes en salle pour les grandes jauges et 80 personnes pour les jauges réduites.





Le Week-end En Famille – le WEF

Cette édition a, à nouveau, proposé une programmation riche et diversifiée, déployée à la fois à l'EMC et chez les partenaires pendant 3 semaines. L'EMC a ainsi programmé trois spectacles, une séance de ciné-bébé, une chasse aux œufs ainsi qu'un ciné-rencontre organisé en collaboration avec le Centre Culturel Baschet.

Cette édition a également marqué l'arrivée d'un nouveau partenaire, le service culturel de Sainte-Geneviève-des-Bois, venu enrichir la dynamique collective déjà à l'œuvre sur le territoire.



Chaque structure s'est investie dans la création d'une des lettres de « Weekend En Famille », lettres réunies sur la place Marcel Carné le samedi 4 avril à l'occasion du temps fort.

Forts de l'expérience de la déambulation dans la ville menée la saison précédente, les partenaires ont souhaité, cette année encore, investir l'espace public pour le temps fort du 4 avril. La place Marcel Carné, en partie rénovée, a ainsi accueilli tout au long de l'après-midi plusieurs stands portés par les acteurs du territoire :

- un concert de musique traditionnelle porté par des amateurs, proposé par l'espace social Nelson Mandela
- une restauration conviviale (vente de sandwichs et crêpes) assurée par le CEPFI
- des jeux en bois surdimensionnés mis à disposition par le réseau des médiathèques
- un atelier de création de badges personnalisés animé par l'EMC
- un atelier de découpe de bâche avec le modulab (réseau des médiathèques)
- un atelier broderie proposé par la médiathèque Marie Curie
- un atelier upcycling animé par la ressourcerie

Grâce à l'implication de l'ensemble des partenaires, la place a rassemblé près de 300 personnes le temps de cet après-midi, confirmant l'attachement du public à ce rendez-vous devenu incontournable.



Pratiques amateures

L'EMC permet à des groupes amateurs de se produire sur sa scène avec un accompagnement technique professionnel : en 2025-26, **15 spectacles** d'associations du territoire ont rassemblé plus de **1 300 amateurs au plateau et 5 000 personnes en salle**.

En fin de saison, sur les mois de mai et juin alors que nous accueillons les associations d'amateurs du territoire, les conditions d'accueil dans la salle de spectacle sont de plus en plus compliquées du fait de la chaleur. Le bâtiment est mal isolé, la salle n'est pas climatisée et il est difficile de la faire baisser en température entre deux mises à disposition. Malgré les solutions imaginées par l'équipe de l'EMC, plusieurs malaises sont à déplorer encore cette saison.

Accessibilité

L'accès à l'information : les **registres d'accessibilité**

Au cours du premier trimestre 2025, des registres d'accessibilité ont été rédigées pour le théâtre et pour le cinéma, et publiés sur le site web de l'EMC à destination du public. Ils sont également consultables en version papier sur place.

Ces registres détaillent l'accessibilité de tous les espaces, à l'aide de photos et de mesures précises, et des propositions culturelles de l'EPIC.

L'accès aux équipements : **les travaux de la place**

La saison 2025-2026 a été marquée par les travaux de la place Marcel Carné (toujours en cours). L'EMC est en contact régulier avec les services de la Ville de Saint-Michel-sur-Orge, afin de garantir l'accès de tous les publics en continu.

L'accès aux films pour le public sourd et malentendant

- La version sous-titrée pour les sourds et malentendants (ST-SME) : une solution installée qui doit encore trouver son public

Chaque mois, une séance est proposée en version ST-SME, sous-titrée pour les sourds et malentendants. Cette proposition a un double impact sur l'accessibilité :

- Un accès aux éléments sonores du film pour les public sourds et malentendants, avec une codification pour les bruits, les voix off, les pensées des personnages etc.
- Un accès aux films français pour les spectateurs qui peinent à comprendre parfaitement les dialogues et que voyaient plus que des films non francophones en version originale sous-titrée

Cette saison, les spectateurs ont ainsi pu découvrir en version ST-SME (titre, jour et horaire de diffusion, temporalité par rapport à la sortie nationale ou événement, nombre de spectateurs) :

Huit films, grand public ou plus pointus, représentatifs de la programmation de l'EMC, tout juste sortis ou rediffusés dans le cadre d'événements nationaux (Festival Télérama, Quinzaine des réalisateurs), ont rassemblé 65 spectateurices, et ont été programmés à différents jours de la semaine et à des horaires accessibles.

L'EMC a programmé en sortie nationale le film-événement *Sorda*, d'Eva Libertad Garcia ; tant dans son sujet que par sa distribution, ce long-métrage espagnol marque une avancée remarquable pour l'inclusion et l'accessibilité au cinéma. En effet, le distributeur a souhaité que toutes les séances du film, exclusivement en VO, proposent des sous-titres SME. À l'EMC, ce film a attiré 216 spectateurs sur 24 séances, dont 31 lors d'un « rendez-vous de l'EMC » dédié le 4 mai.

Si la fréquentation reste modeste, les séances ST-SME sont appréciées y compris par le public qui ne recherche pas forcément ce dispositif, et nous croyons que le bouche-à-oreille fera progressivement son œuvre.

Notre prochain objectif est de créer une relation avec ces associations de personnes sourdes ou des établissements médicaux afin de toucher le public sourd plus largement et prendre en compte au mieux leurs besoins et leurs envies.

- La version audio sous-titrée (VAST) : une solution simple à mettre en place à la rentrée 2026

À la suite d'une rencontre dans le cadre du réseau Cinessonne, Vincent Feldman et l'équipe des relations avec les publics ont pris contact avec l'association Tout en parlant, qui a imaginé un dispositif pour rendre accessibles les films d'auteur étrangers en VO aux personnes gênées par la lecture des sous-titres. Au moyen d'une application utilisable même sans connexion internet dans la salle de cinéma, le spectateur peut assister à n'importe quelle séance de son film de façon autonome. D'après l'association, cette solution gratuite peut bénéficier à 10% de la population, qu'elle soit malvoyante, dyslexique, ou simplement ayant des difficultés à lire rapidement. La VAST fonctionne devant tous les écrans, à toutes les séances et dans toutes les salles.

Les films qui disposent d'une VAST sont assez représentatifs de la programmation « art et essai grand public » de l'EMC. Par exemple, la Palme d'Or du festival de Cannes, *Fjord* de Cristian Mungiu, sera adapté en VAST dès sa sortie nationale.

L'accès au cinéma et au théâtre pour les **publics les plus démunis**

- Le bilan positif du partenariat avec Cultures du Cœur

 ► Une baisse du nombre de réservations sur la saison 2025-2026 :

Après une saison 2024-2025 exceptionnellement haute avec 729 réservations, le nombre de réservations est redescendu en-dessous de celui de la saison 2023-2024 (632 réservations), avec 452 réservations effectuées par les relais médico-sociaux via Cultures de Cœur.

► Une diminution encourageante du *no show* :

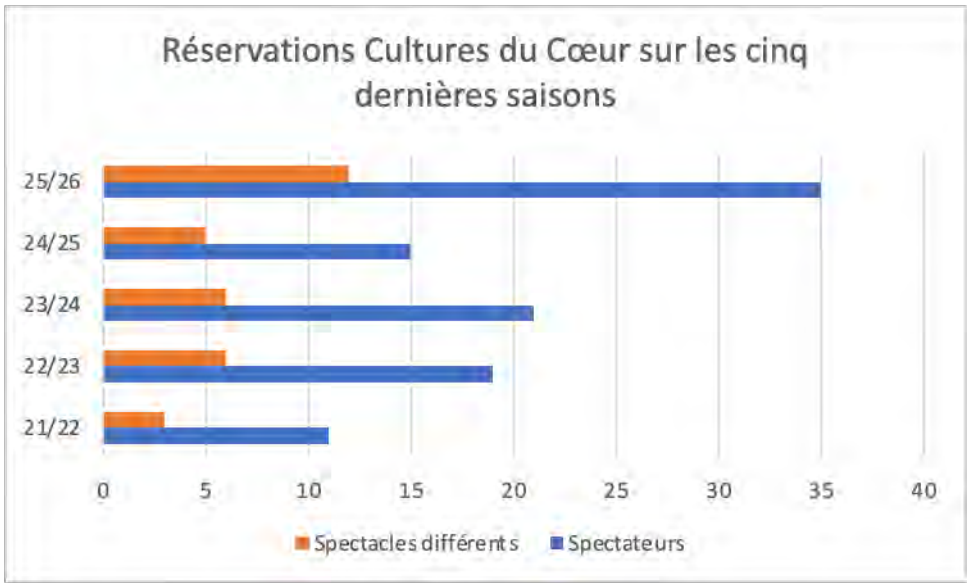
Si, en 2023-2024, on notait une différence drastique entre le nombre de réservations et la fréquentation réelle (47 % de *no* show), ce ratio s'est considérablement réduit en 2024-2025 (30 % de *no show*), tendance qui est restée stable cette saison (31%).

Cette évolution semble indiquer que le partenariat fonctionne de mieux en mieux, que les relais médico-sociaux jouent pleinement leur rôle d'accompagnement et que les spectateurs concernés sont réellement impliqués dans la démarche de sortie culturelle.

► Une hausse de la fréquentation des spectacles :

Si la sortie au cinéma semble toujours plus accessible, les spectateurs qui réservent via Cultures du Cœur viennent de plus en plus aux spectacles.

Sur la saison 2023-2024, les spectacles représentaient 4 % des places réservées via Cultures du Cœur ; en 2024-2025, 15 spectateurs répartis sur 5 spectacles représentaient 2 % des réservations Cultures du Cœur (année où les réservations au cinéma ont atteint 71 2 places). En 2025-2026, ce ratio atteint 7 % des réservations Cultures du Cœur, avec 35 spectateurs sur 12 spectacles différentes.



► Une diversité géographique des structures médico-sociales :

Les offres théâtre et cinéma de l'EMC ont été plébiscitées par 63 structures médico-sociales du territoire via Cultures du Cœur.

Il s'agit notamment de centres communaux d'action sociaux et de Maisons Départementales des Solidarités dotées d'un Territoire d'Action Départementale, situées dans l'agglomération (Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny, Cheptainville). Le partenariat entre EMC et Cultures du Cœur rayonne aussi au-delà de l'agglomération : Evry, Corbeil-Essonnes, Les Ulis, Ris-Orangis, Etampes, Viry-Châtillon, Brunoy, Dourdan, Etrechy, Massy, Sillery...

► Des perspectives pour un partenariat toujours plus efficient :

Un rendez-vous de bilan avec Cultures du Cœur dès le 9 juillet 2026 a permis de faire le point sur ces évolutions, et de proposer un système de réservations offrant davantage de souplesse pour les spectateurs, avec :

- des contremarques cinéma valables sur une période glissante d'une semaine, plutôt qu'une séance précise

- la possibilité de réserver les spectacles deux mois à l'avance au lieu d'un mois jusqu'alors

- La nécessité de développer de **nouveaux partenariats**

En dehors du réseau Cultures du Cœur, l'EMC a réservé 118 places de spectacles pour des groupes de structures médico-sociales ou de solidarité sur la saison.

Les principaux partenaires sont historiquement l'association de prévention de l'échec scolaire (APES) et le centre pour la prévention, la formation et l'insertion (CEPFI) à Saint-Michel-sur-Orge.

D'autres structures nous ont sollicitées, avec l'envie mutuelle de nouer un partenariat : la résidence seniors Domani (Villemoisson-sur-Orge) qui ont choisi le spectacle familial *Icare*, et l'atelier-club Joie de créer (Savigny-sur-Orge) dont 10 résidents et 5 professionnels ont assisté au spectacle de danse *Bate Fado*.

- La mise en place d'un tarif solidaire pour les spectateurs individuels

Un tarif solidaire a été mis en place, non seulement pour les structures médico-sociales, mais aussi pour les spectateurs individuels allocataires des minima sociaux.

Ce nouveau tarif vise à faciliter l'inclusion des personnes aux revenus les plus modestes, avec des tarifs de 5€ à 12€ (au lieu de 16€ à 35€).

L'équipe des relations avec les publics s'est dûment informée des appellations actuelles et des justificatifs existants pour valider ce tarif, disponible y compris sur la billetterie en ligne.

Depuis sa mise en place sur la saison 2024-2025, ce tarif concerne moins de 1 % des spectateurs. En 2025-2026, il concerne 141 places sur l'ensemble des spectacles de la saison.

Communication

Cette saison a marqué un tournant dans la stratégie de communication de l'EMC, avec pour ambition de donner un nouvel élan à la relation entretenue avec nos publics.

La nouvelle charte graphique a été déclinée sur l'ensemble de nos supports — flyers, programmes de salle, livrets, site internet et réseaux sociaux — offrant une identité visuelle cohérente et renforçant la reconnaissance de l'établissement.

Le passage à une diffusion du programme à la quinzaine dès le mois de janvier a permis d'affiner le rythme de communication. En offrant une information plus régulière et mieux calibrée aux attentes de nos publics, le programme accompagne le rythme des sorties et les retours critiques sur les films.

Le support mensuel a quant à lui connu une transformation en profondeur pour devenir la Revue de l'EMC, un format enrichi qui dépasse la simple annonce d'agenda. Cette évolution s'accompagne du développement d'articles de fond consacrés à la vie de l'établissement et à ses coulisses, donnant à voir le travail invisible qui façonne chaque proposition artistique et resserrant le lien entre l'EMC et son territoire.

Enfin, afin d'ancrer cette démarche dans une logique d'écoute et d'amélioration continue, un questionnaire sera proposé à l'automne pour recueillir les retours des publics. Cette évaluation permettra de mesurer la perception de ces évolutions et d'orienter les prochaines étapes de la stratégie de communication de l'établissement.



Gestion de l'établissement

Au 31 décembre 2025	
Effectif total	19
ETP	16.36
Répartition femme/homme	• 11 femmes • 8 hommes
Ventilation par CSP	• 6 cadres (3 femmes et 3 hommes) • 8 agents de maîtrise (7 femmes et 1 homme) • 3 ouvriers (3 hommes) • 1 apprenti (homme) • 1 agent fonctionnaire (1 femme)
Répartition par type de contrat	• 16 CDI • 1 CDII • 1 contrat d'apprentissage • 1 agent mis à disposition par CDEA

L'année 2025 est marquée par le départ à la retraite de Mme Danielle BARTY, agent d'entretien au cinéma depuis 18 années.

Afin d'assurer l'entretien du cinéma, nous avons fait appel à l'entreprise solidaire Hercule Insertion, sur recommandation des services de Cœur d'Essonne Agglomération. De nombreux agents se sont succédés pendant plusieurs mois avant que nous rencontrions Mme Jessica HADEGBE, qui assure cette mission via Hercule Insertion depuis le mois de mars 2026. La masse salariale ne prend plus en compte l'agent d'entretien cinéma.

L'activité globale de la structure s'est vue modifiée avec l'absence de deux salariées pour congé maternité :

- Mme Charlotte LASNE, responsable de billetterie, absente pendant 8 mois (juin 2025 à mi-janvier 2026)
- Mme Joana URQUIJO, administratrice, absente pendant 4 mois (octobre 2025 à fin janvier 2026)

M. Brice THOMAS projectionniste a été en arrêt de travail pendant 1 mois en décembre 2025.

Ces absences, bien que temporaires, ont eu plusieurs conséquences :

- Recours à des vacataires en caisse et en projection
- Accroissement de la polyvalence des salariés et montée en compétence en interne
- Accroissement de la charge de travail sur la première partie de saison, avec un rééquilibrage difficile du rythme de travail sur la deuxième partie de saison

Masse salariale des salariés permanents en 2025 : 484 792.68€ bruts

Masse salariale des permanents en 2024 : 501 471,25€ bruts

Le delta entre la masse salariale brute de 2024 et celle de 2025 s'explique par

- Le départ de l'agent d'entretien, dont les missions sont remplacées par un contrat avec une entreprise de l'économie sociale et solidaire
- La réduction des charges et les indemnités journalières liées aux deux congés maternité et à l'arrêt maladie

	Salaire moyen brut annuel	Salaire médian annuel ajusté ETP (hors fonctionnaire)
Au 31/12/2024	2 431,57€	2 400€
Au 31/12/2025	2 589,85€	2 475€

L'augmentation du salaire median annuel est liée pour 1/3 au départ à la retraite de Mme Danielle BARTY agent d'entretien du cinema et pour 2/3 aux évolutions professionnelles.

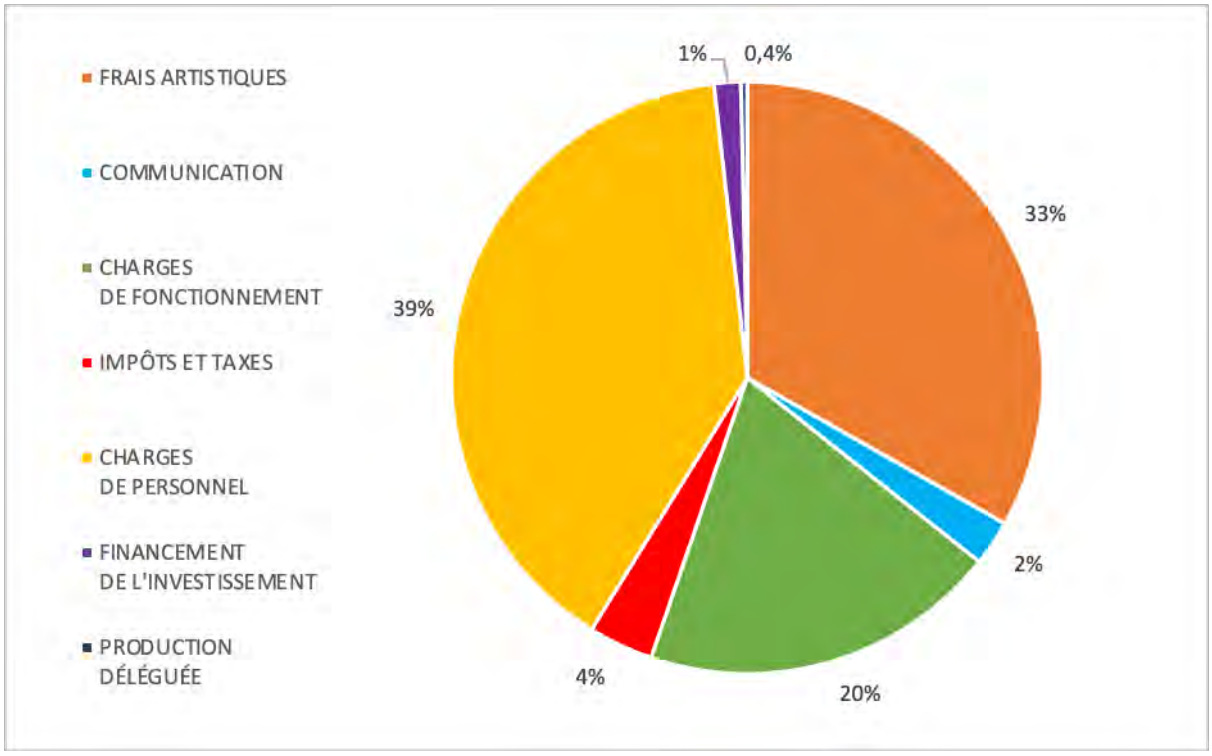
Un nouvel accord sur les salaires négocié par le SYNDEAC est entré en vigueur au 1er août 2026 et implique une revalorisation des salaires entre 0.5 et 5.6% selon les groupes.

I. Execution du budget 2025

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Fonctionnement	2 002 219,78 €	2 002 966,16 €	+746,38 €	+21 078,86 €
Investissement	32 221,81 €	47 805,95 €	+15 584,14 €	+14 847,65 €
Reste à réaliser au 31/12/2025		10 966,00 €		+25 813,65 €

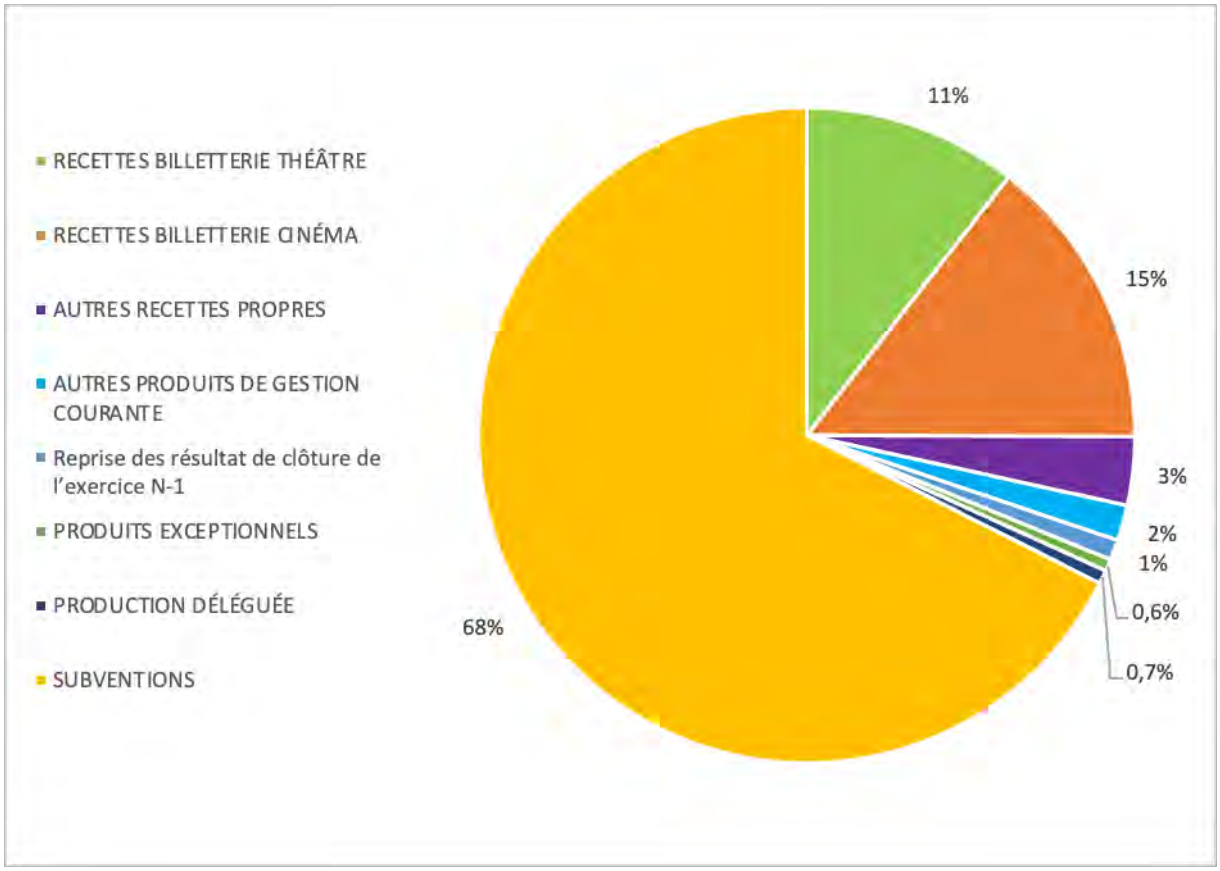
Ventilation des dépenses de fonctionnement exécutées sur l'exercice 2025

Dépenses de fonctionnement	Montant en euros
Charges du personnel (hors intermittent)	788 243 €
Impôts et taxes	71 022 €
Frais de communication	49 467 €
Autres achats de produits et services	392 500 €
Budget artistique et production déléguée	671 712 €
Financement de l'investissement	29 275 €



Ventilation des recettes de fonctionnement exécutées sur l'exercice 2025

Recettes de fonctionnement	Montant en euros
Subventions d'exploitation	1 366 575 €
Recettes de billetterie théâtre	213 490 €
Recettes de billetterie cinéma	293 503 €
Autres recettes d'exploitation	68 399 €
Production déléguée	13 644 €
Autres produits de gestion courante	35 453 €
Produits exceptionnels	11 901 €



Note budgétaire

Le cœur de l'activité de l'EMC suit le rythme de la saison culturelle mais l'année civile reste le cadre de référence pour notre exercice comptable. Une saison est répartie sur deux exercices civils, ce qui peut biaiser l'analyse de cet exercice 2025.

Sur la saison 2025/2026 nous observons une hausse des **recettes propres** de billetterie théâtre et cinéma (578 452€ HT) soit une augmentation de +8.5% par rapport à la saison dernière. Les **subventions** pluriannuelles restent stables. L'équipe de l'EMC a développé des projets d'éducation artistiques et culturelles permettant d'obtenir de nouveaux financements ponctuels (résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire, enseignement de l'option théâtre au lycée, etc).

Cette hausse ne nous dispense pas d'une **gestion prudente**. En effet, les dépenses de **fonctionnement** (frais de maintenance, coût de l'énergie) ne cessent d'augmenter, tout comme les **frais artistiques** soumis à l'inflation (frais de transport, voyage des équipes artistiques, location de matériel). L'EPIC mène une politique de **gestion très contrainte**.

L'absence de subvention d'investissement freine le renouvellement du parc de matériel du théâtre et nous oblige à recourir à la location de matériel ou au prêt lorsque cela est possible.

Au niveau des **ressources humaines**, l'équipe de l'EMC est **très polyvalente**, ce qui permet de maintenir l'effectif tout en développant le cœur de notre activité. Chaque salarié des trois pôles (pôle administratif, pôle technique et pôle des publics) participe à l'accueil des spectateurs sur les spectacles, et aménage son temps de travail afin d'être présent en soirée et les week-ends. Le séminaire d'équipe qui a lieu chaque fin de saison a souligné les limites de cette polyvalence.

L'EMC est un équipement qui se porte bien avec des ressources propres qui représentent plus d'un tiers de son budget global. Le public est fidèle et nombreux, la fréquentation est en constante progression, mais nous manquons de moyens humains, les équilibres budgétaires sont complexes. Le matériel technique vieillissant au cinéma et au théâtre (parfois plus de 30 ans) nécessitera des investissements sur les 3 prochaines années.

EPIC ESPACE MARCEL CARNE - EVALUATION DES CONTRAINTES DE SERVICE POUR LA SAISON CULTURELLE 2025/2026 au regard des objectifs énoncés dans la convention 2026

1/ RAPPEL DES CONTRAINTES DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL : 1 170 000 euros	2/ EVALUATION DES CONTRAINTES FIXEES	COMPENSATION FINANCIERE ATTRIBUEE

1 - La mission de diffusion de spectacles et de diffusion cinématographique : 1 060 000 euros

a) mission de diffusion de spectacles vivants (dans la limite de 700 000 euros)

a) mission de diffusion de spectacles vivants (dans la limite de 700 000 euros)

	respect du volume de la programmation	respect des publics visés dont jeune public (mini 2)	respect de la diversité de forme (maxi 8)	
compensation en € / objectifs fixés	**20 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**	
CONTRAINTES : L'Epic s'engage à proposer pour la saison 2025/26, un minimum de 25 représentations au théâtre comprenant notamment : **- 4 représentations de théâtre** **- 2 représentations de danse** **- 1 représentation de musiques actuelles** **- 1 représentation de musique classique** **- 1 représentation de cirque ou marionnette** **dont 2 représentations minimum devront s'adresser à l'attention d'un public jeune et/ou adolescent.** CRITERES D EVALUATIONS DES OBJECTIFS FIXES : Respect du volume de la programmation, respect des publics visés (tout public et jeune public), respect de la diversité des esthétiques et des formes, Respect du volume de la programmation, et du nombre de films projetés classés art et essai et grand public, ainsi que maintien des labels art et essai (jeune public, patrimoine et répertoire, recherche et découverte).	L'EMC a accueilli 35 spectacles pour 49 représentations : • **Théâtre** : 12 spectacles pour 15 représentations • **Humour** : 1 spectacles pour 1 représentation • **Musiques actuelles** : 3 spectacles pour 3 représentations • **Théâtre musical** : 5 spectacles pour 8 représentations • **Musique classique** : 1 spectacle pour 1 représentation • **Danse** : 7 spectacles pour 9 représentations • **Cirque** : 2 spectacles pour 2 représentations • **Ciné-concer**t : 1 spectacle pour 1 représentation • **Théâtre et marionnettes** : 3 spectacles pour 8 représentations • **Mentalisme magie nouvelle** : 1 spectacle pour 1 représentation • dont 11 représentations programmées à destination du public jeune et /ou adolescent	11 représentations ont été programmées à destination du public jeune/adolescent : • *Blizzard* / **cirque** (1 représentation) • *Nos matins intérieurs* / **cirque** (1 représentation) • *L'Avare* / **théâtre** (1 représentation) • *Icare* / **théatre musica**l (4 représentations) • *L'Ours* / **marionnette théâtre d'objet** (4 représentations)	• **Théâtre** : *La Crise* , *Il n'y a pas de Ajar* , *Génération Mitterrand* , *L'Île* , *Les bijoux de pacotille* , *Le pays innocent* , *Un sacre* , *Juste la fin du monde* , *Psicofonía* , *L'Avare* , *La guerre n'a pas un visage de femme* , *Kermesse* • **Humour** : Waly Dia • **Musiques actuelles** : Tyreek McDole Quintet, Louis Chedid, Faada Freddy • **Théâtre musical** : *Histoire d'un Cid* , *Le Roi Lear* , *La bande originale de nos vies* , *Icare* , *Hep! Hep! Hep!* • **Musique classique** : Concerto piano Philippe Alègre • **Danse** : *Requiem(s)* Ballet Preljocaj, *Contre-nature* , *Stéréo* , *Bate Fado* , *Les Saisons* Ballet Malandain, *Le grand Bal* , *1+1=infini* • **Cirque** : *Blizzard* , *Nos matins intérieurs* • **Ciné-concert** : *Les Héroïnes* • **Théâtre et marionnettes** : *Edith et moi* , *L'Ours* , *Cabaret Love* • **Mentalisme magie nouvelle** : Viktor Vincent	**objectifs réalisés à** ↓
nbre de représentations =	25	2	8	
% de réalisation =	100,00%	100,00%	100,00%	**100,00%**
rappel montant maximal de compensation =	500 000 €	40 000 €	160 000 €	
montant de la compensation financière attribuée =	500 000 €	40 000 €	160 000 €	**700 000 €**

b) mission de diffusion cinématographique (dans la limite de 360 000 euros)

b) mission de diffusion cinématographique (dans la limite de 360 000 euros)

	respect du volume de la programmation	respect des publics visés	maintien classement des labels Art & Essai (180 films)				
		(diversité tout public et jeune public)	Art & Essai (total mini 180 films)	dont jeune public (mini 30 films)	dont patrimoine et répertoire (mini 20 films)	dont recherche et découvertes (mini 20 films)	
compensation en € / objectifs fixés	**2 000 €**	**40 000 €**	*222 €*	*500 €*	*750 €*	*750 €*	
CONTRAINTES : L'Epic s'engage à projeter pour la saison 2025/2026 un volume minimum de 250 films dont : **- 180 films classés art et essai dont** **- Des films labellisés « recherche et découverte », avec un minimum de 20 films** **- Des films labellisés « patrimoine et répertoire », avec un minimum de 20 films** **- Des films labellisés « jeune public », avec un minimum de 30 films** CRITERES D EVALUATIONS DES OBJECTIFS FIXES : Respect du volume de la programmation, et du nombre de films projetés classés art et essai et grand public, ainsi que maintien des labels art et essai (jeune public, patrimoine et répertoire, recherche et découverte).	346 films dont 273 films classés "Art et Essai" 65 822 entrées dont 44 757 spectateurs pour des films classés "Art et Essai"	• 37 séances dans le cadre du dispositif national Ecole et Cinéma, soit 3 020 spectateurs • 23 séances dans le cadre du dispositif Collège au Cinéma, soit 2 365 spectateurs • 6 séances dans le cadre du dispositif Lycéens et Apprentis au Cinéma, soit 534 spectateurs	273 films classés "Art et Essai" avec 2 217 séances	49 films classés et labellisés "Jeune public"	35 films classés et labellisés "Répertoire"	39 films classés et labellisés "Recherche et découverte"	**objectifs réalisés à** ↓
nbre de films =	250	1	180	30	20	20	
% de réalisation =	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	**100,00%**
rappel montant maximal de compensation	235 000 €	40 000 €	40 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
montant de la compensation financire attribuée =	235 000 €	40 000 €	40 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	**360 000 €**

2 - La mission d'éducation artistique et culturelle (dans la limite de 35 000 euros)

	respect du nombre de partenariats scolaires et culturels (mini 2)	respect du nombre de parcours artistique (mini 1)	respect du nombre d'actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle (mini 1)	respect des actions avec un établissement culturel communautaire (mini 1)		objectifs réalisés à ↓
compensation en € / objectifs fixés	***5 000 €***	***5 000 €***	***5 000 €***	***5 000 €***		
CONTRAINTES : L'Epic s'engage à développer pour la saison 2025/2026 au minimum : **- 2** parcours d'éducation artistique et culturelle, à destination des collégiens, un théâtre et un Cinéma, dans le cadre du PACTE, appel à projet du ministère de l'Éducation nationale (Pacte - Projet artistique et culturel en territoire éducatif) **- 1** parcours d'éducation artistique et culturelle, à destination des lycéens, dans le cadre de l'appel à projet de la Région Ile de France (Aide ponctuelle ou CREAC) **- 1** parcours d'éducation artistique et culturelle, à destination des publics dits éloignés et ou en situation de handicap, dans le cadre des appels à projet de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Culture et lien social ou Culture et Santé) **- 1** action avec un établissement culturel communautaire CRITERES D EVALUATIONS DES OBJECTIFS FIXES : Respect du nombre de partenariats scolaires et culturels, de parcours artistique et d'actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle.	**• Résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire** avec 330 élèves des collèges Jean Zay, Jean Moulin et Nicolas Boileau - 22h d'ateliers, 1 restitution collective, 1 parcours de spectateurs et visite de l'EMC **• 2 Projets ACTE** théâtre avec le Lycée Léonard De Vinci et cinéma avec le collège Jean Moulin **• CREAC** avec 6 classes, 330 élèves des lycées Albert Einstein, Léonard De Vinci et René Cassin, 138h de pratique artistique et un parcours de spectateurs **• Projet Culture et lien social** avec 70 spectateurs, en partenariat avec l'EDI Repère et la résidence sénior Les Jardins d'Arcadie, 100h de pratique Voir bilan qualitatif ci-joint pour le détail de toutes les actions menées	**• Résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire** avec les collèges Jean Zay, Jean Moulin et Nicolas Boileau, 330 élèves avec parcours de spectateurs **• CREAC** avec les lycées Albert Einstein, Léonard De vinci et René Cassin : 330 élèves avec parcours de spectateurs. Voir bilan qualitatif ci-joint pour le détail de toutes les actions menées.	**Dispositif Culture et lien social** : projet *Destin.ée* avec l'EDI Repère et la résidence pour séniors Les Jardins d'Arcadie : 70 spectateurs, 100h de pratique de mars à juin. Voir bilan qualitatif ci-joint pour le détail de toutes les actions menées.	• Partenariat avec le Théâtre Brétigny (La fête champêtre et accueil du projet *Drummers*) • Partenariat avec le réseau des médiathèques : Temps fort WEF - Les Week-ends En Famille • Spectacle de fin d'année du Réseau des 3 conservatoires de la communauté d'agglomération et des associations • Echanges réguliers avec le service Politiques de la ville.		
nombre de partenariats effectués =	4	1	1	1		
% de réalisation =	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		**100,00%**
rappel montant maximal de compensation				35 000 €		
montant de la compensation financière attribuée =	20 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €		**35 000 €**

3 - La mission de soutien à la création (dans la limite de 35 000 euros)

	Respect du nombre d'apport en coproduction (mini 4)	Respect du nombre d'accueil de compagnie indépendante (mini 4)	Respect du nombre de mise à disposition des espaces		objectifs réalisés à ↓
compensation en € / objectifs fixés	***5 500 €***	***5 500 €***	***5 500 €***		
CONTRAINTES : L'Epic s'engage à mette en œuvre pour la saison 2025/2026 un programme de soutien à la création par différents moyens et notamment : - **En mettant en place des apports en coproduction** pour des artistes et compagnies engagés dans une étape de création ; **4 apports** en coproduction seront demandés pour l'année. - **En accueillant chaque saison une ou des équipes artistiques en résidence de création**. Ces résidences permettront aux artistes d'aboutir leur création. En parallèle, la présence de ces équipes artistiques sur le territoire devra permettre de développer un programme d'actions culturelles auprès des différents publics du territoire, construit autour de la singularité du projet artistique proposé ; **4 résidences** devront être mises en œuvre durant la saison. - U**ne mise à disposition d'espaces de travail et de scène** pourra être proposée de manière complémentaire à des équipes artistiques associées à la saison ou au projet de l'EPIC ; **1 mise à disposition** sera exigée durant la saison. CRITERES D EVALUATIONS DES OBJECTIFS FIXES : Respect du nombre d'accueil de compagnie indépendante ; d'apport en coproduction, de résidences mises en œuvre, et de mise à disposition des espaces.	• Cie Solange - Bruno Angélini *Les Héroïnes* • Théâtre Amer - Mathieu Coblentz, *Le Roi Lear* • Compagnie Coup de Poker - Guillaume Barbot, *Juste la fin du monde* • Collectif La Taille de mon âme - Eugénie Ravon, *La bande originale de nos vies* • Cie Madie Bergson - Faustine Noguès, *Psicofonia* • Cie Index - Lucie Beaune, *L'Ours* • Théâtre Gérard Philipe - CDN, Julie Deliquet, *La guerre n'a pas un visage de femme*	• Résidence de création *Le Roi Lear* , Théâtre Amer - Mathieu Coblentz (1 au 12 septembre 2025) • Résidence de création *Psicofonia* , Cie Madie Bergson - Faustine Noguès (3 au 6 mars 2026) • Résidence de création *La Ligne de nage* , Pavillon 33 - Sylvain Gaudu (20 au 30 avril 2026) • Résidence de création, *Effraction* , Cie La Camara Oscura, Alexandre Zeff (29 juin au 10 juillet 2026)	Collectif Bajour, Hector Manuel, *FauWst* (du 20 au 24 octobre 2025)		
Respect du nombre =	4	4	1		
% de réalisation =	100,00%	100,00%	100,00%		**100,00%**
rappel montant maximal de compensation			35 000 €		
montant de la compensation financière attribuée =	22 000 €	22 000 €	5 500 €		**35 000 €**

4 - Maintien du personnel mis à disposition			
	Respect du maintien de l'agente au sein des effectifs (1 agente)		
	40 000,00 €		
CONTRAINTES : CdEA impose que l'ÉPIC conserve au sein de l'établissement culturel l'agente mise à disposition historiquement depuis le transfert de l'Espace Marcel Carné à Cœur d'Essonne Agglomération. L'agente exerce les missions suivantes : " Chargée de l'entretien ménager des espaces" CRITERES D EVALUATIONS DES OBJECTIFS FIXES : Respect du maintien de l'agente au sein des effectifs de l'EPIC Marcel Carné jusqu'à sa radiation des cadres pour mise à la retraite	L'agente est toujours en poste		**objectifs réalisés à** ↓
Respect du maintien de l'agente au sein des effectifs	1		
% de réalisation =	100,00%		**100,00%**
rappel montant maximal de compensation	40 000 €		
montant de la compensation financiere attribuée =	40 000,00 €		**40 000,00 €**

Montant global de la compensation financière à verser à l'EPIC Marcel CARNE pour la saison culturelle 2025/2026 - Exercice budgétaire 2026	**1 170 000,00 €**

DOTATION 2026 : 1 170 000 €		**1 170 000,00 €**
1er ACOMPTE 30% - payé le 20/02/2026		351 000,00 €
2è ACOMPTE 30% - payé le 30/04/2026		351 000,00 €
3è ACOMPTE 30% - payé le 13/08/2026		234 000,00 €
total versé au		**936 000,00 €**
solde à verser au 31 10 2026 sous réserves validation du bilan et totalité des objectifs réalisés à 100% =		**234 000,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Jérémie DURAND
Service Direction Générale des Services à la Population

C.C. du :
08.10.2026

Objet **: Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) avec la DRAC Île de France.**

Délibération
N°26.168

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour Ia refondation de l'école de la République, relatif à l'éducation artistique, culturelle et sportive,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 3 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, précisant les objectifs poursuivis de la politique en faveur de la création artistique,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 58

Représentés : 14

Absent : 1

Pour : 72

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 relative au Parcours d'Education Artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 3 juillet 2015 sur le référentiel de parcours,

Vu la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'Education Artistique et Culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la charte pour l'Education Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle et présentée par la ministre de Ia Culture et la ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Vu les orientations de la politique culturelle de Cœur d'Essonne Agglomération adoptée le 20 octobre 2017 définissant la culture comme un vecteur de développement essentiel du projet communautaire tant en termes de cohésion sociale qu'en termes d'attractivité, d'innovation artistique et de rayonnement,

Vu l'avis favorable de la commission « Une agglomération vivante » du 23 septembre 2026,

Considérant les objectifs du ministère de la Culture visant à généraliser l'accès à l'Education Artistique et Culturelle à tous les âges de la vie, en favorisant la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances ;

Considérant la volonté de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île de France de renforcer la coopération en matière de politique publique culturelle par le biais d'un partenariat pluriannuel structuré ;

Considérant que le dispositif du CTEAC permet de déployer une stratégie territoriale culturelle concertée, notamment à travers des résidences d'artistes et des projets de médiation culturelle de proximité ;

Considérant que ce dispositif fait l'objet d'un financement accordé par la DRAC Île de France subordonné à la signature formelle de ce contrat ;

Considérant que la politique culturelle de Cœur d'Essonne Agglomération est traduite autour des trois axes suivants : faire territoire par la culture, grandir ensemble et former pour agir ;

DELIBERE, et

AUTORISE le Président à signer le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), d'une durée de 3 ans, avec la DRAC Île de France, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle 2026 2028

"Faire territoire, grandir et agir"



1. Préambule

Créée en 2016, Cœur d'Essonne Agglomération rassemble 21 communes et plus de 208 000 habitants au sud de l'Île-de-France. À la rencontre des dynamiques métropolitaines et des espaces agricoles et naturels du sud francilien, elle forme un territoire composite, à la fois urbain, périurbain et rural. Cette diversité constitue une richesse, mais elle produit aussi des conditions inégales d'accès aux équipements, aux œuvres, aux pratiques artistiques et aux espaces de participation culturelle.



Cœur d'Essonne Agglomération affirme la culture comme une composante à part entière de son projet de territoire. Le CTEAC met la création, le patrimoine et la pratique artistique en relation avec les enjeux qui traversent les 21 communes : évolution des paysages et du cadre de vie, transitions écologiques et alimentaires, place de l'espace public, développement des usages numériques, enfance et jeunesse. Les artistes n'interviennent pas seulement pour accompagner ou illustrer ces transformations. Leurs démarches ouvrent des espaces de rencontre, d'expérience et de débat, dans lesquels les habitants peuvent exprimer leurs perceptions, confronter leurs points de vue et imaginer d'autres manières d'habiter le territoire.

L'éducation artistique et culturelle donne à cette ambition une traduction concrète. Elle permet, dès la petite enfance et tout au long de la vie, de rencontrer des artistes et des œuvres, d'expérimenter une pratique, d'acquérir des connaissances et de développer un regard sensible et critique sur le monde.

Le CTEAC 2026-2028 participe à la réduction les inégalités sociales, géographiques et symboliques d'accès aux arts et à la culture. Il doit également renforcer la capacité des habitants à participer à la vie culturelle, à exprimer leurs récits, à exercer leurs droits culturels et à contribuer à la construction d'un imaginaire commun à l'échelle des 21 communes.

Porté par Cœur d'Essonne Agglomération, le CTEAC 2026-2028 traduit une ambition politique à l'échelle des 21 communes : structurer une éducation artistique et culturelle cohérente, accessible tout au long de la vie et articulée aux réalités sociales, territoriales et environnementales de Cœur d'Essonne. Sa mise en

œuvre s'appuie sur les compétences et toutes les ressources culturelles du territoire, notamment le Théâtre Brétigny, le Centre d'art contemporain d'intérêt national de Brétigny, le cinéma Art et Essai de l'Espace Marcel Carné, La Lisière et le réseau des médiathèques. Elle associe également les communes, les autres services communautaires et les acteurs éducatifs, sociaux, associatifs et numériques. Cette organisation doit permettre de construire des parcours dépassant les logiques propres à chaque équipement, de mieux répartir la présence artistique sur le territoire et de répondre aux inégalités d'accès, de mobilité et de participation culturelle. Le contrat constitue ainsi un outil de structuration de la politique culturelle intercommunale. Il organise une démarche progressive sur trois années : consolider l'interconnaissance entre les partenaires, expérimenter des méthodes communes, construire des parcours artistiques cohérents, développer les coopérations et évaluer les effets produits sur les habitants, les professionnels et le territoire.

Le CTEAC s'articule avec le Contrat territoire-lecture (CTL) 2025-2027 porté par Cœur d'Essonne Agglomération avec le soutien de l'État. Le CTL structure la coopération des 21 médiathèques autour de la lecture publique, de l'éducation artistique et culturelle, de l'éducation aux médias et à l'information, de l'inclusion et de l'attention portée aux publics éloignés ou empêchés. Les deux contrats ont vocation à se renforcer mutuellement : les médiathèques constituent des lieux de proximité, de pratique et de circulation des œuvres, tandis que le CTEAC favorise des parcours interdisciplinaires associant littérature, patrimoine, spectacle vivant, arts visuels, cinéma et cultures numériques. Cette articulation sera suivie conjointement avec les services de la DRAC concernés.

Cette transversalité permet de relier les parcours culturels aux autres politiques publiques et aux réalités quotidiennes des habitants.

2. Diagnostic territorial et enjeux

2.1 Un territoire composite en construction

Les 21 communes de Cœur d'Essonne présentent des histoires, des paysages, des densités urbaines, des niveaux d'équipement et des réalités sociales différents. La coexistence de quartiers urbains denses, de secteurs pavillonnaires, de bourgs, d'espaces agricoles, de zones naturelles et de zones d'activités façonne des usages du territoire très contrastés.

La création récente de l'Agglomération implique par ailleurs un travail de construction symbolique. L'appartenance communale demeure naturellement structurante, tandis que l'échelle intercommunale ne constitue pas encore partout un espace vécu ou identifié. La culture peut contribuer à rendre cette échelle plus concrète, en renforçant des circulations, des expériences communes et des récits partagés et ainsi faciliter les rencontres avec les habitants.

L'enjeu n'est pas de produire une identité uniforme, mais de permettre aux différences et aux opportunités locales de prendre place dans une histoire collective. Le CTEAC doit ainsi contribuer à faire territoire par la rencontre, la création et la mise en relation des mémoires, des pratiques et des imaginaires.

Les espaces publics jouent un rôle particulier et demeure un enjeu dans cette construction territoriale. En y inscrivant des démarches de création, le CTEAC peut susciter des rencontres inattendues, renouveler la perception de lieux familiers, patrimoniaux et permettre aux habitants d'en imaginer d'autres usages. Cette ambition donne toute sa place aux arts de la rue et aux arts dans l'espace public en dialogue avec les équipements culturels, les lieux patrimoniaux, les communes et les acteurs de proximité.

2.2 Une diversité territoriale qui appelle des modalités d'intervention adaptées

Avec 209 086 habitants en 2023, répartis sur un territoire associant secteurs urbains denses, espaces pavillonnaires et communes aux caractéristiques plus rurales, l'Agglomération doit tenir compte de bassins de vie et d'usages différenciés en les considérant comme une opportunité de développement de l'offre et d'approche des publics. Cette pluralité constitue une richesse et invite à concevoir des modalités d'intervention adaptées aux réalités de déplacement, aux rythmes de vie et aux pratiques des habitants. Les données de l'Insee confirment la place importante de la mobilité automobile : en 2023, 86,7 % des ménages possèdent au moins une voiture et 63,4 % des actifs ayant un emploi utilisent la voiture, un camion ou une fourgonnette pour leurs déplacements domicile-travail, contre 26,9 % utilisant les transports en commun. Ces données ne traduisent pas une absence de mobilité, mais montrent l'importance des déplacements quotidiens dans l'organisation de la vie des habitants et la nécessité de rapprocher certaines propositions artistiques de leurs lieux de vie. Les possibilités de rencontre avec les œuvres et les artistes varient également selon les situations familiales, professionnelles et économiques ou selon la connaissance des ressources culturelles existantes. En 2023, le territoire compte 11 303 familles monoparentales, représentant 20,3 % de l'ensemble des familles, tandis que le taux de pauvreté s'établit à 14,9 %. Ces données invitent à prendre en considération les contraintes de disponibilité, de déplacement, de coût et d'accompagnement susceptibles d'influer sur les pratiques culturelles. Une attention particulière sera ainsi portée aux habitants pour lesquels la fréquentation d'un équipement culturel ne va pas nécessairement de soi voire de rompre l'auto-censure à l'accès à la culture dont fait preuve le public socialement fragile. Cette attention concerne notamment les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les familles confrontées à des situations d'isolement, les jeunes engagés dans des parcours d'insertion, les personnes en situation de handicap et, plus largement, les personnes rencontrant des contraintes de disponibilité, de déplacement ou d'accompagnement. Le CTEAC permettra de renforcer la complémentarité entre les ressources existantes et plusieurs formes d'intervention : accueil dans les équipements, présence artistique dans les lieux du quotidien, projets hors les murs, itinérance, parcours inscrits dans la durée et mobilisation des relais de proximité. Cette articulation doit faciliter la rencontre avec de nouveaux habitants, favoriser leur circulation entre les communes et les lieux culturels, et inscrire les relations avec les artistes et les œuvres dans le temps. Ce CTEAC aura la vocation de renforcer les rencontres de tous les publics afin de renforcer la découverte de l'accès à la culture sous toutes ses formes.

2.3 Un territoire jeune où les familles occupent une place déterminante

La présence notable d'enfants, de jeunes et de familles constitue une caractéristique structurante de Cœur d'Essonne. En 2023, le territoire compte 42 951 enfants de moins de 15 ans, soit 20,5 % de sa population, auxquels s'ajoutent 26 492 jeunes âgés de 15 à 24 ans, soit 12,7 %. Au total, les moins de 25 ans représentent donc près d'un habitant sur trois. Parmi eux, 11 385 enfants sont âgés de 2 à 5 ans, ce qui confirme l'importance des enjeux liés à la petite enfance et aux premières expériences culturelles.

Les premières années de la vie jouent un rôle essentiel dans le développement sensible, relationnel et langagier de l'enfant. Elles sont également déterminantes dans la formation des habitudes culturelles et dans la capacité des familles à se sentir accueillies et légitimes au sein des lieux artistiques. L'importance numérique de cette population justifie que l'éveil artistique et culturel dès le plus jeune âge constitue une priorité du CTEAC et qu'il soit pensé dans la continuité, au-delà d'une succession d'actions ponctuelles.

En 2023, Cœur d'Essonne compte 55 749 familles, dont 59,7 % ont au moins un enfant de moins de 25 ans. Le territoire compte par ailleurs 11 303 familles monoparentales, représentant 20,3 % de l'ensemble des familles, contre 14,6 % en 2012. Cette évolution invite à prendre en considération les contraintes de disponibilité, de déplacement et d'organisation qui peuvent peser sur l'accès aux propositions culturelles et sur la participation des parents. Une politique d'éveil artistique ne peut donc reposer uniquement sur une offre destinée aux enfants. Elle doit associer les parents, les professionnels de la petite enfance, les structures d'accueil, les médiathèques et les acteurs sociaux afin de créer des expériences accessibles, partagées et inscrites dans le quotidien. Elle doit également favoriser la continuité des parcours entre les différents âges de l'enfant et accompagner les adultes qui participent à son éveil culturel. La sensibilisation auprès des plus jeunes doit permettre d'élargir la démarche auprès des parents qui ne doivent pas être de simples accompagnateurs. À l'adolescence et à l'entrée dans l'âge adulte, d'autres enjeux apparaissent : autonomie, orientation, insertion, expression, reconnaissance et accès à des espaces de décision. Les 26 492 jeunes âgés de 15 à 24 ans représentent une composante importante de la population. En 2023, seuls 48,4 % des 18-24 ans sont encore scolarisés et le taux de chômage des actifs de 15 à 24 ans atteint 22,1 %. Ces données souligne la diversité des situations et des trajectoires au sein des jeunesses de Cœur d'Essonne. Les jeunes non seulement comme des publics à toucher, mais comme des auteurs, des praticiens, des programmateurs et la rencontre avec les arts et le patrimoine capables de contribuer à la vie culturelle et citoyenne du territoire est un enjeu important du CTEAC. L'expression artistique peut leur offrir des espaces d'expérimentation, de coopération, de prise de parole et de responsabilité, mais aussi favoriser la découverte de métiers et l'acquisition de compétences mobilisables dans leurs parcours personnels, éducatifs et professionnels.

2.4 Des ressources nombreuses à mieux articuler

Cœur d'Essonne dispose d'un écosystème culturel dense, couvrant, le patrimoine, le spectacle vivant, les arts visuels, le cinéma, la lecture publique, les enseignements artistiques, les arts en espace public, de musique et les cultures numériques.

La politique culturelle communautaire s'appuie notamment sur le Théâtre Brétigny, le Centre d'art contemporain d'intérêt national de Brétigny, le cinéma Art et Essai de l'Espace Marcel Carné, le théâtre de l'Arlequin, les trois conservatoires communautaires d'Arpajon, de Breuillet et de Saint-Germain-lès-Arpajon, ainsi que sur le réseau des médiathèques. Ces équipements constituent des points d'appui majeurs, sans constituer à eux seuls le périmètre du CTEAC. Celui-ci est porté par Cœur d'Essonne Agglomération et mobilise l'ensemble des ressources culturelles, patrimoniales, éducatives, sociales, associatives et numériques du territoire, qu'elles soient communautaires, communales ou indépendantes. Ces données témoignent de leur capacité à constituer des lieux de proximité, de rencontre et de déploiement des parcours du CTEAC. Ce réseau culturel est une opportunité du territoire et met en évidence un réseau de ressources très développé.

Ainsi on compte en 2025 127 écoles, 16 collèges, 7 lycées d'enseignement général ou technologique et 5 lycées professionnels ou agricoles sur le territoire. À ces établissements s'ajoutent les structures de petite enfance en gestion directe au sein de 11 villes du sud de l'agglomération, les deux missions locales présentes sur le territoire, les centres sociaux, les acteurs de l'insertion, les structures médico-sociales et le tissu associatif. Cet ensemble offre au CTEAC un réseau étendu de partenaires et de relais permettant de construire des parcours adaptés aux différents âges et situations de vie. Le CTEAC doit permettre à l'Agglomération de renforcer ces ressources autour d'objectifs partagés. Il s'agit de créer un cadre commun facilitant la connaissance réciproque, la circulation des artistes et des habitants, la construction de parcours interdisciplinaires et la coopération entre politiques publiques. La formation croisée des professionnels, le partage des diagnostics, la coordination des calendriers et l'évaluation commune constitueront des leviers essentiels de cette structuration.

Le contrat doit ainsi permettre de renforcer la portée territoriale des actions déjà conduites, de faire émerger de nouvelles complémentarités et de donner une meilleure lisibilité à l'engagement de Cœur d'Essonne en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

2.5 Les transitions écologiques et numériques comme enjeux culturels

Le territoire est engagé dans des transformations écologiques, agricoles, alimentaires, économiques et sociales, notamment à travers le Plan climat air énergie territorial et le programme Sésame. Ces évolutions modifient les paysages, les usages, les métiers et les manières d'habiter. La création et la pratique artistique peut ouvrir des espaces d'expérience et de débat, rendre sensibles les mutations en cours et permettre aux habitants d'imaginer collectivement des futurs désirables. Intégrer l'approche culturelle dans la participation des habitants aux évolutions urbaines est un enjeu important de relation avec les évolutions des territoires.

Le numérique transforme parallèlement les modes de création, d'information, de relation et d'accès aux œuvres. Il constitue un langage artistique et un espace de participation, mais aussi un enjeu d'éducation critique face aux images, aux plateformes, aux algorithmes, aux jeux vidéo et à l'intelligence artificielle. Les inégalités d'équipement, de maîtrise et d'accompagnement nécessitent une approche qui ne se limite ni à l'accès aux outils ni à la prévention des risques.

En lien avec la Maison du numérique, les médiathèques, le cinéma Art et Essai de l'Espace Marcel Carné et les compétences artistiques des structures principales, le CTEAC doit permettre aux habitants de passer d'une position d'usagers ou de consommateurs à celle d'auteurs, de créateurs et de citoyens éclairés.

Le projet Playformances, développé avec le collectif Sous les Néons et soutenu par la DRAC Île-de-France, constitue un point d'appui structurant de cette orientation. À la croisée du jeu vidéo, du spectacle vivant, de la musique, du récit et des arts visuels, il permet d'aborder les cultures numériques comme des espaces de création, d'expression et de rencontre. Son déploiement au sein des médiathèques et de l'Espace Marcel Carné associera représentations, ateliers de pratique, temps de médiation et rencontres professionnelles. Il contribuera ainsi à renouveler les regards portés sur le jeu vidéo, à toucher des habitants qui ne se reconnaissent pas spontanément dans les propositions culturelles traditionnelles et à favoriser le passage d'une posture de joueur ou de spectateur à celle d'auteur et de créateur.

3. Ambition générale et objectifs partagés

Faire de l'éducation artistique et culturelle un levier de cohésion, d'émancipation et de transformation territoriale, en permettant aux habitants, dès la petite enfance et tout au long de la vie, de rencontrer les œuvres et les artistes, de développer une pratique, d'acquérir des connaissances, d'exercer leur jugement critique et de prendre part à la vie culturelle de Cœur d'Essonne.

L'État et Cœur d'Essonne Agglomération pourront s'accorder sur les objectifs partagés suivants :

- réduire les inégalités sociales, territoriales et symboliques d'accès aux arts et à la culture
- développer une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, fondée sur la rencontre, la pratique et l'acquisition de connaissances
- renforcer la présence de la création artistique et des œuvres dans les différents espaces de vie du territoire
- construire des parcours cohérents, progressifs et inscrits dans la durée
- favoriser la participation des habitants, leur expression et l'exercice effectif de leurs droits culturels

- porter une attention particulière à la petite enfance, aux familles, aux jeunesses et aux personnes confrontées à des situations d'éloignement ou de fragilité
- développer les cultures et les créations numériques dans une perspective artistique, créative et critique
- renforcer la coopération entre les structures culturelles, les communes, les services communautaires et les acteurs éducatifs, sociaux et associatifs
- contribuer à la construction d'un imaginaire commun respectueux de la diversité des communes, des habitants et des parcours

4. Mise en œuvre du CTEAC

La mise en œuvre du CTEAC repose sur un ensemble de principes communs destinés à garantir la cohérence, la qualité artistique et la portée territoriale des actions. Ces principes guideront la sélection des projets, leur construction avec les partenaires et leur évaluation.

Des parcours fondés sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle

Les actions développées dans le cadre du CTEAC articuleront les trois dimensions constitutives de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec les artistes, les œuvres et les lieux culturels ; la pratique artistique ; l'acquisition de connaissances et la formation du jugement esthétique et critique.

Cette articulation sera adaptée à l'âge, aux parcours et aux situations des participants. Elle permettra de dépasser la juxtaposition d'interventions ponctuelles pour construire des parcours cohérents, inscrits dans la durée et reliés aux démarches de création des artistes.

Une présence artistique exigeante dans les lieux culturels

Le CTEAC reposera sur la présence d'artistes et d'équipes professionnelles engagés dans des démarches de création. Les projets permettront aux participants de découvrir les processus de recherche, d'expérimentation et de fabrication des œuvres, et pas seulement leurs formes achevées.

Ces parcours se déploieront dans les équipements culturels comme dans les lieux du quotidien : établissements scolaires, structures de petite enfance, médiathèques, centres sociaux, structures jeunesse, établissements médico-sociaux, espaces publics, sites patrimoniaux, paysages agricoles et espaces naturels. L'accueil dans les équipements, la pratique artistique, la découverte patrimoniale et les démarches hors les murs seront conçus de manière complémentaire.

Des parcours adaptés à la diversité du territoire et des habitants

Des parcours adaptés au territoire et aux habitants

Le CTEAC concernera l'ensemble des 21 communes, selon des modalités tenant compte de leurs ressources, de leurs dynamiques et de leurs bassins de vie. Une attention particulière sera portée aux habitants pour lesquels la rencontre avec une proposition artistique nécessite un accompagnement, une proximité ou des conditions d'accueil adaptées.

L'objectif sera de faciliter la circulation des œuvres, des artistes et des habitants, tout en s'appuyant sur les équipements, les communes et les relais de proximité. Cette approche permettra d'apporter une attention particulière au renforcement de l'équité territoriale, qualité artistique et continuité des parcours afin de proposer une offre cohérente et équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Une participation fondée sur les droits culturels

Les habitants ne seront pas envisagés uniquement comme les destinataires des actions. Le CTEAC reconnaîtra la diversité de leurs références, de leurs pratiques, de leurs expériences et de leurs récits. Il créera les conditions leur permettant de prendre part aux projets selon différents degrés d'implication.

La participation pourra prendre la forme d'une pratique artistique, d'une contribution à une création, d'un travail de collecte ou de récit, d'un choix de programmation ou d'une implication dans la conception d'un projet. Les modalités de participation seront définies avec précision afin de distinguer la fréquentation, la consultation, la contribution et la véritable co-construction dès la genèse de projets.

Une coopération entre culture et politiques publiques

Les projets seront construits en lien avec les communes, les services communautaires et les acteurs éducatifs, sociaux, associatifs, environnementaux et numériques concernés. Cette transversalité permettra d'inscrire l'éducation artistique et culturelle dans les différents temps et espaces de vie des habitants. La coopération reposera sur des instances de travail identifiées, des diagnostics partagés et une répartition claire des responsabilités. Elle sera accompagnée par des temps d'interconnaissance à travers de comité de pilotage, de formation croisée et de partage d'outils destinés aux professionnels et aux relais du territoire.

Une priorité transversale consacrée à la création et aux cultures numériques

Le CTEAC accordera une place particulière aux créations et aux cultures numériques, qui transforment les pratiques artistiques, les modes d'accès aux œuvres, les formes de sociabilité et les usages culturels des habitants. Le numérique sera appréhendé à la fois comme un langage artistique, un espace de pratique et de participation et un objet d'éducation critique.

En lien notamment avec le Théâtre Brétigny, la Maison du numérique, le cinéma Art et Essai de l'Espace Marcel Carné, le réseau des médiathèques, les projets pourront croiser création audiovisuelle, jeu vidéo, arts visuels, spectacle vivant, éducation aux médias et nouvelles formes interactives. Une attention particulière sera portée à la capacité des habitants, notamment des jeunes dès la toute petite enfance, à devenir auteurs et créateurs, à comprendre les environnements numériques et à développer leur esprit critique.

5. Architecture des axes stratégiques

Les trois axes traduisent les priorités politiques de Cœur d'Essonne Agglomération. Ils ne constituent pas des catégories étanches de publics : chacun mobilise plusieurs disciplines, plusieurs partenaires et plusieurs modalités d'intervention.

Axe	Finalité	Principaux enjeux
Axe 1 Faire territoire par la culture	Construire une appartenance commune et réduire les inégalités d'accès et de participation.	Maillage territorial, participation, récits, transitions, espace public, mémoire et numérique.
Axe 2 Grandir ensemble	Garantir dès la petite enfance des expériences artistiques sensibles, continues et partagées.	Éveil artistique, parentalité, liens parents enfants, continuité des parcours et formation des professionnels.
Axe 3 Former pour agir	Favoriser l'émancipation et le pouvoir d'agir des jeunes par la création et la prise de responsabilité.	Pratique, programmation, esprit critique, insertion, métiers, médias et cultures numériques.

Axe 1 Faire territoire par la culture

Cœur d'Essonne rassemble des communes aux histoires, aux paysages et aux dynamiques culturelles différentes. L'enjeu de cet axe n'est pas de construire une identité uniforme, mais de permettre aux habitants de mieux connaître leur territoire, d'en partager les ressources et de mettre en relation leurs récits, leurs pratiques et leurs imaginaires. La création artistique peut rendre sensible l'échelle intercommunale en faisant circuler les habitants, les artistes et les œuvres entre les communes. Elle peut créer des expériences communes entre habitants et leur permettre de mieux appréhender la compréhension de la richesse de leur territoire, notamment patrimoniale.

Cet axe prend appui sur les transformations écologiques, agricoles, alimentaires, sociales et numériques du territoire. Les démarches artistiques permettront aux habitants d'en partager les expériences, d'en débattre et de produire de nouveaux récits sur leurs manières d'habiter et de vivre ensemble. Une place particulière sera accordée à la création et la pratique artistique dans l'espace public : en investissant les lieux du quotidien, elle favorise la rencontre entre des personnes qui ne fréquentent pas nécessairement les mêmes équipements et fait de l'espace commun un lieu d'expression, d'expérimentation et de participation.

Objectif 1 : Créer des expériences communes à l'échelle des 21 communes

Il s'agit de développer des projets capables de relier plusieurs communes, plusieurs lieux ou plusieurs groupes d'habitants. Ces projets devront rendre perceptible l'échelle intercommunale et favoriser une meilleure connaissance mutuelle des différentes composantes du territoire.

Orientations opérationnelles :

- développer des projets artistiques circulant entre plusieurs communes et lieux patrimoniaux dont naturels de cœur essonne agglomération
- créer des parcours reliant différents lieux culturels et espaces de vie ;
- favoriser la découverte des ressources naturelles et culturelles et patrimoniales de Cœur d'Essonne.

Objectif 2 : Faire émerger et partager les récits du territoire vers une identité commune forte

Les habitants doivent pouvoir contribuer à la manière dont Cœur d'Essonne se raconte et se représente. Les démarches de création pourront prendre appui sur les mémoires, les paysages, les pratiques quotidiennes, les parcours de vie et les transformations du territoire.

Orientations opérationnelles :

- développer des projets de collecte, d'écriture, de création audiovisuelle et de mise en récit ;
- organiser la conservation et la circulation des traces produites ;
- rendre ces récits accessibles dans les équipements, les médiathèques, l'espace public et les supports numériques.

Objectif 3 : Faire de la participation une expérience artistique

La participation ne sera pas envisagée comme une simple mobilisation des publics autour d'une action conçue sans eux. Les projets devront préciser la place accordée aux habitants et les conditions de leurs contributions dans le processus artistique.

Orientations opérationnelles :

- associer des habitants aux différentes étapes d'une création ;
- développer des formes de contribution, de co-construction ou de programmation ;
- reconnaître les pratiques culturelles et les savoirs d'usage des participants ;
- garantir la qualité artistique des projets participatifs ;

Axe 2 Grandir ensemble

L'éveil artistique précoce constitue un enjeu déterminant pour la construction sensible, relationnelle et langagière de l'enfant. La rencontre avec les artistes et les œuvres peut favoriser son attention, sa curiosité, son imaginaire ainsi que sa capacité à entrer en relation avec les autres. Ses premières expériences artistiques se construisent avec les adultes qui l'accompagnent : parents, professionnels de la petite enfance, intervenants sociaux et culturels.

Cet axe associe ainsi petite enfance, parentalité et accompagnement des professionnels et doit permettre à chaque enfant de grandir dans un environnement ouvert aux arts et à la culture, en associant les familles et les professionnels à des expériences artistiques sensibles et partagées.

Objectif 1 : Faire de l'expérience artistique un espace de relation entre enfants et parents

Les projets artistiques offrent aux familles des occasions de vivre ensemble une expérience qui ne repose pas sur la transmission d'un savoir préalable, mais sur l'écoute, l'observation et l'émerveillement. Cette approche peut contribuer à renforcer la confiance des parents dans leur capacité à accompagner l'éveil culturel de leur enfant et à rendre les lieux culturels plus familiers.

Orientations opérationnelles :

- développer des propositions réunissant enfants et parents
- concevoir des temps d'accueil adaptés aux contraintes et aux rythmes familiaux
- créer des passerelles entre les lieux de la petite enfance, les médiathèques et les équipements culturels
- organiser la circulation des familles entre les différentes ressources du territoire

Objectif 2 Accompagner les professionnels qui participent à l'éveil artistique de l'enfant

Les professionnels doivent être davantage sensibilisés et s'approprier les démarches artistiques, expérimenter eux-mêmes une pratique et acquérir des outils leur permettant de prolonger les projets sans se substituer aux artistes. La formation est un enjeu important qui ne peut être dissociée des parcours. Elle doit accompagner les projets, favoriser le dialogue entre les métiers et contribuer à une culture commune de l'éveil artistique.

Orientations opérationnelles :

- associer les professionnels à la préparation et au suivi des projets
- accompagner la formalisation des besoins et la construction de projets avec les équipes artistiques
- favoriser la mise en réseau des professionnels à l'échelle intercommunale

Objectif 3 Structurer une coopération entre culture petite enfance et parentalité

Cet axe doit permettre de rapprocher durablement des politiques et des réseaux qui interviennent auprès des mêmes enfants et familles, mais ne construisent pas toujours leurs actions ensemble. La coopération doit porter sur la définition des besoins, le choix des artistes, la conception des parcours, la mobilisation des familles et l'évaluation des projets.

Orientations opérationnelles :

- développer des projets mutualisés entre équipements culturels et structures de petite enfance
- inscrire les projets artistiques dans les politiques communautaires consacrées à la petite enfance et aux familles
- construire progressivement un réseau de partenaires engagés autour de l'éveil artistique

Axe 3 Former pour agir

Les jeunesses de Cœur d'Essonne présentent des situations et des pratiques culturelles très diversifiés. Certains jeunes fréquentent les équipements culturels, tandis que d'autres développent leurs pratiques dans des cadres informels, associatifs ou numériques, sans nécessairement les identifier comme culturelles. L'enjeu ne consiste donc pas uniquement à attirer les jeunes vers une offre existante, mais à reconnaître leurs pratiques, à leur permettre de rencontrer des œuvres et des artistes et à leur donner une place réelle dans la vie culturelle du territoire.

La création artistique peut ouvrir des espaces d'expérimentation, de coopération, d'expression et de prise de responsabilité. Elle permet aux jeunes de confronter et de valoriser leurs points de vue, d'affirmer des

choix, de développer leur capacité critique et de découvrir les étapes de conception et de réalisation d'un projet.

La finalité est de permettre aux jeunes de développer leur autonomie, leur créativité et leur pouvoir d'agir en leur donnant les moyens de programmer, de débattre et de prendre des responsabilités dans la vie culturelle de Cœur d'Essonne.

Objectif 1 Reconnaître les jeunes comme acteurs de la vie culturelle

Les jeunes ne seront pas seulement considérés comme des publics à sensibiliser ou à mobiliser. Le CTEAC doit leur permettre de formuler des propositions, de faire des choix et de prendre part à la conception de projets.

- associer les jeunes à la conception et à la réalisation de projets artistiques et culturels
- développer des comités de jeunes spectateurs ou programmateurs
- valoriser les initiatives et les pratiques culturelles portées par les jeunes

Objectif 2 Faire des cultures numériques un espace de création et d'émancipation

Les jeux vidéo, les réseaux sociaux et les outils numériques occupent une place importante dans les pratiques culturelles des jeunes. Le CTEAC doit partir de ces usages sans les disqualifier. L'enjeu consiste à favoriser le passage de la consommation à la création, tout en donnant aux jeunes les moyens de comprendre les environnements numériques dans lesquels ils évoluent. Les Playformances donneront une traduction concrète à cet objectif. À partir d'œuvres vidéoludiques existantes, les artistes proposeront aux jeunes et aux habitants d'explorer les possibilités narratives, musicales, visuelles et performatives du jeu vidéo, puis de concevoir leurs propres formes. Ces parcours permettront de développer la créativité, l'expression personnelle, la coopération et l'esprit critique, tout en interrogeant les représentations, les mécanismes et les usages des environnements numériques. Les créations réalisées avec les participants pourront ensuite être présentées dans les médiathèques et lors des temps forts organisés à l'Espace Marcel Carné, donnant aux jeunes une place réelle dans la vie culturelle du territoire.

- croiser cultures numériques, spectacle vivant, cinéma, arts visuels et littérature , patrimoine, littérature, spectacle vivant
- faire du jeu vidéo un support de récit, de représentation et de débat
- développer l'éducation aux images, aux médias et à l'information
- faire découvrir les métiers artistiques, techniques et culturels liés au numérique.

Objectif 3 Relier création formation orientation et insertion

La participation à un projet artistique permet d'acquérir des compétences techniques, relationnelles et organisationnelles. Le CTEAC doit rendre ces apprentissages visibles et permettre aux jeunes de découvrir la diversité des métiers qui participent à la création, à la production et à la diffusion des œuvres.

- proposer des immersions, stages, mentorats ou temps de transmission ;
- faire découvrir les différentes étapes de fabrication d'un spectacle, d'une exposition, d'un film ou d'un projet numérique ;
- associer les structures jeunesse, les établissements éducatifs et les acteurs de l'orientation et de l'insertion ;
- identifier et valoriser les compétences développées au cours des parcours ;

6. Modalités de mise en œuvre du contrat

Le CTEAC 2026-2028 constitue un cadre stratégique et évolutif. Il fixe les orientations et les objectifs partagés entre l'État et Cœur d'Essonne Agglomération, tandis que leur traduction opérationnelle fait l'objet d'une programmation annuelle.

Cette organisation permet d'adapter les actions aux besoins identifiés aux projets des équipes artistiques et aux coopérations développées entre les services et les structures culturelles. Elle préserve également la possibilité de faire évoluer la programmation pendant la durée du contrat sans remettre en cause ses finalités.

Chaque programmation annuelle précisera :

- les actions retenues
- les moyens financiers
- l'axe et les objectifs auxquels elles contribuent
- les habitants et les professionnels concernés
- les communes et les lieux d'intervention
- les artistes, structures et partenaires mobilisés
- la temporalité du parcours
- les résultats attendus
- les indicateurs retenus

Une action peut contribuer à plusieurs axes, à condition que son objectif principal et ses contributions complémentaires soient clairement identifiés.

La programmation annuelle est élaborée sous la responsabilité de Cœur d'Essonne Agglomération, en concertation avec les structures culturelles.

L'année 2026 constitue une première année de mise en œuvre et d'observation. Elle permet de relire les actions déjà conduites au regard des nouveaux axes, de consolider l'interconnaissance entre les partenaires et de mettre en place des outils communs de suivi.

À partir du bilan 2026, la programmation 2027 pourra renforcer les projets répondant le mieux aux objectifs partagés, développer les coopérations entre structures et services et mieux organiser la continuité des parcours.

L'année 2028 permettra d'élargir la portée territoriale des actions, de consolider les partenariats et de capitaliser les méthodes expérimentées. L'évaluation finale appréciera les transformations produites et préparera les éventuels renouvellement du contrat.

7. Suivi et évaluation

L'évaluation permettra de suivre la réalisation des actions et leur contribution aux objectifs du CTEAC. Elle associera des données quantitatives et une analyse qualitative portant sur les projets.

L'évaluation ne reposera pas uniquement sur le nombre de participants. Elle prendra également en considération :

- la durée et la continuité des parcours
- la qualité de la relation avec les artistes
- la diversité des communes, des lieux ou des habitants concernés
- les circulations entre les communes et les équipements
- la pérennisation des coopérations.

Tableaux des indicateurs par axe :

Tableau commun d'indicateurs par axe

Axe	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Critères qualitatifs
Axe 1 - Faire territoire par la culture	Nombre de communes, sites culturels, patrimoniaux et naturels mobilisés ; nombre de parcours intercommunaux ; nombre et diversité des participants.	Progression de la couverture territoriale ; circulation entre communes et équipements ; diversification des personnes participantes ; nombre de récits, traces ou restitutions produits.	Meilleure connaissance du territoire ; appropriation des lieux ; qualité de la participation ; solidité des coopérations entre acteurs.
Axe 2 - Grandir ensemble	Nombre de parcours parents-enfants ; nombre d'enfants, de familles, de structures de petite enfance et de professionnels associés ; heures de pratique et de formation.	Continuité des parcours ; réengagement des familles ; nouvelles passerelles entre petite enfance, médiathèques et équipements culturels.	Qualité de l'accueil ; évolution du sentiment de légitimité des familles ; capacité des professionnels à prolonger les expériences.
Axe 3 - Former pour agir	Nombre de jeunes impliqués ; nombre d'ateliers, comités, stages, mentorats et projets numériques ; diversité des disciplines et partenaires.	Part des jeunes exerçant un choix ou une responsabilité ; projets conçus ou présentés par les jeunes ; compétences identifiées et valorisées.	Autonomie, expression et esprit critique ; qualité de la coopération ; évolution du rapport aux œuvres, aux médias et aux métiers.
Transversal	Moyens humains et financiers mobilisés ; contribution des partenaires ; nombre de formations croisées ; outils communs produits.	Pérennisation des partenariats ; équilibre entre rencontre, pratique et connaissances ; articulation CTEAC/CTL et autres politiques publiques.	Qualité artistique et culturelle ; accessibilité ; attention aux droits culturels ; capacité d'ajustement à partir des bilans.

Méthodes de recueil

Les données seront recueillies à partir d'outils communs afin de garantir leur cohérence d'une année sur l'autre :

- fiche de suivi renseignée pour chaque action
- relevé des communes, lieux et partenaires concernés
- entretiens ou bilans collectifs avec les participants
- observations des artistes et des professionnels
- récits d'expérience
- traces écrites, sonores, photographiques ou audiovisuelles
- données budgétaires et temps de travail mobilisés

Les données seront consolidées annuellement par Cœur d'Essonne Agglomération. Elles seront analysées dans le cadre du comité technique, puis présentées au comité de pilotage et partagées avec la DRAC.

8. Bilan annuel et programmation de l'année suivante

Un bilan quantitatif, qualitatif et financier sera établi à la fin de chaque année. Il ne se limitera pas à dresser la liste des actions réalisées, mais analysera leur contribution aux objectifs du CTEAC.

Le bilan annuel présentera :

- les actions réalisées au titre de chacun des trois axes

- les communes, lieux et habitants concernés
- les artistes, structures et services mobilisés
- les moyens humains et financiers engagés
- les résultats obtenus au regard des indicateurs
- les écarts entre la programmation prévisionnelle et les réalisations
- les difficultés rencontrées
- les enseignements tirés
- les ajustements proposés pour l'année suivante.

La programmation annuelle sera ensuite élaborée à partir :

- des résultats du bilan ;
- des objectifs insuffisamment couverts ;
- des communes, habitants ou partenaires à mieux associer ;
- des projets artistiques en cours de création ;
- des opportunités de coopération ;
- des moyens disponibles.

9. Gouvernance et coordination

Le portage de Cœur d'Essonne Agglomération

Cœur d'Essonne Agglomération assure le portage politique et stratégique du CTEAC. Elle garantit la cohérence du contrat avec le projet de territoire, l'articulation avec les autres politiques communautaires et l'équilibre entre les trois axes.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage garantit les orientations stratégiques du contrat. Il valide les orientations et la programmation annuelle, examine le bilan quantitatif, qualitatif et financier, veille au respect des axes et objectifs. Il décidera des ajustements nécessaires et prépare les perspectives de l'année suivante. Il réunit notamment :

- les représentants politiques et administratifs de Cœur d'Essonne Agglomération ;
- la DRAC Île-de-France ;
- les représentants des structures et réseaux culturels mobilisés ;
- les partenaires institutionnels concernés.
- Les autres financeurs de projets portés par le CTEAC

Selon les sujets abordés, des représentants des communes, des services communautaires ou des partenaires qualifiés pourront être associés.

Le comité technique

Le comité technique assure la coordination opérationnelle. Il réunit les représentants des structures culturelles, du réseau des médiathèques et des services communautaires directement concernés par les actions. Il peut associer les communes, les partenaires éducatifs et sociaux, les acteurs de la petite enfance, de la jeunesse, de l'insertion, de la transition écologique ou du numérique selon l'ordre du jour.

Il se réunit selon un calendrier régulier défini au début de chaque année.

10. Le budget

Les budgets annuels 2026, 2027 et 2028 sont présentés en annexe 2 de ce dossier.

CTEAC Cœur d’Essonne Fiches projets 2026

Ces cinq fiches traduisent les trois axes du CTEAC 2026–2028 en parcours communs. Chacune peut accueillir des interventions des opérateurs clés du territoire, selon les projets effectivement menés. Les exemples cités documentent l’année 2026 et la fin de chaque fiche permet de voir des perspectives 2027,2028.

Les interventions menées avant septembre sont à confirmer dans le bilan ; celles prévues d’ici décembre restent prévisionnelles. Les dates, communes, volumes horaires et effectifs seront renseignés dans les fiches de suivi des actions.

Fiche 1 Créer et raconter le territoire : « Nos lieux, nos récits de cœur d’essonne ».

Rattachement Axe 1 Faire territoire par la culture ; contributions possibles des axes 2 et 3

Finalité Permettre aux habitants de participer à la création, de partager leurs récits et de se réapproprier les espaces et les ressources culturelles de Cœur d’Essonne.

Contenu du parcours

Des artistes accompagnent les habitants dans des parcours mêlant œuvres, pratique, récits, écriture, image et présentation publique. Les propositions circulent entre communes et lieux du quotidien, à partir des mémoires, paysages et transformations du territoire. Chaque action précise la place des participants dans les choix de création.

Déclinaisons identifiées en 2026

Ateliers de prise de parole avec Royal Velours et des usagers de France Travail ; imaginons nos meilleurs souvenirs ; Mémoire d’un territoire avec Cinéam ; résidence d’écriture et Université d’hiver du CAC ; volet 2026 de Prendre soin. Les Laboratoires des possibles peuvent y contribuer par des enquêtes et créations autour des transformations écologiques et alimentaires, selon leur calendrier confirmé. La roulotte et les formes itinérantes peuvent également contribuer à l’accès aux récits et aux œuvres.

Résultats attendus et suivi

Des habitants ont contribué à une œuvre, une restitution, une publication ou une trace partageable ; de nouveaux liens se créent entre lieux, groupes et partenaires.

Indicateurs : nombre d’actions, de participants et de communes ; durée des parcours ; diversité des partenaires ; part des participants ayant contribué aux choix artistiques ; traces produites ; retours recueillis auprès des habitants et des artistes.

Perspectives 2027-2028

En 2027, les opérateurs rapprocheront leurs projets participatifs autour de quelques territoires et questions partagés, notamment les transformations écologiques et les manières d’habiter Cœur d’Essonne. Une collecte de récits nourrira une création dans l’espace public, une réalisation audiovisuelle et une forme d’exposition ou de publication. Les habitants pourront retrouver ces

travaux dans plusieurs communes, au-delà du lieu où ils ont participé à leur création.

En 2028, cette coopération visera à organiser la circulation des œuvres et des traces produites : projections, présentations dans l'espace public, expositions itinérantes et ressources numériques accessibles dans les équipements et médiathèques. Le choix des lieux et des formats sera construit avec les communes et les habitants, pour que les projets rendent visibles des paysages, des mémoires et des enjeux de transition propres au territoire.

Fiche 2 Grandir avec les arts : « Les premiers mondes »

Rattachement Axe 2 Grandir ensemble

Finalité Offrir aux jeunes enfants et aux familles des expériences artistiques sensibles et continues, en associant les professionnels de la petite enfance.

Contenu du parcours

Les artistes interviennent dans les lieux de vie et les équipements culturels à travers spectacles, dispositifs à manipuler, découverte de l'image et du son, ateliers partagés et rencontres en résidence. Les propositions respectent les rythmes des enfants et favorisent la relation entre enfants, parents et adultes qui les accompagnent.

Déclinaisons identifiées en 2026

Parcours autour d'OKA et formation de la compagnie du Porte-Voix ; CAC en Sac de Talita Otovic ; Il était une fois et La Boîte à balbu-ciné au cinéma EMC ; rencontres familiales autour des résidences à La Lisière. Ces actions constituent les premières composantes d'un parcours intercommunal à consolider en 2027.

Habitants et partenaires

Tout-petits, parents, assistantes maternelles, personnels de crèche, relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents et équipes culturelles. Les partenaires définissent ensemble l'accueil et les modalités de participation.

Résultats attendus et suivi

Les enfants et leurs proches accèdent à plusieurs formes artistiques ; les professionnels peuvent prolonger l'expérience dans leurs pratiques quotidiennes ; des passerelles se créent entre lieux d'accueil et lieux culturels.

Indicateurs : nombre de séances et ateliers, enfants, familles et professionnels concernés ; nombre de lieux et communes ; continuité des parcours ; observations des artistes et professionnels ; retours des familles.

Perspectives 2027-2028

En 2027, les propositions aujourd’hui portées par chaque opérateur formeront des parcours entre crèches, relais petite enfance, médiathèques et lieux culturels pluridisciplinaires. Les enfants et leurs familles rencontreront plusieurs langages artistiques au fil de l’année : geste, son, image, arts visuels et création dehors. La coordination des calendriers, des lieux d’accueil et des partenaires de la petite enfance permettra de donner une continuité à ces expériences.

En 2028, les partenaires chercheront à étendre ces parcours à d’autres communes et à renforcer leur présence dans les lieux de vie, y compris en extérieur lorsque les formes artistiques et l’âge des enfants s’y prêtent. La découverte du vivant et des milieux proches pourra relier l’éveil artistique à la transition écologique. Les propositions numériques destinées aux jeunes enfants seront abordées par l’expérience sensible de l’image et du son, en associant les adultes qui les accompagnent.

Fiche 3 Jeunes acteurs de la vie culturelle : « À eux de voir»

Rattachement Axe 3 Former pour agir ; contribution possible à l'axe 1

Finalité Donner aux jeunes une place réelle dans la création, la programmation et la vie culturelle, tout en développant leur regard critique et leur connaissance des métiers.

Contenu du parcours

Les jeunes rencontrent les artistes, expérimentent des pratiques, participent à des créations collectives, choisissent et présentent des œuvres, ou découvrent les étapes de fabrication d'un spectacle, d'un film et d'une exposition. Les images et les cultures numériques peuvent servir de supports de création et de débat. Chaque action précise les décisions réellement confiées aux participants.

Déclinaisons identifiées en 2026

Drummers avec Olivier Dubois ; Le Grand Défilé avec Édith Amsellem ; Bach Nord avec Marina Gomes ; Les Éclaireurs du Théâtre Brétigny ; atelier de programmation du cinéma EMC ; L'Envers du décor et Greffe d'ouvert au CAC. Les étapes 2026 de Playformances , les ateliers de création et les soirées au cinéma EMC relèvent de 2027.

Habitants et partenaires

Adolescents et jeunes adultes, établissements scolaires, conservatoires, associations, services jeunesse, structures d'insertion et équipes culturelles. Les âges et groupes sont précisés pour chaque action.

Résultats attendus et suivi

Les jeunes prennent part à des choix artistiques ou organisationnels, développent une pratique et peuvent présenter leurs réalisations à d'autres habitants.

Indicateurs : nombre et profils des jeunes impliqués, heures de pratique, œuvres rencontrées, décisions prises par les groupes, restitutions ou séances programmées, compétences identifiées et appréciation des participants.

Perspectives 2027-2028

En 2027, articuler les groupes de jeunes programmateurs, les pratiques artistiques et les cultures numériques. Le projet Playformances peut relier le théâtre, le cinéma de l'EMC et les médiathèques : des jeunes et habitants conçoivent des formes originales made in Cœur d'Essonne à partir de leurs pratiques du jeu et de l'image. En 2028, accroître la responsabilité des jeunes dans les choix et les présentations publiques ; leur permettre d'enquêter et de créer sur des enjeux du territoire, notamment l'alimentation et la transition écologique.

Fiche 4 : « corps en commun »

Rattachement Axe 1 Faire territoire par la culture ; contribution à l'axe 3 Former pour agir

Finalité Faire de la pratique du cirque, du mouvement et de la présence corporelle une manière de se rencontrer, de créer ensemble et de s'approprier les espaces communs.

Contenu du parcours

Les quatre structures croisent leurs compétences dans des formations, ateliers de pratique, rencontres avec les équipes artistiques et temps de préparation ou de bilan. Les participants découvrent les démarches de création, formulent les besoins des groupes qu'ils accompagnent et construisent des parcours adaptés. Ce volet accompagne les actions des trois autres fiches et facilite la coopération entre métiers.

Déclinaisons identifiées en 2026

Formation des professionnels de la petite enfance autour d'OKA ; formations DSDEN proposées avec les artistes du Théâtre Brétigny et du CAC ; sensibilisation INSPÉ croisant plusieurs disciplines.

Habitants et partenaires

Habitants, jeunes, familles, personnes accompagnées par les acteurs sociaux et médico-sociaux, artistes et relais de proximité. Théâtre Brétigny et La Lisière sont particulièrement mobilisés ; le cinéma EMC et le CAC peuvent prolonger le parcours par l'image, le regard et les arts visuels.

Résultats attendus et suivi

Des habitants partagent une expérience corporelle exigeante, rencontrent des œuvres et contribuent à des formes collectives accessibles dans leurs lieux de vie.

Indicateurs : heures d'ateliers et de présence artistique ; groupes et communes concernés ; participation aux créations ; diversité des lieux ; retours des participants et partenaires sur la confiance, la coopération et les usages de l'espace public.

Perspectives 2027-2028

En 2027, relier les ateliers de cirque et de mouvement à des résidences et créations dans l'espace public, en associant des groupes de communes et de générations différentes. En vol de Maëva Longvert et les Laboratoires des

possibles constituent des pistes de convergence entre pratique corporelle, usages des espaces communs et attention aux transitions. En 2028, développer des parcours où les participants passent de l'atelier à la rencontre d'une œuvre, puis à une contribution dans un lieu de vie ; apprécier les effets sur la coopération, la confiance et l'appropriation des espaces. Ces prolongements restent à construire avec les artistes et les partenaires.

Fiche 5 Cultures numériques en partage

Rattachement

Axe 3 Former pour agir ; contributions aux axes 1 Faire territoire par la culture et 2 Grandir ensemble.

Finalité

Permettre aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux professionnels de comprendre les environnements numériques, d'en développer des usages créatifs et critiques et de passer d'une position de consommateurs à celle d'auteurs et de créateurs. Le parcours associe les équipements culturels, le réseau des médiathèques et la Maison du numérique, en portant une attention particulière à l'éveil des tout-petits sans exposition aux écrans.

Contenu du parcours

Le parcours articule découverte des œuvres, pratique artistique, acquisition de connaissances et compréhension des usages numériques. Il prend appui sur les pratiques réelles des habitants — jeu vidéo, images, réseaux sociaux, création audiovisuelle, musique et récits interactifs — pour ouvrir des espaces de création, d'expérimentation et de débat.

Les médiathèques constituent des lieux de proximité privilégiés pour accueillir les habitants, faire circuler les projets dans les communes et croiser ressources documentaires, pratiques culturelles et cultures numériques. La Maison du numérique apporte ses compétences en matière d'accompagnement des usages, d'inclusion, de compréhension des outils et de sensibilisation aux enjeux contemporains du numérique. Les équipements artistiques et culturels contribuent par la rencontre avec les artistes, les œuvres et les processus de création.

Pour les enfants et les jeunes, le parcours doit permettre de développer la créativité, la coopération, l'esprit critique et la capacité à décrypter les images, les récits, les plateformes et les mécanismes numériques. Il pourra également favoriser la découverte des métiers artistiques, techniques et culturels liés au numérique.

Pour les tout-petits, l'éveil au numérique ne reposera pas sur une exposition précoce aux écrans. Il privilégiera des expériences sensibles et partagées autour de la lumière, du son, du mouvement, de l'image projetée, de la manipulation, de la relation de cause à effet et de la construction du récit. Ces propositions associeront les parents et les professionnels afin de leur permettre d'accompagner les premiers usages et de mieux comprendre la place des écrans dans le développement de l'enfant.

Déclinaisons identifiées en 2026 et 2027

Le projet Playformances, développé avec le collectif Sous les Néons et soutenu par la DRAC Île-de-France, constitue une première traduction structurante de cette orientation. À la croisée du jeu vidéo, du spectacle vivant, de la musique, du récit et des arts visuels, il propose de considérer le jeu vidéo comme une matière artistique pouvant être interprétée, détournée et mise en partage.

Une première journée professionnelle organisée en septembre 2026 à la médiathèque de Brétigny a réuni plusieurs médiathèques du territoire, la Médiathèque départementale de l'Essonne et l'Orchestre national d'Île-de-France. Elle a permis d'engager la construction d'un parcours associant présentations artistiques, rencontres professionnelles, ateliers de création et circulation des propositions entre les médiathèques et l'Espace Marcel Carné.

En 2027, des playformances seront accueillies à Sainte-Geneviève-des-Bois et à Brétigny-sur-Orge. Elles seront prolongées par des ateliers menés dans des médiathèques, au cours desquels les participants pourront concevoir leurs propres formes à partir du jeu, de l'image, du son et du récit, une exposition jeux vidéo « sous la map » sera également présentée pendant un mois dans une médiathèque Les créations réalisées pourront être présentées lors du temps fort numérique du réseau des médiathèques et dans le cadre de soirées organisées à l'Espace Marcel Carné.

D'autres actions pourront être développées avec la Maison du numérique : ateliers de création audiovisuelle ou sonore, découverte du codage et des mécanismes du jeu, éducation aux images et aux médias, sensibilisation aux algorithmes et à l'intelligence artificielle, rencontres avec des artistes et découverte des métiers. Pour la petite enfance, des expérimentations sans écrans pourront être élaborées avec les médiathèques, les structures d'accueil, les artistes et les professionnels de la petite enfance.

Habitants et partenaires

Tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, familles, parents, professionnels de la petite enfance, enseignants, éducateurs, animateurs, médiathécaires et professionnels de la culture.

Maison du numérique, réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne, Théâtre Brétigny, cinéma Art et Essai de l'Espace Marcel Carné, Centre d'art

contemporain de Brétigny, conservatoires, structures de petite enfance, établissements scolaires, services jeunesse et acteurs sociaux. Les artistes, associations et partenaires spécialisés seront mobilisés selon la nature des actions.

Résultats attendus et suivi

Les participants développent une pratique créative et une meilleure compréhension des environnements numériques. Les jeunes prennent part à la conception et à la présentation de formes artistiques. Les familles et les professionnels disposent de repères pour accompagner les usages numériques des enfants. Les médiathèques, la Maison du numérique et les équipements culturels construisent des méthodes et des parcours communs à l'échelle intercommunale.

Indicateurs : nombre et âge des participants ; nombre d'ateliers, de représentations et d'heures de pratique ; nombre de médiathèques, de communes et de partenaires mobilisés ; diversité des disciplines abordées ; créations réalisées et présentées ; part des participants ayant contribué aux choix artistiques ; nombre de professionnels formés ; actions destinées aux tout-petits sans écrans ; évolution des connaissances et du regard critique des participants ; retours des familles, des artistes et des professionnels.

Perspectives 2027-2028

En 2027, les partenaires expérimenteront un premier parcours coordonné entre la Maison du numérique, les médiathèques et les équipements culturels, à partir des Playformances et d'actions complémentaires adaptées aux différents âges. Une attention particulière sera portée à la formation des professionnels et à la construction d'expériences numériques sensibles pour les jeunes enfants, conçues sans exposition directe aux écrans.

En 2028, le parcours pourra être étendu à de nouvelles communes et enrichi par d'autres disciplines et partenaires. Les créations produites par les habitants pourront circuler dans les médiathèques, les équipements culturels et les espaces publics. Les méthodes expérimentées seront documentées et partagées afin de consolider une culture commune du numérique, à la fois artistique, critique, inclusive et adaptée aux différents âges de la vie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Camille SIROT
Service Direction Générale des Services à la Population / Espace Jules Verne

C.C. du : 08.10.2026

Objet **Délibération tarifaire concernant un mandat à France Billet pour la commercialisation des places de spectacles du théâtre Brétigny**

Délibération N°26.169

Présents : 58

Représentés : 14

Absent : 1

Pour : 72

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n°04.141 créant une régie à autonomie financière à l'Espace Jules Verne,

Vu la délibération 26.147 du 25 juin 2026 relative aux tarifs de l'Espace Jules Verne applicables à compter du 1er septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « Une agglomération vivante » du 23 septembre 2026

Considérant la volonté de diversifier les canaux de commercialisation des spectacles programmés par le Théâtre Brétigny,

Considérant qu'il est proposé de confier à France Billet, par le biais d'une convention de mandat, la commercialisation et la distribution d'un quota de places de spectacles programmés par le Théâtre Brétigny

Considérant que cette commercialisation entraîne l'application de frais supplémentaire aux prix des billets de spectacle tels que déjà votés ;

DELIBERE, et

AUTORISE la conclusion d'une convention de prestation de services permettant de donner mandat à la société France Billet pour mettre en vente et commercialiser des places de spectacles inclus dans la programmation du Théâtre Brétigny au titre de la saison 2026/2027.

APPROUVE l'application, pour les billets commercialisés par l'intermédiaire de France Billet, de frais supplémentaires correspondant à 10% du prix du billet, calculés sur la base des tarifs fixés par délibération pour la saison 2026/2027, avec un montant maximum de 2.20 € par billet.

PRECISE que les tarifs des spectacles fixés par la délibération demeurent inchangés et que les frais mentionnés à l'article 2 de la présente délibération s'ajoutent au prix du billet acquitté par l'usager lors d'un achat effectué sur l'une des plateformes de revente gérées par France Billet.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-170-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération • La Maréchaussée • 1, place Saint-Exupéry • 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex
Tél. : 01 69 72 18 00 • fax. : 01 69 72 18 01

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Eléonore COHEN-DUJARDIN
Pôle Aménagement, Habitat, Urbanisme

C.C. du :
08.10.2026

***Objet* : Approbation de la convention cadre entre Cœur d'Essonne agglomération et l'Institut Paris Région (IPR)**

Délibération
N°26.170

Présents : 58

Représentés : 14

Absent : 1

Pour : 72

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu les statuts de l'Institut Paris Région,

Vu la précédente convention cadre entre l'Institut Paris Région et Cœur d'Essonne Agglomération pour la période 2023-2025, approuvée par le conseil communautaire du 23 juin 2022,

Vu le projet de convention cadre pour la période 2026-2028,

Vu l'avis favorable de la commission « Une Agglomération qui prépare un avenir durable » en date du 24 septembre 2026,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération adhère déjà aux statuts de l'Institut Paris Région,

Considérant que l'Institut Paris Région, en tant qu'agence régionale d'urbanisme et de l'environnement, apporte à ses adhérents une expertise pluridisciplinaire dans de nombreux domaines tels que l'urbanisme, les transports et la mobilité, l'environnement, l'économie et les questions de société,

Considérant que l'Institut Paris Région a pour mission de contribuer aux démarches de planification stratégique, à la conception et à l'évaluation des politiques publiques sur l'ensemble du territoire de la Région Ile-de-France et qu'il apporte un soutien aux politiques d'aménagement et de développement des collectivités territoriales,

Considérant que l'adhésion à l'Institut Paris Région nécessite la signature d'une convention cadre triennale qui fixe les modalités générales du partenariat et d'une convention d'application qui précise les axes de collaboration au regard du programme partenarial de L'Institut et détermine la contribution financière corrélée,

DELIBERE, et

APPROUVE le projet de convention-cadre 2026-2028 tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT QU'une convention d'application sera préparée pour l'année 2026 et les suivantes, d'un montant annuel de 22 000€.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal.



LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-170-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

Logo Partenaire

CONVENTION CADRE 2026-2028

ENTRE

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

ET

L'INSTITUT PARIS REGION

La présente Convention-cadre est conclue :

Entre :

Cœur d'Essonne Agglomération, ayant son siège à La Maréchaussée, 1, place Saint-Exupéry, 91 704 Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex, représentée par Monsieur Frédéric PETITTA, en qualité de Président de Cœur d'Essonne Agglomération, dûment habilité à la signature de la présente par délibération/décision en date du ----------.

Désigné ci-après par le terme « **Cœur d'Essonne Agglomération** »,

D'une part ;

Et :

L'Institut Paris Region, dont la raison sociale est l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Île-de-France, association Loi 1901, inscrite au SIRET sous le numéro 849 810 155 00028 dont le siège est situé au 47 boulevard Ornano, à Saint Denis (93200),
Représenté par Monsieur Nicolas BAUQUET, en qualité de Directeur Général,

Désigné ci-après par le terme « **L'Institut Paris Region** »

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Institut Paris Region, grande agence d'urbanisme intervient de manière pluridisciplinaire sur l'ensemble du territoire de l'Ile-de-France. Son rayonnement est reconnu tant au plan national qu'international. Il succède, avec le statut d'association loi 1901 à l'IAU îdF qui avait été créé en 1960 avec le statut de fondation reconnue d'utilité publique.

L'Institut Paris Region constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine. Il développe ses activités à partir de son programme partenarial qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'association.

Cœur d'Essonne Agglomération a souhaité dès 2022 devenir membre de L'Institut Paris Region en signant avec lui une convention cadre triennale pour la période 2023-2025.

L'Institut, par délibération de son conseil d'administration en date du 24/06/2022, a agréé Cœur d'Essonne Agglomération en tant que membre.

Fort de cet engagement réciproque qui a permis de développer des actions communes sur les précédentes périodes dans le cadre de conventions annuelles d'application, Cœur d'Essonne Agglomération entend poursuivre son soutien à L'Institut Paris Region dans l'objectif de pérenniser et d'intensifier le partenariat ainsi établi.

C'est dans ce contexte que les parties conviennent de renouveler leur partenariat et que la présente convention cadre est établie.

Article 1 - Objet de la convention-cadre

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention et les engagements pluriannuels entre les parties qui seront déclinés dans des conventions d'application.

Article 2 - Engagements de L'Institut Paris Region

2.1 - La réalisation des objectifs

L'Institut Paris Region, espace commun de réflexion, de concertation et d'étude pour les différentes personnes morales concourant au développement économique, social, urbain et environnemental du territoire de l'Île-de-France, s'engage à associer Cœur d'Essonne Agglomération et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à :

- L'élaboration, la réalisation et le suivi du programme partenarial d'activités ;
- La mise en œuvre de déclinaisons territoriales de projets de portée régionale, nationale, européenne ;
- La conduite d'expertises et de réflexions dans l'intérêt collectif de ses partenaires notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'économie, des transports, de l'environnement, de la santé, etc. ;

- La préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et des projets de territoire ;
- L'alimentation de débats et réflexions prospectifs dans un mode de coproduction ;
- L'information (publications, réunions d'information, expositions, colloques) et la formation des élus et professionnels,
- La présentation le cas échéant, de la candidature de Cœur d'Essonne Agglomération, dans les comités thématiques dédiés, conformément à leurs modalités de fonctionnement.

2.2 - Le cadre budgétaire et comptable

L'Institut Paris Region s'engage à :
- Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics et à répondre à toute demande d'information ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 3 - Engagements de Cœur d'Essonne Agglomération

Cœur d'Essonne Agglomération s'engage à :
- Contribuer à l'élaboration, la réalisation et le suivi du programme partenarial d'activités ;
- Soutenir financièrement L'Institut Paris Region, par le versement annuel d'une contribution dont le montant sera précisé dans des conventions d'application de la présente convention à partir de l'année 2026 ;
- Mettre à la disposition de L'Institut Paris Region, les documents et données qui lui sont nécessaires au programme partenarial d'activités ;
- Faciliter les recherches de documentation que L'Institut Paris Region, réalise pour les besoins du programme partenarial d'activités auprès des administrations et organismes compétents ;
- Participer aux débats et réflexions prospectives mises en place par L'Institut Paris Region, permettant de rapprocher, pour une thématique donnée, les analyses régionales, départementales et locales.

Article 5 - Cadre juridique des contributions financières

Les travaux du programme partenarial d'activités, résultant de décisions propres à L'Institut Paris Region et réalisés par lui-même, ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence, conformément à la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme.

Les contributions des partenaires constituent le support financier du programme partenarial d'activité ainsi mutualisé. Le montant du financement de Cœur d'Essonne Agglomération ainsi que les contributions de la Région, de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de L'Institut Paris Region.

En dehors du programme partenarial, Cœur d'Essonne Agglomération dispose de la possibilité de confier à L'Institut Paris Region des études et actions dont il souhaite conserver la propriété exclusive des productions. Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

Article 6 - Secret professionnel

Le personnel de L'Institut Paris Region qui participe à l'exécution de la présente convention est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements recueillis au cours des travaux auprès de Cœur d'Essonne Agglomération dans la mesure où celui-ci n'aura pas admis de dérogation d'une manière expresse.

Article 7 - Propriété des travaux/Diffusion des données

L'Institut Paris Region demeure propriétaire des travaux qu'il réalise dans le cadre du programme partenarial. Il s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours des études, sauf accord exprès des parties. Il pourra divulguer, en mentionnant leur origine, tout ou partie des informations et résultats obtenus au cours des études réalisées, sous réserve de l'accord préalable de Cœur d'Essonne Agglomération.

L'Institut Paris Region assure la mise à disposition des études et documents qu'il réalise dans le cadre du programme partenarial et les diffuse à l'ensemble de ses membres, selon des modalités définies par L'Institut Paris Region.

Il relaie auprès d'un large public les informations liées aux travaux et études réalisés, notamment via son site internet.

Article 8 - Diffusion des données

En vue de développer et de renforcer leurs moyens techniques respectifs, L'Institut Paris Region et de Cœur d'Essonne Agglomération s'entendent pour faciliter l'échange et la mise à disposition réciproque de données.

Les conditions d'échanges et d'utilisation des données seront définies par le fournisseur de données et feront si nécessaire l'objet de conventions spécifiques.

Article 9 - Modalités et domiciliation des paiements

Les contributions annuelles seront définies et versées selon les modalités de paiement inscrites dans les conventions d'application.

Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom du compte : L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Île-de-France
Domiciliation : Centre d'affaires IDF Institutions, 83 Boulevard Sébastopol – 75002 PARIS, France
IBAN : FR76 3000 4002 7400 0101 3506 458
BIC : BNPAFRPPXXX

Article 10 - Restitution éventuelle de la subvention

Sont restituées à Cœur d'Essonne Agglomération, les sommes qui ne sont pas utilisées ou sont utilisées pour un objectif qui n'est pas prévu par les conventions d'annuelles.

En outre, Cœur d'Essonne Agglomération se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des actions effectuées.

Article 4 - Durée et suivi de la convention-cadre

La présente convention cadre est conclue pour les années civiles 2026 à 2028 incluses et renouvelable par tacite reconduction annuelle. Elle fera l'objet d'un suivi régulier entre les parties et d'une rencontre formelle entre les directions générales au moins une fois par an, pour la préparation du programme partenarial d'activités de l'année suivante.

Article 11 - Modification de la présente convention

La présente convention pourra être modifiée par la voie d'avenant établi d'un commun accord entre les parties et selon le même formalisme.

Article 12 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 - Cession de la convention

Les Parties conviennent expressément que la présente convention ne peut être cédée sans l'accord préalable de tous.

Article 14 - Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la présente convention. En cas de désaccord persistant, ce différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Saint Denis, le [… ……].

Pour Cœur d'Essonne Agglomération Son Président	Pour L'Institut Paris Region Son Directeur Général
Monsieur Frédéric PETITTA	Monsieur Nicolas BAUQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-171-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

5Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Fabienne GOFFINET
Service Aménagement

C.C. du :
08.10.2026

Objet **: Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC d'activités économiques « Val Vert Croix Blanche » pour l'année 2025**

Délibération
N°26.171

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R. 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 58

Représentés : 14

Absent : 1

Pour : 62

NPPPV : 10
M. BRAIVE
M. FRAYSSE
Mme RIGAULT
M. SOUKOUNA
M. SPROTTI
M. TANGUY
M. CHAUVEAU
M. PETITTA
Mme FLORETTE
M. MEARY

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° 09.125 du Conseil communautaire du 23 septembre 2009 définissant les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation publique préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à vocation économique sur les communes de Plessis-Pâté, Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis,

Vu les délibérations n° 11.036 et 11.037 du Conseil communautaire du 30 mars 2011 portant approbation du bilan de la concertation préalable et création de la ZAC Val Vert Croix Blanche,

Vu la délibération n° 11.133 du Conseil communautaire du 28 septembre 2011 désignant la SORGEM comme aménageur de la ZAC Val Vert Croix Blanche et autorisant le Président ou son représentant à signer le traité de concession,

Vu les délibérations n° 14.017 et 14.018 du Conseil communautaire du 28 janvier 2014 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Val Vert Croix Blanche,

Vu les avenants n°1 à n°5 au traité de concession,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2025 de la ZAC Val Vert Croix Blanche, présenté par la SORGEM, et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Une agglo qui prépare un avenir durable » en date du 24 septembre 2026,

Considérant que la ZAC Val Vert Croix Blanche a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2011,

Considérant que le traité de concession a été signé le 24 octobre 2011,

Considérant que l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une concession d'aménagement, la SEML est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante,

Considérant que le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) dont l'approbation est l'objet de la délibération de ce jour, fait état de l'évolution de l'opération et de la situation financière de la ZAC depuis la signature du traité de concession,

Considérant que l'année 2025 a été consacrée à la poursuite des travaux de viabilisation et de construction sur le secteur commercial et à la poursuite des derniers chantiers du secteur Est.

DELIBERE, et

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2025 de la ZAC d'activités économiques Val Vert Croix Blanche, présenté par la SORGEM et annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-171-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

Cœur d'Essonne Agglomération
ZAC Val Vert – Croix Blanche



CRACL
Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale
Exercice 2025

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

Visa chargé d'opérations	Visa directeur général adjoint	Visa directrice générale adjointe	Visa directeur général délégué
Baptiste BRIAU	Etienne MOREAU	Karima DAHMANE	Olivier GOSSET
Le : 17/04/26	Le : 23 avril 2026	Le : 18/05/2026	Le : 15.05.26

« Le compte-rendu annuel à la collectivité a pour objet de présenter à la collectivité l'état des dépenses et des recettes de l'opération au 31 décembre de l'année du dernier exercice ainsi que les prévisions financières pour les secteurs en phase de réalisation jusqu'à la date d'achèvement de la concession d'aménagement. »

SOMMAIRE

1. Situation administrative et juridique 3
2. Etat des dépenses et des recettes au 31 décembre 2025 7
3. Trésorerie 12
4. Comparaison entre les prévisions établies en janvier 2025 pour le CRAC 2024 et les réalisations constatées au 31 décembre de l'année 2025 14
5. Prévisions actualisées des dépenses et des recettes à partir du 1er janvier 2026 15
6. Annexes financières 20

Fiche de synthèse de l'opération

	Nom de la Société :	Société d'économie mixte du Val d'Orge
	Sigle de la société :	SORGEM
	Collectivité contractante :	Cœur d'Essonne Agglomération
OPERATION	Désignation :	ZAC Val Vert Croix Blanche
Nature de la convention		Concession d'aménagement
établie entre la société et la collectivité		

	dates
délibération d'approbation de la collectivité	28/09/2011
dépôt de la délibération en Préfecture	04/10/2011
signature de la convention	24/10/2011
Avenant n°1	28/07/2014
Avenant n°2	02/12/2015
Avenant n°3	08/12/2016
Avenant n°4	24/09/2019
Avenant n°5	16/11/2022
fin de validité de la convention	31/12/2028

Procédure d'aménagement : ZAC

Création de ZAC	30/03/2011
Réalisation de ZAC	05/02/2014
Modificatif	-

Budget prévisionnel de l'opération :

Approbation du CRPO initial	à préciser
Approbation du dernier CRPO	à préciser

Information de la collectivité

Examen par le Conseil Communautaire du précédent CRAC	16.10.2025
Remise du présent CRAC	T2 2025

Concertation et enquêtes :

	Date d'ouverture	Date de bilan ou de fin
Concertation	23/09/2009	30/03/2011
Enquête publique de DUP	14/01/2013	15/02/2013
Enquête parcellaire	22/04/2014	13/05/2014
Enquête loi sur l'eau	24/09/2015	26/10/2015
Enquête cas par cas	-	-

Financement de l'opération :

	K€
Montant conventionnel des avances de trésorerie de la collectivité	SO
Montant de la part garantie par la collectivité des emprunts	0 €
Montant de la part non garantie par la collectivité des emprunts	0 €

Pièces annexées

Synthèse du programme physique et du bilan approuvé à l'origine de l'opération	
Synthèse du dernier CRPO approuvé et du CRPO actualisé, échéancier, plan de trésorerie et de financement	X
Etat des réalisations, des recettes et des dépenses, des acquisitions et des cessions	X
Tableaux détaillés des acquisitions et des cessions	X
Note de conjoncture, analyses et commentaires détaillés, propositions et plans	X
Rapport spécial relatif à l'exercice de prérogative de puissance publique	X

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

Dans ce document, les modifications apparaissent en *italique*.

1. Situation administrative et juridique

A) Contrat de concession et avenants

La Communauté d'agglomération du Val d'Orge, devenue Cœur d'Essonne Agglomération à compter du 1er janvier 2016, a lancé courant 2011 une consultation d'aménageur pour la réalisation de la ZAC Val Vert - Croix Blanche sur les communes du Plessis Pâté, de Fleury-Mérogis et de Sainte Geneviève des Bois.

La SORGEM a été notifiée pour cette opération le 9 novembre 2011, le traité de concession ayant été signé en date du 24 octobre 2011.

L'avenant n°1 signé le 28 Juillet 2014 a pris acte des évolutions introduites par les recommandations de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) pour le dossier de déclaration d'utilité publique, traduites dans le dossier de réalisation de la ZAC Val Vert - Croix Blanche :

- la modification du périmètre opérationnel de la ZAC
- le programme des constructions et des équipements publics
- le financement de l'opération et son planning
- les modalités de réalisation de la LCE (maîtrise d'ouvrage transférée à la Communauté d'agglomération du Val d'Orge).

L'avenant n°2 approuvé en Conseil communautaire du 2 décembre 2015 recale l'échéancier de versement des participations et celui des cessions au Concédant.

L'avenant n°3 daté du 16 décembre 2016, introduit l'intervention de l'EPFIF, et actualise l'échéancier de versement des participations et des cessions au Concédant, dans un contexte de recours contentieux retardant de manière significative la réalisation de l'opération.

L'avenant n° 4 signé le 24 septembre 2019 prolonge la durée de l'opération jusqu'en 2026. La levée des recours à travers des protocoles transactionnels permet de retrouver une visibilité quant au calendrier de l'opération. L'avenant entérine les modifications opérationnelles (subvention AESN, abandon de la STEP, participation complémentaire à la gare routière, adaptation du programme).

L'avenant n° 5 signé le 16 novembre 2022, prolonge la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2028 et ajuste la rémunération de l'aménageur en fonction de cet allongement de l'intervention de la SORGEM. L'avenant prend également acte de certaines évolutions opérationnelles mineures pour ajuster le bilan de la concession.

B) Procédure de Déclaration d'Utilité Publique

La réalisation du projet Val Vert - Croix Blanche a été déclarée d'Utilité publique par arrêté préfectoral du 14 janvier 2014.

- Le jugement indemnitaire intervenu le 28 septembre 2015 a fait l'objet d'un Appel à l'initiative des propriétaires, notifié en novembre 2016.
- Une première demande de cessibilité, visant cette emprise d'équipement public a été obtenue par arrêté du 6 février 2015.
- L'ordonnance correspondante, rendue le 9 mars 2015, a été notifiée aux propriétaires et ayants-droits. Elle est purgée de tout recours.
- La Déclaration d'Utilité Publique a été prolongée de 5 années en décembre 2018. La requête en annulation porté par la SCI Agnola contre la prolongation de la DUP a été rejetée par le tribunal administratif en novembre 2020.
- L'ordonnance d'expropriation concernant la parcelle AS 229 a été obtenue le 18 novembre 2019, la prise de possession interviendra au premier semestre 2022 suite au jugement intervenu en mars 2021.
- L'ordonnance d'expropriation portant sur les parcelles AS 196, AS 206 et AS 209 a été obtenue le 20 juillet 2020. La prise de possession est intervenue en septembre 2022.

La DUP, prolongée, a expiré le 14 janvier 2024.

C) Réalisation de la ZAC

Par décision du 19 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge a approuvé la déclaration d'intérêt général du projet Val Vert - Croix Blanche. En parallèle, la commune du Plessis Pâté a mis en révision simplifiée son PLU approuvé en décembre 2012. Cette révision simplifiée a été approuvée en Conseil municipal du 22 novembre 2013, permettant la délivrance de l'arrêté de DUP du projet.

Le dossier de réalisation de la ZAC Val Vert - Croix Blanche et son programme des équipements publics (PEP) ont été approuvés en Conseil communautaire du 28 janvier 2014, sur la base d'un avis favorable de la DRIEE délivré le 6 décembre 2013.

Depuis, l'aménageur a engagé diverses adaptations du PLU de la commune du Plessis Pâté et de Sainte Geneviève des Bois afin de permettre la réalisation du programme commercial et de la gare routière. La modification du PLU a été adoptée le 25 septembre 2017 et la révision allégée a été approuvée le 11 juin 2018.

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

L'instruction du dossier de demande d'autorisation Loi sur l'eau, déposé le 29 janvier 2014, s'est poursuivie en 2015 par l'enquête publique, tenue du 24 septembre au 26 octobre 2015.

Le Coderst réuni le 21 janvier 2016, a émis un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, concernant la gestion des eaux pluviales, et des eaux usées via un rejet et un traitement collectif. L'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 16 février 2016 a été attaqué en février 2017.

Par ordonnance du 24 juillet 2019, le Tribunal administratif de Versailles a donné acte du désistement d'instance et d'action du requérant, formulé le 18 janvier 2019 à l'encontre de l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau.

Par ailleurs, la dérogation espèces protégées a été obtenue le 3 octobre 2016, à l'appui du dossier déposé en juillet.

D) Recours contentieux

L'arrêté de DUP, le Programme des équipements de la ZAC, Les autorisations de construire les programmes commerciaux, d'activités et un programme d'équipement ont fait l'objet de recours contentieux au Tribunal administratif.

De plus, l'autorisation d'exploitation commerciale obtenue en CDAC du 9 décembre 2014 par le bénéficiaire des charges foncières du programme commercial, confirmée en CNAC réunie le 6 mai 2015, puis devant la cour administrative d'appel qui a conclu au rejet du recours, fait quand même l'objet d'une procédure pendante en Conseil d'Etat.

L'accumulation de ces recours a entravé significativement la réalisation de la ZAC Val Vert - Croix Blanche dans son ensemble, pendant 5 ans.

Un protocole transactionnel a été établi début 2019 entre la SORGEM et les requérants, ainsi qu'entre la Compagnie de Phalsbourg et les requérants, permettant ainsi de retrouver une visibilité sur le calendrier opérationnel de la ZAC.

Un recours a été formé contre la prolongation de la DUP. Ce recours a été rejeté en première instance en novembre 2020. Les requérants n'ont pas fait appel de cette décision.

La caducité de la promesse de vente de l'ilot 2 a été contestée devant le tribunal de commerce par Faubourg Promotion. Un protocole transactionnel signé en septembre 2021 avec le requérant a permis de se défaire de ce contentieux, sans altérer le résultat de l'opération, recettes et dépenses liées à ce contentieux étant équivalentes.

En novembre 2021, la SCI Agnola a intenté un recours contre l'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation visant les parcelles en cours d'expropriation. Un accord a pu être trouvé avec la SCI Agnola en 2022, qui a conduit au désistement des recours et à la signature de l'adhésion quittance à l'ordonnance d'expropriation par la SCI Agnola.

E) Convention EPFIF

Une convention liant la commune du Plessis-Pâté, Cœur d'Essonne Agglomération et l'EPFIF, a été signée en décembre 2016 pour assurer le portage foncier des terrains de la ZAC faisant l'objet d'accords amiables avec les propriétaires privés, durant la période d'instruction des recours qui retardent la commercialisation de cette opération d'aménagement sexy. Un protocole de cession encadrant les reventes de l'EPFIF a été conclu avec la SORGEM le 11 octobre 2017. Entre 2018 et 2022, les terrains propriétés de

l'EPFIF on fait l'objet de cession selon l'avancement de l'opération. Les derniers terrains ont été acquis auprès de l'EPFIF en 2022.

F) Subvention AESN :

L'Agence de l'Eau Seine Normandie accompagne les projets d'aménagement vertueux en termes de développement durable et surtout de limitation de l'imperméabilisation des sols.

Pleinement engagé en ce sens, le projet urbain de la ZAC Val Vert - Croix Blanche a été conçu sur les fondements écologiques de la programmation à la conception des aménagements ; dans le double objectif de réaliser un projet urbain durable et de l'intégrer au mieux dans le respect de son environnement initial.

Ainsi, la SORGEM a déposé en juillet 2017, un dossier de candidature de la ZAC Val Vert – Croix Blanche dans le cadre de la 2ème session pour l'AAP GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE DANS LES NOUVEAUX AMENAGEMENTS.

Le projet des aménagements portant sur le secteur Est a retenu l'attention du jury réuni en septembre 2017, et a été désigné lauréat de l'appel à projet en décembre 2017. En juillet 2018, la SORGEM a reçu la notification d'attribution par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, d'une subvention de 300 000 € adossée aux travaux d'aménagement pour l'ensemble des pluies courantes dans la partie Est de la ZAC Val Vert – Croix Blanche.
Les travaux d'aménagement de l'Est ont été réalisés conformément au dossier déposé et le solde de cette subvention a été perçu en décembre 2022.

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

2. Etat des dépenses et des recettes au 31 décembre 2025

« Il est fait état, dans cette partie, des dépenses et recettes en € HT réalisées par la SORGEM au titre de la concession d'aménagement au 31 décembre 2025, ainsi que des mouvements de l'année écoulée. »

DEPENSES : Engagé : 48 467 859,16 € HT ; Facturé : 42 763 917,57 € HT
Mouvement de l'année : 10 663 456,67 € HT

1. Etudes :

Engagé : 1 237 660,17€ HT ; Facturé : 1 144 637,67 € HT
Mouvement de l'année : 11 025,00 €HT

Ce poste comprend :

- Les missions de coordination et de maîtrise d'œuvre urbaine regroupées dans un seul contrat d'accord-cadre, attribué au groupement constitué de l'Atelier Marion Talagrand (paysagiste et mandataire), de DeSo (architectes), de Technicité (BE VRD), du Bérim (BE VRD), d'AlphaVille (programmiste) et de Trans-Faire, en charge des aspects « développement durable »,
- Différentes missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) permettant de conforter la programmation de l'opération (mobilité durable, études circulations, recours aux énergies renouvelables, programmation économique et commerciale, etc.)
- Le recours à des bureaux d'études spécialisés (dossier loi sur l'eau, appui aux négociations foncières et procédure d'expropriation, étude sécurité sureté publique, etc.)
- Une AMO « développement durable » pour le suivi des constructions ; afin de marquer l'attention portée à la qualité environnementale du bâti de la ZAC, la SORGEM s'est adjoint les services d'un AMO spécifique qui a pour mission de veiller au respect des bonnes pratiques de construction. Un accord-cadre a été conclu avec lesEnR, devenu VIZEA, pour la durée de la concession.

En 2025 les dépenses liées à ce poste concernent :

- D'une part l'accompagnement de l'AMO environnemental pour établir une stratégie de débroussaillage en vue de la cession de l'ilot 3 de la ZAC Est à l'opérateur JMG Partners.

- D'autre part, l'accompagnement de bureaux d'études spécialisés pour la réponse à la MRAE du projet du Parc Energétique.

2. Foncier :

Engagé : 13 067 505,11 € HT ; Facturé : 13 065 918,11 € HT
Mouvement de l'année : 150 763,20 € HT

Ce poste regroupe les coûts d'acquisitions par voie amiable ou par voie d'expropriation, et d'indemnisation pour l'éviction des exploitants commerciaux et agricoles, ainsi que les frais notariés y afférant.

En 2025, la SORGEM a payé au concédant les parcelles A1115-A1113 et B351 tel que prévu dans l'annexe 6-1 du traité de concession d'aménagement.

3. Honoraires :

Engagé : 2 592 037,50€ HT; Facturé : 2 100 811,44 € HT

Mouvement de l'année : 372 611,59 € HT

Le poste comprend :

- des missions subséquentes de l'accord cadre confié au groupement Marion Talagrand
- des missions confiées à maîtrise d'œuvre urbaine en supplément de l'accord-cadre confié au groupement de maîtrise d'œuvre de Marion Talagrand (mandataire)
- des missions confiées au cabinet Arkane foncier de relevés topographiques, de récolement de réseaux sensibles, ainsi que de production des plans parcellaires et des documents de division cadastrale.
- les missions de coordinateur SPS
- divers honoraires liés aux études de sols : sondages et analyses de sols, indemnisations de récoltes, etc.

En 2025, le poste intègre :

- *les honoraires liés à la phase EXE des espaces publics de la ZAC.*
- *Les honoraires liés à l'attribution des marchés subséquents de l'accord cadre travaux multi-attributaires.*
- *les frais de géomètre, de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).*

4. Mise en état des sols :

Engagé : 505 762,51 € HT ; Facturé : 505 762,51 € HT

Mouvement de l'année : 0,00 € HT

Le poste comprend les honoraires de diagnostics archéologiques afférents au périmètre de la ZAC.

Suites aux demandes de la Direction régionale des Affaires Cultuelles d'Ile de France, les fouilles ont été réalisées par l'entreprise EVEHA entre février et avril 2021. La réalisation de ses fouilles permet de libérer les travaux et de disposer des autorisations pour effectuer les travaux d'aménagement sur l'ensemble du site.

En 2023, le rapport des fouilles a été fourni et a permis de solder le marché avec EVEHA. Il n'y aura plus de dépense supplémentaire, ce qui a permis d'ajuster le budget afférent à ce poste.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

5. Travaux:

Engagé : 21 940 317,92 € HT ; Facturé: 17 918 328,27 € HT

Mouvement de l'année : 9 759 074,32 € HT

En 2025 les dépenses liées aux travaux concernent la viabilisation et les travaux de voirie autour des ilots 2, 3, 4 et 5 de la ZAC, ainsi que les travaux d'espaces verts.

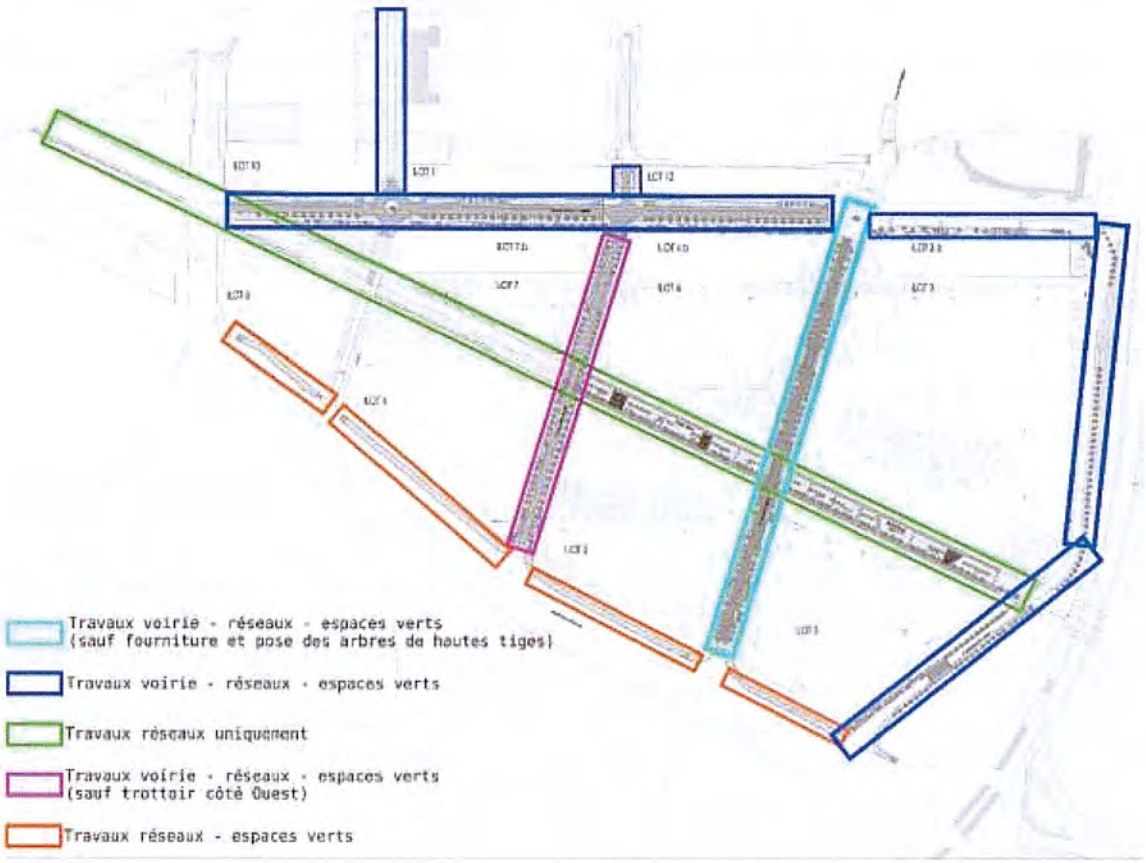
Les travaux ont repris en janvier 2025 et vont de pair avec les travaux entrepris par l'opérateur commercial des ilots cités précédemment dans le but d'ouvrir au public au printemps 2026.

Les travaux ont entre autres permis à la création des noues longeant la LCE (côté ZAC Ouest), la réalisation des principales voiries de la ZAC, à savoir :

- *Boulevard Louise de Vilmorin*
- *Avenue de l'Hurepoix*
- *Rue Irène Joliot-Curie*
- *Rue Anna Marly*
- *Rue Marie Laurencin*
- *Rue de la Ferme (dont la dénomination définitive doit être adoptée définitivement par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois)*

Pour la ZAC Est, des travaux de viabilisation de l'ilot destiné à Mileway ont été réalisés.

Le volume de travaux est à la fois conséquent en termes de moyens humains et techniques mais aussi financiers. La mobilisation de chacun a permis de créer en une année un boulevard et trois rues sur la partie Ouest de la ZAC.



6. Impôts et assurances :

Engagé : 276 429,48 € HT ; Facturé : 276 429, 48 € HT

Mouvement de l'année : 37 414,00 € HT

Il s'agit d'un poste de dépenses qui correspond aux taxes foncières dues pour les parcelles maitrisées.

Cette ligne correspond principalement au portage foncier des ilots 6 et 7 acquis par la SORGEM sans qu'il n'ait été possible de contractualiser avec un opérateur commercial par la suite.

7. **Frais divers :**

Engagé : 929 053,55 € HT ; Facturé : 924 989,60 € HT

Mouvement de l'année : 4 297.09 € HT

Ce poste comprend :

- les frais de commercialisation des programmes incluant la participation à des salons, l'édition de plaquettes, honoraires, etc.
- les frais juridiques : suivi des recours, accord-cadre confié au cabinet d'avocats Levy et associés pour l'expropriation des terrains, consultations juridiques, insertions administratives, etc.
- les frais de reprographie, etc.

Durant l'année 2025 les dépenses de ce poste ont porté principalement sur des honoraires d'avocats liés aux procédures d'expulsion des occupations illégales sur la ZAC et à l'accompagnement juridique pour la réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur le parc énergétique.

8. **Frais financiers :**

Engagé : 730 981,50 € HT ; Facturé 632 968,07 € HT

Mouvement de l'année : 13 271,47 € HT

Ce poste recouvre les frais financiers et de gestion du compte de l'opération d'aménagement.

Les dépenses 2025 sur cette ligne sont uniquement liées à des frais bancaires.

9. **Frais de gestion société :**

Engagé : 6 688 911,42 € HT ; Facturé : 5 694 072,42 € HT

Mouvement de l'année : 315 000,00 € HT

Il s'agit de la rémunération de la SORGEM, concessionnaire de l'opération d'aménagement, actée dans l'avenant 5 au traité de concession.

10. **Fonds de concours :**

Engagé et facturé : 500 000 € ; Mouvement de l'année : 0 €

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

RECETTES : Engagé : 46 818 697,48 € HT ; Facturé : 46 808 848,06 € HT
Mouvement de l'année : 7 318 638,19 € HT

Charges foncières

Budget : 49 898 208,11 € HT

Engagé : 40 476 104,11 € HT

Facturé : 40 476 104,11 € HT

Mouvements 2025 : 7 318 730,78 € HT

Les mouvements sur l'année correspondent à la perception des charges foncières des activités marqués par deux évènements majeurs :

- la vente de l'ilot 2G à 894 256,00 € HT permettant le démarrage des travaux du promoteur Mileway au printemps 2025. (sur les ilots A2d et A2g du projet La Ruche)

- la vente de l'ilot 3 à 5 694 040,00 € HT permettant le démarrage des travaux du promoteur JMG Partners à l'été 2025.

Pour la partie commerciale, l'ilot 10 a été cédé à hauteur de 730 434,78 € HT.

Le montant des charges foncières a été revalorisé à la hausse suite à l'augmentation du prix de ventes des ilots d'activités.

Cession de fonciers

Budget : 6 857 405,17 € HT

Engagé : 5 685 193,92 € HT

Facturé : 5 685 193,92 € HT

Mouvements 2025 : 0 € HT

Subvention

Budget : 300 000 € HT

Engagé : 300 000 € HT

Facturé : 300 000 € HT

Mouvements 2025 : 0 € HT

Produits divers avec TVA

Budget : 353 933,55 € HT

Engagé : 353 871,84 € HT & facturé: 344 022,42 € HT

Mouvements 2025 : 0 € HT

Il s'agit de refacturations aux opérateurs de dépenses de branchements ou de la taxe foncière avancées par l'aménageur, ou de dépôts de garanties transformés en recettes suite à la non réalisation de promesses de vente.

Produits financiers :

Budget : 3 527,61 € HT

Engagé et facturé : 3 527,61 € HT

Mouvements 2025 : -92,59 € HT

3. Trésorerie

3.1 Emprunts :

L'emprunt de 3 400 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif le 17 juillet 2012 est entièrement mobilisé depuis juillet 2013. Il a fait l'objet d'un avenant le 9 décembre 2014 pour en modifier les conditions d'amortissement, repoussé à compter de 2017, jusqu'en 2019. Il a été intégralement remboursé à fin 2018.

Un emprunt complémentaire de 1 000 000 € a été contracté auprès du Crédit Coopératif le 8 janvier 2015, mobilisé en février 2015. Il a été remboursé intégralement en 2019.

Un prêt de 5 000 000 €, adossé à la commercialisation de 9.2 hectares de terrains d'activités sous promesse de vente, a été consenti en décembre 2015 par la Banque Européenne du Crédit Mutuel. Ce prêt a été remboursé intégralement en septembre 2020.

Un emprunt complémentaire de cinq millions d'euros a été contracté par la SORGEM auprès du crédit coopératif. Pour une durée de 4,5 ans (octobre 2019-septembre 2023). Cet emprunt a été entièrement mobilisé en 2020. Ce prêt a été remboursé intégralement en octobre 2023.

3.2 Acomptes sur promesses de vente :

1. Les acomptes versés par les acquéreurs au compte de l'opération figurent dans la partie trésorerie du budget actualisé et échéancier prévisionnel de l'opération d'aménagement :

- 1 087 500 €, dans le cadre de la promesse de vente signée le 28 avril 2014 avec l'opérateur attributaire des charges foncières commerces de la ZAC,
- .
- 56 519€ d'acompte pour le parc énergétique (ilot 3b, 4b et 7b), dans le cadre de la promesse de vente signée en décembre 2021.
- 89 426 € d'acompte au titre de la promesse de vente signée pour l'extension du parc d'activités la Ruche.

Ces acomptes sont imputés en déduction du prix de vente au moment de la réitération par acte authentique et du versement du prix, dans le cadre des cessions ou acquisitions et des compléments de prix pour les surfaces de plancher issues de la délivrance des permis de construire modificatifs.

COMMUNE DE MAISEAU
ARRIVÉE
20 JUIL. 2026

2. Il convient également d'indiquer, pour mémoire, que la société Fresca a effectué un versement de 42 500 € qui correspond aux garanties relatives au respect des engagements architecturaux et environnementaux. Cette somme sera reversée une fois les quitus obtenus de la part de la Maîtrise d'œuvre urbaine et de l'AMO suivi des constructions durables.

Le porteur de projet du parc d'activités « *la Ruche* » a effectué un versement d'un dépôt de garantie de 228 558€ en 2022 au titre du respect des engagements pris auprès de la SORGEM, du cahier des charges de cession de terrain et des prescriptions de la ZAC.

JMG Partners a effectué un versement d'un dépôt de garantie de 60 000,00 € HT en 2025 au titre du respect des engagements pris auprès de la SORGEM, du cahier des charges de cession de terrain et des prescriptions de la ZAC suite à la vente de l'ilot 3.

3.3 Mouvement de TVA :

Il a été payé 353 653 € de TVA en 2025. En cumulé, il a été payé 5 248 004 € de TVA depuis le début de l'opération.

3.4 Etat de la trésorerie au 31 décembre 2025 :

L'état de trésorerie au 31 décembre 2025 ressortant du budget actualisé et de l'échéancier prévisionnel de l'opération d'aménagement, se monte à 6 679 144 € HT.

4. Comparaison entre les prévisions établies en janvier 2025 pour le CRAC 2024 et les réalisations constatées au 31 décembre de l'année 2025

DEPENSES 2025 :

Le bilan établi pour le CRACL 2024 prévoyait un total de dépenses de 9 411 091 € HT et les mouvements 2025 constatés s'élèvent à 10 663 456,67,39 € HT soit un écart de 1 252 365,39 € HT.

L'écart provient principalement de hausse de quantité de travaux à mener pour les travaux des espaces publics de la ZAC Ouest.

RECETTES 2025 :

Le bilan établi pour le CRACL 2024 prévoyait un total de recettes pour 2025 de 14 470 533 € HT. Le total des recettes s'élève à 7 318 638,19 € HT soit un écart total de ***7 151 894,81 € HT****, entre les prévisions du CRAC 2024 et les réalisations de 2025.*
Il faut néanmoins ajouter le paiement d'une facture émise en 2024 à la Compagnie de Phalsbourg d'un montant de 3 027 416 € HT. L'écart tombe alors à 4 124 479 € HT.

Cet écart s'explique par le décalage temporel des cessions des ilots 6 et 7.

SOUS-PRÉFECTURE D[illegible]
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

5. Prévisions actualisées des dépenses et des recettes à partir du 1er janvier 2026

5.1 Prévisions de dépenses 2026 en € HT : 9 493 597 € HT

1. Etudes : Budget actualisé : 1 248 479 € HT ; Prévisions pour 2026 : 4 991 € HT

Ce budget englobe pour 2026 :

- le suivi de la qualité architecturale et environnementale des projets de prospects activités et commerces

Cette ligne budgétaire a été revue à l'aune des besoins avérés de la ZAC.

2. Foncier : Budget 13 394 922 € HT ; Prévisions pour 2026 : 0 € HT

Les acquisitions foncières à effectuer sont résiduelles, la majeure partie du foncier de l'opération étant maîtrisé. Il restera en grande majorité le tronçon de l'ancienne RD117, dévoyée, pour constituer l'emprise de l'ilot 8.

3. Honoraires : Budget : 2 854 170 € HT ; Prévisions pour 2026 : 491 567 € HT

L'échéancier de 2026 prévoit :

- *la prise en charge des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la partie Ouest avec le suivi des travaux sur plusieurs mois ainsi que la reprise des études des espaces publics de la partie Est en corrélation avec les travaux des promoteurs ;*
- *des compléments d'études techniques (géomètre, géotechnique, etc.) pour mener à bien les études des espaces publics de la partie Ouest et la partie Est ;*
- *le suivi des travaux par le SPS.*

4. Travaux et honoraires archéologiques : Budget : 505 763 € HT ; Prévisions pour 2026 : 0 € HT

Les travaux d'archéologie ont été soldés en 2023 et il ne devrait plus y avoir de dépenses engagées sur ce poste. Cette ligne a été soldée lors du CRACL 2023.

5. Travaux d'aménagement : Budget actualisé : 27 222 518 € HT ; Prévisions pour 2026 : 8 557 327 € HT

Pour une meilleure lisibilité, la ligne travaux a été divisée selon les différents secteurs.

- Travaux dévoiement Hurepoix

- *Cela correspond aux travaux de dévoiement de l'avenue de l'Hurepoix opérés en 2022.*

- Travaux d'aménagement Est phase 1

- *Cela correspond aux travaux des espaces publics de la ZAC Est avec notamment les travaux de voirie de la rue de la Butte au Berger, de la Fosse aux Loups et la rue du Champs Moreau*

- Travaux d'aménagement Ouest secteurs 3 à 10

- *Cela correspond aux travaux de viabilisation, de VRD et espaces verts des secteurs précités.*

- Travaux d'aménagement Ouest secteurs 1 et 2 et 11 à 14

- *Cela correspond aux travaux de viabilisation, de VRD et espaces verts des secteurs précités.*

- concessionnaires et travaux d'aménagement Est phase 2

- *Cela correspond aux dépenses travaux liées aux concessionnaires, avec une part importante pour ENEDIS. Puis aux travaux restants des espaces publics de la ZAC Est, dans la rue du Champs Moreau, au droit des ilots Mileway et JMG Partners.*

- Travaux de viabilisation ilots 6 à 8

- *Cela correspond aux travaux restants des espaces publics autours des ilots 6, 7 et 8.*

Une partie importante des travaux a été réalisé en 2025. L'année 2026 verra aussi des dépenses liées aux travaux de finitions pour desservir les ilots 2,3,4 et 5 de la ZAC Ouest liés à l'opérateur commercial. Des reliquats travaux d'espaces publics sont prévus en 2026 au droit des ilots 2 et 3 de la partie Est. Ils permettent notamment de viabiliser ces ilots et finir l'aménagement des espaces publics.

L'enveloppe travaux de l'accord cadre a été revue à la hausse due à une augmentation de l'estimation des travaux et à la hausse du volume travaux qui n'avaient pas été appréciés correctement lors de l'estimation de la phase PRO en 2019.

Sont programmés en 2026 :

- *La finalisation des travaux des espaces publics Ouest autour des ilots 2 à 5, à savoir :*
 - *Les travaux de réseaux humides de la ZAC ;*
 - *Les travaux des voiries desservant les ilots 2 à 5, le parking du parc énergétique et la rue de la Ferme et les travaux d'espaces verts*
 - *Les travaux définitifs sur la rue de la cité Val Vert (avenue de l'Hurepoix dévoyée), devant passer en sens unique ;*
- *La reprise de travaux d'aménagement de la ZAC Est. La mise en route des travaux des opérateurs des ilots 2 et 3 permettent de confirmer la reprise des travaux des espaces publics pour desservir ces ilots (trottoirs et entrées charretières) et amener les réseaux ENEDIS.*

6. Impôts fonciers, taxes et assurances : Budget actualisé : 300 000 € HT ; Prévisions pour 2026 : 5 892 € HT

Provision inscrite en lien avec le foncier maitrisé. Le décalage des cessions amène à un portage foncier plus long que prévu dans le montage opérationnel, notamment sur les ilots 6 et 7.

Cette ligne budgétaire a été revue à l'aune des besoins avérés de la ZAC.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
2 0 JUIL. 2026
ARRIVÉE

7. Frais divers : Budget actualisé : 951 641 € HT ; Prévisions pour 2026 : 6 898 € HT

Pour 2026, ce poste englobe :

- *des frais de communication opérationnelle ;*
- *des frais divers, de reprographie etc. ;*
- *des honoraires d'avocat dans le cadre de missions de conseils ou de contentieux éventuels.*

Cette ligne budgétaire a été revue à l'aune des besoins avérés de la ZAC.

8. **Frais financiers : Budget actualisé : 1 082 988 € HT ; Prévisions pour 2026 : 111 922 € HT**

Il s'agit des frais de gestion de comptes bancaires affectés à l'opération. Le dernier emprunt de l'opération a été remboursé en octobre 2023 et il n'y a plus d'intérêts versés.

Les prévisions de 2026 incluent des frais liés au nouveau véhicule de financement de trois millions d'euros.

9. **Frais de gestion société : Budget : 6 619 470 € HT ; Prévisions pour 2026 : 315 000 € HT**

Les frais de gestion sont conformes aux termes du traité de concession et à l'avenant 5.

10. **Fonds de concours : Budget : 3 233 125 € ; Prévisions pour 2026 : 0 € HT**

5.2 Prévisions de recettes pour 2026 : 1 143 848 € HT

1. **Charge foncière commerces ilots 2 à 5 : Budget actualisé : 15 695 956 € HT ; Prévisions pour 2026 : 0 € HT**

 Pour améliorer la visibilité, le contenu de la ligne budgétaire a été revu. Cette ligne concerne les ilots 2 à 5. la totalité des recettes de ce poste a été perçue.

2. **Participation travaux, ilots 2 à 5 : budget actualisé 6 610 130 € HT ; prévisions pour 2026 : 0 € HT**

 Pour améliorer la visibilité, le contenu de la ligne budgétaire a été revu. Cette ligne concerne la phase 1 et la phase 2 du projet commercial. La totalité des recettes de ce poste a été perçue.

3. **Charges foncières artisanat-mixte : Budget : 2 250 000 € HT ; Prévisions pour 2026 : 0 € HT**

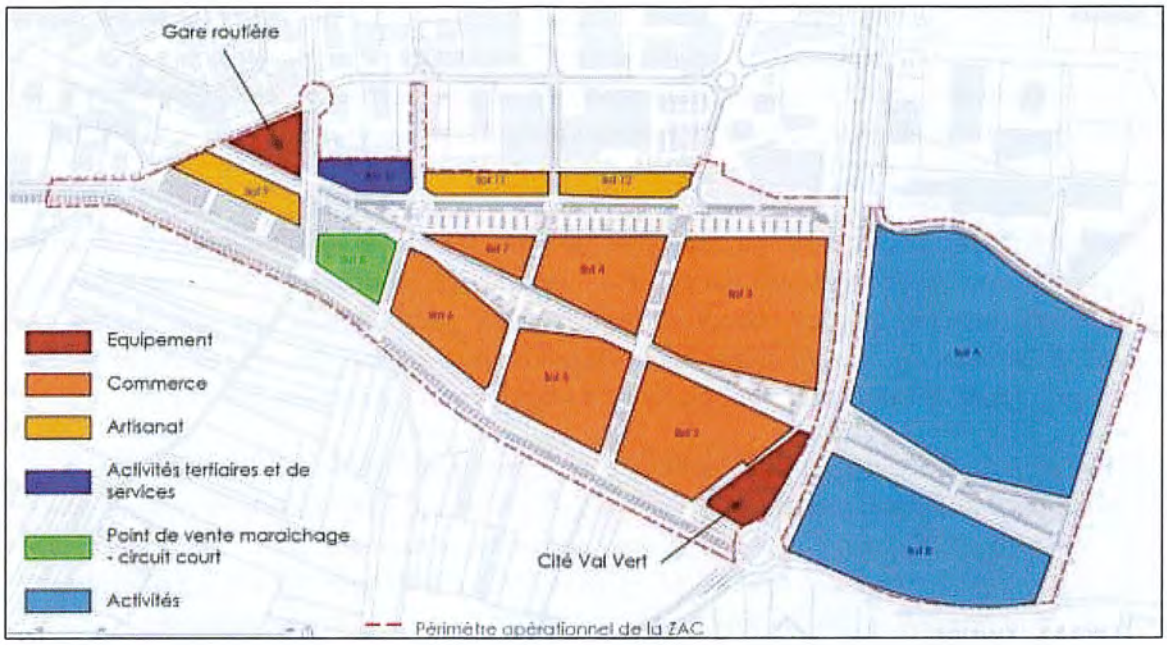
 Avec la signature de l'acte de vente de l'ilot 10 en 2025, la totalité des recettes de ce poste a été perçue.

4. **Charges foncières activités : Budget actualisé : 15 920 018 € HT ; Prévisions pour 2026 : 0 € HT**

 Avec les ventes de l'ilot 2G et de l'ilot 3 en 2025, la totalité des recettes de ce poste a été perçue. Une augmentation du budget a été observée de l'ordre de 1 221 728 € HT grâce à une valorisation du prix de vente des terrains.

5. **Charges foncières : ilots 6 à 8 : Budget actualisé ; 9 422 104 € HT ; Prévisions pour 2026 : 0 € HT**

Pour améliorer la visibilité, le contenu de cette ligne budgétaire a été revu. Cette ligne regroupe l'ensemble des charges foncières non touchées, et initialement prévues pour les ilots 6 à 8.



6. **Cession foncier cité Val Vert** : Cession effectuée en 2017 (707 680€)

7. **Cession foncier Gare routière** : Cession effectuée en 2017 (1 579 736€)

8. **Cession foncier Liaison centre Essonne : Budget : 1 789 597 € HT ; Prévisions pour 2026 : 0 € HT**

 Il s'agit des reliquats des emprises foncières nécessaires à la LCE.

9. **Cession Foncier voie de desserte sud : Budget 1 650 000 € HT.** Cession effectuée en 2019.

10. **Cession du foncier parc énergétique : Budget actualisé : 1 130 392 € HT ; Prévisions pour 2026 : 1 130 392 € HT**

La signature de l'acte de vente est prévue au premier trimestre 2026.

11. **Subvention AESN : Budget : 300 000 € HT.**
Subvention perçue à 100%.

12. **Produit divers avec TVA et produits financiers : Budget : 353 934 € HT.**
Prévisions pour 2026 : 13 456 € HT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

5.3 Conséquences sur le bilan et perspectives à long terme :

L'année 2025 aura marqué un tournant décisif pour la ZAC Val Vert - Croix Blanche, synonyme d'une accélération sans précédent des travaux. Que ce soit pour les opérateurs commerciaux et d'activités, à l'Ouest comme à l'Est, ou pour les espaces publics pilotés par la SORGEM, chaque chantier a connu une dynamique soutenue. Cette intensification des activités s'est naturellement traduite par des dépenses significatives, nécessitant des ajustements budgétaires en temps réel pour accompagner l'évolution du projet.

A l'Est, la finalisation des espaces publics est prévue pour 2026, en phase avec la livraison des projets des opérateurs des îlots 2 et 3. Cependant, ce secteur exige une attention particulière en raison des occupations illégales récurrentes, qui dégradent les infrastructures et entraînent des surcoûts liés aux réparations. Ces imprévus pèsent sur le budget global de l'opération et appellent à une gestion rigoureuse des ressources.

La mise en pause des projets sur les îlots 6 et 7, bien que réduisant certaines pressions, ne suspend pas les dépenses liées aux travaux en cours. Par ailleurs, les dépenses se sont révélées plus lourdes que prévu, imposant une gestion prudente de la trésorerie. Pour sécuriser les travaux, les études à venir et les portages fonciers prolongés, le recours à un nouveau véhicule financement à court terme s'avère nécessaire.

Aussi, il sera nécessaire de recourir dès le deuxième trimestre 2026 à un emprunt de trois millions d'euros pour compenser la non commercialisation des ilots 6 à 8, qui aurait dû se faire en même temps que les ilots 2 à 5.

Des lignes budgétaires intitulées « surcharge foncière ilots 6 à 8 » et « travaux de viabilisation ilots 6 à 8 ont été créées avec des montants « pour mémoire » puisque la commercialisation des ilots 6 à 8 devra être réfléchie à l'aune des travaux qu'elle engendre.

Dans ce contexte, une prorogation de la concession d'aménagement d'au moins trois années pourrait être envisagée. Cette adaptation, indissociable de la poursuite des travaux et des études, permettrait de sécuriser la réalisation des objectifs fixés.

6. Annexes financières

Les documents suivants figurent en annexe de la notice du CRACL.

Annexe 1 :

Bilan actualisé détaillé HT de l'opération arrêté au 31 décembre 2025

Annexe 2 :

Budget actualisé et échéancier prévisionnel

Annexe 3 :

Tableau de suivi des acquisitions et des cessions

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

Annexe 1
Bilan actualisé détaillé HT de l'opération arrêté au 31 décembre 2025

PRODUITS

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
Charges Foncières : Commerces, Ilots 2 à 5	15 695 956,00	15 695 956,00	15 695 956,00	0,00
Participation Travaux, Ilots 2 à 5	6 610 130,11	6 610 130,11	6 610 130,11	0,00
Charges Foncières : Artisanat	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges Foncières : Artisanat-Mixte Ilots 10 à 12	2 250 000,00	2 250 000,00	2 250 000,00	730 434,78
Charges Foncières : Activités (Cf.Infra)	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges Foncières : Activités Ilot 1	2 151 576,00	2 151 576,00	2 151 576,00	0,00
Charges Foncières : Activités Ilot 2	8 074 402,00	8 074 402,00	8 074 402,00	894 256,00
Charges Foncières : Activités Ilot 3	5 694 040,00	5 694 040,00	5 694 040,00	5 694 040,00
Charges Foncières : Activités Tertiaires-	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements Publics/Privés non Affectés	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges Foncières : Ilots 6 à 8	9 422 104,00	0,00	0,00	0,00
Surcharge Foncière : Ilots 6 à 8	0,00	0,00	0,00	0,00
10-Charges Foncières	49 898 208,11	40 476 104,11	40 476 104,11	7 318 730,78
Cession Foncier Parc Agricole	0,00	0,00	0,00	0,00
Cession Foncier Cité Val Vert	707 680,00	707 680,00	707 680,00	0,00
Cession Foncier Gare Routière	1 579 736,17	1 579 736,17	1 579 736,17	0,00
Cession Foncier Liaison Centre Essonne	1 789 597,00	1 747 777,75	1 747 777,75	0,00
Cession Foncier Voie Desserte Sud	1 650 000,00	1 650 000,00	1 650 000,00	0,00
Cession Foncier Parc Energétique	1 130 392,00	0,00	0,00	0,00
20-Cession Foncier	6 857 405,17	5 685 193,92	5 685 193,92	0,00
Subvention Aesn	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
30-Subvention	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
Produits Divers Avec TVA	353 933,55	353 871,84	344 022,42	0,00
40-Produits Divers	353 933,55	353 871,84	344 022,42	0,00
Produits Financiers	3 527,61	3 527,61	3 527,61	-92,59
50-Produits Financiers	3 527,61	3 527,61	3 527,61	-92,59
TOTAL PRODUITS	57 413 074,44	46 818 697,48	46 808 848,06	7 318 638,19

CHARGES

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
Etudes et Coordination Urbaine et Environnementale	780 000,00	771 862,42	699 730,92	7 175,00
AMO Mobilité Durable	79 696,50	79 696,50	79 696,50	0,00
AMO Loi sur l'Eau	12 302,64	12 302,64	12 302,64	0,00
Etude Sureté Sécurité Publique	21 200,00	21 200,00	21 200,00	0,00
AMO Suivi Environnemental des Constructions	100 000,00	96 520,00	76 575,00	3 850,00
AMO Programmation	125 275,00	125 275,00	125 275,00	0,00
Etude Énergies Renouvelables	8 134,86	8 134,86	8 134,86	0,00
Etudes Géothermie	76 976,75	76 976,75	76 976,75	0,00
AMO Négociation Foncière	44 892,00	44 892,00	44 746,00	0,00
10-Etudes	1 248 477,75	1 236 860,17	1 144 637,67	11 025,00
Foncier Maîtrisé Par Concédant ou Sous Promesse	3 515 737,00	3 219 610,80	3 219 610,80	150 763,20
Autre Foncier Public ou Concessionnaire	360 000,00	353 475,30	353 472,30	0,00
Foncier Agricole ou Zonage au à Maîtriser	3 608 874,29	3 608 874,29	3 607 290,29	0,00
Epfif	3 029 582,79	3 029 582,79	3 029 582,79	0,00
Foncier Bâti ou Zonage Ui à Maîtriser	1 102 232,22	1 102 232,22	1 102 232,22	0,00
Indemnité d'Éviction	1 598 495,85	1 592 495,85	1 592 495,85	0,00
Frais d'Acquisition	180 000,00	161 233,86	161 233,86	0,00
20-Foncier	13 394 922,15	13 067 505,11	13 065 918,11	150 763,20
Maîtrise d'Œuvre d'Espaces Publics	2 204 170,00	2 098 757,16	1 682 061,35	321 151,34
Géomètre	305 000,00	298 117,00	241 706,00	20 959,00
OPC, SPS, CT	185 000,00	59 315,50	51 279,25	22 376,25

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
Etudes Techniques Diverses	160 000,00	135 847,84	125 764,84	8 125,00
30-Honoraires	2 854 170,00	2 592 037,50	2 100 811,44	372 611,59
Travaux et Honoraires Archéologiques	505 762,51	505 762,51	505 762,51	0,00
40-Mise en État des Sols	505 762,51	505 762,51	505 762,51	0,00
Travaux Dévoiement Hurepoix	2 450 000,00	2 436 270,18	2 436 270,18	0,00
Travaux d'Aménagement est Phase 1	5 650 000,00	5 612 263,48	5 371 268,47	23 848,29
Travaux d'Aménagement Ouest Secteurs 3 à 10	8 752 120,00	6 846 176,30	4 889 878,17	4 859 795,41
Travaux d'Aménagement Ouest Secteurs 1, 2 et 11 à 14	8 170 398,00	6 389 116,90	4 867 178,59	4 758 371,77
Concessionnaires et Travaux d'Aménagement est Phase 2	2 200 000,00	656 491,06	353 732,86	117 058,85
Travaux de Viabilisation Ilots 6 à 8	0,00	0,00	0,00	0,00
50-Travaux	27 222 518,00	21 940 317,92	17 918 328,27	9 759 074,32
Impôts Fonciers, Taxes, Assurances	300 000,00	276 429,48	276 429,48	37 414,00
70-Impôts et Assurances	300 000,00	276 429,48	276 429,48	37 414,00
Frais de Communication	120 000,00	111 628,72	109 097,33	183,21
Tirages, Reprographie, Annonces, Locations, Gestion de Site	70 000,00	62 171,79	62 171,79	0,00
Frais de Commercialisation	45 000,00	44 035,68	43 535,68	0,00
Assistance à la Sélection Opérateur	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais Juridiques	716 641,00	711 217,36	710 184,80	4 113,88
80-Frais Divers	951 641,00	929 053,55	924 989,60	4 297,09
Frais de Gestion de Compte, Cautions	100 000,00	29 435,87	20 866,62	370,66
Intérêts sur Emprunts	982 988,02	701 545,63	612 101,45	12 900,81
90-Frais Financiers	1 082 988,02	730 981,50	632 968,07	13 271,47
Honoraires Aménageur	6 619 470,00	6 688 911,42	5 694 072,42	315 000,00
A100-Frais de Gestion Société	6 619 470,00	6 688 911,42	5 694 072,42	315 000,00
Fonds de Concours Cité Val Vert	750 000,00	0,00	0,00	0,00
Fonds de Concours Liaison Centre Essonne	1 883 125,00	0,00	0,00	0,00
Rachat des Études Pré-Opérationnelles	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00
Fonds de Concours Gare Routière	100 000,00	0,00	0,00	0,00
A200-Fonds de Concours	3 233 125,00	500 000,00	500 000,00	0,00
TOTAL CHARGES	57 413 074,43	48 467 859,16	42 763 917,57	10 663 456,67
Marge net	0,00	-1 649 161,69	4 044 930,49	-3 344 818,48
(% marge / CA)	(0,00%)	(-3,52%)	(8,64%)	(-45,70%)
Marge à l'avancement	81,52% x	0,00 =	0,00	



Annexe 2 :
Budget actualisé et échéancier prévisionnel

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 82-ZAC VAL VERT CROIX BLANCHE-01-Aménagement - établi le 27/02/2026 à 09:33

Désignation lignes budgétaires	HT	HT	TVA	TTC	A fin 2025	T1-2026	T2-2026	T3-2026	T4-2026	2026	2027	2028
En Euros	Budget préc.	Budget actualisé										
A : 82/110-Charges Foncières : Commerces, Ilots 2 à 5	22 780 000	15 695 956	3 105 219	**18 801 175**	18 801 175							
A : 82/111-Participation Travaux, Ilots 2 à 5	8 110 130	6 610 130	1 322 026	**7 932 156**	7 932 157							-1
A : 82/120-Charges Foncières : Artisanat												
A : 82/121-Charges Foncières : Artisanat-Mixte Ilots 10 à 12	2 250 000	2 250 000	450 000	**2 700 000**	2 700 000							
A : 82/130-Charges Foncières : Activités (Cf.Infra)												
A : 82/131-Charges Foncières : Activités Ilot 1	2 151 576	2 151 576	430 315	**2 581 891**	2 581 891							
A : 82/132-Charges Foncières : Activités Ilot 2	8 074 402	8 074 402	1 549 342	**9 623 744**	9 623 744							
A : 82/133-Charges Foncières : Activités Ilot 3	5 694 040	5 694 040	1 138 808	**6 832 848**	6 832 848							
A : 82/140-Charges Foncières : Activités Tertiaires-												
A : 82/160-Charges Foncières : Ilots 6 à 8	838 060	9 422 104	1 884 421	**11 306 525**							11 306 525	
A : 82/161-Surcharge Foncière : Ilots 6 à 8		POUR MÉMOIRE	POUR MÉMOIRE	POUR MÉMOIRE								
10-Charges Foncières	49 898 208	49 898 208	9 880 131	**59 778 339**	48 471 815						11 306 525	-1
A : 82/220-Cession Foncier Cité Val Vert	707 680	707 680	141 536	**849 216**	849 216							
A : 82/230-Cession Foncier Gare Routière	1 579 736	1 579 736	315 947	**1 895 683**	1 895 683							
A : 82/240-Cession Foncier Liaison Centre Essonne	1 789 597	1 789 597	357 919	**2 147 516**	2 097 333							50 183
A : 82/250-Cession Foncier Voie Desserte Sud	1 650 000	1 650 000	330 000	**1 980 000**	1 980 000							
A : 82/260-Cession Foncier Parc Energétique	900 000	1 130 392	226 078	**1 356 470**			*904 314*		*452 157*	1 356 471		-1
20-Cession Foncier	6 627 013	6 857 405	1 371 480	**8 228 885**	6 822 232		*904 314*		*452 157*	1 356 471		50 182
A : 82/270-Subvention Aesn	300 000	300 000		**300 000**	300 000							
30-Subvention	300 000	300 000		**300 000**	300 000							
A : 82/510-Produits Divers Avec TVA	353 934	353 934	61 503	**415 437**	399 289	*16 147*				16 147		1
40-Produits Divers	353 934	353 934	61 503	**415 437**	399 289	*16 147*				16 147		1
A : 82/515-Produits Financiers	3 620	3 528		**3 528**	3 527							1
50-Produits Financiers	3 620	3 528		**3 528**	3 527							1
Sous-total recettes	57 182 775	57 413 075	11 313 114	**68 726 189**	55 996 863	*16 147*	*904 314*		*452 157*	1 372 618	11 306 525	50 183
B : 82/110-Etudes et Coordination Urbaine et Environnementale	-883 439	-780 000	-156 013	**-936 013**	-839 269							-96 744
B : 82/130-AMO Mobilité Durable	-80 000	-79 697	-15 805	**-95 502**	-95 501							-1
B : 82/140-AMO Loi sur l'Eau	-13 305	-12 303	-2 139	**-14 442**	-14 442							
B : 82/150-Etude Sureté Sécurité Publique	-21 200	-21 200	-4 192	**-25 392**	-25 392							
B : 82/160-AMO Suivi Environnemental des Constructions	-100 000	-100 000	-19 773	**-119 773**	-91 662		*-5 989*			-5 989		-22 122
B : 82/170-AMO Programmation	-125 275	-125 275	-24 684	**-149 959**	-149 960							1
B : 82/180-Etude Énergies Renouvelables	-8 200	-8 135	-1 605	**-9 740**	-9 740							
B : 82/181-Etudes Géothermie	-77 000	-76 977	-13 519	**-90 496**	-90 497							1
B : 82/190 AMO Négociation Foncière	-45 000	-44 892	-8 844	**-53 736**	-53 590							-146
10-Etudes	-1 353 419	-1 248 479	-246 574	**-1 495 053**	-1 370 053		*-5 989*			-5 989		-119 011
B : 82/210-Foncier Maitrisé Par Concédant ou Sous Promesse	-3 515 737	-3 515 737		**-3 515 737**	-2 045 837							-1 469 900
B : 82/220-Autre Foncier Public ou Concessionnaire	-360 000	-360 000		**-360 000**	-353 473							-6 527
B : 82/230-Foncier Agricole ou Zonage au à Maitriser	-3 608 874	-3 608 874		**-3 608 874**	-3 607 291							-1 583
B : 82/231-Epfif	-3 029 583	-3 029 583	-162 429	**-3 192 012**	3 192 011							1
B : 82/240-Foncier Bâti ou Zonage Ui à Maitriser	-1 102 232	-1 102 232	-21 000	**-1 123 232**	-1 123 232							
B : 82/250-Indemnité d'Éviction	-1 598 496	-1 598 496		**-1 598 496**	-1 592 496							-6 000
B : 82/260-Frais d'Acquisition	-180 000	-180 000	-10 523	**-190 523**	-166 804							-23 719
20-Foncier	-13 394 922	-13 394 922	-193 952	**-13 588 874**	-12 081 144							-1 507 730
B : 82/310-Maitrise d'Œuvre d'Espaces Publics	-2 204 170	-2 204 170	-440 207	**-2 644 377**	-2 017 849	*-107 974*	*-323 922*			533 896		-92 632
B : 82/320-Géomètre	-305 000	-305 000	-61 830	**-366 830**	-289 907	*-2 758*	*-8 274*	*-8 274*	*-8 274*	-27 580	-27 084	-22 259
B : 82/330-OPC, SPS, CT	-185 000	-185 000	-37 000	**-222 000**	-58 532	*-1 449*	*-4 347*	*-4 347*	*-4 347*	-17 504	-16 392	-129 572
B : 82/340-Etudes Techniques Diverses	-160 000	-160 000	-32 536	**-192 536**	150 453	*-1 090*	*-3 270*	*-3 270*	*-3 270*	10 900	-13 080	-18 103
30-Honoraires	-2 854 170	-2 854 170	-571 573	**-3 425 743**	-2 516 741	*-113 271*	*-339 813*	*-15 891*	*-15 891*	-589 880	-56 556	-262 566
B : 82/410-Travaux et Honoraires Archéologiques	-505 763	-505 763	-28 022	**-533 785**	-533 785							
40-Mise en État des Sols	-505 763	-505 763	-28 022	**-533 785**	-533 785							
B : 82/510-Travaux Dévoiement Hurepoix	-2 600 000	-2 450 000	-490 000	**-2 940 000**	-2 923 522							-16 478
B : 82/511-Travaux d'Aménagement est Phase 1	-5 937 388	-5 650 000	-1 130 000	**-6 780 000**	-6 445 523				*-334 478*	-334 478		1
B : 82/512-Travaux d'Aménagement Ouest Secteurs 3 à 10	-9 700 000	-8 752 120	-1 748 095	**-10 500 215**	-5 662 991	*-499 057*	*-1 377 840*	*-1 377 840*	*-1 377 840*	-4 837 227		3
B : 82/513-Travaux d'Aménagement Ouest Secteurs 1, 2 et 11 à 14	-1 700 000	-8 170 398	-1 634 080	**-9 804 478**	-5 618 035	*-804 673*	*-976 929*	*-976 929*	*-976 929*	-4 186 442		-1
B : 82/514-Concessionnaires et Travaux d'Aménagement Est Phase 2	-5 833 011	-2 200 000	-440 000	**-2 640 000**	-363 245	*-8 320*	*-273 219*	*-273 219*	*-273 219*	-910 646	-1 092 876	-273 233
B : 82/515-Travaux de viabilisation ilots 6 à 8		POUR MÉMOIRE	POUR MÉMOIRE	POUR MÉMOIRE								
50-Travaux	-25 770 399	-27 222 518	-5 442 175	**-32 664 693**	-21 013 316	*-1 312 050*	*-2 627 988*	*-2 627 988*	*-2 962 466*	-10 268 793	-1 092 876	-289 708
B : 82/710-Impôts Fonciers, Taxes, Assurances	-256 139	-300 000		**-300 000**	-276 429			*-2 946*	*-2 946*	-5 892	-11 784	-5 895
70-Impôts et Assurances	-256 139	-300 000		**-300 000**	-276 429			*-2 946*	*-2 946*	-5 892	-11 784	-5 895
B : 82/810-Frais de Communication	-195 000	-120 000	-20 191	**-140 191**	-127 462					-28		-12 701
B : 82/820-Tirages, Reprographie, Annonces, Locations, Gestion de Site	-80 000	-70 000	-11 789	**-81 789**	-72 395							-9 394
B : 82/830-Frais de Commercialisation	-90 000	-45 000	-661	**-45 661**	-43 904							-1 757
B : 82/840-Frais Juridiques	-716 641	-716 641	-36 698	**-753 339**	-745 091	*-1 073*	*-2 181*	*-2 181*	*-2 181*	-8 250		2
80-Frais Divers	-1 081 641	-951 641	-69 339	**-1 020 980**	-988 852	*-1 073*	*-2 181*	*-2 181*	*-2 181*	-8 278		-23 850
B : 82/910-Frais de Gestion de Compte, Cautions	-100 000	-100 000	-400	**-100 400**	-21 432			*-12 646*		-19 060	-25 292	-34 616
B : 82/920-Intérêts sur Emprunts	-792 000	-982 988	-24	**-983 012**	-612 129			*-46 338*	*-46 338*	-92 862	-185 352	-92 669
90-Frais Financiers	-892 000	-1 082 988	-424	**-1 083 412**	-633 561			*-58 984*	*-46 338*	-111 922	-210 644	-127 285
B : 82/A110-Honoraires Aménageur	-6 619 470	-6 619 470		**-6 619 470**	-5 694 077		*-157 500*		*-157 500*	-315 000	-315 000	-295 393
A100-Frais de Gestion Société	-6 619 470	-6 619 470		**-6 619 470**	-5 694 077		*-157 500*		*-157 500*	-315 000	-315 000	-295 393
B : 82/A210-Fonds de Concours Cité Val Vert	-750 000	-750 000		**-750 000**								-750 000
B : 82/A220-Fonds de Concours Liaison Centre Essonne	-1 883 125	-1 883 125		**-1 883 125**								-1 883 125
B : 82/A230-Rachat des Études Pré-Opérationnelles	-500 000	-500 000		**-500 000**	-500 000							
B : 82/A240-Fonds de Concours Gare Routière	-100 000	-100 000		**-100 000**								-100 000
A200-Fonds de Concours	-3 233 125	-3 233 125		**-3 233 125**	-500 000							-2 733 125
Sous-total dépenses	-55 961 048	-57 413 076	-6 552 059	**-63 965 135**	-45 607 958	*-1 426 394*	*-3 133 471*	*-2 707 990*	*-3 187 322*	-11 305 754	-1 686 860	-5 364 563
C : 82/310-Emprunts Bancaires (Becm 5m Cc 3,4m Cc 1m)				**9 400 000**	9 400 000							
C : 82/311-Nouveau Véhicule de Financement 3m				**3 000 000**				*3 000 000*		3 000 000		
C : 82/601-Remboursement Acomptes Promesses de Vente				**-6 903 786**	-5 717 268		*-56 519*			-56 519	-1 129 999	
C : 82/600-Acomptes Promesses de Vente				**6 903 786**	6 903 787							-1
C : 82/A315-Remboursement Acomptes Epfif				**17 255**	17 255							
C : 82/711-Dépôts de Garantie					377 984	*50 000*				50 000		-427 984
C : 82/A314-Emprunt 5m				**5 000 000**	5 000 000							
D : 82/232-Acompte Psv Epfif				**-17 255**	-17 255							
D : 82/A310-Remboursement Emprunt Becm 5m				**-5 000 000**	-5 000 000							
D : 82/A311-Remboursement Emprunt Cc 3,4m				**-3 400 000**	-3 400 000							
D : 82/A312-Remboursement Emprunt Cc 1m				**-1 000 000**	-1 000 000							
D : 82/A313-Refinancement 5 M€ Cc				**-5 000 000**	-4 999 999							-1
D : 82/A316-Remboursement Nouveau Véhicule de Financement 3m				**-3 000 000**								-3 000 000
D : 82/A410-TVA à Reverser				**-4 761 054**	-5 248 004				*483 078*	483 078		3 872
D : 82/A420-Souscription Parts au Créditcopératif				**-50 000**	-48 770							-1 230
D : 82/A421-Remboursement Parts du Crédit Coopératif	1	1	-1	**50 000**	22 509			*3 435*	*3 435*	6 870	13 740	6 881
Sous-total trésorerie transitoire	1	1	-1	**-4 761 054**	-3 709 761	*50 000*	*-56 519*	*3 003 435*	*486 513*	3 483 429	-1 116 259	-3 418 463
Trésorerie brute					6 679 144	*4 468 320*	*2 182 644*	*2 478 089*	*229 437*	229 437	8 732 843	

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
2 0 JUIL. 2026
ARRIVÉE

Annexe 3 : Tableau de suivi des acquisitions et des cessions

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE - ZAC VAL VERT CROIX-BLANCHE

19/05/2026

1 - TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS FONCIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2013

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
B n° 76 et 263	terrain nu agricole	3 780 m² et 5 860 m²	la croix-Blanche	le Plessis Paté 91 220	Mme Séverine SOUCHARD, Mme Josette LE NINIVEN, M Jean Louis SOUCHARD	1 rue de la libération 91 070 11 rue des Capettes 91 220 39 rue de la terre aux moines 77 930				23/12/2013	152 312,00 €	16 231,20 €	**168 550,00 €**
AS n°134	terrain nu	2 657 m²	le chemin de Liers	Sainte Geneviève des Bois 91 700	SCI NUNGESSER	10-12 rue Nungesser 91 700				23/12/2013	304 400,00 €	-----	**304 400,00 €**

AMI: amiable
PRE: préemption
EXP: expropriation

2- TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2013:

Référence cadastrale	Désignation des biens cédés				Acquéreur		Programme	Modalités de cession / date		Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse		PSV	acte notarié	HT	TVA	TTC



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE - ZAC VAL VERT CROIX-BLANCHE

1 - TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS FONCIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2014

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
AS n° 144, A n°826, 1031, 1034,1036	terrains nus agricoles	665 m² 2 723 m² 357 m² 1 476 m² et 113 m²	le chemin de Liers	Sainte geneviève des bois 91 700, Le Plessis Paté , 91 220	M PIERPONT COLIBET, Mme Ginette BEJOT,	17 chemin de Paris, 91 630 Marolles en Hurepoix				28/03/2014	150 816,00 €	9 484,00 €	**160 300,00 €**
A n°130	terrain nu agricole	21 070 m²	la remise neuve	Le Plessis Paté , 91 220	Mme ALIX Anne Marie, née BOURGEOIS	20 rue de la Tourneuve, ferme de la sente, 28 130 Saint Martin de Nigelle				07/02/2014	332 906,00 €	34 290,60 €	**367 196,00 €**

AMI: amiable
PRE: préemption
EXP: expropriation

2- TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2014:

Référence cadastrale	Désignation des biens cédés				Acquéreur		Programme	Modalités de cession / date		Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse		PSV	acte notarié	HT	TVA	TTC
A n°122, 130 à 137, 104, 107, 108, 111, 112, 836, 838, 840, 842, 844, 846, 848, 850, 852, 854, 856, 858, 860, et B n°62 à 65, 68, 178, 375, 377, 381, 383	ilots 2 à 7	172 295		Le Plessis Paté , 91 220	Compagnie de Phalsbourg, SARL au capital de 25M€, SIREN n°349545103 RCS PARIS	22 place Vendôme, 75001 Paris	81 160 m² SDP commerces, surfaces hotelières, restauration, activités de services	28/04/2014		30 100 880,00 €	6 020 176,00 €	**36 121 056,00 €**

3- RAPPORT SPECIAL RELATIF A L'EXERCICE DE PREROGATIVE DE PUISSANCE PUBLIQUE pendant l'année 2014:

Préemptions réalisées : NEANT

Expropriation: NEANT

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ZAC VAL VERT CROIX-BLANCHE

1 - TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS FONCIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2015

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
AS n° 203, 216	terrains nus	1 793 m² 618 m²	la remise neuve	Sainte geneviève des bois 91 700	Commune de Sainte geneviève des Bois	Place Roger Perriaud Hotel de Ville, SIREN n°219105491				06/07/2015	243 300,00 €	12 165,00 €	**255 465,00 €**
A n°108, 109, 840	terrain nu agricole	3 400 m² 3 615 m² 3 624 m²	la remise neuve	Le Plessis Paté , 91 220	Consorts GAUTHERIN, MARIE					23/09/2014	168 190,38 €	17 809,62 €	**186 000,00 €**

AMI: amiable
PRE: préemption
EXP: expropriation

2- TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2015:

Référence cadastrale	Désignation des biens cédés				Acquéreur		Programme	Modalités de cession / date		Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse		PSV	acte notarié	HT	TVA	TTC
B n°306p, 70p, 71p, 72p,182p, 183p, 295p,73p, 75p,76p,77p,261p,309p, 80p,81p,82p, 225p	ilot A2	92117 m²		Le Plessis Paté , 91 220	Faubourg Promotion, SAS au capital de 1M€, SIREN n°453246845 RCS PARIS	37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris	92 000 m² de terrains à vocation d'un ensemble immobilier de locaux d'activités et de services, d'une surface de plancher maximale et globale de 37 000 m²	15/04/2015		6 808 000,00 €	1 361 600,00 €	**8 169 600,00 €**
B n°306p, 70p, 71p, 72p,182p, 183p	ilot A1	24 216		Le Plessis Paté , 91 220	Foncière Atland, SA au capital de 26 116,2 €, SIREN n°598500775 RCS PARIS	10 avenue georges V, 75008 Paris	- 1 lot d'activités de 10 000 m² terrain supportant 2 500 m² de SP de bâtiments d'activités, stockage et bureaux, '- un 2nd lot d'une contenance d'environ 14 216 m² pour édifier un ensemble immobilier à vocation d'activités et de bureaux d'une SP maximale de 7 000 m²	30/11/2015		2 229 928,00 €	445 985,60 €	**2 675 913,60 €**

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
2 0 JUIL. 2026
ARRIVÉE

3- RAPPORT SPECIAL RELATIF A L'EXERCICE DE PREROGATIVE DE PUISSANCE PUBLIQUE pendant l'année 2015:

Préemptions réalisées : **NEANT**

Expropriation: **NEANT**

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ZAC VAL VERT CROIX-BLANCHE

1 - TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS FONCIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2016

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
A n°834,836, 838,844, 1083, 1084 B n°77,183, 295	terrains nus agricoles	87532 m²	la remise neuve la croix blanche	Sainte geneviève des bois 91 700	Mr Michel BRICHARD,	6, rue des Capettes, 91220 Le Plessis Paté				26/01/2016	1 359 492,71 €	136 591,26 €	**1 496 083,97 €**
A n° 1112, 1114, 1116, 1118, 1119	terrains nus	5852 m²	la remise neuve	Le Plessis Paté , 91 220	Cœur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859				14/12/2016	81 928,00 €	4 096,40 €	**86 024,40 €**

AMI: amiable
PRE: préemption
EXP: expropriation

2- TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2016:

Référence cadastrale	Désignation des biens cédés				Acquéreur		Programme	Modalités de cession / date		Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse		PSV	acte notarié	HT	TVA	TTC
B n°306p, 70p, 71p, 72p,182p, 183p, 295p,73p, 75p,76p,77p,2 61p,309p, 80p,81p,82p, 225p	ilot A2	92 117		Le Plessis Paté , 91 220	Faubourg Promotion, SAS au capital de 1M€, SIREN n°453246845 RCS PARIS	37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris	92 000 m² de terrains à vocation d'un ensemble immobilier de locaux d'activités et de services, d'une surface de plancher maximale et globale de 37 000 m²	15/04/2015		6 808 000,00 €	1 361 600,00 €	**8 169 600,00 €**
A n°122, 130 à 137, 104, 107, 108, 111, 112, 836, 838, 840, 842, 844, 846, 848, 850, 852, 854, 856, 858, 860, et B n°62 à 65, 68, 178, 375, 377, 381, 383	ilots 2 à 7 secteur ouest	172 295		Le Plessis Paté , 91 220	Compagnie de Phalsbourg, SARL au capital de 25M€, SIREN n°349545103 RCS PARIS	22 place Vendôme, 75001 Paris	81 160 m² SDP commerces, surfaces hotelières, restauration, activités de services	22/12/2016		30 100 880,00 €	6 020 176,00 €	**36 121 056,00 €**
B n°306p, 70p, 71p, 72p, 182p, 183p	ilot A1	24 216		Le Plessis Paté , 91 220	Foncière Aland, SA au capital de 26 116,2 €, SIREN n°598500775 RCS PARIS	10 avenue georges V, 75008 Paris	- 1 lot d'activités de 10 000 m² terrain supportant 2 500 m² de SP de bâtiments d'activités, stockage et bureaux, - un 2nd lot d'une contenance d'environ 14 216 m² pour édifier un ensemble immobilier à vocation d'activités et de bureaux d'une SP maximale de 7 000 m²	30/11/2015		2 229 928,00 €	445 985,60 €	**2 675 913,60 €**
B n° 397, 381	ilot 1 cité Val vert	11 648		Le Plessis Paté , 91 220	Cœur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859	Equipement public à vocation tertiaire de 3 199 m² de SP inscrit au PEP de la ZAC	14/12/2016		707 680,00 €	145 782,08 €	**853 462,08 €**

3- RAPPORT SPECIAL RELATIF A L'EXERCICE DE PREROGATIVE DE PUISSANCE PUBLIQUE pendant l'année 2016:

Préemptions réalisées : NEANT
Expropriation: NEANT

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ZAC VAL VERT CROIX-BLANCHE

1 - TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS FONCIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2017

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	acresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
A 1060, 103, 1051, 1052, 1055, 1056, 1058, B387, AS 135	terrains nus agricoles	42218		Le Plessis Pate , 91 218	Coeur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859				08/06/2017	693 478,00 €	34 673,90 €	**728 151,90 €**
B 72, B 82, B 306, B309	terrains nus agricoles	65962		Le Plessis Pate , 91 219	Coeur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859				06/02/2017	923 958,00 €	46 197,90 €	**970 155,90 €**
B 417, B 182, B 389, B178, B 392	terrains nus agricoles	8193		Le Plessis Pate , 91 219	EPFIF	4-14 rue Ferrus 75014 Paris				09/10/2017	143 134,36 €	28 626,87 €	**171 761,23 €**
A 1071, 1046, 1097, 1049, 1095, 1075, 1073, 1081, 1077, 1099, 1066, 1069, 1086, 1063, 1093, 1104, 1090, B 393, 390	terrains nus agricoles	22876		Le Plessis Pate , 91 220	EPFIF	4-14 rue Ferrus 75014 Paris				21/12/2017	392 342,06 €	1 083,39 €	**393 425,45 €**
A 828, B 70	1984			Le Plessis Pate , 91 221	EPFIF	4-14 rue Ferrus 75014 Paris				20/06/2017	564523,37+1610,41		
B 386, B 65	terrains nus agricoles	2695		Le Plessis Pate , 91 219	Coeur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859				09/10/2017	36 946,00 €	1 847,30 €	**38 793,30 €**
B 381	terrains nus agricoles	22148		Le Plessis Pate , 91 220	Sainte Geneviève des Bois	Place Roger Plemaud, Sainte Geneviève des Bois				30/11/2017	1,00 €		**1,00 €**
B 400	terrains nus agricoles	2445		Le Plessis Pate , 91 220	Conseil Départemental	22148Hotel du Département, boulevard de France, Evry				11/01/2017	34 230,00 €	1 711,50 €	**35 941,50 €**
A 110, B 71, B 81	terrains nus agricoles	4274		Le Plessis Pate , 91 220	André Colibet	22 rue de l'Orge, Brétigny sur Orge				26/06/2017	51 288,00 €	6 128,80 €	**57 416,80 €**
AS 145 , A 1106	terrains nus agricoles	3280		Le Plessis Pate , 91 220	Mmes Kimmel et Larcher					23/05/2017	292 720,00 €	30 272,02 €	**322 992,02 €**
B 80	terrains nus agricoles	2720		Le Plessis Pate , 91 220	Jeannine léone Mikiant épouse Mercier	14 rue Roger Salengro, 93160 Noisy le Grand				26/06/2017	40 800,00 €	5 080,00 €	**45 880,00 €**
A n° 854	terrains nus agricoles			Le Plessis Pate , 91 220	Souchard	-				27/10/2017	9 053,13 €	1 607,97 €	**10 661,10 €**
A n° 1147	terrains nus agricoles	577		Le Plessis Pate , 91 220	Aupetit Souachard	-				27/10/2017	9 053,13 €	1 607,97 €	**10 661,10 €**

2- TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2017:

Référence cadastrale	Désignation des biens cédés				Acquéreur		Programme	Modalités de cession / date		Prix		Montant total
B n°306p, 70p, 71p, 72p,182p, 183p, 295p,73p, 75p,76p,77p,29 1p,309p, 80p,81p,82p, 225p	ilot A2	92 117		Le Plessis Pate , 91 220	Faubourg Promotion, SAS au capital de 1M€, SIREN n°453246845 RCS PARIS	37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris	92 000 m² de terrains à vocation d'un ensemble immobilier de locaux d'activités et de services, d'une surface de plancher maximale et globale de 37 000 m²	15/04/2015		6 808 000,00 €	1 361 600,00 €	**8 169 600,00 €**
A n°122, 139 à 137, 104, 107, 108, 111, 112, 836, 838, 840, 842, 844, 846, 848, 850, 852, 854, 856, 858, 860, et B n°62 à 65, 68, 178, 375, 377, 381, 383	ilots 2 à 7 secteur ouest	172 295		Le Plessis Pate , 91 220	Compagnie de Phalsbourg, SARL au capital de 25M€, SIREN n°349545103 RCS PARIS	22 place Vendôme, 75001 Paris	81 160 m² SDP commerces, surfaces hotelières, restauration, activités de services	22/12/2016	cession part-elle	30 100 880,00 €	6 020 176,00 €	**36 121 056,00 €**
B n°306p, 70p, 71p, 72p,182p, 183p	ilot A1	24 216		Le Plessis Pate , 91 220	Foncière Atland, SA au capital de 26 116,2 €, SIREN n°598500775 RCS PARIS	10 avenue georges V, 75008 Paris	- 1 lot d'activités de 10 000 m² terrain supportant 2 500 m² de SP de bâtiments d'activités, stockage et bureaux, - un 2nd lot d'une contenance d'environ 14 216 m² pour édifier	30/11/2015		2 229 928,00 €	445 985,60 €	**2 675 913,60 €**
B 419, B 422	ilot A 1.1	10 000		Le Plessis Pate , 91 220	Foncière Atland, SA au capital de 26 116,2 €, SIREN n°598500775 RCS PARIS	10 avenue georges V, 75008 Paris	- 1 lot d'activités de 10 000 m² terrain supportant 2 500 m² de SP de bâtiments d'activités, stockage et bureaux,	30/11/2015	04/07/2018	1 050 000,00 €	210 000,00 €	**1 260 000,00 €**
B n° 397, 381	ilot 1 cité Val vert	11 648		Le Plessis Pate , 91 220	Coeur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859	Equipement public à vocation tertiaire de 3 199 m² de SP inscrit au PEP de la ZAC	14/12/2016	20/12/2017	707 680,00 €	145 782,08 €	**853 462,08 €**
B 403	Ilot 3.1 Natureo	14 194		Le Plessis Pate , 91 220	Coeur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859	Equipement public à vocation tertiaire de 3 199 m² de SP inscrit au PEP de la ZAC	08/09/2017		1 205 640,00 €	241 128,00 €	**1 446 768,00 €**
B 413	Liaison Centre Essonne- phase 1	8 432		Le Plessis Pate , 91 220	Coeur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859	Terrain pour la réalisation de la liaison Centre Essonne, équipement public inscrit au PEP de la ZAC		05/07/2018	223 142,00 €	44 628,52 €	**267 770,52 €**
A 103, 1031, 1034, 1036, 1046, 1049, 1052, 1055, 1058, 1058,	Liaison Centre Essonne- phase 2	56 177		Le Plessis Pate , 91 220	Coeur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859	Terrain pour la réalisation de la liaison Centre Essonne, équipement public inscrit au PEP de la ZAC		20/12/2017	1 500 596,13 €	300 119,23 €	**1 800 715,36 €**
AS n° 219, AS n° 223, AS n° 221, AS n° 226 A 1141, A 1146, A 1143	Parcelle Gare routière	8 656		Le Plessis Pate , 91 220	Coeur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859	Terrain pour la réalisation de lagare routière équipement public inscrit au PEP de la ZAC		05/07/2018	1 497 775,00 €	299 555,00 €	**1 797 330,00 €**
B 458, 369, 466, 463, 462, 458	Ilot 2.2 bis Ilot Central Parc	31 124		Le Plessis Pate , 91 220	Coeur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859	Equipement public à vocation tertiaire de 3 199 m² de SP inscrit au PEP de la ZAC	22/12/2016	03/11/2018	5 134 880,00 €	1 026 976,00 €	**6 161 856,00 €**

3- RAPPORT SPECIAL RELATIF A L'EXERCICE DE PREROGATIVE DE PUISSANCE PUBLIQUE pendant l'année 2017

Préemptions réalisées : NEANT

Expropriation: NEANT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ZAC VAL VERT CROIX-BLANCHE

1 - TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS FONCIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2018

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
B 72, B 73, B 415, B 416	terrains nus agricoles	19719		Le Plessis Pate , 91 218	EPFIF	4- 14 rue de Ferrus 75014 Paris				14/12/2018	345 291,00 €	55 298,40 €	**400 589,40 €**
A1159, A1151, A1152, A1153, B480 et B481	Chemins ruraux	3050		Le Plessis Pate , 91 219	Ville du Plessis Pate	Place du 8 mai 1945, 91220 Le Plessis Pate				24/05/2018	1,00 €	- €	**1,00 €**

2- TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2017:

Référence cadastrale	Désignation des biens cédés				Acquéreur		Programme	Modalités de cession / date		Prix		Montant total
B n°306p, 70p, 71p, 72p,182p, 183p, 295p,73p, 75p,76p,77p,261 p,309p, 80p,81p,82p, 225p	ilot A2	92 117		Le Plessis Pate , 91 220	Faubourg Promotion, SAS au capital de 1M€, SIREN n°453246845 RCS PARIS	37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris	92 000 m² de terrains à vocation d'un ensemble immobilier de locaux d'activités et de services, d'une surface de plancher maximale et globale de 37 000 m²	15/04/2015		6 808 000,00 €	1 361 600,00 €	**8 169 600,00 €**
A n°122, 130 à 137, 104, 107, 108, 111, 112, 836, 838, 840, 842, 844, 846, 848, 850, 852, 854, 856, 858, 860, et B n°62 à 65, 68, 178, 375, 377, 381, 383	ilots 2 à 7 secteur ouest	172 295		Le Plessis Pate , 91 220	Compagnie de Phalsbourg, SARL au capital de 25M€, SIREN n°349545103 RCS PARIS	22 place Vendôme, 75001 Paris	81 160 m² SDP commerces, surfaces hotelières, restauration, activités de services	22/12/2016	cession partielle	30 100 880,00 €	6 020 176,00 €	**36 121 056,00 €**
B n°308p, 70p, 71p, 72p,182p, 183p	ilot A1	24 216		Le Plessis Pate , 91 220	Foncière Atland, SA au capital de 26 116,2 €, SIREN n°598500775 RCS PARIS	10 avenue georges V, 75008 Paris	- 1 lot d'activités de 10 000 m² terrain supportant 2 500 m² de SP de bâtiments d'activités, stockage et bureaux, - un 2nd lot d'une contenance d'environ 14 216 m² pour édifier un	30/11/2015		2 229 928,00 €	445 985,60 €	**2 675 913,60 €**
B 419, B 422	ilot A 1.1	10 000		Le Plessis Pate , 91 220	Foncière Atland, SA au capital de 26 116,2 €, SIREN n°598500775 RCS PARIS	10 avenue georges V, 75008 Paris	- 1 lot d'activités de 10 000 m² terrain supportant 2 500 m² de SP de bâtiments d'activités, stockage et bureaux,	08/09/2107	04/07/2018	1 205 240,00 €	241 128,00 €	**1 446 368,00 €**
B 403	Ilot 3.1 Natureo	14 184		Le Plessis Pate , 91 220	**Cœur d'Essonne Agglomération**	**1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859**	**Equipement public à vocation tertiaire de 3 199 m² de SP inscrit au PEP de la ZAC**	08/09/2017		1 205 640,00 €	241 128,00 €	**1 446 768,00 €**
B 482 et B 494	rue de la Fosse aux loups	10 984		Le Plessis Pate , 91 220	Cœur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859	Equipement public à vocation de la ZAC - voirie rétrocédée à titre onéreux- conformément au TCA	18/12/2108	AA	1 650 000,00 €	330 000,00 €	**1 980 000,00 €**
B421, B425, B455, B438,B 435, B441 et B 448	Ilot 2A.1	12 185		Le Plessis Pate , 91 220	FP Plessis Val Vert (Faubourg Promotion)	37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris	3650 m² constructible à destination d'un bâtiment industriel et de bruleaux	17/01/2018	AA acquisition partielle d'une PSV globala FBG promotion	901 690,00 €	180 338,00 €	**1 082 028,00 €**
B 417, B 426, B425	Ilot 2A.2	9 134		Le Plessis Pate , 91 220	FP Plessis Val Vert (Faubourg Promotion)	37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris	2500m² de bureaux et d'entrepôts	18/05/2018	AA acquisition partielle d'une PSV globala FBG promotion	675 916,00 €	135 183,20 €	**811 099,20 €**
A1151, A 1151, B475 et B 476	Liaison Centre Essonne	900		Le Plessis Pate , 91 220	Cœur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859	Terrain vendu pour la réalisation par CdEA d'une équipement public (LCE), par le concédant	06/11/2109	AA	24 039,00 €	4 807,40 €	**28 846,40 €**
A 1139	Parking de la gare routière	788		Le Plessis Pate , 91 220	Cœur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859	Terrain vendu pour la réalisation par CdEA d'une extension (parking) d'un équipement public, par le concédant	06/03/2018	AA	15 507,83 €	3 101,57 €	**18 609,40 €**

3- RAPPORT SPECIAL RELATIF A L'EXERCICE DE PREROGATIVE DE PUISSANCE PUBLIQUE pendant l'année 2017

Préemptions réalisées : NEANT

Expropriation: NEANT

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ZAC VAL VERT CROIX-BLANCHE

1 - TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS FONCIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2019

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
B 68, B 377, B383	terrains nus agricoles	60305		Le Plessis Pate , 91 219	Cœur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859					844 270,00 €	42 213,50 €	**886 483,50 €**

2- TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2019:

Référence cadastrale	Désignation des biens cédés				Acquéreur		Programme	Modalités de cession / date		Prix		Montant total
lots 3 à 7	ilots 3 à 7 secteur ouest - PSV 2			Le Plessis Pate , 91 220	SCI MAGUY, SCI au capital de 200€ SIREN: 807431895 au RCS de Paris	22 place Vendôme, 75001 Paris	Surface de plancher constructible attachée aux terrains promis ➢ à l'îlot 3bis, une surface de plancher constructible maximale de 25.466 m², affectée à la construction de bâtiment destiné aux commerces, ➢ à l'îlot 4bis, une surface de plancher constructible maximale de 11.348 m², affectée à la construction de bâtiment destiné aux commerces, ➢ à l'îlot 5bis, une surface de plancher constructible maximale de 12.250 m², affectée à la construction de bâtiment destiné aux commerces, ➢ à l'îlot 6bis, une surface de plancher constructible maximale de 13.708 m², affectée à la construction de bâtiment destiné aux commerces, ➢ à l'îlot 7bis, une surface de plancher constructible maximale de 3.068 m², affectée à la construction de bâtiment destiné aux commerces,	17/01/2019		24 645 120,00 €	4 929 024,00 €	**29 574 144,00 €**
A 1118	llot 12 p	2 870		Le Plessis Pate , 91 220	SCI MARTIN ET LOLA sci au capital de 200€ SIREN: 43415556 RCS DE Paris	22 place Vendôme, 75001 Paris	6028 m² de commerces, activités et services		04/04/2109	403 836,32 €	80 767,26 €	**484 603,58 €**
B 513, B515, B68, B460, B464, B519, B521, B517	llot 3 llot Central Parc	54 281		Le Plessis Pate , 91 220	SCI MAGUY, SCI au capital de 200€ SIREN: 807431895 au RCS de Paris	22 place Vendôme, 75001 Paris	12 740m² de commerces	PSV puis acte partiel	12/12/2019	3 414 320,00 €	682 864,00 €	**4 097 184,00 €**

3- RAPPORT SPECIAL RELATIF A L'EXERCICE DE PREROGATIVE DE PUISSANCE PUBLIQUE pendant l'année 2019

Préemptions réalisées : NEANT

Expropriation: NEANT

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
2 0 JUIL. 2026
ARRIVÉE

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ZAC VAL VERT CROIX-BLANCHE

1 - TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS FONCIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2020

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
A 1047 A 1050 A 1065 A 1070 A 1074 A 1082 A1082 A1087 A1094 A1098 A1100 A1105 A1107 A1109 A1111 A112 A1148 A131 A136 A1134	terrains nus agricoles	69393		Le Plessis Pate , 91 219	EPFIF	4-14 rue Ferrus 75014 Paris				03/03/2020	1 231 311,77 €	4 311,77 €	**1 235 623,54 €**

2- TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2020:

Référence cadastrale	Désignation des biens cédés				Acquéreur		Programme	Modalités de cession / date		Prix		Montant total
B431, B434, B472, B472, B493, b494, B496, B498, B500, B502, B504, B506	Lot 2 C	30 060		Le Plessis Pate , 91 220	FRESCA	29 rue Hélène Boucher, ZA de la Butte au Berger 91380 Chilly Mazarin	11350 m² de surface de plancher attaché à la construction d'un bâtiment d'entrepôts et de bureaux	Réitération de l'Acte Authentique	10/01/2020	2 555 100,00 €	511 020,00 €	**3 066 120,00 €**
B472p, B442o, B505p, B503p, B501p, B499p, B497p, B446, B439, B436, B452, B428	Lot 2 D	34 630		Le Plessis Pate , 91 220	TERRANOBILIS 2	54-58 allee du Plateau, 933250 Villemomble	14 500M² de surfaces de plancher affectés à un ensemble de bâtiment à usage d'entrepôts d'activités et du bureaux, espaces communs paysager formant un parc d'activités	Promesse de Vente	22/09/2020	3 047 440,00 €	609 488,00 €	**3 656 928,00 €**
B423, B429, B432, B449, B470	LOT A1.2	13 272		Le Plessis Pate , 91 220	SCI Fonciere Atland Plessus PATE	40 avenue George V 75008 Paris	surface de plancer maximale de 7 000m² affectée à la construction d'activités et de bureau	Réitération de l'Acte Authentique	11/12/2019	1 101 576,00 €	220 315,20 €	**1 321 891,20 €**

3- RAPPORT SPECIAL RELATIF A L'EXERCICE DE PREROGATIVE DE PUISSANCE PUBLIQUE pendant l'année 2020

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
AS 195p, AS 209p, AS206p	terrains urbanisés	2597	Av. du bout du Plessis	Sainte Geneviève des Bois	SCI Agnola	3, rue d'Alembert 91240 St Michel-sur-Orge,		ordonnance d'expropriation délivrée le 20 juillet 2020			pas de fixation du prix devant le juge de l'expropriation		

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ZAC VAL VERT CROIX-BLANCHE

1 1 - TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS FONCIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2021

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
B 529	chemins ruraux déclassés	505		Ancien chemin de Monthléry à Corbeil	Le PLESSIS PATE	4-14 rue Ferrus 75014 Paris				08/12/2021	1,00 €	- €	**1,00 €**

2- TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2021:

Référence cadastrale	Désignation des biens cédés				Acquéreur		Programme	Modalités de cession / date		Prix		Montant total
B528p, B516,B522p, B529pAN353p, AN329p, A1182p, A1181p, A1170P, A1172p, A1179p, A1107p, A 1113p, A1115p, 1170p, A1120p, A1122p? A1124p? A1126p, A1128p, A1133p	Ilots 3b, 4b et 7b	30 060		Le Plessis Paté , 91 220	SCI Maguy	22 place Vendôme, 75001 Paris	Terrains viabilités à usage de parking	Promesse de Vente	13/12/2021	1 130 392,00 €	226 078,40 €	**1 356 470,40 €**
B472p, B442p, B505p, B503p, B501p, B499p, B497p, B446, B439, B436, B452, B428	Lot 2 D	34 630		Le Plessis Paté , 91 220	SAS VAL VERT CROIX BALNCHE subsituée à TERRANOBILIS 2	54-58 allée du Plateau, 93320 Villemomble	14 500M² de surfaces de plancher affectés à un ensemble de bâtiment à usage d'entrepôts d'activités et du bureaux, espcaes communs paysager formant un parc d'activités. Prolongation au 30 avril 2022	Avt de prolongaiton à la Promesse de Vente	22/09/2020 Avt signé le 19/10/2021	3 047 440,00 €	609 488,00 €	**3 656 928,00 €**

3- RAPPORT SPECIAL RELATIF A L'EXERCICE DE PREROGATIVE DE PUISSANCE PUBLIQUE pendant l'année 2021

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
SANS OBJET													

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ZAC VAL VERT CROIX-BLANCHE

1 1 - TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS FONCIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2022

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
B 382	délaissé de voirie	92	la Croix Blanche	La Croix Blanche - Le Plessis Pâté	Cœur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859				19/05/2022	1 352,40 €	- €	**1 352,40 €**
AS 233 et AS 235	Terrain nu -	234	le chemin de Liers	Saint Geneviève des Bois	SCI Actimmo 2	56 route de corbeil Villemoisson sur Orge				12/07/2022	- €		**0,00 €**
B 402, B 409, B 410, B 418	terrains agricoe	6171	la Croix Blanche	le Plessis Pâté	EPFIF	4-14 rue Ferrus 75014 Paris				30/06/2022	12 992,00 €	2 598,40 €	**15 590,40 €**
A 1135, A 832, B 310, B 405	terrains agricoe	14494	la Croix Blanche et la remise neuve	le Plessis Pâté	EPFIF	4-14 rue Ferrus 75014 Paris				30/06/2022	344 500,00 €	68 900,00 €	**413 400,00 €**

2- TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2022:

Référence cadastrale	Désignation des biens cédés				Acquéreur		Programme	Modalités de cession / date		Prix		Montant total
B528p, B516,B522p, B529pAN353p, AN329p, A1182p, A1181p, A1170P, A1172p, A1179p, A1107p, A 1113p, A1115p, 1170p, A1120p, A1122p? A1124p? A1126p, A1128p, A1133p	îlots 3b, 4b et 7b	30 060		Le Plessis Paté , 91 220	SCI Maguy	22 place Vendôme, 75001 Paris	Terrains viabilités à usage de parking	avenant à la Promesse de Vente	31/12/2023	1 130 392,00 €	226 078,40 €	**1 356 470,40 €**
AS 247	sans déonomination	235		Sainte Geneviève des Bois 91700	SCI Actimmo 2	46 route de Corbeil Villemoisson sur Orge	reconstitution de parking dans le cadre d'un échange foncier	acte authentique	12/07/2022	- €	0,00 €	- €
A 1190	îlot 5	30 625	La Remise Neuve	Le Plessis Paté , 91 220	SCI Maguy	22 place Vendôme, 75001 Paris	11 42 m² SdP de commerces	acte authentique	08/09/2022	3 061 096,00 €	632 247,04 €	**3 693 343,04 €**
B 532	îlot 2 G	10 162		Le Plessis Paté , 91 220	SAS Val vert croix Blanche	54-58 allée du Plateau 93 250 Villemomble	extension du parc d'acitvités la Ruche (5 500m² SdP d'activtés)	Promesse de Vente	14/12/2022	894 256,00 €	178 851,20 €	**1 073 107,20 €**

3- RAPPORT SPECIAL RELATIF A L'EXERCICE DE PREROGATIVE DE PUISSANCE PUBLIQUE pendant l'année 2022

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
AS 249, AS 252, AS 254	terrain nu	2 597	avenue du bout du Plessis	le Plessis Pâté 91220	SCI Agnola	3 rue d'Alembert 91240 Saint Michel sur Orge			adhésion quittance àl'ordonnance d'expropriation		259 700,00 €	26 970,00 €	**286 670,00 €**

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ZAC VAL VERT - CROIX BLANCHE

1 1 - TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS FONCIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2023

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
B 540	délaissé de voirie	63	la Croix Blanche	La Croix Blanche - Le Plessis Pâté	DEPARTEMENT de L'ESSONNE	boulevard de France, 91 000 Evry-Courcouronnes				21/02/2023	1 000,00 €	- €	**1 000,00 €**
AN359	terrain aménagé en parking	1497	51 avenue de l'Hurepoix	Fleury Mérogis	SCI Plecir	71 rue Etienne Dolet, 94140 Alfortville				26/07/2023	150 000,00 €		**150 000,00 €**
A1204, A1203, A1205	Terrain nu -	7552	La Remise Neuve	Le Plessis Pâté	Cœur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859				07/09/2023	111 014,40 €		**111 014,40 €**
AN 360	CR6	49	La Remise de la Croix Blanche	Fleury-Mérogis	commune de Fleury-Mérogis	Hôtel de Ville, 12 Rue Roger Clavier 91700 Fleury-Mérogis				19/12/2023	1,00 €	- €	**1,00 €**
B553	CR6	32	la Croix Blanche	le Plessis Pâté	commune de Plessis-Pâté	place du 8 mai 1945, 91 220 Le Plessis-Pâté				19/12/2023	1,00 €	- €	**1,00 €**

2- TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2023 :

Référence cadastrale	Désignation des biens cédés				Acquéreur		Programme	Modalités de cession / date		Prix		Montant total
A1173, A1183, A1180, A1169, A1171, A1178, A1175, B525, B527	Ilot 4 ouest	24 092		Le Plessis Pâté , 91 220	SCI Maguy	22 place Vendôme, 75001 Paris	14210m² SDP de commerces	Acte de vente	06/03/2023	3 808 280,00 €	761 656,00 €	**4 569 936,00 €**
AN356, B538, B534, B537	Avenue de l'Hurepoix	1 895		Fleury Mérogis et Le Plessis-Pâté	SCI Plecir	71 rue Etienne Dolet, 94140 Alfortville		acte d'échange	26/07/2023	45 000,00 €	9 000,00 €	**54 000,00 €**
B540, B547, B551	ilot 3 est	51 764	La Croix Blanche	Le Plessis Pâté , 91 220	Actihall développement	31 rue de la Baume, 75 008 PAris	25 000m² SDP d'activité	promesse de vente	07/09/2023	5 694 040,00 €	1 138 808,00 €	**6 832 848,00 €**
A1208, A1203, A1211, A1209	Ilots 6 et 7 ouest	32 223	La Remise Neuve	Le Plessis Pâté , 91 220	SCI Maguy	22 place Vendôme, 75001 Paris	13 708 m² sdp commerces	avenant à la Promesse de Vente	28/09/2023	2 835 624,00 €	567 124,80 €	**3 402 748,80 €**
B528p, B516,B522p, B529pAN353p, AN329p, A1182p, A1181p, A1170P, A1172p, A1179p, A1107p, A 1113p, A1115p, 1170p, A1120p, A1122p2 A1124p2 A1126p	Ilots 3b, 4b et 7b	30 060		Le Plessis Pâté , 91 220	SCI Maguy	22 place Vendôme, 75001 Paris	Terrains viabilités à usage de parking	avenant à la Promesse de Vente	21/12/2023	1 130 392,00 €	226 078,40 €	**1 356 470,40 €**
A1208, A1203, A1211, A1209	Ilots 6 et 7 ouest	32 223	La Remise Neuve	Le Plessis Pâté , 91 220	SCI Maguy	22 place Vendôme, 75001 Paris	16 776 m² SDP commerces	avenant à la Promesse de	21/12/2023	2 835 624,00 €	567 124,80 €	**3 402 748,80 €**
A1206, A1216, AS258, AS259, AS261	Ilot 10	5 812	La Remise Neuve et 6 av du bout du	Le Plessis-Pâté et Sainte Geneviève-des-	Martin et Lola	22 place Vendôme, 75001 Paris	4000m² SDP activités	avenant à la Promesse de Vente	21/12/2023	730 434,78 €	146 521,96 €	**876 956,74 €**
B553, AN360	Avenue de l'Hurepoix	81	Ancien chemin de Montlhéry à	Le Plessis-Pâté et Fleury-	SCI Plecir	71 rue Etienne Dolet, 94140 Alfortville		Echange	21/12/2023	1,00 €	0,00 €	**1,00 €**

3- RAPPORT SPECIAL RELATIF A L'EXERCICE DE PREROGATIVE DE PUISSANCE PUBLIQUE pendant l'année 2023

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
AS 249, AS 252, AS 254	terrain nu	2 597	avenue du bout du Plessis	le Plessis Pâté 91220	SCI Agnola	3 rue d'Alembert 91240 Saint Michel sur Orge			Publication de l'ordonnance		259 700,00 €	26 970,00 €	**286 670,00 €**

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION // ZAC VAL VERT - CROIX BLANCHE

1 1 - TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS FONCIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2025

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	
B551	ilot 3 Est	2704	la Croix Blanche	le Plessis Pâté	Cœur d'Essonne Agglomération	1 place St Exupéry, La Maréchaussée, SIREN n° 200057859				07/04/2025	39 748,80 €	- €	**39 748,80 €**

2- TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES réalisées pendant la durée de l'exercice 2025 :

Référence cadastrale	Désignation des biens cédés				Acquéreur		Programme	Modalités de cession / date		Prix		Montant total
B532	Ilot A2-G (ilot 2G Est)	1 062	La Butte aux Bergers	Le Plessis Paté 91220	SAS Val Vert Croix Blanche	54-58 allée du Plateau, 93250 Villemomble	5500m² SDP d'activités	Acte de vente	31/03/2025	1 073 107,20 €		**1 073 107,20 €**
B540 B547 B551	Lot 1.A3 (ilot 3 Est)	51 764	La Croix Blanche La Butte aux Bergers	Le Plessis Paté 91220	JMG Partners	31 rue de la Baume, 75008 Paris	26000m² SDP d'activités	Acte de vente	29/07/2025	6 832 848,00 €		**6 832 848,00 €**
A1206 A1216	Ilot 10-b	3 847	La Remise Neuve	Le Plessis Paté 91220	SCI Maguy	22 place Vendôme, 75001 Paris	3600m² SDP d'activités	Acte de vente	30/06/2025	798 521,74 €		**798 521,74 €**
AS258	Ilot 10-b	1 457	Av. du Bout du Plessis	Ste-Geneviève-des-Bois 91700	SCI Maguy	22 place Vendôme, 75001 Paris						
AS259 AS261	Ilot 10-a	508	Av. du Bout du Plessis	Ste-Geneviève-des-Bois 91701	ARKEA Crédit Bail	3 Av. d'Alphasis 35760 Saint-Grégoire	3600m² SDP d'activités	Acte de vente	30/06/2025	78 000,00 €		**78 000,00 €**

3- RAPPORT SPECIAL RELATIF A L'EXERCICE DE PREROGATIVE DE PUISSANCE PUBLIQUE pendant l'année 2025

Référence cadastrale	Désignation des biens				Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date				Prix		Montant total
Section	Nature	Surface en m²	lieudit	adresse	Nom	adresse	AMI	PRE	EXP	Acte authentique	principal	indemnités	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-172-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Fabienne GOFFINET
Service Aménagement

C.C. du :
08.10.2026

Objet **: Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC d'activités économiques « Maison Neuve » à Brétigny-sur-Orge pour l'année 2025**

Délibération
N°26.172

Présents : 58

Représentés : 14

Absent : 1

Pour : 62

NPPPV : 10
M. BRAIVE
M. FRAYSSE
Mme RIGAULT
M. SOUKOUNA
M. SPROTTI
M. TANGUY
M. CHAUVEAU
M. PETITTA
Mme FLORETTE
M. MEARY

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R. 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération du 12 novembre 1991 du Conseil Municipal de la Commune de Brétigny-sur-Orge approuvant la création et la réalisation de la ZAC « Maison Neuve »,

Vu la délibération du 30 mai 1991 du Conseil Municipal de la Commune de Brétigny-sur-Orge désignant la Société d'Economie Mixte ABC comme aménageur de la zone d'activités « Maison Neuve »,

Vu la convention de concession d'aménagement de la zone d'activités « Maison Neuve » signée le 12 novembre 1991 entre la ville de Brétigny-sur-Orge et la SEM ABC, transférée en 2006 à la SORGEM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge n° 02.107 du 20 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire la zone d'activités « Maison Neuve » à Brétigny-sur-Orge et transfert des biens à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge,

Vu les avenants n°1 à n°19 au traité de concession,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2025 de la ZAC « Maison Neuve » à Brétigny-sur-Orge, présenté par la SORGEM, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Une agglo qui prépare un avenir durable » en date du 24 septembre 2026,

Considérant que la ZAC « Maison Neuve » à Brétigny-sur-Orge a été créée par délibération du Conseil Municipal de Brétigny-sur-Orge en date du 12 novembre 1991,

Considérant que le traité de concession a été signé le 12 novembre 1991,

Considérant que l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une concession d'aménagement, la SEML est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante,

Considérant que le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) fait état de l'évolution de l'opération et de la situation financière de la ZAC depuis la signature du traité de concession,

Considérant que l'année 2025 a été consacrée à la définition du programme du dernier projet de l'opération, sur le site dit des Promenades de Brétigny,

DELIBERE, et

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à la ZAC « Maison Neuve » à Brétigny-sur-Orge pour l'année 2025, présenté par la SORGEM et annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

ZAC DE MAISON NEUVE
Concédant :
CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Commune de BRETIGNY SUR ORGE



Compte rendu annuel à la collectivité

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

Exercice 2025

Visa Directrice opérationnelle	Visa Directrice générale adjointe	Visa Directeur général délégué
Marie LEONARD	Karima DAHMANE	Olivier GOSSET
Le : 17/04/26	Le : 18/05/2026	Le : 19.05.2026

Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026
Accusé certifié exécutoire
091-200057859-20261008-DEL-26-172-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

I. SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE 3

II. - ETAT DES DEPENSES ET RECETTES AU 31 DECEMBRE 2025 (€ HT) 6

III. - ETAT PREVISIONNEL ACTUALISE DES DEPENSES ET DES RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER 2026 EN € TTC 19

IV. ANNEXES 23

I. SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

En 1991, la Commune de Brétigny-sur-Orge a pris la décision de développer les terrains situés à l'Est et au Nord du centre commercial AUCHAN, par la création d'une ZAC à usage commercial et d'activités.

Par délibération en date du 30 Mai 1991, le Conseil municipal a donné mandat à la SEM ABC pour la réalisation de toutes les études et demandes préalables nécessaires à la constitution d'un dossier de création et de réalisation de ZAC sur les terrains de Maison Neuve.

Il a approuvé le dossier de création et a désigné la SEM ABC comme concessionnaire de l'aménagement, le 12 Novembre 1991.

La convention de concession a fait l'objet d'un avenant n° 1 approuvé le 9 Février 1993.

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le bilan financier de la ZAC ont été approuvés le 15 Décembre 1992 et le programme des équipements publics le 30 Mars 1993.

La convention de concession d'aménagement a fait l'objet de seize avenants :

- ***L'avenant n°2** en date du 21 Décembre 1996 avait pour objet d'allonger la durée de réalisation de l'opération (15 ans) et de modifier les conditions de rémunération du concessionnaire pour l'adapter à cette nouvelle durée.*
- ***L'avenant n°3** en date du 14 Janvier 2000, a étendu la mission de la SEM ABC aux terrains de l'extension de la ZAC.*
- ***L'avenant n°4** en date du 15 Mars 2001, a adapté la rémunération du concessionnaire à la durée de réalisation de l'opération.*
- ***L'avenant n°5** en date du 10 février 2005, est lié à la modification du programme des équipements publics de la ZAC sur le secteur ZD et à l'introduction d'un régime de participations sur ce secteur. Il stipule que les participations seront versées directement à l'aménageur.*

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

La SEM ABC a mené sa mission de gestion de l'opération :

- *Le PAZ approuvé en 1992 a fait l'objet de trois modifications en 1994, 1999 et 2000, afin de procéder à des adaptations réglementaires.*
- *La décision d'étendre la ZAC aux terrains situés au Sud de l'opération et classés en secteur NC du POS jusqu'à sa révision en 1999, a conduit la SEM ABC à mener la procédure d'extension.*
- *Le **dossier de création modificatif** a été approuvé le 24 Février 2000 et le **dossier de réalisation modificatif** le 27 Février 2001.*
- *L'obtention de l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur l'ensemble du secteur ZF délivré le 14 février 2002.*
- *Le **dossier de réalisation** a fait l'objet d'une nouvelle modification approuvée par délibération du 02 novembre 2004 du Conseil Municipal afin d'augmenter la SHON maximale autorisée sur le secteur ZD, d'instaurer un coefficient d'occupation des sols dans ce secteur et de localiser les deux bassins de rétention supplémentaires liés à l'aménagement des rues de la Saussaie et de la Desserte Industrielle. Parallèlement, le dossier de réalisation modificatif intégrant les travaux d'aménagement des rues de la Saussaie et de la Desserte Industrielle dans le programme des équipements publics et fixant leurs modalités de financement a été approuvé par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge par délibération en date du 9 février 2005.*

Il est précisé que le 31 décembre 2006, la SEM ABC a été dissoute par transmission universelle de patrimoine à la SORGEM.

- ***L'avenant n°6** en date du 26 décembre 2006, porte sur la prorogation de la durée du traité de concession à Décembre 2011.*
- ***L'avenant n°7** en date du 6 juillet 2009, prévoit de procéder au versement de la somme de 1 108 K€ au bénéfice du concédant, conformément aux compléments apportés à l'article 24 du traité de concession d'origine.*
- ***L'avenant n°8** en date du 16 décembre 2009 portant sur la décision du concédant d'autoriser au concessionnaire une rémunération complémentaire fixée à 4 % HT du prix TTC de la vente des terrains, cadastrés F75, 79, 81 267 et BC 114, 115, 117, 118, 120, 122 formant un terrain d'un seul tenant d'environ 10 hectares restant à céder, au vu de l'approche du terme fixé à la concession au 31 décembre 2011.*
- ***L'avenant n°9** en date du 10 novembre 2011, portant sur la décision de proroger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2012 et d'adapter les conditions de rémunération du concessionnaire à cette nouvelle durée.*
- ***L'avenant n°10,** validé par le conseil communautaire du 12 décembre 2012 et portant sur la prorogation de la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2014.*
- ***L'avenant n°11,** du 19 juin 2013 portant sur le versement anticipé à la Communauté d'agglomération du Val d'Orge d'une fraction de 2 500 000 € de l'excédent de l'opération.*
- ***L'avenant n°12,** du 5 décembre 2013 portant sur le versement anticipé à la Communauté d'agglomération du Val d'Orge d'une fraction de 3 500 000 € de l'excédent de l'opération.*
- ***L'avenant n°13,** du 22 décembre 2014, portant sur la décision de proroger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2016 et d'adapter les conditions de rémunération du concessionnaire à cette nouvelle durée.*
- ***L'avenant n°14,** du 16 avril 2015, portant sur le versement anticipé à la Communauté d'agglomération du Val d'Orge d'une fraction de 1 000 000 € de l'excédent de l'opération.*
- ***L'avenant n°15,** du 22 décembre 2016, portant sur la décision de proroger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 et d'adapter les conditions de rémunération du concessionnaire à cette nouvelle durée.*
- ***L'avenant n°16,** du 12 juillet 2018, portant d'une part sur la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 et de ce fait, une rémunération complémentaire accordée au concessionnaire et d'autre part, sur les modalités de versement de l'excédent prévu à la clôture de l'opération.*
- ***L'avenant n°17** du 20 février 2020 portant d'une part sur le solde des recettes de l'opération, les conditions qui permettent la cession du Bois de Beaulieu à la ville de Brétigny-sur-Orge et les modalités de versement de l'excédent prévu à la clôture de l'opération.*
- ***L'avenant n°18** du 27 février 2021 portant d'une part, sur la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2021 et d'autre part, sur le solde des recettes de l'opération.*
- ***L'avenant n°19** approuvé lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, portant sur la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2024.*
- ***L'avenant n°20** approuvé lors du Conseil communautaire du 7 novembre 2024, portant sur la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2028.*

Considérant, d'une part, le décalage de l'opération de la SCCV Les promenades de Brétigny et par conséquent des missions de suivi attenantes et, d'autre part, la nécessité d'assurer la rétrocession des derniers équipements publics conformément aux prescriptions techniques et qualitatives de l'opération, ainsi que les régularisations foncières qui visent à clarifier les domanialités et enfin la volonté publique constante de maintenir à un niveau élevé la qualité de l'opération jusqu'à son terme, il a été décidé le 12 juillet 2018 de proroger la durée de la concession de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, suite à la prise en considération du résultat excédentaire prévisionnel, notamment au vu des comptes de l'exercice 2017, et des demandes de Cœur d'Essonne Agglomération et de la Ville de Brétigny sur Orge, il a été décidé de verser un acompte anticipé sur le résultat à Cœur d'Essonne Agglomération, résultat qu'elle devrait percevoir à la clôture de l'opération, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'avenant n°7.

L'avenant n°20 à la concession a été nécessaire d'une part, pour proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2028 afin d'achever les régularisations foncières et d'autre part, d'assurer le suivi des nouveaux permis de construire, la réalisation de travaux de réfection et de sécurisation des voiries, la rétrocession de l'ensemble des espaces à vocation publique.

Le présent rapport a pour objet de présenter à la collectivité l'état des dépenses et des recettes de l'opération au 31 décembre 2025 ainsi qu'une estimation prévisionnelle du développement de la ZAC Maison Neuve en 2026.

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

II. - ETAT DES DEPENSES ET RECETTES AU 31 DECEMBRE 2025 (€ HT)

« Il est fait état, dans cette partie, des dépenses et recettes en € HT réalisées par la SORGEM au titre de la concession d'aménagement au 31 décembre, ainsi que des mouvements de l'année écoulée. »

Ils sont présentés de la manière suivante :

Montant engagé / montant facturé / mouvement de l'année

DEPENSES:	**42.326.865 € / 42.280.513 € / 17.507 €**

Les dépenses facturées se répartissent de la manière suivante :

1 - ETUDES : **720.100 € / 720.100 € / 0 €**

Ce poste correspond :

- *aux études préalables à la phase opérationnelle de la ZAC (1ère et 2ème tranche),*
- *aux études liées à la gestion de la ZAC (dossiers modificatifs de ZAC, prestations de géomètre),*
- *aux études techniques et d'urbanisme.*

Aucune dépense n'a été réalisée en 2025.

2. - FONCIER : **13.106.964 € / 13.106.964 € / - 325 €**

Les dépenses regroupées ici concernent l'achat par l'aménageur, des terrains de la ZAC à leurs propriétaires privés ou publics (Établissements CLAUSE, Société SAMADOC, Ville de Brétigny-sur-Orge, terrain de M. LEBLANC pour Les Cochets), ainsi que les frais annexes liés à l'acquisition de ces terrains.

Ce poste est divisé en :

✓ ***Foncier bâti (2.1) :***

Achat de la Ferme de Maison Neuve.

✓ ***Foncier non bâti (2.2) :***

Ce poste correspond à l'achat des parcelles F.4, 5, 6, 7, 53, 86, 92, 97, 131, 132, 133, 102 (Maison Neuve), F.10, 14, 62, 72 (Petit Bois), F.140 (Les Cochets), au prix global de ***76.665 KF, soit 11 687.50 K€.***

Le prix de revient des terrains vendus avant l'extension de la ZAC sur les terrains de Maison Neuve Sud et des Cochets a été intégré, pour des raisons comptables, en « dépenses négatives » dans ce poste ramené ainsi à ***11 371 K€.***

Les acquisitions du secteur ZF se sont poursuivies en 2003 avec l'achat de la parcelle F 83 et en 2004. Les acquisitions des parcelles F 75/F 79 et F 81 ont été concrétisées début 2005. L'ensemble des terrains de l'extension a été acquis.

✓ ***Frais annexes (2.3) :***

Il s'agit :

- *des frais d'actes authentiques liés à l'achat des terrains,*
- *des frais de diagnostics archéologiques,*
- *du paiement de la servitude de passage de voie ferrée sur un terrain appartenant au Groupe LAFARGE, et de son relevé topographique*
- *de la totalité des indemnités d'exploitation versées à M. LEBLANC (agriculteur locataire de la SEM. ABC.) pour la mise à disposition d'une partie des terrains (terrains A, B, C et D du Parc Logistique), et à M. CLOU, locataire de la parcelle F 83. M. COUSYN, ancien locataire sur les parcelles F75 et F79 a été débouté de sa requête devant le tribunal paritaire des baux ruraux à la fin de l'année 2006.*
- *Des frais d'huissier évoqués ci-avant,*
- *Des frais de notaire liés à l'établissement des actes qui visent à clarifier les domanialités. A ce titre, l'étude COFFIN a soldé en 2016 les frais relatifs à ses honoraires pour l'acquisition de deux parcelles à usage public auprès du département de l'Essonne et l'établissement de l'acte rectificatif de transmission universel de patrimoine entre la SEM ABC et la SORGEM et s'est ainsi vue facturer – 636 €.*
- *Des frais d'honoraires de 3.000 € réglés en 2018 à la SCP Coffin-Pauchet-Petit-Lachkevitch pour la préparation d'un acte notarié d'acquisition foncière par la SORGEM, en vue des rétrocessions.*
- *Des frais d'honoraires d'un total de 6.902 € ont été réglés en 2019 à la SCP Coffin-Pauchet-Petit-Lachkevitch, pour la préparation d'actes notariés d'acquisitions foncières par la SORGEM auprès d'Eiffage, Ceetrus et Tub Spf 1, en vue des rétrocessions.*
- *Un solde de 286 € de la SCP Coffin-Pauchet-Petit-Lachkevitch, pour l'acquisition d'une partie d'une parcelle à la société Tub Spf 1 réalisée en octobre 2019, en vue des rétrocessions, a été perçu par la SORGEM en décembre 2020.*
- *Un solde de 449 € de la SCP Coffin-Pauchet-Petit-Lachkevitch, pour l'acquisition d'une partie d'une parcelle à la société Eiffage réalisée en juillet 2019, en vue des rétrocessions, a été perçu par la SORGEM en mars 2021.*
- *Trois provisions sur actes d'un total de 7.500 € ont été réglées en 2021 à la SCP Coffin-Pauchet-Petit-Lachkevitch pour les actes notariés d'acquisitions foncières par la SORGEM auprès Auchan Hypermarché, Auchan Carburant et Agathe Retails, en vue des rétrocessions.*
- *Un solde de 1.476 € de la SCP Coffin-Pauchet-Petit-Lachkevitch, pour l'acquisition d'une partie d'une parcelle à la société Agathe Retail réalisée en janvier 2022, en vue des rétrocessions, a été perçu par la SORGEM en octobre 2022.*
- *Une provision sur acte d'un total de 501 € a été réglée en 2022 à la SCP Coffin-Pauchet-Petit-Lachkevitch pour l'acte notarié de l'acquisition foncière de la voirie des Manufactures auprès de la société COGEP.*
- *Un solde de 1.864 € de la SCP Coffin-Pauchet-Petit-Lachkevitch, pour l'acquisition d'une partie des parcelles des société Ceetrus, Auchan Hypermarché et Auchan Carburant, en vue des rétrocessions, a été perçu par la SORGEM en août 2023.*
- *La somme de 25 € HT a été payée à l'étude Haussmann Notaires Associés pour une demande de transmission de copie d'acte de vente datant de 2002 des terrains appartenant aujourd'hui à la société CEETRUS France.*

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

Un solde de 325 € de la SCP Durant des Aulnois Goeninck Le Magueresse a été perçu par la SORGEM en mai 2025. Ce solde correspond à un remboursement sur les frais d'acquisition de la voirie des Manufactures auprès de la société COGEP.

3. - TRAVAUX - HONORAIRES : 11.525.720 € / 11.523.220 € / 3.750 €

Ce poste comprend les coûts de travaux V.R.D. effectués pour chacune des zones et les honoraires attenant, ainsi que les frais d'entretien et abonnements concessionnaires qui y sont liés (pour le fonctionnement des bassins notamment).

Pour une lecture plus facile de l'ensemble des travaux, 10 zones ont été déterminées :

1°) La zone ZA (secteur d'implantation du centre commercial AUCHAN).

2°) Le lotissement de Maison Neuve (autour de la Ferme).

3°) La zone ZB.1, située le long de l'Avenue de Maison Neuve, face au Centre Commercial AUCHAN.

4°) La zone ZB.2, constituée par le terrain d'angle de la Rue du Poitou et de l'Avenue de la Commune de Paris.

5°) La zone ZC.1 qui longe la partie Nord de la Rue du Poitou.

6°) La zone ZC.2 regroupant les terrains situés en limite Sud-Ouest de la ZAC, en face des entrepôts ATAC.

7°) La zone ZE.2 correspondant au secteur logistique de l'extension de ZAC.

8°) La zone ZE.1 constituée des terrains du Lotissement des Cochets.

9°) La zone ZF située derrière le centre commercial AUCHAN, entre l'Avenue de la Commune de paris et la RD.19.

10°) La zone ZD correspondant au secteur de la desserte industrielle (rue de la desserte industrielle / rue de la Saussaie) qui préexistait à la création de la ZAC.

Rappel des travaux réalisés au 31 décembre 2012 et inchangés en 2025 :

ZA: 662 K€ HT	*Réaménagement complet de l'Avenue de Maison Neuve (1999) ;* *Maillage du réseau d'eau potable en 2002.*
Lotissement : 140 K€ HT	*Viabilisation des six lots du lotissement de Maison Neuve (en 1997), dont certains n'étaient pas directement desservis par la voirie publique.* *Les dépenses liées à ces travaux comprennent :* *la réalisation d'une voie interne au lotissement,* • *la réalisation des réseaux depuis l'Avenue de la Commune de Paris jusqu'aux différents lots,* • *la participation de la SEM. ABC. au financement d'une voie d'accès réalisée par la Société SAMADOC en contrepartie d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la SEM. ABC. et des différents propriétaires des terrains lotis.* • *la réalisation d'un parvis à l'entrée de la Ferme.*

ZB.1: 731 K€ HT	• *Réalisation d'une voie nouvelle, la Rue du Morvan, qui débouche sur le rond-point de l'Avenue de Maison Neuve à l'entrée principale d'AUCHAN,* • *Création des réseaux liés à desserte de ces terrains : alimentation basse tension et éclairage public, réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales dont un bassin de rétention des eaux pluviales).* *Ces travaux ont eu lieu en 1995 et 1998* *En 2007, l'aménagement de la rue du Morvan a été finalisé avec la pose du tapis de chaussée définitif, la reprise des trottoirs et espaces verts dégradés (avec pose de bornes au droit des entrées-sorties riveraines), la reprise d'une partie du réseau d'eaux pluviales.*
ZB.2 : 511 K€ HT	*Réaménagement complet (VRD – éclairage public) de la rue du Poitou réalisé entre Octobre 2001 et Juin 2002*
ZC.1: 302 K€ HT	• *Réalisation d'un fossé pour le rejet des eaux pluviales,* • *Stations de relevage eaux pluviales et eaux usées.* • *Viabilisation des parcelles du secteur : réseaux d'assainissement, raccordements EDF BT et France Télécom.* *Une partie des travaux de la Rue du Poitou a également été affectée à ce secteur puisque les travaux comprenaient l'élargissement du bassin de rétention situé à l'arrière de la zone ZC.1*
ZC.2 : 74 K€ HT	*Renforcement du réseau d'eau potable sur la rue du Poitou destiné à l'alimentation de la zone logistique.*
ZD: 1 496 K€ HT	*Travaux Aménagement des rues de la Saussaie et de la Desserte Industrielle (assainissement EU, EP, éclairage public, enfouissement lignes téléphoniques, reprofilage voirie, trottoirs, plantations, bassins de rétention).*
ZE.2 : 273 K€ HT	• *Travaux réalisés pour la desserte en réseau du Lotissement des Cochets à l'occasion de l'implantation de CGEA et CARIANE.* • *Travaux divers de sécurisation du secteur pour éviter le stationnement de gens du voyage.* • *Travaux de réalisation de la voie verte en 2012 pour un montant de 126 K€.* • *7 € ont été facturés par Eurovia en 2014 correspondants au décompte général et définitif des travaux de prolongement de la voie verte.*
ZE.1: 70 K€ HT	• *Travaux réalisés sur « Maison Neuve II » avant l'extension de ZAC, et travaux de mise aux normes de l'adduction d'eau (RIA) en 2008.*

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

La Zone Zf (2 284 K€ HT) a fait l'objet des travaux suivants :

- *Travaux de renforcement du dispositif anti-intrusion du site (2006).*
- *Achèvement des travaux de réalisation de la voie verte sur Zf.*
- *Réalisation des espaces publics et travaux de reprise du bassin de la Saussaie.*

A ce jour, l'ensemble des travaux a été réalisé et réceptionné.

Le mouvement de l'année 2017 de 13 422 € se répartit comme suit :
- 8 978 € de frais de raccordement à ENEDIS pour l'armoire électrique et le projet de Kinépolis
- 2414 € réglés à Colas au titre du raccordement de l'armoire de commande du poste de relevage et 2030 € pour remplacement de ladite armoire, suite à des dégradations.

En 2018, les dépenses correspondent à des abonnements EDF pour les installations électriques liées notamment à l'assainissement ainsi qu'aux frais de raccordement des entreprises installées sur la ZAC : Kinépolis pour la SCCV les Promenades de Brétigny sur ZF et une contribution d'extension de réseau due sur la rue de la desserte industrielle. Un avoir d'ENEDIS sur le raccordement Kinépolis, a pu être enregistré.

En 2019, des dépenses correspondent à la contribution d'extension de réseau sur la rue de la desserte industrielle pour un montant de 9 368 € HT.

*Le poste « **travaux généraux » (3.7) : 2 508 K€ HT** comprend principalement des dépenses de travaux bénéficiant à l'ensemble de la ZAC :*

- ✓ *.Réalisation du Carrefour Centre Essonne (1998),*
- ✓ *.Réaménagement du secteur Sud de l'Avenue de la Commune de Paris (2000) depuis le giratoire de Marolles jusqu'au nouveau giratoire permettant l'accès aux secteurs ZE.1 (logistique) et ZF (derrière AUCHAN).*
- ✓ *.Frais liés à l'alimentation électrique de l'ensemble de la ZAC (poste transfo, travaux EDF...), consommation d'électricité et de téléphone pour assurer le fonctionnement des pompes de relevage.*
- ✓ *.Réaménagement du secteur nord de l'avenue de la Commune de Paris entre le giratoire permettant l'accès aux secteurs ZE1 et ZF et le giratoire Centre Essonne (2003).*
- ✓ *.Divers travaux de sécurisation pour éviter le stationnement de gens du voyage et bénéficiant à l'ensemble de la zone.*
- ✓ *.Travaux de dévoiement sous emprise publique du réseau EU traversant l'emprise propriété de la SCI Melchior (2007)*
- ✓ *.Travaux de réaménagement de l'avenue de la commune de Paris partie nord et de desserte de la salle communale et des travaux de marquage au sol sur l'avenue de la commune de Paris ont été réalisés en 2009 pour un montant de 438 K€ HT.*

Le mouvement de l'année 2018 a enregistré au titre de ce poste une dépense pour travaux d'entretien des espaces publics, correspondant à un ouvrage de merlon anti intrusion des gens du voyage et du nettoyage de voirie dans la zone ZF, préalablement à l'ouverture de la voie et du giratoire d'accès aux restaurants et parkings reliés au cinéma.

*Le poste « **Embranchement fer » (3.8) : 425 K€ HT** comprend les travaux de terrassement et de clôture réalisés sur le terrain LAFARGE dans le cadre de la convention de servitude réitérée par acte authentique en Septembre 2002 ; il comprend également la réalisation, en 2007, de l'embranchement ferré, de la voie principale jusqu'à la limite de la propriété de PARCOLOG, traversée de la rue des Cochets incluse, pour une mise en service début 2008.*
Un dernier versement a été effectué en 2012.

*Le poste « **Paysagement et entretien » (3.9) : 1 .126 K€** correspond pour partie aux travaux de création d'espaces verts non pris en charge par les prévisions de travaux VRD, c'est-à-dire, à ce jour, les aménagements paysagers du Carrefour Centre Essonne, de l'Avenue de Maison Neuve, de la Rue du Poitou et de l'avenue de la Commune de Paris entre le sud de la ZAC et le giratoire Centre Essonne (2004-2005, espaces verts et giratoires).*

Il comprend également les frais d'entretien d'espaces verts et de réseaux (bassins, nettoyage des réseaux E.U. et E.P., entretien des pompes de relevage, ...), ainsi que les abonnements concessionnaires (Lyonnaise des eaux, ERDF et Orange) payés pour le fonctionnement des ouvrages (bassins notamment). Certains abonnements restent à identifier et le cas échéant à résilier. Les autres seront transférés à la Cœur d'Essonne Agglomération à la fin de la concession d'aménagement.
Des travaux d'entretien et de faucardage du bassin de la saussaie suite à des difficultés d'écoulement ont également été entrepris.
Le montant des dépenses de 2023 pour le poste « paysagement et entretien » s'élève à 1.046 € HT, comprenant des abonnements auprès d'EDF. En avril 2023, le contrat auprès d'EDF correspondant à l'alimentation d'un feu tricolore a été transféré à Cœur d'Essonne Agglomération.

En 2025, aucune dépense pour ce poste.

Le poste ***« honoraires techniques » (3.10), 930 K€*** *correspond à la rémunération des maîtres d'œuvre (BET, paysagiste, architectes...) chargés de réaliser les études générales d'aménagement (AVP-PRO-DCE) et de procéder au suivi d'exécution des travaux réalisés.*

En 2016, BATT a perçu 11.340 € dans le cadre de la mission de maitrise d'œuvre des travaux de la zone ZF et d'assistance dans le suivi technique de la ZAC. Arkane foncier a par ailleurs perçu 300 € pour la réalisation de prestations de géomètre.

En 2017, les honoraires techniques réglées s'élèvent à 3 929 €, dont 2 775 € à BATT au titre du suivi technique de la ZAC et 1 154 € à CCR BTP.

En 2018, la SORGEM a fait appel au BATT pour une assistance sur les raccordements dus par la SORGEM, ce qui a notamment permis un avoir sur le raccordement Kinépolis pour un montant de 2.000 € HT.

En 2021, la SORGEM a fait appel à BATT pour une assistance dans le suivi de la rétrocession de la voirie des Manufactures. Le montant des dépenses de 2021 pour ce poste s'élève à 1.650 € HT.

En 2022, la SORGEM a fait appel à BATT pour une assistance pour la sécurisation des rues Noiret, Rochefort et le rond-point Tchernia. La SORGEM a également fait appel à BATT pour un avis dans le cadre du PC de la société Panhard et du PCM de la société Joryf. Le montant des dépenses de 2022 pour ce poste s'élève à 5.800 € HT.

En 2023, la SORGEM a fait appel à ARKANE FONCIER pour la mise à jour du tableau et du plan de rétrocession parcellaire pour un montant de 2.900 € HT.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

En 2025, la SORGEM a fait appel à BATT pour un avis dans le cadre du permis d'aménager déposé par CEETRUS dans la zone ZF pour un montant de 3.750 € HT.

En effet, en juin 2025, une réunion a été organisée en présence de la Ville de Brétigny-sur-Orge, de Cœur d'Essonne Agglomération et de l'aménageur, au cours de laquelle NHOOD (opérateur immobilier en charge de la gestion des centres commerciaux du groupe Auchan) a présenté son projet sur deux parcelles, représentant une surface de plancher (SDP) totale d'environ 23.950 m². Ce projet a été validé par l'ensemble des parties. En juillet 2025, NHOOD a déposé un permis d'aménager pour le lot G faisant l'objet de l'avis de BATT.

Le poste ***« Travaux Réfection et sécurisation » (3.15), 50 K€*** *correspond aux frais de réfection et de sécurisation de la rue des Manufactures acquise par la SORGEM en décembre 2022.*

En 2023, la SORGEM a fait appel à l'entreprise STRF pour la mise en place de panneaux de stationnement interdit aux extrémités de la rue des Manufactures pour un montant de 618 € HT.

En 2025, aucune dépense pour ce poste.

4. - FRAIS DIVERS : 1.358.957 € / 1.355.957 € / 13.978 €

Les dépenses de l'année 2020 correspondent aux frais d'huissiers pour l'expulsion de gens du voyage et une facture de la société Flemmings pour rechercher les coordonner d'un collaborateur chez Agathe Retails dans le cadre des régularisations foncières.

Les dépenses de l'année 2021 correspondent à la taxe foncière 2020 payée en janvier 2021 et la taxe foncière 2021 payée en août 2021.

Les dépenses de l'année 2022 correspondent à la taxe foncière payée en octobre 2022 et les frais liées à la cession du bois de Beaulieu.
- la taxe foncière 2022 d'un montant de 7.141 € payée en octobre 2022,
- les frais liés à la cession du bois de Beaulieu

Les dépenses de l'année 2023 correspondent à la taxe foncière payée en novembre 2023 qui s'élève à 7.656 €.

Les dépenses de l'année 2024 correspondent à la taxe foncière payée en août 2024 qui s'élève à 7.954 € et les frais d'assistance juridique de 2.880 € pour l'accompagnement du projet sur les terrains appartenant à CEETRUS France. Ces frais sont encadrés par une convention signée en juillet 2024 entre la SORGEM et NHODD qui intervient en tant que prestataire pour CEETRUS France.

Pour l'année 2025, le mouvement financier attaché à ce poste s'explique par le paiement de la taxe foncière d'un montant de 8.194 € payée en octobre 2025. Il s'explique aussi pour les frais d'huissiers, d'avocat et de nettoyage pour l'expulsion de Roms qui occupaient illégalement la piste cyclable située dans la zone Z, pour un montant de 5.783 €.

5. - ÉQUIPEMENTS PUBLICS : 259.164 € / 259.164 € / 0 €

Ce poste correspond au remboursement des travaux d'équipements publics réalisés directement par la ville mais dus par l'aménageur au titre de la ZAC.

Ces travaux d'équipement comprennent principalement une étude d'assainissement et des travaux de voirie (reprise de fossé, terrassement d'un bassin de retenue, revêtement de béton du rond-point de Marolles, lot éclairage public de l'aménagement du rond-point Avenue de la Commune de Paris/Rue de Bretagne...).

Ces prestations ont été réparties entre les postes « équipements publics en ZAC » (5.1) et « équipements publics hors ZAC » (5.2) selon qu'elles bénéficiaient intégralement à la ZAC de Maison Neuve ou pour partie à d'autres secteurs de la Commune.

Ce poste est soldé au 31 décembre 2005. Il a été réduit de 152 k€ en contrepartie de la cession à la ville de Brétigny sur Orge de la grange à l'euro symbolique au lieu des 152 k€ prévus au bilan 2004.

Ce poste est inchangé en 2025.

6. - FRAIS SUR VENTE : 546.838 € / 546.838 € / 0 €

*Ce sont les frais occasionnés par la commercialisation des terrains de la ZAC. Ils se répartissent en deux postes : « **commercialisation** » (6.1) et « **publicité et frais divers** » (6.2).*

Le premier correspond aux honoraires versés aux commercialisateurs pour la vente de certains terrains : BUFFALO GRILL, VICTORIA PUB, AMARINE (QUICK), et SODEARIF (1ère et 2ème tranche), LA HALLE AUX VÊTEMENTS et BATKOR.

Ce poste est inchangé en 2025.

*Le poste « **publicité et frais divers** » inclut diverses actions publicitaires destinées à promouvoir le site de Maison Neuve :*

- ✓ *Réalisation de la plaquette de présentation de la ZAC,*
- ✓ *Implantation de panneaux d'information en vue de la vente des terrains,*
- ✓ *Insertions publicitaires et publi-reportages dans des magazines spécialisés,*
- ✓ *Organisation d'une manifestation promotionnelle en 1998.*

Il comprend également les frais liés au montage des dossiers de vente (documents d'arpentage, plan de vente, bornage des parcelles vendues...), aux procédures gens du voyage et à la reprographie des dossiers marchés.
Aux frais de publicité liés aux procédures de mise en concurrence des entreprises dans le cadre de l'ordonnance de 2005 ont été rajoutées des prestations de tri réalisées et permettant un archivage d'une partie du dossier de la présente ZAC.

En 2018, sont enregistrées deux dépenses sur ce poste : pour le géomètre, Arkane Foncier, correspondant à une mise à jour du plan parcellaire pour les rétrocessions foncières ainsi qu'un document d'arpentage. Par ailleurs, l'ouverture au public des voies et giratoires d'accès au projet de la SCCV les Promenades de Brétigny a nécessité un constat contradictoire préalable.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVEE

7. - FRAIS FINANCIERS : 8.477.968 € / 8.477.968€ / 104 €

Ces dépenses tiennent compte essentiellement du portage foncier assuré dès le démarrage de l'opération.
Le poste comprend également les frais de caution bancaire demandés par G2AM et de garantie à première demande pour les SCI Parc Logistique Maison Neuve 3 et 4 en contrepartie du versement d'une indemnité d'immobilisation pour les terrains ZF et ZE respectivement.

Par ailleurs, le poste 7.2 correspond pour sa quasi-totalité aux frais d'inscription hypothécaire des terrains de la ZAC de Maison Neuve (en 1996 et 2000).

Des frais d'hypothèque de Transmission universelle de patrimoine ont en outre été versés en 2009.

En 2021, 104 € de frais bancaires ont été réglés.

En 2025, 104 € de frais bancaires ont été réglés.

8. - FRAIS DE SOCIÉTÉ : 6.310.753 € / 6.269.901 € / 0 €

Il s'agit de la rémunération du concessionnaire de la ZAC.

Conformément aux conditions définies dans l'avenant n°16 portant prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, complété par l'avenant n°17, la SORGEM a perçu en 2019, 68 602 € de rémunération forfaitaire.

Conformément aux conditions définies dans l'avenant n°16 portant prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, complété par l'avenant n°17, la SORGEM a perçu en 2020, 68 602 € de rémunération forfaitaire.

En 2025, aucune dépense pour ce poste.

9. - ALÉAS ET IMPRÉVUS : 20.404 € / 20.404 € / 0 €

Le mouvement constaté en 2018 correspond à des procédures répétées de référés d'heure à heure, rendues nécessaires par des installations des gens du voyage non prévisibles.

Aucune dépense n'a été réalisée en 2025.

RECETTES :	52.559.311 € / 52.559.311 € / 0 €

Les recettes perçues se répartissent de la manière suivante :

1.- RECETTES TERRAINS : **50.023.715 € / 50.023.715 € / 0 €**

Tous les terrains ont été vendus.

2.- RECETTES DE PRODUITS FINANCIERS : **613.311 € / 613.311 €/ 0 €**

En 2025, la SORGEM n'a pas perçu de produits financiers.

3.- RECETTES DE PRODUITS DIVERS : **1.599.240 € / 1.599.240 € / 0 €**

En 2016 , 72 392 € HT provenant de la SCCV LES PROMENADES DE BRETIGNY ont été perçus. Ce montant correspond au solde de la convention de participation aux travaux d'espaces publics de la zone ZF.

En 2018, ce poste a fait l'objet d'une recette de 24 500 € HT pour la vente de bois vente en bloc et sur pied en provenance du bois de Beaulieu.

Le 27 février 2020, la SORGEM a cédé le bois de Beaulieu à la commune de Brétigny-sur-Orge pour un euro.

Suite à un échange avec JCDecaux France en mai 2022, la SORGEM a souhaité régulariser les loyers impayés pour deux panneaux publicitaires installés sur les espaces publics de la ZAC dont les contrats ont été signés en 2012. Suite au nouveau règlement publicitaire de Brétigny-sur-Orge imposant le démontage de ces panneaux, le premier contrat a pris fin en décembre 2022 et le deuxième a pris fin en février 2023. Aussi, en matière de prescription commerciale, le délai étant de 5 ans, la SORGEM a pu obtenir le versement des loyers depuis le 1er janvier 2017.

En 2022, la SORGEM a perçu 25.736 € HT de loyer pour ces deux panneaux publicitaires.

En 2023, la SORGEM a perçu le dernier loyer pour les panneaux publicitaires d'un montant de 330 € HT.

Le sous-secteur ZF qui a fait l'objet de cessions en 2002 et 2012 qui n'ont pas donné lieu dans les délais impartis aux réalisations prescrites dans les actes, connaît une relance de projet par ses propriétaires, qui nécessitent la réalisation de nouvelles études et nouvelles autorisations administratives ainsi que de possibles travaux d'aménagement.

En juillet 2024, la SORGEM et NHOOD ont signé une convention visant à mobiliser les ressources et moyens nécessaires pour l'accompagnement de ce projet.

Pour démarrer la mission, la société NHODD a versé un premier acompte de 5.400 € HT relatif à la tranche ferme correspondant à une analyse juridique de la situation.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

Aucune recette n'a été perçue en 2025.

4.- RECETTES DE PARTICIPATIONS : **323.046 € / 323.046 € / 0 €**

En 2004, la communauté d'agglomération du Val d'Orge a pris la décision de supprimer le Plan d'aménagement d'ensemble de la Saussaie et d'instaurer un régime de participations aux travaux

d'aménagement, comme le prévoit l'article L311-4 du code de l'urbanisme. Cette décision a fait l'objet du dossier de réalisation modificatif de novembre 2004 validé par délibération du Conseil communautaire de février 2005, avec la suppression du PAE.
A ce titre, 53 972 € relatifs à la convention de participation établie pour le projet de la SCI GFDI 91 ont été perçus en 2016.

Le 8 juillet 2021, une convention de participation a été signée avec la société COGEP. L'article 3.3 prévoit un paiement de la participation en trois versements dont deux en juillet et novembre 2021 et le dernier en janvier 2022 pour un montant total de 156.382,56 € TTC. En 2021, la SORGEM a émis les deux factures correspondant aux deux premiers versements qui ont été versés en 2021 et 2022 pour un montant total de 109.46,79 € TTC.
En 2022, la SORGEM a reçu le dernier versement de 39.095 € HT soit 46.914 ,77 € TTC de la part de la société COGEP

Dans le cadre du permis de construire déposé par la société SCI BRETIGNY COCHET, une convention de participation a été signée en octobre 2020 entre ladite société et la SORGEM pour un montant total de 11.921 € HT soit 14 305,20 € TTC. En 2022, la SORGEM a perçu l'intégralité de ce versement.

Dans le cadre du permis de construire obtenu par la société SCCV BRETIGNY ACTIVITES en septembre 2022, la SORGEM a perçu en 2023 le versement de la participation d'un montant de 124.266 € HT soit 149.119 € TTC.

ETAT DES ACQUISITIONS ET DES VENTES AU 31/12/2025 :

OCCUPANTS	PROPRIETAIRES	SURFACE	PROMESSE VENTE	ACTE VENTE	PRIX DU M²	PRIX DE VENTE en euros HT	MONTANT VERSE	TVA	
Non d'usage				Date				Montant	Signature
ACQUISITIONS									
Privés / SEM ABC									
	CLAUSE SA	206435		30/07/91		157 354,06	157 354,06		
	SAMADOC	34 473		28/04/93	24,39	840 860,00	840 860,00	156 399,96	OUI
	M. LEBLANC	18 820		23/08/95	25,46	479 138,11	479 138,11		
	SCI Parc Logistique MN 1	60 920		01/10/02	17,50	1,00	1,00	0	NON
	M. PINGUET ET BAZIN	60 295		19/12/03		708 540,00	708 540,00	0	
	M. COLIBET			02/02/05		18 386,87	18 386,87	0	
	CONSORTS IMBAULT			02/02/05		26 511,65	26 511,65	0	
ST		380 943				2 230 791,70	2 230 791,70	156 399,96	
VILLE / SEM ABC									
	VILLE	602 423		28/03/91	17,38	10 469 436,26	10 469 436,26	0	OUI
ST		602 423				10 469 436,26	10 469 436,26	0,00	
TOTAL Acquisitions		983 366				12 700 227,96	12 700 227,96	156 399,96	

OCCUPANTS	PROPRIETAIRES	SURFACE	PROMESSE VENTE	ACTES VENTE	PRIX DU M²	PRIX DE VENTE en euros HT	MONTANT VERSE	TVA	Actes signés
CESSIONS									
ZONE ZA									
AUCHAN	SAMADOC	34 473	02/12/92	28/04/93	290,03	9 998 167,56	9 998 167,56	1 859 659,16	OUI
ST ZA		34 473			290,03	9 998 167,56	9 998 167,56	1 859 659,16	
ZONE ZB									
ZB 1									
BUFFALO GRILL	COFITEM SICOMI	3 779		15/02/95	64, 65	487 836,86	487 836,86	90 737,66	OUI
Pizza Pub	INTER SICOMI	3 779		15/11/95	64, 65	487 836,86	487 836,86	90 737,66	OUI
AUTOSMART	SCI DOLLE	1 375		02/05/95	114, 34	157 213,05	157 213,05	29 241,63	NON
FORD	SCI Glenn (crédit-bail)	3 872	16/02/94	13/06/96	114, 34	442 711,95	442 711,95	91 198,66	NON
AUTOVISION	M. GRANDSIRE SCI DES DEUX AIRS (M.& Mme RAMOS)	1 156	20/06/97	05/02/98	99,09	114 550,19	114 550,19	23 597,34	NON
QUICK	FONCIMARINE/ AMARINE/ AGAPE	3 500	16/12/97	08/10/98	112,81	394 842,95	394 842,95	81 337,65	NON
Eldorauto	AUTOFIN	21 137	19/03/98	25/02/99	75,73	1 600 714,68	1 600 714,68	329 747,22	OUI
Leader Price	SCI JOY (tunnel de lavage)	2 291	20/03/00	16/10/01	99,09	227 019,45	227 019,45	44 495,81	NON
GIGA STORE	Charbonnier Activités	7 839	15/02/99	01/02/01	67,09	525 949,11	525 949,11	103 086,03	OUI
ST ZB 1		48 727			58,76	4 438 675,10	4 438 675,10	884 179,65	
ZB 2									
BOTANIC	SAMADOC	36 455		28/04/93	117,09	4 268 572,48	4 268 572,48	793 954,48	
Forum Commercial	PARIS AVENUE	25 791	15/02/99	01/02/01	66,49	1 715 051,44	1 715 051,44	336 150,08	OUI
ST ZB 2		62 246			96,13	5 983 623,92	5 983 623,92	1 130 104,56	NON
Lotissement									
Lot 1									
	AAPISE - CAT	4 588	21/09/95	18/07/96	99,00	454 534,37	454 534,37	93 634,08	OUI
Lot 2 (copropriété)								0,00	
AAM	SCI AGENCE MAISON NEUVE		11/10/00	21/12/01		74 700,00	74 700,00	14 641,20	NON
	SCI JBR	5 189	02/10/00	21/12/01	14	32 014,00	32 014,00	6 274,74	NON
M. AUVRAY	"SCI Ferme Maison Neuve"		02/10/00	21/12/01		228 673,52	228 673,52	44 820,01	NON
Lot 4									
	AAPISE - FO	4 225	21/09/95	27/05/97	99,00	418 663,11	418 663,11	86 244,60	NON
Lot 5									
AUCHAN	TRANSIMO	2 437		29/10/98	121,96	297 214,60	297 214,60	0,00	NON
Lot 7									
La Halle aux Vêtements	AUXIMURS / INTERCOOP CAPSI	3 231	11/03/99	18/04/02	118,00	381 122,54	381 122,54	74 700,02	NON
Ville de Brétigny sur Orge	Ville de Brétigny sur Orge	2 667		08/04/05		1,00	1,00	0,00	
ST Lotissement		22 337			452	1 886 923	1 886 923	320 315	
ST ZB		133 310			142,09	12 309 222,16	12 309 222,16	640 629,31	
ZONE ZC									
ZC 1									
AUTOSUR	SCI MARQUENT	1 269	28/02/95	14/12/95	76,22	96 728,90	96 728,90	17 991,58	OUI
	ATAC	10 000	17/11/98	31/03/99	38,11	381 122,54	381 122,54	78 511,24	NON
COMET Ile-de-France	SCI L'Epervier I	10 000	06/04/99	30/12/99	38,16	381 618,00	381 618,00	78 613,31	NON
M. SPARFEL	PDG du Groupe Ancel								
BATKOR	INVESTIMUR	18 850	22/11/99	27/05/02	95,43	1 798 898,40	1 798 898,40	352 584,09	OUI
ALTAIR	Indemnité de résiliation					25 493,15	25 493,15	4 996,66	
SCI PARYS	SCI PARYS (reprise ALTAIR)	7 123	18/09/02		106,73	760 203,00	760 203,00	148 999,79	
ST ZC 1		47 242			72,36	3 444 063,99	3 444 063,99	681 696,66	
ZC 2									
MORY TEAM	SCI HIGHTEC 9 HERTEL	30 995	13/09/01	15/05/02	50,31	1 559 358,45	1 559 358,45	305 634,26	NON
ST ZC 2		30 995			50,31	1 559 358,45	1 559 358,45	305 634,26	
ST ZC		78 237			63,63	5 003 422,44	5 003 422,44	987 330,91	
ZONE ZE									
ZE 1									
MALVERN Terrain A	SCI Logistique Maison Neuve 1	60 920	14/09/98	12/07/00	31,78	1 067 143,12	1 067 143,12	209 160,05	OUI
	Sur travaux évalués à 5,7 MF							170 316,04	
MALVERN Terrain B	SCI Logistique Maison Neuve 1	55 613	25/04/00	01/10/02	38,38	2 134 286,24	2 134 286,24	418 320,10	OUI
SODEARIF	Indemnité de résiliation			09/12/04		175 585,29	175 585,29	34 414,72	
PARCOLOG	SCI Parc Logistique MN 3	73 798	16/09/05	20/12/06	54,00	3 985 092,00	395 770,00	781 078,03	OUI
PARCOLOG	SCI Parc Logistique MN 4	66 299	16/09/05	20/12/06	54,00	3 580 146,00	358 014,00	701 508,00	OUI
ST ZE 1		116 533			34,93	10 942 252,65	4 130 798,65	2 314 996,94	
ZE 2									
ST ZE 2		0							
ST ZE		116 533			34,93	10 942 252,65	4 130 798,65	2 314 996,94	
ZONE ZF									
	AUCHAN/ MARELLIMO	69 561	28/03/02	01/08/02	54,88	3 817 507,68	3 817 507,68	748 231,51	OUI
	SCI Promenades de Brétigny	95 821	30/11/10	29/03/12	83,00	7 953 143,00	7 953 143,00	1 407 087,44	OUI
ST ZF		165 382			71,17	11 770 650,68	11 770 650,68	2 155 318,95	
TOTAL Cessions		**527 935**			**94,25**	**50 023 715,49**	**43 212 261,49**	**7 957 935,27**	

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

CONSEQUENCES SUR L'ENSEMBLE DU BILAN

Le bilan reste stable comme c'était le cas les années précédentes.

Les principales dépenses de 2025 correspondent à la taxe foncière, aux frais d'expulsions d'une occupation illégale et aux dépenses de frais pour l'accompagnement du projet dans le sous-secteur ZF.

III. - ETAT PREVISIONNEL ACTUALISE DES DEPENSES ET DES RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER 2026 EN € TTC

« Cette partie indique les recettes et dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2026. Elle rappelle dans chaque intitulé les montants des postes budgétaires et les éventuelles évolutions budgétaires. »

DEPENSES :	45.814.913€ TTC

1 - ETUDES : 860.962 € TTC

Ce poste est réalisé à 100%.

2 - FONCIER : 13.217.163 € TTC

Ce poste comprend les dépenses liées aux régularisations et rétrocessions foncières ainsi que les indemnisations des propriétaires privés encore en possession de tout ou parties de parcelles aujourd'hui à usage d'espaces publics.
Dans ce cadre, la somme de 8.343 € TTC est prévue pour l'année 2026.

3. - TRAVAUX - HONORAIRES : 14.400.045 € TTC

Paysagement et entretien (3.9) :

Ce poste prévoit le paiement des abonnements concessionnaires qui sont liés aux réseaux avant rétrocession des mêmes abonnements.

Les contrats d'abonnement ayant été transférés à Cœur d'Essonne Agglomération en 2023, aucune dépense n'est prévue en 2026.

Honoraires techniques (3.10) :

Ce poste prévoit le règlement des frais de maîtrise d'œuvre pour le suivi des nouveaux permis de construire le cas échéant et la réalisation de travaux de réfection et de sécurisation des voiries.

La somme de 8.200 € TTC est prévue pour l'année 2026 dont 4.500 € TTC sont des factures à régler de 2025.

ESSONNE
20 JUIL. 2026

Travaux réfection et sécurisation (3.15) :

Comme évoqué dans l'avenant n°19 de la nécessité de travaux sur les espaces publics qui ne sont pas encore rétrocédés et des aléas, il a été ajouté une ligne dans le budget pour ces travaux spécifiques d'un montant total de 60.000 € TTC.

La somme de 59.258 € TTC est prévue pour l'année 2026.

Travaux réfection et sécurisation (3.16) :

Comme évoqué dans l'avenant n°20 de la nécessité d'accompagner la relance de projet dans le sous-secteur ZF, il a été ajouté une ligne dans le budget pour des travaux et la gestion de cette zone d'un montant total de 546.822 € TTC.

La somme de 189.821 € TTC est prévue pour l'année 2026.

4. - FRAIS DIVERS : 1.559.759 € TTC

Le poste « impôts et divers » (4.2) prévoit le règlement des impôts fonciers de la ZAC, pour les parcelles d'espaces publics dont la SORGEM est encore propriétaire, ainsi que les frais liés à l'ensemble des rétrocessions de foncier de la SORGEM à Cœur d'Essonne Agglomération.

Pour l'année 2026, la somme de 8.971 TTC est provisionnée pour le paiement de la taxe foncière dont 571 € sont des factures à régler de 2025 .

5. - EQUIPEMENTS PUBLICS : 309.959 € TTC

Plus aucune dépense n'est prévue sur ce poste jusqu'à la fin de la concession d'aménagement.

6. - FRAIS SUR VENTE : 653.745 € TTC

Plus aucune dépense n'est prévue sur ce poste jusqu'à la fin de la concession d'aménagement.

7. - FRAIS FINANCIERS : 8.478.092 € TTC

L'opération est excédentaire depuis août 2002.

Aucune dépense n'est à prévoir pour 2026.

8. - FRAIS DE SOCIÉTÉ : 6.310.752 € TTC

Le solde de la rémunération de liquidation d'un montant de 40.852 € sera perçu en fin de concession.

9 -ALÉAS ET IMPRÉVUS : 24.435 € TTC

Plus aucune dépense n'est prévue sur ce poste jusqu'à la fin de la concession d'aménagement.

RECETTES :	62.574.840 € TTC

1 - VENTE DES TERRAINS : 59.675.623 €

Tous les terrains ont été vendus.

La Grange située dans le lotissement de Maison Neuve a été cédée à la Ville de Brétigny sur Orge à l'euro symbolique en mai 2005.

2. - PRODUITS FINANCIERS : 613.310 € TTC

L'ensemble des produits financiers a été perçu à fin 2019.

3. - PRODUITS DIVERS : 1.898.263 € TTC

La recette attendue au titre de la vente du bois en provenance du bois de Beaulieu a été inscrite au budget de 2018. Les sommes ont été réglées en 2019.

L'ensemble des loyers de JCDecaux France dû à la SORGEM depuis le 1er janvier 2017 a bien été versé. Le dernier paiement est intervenu en février 2023.

4. - PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS SECTEUR ZD : 387.645 € TTC

Cette somme correspond aux participations perçues au titre de l'article 1 de l'avenant n°5 du 9 février 2005 instauré par l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre du permis de construire déposé par la société SCI BRETIGNY COCHET, une convention de participation a été signée en octobre 2020 entre ladite société et la SORGEM pour un montant total de 14 305,20 € TTC. Le permis de construire étant purgé de tout recours, le montant de cette participation, sera donc perçu par la SORGEM en 2022.

Dans le cadre du permis de construire déposé par la société COGEP, une convention de participation a été signée en juillet 2021 entre ladite société et la SORGEM pour un montant total de 156.382,56 € TTC. Le permis de construire étant déjà purgé de tout recours, un premier versement a déjà été effectué en juillet 2021. Les deux autres versements pour un montant total de 109.467,79 € TTC ont été perçus en 2022.

Dans le cadre du permis de construire obtenu en septembre 2022 par la société SCCV BRETIGNY ACTIVITES, la SORGEM a perçu en 2023 le versement de la participation d'un montant de 124.266 € HT soit 149.119 € TTC.

Aucune participation n'est attendue pour l'année 2026.

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

RESULTAT

Le solde de trésorerie cumulé de l'opération qui est positif depuis août 2002 le resterait jusqu'à la fin de l'opération.

Conformément à l'article 2 de l'avenant n°18 au traité de concession d'aménagement, l'aménageur mobilise le solde de l'opération jusqu'à la fin de l'opération.

Par ailleurs, les opérations de clôture se poursuivent. Ainsi, afin de rétrocéder le foncier correspondant à l'emprise des espaces publics, la SORGEM poursuit les régularisations foncières visant à clarifier les domanialités. À ce jour, seules deux parcelles restent à acquérir.

Ensuite, les pouvoirs publics ont validé en 2012 l'examen de la rétrocession dans le domaine public d'une voirie interne à un aménagement d'ensemble. En décembre 2022, la SORGEM a donc acquis cette voirie en vue des rétrocessions qui devront intervenir avant la fin de la concession.

De plus, suite à une demande de Cœur d'Essonne Agglomération, la SORGEM participe à la mise en œuvre d'une solution pour la sécurisation des voiries sur le secteur ZF.

D'autre part, le sous-secteur ZF qui a fait l'objet de cessions en 2002 et 2012 sans que les réalisations prévues dans les actes n'aient été effectuées dans les délais impartis, connaît une relance de projet par ses propriétaires (CEETRUS).
En juin 2025, une réunion a été organisée en présence de la Ville de Brétigny-sur-Orge, de Cœur d'Essonne Agglomération et de l'aménageur, au cours de laquelle NHOOD (opérateur immobilier en charge de la gestion des centres commerciaux du groupe Auchan) a présenté son projet pour les deux parcelles, représentant une surface de plancher (SDP) totale d'environ 23.950 m². Ce projet a été validé par l'ensemble des parties. Il avait été convenu que NHOOD déposerait un permis d'aménager pour le lot G dès l'été 2025, suivi des dépôts de permis de construire. Le permis d'aménager a bien été déposé en juillet 2025.
De plus, lors de la réunion de juin 2025, il a été souligné la nécessité de régulariser les actes de vente par un protocole d'accord entre CEETRUS et l'aménageur, afin de s'assurer de la conformité du projet avec les actes existants et de définir un calendrier encadré. Des échanges ont eu lieu depuis juillet 2025 sur la rédaction et le contenu de ce protocole sans pouvoir aboutir. En 2026, ces échanges pourront se poursuivre. Aussi, la SORGEM assurera la poursuite des échanges en vue de la régularisation des actes de vente conforme au projet validé, le suivi des permis de construire relatifs au projet de NHOOD ainsi que de possibles travaux d'aménagement.

Enfin, l'avenant n°20 a prolongé la concession jusqu'en 2028 afin de permettre à la SORGEM d'assurer le suivi des nouveaux projets, des nouveaux permis de construire, la réalisation de travaux de réfection et de sécurisation des voiries, la rétrocession de l'ensemble des espaces à vocation publique, et de terminer les régularisations foncières.

IV. ANNEXES

Annexe 1 : Bilan détaillé HT de l'opération au 31/12/2025
Annexe 2 : Budget et échéancier prévisionnel

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

ANNEXE 1

Bilan détaillé HT de l'opération au 31/12/2025

Bilan détaillé HT : 21-ZAC MAISON NEUVE — Date et heure du document : 04/02/2026 08:49

PRODUITS

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
1.1 Vente des Terrains Zone Za	9 998 167,56	9 998 167,56	9 998 167,56	0,00
1.2 Vente des Terrains Lotissement	1 886 922,46	1 886 922,46	1 886 922,46	0,00
1.3 Vente des Terrains Zone Zb1	4 438 675,10	4 438 675,10	4 438 675,10	0,00
1.4 Vente des Terrains Zone Zb2	5 983 623,92	5 983 623,92	5 983 623,92	0,00
1.5 Vente des Terrains Zone Zc1	3 444 063,99	3 444 063,99	3 444 063,99	0,00
1.6 Vente des Terrains Zone Zc2	1 559 358,45	1 559 358,45	1 559 358,45	0,00
1.7 Vente des Terrains Lotissement des Cochets (Ze2)	3 580 145,48	3 580 145,48	3 580 145,48	0,00
1.8 Vente des Terrains Zone Ze1	7 362 106,65	7 362 106,64	7 362 106,64	0,00
1.9 Vente des Terrains Zone Zf	11 770 650,68	11 770 650,68	11 770 650,68	0,00
2. Cession de la Grange	0,84	0,84	0,84	0,00
3. Cession Bois de Beaulieu (Pm)	0,00	0,00	0,00	0,00
4. Produits Financiers	613 310,33	613 310,33	613 310,33	0,00
5. Produits Divers	1 599 239,39	1 599 239,39	1 599 239,39	0,00
00-Recettes	**52 236 264,85**	**52 236 264,85**	**52 236 264,85**	**0,00**
6. Participations Constructeurs Zone Zd	323 046,00	323 046,00	323 046,00	0,00
60-Participations	**323 046,00**	**323 046,00**	**323 046,00**	**0,00**
TOTAL PRODUITS	**52 559 310,85**	**52 559 310,85**	**52 559 310,85**	**0,00**

CHARGES

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
1.1 Etudes Techniques et d'Urbanisme	472 773,42	472 773,42	472 773,42	0,00
1.2 Etudes Diverses	247 326,35	247 326,35	247 326,35	0,00
10-Etudes	**720 099,77**	**720 099,77**	**720 099,77**	**0,00**
2.1 Bâti	259 163,33	259 163,33	259 163,33	0,00
2.2 non Bâti	12 124 885,89	12 124 885,89	12 124 885,89	0,00
2.3 Frais Annexes	731 238,00	722 914,19	722 914,19	-324,37
20-Foncier	**13 115 287,22**	**13 106 963,41**	**13 106 963,41**	**-324,37**
3.1 Travaux Za	662 015,16	662 015,16	662 015,16	0,00
3.2 Travaux Lotissement	139 638,17	139 638,17	139 638,17	0,00
3.3 Travaux Zb1	730 694,29	730 694,29	730 694,29	0,00
3.4 Travaux Zb2	510 665,02	510 665,02	510 665,02	0,00
3.5 Travaux Zc1	301 801,50	301 801,50	301 801,50	0,00
3.6 Travaux Zc2	74 379,04	74 379,04	74 379,04	0,00
3.7 Travaux Généraux	2 508 274,09	2 508 274,09	2 508 274,09	0,00
3.8 Embranchement Fer	424 878,37	424 878,37	424 878,37	0,00
3.9 Paysagement et Entretien	1 125 850,51	1 125 850,51	1 125 850,51	0,00
3.10 Honoraires Techniques	930 000,00	923 505,85	921 005,85	3 750,00
3.11 Travaux Ze2	272 939,41	272 939,41	272 939,41	0,00
3.12 Travaux Ze1	69 934,93	69 934,93	69 934,93	0,00
3.13 Travaux Zf	2 284 279,07	2 284 279,07	2 284 279,07	0,00
3.14 Travaux Zd	1 496 245,76	1 496 245,76	1 496 245,76	0,00
3.15 Travaux Réfection et Sécurisation	50 000,00	618,40	618,40	0,00
3.16 Provisions Travaux et Gestion Zone Zf	455 756,00	0,00	0,00	0,00
30-Travaux-Honoraires	**12 037 351,32**	**11 525 719,57**	**11 523 219,57**	**3 750,00**
4.1 Taxes et Assurances	130 602,71	130 602,71	130 602,71	0,00
4.2 Impôts et Divers (Taxe Foncière, Frais de Mutations...)	1 247 335,00	1 228 353,71	1 225 353,71	13 977,40
40-Frais Divers	**1 377 937,71**	**1 358 956,42**	**1 355 956,42**	**13 977,40**
5.1 en ZAC	134 002,69	134 002,69	134 002,69	0,00
5.2 Hors ZAC	125 160,64	125 160,64	125 160,64	0,00
50-Equipements Publics	**259 163,33**	**259 163,33**	**259 163,33**	**0,00**
6.1 Commercialisation	308 732,87	308 732,87	308 732,87	0,00

Bilan détaillé HT : 21-ZAC MAISON NEUVE

Date et heure du document : 04/02/2026 08:49

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
6.2 Publicité et Frais Divers	238 104,72	238 104,72	238 104,72	0,00
60-Frais sur Vente	546 837,59	546 837,59	546 837,59	0,00
7.1 Frais Financiers	8 165 706,29	8 165 706,29	8 165 706,29	104,17
7.2 Frais d'Hypothèque et Divers	312 261,81	312 261,81	312 261,81	0,00
70-Frais Financiers	8 477 968,10	8 477 968,10	8 477 968,10	104,17
8.1 Rémunération Forfaitaire	5 732 082,24	5 732 082,24	5 732 082,24	0,00
Rémunération Complémentaire de Commercialisation	374 409,00	374 409,22	374 409,22	0,00
8.2 Rémunération de Liquidation	204 261,00	204 261,00	163 409,00	0,00
80-Frais de Société	6 310 752,24	6 310 752,46	6 269 900,46	0,00
9. Aléas et Imprévus	20 403,91	20 403,91	20 403,91	0,00
90-Aléas et Imprévus	20 403,91	20 403,91	20 403,91	0,00
TOTAL CHARGES	42 865 801,19	42 326 864,56	42 280 512,56	17 507,20
Marge net (% marge / CA)	9 693 509,66 (18,44%)	10 232 446,29 (19,47%)	10 278 798,29 (19,56%)	-17 507,20
Marge à l'avancement	100,00% x	9 693 509,66 =	9 693 509,66	

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

ANNEXE 2

Le document ci-contre fait apparaître le bilan, l'état de la trésorerie au 31 décembre 2025 et l'échéancier prévisionnel de trésorerie.

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 21-ZAC MAISON NEUVE-01-Aménagement - établi le 24/02/2026 à 11:58

Désignation lignes budgétaires	HT	HT	TVA	TTC	A fin 2025	Fin 02/26	T1-2026	T2-2026	T3-2026	T4-2026	2026	2027	2028
En Euros	Budget préc.	Budget actualisé											
A : 21/110-1.1 Vente des Terrains Zone Za	9 998 168	9 998 168	1 859 659	11 857 827	11 857 827								
A : 21/120-1.2 Vente des Terrains Lotissement	1 886 922	1 886 922	320 315	2 207 237	2 207 237								
A : 21/130-1.3 Vente des Terrains Zone Zb1	4 438 675	4 438 675	884 180	5 322 855	5 322 855								
A : 21/140-1.4 Vente des Terrains Zone Zb2	5 983 624	5 983 624	1 130 104	7 113 728	7 113 728								
A : 21/150-1.5 Vente des Terrains Zone Zc1	3 444 064	3 444 064	681 697	4 125 761	4 125 761								
A : 21/160-1.6 Vente des Terrains Zone Zc2	1 559 358	1 559 358	305 635	1 864 993	1 864 993								
A : 21/170-1.7 Vente des Terrains Lotissement des Cochets (Ze2)	3 580 145	3 580 145	701 709	4 281 854	4 281 854								
A : 21/180-1.8 Vente des Terrains Zone Ze1	7 362 107	7 362 107	1 613 289	8 975 396	8 975 396								
A : 21/190-1.9 Vente des Terrains Zone Zf	11 770 651	11 770 651	2 155 319	13 925 970	13 925 970								
A : 21/200-2. Cession de la Grange	1	1		1	1								
A : 21/400-4. Produits Financiers	613 310	613 310		613 310	613 312								-2
A : 21/500-5. Produits Divers	1 599 239	1 599 239	299 024	1 898 263	1 898 262								1
00-Recettes	52 236 264	52 236 264	9 950 931	62 187 195	62 187 196								-1
A : 21/600-6. Participations Constructeurs Zone Zd	323 046	323 046	64 599	387 645	387 645								
60-Participations	323 046	323 046	64 599	387 645	387 645								
Sous-total recettes	52 559 310	52 559 310	10 015 530	62 574 840	62 574 841								-1
D : 21/110-1.1 Etudes Techniques et d'Urbanisme	-472 773	-472 773	-92 361	-565 134	-565 134								
D : 21/120-1.2 Etudes Diverses	-247 326	-247 326	-48 502	-295 828	-295 830								2
10-Etudes	-720 099	-720 099	-140 863	-860 962	-860 964								2
D : 21/210-2.1 Bâti	-259 163	-259 163		-259 163	-259 163								
D : 21/220-2.2 non Bâti	-12 124 886	-12 124 886		-12 124 886	-12 124 886								
D : 21/230-2.3 Frais Annexes	-727 238	-731 236	-101 876	-833 114	-824 773					-8 342	-8 342		1
20-Foncier	-13 111 287	-13 115 287	-101 876	-13 217 163	-13 208 822					-8 342	-8 342		1
D : 21/301-3.1 Travaux Za	-662 015	-662 015	-129 755	-791 770	-791 770								
D : 21/302-3.2 Travaux lotissement	-139 638	-139 638	-27 369	-167 007	-167 007								
D : 21/303-3.3 Travaux Zb1	-730 694	-730 694	-143 216	-873 910	-873 910								
D : 21/304-3.4 Travaux Zb2	-510 665	-510 665	-100 090	-610 755	-610 755								
D : 21/305-3.5 Travaux Zc1	-301 802	-301 802	-59 153	-360 955	-360 954								-1
D : 21/306-3.6 Travaux Zc2	-74 379	-74 379	-14 578	-88 957	-88 957								
D : 21/307-3.7 Travaux Généraux	-2 508 274	-2 508 274	-490 721	-2 998 995	-2 998 996								1
D : 21/308-3.8 Embranchement Fer	-424 878	-424 878	-83 277	-508 155	-508 155								
D : 21/309-3.9 Paysagement et Entretien	-1 125 851	-1 125 851	-220 528	-1 346 379	-1 346 376								-3
D : 21/310-3.10 Honoraires Techniques	-920 223	-930 000	-182 579	-1 112 579	-1 097 287	-4 500				-3 700	-8 200	-3 700	-3 192
D : 21/311-3.11 Travaux Ze2	-272 939	-272 939	-53 355	-326 294	-326 294								
D : 21/312-3.12 Travaux Ze1	-69 935	-69 935	-13 707	-83 642	-83 642								
D : 21/313-3.13 Travaux Zf	-2 284 279	-2 284 279	-450 887	-2 735 166	-2 735 166								
D : 21/314-3.14 Travaux Zd	-1 496 246	-1 496 246	-292 413	-1 788 659	-1 788 660								1
D : 21/315-3.15 Travaux Réfection et Sécurisation	-50 000	-50 000	-10 000	-60 000	-742					-59 258	-59 258		
D : 21/316-3.16 Provisions Travaux et Gestion Zone Zf		-455 695	-91 137	-546 822						-189 821	-189 821	-179 830	-177 171
30-Travaux-Honoraires	-11 571 818	-12 037 280	-2 362 765	-14 400 045	-13 778 671	-4 500				-252 779	-257 279	-183 530	-180 565
D : 21/410-4.1 Taxes et Assurances	-130 603	-130 603	-12 575	-143 178	-143 178								
D : 21/420-4.2 Impôts et Divers (Taxe Foncière, Frais de Mutations	-1 215 531	-1 247 335	-169 246	-1 416 581	-1 390 209	-571				-8 400	-8 971	-8 600	-8 801
40-Frais Divers	-1 346 134	-1 377 938	-181 821	-1 559 759	-1 533 387	-571				-8 400	-8 971	-8 600	-8 801
D : 21/510-5.1 en ZAC	-134 003	-134 003	-26 264	-160 267	-160 267								
D : 21/520-5.2 Hors ZAC	-125 161	-125 161	-24 531	-149 692	-149 692								
50-Equipements Publics	-259 164	-259 164	-50 795	-309 959	-309 959								
D : 21/610-6.1 Commercialisation	-308 733	-308 733	-60 512	-369 245	-369 245								
D : 21/620-6.2 Publicité et Frais Divers	-238 105	-238 105	-46 395	-284 500	-284 500								
60-Frais sur Vente	-546 838	-546 838	-106 907	-653 745	-653 745								
D : 21/710-7.1 Frais Financiers	-8 165 602	-8 165 706	-124	-8 165 830	-8 165 830								
D : 21/720-7.2 Frais d'Hypothèque et Divers	-312 262	-312 262		-312 262	-312 262								
70-Frais Financiers	-8 477 864	-8 477 968	-124	-8 478 092	-8 478 092								
D : 21/810-8.1 Rémunération Forfaitaire	-5 732 082	-5 732 082		-5 732 082	-5 732 081								-1
D : 21/811-Rémunération Complémentaire de Commercialisation	-374 409	-374 409		-374 409	-374 409								
D : 21/820-8.2 Rémunération de Liquidation	-204 261	-204 261		-204 261	-163 409								-40 852
80-Frais de Société	-6 310 752	-6 310 752		-6 310 752	-6 269 899								-40 853
D : 21/900-9. Aléas et Imprévus	-20 404	-20 404	-4 032	-24 436	-24 435								-1
90-Aléas et Imprevus	-20 404	-20 404	-4 032	-24 436	-24 435								-1
Sous-total dépenses	-42 364 360	-42 865 730	-2 949 183	-45 814 913	-45 117 974	-5 071				-269 521	-274 592	-192 130	-230 217
C : 21/01-Acomptes				481 823	481 823								
C : 21/04-Remboursement Acomote				-481 823	-481 823								
D : 21/00-TVA Due à Terme de l'Opération				-7 066 347	-7 173 740		1			35 798	35 799	35 798	35 796
D : 21/03-Acompte sur Résultat Final				-8 609 500	-8 609 500								
D : 21/05-Solde Aménagement/Opération				-506 562	-240 200								-266 362
D : 21/04-Participation au Résultat Final		1	-1	-577 519	-527 519								-50 000
Sous-total trésorerie transitoire		1	-1	-16 759 928	-16 550 959		1			35 798	35 799	35 798	-280 566
Trésorerie brute					905 908	900 837	900 838	900 838	900 838	667 115	667 115	510 783	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Fabienne GOFFINET
Service Aménagement

C.C. du :
08.10.2026

Objet **: Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC des Belles Vues à Arpajon et Ollainville pour l'année 2025.**

Le Conseil Communautaire,

Délibération
N°26.173

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R. 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 59

Représentés : 13

Absent : 1

Pour : 59

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Abstentions : 3
Mme PERDEREAU
Mme CHEMIT
M. DANIEL

Vu la délibération n° CC. 116/2010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 25 novembre 2010 créant la ZAC des Belles Vues,

NPPPV : 10
M. BRAIVE
M. FRAYSSE
Mme RIGAULT
M. SOUKOUNA
M. SPROTTI
M. TANGUY
M. CHAUVEAU
M. PETITTA
Mme FLORETTE
M. MEARY

Vu la délibération n° CC. 6/2013 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 30 janvier 2013 désignant la SORGEM aménageur de la ZAC des Belles Vues,

Vu la délibération n° CC. 55/2013 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 30 mai 2013, autorisant le Président à signer le traité de concession,

Vu le traité de concession signé le 12 juillet 2013,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2025 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Une agglo qui prépare un avenir durable » en date du 24 septembre 2026,

Considérant que la ZAC des Belles Vues a été créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 25 novembre 2010,

Considérant qu'un traité de concession a été signé le 12 juillet 2013,

Considérant que l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une concession d'aménagement, la SEML est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante,

Considérant que le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) dont l'approbation est l'objet de la délibération de ce jour, fait état de l'évolution de l'opération et de la situation financière de la ZAC depuis la signature du traité de concession,

Considérant que l'année 2025 a été consacrée à :
- la poursuite des travaux de viabilisation,
- la poursuite de la commercialisation des terrains,
- la poursuite des travaux des lots promoteurs et bailleurs,
- la préparation des travaux du parc.

DELIBERE, et

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à la ZAC des Belles Vues pour l'année 2025, présenté par la SORGEM et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.



LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

ZAC LES BELLES VUES

Concédant : Cœur d'Essonne Agglomération
Concessionnaire : SORGEM

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE EXERCICE 2025



Visa Directeur de Projet	*Visa Directeur général adjoint*	*Visa Directrice générale adjointe*
Arthur LOIZON	Etienne MOREAU	Karima DAHMANE
Le : 21/04/26	*Le :* 23 avril 2026	*Le :* 18 mai 2026

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

Le compte-rendu annuel à la collectivité a pour objet de présenter à la collectivité l'état des dépenses et des recettes de l'opération au 31 décembre de l'année du dernier exercice ainsi que les prévisions financières jusqu'à la date d'achèvement de la concession d'aménagement.

I. Fiche de synthèse 3

II. Situation administrative et juridique 4

III. Etat des dépenses et des recettes au 31 décembre 2025 9
III-1 Dépenses 2025 9
III-2 Recettes 2025 18

IV. Trésorerie 20

V. Comparaison entre les prévisions établies au démarrage de l'année 2025 et les réalisations constatées de l'année 2025 24
V-1 Dépenses 24
V-2 Recettes 24

VI. Prévisions actualisées des dépenses et des recettes à partir du 1er Janvier 2026 24
VI-1 Prévisions des dépenses 24
VI-2 Prévisions des recettes 34
VI-3 Conséquences sur le bilan et perspectives à long terme 36
VI-4 Perspectives opérationnelles 36

VII. Annexes financières 39
6.1 : Bilan HT 39
6.2 : Budget actualisé et échéancier prévisionnel 42
6.3 : Etat des acquisitions de terrains 44
6.4 : Etat des ventes de terrains 46

I. Fiche de synthèse

Nom de la Société :	Société d'économie mixte du Val d'Orge
Sigle de la société :	SORGEM
Collectivité contractante :	Communauté de communes de l'Arpajonnais devenue Cœur d'Essonne Agglomération au 1er janvier 2016
OPERATION — Désignation :	ZAC Les Belles Vues
Nature de la convention établie entre la société et la collectivité	Concession d'aménagement

	dates
délibération d'approbation de la collectivité	28/03/2013
délibération autorisant le Président à signer le TCA	30/05/2013
Signature du TCA	12/07/2013
Notification de la collectivité à la SORGEM	26/07/2013
fin de validité de la convention	26/07/2026
délibération approuvant et autorisant le Président à signer l'Avenant n°1 au TCA	20/11/2014
Signature de l'avenant n°1 au TCA	11/12/2014
délibération approuvant et autorisant le Président à signer l'Avenant n°2 au TCA	29/01/2015
Signature de l'avenant n°2 au TCA	04/05/2015
délibération approuvant et autorisant le Président à signer l'Avenant n°3 au TCA	06/10/2016
Signature de l'avenant n°3 au TCA	12/01/2017
délibération approuvant et autorisant le Président à signer l'Avenant n°4 au TCA	22/06/2017
Signature de l'avenant n°4 au TCA	06/07/2017
délibération approuvant et autorisant le Président à signer la convention quadripartite	22/06/2017
Signature de la convention quadripartite pour le groupe scolaire	20/12/2017
délibération approuvant et autorisant le Président à signer l'Avenant n°5 au TCA	13/12/2018
Signature de l'avenant n°5 au TCA	18/01/2019
Signature de l'avenant n°1 à la convention quadripartite	28/01/2021
Signature de l'avenant n°2 à la convention quadripartite	15/12/2021
signature de l'avenant n°6 au TCA	24/01/2023
Signature de l'avenant n°3 à la convention quadripartite	08/02/2023
Signature de l'avenant n°4 à la convention quadripartite	06/02/2024
signature de l'avenant n°7 au TCA	10/11/2025

Procédure d'aménagement :	ZAC
Création de la ZAC des Belles Vues	25/11/2010
Réalisation de la ZAC des Belles Vues	22/06/2017

Information de la collectivité

Examen par le Conseil Communautaire du précédent CRACL	T3 2025
Remise du présent CRACL	T1 2026

Concertation et enquêtes :

	Date d'ouverture	Date de bilan ou de fin
Concertation préalable	22/10/2009	25/11/2010
Enquête publique DUP valant MEC et parcellaire	20/02/2017	24/03/2017
Enquête publique Dossier d'autorisation unique IOTA	08/10/2018	08/11/2018
Enquête parcellaire n°2	12/12/2018	09/01/2019
Enquête parcellaire n°3	23/06/2021	06/07/2021

Financement de l'opération :

Montant de l'emprunt n°1 contracté	6 000 000 €
Montant de la part garantie par la collectivité de l'emprunt n°1	4 800 000 €
Montant de la part non garantie par la collectivité de l'emprunt n°1	1 200 000 €
Capital restant dû	3 000 000 €
Montant de l'emprunt n°2 contracté	4 000 000 €
Montant de la part garantie par la collectivité de l'emprunt n°2	3 200 000 €
Montant de la part non garantie par la collectivité de l'emprunt n°2	800 000 €
Capital restant dû	808 000 €
Montant de l'emprunt n°3 contracté	6 000 000 €
Montant de la part garantie par la collectivité de l'emprunt n°3	4 800 000 €
Montant de la part non garantie par la collectivité de l'emprunt n°3	1 200 000 €
Capital restant dû	3 937 500 €
Montant de l'emprunt n°4 contracté	3 000 000 €
Montant de la part garantie par la collectivité de l'emprunt n°3	2 400 000 €
Montant de la part non garantie par la collectivité de l'emprunt n°3	600 000 €
Capital restant dû	3 000 000 €

Pièces annexées

Synthèse du programme physique et du bilan approuvé à l'origine de l'opération	
Etat des réalisations, des recettes et des dépenses, des acquisitions et des cessions	X
Tableaux détaillés des acquisitions et des cessions	X
Note de conjoncture, analyses et commentaires détaillés, propositions et plans	

DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

II. Situation administrative et juridique

Dans cette partie nous décrivons la situation administrative et juridique de l'opération ZAC Les Belles Vues. L'historique de l'ensemble des délibérations du Conseil Communautaire afférentes à l'opération y sera rappelé et mis à jour chaque année.

Le 26 juillet 2013, la SORGEM a reçu de la Communauté de communes de l'Arpajonnais (CCA) la notification du traité de concession de la ZAC Les Belles Vues, signé le 12 juillet 2013.

Ce traité de concession a confié en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC Les Belles Vues » dans le cadre d'une concession d'aménagement.

A la suite des élections de mars 2014, Messieurs Bernard Sprotti et Georges Joubert ont été désignés par le Conseil Communautaire du 22 mai 2014, en tant que titulaire et suppléant, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la SORGEM.

Puis, lors de l'examen mené au terme de la première année de concession, l'évolution de certaines conditions de réalisation a nécessité un avenant au traité d'origine, portant notamment sur le rajout d'une mission de l'aménageur, pour la réalisation d'une étude concernant le parc en tant qu'équipement public, sur les modalités d'acquisition amiables, et en particulier la décision de prolonger les durées d'intervention de l'EPFIF et enfin les conditions de mise en œuvre d'un emprunt garanti, à la demande des organismes prêteurs, par le concédant.

Le Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 a approuvé l'avenant n°1 et autorisé le Président à signer ledit contrat. Le contrat a été signé le 11 décembre 2014.

Par la suite, il a été proposé qu'un second avenant complète le traité de concession avec l'ajout d'un article 19 « Modalités de révision des charges de l'aménageur ». Il prévoit que la rémunération forfaitaire de l'aménageur soit révisée annuellement sur la base de l'indice Syntec. L'avenant formalise également le fait que l'aménageur reversera au concédant, à l'achèvement de l'opération, un boni de 50 % du résultat final de l'opération en cas de résultat excédentaire.

Le Conseil Communautaire du 29 janvier 2015 a approuvé l'avenant n°2 et autorisé le Président à signer ledit contrat. Le contrat a été signé le 4 mai 2015.

Au 1er janvier 2016, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a fusionné avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge au sein de Cœur d'Essonne Agglomération.

Au terme de l'examen mené à la fin de la deuxième année de concession, et suite au constat partagé que certaines conditions de réalisation avaient évolué, il a été décidé de passer un avenant n°3 au traité de concession, afin d'intégrer ces évolutions. Ainsi, trois modifications ont été apportées au contrat d'origine, portant sur :

- La substitution de Cœur d'Essonne Agglomération à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais à compter du 1er janvier 2016 ;
- La réalisation du parc sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur ;
- Les modalités d'acquisition amiables, et en particulier la décision de prolonger les durées d'intervention de l'EPFIF via des conventions propres à chaque commune et la signature d'un protocole de rachat du foncier entre l'EPFIF, Cœur d'Essonne Agglomération et la SORGEM.

Le Conseil Communautaire du 6 octobre 2016 a approuvé l'avenant n°3 au traité de concession et autorisé le Président à signer ledit contrat. Le contrat a été signé le 12 janvier 2017.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibérations du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 22 juin 2017. Au terme de l'avancée des études et des phasages, il est apparu nécessaire que la réalisation du groupe scolaire prévue dans le cahier des charges de l'opération soit anticipée. Aussi, les modalités de sa réalisation ont été arrêtées via la passation d'un quatrième avenant. Il a également été nécessaire d'intégrer les éléments issus du dossier de réalisation et du programme des équipements publics dans le traité de concession. Aussi, l'avenant n°4 porte sur :

- La réalisation du groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur ;

- La définition des modalités de financement du coût de l'équipement en sus des 2,4 M€ et de l'apport en nature du foncier (environ 113 152 €) prévus au bilan de l'opération ;

- La mise en œuvre d'une convention de participation quadripartite entre Cœur d'Essonne Agglomération, la commune d'Arpajon, la commune d'Ollainville et la SORGEM, condition essentielle de la réalisation du groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur. La convention fixera notamment les modalités de financement ainsi que les échéanciers financiers et de réalisation ;

- L'affectation des participations et la définition des modalités de réalisation des équipements conformément au dossier de réalisation et au programme des équipements publics.

Le Conseil Communautaire du 22 juin 2017 a approuvé l'avenant n°4 au traité de concession et autorisé le Président à signer ledit contrat. Le contrat a été signé le 26 octobre 2017. La convention quadripartite a été signée par l'ensemble des parties sur le 3ème trimestre 2017 pour une notification le 20 décembre 2017.

Suite à la désignation du projet des Belles Vues comme lauréat de l'appel à projet des 100 quartiers innovants et écologiques porté par la Région Ile-de-France lors de la commission permanente régionale n°2018 - 290 du 4 juillet 2018, il a été convenu d'inscrire les subventions dans le bilan d'aménagement de la concession.

En effet, le projet des Belles Vues a été retenu à la 4ème session du dispositif des 100 quartiers innovants et écologiques sur 4 fiches actions dont une hors concession, à savoir :

- La réalisation d'un groupe scolaire de 10 classes selon une démarche BIM de niveau 2 et respectant les ambitions environnementales de la ZAC via une performance énergétique BEPOS et une démarche de Haute Qualité Environnementale. Ce bâtiment exemplaire s'appuiera sur des procédés et technologies dont les fonctionnalités sont avérées et permettra la mise en œuvre d'un projet pédagogique spécifique ;

- La réalisation des travaux des espaces publics de la phase 1 de l'opération. Les espaces publics sont conçus de façon à favoriser le vivre-ensemble, les mobilités et la nature en ville ;

- La réalisation d'un parc d'environ 5 hectares. Ce parc permettra de mettre en œuvre des expérimentations sur la réintroduction de la biodiversité et sera le lieu de toutes les mixités ;

- Le déploiement d'une mobilité innovante tournée vers les modes actifs et le numérique (fiche action hors concession).

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

Aussi, l'avenant n°5 au traité de concession porte sur l'inscription dans le bilan d'aménagement d'une subvention 100 QIE d'un montant de 1 587 600 € liée à la réalisation d'un groupe scolaire et permettant de minorer à hauteur de 3 652 400 € la participation d'équilibre des collectivités initialement prévue pour un montant de 5 240 000 €. Cette modification a été formalisée par la signature d'une convention cadre entre la Région Ile-de-France et le concédant le 19 novembre 2018.

Par ailleurs, la complexité de la maîtrise foncière à la fois à l'amiable et via la procédure judiciaire d'expropriation ne permettant pas de garantir la pérennité des fonds de concours aux bénéfices des collectivités locales, une subvention 100 QIE d'un montant de 1 181 378,03 € liée aux travaux d'espaces publics ainsi qu'une subvention d'un montant de 891 748,67 € portant sur la réalisation du parc ont été inscrites dans le bilan d'aménagement afin de garantir la qualité des interventions de l'aménageur sans recourir à la participation financière des collectivités.

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a approuvé l'avenant n°5 au traité de concession et autorisé le Président à signer ledit contrat. Le contrat a été signé le 18 janvier 2019.

Dans l'objectif de formaliser l'obtention de la subvention 100 QIE pour le groupe scolaire des Belles Vues modifiant notamment le solde du coût de l'opération restant à la charge des communes d'Ollainville et d'Arpajon, un avenant n°1 à la convention quadripartite du 20 décembre 2017 a été signé en date du 28 janvier 2021. Cet avenant a notamment permis d'acter la nouvelle date de livraison de cet équipement (2023-2024).

Un second avenant est venu modifier l'échéancier de financement conformément à l'échéancier intégré au CRACL 2020 et validé fin 2020 par les communes. Il a été signé en date du 15 décembre 2021.

Un avenant n°3 a modifié l'échéancier de financement conformément à l'échéancier intégré au CRACL 2021 et validé fin 2021 par les communes. Cet avenant a été validé par délibérations des communes et de l'agglomération fin 2022 et intègre également la subvention de 300 000 euros accordée par la CAF pour l'équipement.

Un avenant 6 au traité de concession a été signé en 2022, suite à la validation en COPIL des élus. Cet avenant, délibéré fin 2022 par l'agglomération, inscrit notamment le rallongement du délai de la concession. En 2021, les travaux d'espaces publics ont débuté avec la viabilisation du secteur 1 de la ZAC des Belles Vues. Ces travaux ont été suivis en 2022 par le démarrage des chantiers des premiers lots de logements et d'activités et du groupe scolaire. Initialement prévu pour 2015, le lancement des phases opérationnelles a donc été retardé. Ce décalage par rapport au planning prévisionnel est notamment lié à une obtention retardée de l'arrêté IOTA en 2019 et à des procédures complexes d'acquisition du foncier, abouties en 2021 pour les phases 1 et 2, et toujours en cours pour la phase 3 de la DUP. Prévue initialement pour une durée de 13 ans, la concession devait s'achever le 26 juillet 2026. L'évolution du planning de réalisation nécessitait de prolonger le délai de la concession jusqu'à fin 2029. Cet avenant intègre également la prise en compte de la subvention de 300 000 euros accordée par la CAF concernant le groupe scolaire, ainsi que la modification de la programmation avec le repositionnement d'une partie des logements du lot A21 sur le lot A9.

Un avenant n°4 à la convention quadripartite pour la réalisation du groupe scolaire a été signé début 2024 après avoir fait l'objet de délibérations des trois collectivités en 2023. Cet avenant avait pour but d'intégrer la subvention « plan mercredi » d'un montant de 300 000 € dans le plan de financement du groupe scolaire, ce montant venant en déduction des participations des communes.

Un avenant 7 au traité de concession a été signé le 10 novembre 2025. Cet avenant comprend trois volets :

- Le prolongement de la concession jusqu'au 31 décembre 2032.
- Modification du plan d'aménagement du secteur 3.

- Intégration des subvention CAF « plan Mercredi ». Une subvention de 300 000 € a été obtenu au titre du « plan Mercredi » visant l'accueil périscolaire de l'école Claudine Hermann. Cette subvention vient en réduction des participations des communes.

Cet avenant prévoit également la nécessiter de réaliser un nouvel avenant avant juin 2028 afin de fixer les nouveaux équilibres financiers.

Nouvel équilibre budgétaire de l'opération des Belles Vues

Depuis son lancement, l'opération des Belles Vues, connait une augmentation significative de ses dépenses. Ces augmentations ont d'abord été liées à l'évolutions de la programmation et à des difficultés juridico-administrative. Toutefois, depuis 2021, l'opération des Belles Vues doit également faire face à une crise immobilière. Celle-ci résulte d'un effet ciseau provoqué, d'un côté, par l'augmentation des coûts de construction, dès 2021 et de l'autre côté, par un ralentissement des commercialisations induit par la hausse des taux d'intérêts, à partir de février 2022.

Dans les précédents CRACL, l'augmentation totale des dépenses s'élevait à 9 millions et pouvait être décomposé entre les postes suivants :

- Augmentations du coût du foncier de 1 434 401 € HT liés à l'augmentation du coût d'acquisition de SOTRAVIA, et à la fixation par le juge d'indemnités d'expropriation plus élevées que celles projetées en 2010 ;

- Augmentation des frais de mise en état des sols de 2 391 617 € HT lié notamment à la prise en charge des dépollutions partielles de SOTRAVIA, à l'évacuations des dépôts sauvages et des fouilles archéologiques ;

- Augmentation du coût travaux du groupe scolaire porté par l'opération de 2 026 958 € suite à l'inflation des coûts travaux (+30%)

- Augmentation des frais financiers de 1 632 267 € du fait du retard des lots privés, du portage financier du groupe scolaire et de l'explosion des taux d'intérêts ;

- Augmentation des frais d'études et d'ingénieries de 1 677 400 € lié à l'allongement du délai de la concession jusqu'à fin 2029 et au retard pris par l'opération.

Ces augmentations successives ont été prise en charge par le bilan de l'opération, mais ont conduit à le tendre de façon importante. Surtout, la conjoncture reste défavorable et les difficultés à commercialiser les lots d'habitation perdures.

Le tableau suivant présente l'état de commercialisation des lots promoteurs livrés ou en travaux.

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

Lot	A17d-e	A20b-d	A20c	A21a	A19a-b		
Promoteur	LIVINX	ATLAND	LAMOTTE	GREEN CITY	MDH/I3F		
lancement de la commercialisation	04/2021	10/2021	09/2022	04/2025	04/2024		
Nombre de logements	79	77	56	59	25 accession	43 PSLA	21 LLI
Nombre de logements réservés/vendus	79	53	33	18	4	31	0
part en %	100%	69%	59%	31%	16%	72%	0%

Certains programmes livrés comme ceux d'ATLAND et LAMOTTE peinent à finaliser leur commercialisation malgré un démarrage de la commercialisation dès 2021-2022. Le stock de logements en travaux ou livrés vacants est à ce jour de 121 logements. Ce constat traduit les difficultés de commercialisation des promoteurs, générées par l'explosion des taux d'intérêt et des coûts de construction. Il explique également la relative frilosité des promoteurs à s'engager sur un projet. Depuis 2020, les promoteurs REI-MARIGNAN, CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER et récemment SULLY ont abandonné leur projet malgré les coûts d'étude et de commercialisation déjà engagés.

Du côté des terrains à bâtir, les mêmes difficultés de commercialisation, amplifié par la suppression du prêt à taux zéro, ont été rencontrées. Entre 2021 et début 2024, seuls deux lots ont été vendus sur les 60 commercialisés.

Afin de relancer la commercialisation des lots à bâtir et des lots promoteurs, le choix a été fait de réduire significativement le montant des charges foncières. Le bilan présenté dans ce CRACL fait apparaitre une réduction du montant total des recettes de 2 353 222 € HT. Pour compenser cette réduction, le plan d'aménagement des derniers secteurs restant à urbaniser a été revu. L'objectif était d'optimiser les travaux d'espace public afin de réduire les dépenses tout en recalibrant la programmation afin de maximiser la charge foncière à nombre de logement égal (+6 logements au total).

Il a été par ailleurs nécessaire de compenser un nouveau rallongement du délai de la concession pour suivre le ralentissement de la commercialisation. Le bilan de l'opération ne pouvant seul absorber les coûts générés par cet allongement (frais financiers, inflation coûts travaux, augmentation des frais d'ingénierie), une partie des participations voiries et équipements publics a été gelée pour un montant total de 1 293 497 € HT. Suivant l'évolution financière de l'opération, ces sommes pourront être de nouveau débloquées.

III. Etat des dépenses et des recettes au 31 décembre 2025

Il est fait état, dans cette partie, des dépenses et recettes en € HT réalisées par la SORGEM au titre de la concession d'aménagement au 31 décembre 2025, ainsi que des mouvements de l'année écoulée.

III-1 Dépenses 2025

1 Etudes (section 10) : Engagé : 1 432 200,12 € HT ; Facturé : 1 104 133,38 € HT ; Mouvement 2025 : 42 362,95 € HT

Ce poste budgétaire comprend :

- Le rachat par l'aménageur des études réalisées antérieurement à la concession, dans le cadre de la création de la ZAC ;
- Les études urbaines et programmatiques comprenant notamment les études de maîtrise d'œuvre, l'élaboration du plan guide, les études d'urbanisme réglementaire, la réalisation du dossier d'autorisation unique, l'assistance à la sélection des opérateurs et le dossier de réalisation, ainsi que les études techniques dont les études de sol, les études de pollution et les sondages relatifs aux réseaux ;
- La coordination urbaine et environnementale pour le développement durable et la procédure HQE Aménagement, en vue de la labélisation HQE Aménagement du projet.

Depuis 2014, la SORGEM a notifié plusieurs contrats rattachés à cette rubrique études. Ainsi, à l'issue de la consultation lancée en procédure formalisée le 16 octobre 2013, et de la décision de la Commission d'Appel d'Offres SORGEM du 5 mars 2014, un accord cadre a été notifié le 2 avril 2014, au groupement de maîtrise d'œuvre ATELIER MARNIQUET - ATELIER LD - BERIM - TECHNICITE, pour des missions de maitrise d'œuvre urbaine et des espaces publics sur douze ans pour un montant indicatif de 1 900 000 € HT (dont 1 500 000 € pour les missions de maitrise d'œuvre des espaces publics). Entre 2014 et 2024, 61 marchés subséquents ont été engagés et adressés à l'équipe de maîtrise d'œuvre. Un nouveau sous-traitant (URBAN ECO) a également été intégré au groupement de maîtrise d'œuvre le 15 novembre 2019 pour le suivi des mesures écologiques du dossier IOTA. Le montant du marché est de 81 755 € HT.

En parallèle, un accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement durable a été notifié le 2 avril 2014, aux EnR, pour une durée de 12 ans à l'issue d'une procédure formalisée lancée le 4 novembre 2013 et de la décision de la CAO du 5 mars 2014, pour un montant indicatif de 135 000 € HT. Entre 2014 et 2024, 29 marchés subséquents ont été engagés et adressés à VIZEA (ex. Les EnR).

Par ailleurs, un marché lancé en procédure adaptée le 29 mai 2018 a été notifié le 10 octobre 2018 pour une durée de 4 ans, et pour un montant indicatif de 30 000 € HT, à DYNALOGIC pour actualiser les études de trafic et de circulation sur la ZAC, valider les propositions d'aménagement avant la phase travaux et affiner la conception des infrastructures sur le secteur de la RD 97 et le secteur d'Arpajon. Entre 2018 et 2024, 6 marchés subséquents ont été engagés et adressés à DYNALOGIC.

Les mouvements financiers de l'année 2025 correspondent notamment :

- A la poursuite des études urbaines (élaboration des fiches de lot, suivi des projets de logements sur la partie architecturale, etc.) pour un montant de 21 932,94 € HT ;
- Au suivi des projets de logements et d'activité (partie environnementale) pour un montant de 19 452 € HT ;
- Au suivi de la certification HQE aménagement pour un montant de 978,01 € HT

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

2 *Acquisitions (section 20) : Engagé : 8 698 351,56 € HT ; Facturé : 8 658 001,26 HT; Mouvement 2025 : 596 434,06 € HT*

Pour une plus grande lisibilité, ce poste comprend cinq lignes budgétaires :

- Acquisitions foncières privées (à l'amiable, par voie de préemption ou par expropriation) ;
- Acquisitions à l'EPFIF ;
- Acquisitions à la commune d'Arpajon ;
- Acquisitions à la commune d'Ollainville ;
- Acquisition à l'entreprise SOTRAVIA.

Le tableau des acquisitions foncières (cf. annexe financière 6.3 « Etat des acquisitions de terrains ») récapitule l'ensemble des transactions réalisées depuis le lancement de la concession.

Les acquisitions suivantes ont eu lieu courant 2025 :

- **Acquisitions foncières privées (hors indemnités de remploi) :**
 - 7 parcelles ont été acquises à l'amiable :
 - AC 46, AP 60, AP 64 d'une superficie de 10 237 m² pour un montant de 320 327 € auprès des consorts HERVE ;
 - AC 54 d'une superficie de 650 m² pour un montant de 19 500 € auprès des consorts GOGUILLON ;
 - AE 304 d'une superficie de 4 750 m² pour un montant de 146 829,75 € auprès de monsieur PETIT ;
 - AE 303 et AP 92 d'une superficie de 2 150 m² pour un montant de 68 007,15 € auprès des monsieur PETIT ;

Des frais de notaire, d'huissier et de procédure sont associés à ces acquisitions.

3 *Mise en état des sols (section 30) : Engagé : 2 848 019,42 € HT ; Facturé : 2 832 940,04 € HT ; Mouvement 2025 : 274 093,45 € HT*

Ce poste budgétaire comprend les interventions et travaux préalables aux aménagements de la ZAC à réaliser (fouilles archéologiques, travaux de défrichement et démolition).

En 2017, à l'issue d'une consultation lancée le 28 juillet 2017 en procédure adaptée, un accord-cadre multi-attributaire d'un montant indicatif de 150 000 € HT a été notifié le 5 décembre 2017 pour une durée de 4 ans aux entreprises HPC ENVIROTEC et MINELIS pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage en ingénierie des sites et sols pollués. Depuis 2020, 4 marchés subséquents ont été engagés et adressés à ces deux entreprises.

Un avenant au marché subséquent n°4 « assistance à maitrise d'ouvrage pour le traitement des zones sud-est et nord de la parcelle d'activité pour la réalisation d'espaces publics et de projets immobiliers » a également été notifié à MINELIS le 19 décembre 2019 afin d'ajouter une mission complémentaire permettant d'affiner les résultats de l'étude pollution sur une partie de la parcelle SOTRAVIA.

Suite à l'avancée des études pollution menées depuis 2018 sur la parcelle SOTRAVIA, une partie du site (zones nord et sud-est) semble à l'heure actuelle exploitable pour l'aménagement de logements et d'espaces publics. Dans l'objectif de démarrer des premiers travaux d'espaces publics en 2021, un marché de travaux de terrassement et de dépollution de la zone sud-est de la parcelle SOTRAVIA, d'un montant initial de 790 014 € HT a été notifié le 9 octobre 2020 à l'entreprise BIOGENIE pour une durée de 12 mois.

Ces travaux se sont déroulés dans le courant du premier semestre 2021.

Le 19 avril 2021, la seconde phase de diagnostic archéologique a débuté sur les emprises du parc, du groupe scolaire et du secteur La Roche. Ce diagnostic a mis en évidence l'intérêt d'une fouille archéologique sur le périmètre du groupe scolaire.
Aussi, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, un marché de travaux de fouilles archéologiques visant le secteur du groupe scolaire a été notifié le 28 septembre 2021 à l'INRAP. Ces fouilles se sont déroulées au dernier trimestre 2021.

Le marché de maitrise d'œuvre dépollution étant arrivé à son terme fin 2021 et dans l'optique de lancer les travaux de dépollution du secteur nord SOTRAVIA et la démolition du bâtiment SOTRAVIA et de la maison rue de Chevreuse, une consultation a été lancée en 2022 pour attribuer un marché de maitrise d'œuvre démolition/dépollution. A l'issue de cette consultation, le groupement MINELIS/OGI a été désigné comme titulaire du marché. Celui-ci, d'un montant initial de 68 667,50 € HT a été notifié le 14 juin 2022.

En 2023, une consultation a été lancé afin de désigner les entreprises de travaux qui réaliseront les démolitions et la dépollution du secteur nord SOTRAVIA ainsi que la démolition d'une maison abandonnée, rue de Chevreuse. Suite à plusieurs prolongations du délai de validité des offres, le 11 juillet 2024, le marché a été notifié aux entreprises suivantes :

- Lot 1 démolition : BOUVELOT TP pour un montant initial de 53 000 € HT tranches optionnelles comprises
- Lot 2 dépollution : ORTEC/DESNEUX pour un montant initial de 600 910,60 € HT tranches optionnelles comprises

Suite au démarrage des travaux, une pollution importante des terres à l'amiante a été identifiée. Cette pollution a induit la nécessité de modifier le mode de gestion des travaux de dépollution. Ceci a entrainé un surcoût évalué à environ 320 000 € HT.

Les mouvements de l'année 2025 concernent principalement :

- Les travaux de dépollution du site SOTRAVIA pour un montant de 229 921,56 € HT
- Les études de maitrise d'œuvre pour la dépollution et la démolition du site SOTRAVIA et de la maison rue de Chevreuse pour un montant de 23 037,92 € HT
- La réalisation de travaux de démolition sur le site SOTRAVIA et sur la maison rue de Chevreuse pour un montant de 11 805,00 € HT ;
- Le passage de balayeuses pour un montant de 8 232,00 € HT.
- Le défrichage de parcelles TAB pour un montant de 1 096,97 € HT

4 Opération Groupe scolaire (section 60) : Engagé : 9 927 846,28 € HT ; Facturé : 9 367 401,27 € HT ; Mouvement 2025 : 105 352,56 € HT

Pour rappel, suite à la passation de l'avenant n°4 au traité de concession actant la réalisation du groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de la SORGEM, l'opération groupe scolaire a été intégrée dans le bilan de l'opération à la fois en dépenses et en recettes.

Ceci a été formalisé par la mise en œuvre et la signature le 20 décembre 2017 d'une convention de participation quadripartite entre Cœur d'Essonne Agglomération, la commune d'Arpajon, la commune d'Ollainville et la SORGEM, condition essentielle de la réalisation du groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur. La convention a notamment permis de fixer les modalités de financement ainsi que les échéanciers financiers et de réalisation de l'équipement.

Suite à l'obtention de la subvention 100 QIE pour le groupe scolaire des Belles Vues modifiant notamment le solde du coût de l'opération restant à la charge des communes d'Ollainville et d'Arpajon, il a été proposé aux collectivités de signer un avenant n°1 à la convention quadripartite du 20 décembre 2017. Cet avenant signé par l'ensemble des parties le 28 janvier 2021, a permis de mettre à jour le calendrier de réalisation du groupe scolaire et d'intégrer un échéancier de financement, non présent dans la convention initiale.

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

Cependant, compte tenu du calendrier de démarrage des travaux, les communes ont demandé fin 2020 de modifier l'échéancier de financement du groupe scolaire, conformément à la répartition validée fin 2020 et déjà présente dans le CRACL 2020 de la concession d'aménagement. Cette demande s'est matérialisée par la signature de l'avenant n°2 à la convention quadripartite signée le 15 décembre 2021.

Un avenant n°3 est venu modifier à la baisse les montants de participations des communes suite à la prise en compte de la subvention CAF de 300 000 € pour la réalisation de l'accueil de loisir. L'échéancier de financement est également modifié en s'étalant sur la période 2021-2024 à la demande des communes.

Enfin, un avenant n°4 à la convention quadripartite est venu revoir à la baisse les montants de participations des communes suite à la prise en compte de la subvention CAF de 300 000 € « plan mercredi ».

Les dépenses sur l'année 2025 concernent :

- La finalisation des travaux du groupe scolaire pour 78 841,91 € HT ;
- Les missions de maitrise d'œuvre de direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) et de VISA ainsi que les autres honoraires techniques afférents (bureau de contrôle, coordonnateur SPS, etc.) pour 26 510,65 € HT ;

5 Travaux parc : Engagé : 1 551 836,77 € HT ; Facturé : 1 121 823,98 € HT ; Mouvement 2025 : 288 328,16 € HT

Pour rappel, l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC des Belles Vues a permis d'intégrer la réalisation du parc dans le bilan de l'opération.

L'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC des Belles Vues a permis de recaler le montant des dépenses sur un coût réactualisé basé sur le marché de travaux secteur 1 attribué pour la partie hydrologique du parc et sur le coût estimé du PRO pour la partie paysagère du parc.

Les dépenses réalisées sur le parc en 2025 correspondent principalement à des travaux réalisés avant 2025 et affectés initialement sur la ligne budgétaire du secteur 1. Par ailleurs, des travaux de plantation ont été réalisés en 2025 sur le parvis du groupe scolaire.

6 Travaux VRD (section 40) : Engagé : 10 048 992,31 € HT ; Facturé : 7 426 641,31 € HT Mouvement 2025 : 570 085,49 € HT

Ce poste comprend les travaux d'espaces publics réalisés sur les trois secteurs opérationnels de la ZAC.

En 2020, une consultation a été lancée pour l'attribution d'un marché de travaux pour le raccordement du lot O29 à la rue de Chevreuse. Ce marché a été attribué à GTO et notifié le 7 octobre 2020 pour un montant initial de 50 590,90 € HT.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sur le secteur 1 de la ZAC des Belles Vues a été lancée fin 2020. Le 12 février 2021, la SORGEM a notifié l'attribution des trois premiers lots pour un montant total de 8 360 603.33 € HT.

- Le lot 1 VRD a été attribué au groupement EUROVIA/ESSONNE TP pour un montant de 6 651 540,10 € HT ;
- Le lot 2 éclairage public et S.L.T a été attribué à BOUYGUES ENERGIE SERVICES pour un montant de 455 149,60 € HT ;
- le lot 3 Espaces Verts a été attribué à IDVERDE pour un montant de 1 253 913,63 € HT ;

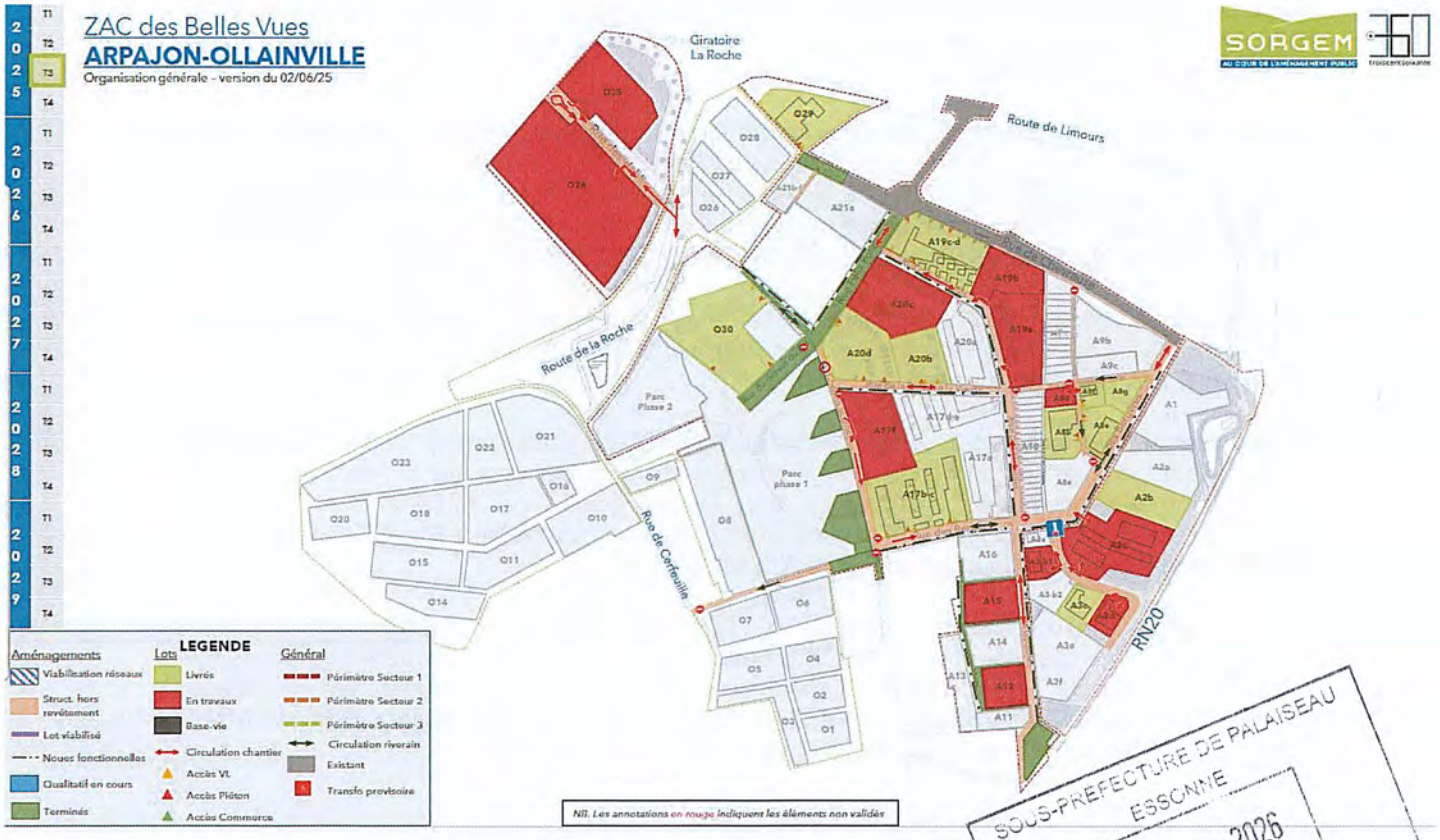
- La consultation pour le lot 4 Aménagement du Parc a, quant à elle été déclarée suspendue.

Mi 2023, la consultation des entreprises sur le secteur 2 N20 a été lancée. Le marché de travaux était divisé en 3 lots et a été notifié le 27 novembre 2023 pour un montant total de 1 722 212,58 € HT :

- Le lot 1 VRD a été attribué à ROUTES ET CHANTIERS MODERNES pour un montant de 1 334 323,80 € HT ;
- Le lot 2 éclairage public et S.L.T. a été attribué à BOUYGUES ENERGIE SERVICES pour un montant de 66 983,35 € HT ;
- le lot 3 Espaces Verts a été attribué à IDVERDE pour un montant de 320 905,43 € HT.

Les mouvements de l'année 2025 correspondent :

- aux travaux de VRD du secteur 1 pour un montant de 108 035,44 € HT ;
- aux travaux d'éclairage public et S.L.T. du secteur 1 pour un montant de 122 530,30 € HT ;
- aux travaux d'espaces verts du secteur 1 pour un montant de 186 536,69 € HT ;
- aux travaux de VRD pour du secteur 2 pour un montant de 100 798,06 € HT ;
- aux travaux d'éclairage public et S.L.T. du secteur 1 pour un montant de 2 750,00 € HT ;
- aux travaux d'espaces verts du secteur 2 pour un montant de 41 896,25 € HT ;
- à la location de postes transformateurs provisoires pour un montant de 4 340 € HT ;
- à la pose d'un portique signalétique pour le secteur d'activité Arpajon pour un montant de 3 198,75 € HT.



Plan d'avancement des travaux à fin 2025

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

7 *Honoraires techniques (section 50) : Engagé : 2 413 860,44 € HT ; Facturé : 2 060 414,03 € HT ; Mouvement 2025 : 283 349,49 € HT*

Ce poste comprend la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics sur les trois secteurs de la ZAC, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise foncière, amiable et via l'expropriation, la mission de géomètre ainsi que les futures missions de coordonnateur SPS et de contrôle technique et d'OPC. Ce poste intègre également les autres honoraires techniques et notamment les études liées à l'établissement des conventions avec les concessionnaires.

Concernant la mission de l'AMO foncier, une consultation a été lancée le 16 décembre 2013 en procédure adaptée et un accord-cadre a été notifié le 8 avril 2014, d'un montant estimatif de 90 000 € HT, au groupement SAFER-SCET pour une mission d'assistance pour les négociations amiables et la procédure de DUP sur une durée de 5 ans. Depuis 2014, six marchés subséquents ont été engagés et adressés au groupement SAFER-SCET.

Un avenant à l'accord-cadre « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage négociations foncières de la ZAC des Belles Vues à Arpajon et Ollainville » a été notifié à la SAFER et à la SCET le 29 mars 2019 afin de :

- Reconfigurer le groupement avec la sortie de la SAFER ;
- Prolonger les délais ;
- Clôturer certaines missions.

Un avenant au marché subséquent n°1 « élaboration et suivi de la déclaration d'utilité publique » a également été notifié à la SCET le 11 avril 2019 afin de prolonger les délais permettant de finaliser la phase administrative n°2 de la procédure d'expropriation.

Par un courrier du 25 aout 2021, la SCET a notifié la volonté de ne pas poursuivre sa mission et donc la résiliation de l'accord-cadre relatif à une mission d'assistance pour les négociations amiables et la procédure de DUP.

Pour les missions de géomètre, une consultation en procédure formalisée a été lancée le 1er avril 2014. Après décision de la Commission d'Appel d'Offres de la SORGEM du 18 juin 2014, l'accord-cadre a été notifié le 9 juillet 2014 au groupement ARKANE FONCIER-GEOMETRIC pour une durée de 12 ans et un montant indicatif de 200 000 € HT. Depuis 2014, 46 marchés subséquents ont été engagés et adressés au groupement ARKANE FONCIER-GEOMETRIC.

Concernant le coordonnateur SPS, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 2 août 2019 et une mission a été confiée à l'entreprise ETUDES & SYNERGIES le 11 octobre 2019 pour une durée de 4 ans et un prix de 17 775 € HT.

Dans l'objectif de finaliser le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'espaces publics secteur 1 et en prévision du démarrage de ces derniers au printemps 2021, une consultation en procédure adaptée a été lancée pour une mission de coordination interchantiers sur la ZAC. Cette mission a été confiée à l'entreprise AGENCE 360 le 23 juillet 2020 pour une durée de 6 ans et un prix de 211 163,00 € HT.

En 2023, afin de finaliser la phase 3 de la DUP, la société RATP REAL ESTATE a été missionnée par bon de commandes pour l'obtention des ordonnances d'expropriation. Le montant associé à cette mission est de 29 758,75 € HT. Concernant les dossiers pour lesquels les informations récoltées par RATP REAL ESTATE n'étaient pas suffisantes, le cabinet de généalogistes DNGS a été missionné par bon de commandes pour un montant de 6 500 € HT.

Les mouvements de l'année 2025 correspondent :

- Aux missions de maitrise d'œuvre des travaux d'espaces publics pour le secteur 1 de la ZAC pour un montant de 32 033,28 € HT;
- A la mission de maitrise d'œuvre des travaux d'espaces publics pour le secteur 2 N20 de la ZAC pour un montant de 1 508,44 € HT ;

- Aux missions de production par le géomètre de documents : plans de ventes, bornage, piquetage, documents d'arpentages, relevés sur site, mise à jour de plans et d'états parcellaires etc. pour un montant de 36 440,98 € HT ;
- Aux honoraires de l'AMO foncier, des cabinets SALAUN et PERSONNAZ pour le suivi de l'ultime phase d'acquisition dans le cadre de la DUP pour un montant de 12 753,25 € HT;
- Aux missions de suivi chantier du SPS et de l'OPC pour des montant respectifs de 3 802,50 € HT et de 45 947,57 € HT ;
- Aux dépenses concessionnaires diverses (consommations postes transformateurs provisoires, frais raccordement électriques, intervention sur des ouvrages réalisés etc.) pour un montant de 126 802,07 € HT ;
- A une étude de faisabilité pour la réalisation des travaux du carrefour Félix Potin pour un montant de 5 600 € HT ;
- A un reversement de frais provisionnés pour la vente du groupe scolaire à Ollainville pour un montant de -1 297,06 € HT ;
- Aux dépenses liées à la procédure initiée contre SOTRAVIA suite à la découverte d'amiante dans les sols du site SOTRAVIA pour un montant de 19 758,46 € HT.

8 Fonds de concours / Participations (section 60) : Engagé : 25 550,00 € HT ; Facturé : 25 550,00 € HT ; Mouvement 2025 : 0 € HT

Pour rappel, suite à la passation des avenants n°3 et n°4 relatifs au parc ainsi qu'au groupe scolaire, les participations associées à la réalisation du parc et de l'équipement scolaire ont été sorties de ce poste. De même, les requalifications du réseau viaire font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique.

Aucune dépense n'a eu lieu sur ce poste budgétaire en 2025.

9 Participation réseau viaire (section 60) : Engagé : 19 396,55 € HT ; Facturé : 19 396,55 € HT ; Mouvement 2025 : 0 € HT

Ce poste budgétaire concerne principalement les requalifications du réseau viaire environnant à la ZAC des Belles Vues ainsi que la création de la voie d'insertion sur la RN 20. Cette ligne est une participation en réalisation des études et des travaux.

Aucun mouvement en 2025.

10 Frais divers (section 70) : Engagé : 110 462,66€ HT ; Facturé : 110 462,66 € HT; Mouvement 2025 : 3 340,09 € HT

Ce poste intègre toutes les dépenses annexes (études, fournitures, travaux) réalisées dans le cadre de l'opération des Belles Vues (frais juridiques, frais de reprographie, frais liés aux enquêtes publiques, etc.).

Les mouvements de l'année 2025 correspondent principalement aux missions suivantes :

- La réalisation de constats et de significations de courriers par huissiers en lien avec les travaux des opérateurs privés pour un montant de 963,00 € HT
- L'accompagnement juridique pour les procédures judiciaires d'expulsion de gens du voyage ainsi que les frais d'huissier pour un montant de 2 202,09 € HT.
- La destruction d'un nid de guêpes pour un montant de 175,00 € HT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

11 Information, communication, concertation (section 70) : Engagé : 379 717,81 € HT ; Facturé : 379 717,81 € HT ; Mouvement 2025 : 113 378,33 € HT

A la suite de la validation de la stratégie de communication, une procédure adaptée relative à la mise en œuvre de la communication, a été lancée en avril 2015. Le lauréat, NDBD, s'est vu notifier en date du 8 juin 2015 un accord-cadre de 6 ans d'un montant indicatif de 180 000 € HT. Depuis le lancement officiel de la communication en janvier 2016, 18 marchés subséquents ont été engagés et notifiés au prestataire.

Un avenant au marché subséquent n°4 « création d'un outil permettant d'assurer une présence sur les réseaux sociaux » a également été notifié à NDBD le 19 novembre 2019 afin de clôturer cette mission.

Suite à l'avancée de l'opération d'aménagement et afin de répondre aux besoins de communiquer auprès du grand public et des élus, un avenant à l'accord-cadre a été notifié à NDBD le 17 décembre 2020 afin de prolonger d'une année la durée du marché et ce jusqu'au 8 juin 2022. Cet avenant a également permis d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à des missions de suivi et de pilotage.

En 2022, une mission de mise à jour des outils de communication (plaquette, site internet, élément de présentation etc.) a été lancée suite à la demande des promoteurs, afin de renforcer la communication autour du projet des Belles Vues.

Enfin, suite à la décision des élus du comité de pilotage de la ZAC de communiquer sur la ZAC des Belles Vues par l'intermédiaire de panneaux de communication et de commercialisation, une mission a été confiée à l'entreprise ENEZ SUN le 10 juillet 2020 afin d'implanter 6 panneaux à proximité de la ZAC des Belles Vues.

Le 8 juin 2023, afin de relancer la commercialisation des terrains à bâtir, un mandat de commercialisation été signé avec l'entreprise SOLUTION TERRAIN. Le commercialisateur assure les première phase de la commercialisation jusqu'à la signature des promesses, et accompagne la SORGEM sur le suivi des dossiers jusqu'à la signature de l'acte authentique. Il touche une commission de 6 000 € HT par vente de terrain, réduit à 5 500 € par un second mandat signé le 15 octobre 2024.

Les mouvements de l'année 2025 concernent :

- Les commissions perçues par le commercialisateur sur les ventes de 14 terrains à bâtir pour un montant de 79 000 € HT ;
- Des provisions sur frais d'acte de notaire sur les ventes de 8 terrains à bâtir pour un montant de 34 300 € HT ;
- Des frais d'hébergement des site « un terrain en Essonne » et « Belles Vues » pour un montant de 78,33 € HT.

12 Impôts taxes et assurances (section 80) : Engagé : 336 902,46 € HT ; Facturé : 335 974,46 € HT ; Mouvement 2025 : 58 905,00 € HT

Suite aux différentes acquisitions foncières réalisées sur la ZAC des Belles Vues depuis 2014 (cf. annexe financière 6.3 « Etat des acquisitions de terrains »), une taxe foncière de 58 555 € a été réglée pour l'année 2025.

Une assurance, d'une durée maximale de 45 mois, pour les postes transformateurs provisoires mis en place sur la ZAC pour le lancement des travaux a été contractée ; la dépense pour 2025 est de 350 € HT.

13 Frais financiers (section 90) : Engagé : 2 678 948,25 € ; Facturé : 1 985 162,56 € HT ; Mouvement 2025 : 401 973,70 €

En 2014, pour faire face au besoin en financement évalué à 6 000 000 €, la SORGEM a organisé une consultation auprès de quatre organismes bancaires. Tous les établissements ont demandé une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du concédant. Les conditions d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne étant les plus favorables, la SORGEM a réuni un comité d'engagement, (comité composé de trois principaux actionnaires de la SORGEM et du concédant représenté par le Président de la CCA) en date du 9 septembre 2014, pour obtenir un agrément sur ce contrat.

Le 20 novembre 2014, la CCA a approuvé en conseil communautaire d'une part l'avenant contenant l'accord de la garantie d'emprunt à la SORGEM et d'autre part la prise de la garantie de la CCA à hauteur de 80 %.

L'emprunt de 6 000 000 € a été mis en place en décembre 2014. Conformément au contrat de prêt, la totalité de l'emprunt a été mobilisée en avril 2016.

Par ailleurs, suite au décalage des recettes des premières opérations immobilières, la SORGEM a également lancé en 2019 une consultation auprès d'organismes bancaires pour un nouvel emprunt de 4 000 000 €. Le 6 novembre 2019, le comité d'engagement de la SORGEM a décidé de retenir l'offre du Crédit Coopératif en raison de l'impossibilité de Cœur d'Essonne Agglomération de garantir la somme.

Le contrat de prêt pour ce nouvel emprunt a été régularisé le 16 mars 2020 et conformément à ce dernier, 1 000 000 € a été mobilisé sur l'année 2020.

En 2020, la SORGEM a souscrit une caution auprès de la CEGC afin de garantir le paiement dû à l'EPFIF au titre de l'acquisition des parcelles de la phase 1

En 2021, la SORGEM a souscrit auprès d'ARKEA BANQUE un véhicule de financement pour une période de 18 mois étalée sur les années 2021 et 2022 et autorisant un découvert de 2,5 millions d'euros.

En 2022, la SORGEM a consulté des organismes bancaires pour la souscription un nouvel emprunt de 6 000 000 € pour faire face au besoin de trésorerie important de 2023 en lien notamment avec la construction du groupe scolaire et la phase 3 de la DUP. L'offre de Crédit Agricole a été retenue et les 6 000 000 € ont été mobilisés.

En 2022, la SORGEM a bénéficié d'un prêt garanti par l'état. La ZAC des Belles Vues a bénéficié de 2,5 millions d'euros via ce prêt.

En 2024, la SORGEM a de nouveau consulté des organismes bancaires pour la souscription d'un emprunt de 3 000 000 € afin de pallier les difficultés de trésorerie de l'opération face à la finalisation du groupe scolaire et au contexte de crise immobilière. L'offre de Crédit agricole a été retenue.

En 2025, les dépenses de frais financiers se sont portées à 401 973,70 €.

14 Rémunération société (section B10) : Engagé : 3 940 604,00 € ; Facturé : 3 463 674,00 € ; Mouvement 2025 : 281 871,00 €

En 2025, la SORGEM a perçu une rémunération de 281 871 € HT, correspondant à la rémunération forfaitaire annualisée, ainsi que la révision associée.

PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

III-2 Recettes 2025

1 *Charges foncières : Montant perçu : 21 550 721,15 € HT Mouvement 2025 : 5 600 275,35 € HT*

En 2025, les cessions des charges foncières suivantes ont eu lieu :

Cessions lots mixtes :

- Par un acte authentique signé en date du 12 novembre 2025, le lot A19ab (parcelles AB 833 et AB 834) a été cédé au bailleur sociale I3F et au promoteur MDH. Le prix fixé par l'acte authentique est de 1 950 000,00 € HT
- Par un acte authentique signé en date du 22 décembre 2025, le lot A21a (parcelle AB 904) a été cédé au promoteur GREEN CITY. Le prix fixé par l'acte authentique est de 1 433 550,00 € HT

Cessions lots d'activité :

- Par un acte authentique signé en date du 6 février 2025, le lot A3b1 (parcelle AB 896) a été cédé au porteur de projet ECRA. Le prix fixé par l'acte authentique est de 127 500,00 € HT.
- Par un acte authentique signé en date du 22 mai 2025, le lot A8d (parcelle AB 781) a été cédé au porteur de projet TM ALLIANCE. Le prix fixé par l'acte authentique est de 61 750,00 € HT.
- Par un acte authentique signé en date du 1 aout 2025, le lot A1 (parcelle AB 901) a été cédé au porteur de projet ELIOR. Le prix fixé par l'acte authentique est de 470 985,00 € HT.

Cessions Terrains à bâtir :

- Par un acte authentique signé en date du 9 janvier 2025, le lot A15j (parcelle AB 887) a été cédé aux particuliers CHO SORRENTE. Le prix fixé par l'acte authentique est de 104 166,67 € HT.
- Par un acte authentique signé en date du 5 mars 2025, le lot A14h (parcelle AB 873) a été cédé aux particuliers KAGNASSY. Le prix fixé par l'acte authentique est de 104 166,67 € HT.
- Par un acte authentique signé en date du 19 mars 2025, le lot A14f (parcelle AB 871) a été cédé aux particuliers RICORDEL. Le prix fixé par l'acte authentique est de 117 500 € HT.
- Par un acte authentique signé en date du 1 aout 2025, le lot A15l (parcelle AB 889) a été cédé aux particuliers BEN ATTIA. Le prix fixé par l'acte authentique est de 117 500 € HT.
- Par un acte authentique signé en date du 26 aout 2025, le lot A14a (parcelle AB 866) a été cédé aux particuliers MVUEMBA AYA. Le prix fixé par l'acte authentique est de 111 666,67 € HT.
- Par un acte authentique signé en date du 26 aout 2025, le lot A14c (parcelle AB 868) a été cédé aux particuliers NGUYEN. Le prix fixé par l'acte authentique est de 111 666,67 € HT.
- Par un acte authentique signé en date du 28 aout 2025, le lot A14k (parcelle AB 876) a été cédé aux particuliers CHARPENTIER. Le prix fixé par l'acte authentique est de 107 500 € HT.
- Par un acte authentique signé en date du 29 septembre 2025, le lot A13e (parcelle AB 815) a été cédé aux particuliers PAMBOU. Le prix fixé par l'acte authentique est de 120 000 € HT.
- Par un acte authentique signé en date du 7 octobre 2025, le lot A15k (parcelle AB 888) a été cédé aux particuliers KETA. Le prix fixé par l'acte authentique est de 107 500 € HT.

- Par un acte authentique signé en date du 23 octobre 2025, le lot A12f (parcelle AB 845) a été cédé aux particuliers DJONNON. Le prix fixé par l'acte authentique est de 107 500 € HT.
- Par un acte authentique signé en date du 29 octobre 2025, le lot A12d (parcelle AB 843) a été cédé aux particuliers WABO. Le prix fixé par l'acte authentique est de 109 166,67 € HT.
- Par un acte authentique signé en date du 3 décembre 2025, le lot A15h (parcelle AB 885) a été cédé aux particuliers DIOP. Le prix fixé par l'acte authentique est de 107 500 € HT.
- Par un acte authentique signé en date du 3 décembre 2025, le lot A14i (parcelle AB 874) a été cédé aux particuliers BERNAL MADER. Le prix fixé par l'acte authentique est de 107 500 € HT.
- Par un acte authentique signé en date du 10 décembre 2025, le lot A13c (parcelle AB813) a été cédé aux particuliers JAOULA JOULALI. Le prix fixé par l'acte authentique est de 122 500 € HT.

Cession diverse :

- Vente d'une parcelle en date du 14 février 2025 à monsieur PALA (parcelle AC 118), riverain de la ZAC et dont le mur débordait sur le lot O25a. Le prix fixé par l'acte authentique est de 657,00 € HT

2 Participations : Montant perçu : 3 052 399,97 € HT Mouvement 2025 : 0 € HT

Conformément au traité de concession et ses avenants ainsi qu'à la convention quadripartite et aux avenants signés avec les collectivités de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, ARPAJON et OLLAINVILLE, le montant des participations se décompose comme suit :

- 256 796,00 € HT au titre de la participation « requalification des voiries existantes »
- 1 861 964,00 € HT au titre de la participation « équipement scolaire ARPAJON »
- 1 190 436,00 € HT au titre de la participation « équipement scolaire OLLAINVILLE »

Le demande de solde des participations pour le groupe scolaire ont été facturées en 2024 aux communes. Une partie a été réglée en 2025.

3 Subventions : Montant perçu : 3 509 484,71 € HT Mouvement 2025 : 239 829,57 € HT

Suite à la désignation du projet de la ZAC des Belles Vues comme lauréat de l'appel à projet des 100 Quartiers Innovants et Ecologiques porté par la Région Ile-de-France, une subvention de 1 587 600 € a notamment été obtenue pour la fiche action n°2 concernant la construction du groupe scolaire. Suite à cela, un dossier de demande d'affectation et d'attribution de cette subvention a été déposé auprès de la Région et a été approuvé lors de la commission permanente du 3 juillet 2019. La convention tripartite afférente à ce dossier a été signée le 22 octobre 2019.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

Depuis 2019, l'état des demandes de paiements est le suivant :

- Fiche action n°2 « Groupe scolaire » : le montant de la subvention est de 1 587 600,00 €
 - un premier acompte d'un montant de 124 075,35 € a été sollicité et obtenu sur l'année 2020.
 - Un second acompte d'un montant de 200 471,37 € a été sollicité en 2022 et perçu en 2023
 - Un troisième acompte d'un montant de 509 180,86 € a été sollicité et perçu en 2023
 - Un quatrième acompte d'un montant de 436 352,42 € a été sollicité et perçu en 2024
 - Le solde d'un montant de 317 520,00 € a été sollicité et perçu en 2024

- Fiche action n°3 « Parc » : le montant de la subvention est de 891 748,67 €
 - un premier acompte de 55 517,30 € a été sollicité et obtenu sur l'année 2022
 - un second acompte de 145 159.80 € a été sollicité en 2023 et perçu en 2024
 - un troisième acompte de 89 829,57 € a été sollicité et perçu en 2025

- Fiche action n°4 « Espaces Publics » : le montant de la subvention est de 1 181 378,03 €
 - un premier acompte d'un montant de 911 318,37 € a été sollicité et obtenu sur l'année 2022.
 - Le solde d'un montant de 270 059,66 a été sollicité en 2022 et perçu en 2023.

En 2022, la SORGEM a obtenu une subvention d'un montant de 300 000 € de la CAF pour la réalisation du groupe scolaire. Ce montant vient en déduction de la participation des communes. Un premier acompte de 150 000 € a été versé par la CAF en 2022. Le solde a été versé en 2025.

En 2023, la SORGEM a également obtenu une deuxième subvention d'un montant de 300 000 € de la CAF pour le « plan mercredi ». Ce montant vient en déduction de la participation des communes. Un premier acompte de 150 000 € a été versé par la CAF en 2023.

4 Recettes diverses : Montant perçu : 1 195 131,97 € HT Mouvement 2025 : 288 381,67 € HT

Dans le cadre de l'acquisition du foncier de l'entreprise SOTRAVIA située sur la ZAC des Belles Vues, un protocole d'accord a été signé le 8 avril 2019 entre la SORGEM et SOTRAVIA (cf. supra). Suite à une demande de SOTRAVIA de décaler le délai de libération des lieux au 31 mars 2021, une convention d'occupation précaire a été signée entre les parties le 1er octobre 2020 permettant ainsi à l'entreprise SOTRAVIA de poursuivre son activité sur les lieux jusqu'au 31 mars 2021 moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 1 000 € HT.

Conformément à la convention de participation aux équipements publics signée avec la SCI LAPPA, propriétaire du lot O29, un montant de 37 576,00 € HT a été facturé au titre de la participation aux équipements réalisés sur la ZAC des Belles Vues. Cette facture, adressée le 26 janvier 2021, a été réglée en 2022.

Dans le cadre des travaux de construction des lots privés, plusieurs prestations sont fournies par la SORGEM (transformateur provisoire, balayeuse, plateforme pour les bulles de vente, etc.). Ces frais sont pris en charge par les opérateurs et fixés dans une convention de moyens communs.

Les recettes en 2025 correspondent aux opérations suivantes :

- Factures de moyens communs pour un montant total de 34 203,75 € HT ;
- Factures correspondant à des refacturations de coûts supplémentaires hors moyens communs pour un montant de 154 166,31 € HT ;
- factures correspondant à des pénalités pour un montant de 10 000 € HT ;
- Perception de produits Crédit Coopératif pour un montant de 1 009,29 € HT ;
- Refacturation à ENEDIS conformément aux conventions RRO pour un montant de 85 175,68 € HT ;
- Conservation du dépôt de garantie LAZAR pour un montant de 2 000 € HT.
- Remboursement de l'assurance SMA BTP correspondant à des travaux sur la chaufferie défectueuse pour un montant de 3 826,64 € HT.

IV. Trésorerie

Le montant total du capital restant dû au 31 décembre 2025 (incluant tous les emprunts) s'élève à 10 745 500,10 € et 3 297 094,29 € ont été remboursés sur l'année.

IV-1 Emprunt initial de 6 M€ (2014)

L'intégralité de l'emprunt de 6 000 000 € mis en place a été mobilisée :

- 700 000 € le 24 décembre 2014 ;
- 500 000 € le 25 février 2015 ;
- 300 000 € le 17 décembre 2015 ;
- 4 500 000 € le 13 avril 2016.

Le 2 avril 2024, un avenant a été signé avec la Caisse d'Epargne. Cet avenant a réétalé le remboursement de l'emprunt sur les années 2025 à 2028. Il a également établi un taux fixe de 4,01%.

En 2025, 1 000 000 € ont été remboursés pour cet emprunt. Le capital restant dû est de 3 000 000 €.

IV-2 Emprunt complémentaire de 4 M€ (2019)

Suite au décalage des recettes des premières opérations immobilières, la SORGEM a lancé en 2019 une consultation auprès d'organismes bancaires pour un nouvel emprunt de 4 000 000 €. Le 6 novembre 2019, le comité d'engagement de la SORGEM a décidé de retenir l'offre du Crédit Coopératif en raison de l'impossibilité de Cœur d'Essonne Agglomération de garantir la somme.

Le contrat de prêt pour ce nouvel emprunt a été régularisé le 16 mars 2020 et conformément à ce dernier, 1 000 000 € a été mobilisé le 22 avril 2020. Le reste de l'emprunt a été mobilisé sur le le premier trimestre 2021.

Des négociations ont eu lieu en 2024 pour un éventuel réétallement de l'emprunt. La proposition du Crédit Coopératif a cependant été rejetée.

En 2025, 803 980 € ont été remboursés pour cet emprunt. Le capital restant dû est de 807 999,90 €.

IV-3 Emprunt de 6 M€ (2022)

Suite à un nouveau décalage des recettes lié à un rallongement de la durée de la concession, la SORGEM a lancé une nouvelle consultation auprès d'organismes bancaires pour un emprunt de 6 000 000 €. Le 20 octobre 2022, le comité d'engagement de la SORGEM a décidé de retenir l'offre de Crédit Agricole.

Le contrat de prêt a été régularisé et les 6 000 000 € composant l'emprunt ont été mobilisés en décembre 2022. L'amortissement du prêt s'étalait initialement de 2024 à 2027 avec quatre échéances de 1 500 000 €.

En 2025, un réétalement de cet emprunt sur la période allant de 2025 à 2032 a été convenue afin de prendre en compte l'allongement du délai de la concession. Le taux a par ailleurs été réhaussé à 3,30 % annuel (contre 2,59 initialement).

En 2025, 562 500 € ont été remboursés pour cet emprunt. Le capital restant dû est de 3 937 500 €.

ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

IV-4 Nouvel emprunt de 3 M€ (2024)

En raison du contexte de crise immobilière décrit au chapitre « VI-4 perspectives opérationnelles », un nouvel emprunt a été mobilisé en 2024 auprès de CREDIT AGRICOLE. En

date du 9 avril 2024. Cet emprunt est garanti par les communes d'Arpajon et d'Ollainville ainsi que par CDEA.

Le remboursement de cet emprunt est étalé de 2026 à 2029.

En 2025, aucun remboursement n'est intervenu pour cet emprunt. Le capital restant dû est de 3 000 000 €.

IV-5 Véhicule de financement complémentaire de 2,5 M€ (Rappel)

Rappel :
Compte tenu de la maturité des promesses synallagmatiques de vente et de leurs échéances provisoires qui s'étalaient entre juin et décembre 2021, les contraintes opérationnelles et le rythme attendu des commercialisations ont amené à considérer des réitérations d'actes pour le 2ème trimestre 2022.
Aussi, un relai de financement à court terme (< 18 mois de trésorerie) de 2,5 M€ a été sollicité en ce sens par la SORGEM auprès d'ARKEA BANQUE.

En décembre 2022, le véhicule de financement est arrivé à son terme.

IV-6 Prêt garanti par l'Etat (PGE)

Pour faire face à la crise sanitaire liée à la covid 19, l'Etat a mis en place un dispositif de prêt garanti par l'Etat (PGE). La SORGEM a souscrit un emprunt (inter-opérations) d'un montant de 4 millions d'euros en juin 2022.

La ZAC des Belles Vues a bénéficié d'un premier versement de 1,2 millions d'euros en juillet 2022. Un second versement de 1,3 millions d'euros a été effectué au premier trimestre 2023, pour un total de 2,5 millions d'euros.

En 2025, le solde du remboursement pour l'opération Belles Vues a été réglé pour un montant de 930 614,29 €.

IV-7 Achat de parts sociales

Des acquisitions de parts sociales du Crédit Coopératif ont eu lieu en 2020 pour un montant de 20 008 €. Ce montant est remboursable sur simple demande après la dernière échéance de remboursement de l'emprunt de 4 000 000€.

En 2025, le montant des parts sociales détenues est passé à 21 014,50 €

IV-8 Dépôts de garantie et acomptes

Dépôts de garantie et acomptes encaissés :

Dans le cadre de la commercialisation des terrains destinés à la construction de logements et de bâtiments d'activités, des indemnités d'immobilisations ont été perçus en 2025 au titre de l'immobilisation des lots pour un montant total de 330 566 €.

Dans le cadre de la signature des actes authentiques ou résiliation de PUV TAB des remboursement d'indemnités d'immobilisations ont été réalisés pour un montant de 628 896 €.

Le montant des indemnités d'immobilisation détenus s'élève à 265 688,50 €.

En 2025, des dépôts de garanties architecturales, travaux et coulées vertes ont été perçus pour un montant de 244 670,60 €.

Suite à la finalisation des travaux de construction une partie des dépôts de garanti ont été remboursés pour un montant de 17 435 €.

Le montant des garanties détenues s'élève à 779 137,90 €.

Le montant total des indemnités d'immobilisation est de 1 044 826 € au 31.12.2025.

Dépôts de garantie versés :

Dans la poursuite des acquisitions foncières réalisées sur la ZAC, deux promesses de vente ont été signées dans le courant de l'année 2020 :

- Le 26 novembre 2020 avec l'EPFIF (phase 2 : 16 parcelles), un dépôt de garantie de 41 909,60 € a été versé ;
- Le 26 novembre 2020 avec l'EPFIF (phase 2bis : 7 parcelles), un dépôt de garantie de 21 830,70 € a été versé ;

Le dépôt de garantie concernant la phase 2 a été remboursé en 2021. Le dépôt de garantie concernant la phase 2bis de 21 830,70 € a été remboursé le 30 juin 2022.

Un dépôt de garanti de 1 000 € a été versé à la société LOC'ATOUS en lien avec la location de matériel pour le défrichage du lot A13

IV-9 Mouvements de TVA

L'opération fait apparaître un crédit de TVA de 831 094,20 € au 31 décembre 2025. En 2025, 315 729,09 € du crédit de TVA a été remboursé.

IV-10 Etat de la trésorerie au 31 décembre 2025

La trésorerie au 31 décembre 2025 s'élève à 2 526 167,69 €.

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

V. Comparaison entre les prévisions établies au démarrage de l'année 2025 (CRACL 2024) et les réalisations constatées de l'année 2025

V-1 Dépenses : 4 304 578,94 € TTC

Le CRACL 2024 prévoyait que les dépenses de l'année 2025 atteindraient un montant de 5 402 673 € TTC facturés, frais financiers compris.

Or, les dépenses constatées de l'année 2025 s'élèvent à 4 304 578,94 € TTC, soit un écart de 1 097 914,65 € TTC par rapport aux prévisions (-20,31 %).

Cet écart provient notamment du faible montant de règlement pour le groupe scolaire sur l'année 2025 pour un impact sur le prévisionnel de 1 200 000 € TTC.

V-2 Recettes : 8 108 949,64 € TTC

Le CRACL 2024 prévoyait 8 252 881 € TTC de recettes pour l'année 2024. Or, les recettes constatées de l'année 2024 s'élèvent à 8 108 949,64 € TTC, soit un écart de 143 931,36 € TTC par rapport aux prévisions (-1,7 %).

Cet écart provient notamment de la non perception du solde de 150 000 € de la subvention CAF, lié au fait que les communes n'ont pas encore ouvert l'accueil périscolaire du groupe scolaire.

VI. Prévisions actualisées des dépenses et des recettes à partir du 1er Janvier 2026

Nous proposons dans cette partie une actualisation du bilan et de l'échéancier prévisionnel de financement au regard des perspectives d'avancement de l'opération pour l'année 2026.

VI-1 Prévisions des dépenses : budget global : 63 043 430,41 € HT - budget prévisionnel pour 2026 : 4 887 308€ HT

1. Etudes : budget global : 1 821 421,00 € HT - 95 661 € HT en 2026

Ce poste de dépenses budgétaires comprend :

- Les droits d'entrée SORGEM pour 81 273 € HT ;
- Les études urbaines, programmatiques et techniques pour 1 298 272 € HT ;
- La coordination environnementale et la certification HQE Aménagement pour 441 876 € HT.

Il a fait l'objet d'une évolution en 2025 :

- Augmentation de 100 000 € HT du volet Etudes urbaines, études programmatiques et études techniques qui était à saturation. Cette saturation est notamment due au rallongement du délai de la concession.
- Augmentation de 100 000 € HT du volet coordination environnementale et de la certification HQE Aménagement qui était à saturation. Cette saturation est notamment due au rallongement du délai de la concession.

Les prévisions de dépenses pour l'année 2026 s'élèvent à 95 661 € HT et sont les suivantes :

- Des provisions de 59 868 € HT pour les études urbaines, programmatiques et techniques :
 - La poursuite des missions d'études urbaines à la charge de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :
 - La réalisation des fiches de lots logements et activités ;
 - L'assistance pour les concessionnaires ;
 - La mission de suivi et de coordination des opérations de construction.
 - Les études confiées à URBAN ECO et liées au suivi des mesures écologiques du dossier IOTA ;
 - Des dépenses liées à la mise en place et au suivi de piézomètres indiqués dans le dossier IOTA ;
 - Des dépenses de sondages géotechniques et environnementaux ;

- Des provisions de 35 793 € HT pour les missions de coordination environnementale de VIZEA et la certification HQE Aménagement et notamment le suivi des opérations de constructions.

2 *Acquisitions foncières : budget global : 9 561 398,63 € HT – 782 713 € HT en 2026*

Ce poste budgétaire est réparti en sept lignes :

- Acquisition foncières privées pour 4 845 538,00 € HT ;
- Acquisition EPFIF phases 0 et 1 pour 843 071,00 € HT qui a été soldée ;
- Acquisition EPFIF phases 2 et 2bis pour 654 436,61 € HT qui a été soldée ;
- Acquisition EPFIF phases 3 et 4 pour 285 752,00 € HT ;
- Acquisition Arpajon pour 1 053 434,05 € HT qui a été soldée ;
- Acquisition Ollainville pour 93 798,57 € HT qui a été soldée ;
- Acquisition SOTRAVIA pour 1 785 368,40 € HT qui a été soldée.

Ce poste budgétaire a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Une augmentation de 176 500 € HT de la ligne acquisition foncière privée suite à l'obtention des jugements dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités ;
- Une augmentation de 102 039,75 € HT de la ligne acquisition foncière Arpajon suite à l'augmentation du prix du foncier par Arpajon de 12 €/m² à 14,5€/m² ;
- Une diminution de 155 094,63 € HT de la ligne acquisitions EPFIF phase 2 et 2bis correspondant à la suppression de la provision pour le rachat de la maison du secteur La Roche, acheté hors du périmètre défini par la convention EPFIF, sans sollicitation de la SORGEM.
- Une diminution de 7 221 € HT de la ligne acquisition Ollainville suite au rachat des dernières parcelles nécessaire au projet et au solde de cette ligne budgétaire.
- En 2024, une diminution de 4 341 € des lignes acquisition EPFIF phase 2 et 2 bis et acquisition Arpajon suite aux remboursements des reliquats de frais de notaires
- En 2025, une diminution de 1 981 € HT de la ligne acquisition Ollainville suite au remboursement du reliquat de frais de notaire.

<u>*Propriétaires privés :*</u>
Une prévision de dépenses de 700 000 € est envisagée pour l'année 2026 liée à la poursuite de la procédure d'expropriation et l'obtention de l'ordonnance d'expropriation n°4.

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
2 0 JUIL. 2026

<u>*Etablissement Public Foncier :*</u>
Au troisième trimestre 2016, un protocole encadrant les modalités de rachat du foncier EPFIF a été signé entre l'EPFIF, Cœur d'Essonne et la SORGEM. Il prévoyait ainsi le rachat du foncier en trois grandes phases correspondant au découpage opérationnel et s'étalant de 2017 à 2021.

La complexité du projet et de sa mise en œuvre opérationnelle a nécessité la passation d'un avenant au protocole signé le 1er février 2019 entre l'EPFIF, Cœur d'Essonne Agglomération et la SORGEM afin de redéfinir le calendrier de rachat ainsi que les différentes phases d'acquisitions. Le nouveau protocole de rachat intègre désormais six grandes phases de cession s'étalant de 2019 à 2024.

Conformément à cet avenant au protocole, les deux premières phases ont déjà été acquises en 2019 pour la phase 0 (montant de 44 600 € HT) et en 2020 pour la phase 1 (785 321 € HT).

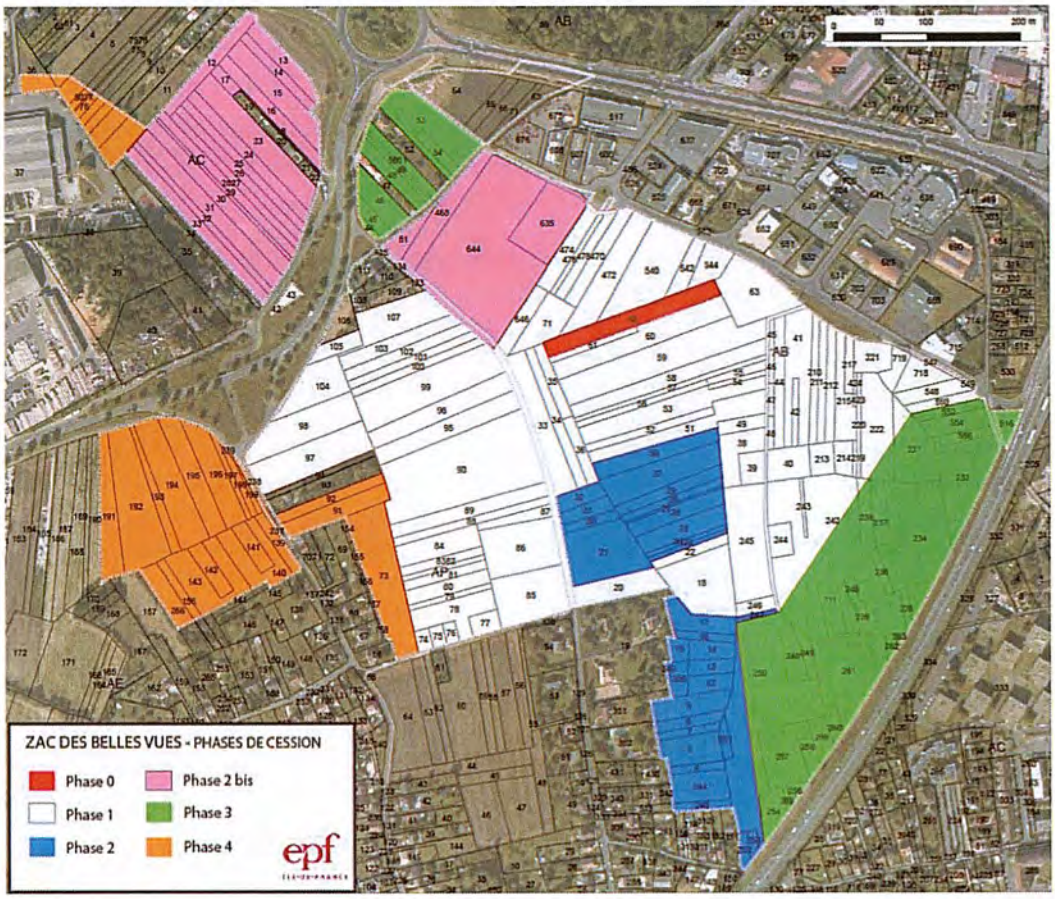
Concernant les phases 2 et 2bis et conformément à l'avenant au protocole de rachat, deux promesses synallagmatiques de vente ont été signées le 26 novembre 2020. Ces promesses faisant l'objet de plusieurs conditions suspensives, portent sur un montant de :

- 423 000 € concernant la phase 2 et devant être réitérée au plus tard le 30 novembre 2021 ;
- 218 500 € concernant la phase 2bis et devant être réitérée au plus tard le 30 novembre 2021.

En 2021, deux actes ont régularisé la cession de la phase 2. En revanche, l'acquisition de la phase 2bis n'est pas intervenue en 2021. Le délai de réitération de la promesse a été prorogé 30 juin 2022 dans le cadre du 2nd avenant au protocole d'accord. Cette acquisition s'est opérée le 30 juin 2022 pour un montant de 229 312,47 €.

En 2023, la phase 3 a été acquise pour un montant de 226 053,00 € HT.

En 2026, la dernière phase d'acquisition devra intervenir. Le montant provisionné est de 82 713 €. Des échanges sont en cours à propos du montant d'acquisition de cette ultime phase qui devrait être réévalué.



Commune d'Arpajon :
L'ensemble des parcelles maitrisées par Arpajon a été acquis.

Cette ligne budgétaire est désormais soldée.

Commune d'Ollainville :

L'ensemble des parcelles maitrisées par Ollainville a été acquis.

Cette ligne budgétaire est désormais soldée.

SOTRAVIA :
Suite à la signature le 8 avril 2019 d'un protocole d'accord entre la SORGEM et l'entreprise SOTRAVIA, les modalités suivantes ont été arrêtées :

- Transfert de l'entreprise SOTRAVIA sur un site extérieur à celui de la ZAC des Belles Vues et selon une indemnité d'un montant 1 780 000 € ;
- Libération et cession des parcelles AB 476, AB 71, AB 635, AB 644 et AB 646 à l'euro symbolique avant le 8 avril 2020.

L'acte de vente a finalement été signé le 1er octobre 2020 avec un maintien sur site par le biais d'une convention d'occupation précaire. L'entreprise SOTRAVIA a définitivement quitté le site fin juin 2021.

Cette ligne budgétaire est désormais soldée.

Au total, pour le poste acquisitions foncières :
Une provision de 782 713 € HT est prévue dans le cadre des différentes acquisitions foncières à réaliser auprès des propriétaires privés en 2026.

3 Mise en état des sols : budget global : 3 017 960,86 € HT – 54 901 € HT en 2026

Ce poste budgétaire correspond à toutes les interventions préalables aux travaux d'aménagement de la ZAC (diagnostic archéologique, défrichement, terrassement, dépollution, démolition). Comme énoncé précédemment, une ligne supplémentaire a été intégrée à ce poste afin de prendre en compte les coûts liés à la dépollution des terrains nord et sud-est de la parcelle SOTRAVIA ainsi qu'aux aménagements provisoires envisagés.

Le poste budgétaire est donc décomposé comme suit :

- Des travaux de démolition, dévoiement, défrichage et diagnostic archéologique pour 830 000 € HT ;
- Des travaux de dépollution et des aménagements provisoires pour 2 187 961 € HT.

Ce poste budgétaire a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- En 2022, le budget démolition, dévoiement, défrichage et diagnostic archéologique a été rehaussé de 150 000 € HT pour prendre en considération la réalisation des fouilles archéologiques sur le périmètre du groupe scolaire.
- En 2024, la ligne dépollution et aménagements provisoires a été augmentée de 116 617 € suite à la découverte d'amiante sur le secteur nord SOTRAVIA
- En 2025, la ligne dépollution et aménagements provisoires a été augmentée de 71 344 € suite au paiement du solde des travaux du site SOTRAVIA. Le surcoût est lié à la découverte d'amiante et à un surplus de terrassement nécessaire pour traiter des terres polluées situées en dessous du niveau du terrain naturel
- En 2025, la ligne démolition, dévoiement, défrichage et diagnostic archéologique a été rehaussé de 50 000 € HT afin de prendre en compte la nécessité de traiter des dépôts de déchets et de terres sauvages.

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

Des provisions à hauteur de 54 901 € HT sont envisagées pour 2026 et correspondent :

- A des travaux d'évacuation de déchets et de terres sauvages présents sur la ZAC
- A des frais de balayage et d'entretien de la voirie

4 Opération groupe scolaire : budget global : 10 386 747,20 € HT – 550 845 € HT sur 2026

Pour rappel, dans le cadre de l'avenant n°4 au traité de concession, un poste budgétaire « opération groupe scolaire » a été intégré au bilan de l'opération.

Ceci a été formalisé par la mise en œuvre et la signature le 20 décembre 2017 d'une convention de participation quadripartite entre Cœur d'Essonne Agglomération, la commune d'Arpajon, la commune d'Ollainville et la SORGEM, condition essentielle de la réalisation du groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur. La convention a notamment permis de fixer les modalités de financement ainsi que les échéanciers financiers et de réalisation de l'équipement.

Suite à l'obtention de la subvention 100 QIE pour le groupe scolaire des Belles Vues modifiant notamment le solde du coût de l'opération restant à la charge des communes d'Ollainville et d'Arpajon, il a été proposé aux collectivités de signer un avenant n°1 à la convention quadripartite du 20 décembre 2017.
Cet avenant signé par l'ensemble des parties le 28 janvier 2021, a permis de mettre à jour le calendrier de réalisation du groupe scolaire et d'intégrer un échéancier de financement, non présent dans la convention initiale.

Cependant, compte tenu du calendrier de démarrage des travaux, les communes ont demandé fin 2020 de modifier l'échéancier de financement du groupe scolaire, conformément à la répartition validée fin 2020 et déjà présente dans le CRACL 2020 de la concession d'aménagement. Cette demande s'est matérialisée par la signature de l'avenant n°2 à la convention quadripartite signée le 15 décembre 2021.

Un avenant n°3 est venu modifier à la baisse les montants de participations des communes suite à la prise en compte de la subvention CAF de 300 000 € pour la réalisation de l'accueil de loisir. L'échéancier de financement est également modifié en s'étalant sur la période 2021-2024 à la demande des communes.

Enfin, un avenant n°4 à la convention quadripartite est venu revoir à la baisse les montants de participations des communes suite à la prise en compte de la subvention CAF de 300 000 € « plan mercredi ».

En 2024, la ligne honoraires techniques a été augmenté de 2 300 € suite à la prise en compte des révisions.

En 2025, la ligne honoraires techniques a été augmenté de 2 790 € suite à la prise en compte des révisions.

Des dépenses à hauteur de 550 845 € HT sont prévues sur 2026 et correspondent :

- Aux DGD des marchés de travaux et rétrocession des retenues de garanties (y compris révisions) : 504 124 € HT ;
- Aux honoraires de maitrise d'œuvre pour la mission d'assistance aux opérations de réception (AOR) y compris révisions, aux missions de bureau de contrôle, de SPS, d'AMO DD, aux aléas et frais divers : 46 723 € HT.

5 Opération parc : budget global : 3 048 502,71 € HT – 1 915 122 € HT en 2026

Ce poste se décompose en :
- des travaux d'aménagement pour 2 868 698,79 € HT ;
- des honoraires techniques pour 179 803,92 € HT ;

Ces lignes de dépenses ont fait l'objet de plusieurs modifications :

Pour rappel, dans le cadre de l'avenant n°3 au traité de concession, un poste budgétaire « opération parc » a été intégré au bilan de l'opération. Ce poste budgétaire a été augmenté en 2018 pour un montant de 563 350 € HT en lien direct avec l'avenant n°5 au traité de concession

et l'intégration de la subvention régionale 100 Quartiers Innovants et Ecologiques dédiée à la réalisation des travaux du parc.

En 2022, en lien avec l'augmentation du coût de l'équipement scolaire, les dépenses parc ont été recalées sur les prix fixés par le marché travaux secteur 1 attribué (partie hydraulique du parc, mail, chemin soufflet) et sur les mises à jour des estimations de la maitrise d'œuvre (parties paysagères du parc). Ce montant correspond au coût du parc fixé par la fiche action parc de la subvention 100 QIE. En outre, le poste frais divers a été supprimé et le montant associé à la ligne « rachat de 50% du foncier » a été réaffecté sur le poste « acquisitions foncières privées ». Enfin, le montant des honoraires techniques a été recalculé.

En 2023, les honoraires de maitrise d'œuvre du parc ont été diminués de 20 000 € en cohérence avec le coût des travaux de ce secteur.

En 2024, les honoraires de maitrise d'œuvre du parc ont à nouveau été diminués de 42 847 € en cohérence avec le coût des travaux de ce secteur. A noter que les honoraires techniques pour le suivi des travaux de la première tranche du parc (bassin, parvis, rue soufflet) sont contenus dans les honoraires technique du secteur 1.

En 2025, suite à la consultation des entreprises. les honoraires techniques ont été augmentés de 6 319 € HT et les dépenses travaux ont été diminués de 103 797 € HT.

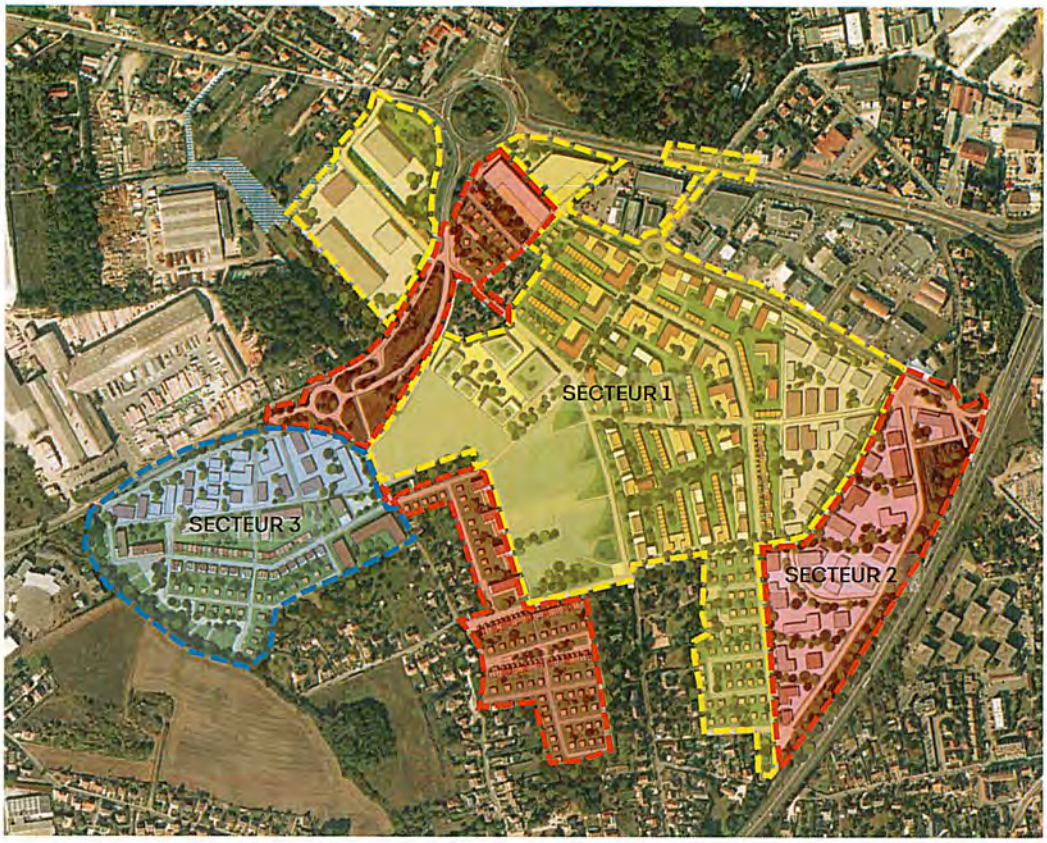
En 2026 le prévisionnel de dépense est de 1 915 122 € HT et correspond à la finalisation de l'ensemble des travaux du parc. A noter également que près de 200 000 € HT de dépenses réalisées avant 2026 vont être basculées de la ligne travaux secteur 1 à la ligne de travaux parc.

6 Travaux VRD : budget global : 20 655 803,30 € HT – 269 866 € HT en 2026

Pour faciliter le suivi opérationnel, le budget travaux est décomposé en trois secteurs comme suit :

- Le secteur 1 pour 8 579 803,30 € HT ;
- Le secteur 2 pour 6 205 300,00 € HT ;
- Le secteur 3 pour 5 870 700,00 € HT.

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE



Pour rappel, dans le cadre de l'avenant n°5 au traité de concession, ce poste budgétaire a été augmenté en 2018 pour un montant de 852 981 € HT en lien direct avec l'intégration de la subvention régionale 100 Quartiers Innovants et Ecologiques dédiée à la réalisation des travaux des espaces publics de la phase 1 de l'opération. Cette augmentation permet de garantir la qualité des aménagements projetés. Ce poste budgétaire réparti en trois lignes a également fait l'objet d'une évolution en 2021, en lien avec l'augmentation du budget pour la réalisation du groupe scolaire (cf. supra) et au résultat de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux sur le secteur 1. Aussi, le montant des travaux pour le secteur 1 a été réajusté.

Ce poste budgétaire a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- En 2022, le montant du poste travaux VRD a été défini à 22 193 091 € en lien, d'une part, à la suppression de doublons de dépenses intégrées au premier marché de travaux concernant le parc des Belles Vues, et d'autre part, au basculement de dépenses de moyens communs correspondant au fonctionnement des postes transformateurs provisoires sur le poste « contrôle technique, SPS, OPC, Concessionnaire ».

- En 2024, le montant des travaux du secteur 1 a été augmenté de 654 891 € HT correspondant :
 - Pour 119 925 € au rebasculement depuis la ligne concessionnaires des frais de pose et de location des poste transfo provisoire, imputés réellement sur la ligne travaux du secteur 1 ;
 - Pour 208 275 € aux dépenses supplémentaires refacturées aux opérateurs construisant sur les lots privés ;
 - Pour 326 691 € pour prendre en compte l'application des révision et l'engagement d'OS pour des travaux supplémentaires.

- En 2025, le montant des travaux du secteur 1 a été augmenté de 178 206 € HT, en lien avec les travaux supplémentaires réalisés pour le compte des opérateurs privés, par ailleurs refacturé au titre des recettes diverses.

- En 2025, le montant des travaux du secteur 2 et 3 ont été diminués de 2 370 385 € HT suite au retravail du plan d'aménagement de ces deux secteurs.

Le prévisionnel de réalisation pour 2026 est de 269 866 € HT et correspond à la poursuite des travaux du secteur 1 et du secteur 2 N20. A noter que près de 200 000 € HT de travaux réalisés avant 2026 et imputés sur la ligne de travaux secteur 1 vont être basculés en 2026 sur la ligne de dépense parc

7 Honoraires techniques : budget global : 3 644 399,26 € HT – 250 801 € HT sur 2026

Le poste des honoraires techniques est décomposé comme suit :

- maîtrise d'œuvre des espaces publics secteur 1 : 814 218,00 € HT ;
- maîtrise d'œuvre des espaces publics secteur 2 : 471 475,83 € HT ;
- maîtrise d'œuvre des espaces publics secteur 3 : 401 260,43 € HT ;
- missions d'AMO foncier et de géomètre : 772 300 € HT ;
- missions techniques (SPS, OPC, etc.) : 1 185 145 € HT.

Ce poste budgétaire a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- En 2022, le poste « honoraires techniques » est passé de 2 803 083 € HT à 3 030 829 € HT. Cette augmentation concerne spécifiquement la ligne « contrôle technique, SPS, OPC, Concessionnaire » où une partie des dépenses correspondant aux moyens communs liés aux postes transformateurs provisoires a été basculée de la ligne « Travaux VRD secteur 1 ».

- En 2023, plusieurs modifications ont été effectuées :
 - diminution de 46 835,16 € des honoraires de maitrise d'œuvre des espaces publics secteur 3, en cohérence avec le coût travaux du secteur 3 ;
 - augmentation de 50 000 € des honoraires de mission AMO foncier et géomètre. Cette augmentation est notamment liée à la passation d'une mission de suivi complémentaire pour la phase 3 de la DUP.

- En 2024, plusieurs modifications ont été effectuées :
 - Diminution de 26 644 € des honoraires de maitrise d'œuvre des espaces publics secteur 2, en cohérence avec le coût travaux du secteur 2 ;
 - Diminution de 50 000 € des honoraires de maitrise d'œuvre des espaces publics secteur 3, en cohérence avec le coût travaux du secteur 3 ;
 - Augmentation de 50 000 € des honoraires de mission AMO foncier et géomètre. Cette augmentation est notamment lié aux recours dans le cadre des procédures d'acquisitions foncières en cours de finalisation.
 - Augmentation de 37 023 € des honoraires contrôle technique, SPS, OPC, Concessionnaires suite au rebasculement sur la ligne travaux secteur 1 de 119 925 € des frais de pose et de location des poste transfo provisoire, imputé réellement sur la ligne travaux du secteur 1. Cette diminution est compensée par une augmentation de 156 948 € suite à la prise en compte des recettes issues des versement d'ENEDIS après remise des ouvrages de raccordement électrique.

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

- En 2025, plusieurs modifications sont intervenues :
 - Augmentation de 200 000 € de la ligne de dépense géomètre et divers foncier qui était arrivée à saturation suite au rallongement du délai de la concession.
 - Augmentation de 400 000 € de la ligne de dépense contrôle technique, SPS, OPC, Concessionnaires, qui était arrivée à saturation suite au rallongement du délai de la concession.

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2026 sont évaluées à hauteur de 250 801 € et correspondent aux :

- honoraires de maîtrise d'œuvre des espaces publics sur le secteur 1 de la ZAC ;
- honoraires de maitrise d'œuvre des espaces publics sur le secteur 2 et 3 de la ZAC et notamment à la reprise AVP de ces secteurs ;
- honoraires de géomètre (réalisation de l'ensemble des documents relatifs à l'enquête parcellaire, à des interventions ponctuelles et à la commercialisation de l'opération) ;

- honoraires techniques liés aux missions du SPS, du contrôleur technique et de l'OPCIC ;
- frais d'études et d'interventions concessionnaires.

8 Fonds de concours / Participations : budget global : 175 550 € - 150 000 € en 2026

Pour rappel, suite à la passation des avenants n°3 et n°4 relatifs au parc et au groupe scolaire, les participations associées à ces deux équipements et à la requalification du réseau viaire existant ont été sorties du poste « fonds de concours / participations ».

En 2022, le montant des participations du fond de concours a été réduit à 880 911 € HT pour compenser une partie du surcoût des travaux du groupe scolaire. Ces participations visent un équipement sportif et/ou culturel, l'accompagnement pour la traversée modes doux de la N20, les liaisons douces.

En 2025, le montant de ces participations a été provisoirement gelé afin de compenser le déséquilibre du bilan de la ZAC.

En 2025, une ligne de participation a été ajouté pour un montant de 150 000 € Ce montant correspond au versement par MDH d'une compensation des pertes de recettes fiscale de la commune d'Arpajon, générée par 'intégration d'un part de logement PSLA à son programme.

La somme de 150 000 € sera reversée en 2026.

9 Requalification réseau viaire environnant et insertion N20 : budget global : 1 067 718,29 € HT - 0 € HT en 2026

Cette ligne budgétaire « requalification du réseau viaire environnant et insertion N20 » correspond à une participation en réalisation de travaux pour les réseaux viaires.

En 2022, cette ligne a été réduite à 2 861 482 € HT après la suppression des participations pour l'insertion sur la RD97, la voirie le long de la RD116, la suppression des travaux sur le chemin des maures, non réalisés.

En 2025, le montant de ces participations a été provisoirement réduit afin de compenser le déséquilibre du bilan de la ZAC. Ces travaux visent de façon prioritaire la réalisation du carrefour Félix Potin. A noter par ailleurs que le giratoire sur la RD116 a été désormais inclus à la ligne de travaux du secteur 3.

Aucune dépense n'est provisionnée pour 2026.

10 Frais divers : budget global : 112 407,46 € HT - 1 940 € HT en 2026

Ce poste comprend l'ensemble des dépenses relatives aux frais de reproduction, aux frais de gestion de site et aux frais d'huissier hors DUP notamment.

Une provision de 1 940 € HT est prévue pour 2026.

11 Information / communication / concertation : budget global : 551 619,63 € HT - 118 411 € HT en 2026

En 2022, cette ligne budgétaire a été rehaussée de 21 000 € HT après avoir été totalement consommée. Cette augmentation permettra de financer les frais de communication en ligne (le bon coin, google, site internet belles vues).

En 2024, ce poste a été réhaussé de 47 620 € suite au mandatement de SOLUTIONS TERRAINS chargé de la commercialisation des terrains à bâtir.

En 2025, ce poste a été réhaussé de 253 000 € afin de prendre en compte les frais de commercialisation de SOLUTION TERRAINS de l'ensemble des terrains à bâtir commercialisés sur le secteur 1.

Une provision de 118 411 € HT, en lien avec la commercialisation des terrains à bâtir, est prévue pour 2026.

12 Impôts et assurances : budget global : 550 341 € - 56 019 € en 2026

En 2024, ce poste budgétaire a été réduit de 100 000 € suite au recalcul des frais de taxe foncière.

Une dépense de 56 019 € est prévue sur l'exercice pour les impôts fonciers.

13 Frais financiers : budget global : 3 017 521,04 € - 308 769 € en 2026

En 2022, après la mobilisation du nouvel emprunt de 6 000 000 €, les frais financiers ont été rehaussés. Cette augmentation prend également en compte la mobilisation du PGE. Les frais financiers estimés liés à l'emprunt de 6 000 000 € sont de 155 000 € et ceux liés au PGE sont de 18 000 €.

En 2023, le budget des frais financiers a été rehaussé en deux temps :

- Il a d'abord été augmenté de 485 673€. Cette augmentation était fondée sur l'augmentation des frais financier de l'emprunt Caisse d'Epargne de 6 millions d'euros à taux variable lié
 - à l'augmentation des intérêts variables induite par la conjoncture économique
 - à un étalement de la période d'amortissement de cet emprunt en cours de négociation avec la banque.
- Il a ensuite été à nouveau augmenté de 191 848,04 € afin de prendre en compte
 - la diminution des frais financiers de l'emprunt Caisse d'Epargne suite au remboursement de 2 000 000 € en 2023
 - l'intégration des intérêts d'un nouvel emprunt de 3 000 000 €
 - le report des remboursements restants pour l'emprunt Crédit Coopératif de 4 000 000 €

En 2025, ce poste a été augmenté de 340 000 € afin de prendre en compte le rallongement du délai de la concession.

Les frais financiers sont estimés à 308 769 € pour l'année 2026.

14 Rémunération société : budget global : 5 432 040,03 € - 332 260 € en 2026

Conformément aux avenants n°2, n°3 et n°4 du traité de concession de la ZAC des Belles Vues, intégrant la réalisation du parc et du groupe scolaire dans la concession ainsi qu'une clause de révision de la rémunération forfaitaire, le poste a été porté à 3 409 032 €.

En 2022, suite à l'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC des Belles Vues, la durée de la concession a été prolongée jusqu'à fin 2029. Afin de prendre en compte ce rallongement de la concession, la rémunération a été portée à 4 517 419 € HT.

En 2023, ce poste budgétaire a été rehaussé de 3 381,03 € afin de prendre en compte la révision de la rémunération pour l'opération Parc.

En 2025, ce poste budgétaire a été réhaussé de 910 000 € afin de prendre en compte le rallongement du délai de la concession

En 2026, 332 260 € sont prévus pour la rémunération forfaitaire annuelle de l'aménageur et la révision associée.

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
2 0 JUIL. 2026
ARRIVÉE

VI-2 Prévisions des recettes : budget global : 63 043 430,41 € HT – budget prévisionnel pour 2026 : 6 399 956 € HT

1. Charges foncières : budget global : 53 886 678,81 € HT – 5 228 557 € HT en 2026

Les postes budgétaires correspondant aux charges foncières sont décomposés de la manière suivante :

- Les logements en accession pour 14 799 245,21 € HT ;
- Les logements sociaux pour 7 490 281,00 € HT ;
- Les lots libres pour 22 091 803,00 € HT ;
- L'activité artisanale et les bureaux pour 8 066 308,00 € HT ;
- Les commerces et bureaux en pieds d'immeubles pour 439 041,60 € HT ;
- L'habitat spécifique pour 1 000 000,00 € HT.

En 2021, dans le cadre de l'avancement global du projet de la ZAC des Belles Vues, une mise à jour des montants de charges foncières a été réalisée en tenant compte des éléments ci-dessous :

- La signature des premiers actes authentiques de cession des lots mixtes et d'activités, et la poursuite de signatures des promesses de vente avec les permis de construire associés ;
- L'augmentation de la charge foncière du lot O24, recalé sur celle des autres lots du secteur La Roche ;
- L'augmentation de la superficie des lots du secteur N20 et La roche suite à la réalisation des études PRO N20 et de la suppression d'une voie du secteur La Roche ;
- La baisse de la surface des commerces en pieds d'immeubles.

En 2022, le montant de charge foncière associé aux commerces a été augmenté suite à la réalisation des fiches de lot A21a et A9a.

En 2023, des postes budgétaires ont été modifiés de la façon suivante :

- Augmentation de la charge foncière du lot A17f de 585 391 € HT suite à l'appel à charge foncière réalisé et à la promesse de vente signée avec I3F ;
- Diminution de la charge foncière des lots d'activité A8, O25 et O24 de 99 379 € HT.

En 2024, le poste charge foncière des lots d'activité A8, O25 et O24 a été réhaussé de 98 547 € HT suite à une erreur de calcul ayant entrainé une diminution l'année précédente

En 2025, comme détaillé en préambule, la charge foncière de certains lots a été baissée et le plan d'aménagement des derniers secteurs à urbaniser a été remanié afin de retrouver un équilibre budgétaire. Le montant total des charges foncières a été diminué de 2 386 765 € HT.

Les charges foncières suivantes sont attendues en 2025 :

- Accession :
 - Lot A17a (CONTINENTAL FONCIER) – 966 900 € HT ;
 - Lot A17de (PHILIA) – 1 120 360 € HT ;
- Activités :
 - Lot A2a (AQUARAY) – 357 085 € HT ;
 - Lot A3a (BEAUGENDRE) – 68 000 € HT ;
- Terrains à bâtir :
 - 25 lots terrains à bâtir – 2 716 212€ HT.

2 Participations : budget global : 3 309 196 € HT – 0 € HT en 2026

Le budget se décompose comme suit :

- La participation à la requalification des voiries pour 256 796 € HT (en fonction des répartitions de compétences CDEA / communes) ;
- La participation de la commune d'Arpajon pour la réalisation du groupe scolaire pour 1 861 964 € HT ;

- Les acomptes aux promesses conservés à titre de pénalité.

En 2021, les recettes avaient été augmentées de 548 896 € correspondant au versement des moyens communs par les opérateurs privés.

En 2022, les recettes avaient été diminuées de 23 906 € correspondant à la suppression du versement des moyens communs par le groupe scolaire.

En 2023, les recettes avaient été augmentées de 175 000 € correspondant à la conservation de l'acompte versée par REI MARIGNAN pour le lot A19a-b. La conservation de cet acompte est effectuée en pénalité de l'incapacité de l'opérateur à satisfaire les conditions suspensives de la promesse.

En 2024, le budget divers a été modifié de la façon suivante :
- Une augmentation de 276 690 € HT suite à la conservation de l'acompte versé par Crédit Agricole Immobilier. La conservation de cet acompte est effectuée en pénalité de l'incapacité de l'opérateur à satisfaire les conditions suspensives de la promesse.
- Une augmentation de 314 885 € HT suite à la prise en compte des refacturations des travaux supplémentaires, aux pénalités et contribution ENEDIS après remise des ouvrages.

En 2025, le budget a été réhaussé de 178 206 € suite à la refacturation de prestations complémentaires réalisées pour le compte d'opérateurs privés, à l'émission de pénalités, et à la prise en compte des refacturation ENEDIS RRO.

En 2025, il est prévu de percevoir 420 157 € HT correspondant notamment :
- Aux moyens communs à percevoir auprès des opérateurs privés ;
- Aux contributions ENEDIS après remise des ouvrages.

VI-3 Conséquences sur le bilan et perspectives à long terme

Le résultat ne varie pas par rapport au CRACL précédent et demeure à 0 €.

VI-4 Perspectives opérationnelles

La maitrise foncière :

Suite à l'obtention de l'arrêté de DUP valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme le 1er août 2017, plusieurs étapes ont eu lieu pour les phases 1 et 2, à savoir :
- L'obtention d'un arrêté de cessibilité le 11 juin 2018 (phase 1) ;
- L'obtention d'une ordonnance d'expropriation le 25 juin 2018 (phase 1) ;
- La transmission des mémoires valant offres le 29 janvier 2019 (phase 1) ;
- L'obtention d'un second arrêté de cessibilité le 7 mai 2019 (phase 2) ;
- La saisine du juge de l'expropriation le 29 mai 2019 (phase 1) ;
- La transmission des mémoires offres le 20 août 2019 (phase 2) ;
- L'obtention d'une seconde ordonnance d'expropriation le 9 septembre 2019 (phase 2) ;
- La saisine du juge de l'expropriation courant décembre 2019 (phase 2) ;
- Les transports du juge de l'expropriation sur les lieux les 8 et 15 septembre 2020 (phases 1 et 2) ;
- Les audiences de plaidoiries les 9 et 16 novembre 2020 (phases 1 et 2) ;
- Les premiers jugements pour les phases 1 et 2 le 11 janvier 2021 ;
- Les seconds jugements pour les phases 1 et 2 le 15 mars 2021 ;
- Les premiers jugements pour la phase 3 mi-2023 ;
- L'obtention du premier arrêté de cessibilité de la phase 3 le 6 octobre 2023 ;
- L'obtention de la première ordonnance d'expropriation de la phase 3 le 27 novembre 2023.

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

L'ensemble de la phase 3 de la DUP devait initialement se terminer en 2023. Toutefois, les difficultés rencontrées pour obtenir le troisième arrêté de cessibilité ont induit un redécoupage de cette phase en deux temps.

- La participation de la commune d'Ollainville pour la réalisation du groupe scolaire pour 1 190 436 € HT.

Pour rappel, suite à l'approbation du dossier de réalisation, à la passation des avenants n°4 et n°5 au traité de concession, les participations financières des collectivités à la réalisation de l'équipement scolaire et aux travaux de requalification des voiries ont été intégrées au bilan de l'opération et réduites en 2018 pour un montant de 1 844 397 € HT après l'obtention de la subvention régionale 100 Quartiers Innovants et Ecologiques. Ceci a été également formalisé dans le cadre la convention quadripartite ainsi que de ses avenants n°1 et n°2 (cf. supra).

En 2022, les recettes participation avaient été réduites de 300 000 € correspondant à la subvention CAF pour les travaux du groupe scolaire.

En 2023, cette recette a de nouveau été réduite de 300 000 € correspondant à la subvention CAF « plan mercredi » pour les travaux du groupe scolaire.

Le solde des participations a été perçu en 2025

3 Subventions : budget global : 4 260 727 € - 751 242 € en 2026

Le budget se décompose comme suit :
- La subvention pour la réalisation du groupe scolaire pour 1 587 600 € ;
- Les subventions pour la réalisation des travaux des espaces publics de la phase 1 de l'opération ainsi que la réalisation des travaux liés au parc pour 2 073 127 €.
- La subvention pour la réalisation du groupe scolaire CAF pour 600 000 €.

Suite à la désignation du projet des Belles Vues comme lauréat de l'appel à projet des 100 Quartiers Innovants et Ecologiques porté par la Région Ile-de-France, les subventions ont été intégrées en 2018 au bilan de l'opération dans le cadre de l'avenant n°5 au traité de concession.

En parallèle, de l'avancement opérationnel de la ZAC, plusieurs dossiers de demande d'affectation et d'attribution de subventions ont été déposés auprès de la Région Ile-de-France :
- Un dossier concernant la fiche action n°2 (groupe scolaire des Belles Vues) approuvé lors de la commission permanente du 3 juillet 2019 et dont la convention tripartite de financement a été signée le 22 octobre 2019 ;
- Un dossier concernant la fiche action n°3 (parc des Belles Vues) approuvé lors de la commission permanente du 4 mars 2020 et dont la convention tripartite de financement a été signée le 30 octobre 2020. Cette convention tripartite a été rectifiée sur l'attribution des stagiaires lors de la commission permanente du 18 novembre 2020 ;
- Un dossier concernant la fiche action n°4 (espaces publics phase 1) approuvé lors de la commission permanente du 4 mars 2020 et dont la convention tripartite de financement a été signée le 30 octobre 2020. Cette convention tripartite a été rectifiée sur l'attribution des stagiaires lors de la commission permanente du 18 novembre 2020.

Deux subventions auprès de la CAF d'un montant total de 600 000 € ont également été obtenues entre 2022 et 2023. Ces subventions viennent en diminution des participations des communes.

Les montants suivants devront être perçus en 2026 ;
- 601 242 € au titre de la fiche action Parc ;
- 150 000 € au titre des subventions CAF.

4 Divers : Moyens Communs, Redevances d'occupation, Conventions RRO : budget global : 1 586 829 € HT - 420 157 € HT en 2026

Cette ligne comprend des recettes diverses et notamment :
- Les redevances d'occupation ;
- Les participations des opérateurs aux moyens communs ;
- Les conventions RRO pour les raccordements ;

Le premier temps correspond aux dossiers les plus complets. Un arrêté et une ordonnance d'expropriation ont été obtenus en fin d'année 2023 et des jugements ont fixé l'indemnité d'expropriation. Les parcelles correspondantes ont été acquises en 2024.

Le second temps correspond aux dossiers incomplets. Pour ces dossiers, la Préfecture estimait ne pas disposer de l'ensemble des informations nécessaires à la prise d'un arrêté de cessibilité. Pour rappel, ce dossier avait été produit par la SCET qui avait ensuite résilié unilatéralement son contrat avec la SORGEM. Pour compléter son dossier, la SORGEM a dû missionner la RATP REAL ESTATE ainsi qu'un généalogiste. Une nouvelle enquête publique sera réalisée pour ces dossiers tout début 2026. Pour les dossiers ayant fait l'objet d'un jugement d'expropriation, la prise de possession est prévue en fin d'année 2026. Pour les parcelles n'ayant pas fait l'objet de jugement, le juge de l'expropriation devra être saisi.

Le dossier d'autorisation unique :

Après le déroulement de l'enquête publique sur le dossier d'autorisation unique IOTA au 4ème trimestre 2018, la procédure d'autorisation unique s'est poursuivie en 2019 avec un passage en CODERST le 21 février 2019 et une obtention de l'arrêté d'autorisation unique IOTA en date du 12 mars 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté a fait l'objet d'une publication et est aujourd'hui purgé de tout recours. Un suivi des mesures liées à la loi sur l'eau et aux espèces protégées a également été mis en place sur les années 2020-2025 avec URBAN ECO (compétence écologue) et ATLAS GEOTECHNIQUE (compétence hydrogéologue).

Poursuite des travaux de construction sur les lots privés et livraisons des premiers logements :

27 chantiers ont été lancés ou se sont poursuivis en 2025 :

- Lot A20c (LAMOTTE) : démarrage début 2023
- Lot O24 (SAREAS) : démarrage mi 2024
- Lot A8g (DICAME) : démarrage 2024
- Lot A2c (LOCAL COMPANY) : démarrage début 2025
- Lot O25b (SPECULOOS) : démarrage début 2025
- Lot O25a (CAPALIANCE) : démarrage début 2025
- Lot A17f (I3F) : démarrage début 2025
- Lot A3d (CT-V) : démarrage début 2025
- Lot A3b1 (ECRA) : démarrage mi 2025
- Lot A1 (ANSAMBLE) : démarrage mi 2025
- Lot A19ab (MDH-I3F) : démarrage fin 2025
- 16 lots TAB

15 lots sont livrés ou en cours de livraison (en fonctionnement mais pas de quitus délivré)

- Lot A8b (AGEMI) : livraison en 2023
- Lot A8f (VACCARIN) : livraison en 2023
- Lots A17b/A17c (LIVINX) : livraison en 2024
- Lot A19c (I3F) : livraison en 2025
- Lot A8e (OZEO) : livraison en 2025
- Lot A20b-d (ATLAND) : livraison en 2025
- Lot A3c (SODELEC) : livraison en 2025
- Lot A2b (A2C) : livraison en 2025
- 7 lot TAB

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

Lors de cette année 2026, plusieurs porteurs de projet d'activité devraient démarrer leur chantier (AQUARAY, COUVERTURE BEAUGENDRE, TM ALLIANCE), ainsi que trois promoteurs (GREEN CITY, PHILIA, CONTINENTAL FONCIER). Par ailleurs, une vingtaine de lots de terrains à bâtir devraient également démarrer leurs travaux.

Plusieurs lots doivent livrer leur programme et notamment I3F (lot A17f) et LAMOTTE (A20c), pour un total de 109 logements.

Le travail de coordination des projets de construction sur les lots privés se poursuit côté maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre avec notamment l'implication de l'OPC 360.

Le futur parc public :

Ouvrage structurant du projet urbain, le parc, d'une superficie de 5 hectares, a fait l'objet d'un dossier de consultation des entreprises (DCE). En parallèle, le travail de programmation et d'appréhension des interactions entre le projet urbain et l'équipement a été finalisé sur l'année 2020 en lien avec les besoins des collectivités ainsi que les contraintes imposées dans le cadre de l'arrêté d'autorisation unique IOTA. En fin d'année 2020, la consultation des entreprises pour le lot « aménagement du parc » du marché de travaux secteur 1 a été lancée. Cette consultation a cependant été suspendue sans suite.

Au deuxième trimestre 2021, un diagnostic de fouilles archéologiques a été réalisé sur le périmètre du parc et du groupe scolaire. Plusieurs secteurs ont été ciblés comme présentant un intérêt pour la recherche. Des fouilles ont été prescrites et réalisées sur le périmètre du groupe scolaire.

L'avancement de la commercialisation en 2025 a permis de réactiver la consultation pour la réalisation des travaux du parc en 2026. Elle est rendue nécessaire par la pression mise par les services de l'état, au titre de l'arrêté IOTA, et par la région, souhaitant solder la subvention 100 QIE

La certification HQE aménagement

Cœur d'Essonne Agglomération, les communes d'Arpajon et Ollainville, et la SORGEM s'inscrivent dans une politique de développement durable. Leurs engagements sont synthétisés dans une Charte de Développement Durable signée par les acteurs du projet.

Cette démarche engagée se matérialise notamment par la poursuite d'une certification HQE-Aménagement™ auprès de Certivéa. Cette démarche vise à maîtriser les impacts de la ZAC sur l'environnement extérieur, à créer un environnement confortable et sain pour ses usagers et à préserver les ressources naturelles en optimisant leur usage.

Après avoir validé les trois premières phases de la certification (Lancement, analyse initiale, choix et contractualisation des objectifs) la SORGEM a obtenu le niveau 4 de la certification « conception » le 24 mars 2017.

En 2023, la phase 5 « réalisation » de la certification a été obtenue suite à un audit de l'opération.

En 2025, un nouvel audit de suivi a été réalisé. Le prochain sera effectué en 2027.

VII. Annexes financières

6.1 : Bilan HT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

PRODUITS

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
Divers : Moyens Communs, Redevance d'Occupation, Conven	1 586 828,62	1 231 125,86	1 195 131,97	288 381,67
100-Recettes Diverses	1 586 828,62	1 231 125,86	1 195 131,97	288 381,67
Participation Requalification de Voiries	256 796,00	0,00	0,00	0,00
Participation Équipement Scolaire Arpajon	1 861 964,00	1 861 964,00	1 861 964,00	0,00
Participation Equipement Scolaire Ollainville	1 190 435,97	1 190 435,97	1 190 435,97	0,00
95-Participations	3 309 195,97	3 052 399,97	3 052 399,97	0,00
Subvention 100 Qie-Fiche Action n°2 (Groupe Scolaire)	1 587 600,01	1 587 600,01	1 587 600,01	0,00
Subvention 100 Qie-Fiches n°3 et n°4 (Espace Public et Parc)	2 073 127,00	1 471 884,70	1 471 884,70	89 829,57
Subvention Caf-Groupe Scolaire	600 000,00	450 000,00	450 000,00	150 000,00
96-Subventions	4 260 727,01	3 509 484,71	3 509 484,71	239 829,57
Cf Logements en Accession Eq.	0,00	0,00	0,00	0,00
Phase 1-A19a & A19b(Mdh)	1 899 008,40	1 899 008,40	1 899 008,40	1 899 008,40
Phase 1-A20b & A20d (Atland)	2 099 218,00	2 099 218,00	2 099 218,00	0,00
Phase 1-A20c (Lamotte)	1 492 795,81	1 492 795,81	1 492 795,81	0,00
Phase 1-A17b & A17c (Livinx)	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00
Phase 1-A17a & A17d-E (Philia + Continental Foncier)	2 087 250,00	0,00	0,00	0,00
Phase 1-A9 (Sully) & A21a (Green City)	2 711 223,00	1 384 950,00	1 384 950,00	1 384 950,00
Phase 2-O8	1 713 500,00	0,00	0,00	0,00
Phase 3-O14	796 250,00	0,00	0,00	0,00
A10-Charges Foncières Accession	14 799 245,21	8 875 972,21	8 875 972,21	3 283 958,40
Cf Activité Eq.	0,00	0,00	0,00	0,00
Phase 1-A8 / O24 / O25	2 898 378,00	2 702 988,00	2 702 988,00	62 407,00
Phase 2-A1 à A3	3 178 915,00	2 036 855,00	2 036 855,00	598 485,00
Phase 3-O21 à O23	1 989 015,00	0,00	0,00	0,00
A10-Charges Foncières Activités	8 066 308,00	4 739 843,00	4 739 843,00	660 892,00
Phase 1-Services A19b	50 991,60	50 991,60	50 991,60	50 991,60
Phase 1-Services A19c (I3f)	49 200,00	49 200,00	49 200,00	0,00
Phase 2-Services A21a A9	338 850,00	48 600,00	48 600,00	48 600,00
A10-Charges Foncières Commerces	439 041,60	148 791,60	148 791,60	99 591,60
Cf Logements Sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Phase 1-A19c (I3f)	1 210 890,00	1 210 890,00	1 210 890,00	0,00
Phase 1-A18 & A20a (Batigere)	2 220 000,00	2 220 000,00	2 220 000,00	0,00
Phase 2-A17f	1 659 391,00	1 659 391,00	1 659 391,00	0,00
Phase 2-O5	880 000,00	0,00	0,00	0,00
Phase 3-O15	1 520 000,00	0,00	0,00	0,00
A10-Charges Foncières Ls	7 490 281,00	5 090 281,00	5 090 281,00	0,00
Cf Résidence Habitat Spécifique	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
A10-Charges Foncières Rés. Hab. Spé.	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
Cf Logements en Lots Libres	0,00	0,00	0,00	0,00
Phase 1-A11 à A16	6 991 554,00	2 695 833,34	2 695 833,34	1 555 833,35
Phase 2-A21 & O26 & 027	1 986 583,00	0,00	0,00	0,00
Phase 3-O1 à O5 & 09	7 061 250,00	0,00	0,00	0,00
Phase 4-O10 à O15	6 052 416,00	0,00	0,00	0,00
A10-Charges Foncières Tab	22 091 803,00	2 695 833,34	2 695 833,34	1 555 833,35
TOTAL PRODUITS	63 043 430,41	29 343 731,69	29 307 737,80	6 128 486,59

CHARGES

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
Droits d'Entrée-Sorgem	81 273,00	0,00	0,00	0,00
Etudes Urbaines, Etudes Programmatiques, Etudes Technique	1 298 272,00	1 111 774,12	891 376,88	21 932,94
Coordination Environnementale et Certification HQE	441 876,00	320 426,00	212 756,50	20 430,01

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
A10-Etudes	1 821 421,00	1 432 200,12	1 104 133,38	42 362,95
Acquisitions Foncières-Privés	4 845 538,00	4 065 203,53	4 024 853,23	598 415,49
Acquisitons Epfif-Phases 0 et 1	843 071,00	843 071,00	843 071,00	0,00
Acquisitions Epfif-Phases 2 et 2bis	654 436,61	654 436,61	654 436,61	0,00
Acquisitions Epfif-Phases 3 et 4	285 752,00	203 039,40	203 039,40	0,00
Acquisitions Arpajon	1 053 434,05	1 053 434,05	1 053 434,05	0,00
Acquisitions Ollainville	93 798,57	93 798,57	93 798,57	-1 981,43
Acquisition Sotravia	1 785 368,40	1 785 368,40	1 785 368,40	0,00
A20-Acquisitions	9 561 398,63	8 698 351,56	8 658 001,26	596 434,06
Démolitions, Dévoiement, Défrichage et Diag Archéo	830 000,00	660 058,56	643 979,18	21 133,97
Dépollution et Aménagement Provisoire	2 187 960,86	2 187 960,86	2 187 960,86	252 959,48
A30-Mise en État des Sols	3 017 960,86	2 848 019,42	2 831 940,04	274 093,45
Travaux Groupe Scolaire	9 145 663,00	8 687 002,08	8 172 801,21	78 841,91
Honoraires Techniques Groupe Scolaire	1 241 084,20	1 240 844,20	1 194 600,06	26 510,65
A40-Opération Groupe Scolaire	10 386 747,20	9 927 846,28	9 367 401,27	105 352,56
Travaux Aménagement Parc	2 868 698,79	1 467 571,69	1 037 558,90	288 328,16
Honoraires Techniques Parc	179 803,92	84 265,08	84 265,08	0,00
A40-Opération Parc	3 048 502,71	1 551 836,77	1 121 823,98	288 328,16
Travaux VRD Secteur 1 + Moyens Communs	8 579 803,30	8 434 086,19	6 618 662,33	421 442,43
Travaux VRD Secteur 2	6 205 300,00	1 614 906,12	807 978,98	148 643,06
Travaux VRD Secteur 3	5 870 700,00	0,00	0,00	0,00
A40-Travaux VRD	20 655 803,30	10 048 992,31	7 426 641,31	570 085,49
Maîtrise d'Oeuvre des Espaces Publics Secteur 1 y Compris A	814 218,00	734 066,29	660 727,12	32 033,28
Maîtrise d'Oeuvre des Espaces Publics Secteur 2	471 475,83	99 937,73	56 553,38	7 108,44
Maîtrise d'Oeuvre des Espaces Publics Secteur 3	401 260,43	110 428,87	0,00	0,00
Géomètre et Divers Foncier	772 300,00	578 591,67	544 930,86	67 655,63
Controle Technique, SPS, OPC, Concessionnaires	1 185 145,00	890 835,88	798 202,67	176 552,14
A50-Honoraires Techniques	3 644 399,26	2 413 860,44	2 060 414,03	283 349,49
Equipement Culturel/Sportif / Accompagnement Traversée N	25 550,00	25 550,00	25 550,00	0,00
A60-Fonds de Concours/Participations	25 550,00	25 550,00	25 550,00	0,00
Requalification Réseau Viaire Environnant et Insertion N20	1 067 718,29	19 396,55	19 396,55	0,00
A60-Participations Réseau Viaire	1 067 718,29	19 396,55	19 396,55	0,00
Reversement Compensation Mdh PSLA	150 000,00	0,00	0,00	0,00
A60-Reversement Compensation	150 000,00	0,00	0,00	0,00
Frais Divers	112 407,46	110 462,66	110 462,66	3 340,09
A70-Frais Divers	112 407,46	110 462,66	110 462,66	3 340,09
Communication et Commercialisation	551 619,63	379 717,81	379 717,81	113 378,33
A70-Information, Communication	551 619,63	379 717,81	379 717,81	113 378,33
Impôts, Taxes, Assurances, Frais de Gestion de Compte	550 341,00	336 902,46	335 974,46	58 905,00
A80-Impôts et Assurances	550 341,00	336 902,46	335 974,46	58 905,00
Frais Financiers	3 017 521,04	2 678 948,25	1 985 162,56	401 973,70
A90-Frais Financiers	3 017 521,04	2 678 948,25	1 985 162,56	401 973,70
Honoraires Internes	5 279 700,03	3 788 757,00	3 368 594,00	281 871,00
Rémunération Opération Parc	152 340,00	151 847,00	95 080,00	0,00
B10-Rémunération Société	5 432 040,03	3 940 604,00	3 463 674,00	281 871,00
TOTAL CHARGES	63 043 430,41	44 412 688,63	38 890 293,31	3 019 474,28
Marge net	0,00	-15 068 956,94	-9 582 555,51	3 109 012,31
(% marge / CA)	(0,00%)	(-51,35%)	(-32,70%)	(50,73%)
Marge à l'avancement	46,48% x	0,00	0,00	

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

6.2 : Budget actualisé et échéancier prévisionnel

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 91-ZAC BELLES VUES-01-Aménagement - établi le 27/02/2026 à 11:59

Désignation lignes budgétaires	HT	HT	TVA	TTC	A fin 2025	T1-2026	T2-2026	T3-2026	T4-2026	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
En Euros	Budget préc.	Budget actualisé														
A - 91/100-Divers : Moyens Communs, Redevance d'Occupation, Co	1 408 623	1 586 829	215 651	1 802 480	1 126 540	274 407	75 927	75 927	75 927	502 188	173 748					4
100-Recettes Diverses	1 408 623	1 586 829	215 651	1 802 480	1 126 540	274 407	75 927	75 927	75 927	502 188	173 748					4
A - 91/215-Participation Requalification de Voiries	256 796	256 796	51 359	308 155										100 000		208 155
A - 91/220-Participation Équipement Scolaire Arpajon	1 861 964	1 861 964	372 393	2 234 357	2 234 357											
A - 91/225-Participation Équipement Scolaire Orsonville	1 190 436	1 190 436	238 087	1 428 523	1 428 527											-4
95-Participations	3 309 196	3 309 196	661 839	3 971 035	3 662 884									100 000		208 151
A - 91/230-Subvention 100 Qe-Fiche Action n°2 (Groupe Scolaire)	1 587 600	1 587 600		1 587 600	1 587 599											1
A - 91/235-Subvention 100 Qe-Fiches n°3 et n°4 (Espace Public et P	2 073 127	2 073 127		2 073 127	1 471 885		400 000		201 242	601 242						
A - 91/236-Subvention Cnl Groupe Scolaire	600 000	600 000		600 000	450 000				150 000	150 000						
96-Subventions	4 260 727	4 260 727		4 260 727	3 509 484		400 000		351 242	751 242						1
A - 91/310-Cf Logements en Accession Eq																
A - 91/311-Phase 1-A19a & A19b(MBh)	1 749 008	1 699 008	284 003	2 183 010	2 183 010											
A - 91/312-Phase 1-A20c & A20d (Atland)	2 099 218	2 099 218	419 844	2 519 062	2 519 062											
A - 91/313-Phase 1-A20a (Lamotte)	1 492 796	1 492 796	298 559	1 791 355	1 791 355											
A - 91/314-Phase 1-A17b & A17c (Kivrin)	2 000 000	2 000 000	400 000	2 400 000	2 400 000											
A - 91/315-Phase 1-A17a & A17d-E (Pitalia + Continental Foncier)	2 252 921	2 087 250	417 450	2 504 700					2 504 700	2 504 700						
A - 91/316-Phase 1-A5 (Sulfa) & A21a (Green Dry)	3 394 950	2 711 223	542 245	3 253 468	1 663 940						1 591 528					
A - 91/318-Phase 2-08		1 713 500	342 700	2 056 200							2 056 200					
A - 91/319-Phase 3-014	1 755 550	796 250	159 250	955 500									955 500			
A10-Charges Foncières Accession	14 744 393	14 799 245	2 864 050	17 663 295	10 535 367				2 504 700	2 504 700	3 647 728		955 500			
A - 91/340-Cf Activité Eq																
A - 91/341-Phase 1-A8 / 024 / 025	2 898 378	2 898 378	579 676	3 478 054	3 243 585						234 468					1
A - 91/342-Phase 2-A1 à A3	3 275 560	3 178 915	635 783	3 814 698	2 444 226			170 034	340 068	510 102	860 176					-4
A - 91/343-Phase 3-021 à 023	1 534 520	1 988 015	397 803	2 386 818									895 059	1 193 412	298 353	-6
A10-Charges Foncières Activités	7 708 458	8 066 308	1 613 262	9 679 570	5 687 811			170 034	340 068	510 102	1 094 644		895 059	1 193 412	298 353	-11
A - 91/360-Phase 1-Services A39b	50 992	50 992	10 198	61 190	61 190											
A - 91/362-Phase 1-Services A39c (3P)	49 200	49 200	9 840	59 040	59 040											
A - 91/363-Phase 2-Services A21a A9	91 800	338 850	67 770	406 620	58 320						348 300					
A10-Charges Foncières Commerces	191 992	439 042	87 808	526 850	178 550						348 300					
A - 91/320-Cf Logements Sociaux																
A - 91/321-Phase 1-A19c (OH)	1 210 890	1 210 890	121 089	1 331 979	1 331 979											
A - 91/322-Phase 1-A18 & A20a (Batigere)	2 220 000	2 220 000	222 000	2 442 000	2 442 000											
A - 91/323-Phase 2-A7*	1 659 391	1 659 391	165 939	1 825 330	1 825 330											
A - 91/324-Phase 2-05	1 956 000	880 000	88 000	968 000							968 000					
A - 91/325-Phase 3-015	1 007 500	1 520 000	152 000	1 672 000									1 672 000			
A10-Charges Foncières Lo	8 073 781	7 490 281	749 028	8 239 309	5 599 309						968 000		1 672 000			
A - 91/370-Cf Résidence Habitat Spécifique	449 400	1 000 000	55 000	1 055 000							1 055 000					
A10-Charges Foncières Rés. Hab. Spé.	449 400	1 000 000	55 000	1 055 000							1 055 000					
A - 91/330-Cf Logements en Lots Libres																
A - 91/331-Phase 1-A11 à A16	6 191 554	6 991 554	1 398 311	8 389 865	3 235 000	629 045	1 110 135	760 137	760 137	3 259 454	820 272	179 390	895 930			-1
A - 91/332-Phase 2-A21 & 026 & 027	12 924 205	1 946 183	397 317	2 383 909								1 589 268	794 634			-2
A - 91/333-Phase 3-01 à 05 & 09	4 134 324	7 061 250	1 412 250	8 473 500								1 647 625	2 824 500	2 824 500	1 176 875	
A - 91/334-Phase 4-010 à 013		6 052 416	1 210 483	7 262 899										2 420 964	2 420 964	2 420 971
A10-Charges Foncières Tab	25 250 083	23 051 403	4 416 361	26 510 164	3 235 000	629 045	1 110 135	760 137	760 137	3 259 454	820 272	3 416 083	4 515 064	5 245 464	3 597 839	2 420 968
Sous-total recettes	65 396 653	63 043 431	10 664 999	73 708 430	33 554 945	903 452	1 586 062	1 006 098	4 032 074	7 527 686	8 107 892	3 416 083	8 037 643	6 538 876	3 896 192	2 629 113
B - 91/110-Droits d'Entrée-Sorgem	-81 273	-81 273	-16 255	-97 528												-97 128
B - 91/120-Etudes Urbaines, Etudes Programmatiques, Etudes Tech	-1 198 272	-1 298 272	-259 654	-1 557 926	-1 067 568	-19 524	-17 439	-17 439	-17 439	-71 841	-69 756	-69 756	-69 756	-69 756	-69 756	-69 737
B - 91/130-Coordination Environnementale et Certification HQE	-341 876	-441 876	-88 375	-530 251	-255 638	-13 495	-9 819	-9 819	-9 819	-42 952	-39 276	-39 276	-39 276	-39 276	-39 276	-39 281
A10-Etudes	-1 621 421	-1 821 421	-364 284	-2 185 705	-1 319 205	-33 019	-27 258	-27 258	-27 258	-114 793	-109 032	-109 032	-109 032	-109 032	-109 032	-206 546
B - 91/210-Acquisitions Foncières Privés	-4 845 538	-4 845 538	-7 455	-4 852 993	-4 032 578			-700 000		-700 000	120 418					3
B - 91/211-Acquisitions EpM-Phases 0 et 1	-843 071	-843 071	-58 587	-901 658	-901 658											
B - 91/212-Acquisitions EpM-Phases 2 et 2bis	-654 437	-654 437	-16 980	-671 417	-671 417											
B - 91/213-Acquisitions EpM-Phases 3 et 4	-285 752	-285 752	-28 952	-314 704	-233 992			-82 713		-82 713						1
B - 91/214-Acquisitions Arpajon	-1 053 434	-1 053 434	-632	-1 054 066	-1 054 066											
B - 91/215-Acquisitions Orsonville	-93 780	-93 799	-529	-94 328	-94 328											
B - 91/216-Acquisition Sotrava	-1 785 368	-1 785 368	-1 008	-1 786 376	-1 786 376											
A20-Acquisitions	-9 563 380	-9 561 399	-114 143	-9 675 542	-8 772 415			-782 713		-782 713	-120 418					4
B - 91/310-Démolitions, Dévoiement, Déchiage et Diag Archéo	-770 000	-830 000	-116 012	-946 012	-721 733	-51 878	-5 001	-5 001	-5 001	-46 881	-26 232	-26 232	-26 232	-26 232	-26 232	-26 238
B - 91/311-Dépollution et Aménagement Provisoire	-2 116 617	-2 187 961	-437 592	-2 625 553	-2 625 555											2
A30-Mise en Etat des Sols	-2 886 617	-3 017 961	-553 604	-3 571 565	-3 347 268	-51 878	-5 001	-5 001	-5 001	-66 881	-26 232	-26 232	-26 232	-26 232	-26 232	-26 236
B - 91/620-Travaux Groupe Scolaire	-9 145 663	-9 145 663	-1 829 133	-10 974 796	-9 769 191	-64 946	-270 000	-135 000	-135 000	-604 946	-300 000	-300 257				-2
B - 91/621-Honoraires Techniques Groupe Scolaire	-1 238 294	-1 241 084	-231 835	-1 472 919	-1 426 850	-5 866	-16 734	-16 734	-16 734	-56 068						-1
A40-Opération Groupe Scolaire	-10 383 957	-10 386 747	-2 060 968	-12 447 715	-11 196 041	-70 812	-286 734	-151 734	-151 734	-661 014	-300 000	-300 257				-3
B - 91/610-Travaux Aménagement Parc	-2 972 496	-2 868 699	-557 683	-3 426 382	-3 142 883		-727 833	-727 833	-727 833	-2 183 499						-2
B - 91/611-Honoraires Techniques Parc	-173 485	-179 804	-35 961	-215 765	-103 119	31 424	27 741	27 741	27 741	114 647						1
A40-Opération Parc	-3 145 981	-3 048 503	-593 644	-3 642 147	-3 244 000	31 424	-755 574	-755 574	-755 574	-2 298 146						-1
B - 91/410-Travaux VRD Secteur 1 + Moyens Communs	-8 401 597	-8 579 803	-1 729 104	-10 308 907	-7 832 148	-95 155	-4 846	-50 001	-50 001	-200 003	200 004	-1 038 384	-1 038 384			16
B - 91/411-Travaux VRD Secteur 2	-7 800 000	-6 205 300	-1 240 806	-7 446 106	-965 683	-3 839	-39 999	-39 999	-39 999	-123 836	-1 331 339	-1 618 385	-901 716	-901 716	-901 716	-901 720
B - 91/412-Travaux VRD Secteur 3	-6 646 385	-5 870 700	-1 174 140	-7 044 840									-1 761 216	-1 761 216	-1 761 216	-1 761 192
A40-Travaux VRD	-22 847 982	-20 655 803	-4 144 050	-24 799 853	-8 797 829	-98 994	-44 845	-90 000	-90 000	-323 839	-1 331 339	-2 656 770	-3 701 316	-2 662 932	-2 662 932	-2 662 896
B - 91/510-Maîtrise d'Oeuvre des Espaces Publics Secteur 1 v Compl	-814 218	-814 218	-162 844	-977 062	-792 875	-11 532	-11 531	-11 531	-11 531	-46 045	-46 044	-46 044	-46 044			-18
B - 91/510a-Maîtrise d'Oeuvre des Espaces Publics Secteur 2	-471 476	-471 476	-94 295	-565 771	-67 865						32 004	-93 180	-93 180	-93 180	-93 180	-93 182
B - 91/510b-Maîtrise d'Oeuvre des Espaces Publics Secteur 3	-401 260	-401 260	-80 253	-481 513		-44 000	-88 000			-132 000				-116 508	-116 508	-116 497
B - 91/511-Géomètre et Divers Foncier	-572 300	-772 300	-149 632	-921 932	-637 126	-20 340	-9 801	-9 801	-9 801	-49 543	39 204	-39 204	-39 204	-39 204	-39 204	-39 243
B - 91/512-Controle Technique, SPS, OPC, Concessionnaires	-785 145	-1 185 145	-248 805	-1 433 950	-950 654	-22 136	-17 079	-17 079	-17 079	-73 373	-68 316	-68 316	-68 316	-68 316	-68 316	-68 343
A50-Honoraires Techniques	-3 043 399	-3 644 399	-735 829	-4 380 228	-2 448 520	-97 768	-126 801	-38 391	-38 391	-300 961	-185 568	-246 744	-246 744	-317 208	-317 508	-317 275
B - 91/Participations/440-Equipement Culture/Sportif / Accompagn	-30 660	-25 550	-5 110	-30 660	-30 660											
A60-Fonds de Concours	-880 911	-25 550	-5 110	-30 660												
B - 91/660-Requalification Réseau Viaire Environnant et Insertion N	-2 861 482	-1 067 718	-213 544	-1 281 262	-23 276									-1 257 986		
A60-Participations Reseau Viaire	-2 861 482	-1 067 718	-213 544	-1 281 262	-23 276									-1 257 986		
B - 91/612-Reversement Compensation Mdh PSLA		-150 000	-30 000	-180 000					-180 000	-180 000						
A60-Reversement Compensation		-150 000	-30 000	-180 000					-180 000	-180 000						
B - 91/710-Frais Divers	-312 000	-112 407	-20 599	-133 006	-130 673	-583	-582	-582	-582	-2 329						-4
A70-Frais Divers	-112 000	-112 407	-20 599	-133 006	-130 673	-583	-582	-582	-582	-2 329						-4
B - 91/711-Communication et Commerpalisation	-298 620	-553 620	-108 968	-660 588	-447 448	-18 000	-53 047	-35 523	-35 523	-142 093	-71 046					-1
A70-Information, Communication	-298 620	-553 620	-108 968	-660 588	-447 448	-14 005	-53 047	-35 523	-35 523	-142 093	-71 046					-1
B - 91/810-Impôts, Taxes, Assurances, Frais de Gestion de Compte	-550 341	-550 341	-972	-551 313	-335 745	-1 019			-55 000	-56 019	-45 000	-35 000	-25 000	-20 000	-15 000	-19 549
A80-Impôts et Assurances	-550 341	-550 341	-972	-551 313	-335 745	-1 019			-55 000	-56 019	-45 000	-35 000	-25 000	-20 000	-15 000	-19 549
B - 91/820-Frais Financiers	-2 677 521	-3 017 521	-349	-3 017 870	-1 981 008	71	182 550		126 290	308 769	-283 050	-102 150	-150 000	-150 000	-100 000	-42 893
A90-Frais Financiers	-2 677 521	-3 017 521	-349	-3 017 870	-1 981 008	71	-162 550		-126 290	-308 769	-183 050	-102 150	-150 000	-150 000	-100 000	-42 893
B - 91/910-Honoraires Internes	-4 369 700	-5 275 700		-5 275 700	-3 368 594				-285 000	-275 000	-275 000	-275 000	-275 000	-275 000	-275 000	-251 106
B - 91/911-Rémunération Opération Parc	-152 340	-152 340		-152 340	-95 080				-47 260	-47 260	-10 000					
B10-Rémunération Société	-4 522 040	-5 432 040		-5 432 040	-3 463 674				-332 260	-332 260	-285 000	-275 000	-275 000	-275 000	-275 000	-251 106
Sous-total dépenses	-65 396 652	-63 043 430	-8 946 064	-71 989 494	-43 628 183	-403 446	-1 481 582	-1 886 776	-1 797 613	-5 569 817	-2 656 685	-3 751 185	-4 533 324	-4 818 390	-3 505 404	-3 526 506
C - 91/810-Dépôts de Garantie				2 000 000	796 373	22 321	36 933	36 933	96 933	193 110	173 677	278 880	278 880	278 880		
C - 91/920-Acomptes Promesses de Vente				4 480 000	3 193 353				418 000	418 000	150 000	238 884	238 884	238 884		-5
C - 91/180-Emprunt 6 M				6 000 000	6 000 000											
C - 91/185-Emprunt 4 M				4 000 000	4 000 000											
C - 91/190-Pge				2 500 000	2 500 000											
C - 91/192-Nouvel Emprunt 6 M				6 000 000	6 000 000											
C - 91/193-Emprunt 3 M				3 000 000	3 000 000											
C - 91/240-Remboursement Parts Sociales Cc			-1	21 014					21 015	21 015						-1
C - 91/922-Remboursement Acomptes Promesses Acquisition				141 431	140 432		1 000			1 000						-1
D - 91/921-Acomptes Promesses Acquisition				-141 431	-140 432											
D - 91/195-Remboursement Emprunt 6 M Ce				-6 000 000	-3 000 000		-1 000 000			-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000				
D - 91/200-Remboursement Emprunt 4 M				-4 000 000	-3 192 000				-808 000	-808 000						
D - 91/205-Remboursement Pge				-2 500 000	-2 500 000											
D - 91/206-Remboursement Nouvel Emprunt 6 M				-6 000 000	-2 062 500				-562 500	-562 500	-562 500	-562 500	-562 500	-562 500	-562 500	-562 500
D - 91/207-Remboursement Emprunt 3 M				-3 000 000							-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000			
D - 91/920-TVA Due au Terme de l'Opération				-1 718 936	831 091	-329 562	-66 477		-381 134	-779 173	819 946	-12 841	-532 387	-360 914	-130 111	85 365
D - 91/930-Achat Parts Sociales Cc			1	-21 014	-21 015											1
D - 91/823-Remboursement Acomptes Promesses Vente				-4 480 000	-2 929 663	-2 000			-207 929	-209 929	-417 929	-204 996	-204 996	-204 996	-204 996	-102 491
D - 91/823-Remboursement Depôts de Garantie	-1	-1	-1	-2 000 000	-17 435	-27 468	-74 904	-49 936		-152 308	-39 612	-346 128	-346 128	-346 128	-346 128	-341 133
Sous-total trésorerie transitoire	-1	-1	1	**-1 718 936**	12 599 405	-336 718	-1 103 448	-13 003	-1 425 615	-2 878 785	-3 576 310	-2 608 701	-2 128 247	-956 774	-1 243 755	-925 769
Trésorerie brute					2 526 167	2 689 454	1 690 086	796 405	1 605 251	1 605 251	3 480 148	536 345	1 912 417	2 676 129	1 823 162	

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

6.3 : Etat des acquisitions de terrains

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
2 0 JUIL. 2026
ARRIVÉE

Référence cadastrale	Désignation des biens		Ancien propriétaire	Modalités d'acquisition		Prix HT
Section	Nature	Surface en m²	Nom		Date	
AE 184	Terrain agricole	2 872	Consorts TAILLART - DELORME	Accord Amiable	24/03/2014	2 000,00 €
AP 56		1 520				
AE 174	Terrain agricole	2 370	Renée KAZMIERCZAK	Accord Amiable	20/02/2017	26 070,00 €
AP 48	Terrain agricole	1 464	Odette AUDREN	Accord Amiable	16/11/2017	16 200,00 €
AC 28 et AP 96	Terrains agricoles	5 278	Olivier ROCHER	Accord Amiable	16/11/2018	65 863,80 €
AB 41	Terrain agricole	3 546	Commune d'ARPAJON	Accord Amiable	11/12/2018	554 203,00 €
AB 44	Terrain agricole	1 704				
AB 46	Terrain agricole	191				
AB 48	Terrain agricole	216				
AB 55	Terrain agricole	544				
AB 56	Terrain agricole	1 025				
AB 60	Terrain agricole	4 334				
AB 63	Terrain agricole	3 971				
AB 212	Terrain agricole	1 188				
AB 214	Terrain agricole	701				
AB 215	Terrain agricole	1 776				
AB 217	Terrain agricole	559				
AB 219	Terrain agricole	164				
AB 220	Terrain agricole	488				
AB 221	Terrain agricole	1 307				
AB 243	Terrain agricole	233				
AB 254	Terrain agricole	1 123				
AB 256	Terrain agricole	295				
AB 344	Terrain agricole	1 906				
AB 346	Terrain agricole	560				
AB 423	Terrain agricole	52				
AB 424	Terrain agricole	94				
AB 478	Terrain agricole	1 120				

AB 540	Terrain agricole	4 955				
AB 542	Terrain agricole	1 001				
AB 544	Terrain agricole	1 270				
AB 548	Terrain agricole	1 169				
AB 719	Terrain agricole	722				
AB 740	Terrain agricole	2 843				
AB 742	Terrain agricole	191				
AB 744	Terrain agricole	5 819				
AP 86	Terrain agricole	4 203	Denise BOUVIER	Accord Amiable	28/03/2019	51 856,30 €
AB 349 et AB 350	Terrains agricoles	830	Edmond PARIS	Accord Amiable	21/10/2019	10 749,50 €
AC 27	Terrain agricole	1 590	Jeanne THURNER	Accord Amiable	26/11/2019	20 239,00 €
AB 62	Terrain agricole	3 451	Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France	Accord Amiable	28/11/2019	44 600,00 €



AP 133	-	38	Consorts PINTO	Accord Amiable	08/01/2020	501,60 €
AB 14	Terrain agricole	981	Consorts MALCOSTE	Accord Amiable	07/02/2020	12 659,65 €
AC 29	Terrain agricole	815	Consorts CHATAIGNE	Accord Amiable	29/05/2020	10 559,75 €
AB 6	Terrain agricole	2 007	Danièle ORGEAS	Accord Amiable	29/05/2020	25 284,70 €
AP 81	Terrain agricole	940	Consorts BAGOT	Accord Amiable	29/05/2020	9 881,71 €
AC 25 et AP 83	Terrains agricoles	2 621	Bernard BAGOT	Accord Amiable	29/05/2020	26 688,42 €
AB 71	Terrain industriel	2 009	Société SOTRAVIA	Accord Amiable	01/10/2020	1,00 €
AB 476	Terrain industriel	562				
AB 635	Terrain industriel	3 910				
AB 644	Terrain industriel	15 022				
AB 646	Terrain industriel	1 276				
AB 18	Terrain agricole	4 311	Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France	Accord Amiable	26/11/2020	785 321,00 €
AB 34	Terrain agricole	1 720				
AB 35	Terrain agricole	998				
AB 36	Terrain agricole	942				
AB 38	Terrain agricole	1 802				
AB 49	Terrain agricole	722				
AB 51	Terrain agricole	3 187				
AB 52	Terrain agricole	1 239				
AB 54	Terrain agricole	316				
AB 57	Terrain agricole	1 029				
AB 58	Terrain agricole	3 452				
AB 59	Terrain agricole	6 887				
AB 61	Terrain agricole	600				
AB 244	Terrain agricole	854				
AB 245	Terrain agricole	4 946				
AB 474	Terrain agricole	1 622				
AB 718	Terrain agricole	1 269				
AP 82	Terrain agricole	507				
AP 84	Terrain agricole	2 160				
AP 100	Terrain agricole	1 365				

AP 102	Terrain agricole	1 692				
AP 104	Terrain agricole	2 629				

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

6.4 : Etat des ventes de terrains

Référence cadastrale			Aquéreur	Progamme	Modalités de cession		Prix		Montant TOTAL
Section	Surface en m²	Lot	Nom		Promesse	Acte	HT	TVA	TTC
AB 762	6894 m²	A19c	I3F	55 logements locatifs sociaux (36 collectifs et 19 maisons individuelles) 1 collocation déstinée à acceuillir des personnes handicapées	15/12/2017	30/06/2021	1 260 090,00 €	130 929,00 €	1 391 019,00 €
AB 790, 796	5229 m²	A17b	SCCV ARPAJON (LIVINX)	38 logements en accession (31 collectifs et 7 maisons individuelles)	29/07/2020	27/10/2021	2 000 000,00 €	400 000,00 €	2 400 000,00 €
AB 791, 797	2665 m²	A17c		41 logements en accession (35 collectifs et 6 maisons individuelles)					
AB 780	2677 m²	A8b	NATIOCREDIBAIL (AGEMI)	1000 m² de SDP d'atelier et de bureaux (activité de menuiserie)	14/09/2020	26/11/2021	174 005,00 €	34 801,00 €	208 806,00 €
AB 782	1979 m²	A8e	AKHIRAH	784,10 m² de SDP d'entrepôt et de bureaux (activité de nettoyage de locaux industriels)	10/01/2020	21/12/2021	128 635,00 €	25 727,00 €	154 362,00 €
AB 783	800 m²	A8f	VACCARIN	200 m² de SDP d'entrepôt et de bureaux (menuiserie)	20/10/2020	24/03/2022	52 000,00 €	10 400,00 €	62 400,00 €

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

AB 805	5856 m²	A20a	BATIGERE ILE DE France	48 logements sociaux (39 logements en petits collectifs et 9 maisons)	11/05/2022	22/06/2022	1 820 000,00 €	182 000,00 €	2 002 000,00 €
AB 807	7628 m²	A20c	LAMOTTE	53 logements en accession (47 logements en petits collectifs et 9 maisons)	03/12/2020	25/10/2022	1 492 795,81 €	298 559,16 €	1 791 354,97 €
AB 806	3 850 m²	A20b	ATLAND	77 logements en accession (54 logements en petit collectif et 23 maisons)	24/11/2020	13/12/2022	2 099 218,00 €	419 843,60 €	2 519 061,60 €
AB 808, AB 776	6 087 m²	A20d							
AB 824	4646 m²	A18	BATIGERE MAISON FAMILIALE	20 logements sociaux (20 maisons de ville)	11/05/2022	20/12/2022	400 000,00 €	40 000,00 €	440 000,00 €
AC 109	22283 m²	O24	SAREAS	Parc d'activité de 8 000 m² de SDP	06/06/2022	20/10/2023	1 626 659,00 €	325 331,80 €	1 951 990,80 €
AB 844	247 m²	A12e	NISANCIOGLU/CALIK	maison individuelle	21/11/2022	13/12/2023	130 833,33 €	26 166,67 €	157 000,00 €
AB 854	8366 m²	A2c	STORAGE 24	Parc d'activité de 3124m² de SDP	27/05/2021	30/01/2024	711 110,00 €	142 222,00 €	853 332,00 €

AB 857	2109 m²	A3c	SCI LYWEN	entrepôt + bureau de 690 m²	9 aout 2022	28/02/2024	215 118,00 €	43 023,60 €	258 141,60 €
AB 784	1280 m²	A8g	DICAME	entrepot de 500 m²	15/04/2022	20/03/2024	83 000,00 €	16 600,00 €	99 600,00 €
AB 853	5541 m²	A2b	SCI LILOT	entrepôt et bureaux de 2000m²	20/12/2022	24/05/2024	416 415,00 €	83 283,00 €	499 698,00 €
AB 862	229 m²	A11c	FOFANA	maison individuelle	25/07/2023	28/05/2024	114 833,00 €	22 966,60 €	137 799,60 €
AB 846	247 m²	A12g	BA	maison individuelle	25/07/2023	02/07/2024	126 667,00 €	25 333,40 €	152 000,40 €
AB 880	247 m²	A15c	ROBERT FERE	maison individuelle	09/11/2023	02/07/2024	130 833,33 €	26 166,67 €	157 000,00 €
AB 814	322 m²	A13d	ANNERY SAMBO	maison individuelle	15/03/2023	22/07/2024	151 666,67 €	30 333,33 €	182 000,00 €
AB 878	247 m²	A15a	BOULEDJERAF	maison individuelle	27/02/2024	26/09/2024	108 333,00 €	21 666,60 €	129 999,60 €

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 JUIL. 2026
ARRIVÉE

AC 117	3262 m²	O25a	SCI TILOU	bêtiment avec cellules de 1800m²	05/09/2022	02/10/2024	238 126,00 €	47 625,20 €	285 751,20 €
AC 113	4672 m²	O25b	SCI TABASCO	bêtiment avec cellules de 2100m²	05/09/2022	02/10/2024	341 056,00 €	68 211,20 €	409 267,20 €
AB 891	1548 m²	A3d	CT-V	entrepôt + bureaux de 650 m²	27/06/2023	10/10/2024	131 580,00 €	26 316,00 €	157 896,00 €
AB 883	266 m²	A15f	LUISSINT OUADI	maison individuelle	22/02/2024	16/10/2024	110 833,00 €	22 166,60 €	132 999,60 €
AB 879	247 m²	A15b	MONDESIR	maison individuelle	06/02/2024	05/11/2024	108 833,00 €	21 766,60 €	130 599,60 €
AB 787, 793,799, 800	6767 m²	A17f	I3F	54 logements sociaux dont 8 maisons individuelles	21/11/2022	11/12/2024	1 659 391,00 €	331 878,20 €	1 991 269,20 €
AB 887	247 m²	A15j	CHO SORRENTE	maison individuelle	27/02/2024	09/01/2025	104 167,00 €	20 833,40 €	125 000,40 €
AB 896	1500 m²	A3b1	ECRA	entrepôt + bureaux	08/06/2023	06/02/2025	127 500,00 €	25 500,00 €	153 000,00 €

AB 873	247 m²	A14h	KAGNASSY	maison individuelle	14/02/2024	05/03/2025	104 167,00 €	20 833,40 €	125 000,40 €
AB 871	293 m²	A14f	RICORDEL	maison individuelle	27/04/2024	19/03/2025	117 500,00 €	23 500,00 €	141 000,00 €
AB 781	950 m²	A8d	TM ALLIANCE	entrepôt	24/06/2021	22/05/2025	61 750,00 €	12 350,00 €	74 100,00 €
AB 889	304 m²	A15l	BEN ATTIA	maison individuelle	24/10/2024	01/08/2025	117 500,00 €	23 500,00 €	141 000,00 €



AB 901	5541 m²	A1	ELIOR	cuisine + bureau	18/06/2024	01/08/2025	470 985,00 €	94 197,00 €	565 182,00 €
AB 866	237 m²	A14a	MVUEMBA	maison individuelle	13/12/2024	26/08/2025	111 667,00 €	22 333,40 €	134 000,40 €
AB 868	247 m²	A14c	NGUYEN	maison individuelle	01/02/2025	26/08/2025	111 667,00 €	22 333,40 €	134 000,40 €
AB 876	247 m²	A14k	CHARPENTIER	maison individuelle	09/07/2024	28/08/2025	107 500,00 €	21 500,00 €	129 000,00 €
AB 815	295 m²	A13e	PAMBOU	maison individuelle	19/12/2024	29/09/2025	120 000,00 €	24 000,00 €	144 000,00 €
AB 888	247 m²	A15k	KETA	maison individuelle	30/01/2025	07/10/2025	107 500,00 €	21 500,00 €	129 000,00 €
AB 845	247 m²	A12f	DJONNON	maison individuelle	22/03/2025	23/10/2025	107 500,00 €	21 500,00 €	129 000,00 €
AB 843	247 m²	A12d	WABO	maison individuelle	15/03/2025	29/10/2025	109 167,00 €	21 833,40 €	131 000,40 €

AB 833 ; AB 834	10149 m²	A19ab	MDH/I3F	89 logements	13/12/2023	12/11/2025	1 950 000,00 €	294 200,00 €	2 244 200,00 €
AB 885	247 m²	A15h	DIOP	maison individuelle	23/11/2024	03/12/2025	107 500,00 €	21 500,00 €	129 000,00 €
AB 874	247 m²	A14i	BERNAL MADER	maison individuelle	27/01/2025	03/12/2025	107 500,00 €	21 500,00 €	129 000,00 €
AB 813	316 m²	A13c	JAOULA	maison individuelle	19/10/2024	10/12/2025	122 500,00 €	24 500,00 €	147 000,00 €
AB 904	5346 m²	A21a	GREEN CITY	59 logements	08/03/2023	22/12/2025	1 433 550,00 €	286 710,00 €	1 720 260,00 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-174-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Fabienne GOFFINET
Service Aménagement

C.C. du :
08.10.2026

Objet **: Approbation du Projet Urbain Partenarial (PUP) du Biron à Longpont-sur-Orge.**

Délibération
N°26.174

Présents : 59

Représentés : 13

Absent : 1

Pour : 70

NPPPV : 2
Mme BADINA
M. MARTEAU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R. 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu le projet de délibération de la commune de Longpont-sur-Orge inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 octobre 2026 approuvant la convention de PUP du Biron et autorisant le Maire à la signer,

Vu l'avis favorable de la Commission « Une agglo qui prépare un avenir durable » en date du 23 septembre 2026,

Considérant que la commune de Longpont-sur-Orge souhaite créer une opération d'habitat mixte sur le secteur dit du Biron, d'environ 317 logements maximum logements dont 41 % minimum de logements sociaux,

Considérant que la création de ce projet nécessite la réalisation d'équipements publics,

Considérant que dans ce cadre il est nécessaire de recalibrer le chemin de Biron et une partie du chemin des Champs Jolis, et pour la commune d'étendre le parking de l'école Jean Ferrat,

Considérant que le coût global des équipements publics à réaliser s'élève à 1.203.809 € HT dont 613.942,59 € HT à charge pour les collectivités, soit 542.223,84 € HT pour Cœur d'Essonne et 71.718 € HT pour la commune de Longpont,

Considérant que la commune souhaite signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Société d'Aménagement « SAS Aménagement Longpont Biron » composée du promoteur Cogedim et du bailleur Seqens, constructeurs de logements sur ce site, afin de mettre à leur charge une partie du coût des équipements publics à réaliser, à hauteur de 589.866,41 € HT,

Considérant qu'en tant que maître d'ouvrage de certains équipements publics à réaliser (voirie, éclairage public, réseaux d'eaux pluviales), il est nécessaire que Cœur d'Essonne Agglomération soit partie à la convention de PUP,

Considérant qu'un premier projet de PUP a été adopté en 2023 sans être signé, le projet urbain ayant dû subir des modifications impactant les équipements publics, ce projet remplace donc le premier,

DELIBERE, et

DECIDE d'approuver la convention de projet urbain partenarial pour le site dit du Biron à Longpont-sur-Orge.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial pour le site dit du Biron à Longpont-sur-Orge ainsi que ses éventuels avenants et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits et les recettes sont inscrits au Budget Principal.

INDIQUE que, conformément à l'article R. 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Longpont-sur-Orge et au siège de Cœur d'Essonne Agglomération. Cette délibération sera en outre publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-174-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme

ENTRE

La société dénommée « **COGEDIM PROMOTION** », Société en Nom Collectif au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est à PARIS (75002) – 87 rue de Richelieu, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 810 928 135, représentée par Monsieur Mathieu LEBRETON, en sa qualité de Président,

La Société dénommé « **SEQENS** », Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, au capital de 534 164 611,50 €, dont le siège social est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 14-16 Boulevard Garibaldi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 582 142 816, représentée par Olga GOMES, Directrice de la Maitrise d'Ouvrage,

Ci-après dénommées « **l'Opérateur »**,

ET

La **commune de LONGPONT-SUR-ORGE**, dont le siège est situé Place des combattants à Longpont-sur-Orge (91310), représentée par son maire, Madame Charlène BADINA, dûment habilité par délibération n° 20/2026 du 27 mars 2026 du conseil municipal,

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

ET

La **communauté d'agglomération CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**, dont le siège est situé à la Maréchaussée, 1 place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), représentée par son Président, Monsieur Frédéric PETITTA, dûment habilité par délibération n° 26.174 en date du 8 octobre 2026 du conseil communautaire,

Ci-après dénommée « **la Communauté d'agglomération** »,

Ci-après dénommées ensemble par « **les Parties** ».

PREAMBULE

La commune de Longpont-sur-Orge située dans le département de l'Essonne à 25 kilomètres de Paris, au carrefour de l'A10, de la RN20 et de la Francilienne est membre de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.

La commune de Longpont-sur-Orge de 6 375 habitants (2019) est constituée de plusieurs hameaux qui lui conservent un caractère rural. Ses espaces bâtis sont essentiellement composés d'habitations individuelles.

La ville a lancé de grands programmes de construction à l'échelle de la commune sur la période 2014/2017 comprenant 362 logements dont 72% sociaux (Hauts Buarts, Voie des Roches, Guayère, Folies). La ville veut construire à horizon 2028, 814 logements nouveaux, créés pour favoriser la mixité sur son territoire, offrant ainsi à ses habitants un véritable parcours résidentiel. Elle doit par ailleurs construire 146 logements sociaux pour être en conformité avec l'objectif triennal qui lui a été fixé dans le cadre du contrat de mixité 2017-2019.
Afin de conduire la politique foncière nécessaire à la mise en œuvre de trois de ces projets urbains, la ville a sollicité l'établissement public foncier d'Ile-de-France (ci-après « EPFIF ») pour intervenir sur trois secteurs dont celui du Biron.
L'EPFIF maîtrise ainsi l'ensemble des parcelles constituant le secteur du Biron d'une superficie totale de 63 872 m² répartie comme suit :

Section	N°	Surface cadastrale (m²)
AS	9	887
AR	144	464
AS	8	1604
AR	541	321
AR	539	2147
AR	160	5475
AR	159	1076
AR	512	4319
AR	516	3964
AS	1	4076
AS	2	859
AR	149	836
AS	5	857

AR	514	4569
AR	158	2049
AR	146	481
AR	157	1545
AS	3	785
AS	10	2408
AR	152	435
AR	154	994
AR	156	317
AR	147	371
AR	193	2359
AR	155	324
AR	153	1515
AR	151	280
AR	150	1531
AR	540	522
AR	538	403
AR	145	189
AS	4	818
AS	6	638
AS	7	427
AR	586	7821
AR	162	518
AR	161	1119
AR	514	4569
		63 872

Afin de conduire la politique foncière nécessaire à la mise en œuvre de trois de ces projets, la ville a sollicité l'EPFIF pour intervenir sur trois secteurs dont le secteur du Biron.

Après concertation, la Ville de Longpont-sur-Orge et l'EPFIF, ont décidé de poursuivre le développement de la commune et de constituer un programme global sur le secteur Biron (ci-après dénommé, « le Programme Global »).

L'objectif est de réaliser, à terme, une opération de 317 logements maximum dont 42% minimum de logements sociaux, conformément à l'OAP n°6 « Le Biron » précisant, entre autres, l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation. (ci-après le Projet Accession et le Projet Social).

Dans ce contexte, l'EPFIF s'est rapproché de la société COGEDIM PROMOTION pour lui

proposer la réalisation du Programme Global.

A cet effet, le « Projet Accession » sera réalisé par COGEDIM PROMOTION et s'est rapprochée de la société SEQENS afin de procéder à la réalisation du « Projet Social ».

L'Opération permettra de répondre aux objectifs de réalisation de logements sociaux demandés par la Ville et de développement du patrimoine de SEQENS sur la commune.

A ce titre, les parties sont convenues :

- de la signature d'une promesse de vente entre l'EPFIF et SEQENS pour la réalisation du Programme Global avec faculté de substitution,
- de la création d'une société d'aménagement loi Molle, sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées, avec pour associés ALTA PENTHIEVRE (société du même groupe que COGEDIM PROMOTION et SEQENS pour réaliser les travaux d'aménagement du Programme Global., (ci-après les « Travaux d'Aménagement du Programme Global »)

A la date de la présente convention, SEQENS est ainsi sous promesse synallagmatique de vente avec l'EPFIF pour l'acquisition d'un terrain d'environ 63 872 m² à provenir des parcelles suivantes à Longpont-sur-Orge;

Le Programme Global sur le secteur Biron se décompose comme suit :

- 136 logements en LLS pour une SDP d'environ 8 688 m² dit « Projet Social » réalisés par SEQENS,
- 181 logements en accession pour une SDP d'environ 13 142 m² dit « Projet Accession » réalisés par, COGEDIM PROMOTION
- L'ensemble des travaux d'aménagement propres au Programme Global (voiries, viabilisation des futurs lots,…) nécessaire à la réalisation de ce projet par la SAS LONGPONT AMENAGEMENT BIRON

Le Programme Global prévoit également la réalisation de parkings pour un total de 482 places réglementaires, réparties comme suit :

- 1 place par logement collectif social soit 136 places en souterrain et en extérieur pour les logements collectifs en locatif social,
- 1,50 place par logement collectif libre soit 171 places sur un niveau de parking souterrain et en extérieur pour les logements collectifs en accession,
- 2 places par maison soit 144 places pour les logements individuels en accession

Et

- 31 places visiteurs pour les logements individuels en accession

Le Programme Global nécessite la réalisation des travaux de création et d'amélioration de voiries pour en permettre l'accès ainsi que divers équipements générés par ledit Programme.

C'est dans ces conditions que la Commune, compétente en matière de planification, la Communauté d'Agglomération et l'Opérateur ont décidé de se rapprocher en vue de conclure la présente convention de projet urbain partenarial.

En conséquence, il a été convenu entre les Parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, de définir la participation financière de l'Opérateur à la réalisation des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé à l'Article 2.
Les équipements propres visés à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme sont hors objet de

la présente convention.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le périmètre d'application de la présente convention est constitué par l'ensemble des parcelles du périmètre du Programme Global à savoir :

Les travaux porteront sur :

- Agrandissement du parking pour l'école Jean Ferrat
- Réaménagement de la voirie de chemin de Biron
- Réaménagement d'une partie du chemin des Champs Jolis

Ce périmètre est délimité sur le plan (base du plan cadastral) joint en annexe n°1 à la présente convention.

Ces parcelles sont classées en zone « 2AU » du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Longpont-sur-Orge et doivent faire l'objet d'un changement de zonage pour permettre la réalisation du projet sus explicité.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER

La Commune et la Communauté d'Agglomération s'engagent à réaliser les équipements publics suivants dont le coût prévisionnel est fixé ci-après :

3-1 Equipements publics réalisés par la Communauté d'Agglomération

Les travaux de voirie, d'assainissement et d'éclairage public définis ci-dessous seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération.

Travaux envisagés sur le chemin de Biron

Les travaux envisagés sur le chemin de Biron correspondent à :

- Double sens depuis le chemin de la Guayère jusqu'à l'entrée du parking Jean Ferrat
- Sens unique de l'entrée du parking de l'école Jean Ferrat jusqu'à l'entrée du chemin de la Renardière,
- 1 trottoir minimum 1.40 mètres côté habitation, voie verte de 3.5 mètres pour permettre l'ouverture des portes des véhicules, stationnement pavé infiltrant 2.20 mètres de largeur,
- Chaussée de 6 mètres pour le double sens puis 3,5 mètres à partir de la fin du parking de l'école Jean Ferrat jusqu'au chemin de la Renardière,
- Noue de 1.5 mètres de large,1 mètre de profondeur et 0.5 mètre de base sur 450 ml entre la voie verte et les nouvelles constructions.
- Enfouissement des réseaux ENEDIS, ORANGE, FIBRE, ECLAIRAGE PUBLIC,
- Mise en place d'éclairage public à Led sur mât (20 candélabres y compris le parking),
- Création de 2 arrêts de bus,
- Création de 43 places de stationnements environ, en pavé infiltrant côté voie verte dont 3 places et 1 place PMR en enrobé côté habitation,
- 16 arbres sur le Chemin de Biron,
- Gestion des eaux pluviales avec la création d'une noue à ciel ouvert avec un trop plein

raccordé au réseau existant.

Par ailleurs, compte tenu de l'imbrication des travaux, les Parties s'engagent à travailler conjointement sur le projet de nivellement des voiries publiques créées et des voies internes d'accès au Programme Global.

Travaux envisagés sur une partie du chemin des champs jolis

Les travaux envisagés sur une partie du chemin des champs jolis correspondent à ;

- Sens unique depuis l'allée de de la Renardière jusqu'à chemin de la Guayère
- 1 trottoir minimum 1.40 mètres coté Longpont-sur-Orge,
- Cheminement cyclable sur chaussée,
- Chaussée de 3.5 mètres,
- Enfouissement des réseaux ENEDIS, ORANGE, FIBRE, ECLAIRAGE PUBLIC,
- Mise en place d'éclairage public à Led sur mât,
- 7 arbres sur le Chemin des Champs Jolis,
- Gestion des eaux pluviales création d'un réseau avec zones de stockage enterrées.

3.2 Equipements publics réalisés par la Commune

Agrandissement du parking pour l'école Jean Ferrat.

Par ailleurs, compte tenu de l'imbrication des travaux, les Parties s'engagent à travailler conjointement sur le projet de nivellement des voiries publiques créées et des voies d'accès internes au Programme Global.

ARTICLE 4 : COUT ET REVISION DU COUT DES EQUIPEMENTS

Le coût prévisionnel des équipements publics correspond au coût des travaux augmenté de 5% d'aléas, intégrant la maîtrise d'œuvre et les études nécessaires à leur bonne réalisation. Ces estimations sont réalisées par le Maître d'Ouvrage en euros hors taxes.

Equipements	**Maîtrise d'Ouvrage**	**Coût HT**
Travaux chemin de Biron et une partie du chemin des Champs Jolis	Agglomération	1 063 184,00 €
Extension parking de l'école Jean Ferrat	Commune	140 625,00 €
TOTAL		1 203 809,00 €

Révision du coût :

Etant ici précisé que ce montant total HORS TAXES est un montant maximum qui, comme

convenu entre les Parties, ne saurait être révisé à la hausse.

En revanche, toute diminution du coût des travaux, des honoraires et des aléas, serait automatiquement répercutée en diminution du montant total dû par la Commune, la Communauté d'Agglomération et l'Opérateur dans les mêmes proportions que leur participation.

A ce titre, le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer le montant réel des marchés signés ainsi que la consistance des travaux achetés. Par ailleurs, à la réception des travaux, il s'engage à communiquer le montant des DGD et à « libérer » tout aléa qui ne serait pas consommé.

L'application de ces éventuelles diminutions du coût global du PUP, s'opérera lors de la dernière échéance de paiement de l'Opérateur, tel que défini à l'Article 7 de la présente convention.

Dans l'hypothèse où (I) le Programme Global ne serait pas achevé (la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux faisant foi) après 32 mois à partir de la date de la Déclaration Ouverture de Chantier et (II) que le Programme Global, en subissant un allongement de délais, entraverait de manière substantielle, la bonne exécution des travaux relatifs aux équipements publics, le montant total des équipements publics pourra être révisé à la hausse conformément au prix du marché constaté à cette date à moins que le retard global dans l'avancement de l'opération soit imputable à la Communauté d'agglomération ou à la Commune.

Dans l'hypothèse où (I) le retard dans la réalisation du Programme Global serait dû à un événement de force majeure indépendant de la volonté des parties et (II) que le Programme Global, en su bissant un allongement de délais, entraverait de manière substantielle, la bonne exécution des travaux relatifs aux équipements publics, celles-ci supporteront dans les proportions de leur participation telle que figurant à l'Article 5 l'éventuelle révision à la hausse du montant total des équipements publics.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE l'OPERATEUR

5-1 Evaluation des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier

Les travaux d'aménagement de voirie du chemin de Biron, d'une partie du chemin des Champs Jolis et de l'extension du parking de l'école, définis au paragraphe 3.1, bénéficieront majoritairement aux futurs résidents du Programme Global, notamment les accotements et le stationnement bordant le Programme Global ainsi qu'une partie de la reprise de chaussée.

La part du coût de ces équipements mise à la charge du Programme Global, correspondant aux besoins réellement générés par ce dernier a donc été évaluée à 49 % du coût de réalisation estimé à l'Article 4.

5-2 Evaluation de la participation financière de l'Opérateur

En conséquence, la participation de l'Opérateur pour la réalisation du Programme Global comprenant le Projet Social et le Projet Accession décrite dans le préambule, dans le respect du principe de proportionnalité au regard du coût des travaux, est calculée proportionnellement aux usages des équipements de la manière suivante publics :

Equipements	Coût total de réalisation (cf. article 4)	Maitrise d'Ouvrage	Participation de l'Opérateur

Chemin de Biron et une partie du chemin des Champs Jolis	1 063 184,00 € HT	Cœur d'Essonne	49 %	520 960,16 € HT
Extension du parking école	140 625,00 € HT	Commune de Longpont sur Orge	49%	68 906,25 € HT
TOTAL	**1 203 809,00 € HT**		49%	**589 866,41€ HT**

A noter que ces montants pourront être révisés dans les conditions fixés à l'Article 4 « COUT ET REVISION DU COUT DES EQUIPEMENTS ».

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le paiement de la participation financière sera effectué par l'Opérateur directement à la collectivité, maître d'ouvrage des travaux, selon les modalités suivantes.

La SAS LONGPONT AMENAGEMENT BIRON étant propriétaire d'une partie du foncier permettant l'élargissement du Chemin de Biron, la participation de la SAS sera pour partie en numéraire et pour partie en remise de ce foncier.

6.1 Participation à verser à la Commune

Participation en numéraire

Les modalités de paiement décrites ci-après s'appliqueront à réalisation des programmes Immobiliers selon les montants définis à l'Article 5-2.
Chaque paiement donnera lieu à l'émission par la Commune d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux à l'Opérateur redevable de la moitié de la somme selon l'échéancier ci-après.

La participation numéraire totale à la charge de l'Opérateur revenant à la Commune est de 559 866,41 € HT (cinq cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-six euros et quarante et un centimes Hors Taxes) et sera versée comme suit :

- Premier acompte à hauteur de 10% à l'expiration du délai de 10 mois suivant la Déclaration réglementaire d'ouverture de chantier du Programme Global, des Travaux d'Aménagement du Programme Global

- Deuxième acompte à hauteur de 70% à la date de démarrage effective du chantier de voirie soit prévisionnellement dans les 18 mois suivant la Déclaration d'Ouverture de Chantier des Travaux d'Aménagement du Programme Global ,

- Le solde (20%) dans un délai de deux mois à compter de la conformité du Programme Global.

Participation par dation

La Commune s'engage à accepter unilatéralement la Cession de Terrain dans le cadre d'une promesse unilatérale d'achat à conclure avec l'Opérateur propriétaire du terrain cédé. Cette promesse sera conclue au plus tard dans un délai de trois (3) mois suivant la date de prise

d'effet de la Convention, sous les conditions suspensives d'usage et compatibles avec la Convention, et ce selon les modalités suivantes :

a) L'acte sera reçu par le notaire de SAS LONGPONT AMENAGEMENT BIRON (Opérateur) propriétaire du terrain d'une surface d'environ 1 550 m² tel que figuré sur le plan annexé (Annexe 2 : Parcelles à rétrocéder) pour le montant qui en sera arrêté par France Domaine avec le cas échéant la participation du notaire du Territoire.

b) Le prix de vente du terrain estimé entre les parties à environ 30 000,00 € sera soumis à France Domaine et est convenu payable par compensation avec les sommes dues au titre de la Convention.

c) La Commune prendra le terrain objet de la Cession de Terrain concerné dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre l'Opérateur propriétaire du terrain cédé pour quelque cause que ce soit, notamment son bon ou mauvais état, ses vices cachés ou apparents, l'existence éventuelle de constructions et d'installations, les pollutions susceptibles d'affecter le sol et/ou le sous-sol…

d) La Commune fera son affaire personnelle de toute différence de contenance du terrain, excédât-elle même un vingtième.

e) L'Opérateur propriétaire du terrain cédé ne donnera aucune garantie exceptée la garantie d'éviction prévue par l'article 1626 du code civil et celles dont elle ne peut légalement s'exonérer.

f) La Commune profitera des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le terrain, et notamment celles nécessaires à la partie du Projet réalisée par la Société propriétaire du terrain cédé, sans aucun recours contre cette dernière, le tout dans la mesure où elles existent et résultent de la situation naturelle des lieux, de lois ou de conventions.

g) Seront le cas échéant constituées les servitudes nécessaires à la réalisation selon le cas du programme de constructions

h) La Commune paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte notarié.

Le terrain sera cédé à la Commune par l'Opérateur propriétaire du terrain par acte notarié qui sera réitéré dans le mois suivant la DROC des Travaux d'Aménagement du Programme Global pour une entrée en jouissance simultanée, sans préjudice d'un accord à intervenir s'agissant d'une mise à disposition ultérieure à titre gratuit au bénéfice de l'Opérateur pour les besoins de son chantier.

Il est ici précisé que cette cession ne constitue qu'une modalité de paiement complémentaire d'une partie de la participation prévue à l'Article 5.2 par l'Opérateur.

ARTICLE 7 : DELAI DE REALISATION DES EQUIPEMENTS

La Communauté d'Agglomération et la Commune s'engagent à achever les travaux décrits à l'article 3 ci-dessus, au plus tard 2 mois précédant la date de livraison des premiers logements étant ici précisé que le délai global de la réalisation du projet est de 32 mois, sous réserve :

- De la libération des emprises chantier par les Constructeurs (COGEDIM et SEQENS), au plus tard 4 mois avant la livraison des logements, à l'exception de l'accès principal à l'opération qui devra être maintenu pendant la durée des travaux de voirie (avec phasage

possible),
- De la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux au plus tard 3 mois précédant la livraison des logements.

Ce délai sera automatiquement prorogé en cas d'évènement de force majeure d'une durée égale à celle durant laquelle la Communauté d'Agglomération et/ou la Commune aura(aient) été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La Communauté d'Agglomération et/ou la Commune devra(ont) dans une telle hypothèse informer sans délai les Constructeurs et lui communiquer tous éléments justificatifs.

L'Opérateur s'engage à informer la Communauté d'Agglomération et la Commune de la date de livraison prévisionnelle des logements lors de la date de Déclaration d'Ouverture de Chantier et à leur transmettre un planning travaux intégrant les travaux des équipements.

Prévisionnellement le planning des Constructeurs est le suivant :

- DROC : 4ème Trimestre 2027
- Achèvement travaux : 3ème Trimestre2030

La Communauté d'Agglomération et la Commune s'engagent à informer les Constructeurs de leur planning de chantier et à transmettre la date de démarrage de chantier 16 mois précédant la livraison des logements. Etant ici précisé que les Constructeurs s'engagent à communiquer tout éventuel décalage de livraison.

La Communauté d'Agglomération et la Commune se réservent le droit de suspendre la réalisation des équipements publics en cas (I) de non-respect par l'Opérateur d'une des échéances de versement de la participation mentionnées à l'article 6 ou bien (II) en cas d'arrêt, d'interruption ou de suspension des projets de construction dûment constatée à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant mise en demeure par courrier recommandé avec accusé réception ou par exploit d'huissier, de (I) procéder au paiement et/ou (II) de poursuivre l'exécution du chantier.

ARTICLE 8 : COMITE DE COORDINATION

Il sera institué un comité de coordination, composé d'au moins un représentant de la Commune, de la Communauté d'Agglomération et de l'Opérateur. La SAS s'engage à mentionner dans les actes de vente l'obligation pour les Constructuers de participer à ce Comité Ce comité a pour mission de :

- Assurer l'information réciproque des parties sur toute question utile intéressant le bon déroulement de la convention ;
- Anticiper et définir toutes solutions permettant de remédier à tous retards dans la réalisation des équipements ;
- Associer la Communauté d'Agglomération et la Commune à l'avancement des travaux de l'opération ;
- Veiller au respect, dans les délais, des formalités liées à la réalisation des équipements.

Les parties choisissent librement leur représentant au comité de coordination. Le comité de coordination se réunit trimestriellement et autant de fois que nécessaire au regard du calendrier visé à l'article 7, à la demande d'une des parties.

ARTICLE 9 : EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Les constructions édifiées dans le périmètre fixé à l'Article 2 sont exonérées du paiement de

la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement prévue à l'article 1635 quater A du code général des impôts, pendant un délai de dix ans, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la présente convention en mairie de Longpont-sur-Orge. (Article 3121 de l'annexe 2 du CGI)

ARTICLE 10 : GARANTIES CONVENTIONNELLES

Si les équipements, objet de la présente convention, n'ont pas été commencés à la livraison des logements, les acomptes versés seront restitués aux promoteurs.

En cas d'abandon du projet par l'un ou l'autre des Constructeurs ou les deux Constructeurs (pour quelque motif que ce soit) après avoir préalablement levé la condition suspensive figurant à l'Article 11, les acomptes éventuellement versés seront également restitués à l'Opérateur, à moins que les sommes versées n'aient été effectivement affectées à la réalisation des études et des équipements publics au jour où l'Opérateur notifient à la commune et à la communauté d'agglomération leur décision d'abandonner le projet.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et à l'accomplissement, par la Commune et la Communauté d'agglomération, des formalités de publicité prévues à l'article R* 332-25-2 du code de l'urbanisme, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées à l'Article 12.

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

Elle prendra fin à la date de constatation de l'achèvement des équipements publics réalisés par la Communauté d'Agglomération et du versement des participations correspondantes par l'Opérateur.

Le périmètre de projet urbain partenarial sera reporté au Plan local d'urbanisme, en annexes.

ARTICLE 12 : CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur de la présente convention est conditionnée à l'acquisition par l'Opérateur de l'intégralité des terrains d'assiette du Programme Global dans le délai de validité de la promesse de vente visée dans le Préambule, le cas échéant prorogé ainsi que de l'obtention d'un permis d'Aménager et des permis de construire concernant les opérations de logements ayant acquis un caractère définitif et exécutoire. Aux fins de justifier de la réalisation de la présente condition suspensive, l'Opérateur produira une attestation notariée et une attestation de non-recours, non retrait des autorisations administratives.

ARTICLE 13 : AVENANTS

Toute modification éventuelle de la présente convention de projet urbain partenarial doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : SUBSTITION, TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET MUTATIONS

En cas de cession des parcelles dont l'Opérateur est propriétaire ou de transfert total ou partiel du permis d'aménager permettant la réalisation de l'opération, les obligations résultant de la

présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ce transfert.

Les Parties conviennent que l'Opérateur concerné substituera une société dans le bénéficie de la présente convention dans le respect des conditions suivantes :

- L'Opérateur reste garant et solidaire de la bonne exécution des présentes et de ses suites ;
- L'Opérateur reste associé majoritaire de la société substituée.

L'Opérateur s'engage à informer la Communauté d'Agglomération et la Commune de toute mutation immobilière ou de transfert de permis de construire.

La substitution sera automatique.

ARTICLE 15 : TOLERANCES

Les parties conviennent que l'évolution des surfaces de plancher réalisées dans le cadre de l'opération de construction par rapport au programme prévisionnel précisé en préambule, dans la limite de 5 %, n'implique pas une révision du montant des participations éligibles.

ARTICLE 16 : LITIGES

Les litiges non réglés à l'amiable et qui pourraient naître de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente, seront soumis au Tribunal administratif de Versailles.

Fait à

En quatre exemplaires originaux

Pour la commune de LONGPONT-SUR-ORGE
Mme. Charlène BADINA, Maire de Longpont-sur-Orge

Pour la communauté d'agglomération CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
M. Frédéric PETITTA, Président

Pour SAS LONGPONT AMENAGEMENT BIRON
XXXXXXXXX, Président

ANNEXE :

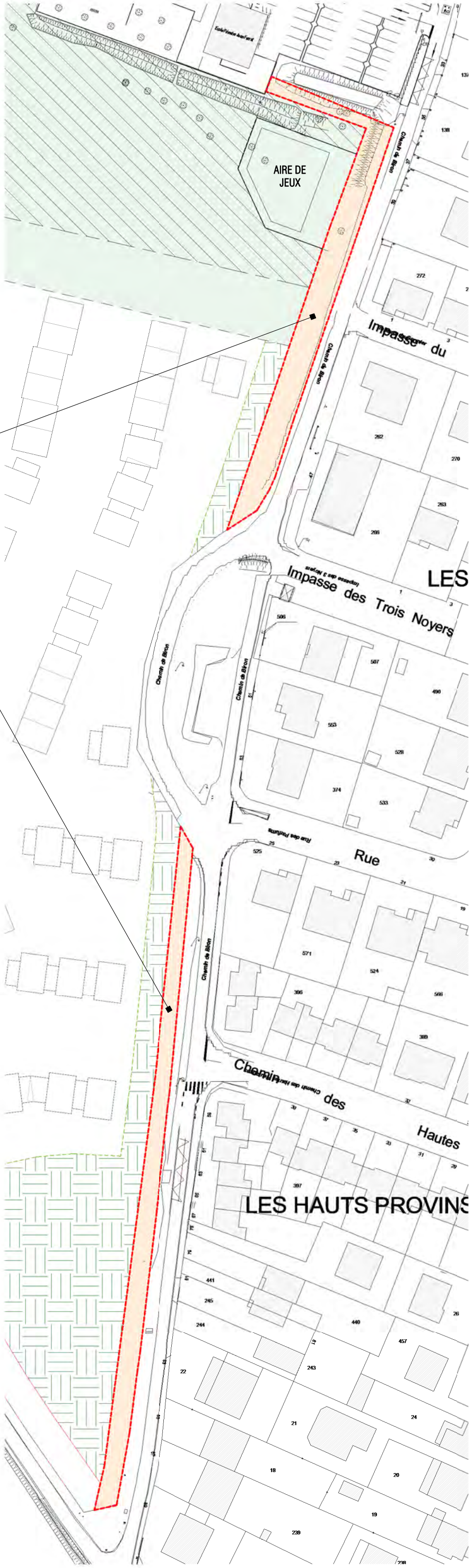
Annexe n°1 : plan de délimitation du périmètre de la convention PUP

LONGPONT-SUR-ORGE - SECTEUR DE BIRON

PERIMETRE DU PUP

AMENAGEMENT SECTEUR DU BIRON	Périmètre du PUP	15.10.2026
		Ech : 1 : 1500

PARCELLES
RETROCEDEES DANS LE
CADRE DU PUP



N

PARCELLES A RETROCEDER	06.10.2026
	Ech : 1 : 1000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-175-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Marie JOULIN
Pôle Base 217

C.C. du :
08.10.2026

Objet : Décision modificative n° 1-2026 - budget annexe « Base aérienne »

Délibération
N°26.175

Présents : 59

Représentés : 13

Absent : 1

Pour : 71

NPPPV : 1
M. TANGUY

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 16.011 du 11 janvier 2016 portant création des budgets annexes,

Vu la délibération n° 26.012 du 5 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026 du budget annexe Base aérienne de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 26.135 du 25 juin 2026 relative au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Base aérienne de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'avis de la Commission « Une agglomération qui prépare un avenir durable » du 24 septembre 2026,

Considérant les ajustements comptables à réaliser,

DELIBERE et

ADOPTE la décision modificative n°1 - 2026 du budget annexe « Base aérienne » équilibré en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011	- 10 000,00 € HT
Chapitre 012	+ 10 000,00 € HT

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 21	21534	- 105 000,00 € HT
Chapitre 23	2312	+ 105 000,00 € HT
Chapitre 21	2152	- 210 000,00 € HT
Chapitre 20	2031	+ 210 000,00 € HT

Le Président
Frédéric PETITTA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus : **COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005785900056

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BASE AERIENNE 217 (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 41
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 44
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	46
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	48
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	49

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	51

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	211003

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	0
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(2) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(3) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II

A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (5)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 224 339,61	0,00	210 000,00	210 000,00	2 434 339,61
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	166 363,45	0,00	0,00	0,00	166 363,45
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	3 493 536,88	0,00	-315 000,00	-315 000,00	3 178 536,88
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	656 244,00	0,00	105 000,00	105 000,00	761 244,00
Total des dépenses d'équipement		**6 540 483,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 540 483,94**
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 881 717,00	0,00	0,00	0,00	6 881 717,00
13	Subventions d'investissement (4)	6 296,58	0,00	0,00	0,00	6 296,58
16	Emprunts et dettes assimilées	1 917 770,20	0,00	0,00	0,00	1 917 770,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	14 567,82	0,00	0,00	0,00	14 567,82
Total des dépenses financières		**8 820 351,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 820 351,60**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**15 360 835,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 360 835,54**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**15 360 835,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 360 835,54**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**6 266 973,84**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**21 627 809,38**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 742 254,81	0,00	0,00	0,00	3 742 254,81
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	87 512,01	0,00	0,00	0,00	87 512,01
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	118 816,24	0,00	0,00	0,00	118 816,24
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	14 154,99	0,00	0,00	0,00	14 154,99
Total des recettes d'équipement		**6 962 738,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 962 738,05**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	650 000,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	483 111,54	0,00	0,00	0,00	483 111,54
16	Emprunts et dettes assimilées	6 400,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 241 575,00	0,00	0,00	0,00	5 241 575,00
Total des recettes financières		**6 381 086,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 381 086,54**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**13 343 824,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 343 824,59**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*8 268 984,79*		*0,00*	*0,00*	*8 268 984,79*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*15 000,00*		*0,00*	*0,00*	*15 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***8 283 984,79***		***0,00***	***0,00***	***8 283 984,79***

TOTAL	**21 627 809,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 627 809,38**
					+
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**21 627 809,38**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**8 283 984,79**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 083 747,13	0,00	-10 000,00	-10 000,00	1 073 747,13
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	242 091,00	0,00	10 000,00	10 000,00	252 091,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	6 911 222,00	0,00	0,00	0,00	6 911 222,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**8 237 060,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 237 060,13**
66	Charges financières	520 000,00	0,00	0,00	0,00	520 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**8 767 060,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 767 060,13**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*8 268 984,79*		*0,00*	*0,00*	*8 268 984,79*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*15 000,00*		*0,00*	*0,00*	*15 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***8 283 984,79***		***0,00***	***0,00***	***8 283 984,79***
TOTAL		**17 051 044,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 051 044,92**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**17 051 044,92**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	2 056,00	0,00	0,00	0,00	2 056,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	100 481,00	0,00	0,00	0,00	100 481,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	7 291 425,00	0,00	0,00	0,00	7 291 425,00
Total des recettes de gestion courante		**10 093 962,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 093 962,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	6 200 000,00		0,00	0,00	6 200 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**16 293 962,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 293 962,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**16 293 962,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 293 962,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**757 082,92**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**17 051 044,92**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**8 283 984,79**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		210 000,00	*0,00*	210 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		-315 000,00	*0,00*	-315 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		105 000,00	*0,00*	*105 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-10 000,00		-10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	10 000,00		10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**15 360 835,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 224 339,61	0,00	0,00	210 000,00	210 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	166 363,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 493 536,88	0,00	0,00	-315 000,00	-315 000,00	0,00	-315 000,00	-315 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	656 244,00	0,00	0,00	105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 540 483,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 881 717,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	6 296,58	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 917 770,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	14 567,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**8 820 351,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**15 360 835,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**0,00**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**21 627 809,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 742 254,81	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	87 512,01	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	118 816,24	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	14 154,99	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**6 962 738,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	483 111,54	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	6 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 241 575,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**6 381 086,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**13 343 824,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 268 984,79*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*15 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***8 283 984,79***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**15 360 835,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 224 339,61	0,00	0,00	210 000,00	210 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00
2031	Frais d'études	2 223 595,61	0,00		210 000,00	210 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00
2051	Concessions, droits similaires	744,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	166 363,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	166 363,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 493 536,88	0,00	0,00	-315 000,00	-315 000,00	0,00	-315 000,00	-315 000,00
2112	Terrains de voirie	1,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	87 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	958 078,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 263 849,44	0,00		-210 000,00	-210 000,00	0,00	-210 000,00	-210 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	514 471,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	567 142,41	0,00		-105 000,00	-105 000,00	0,00	-105 000,00	-105 000,00
21538	Autres réseaux	33 457,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 223,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217531	Réseaux d'adduction d'eau (mise à dispo)	8 322,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	34 037,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	4 679,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 973,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	656 244,00	0,00	0,00	105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	656 244,00	0,00		105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 540 483,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 881 717,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1021	Dotation	6 881 717,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	6 296,58	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	6 296,58	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 917 770,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 910 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 870,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	14 567,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27633	Créance Départements	14 567,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**8 820 351,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**15 360 835,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l’exercice.

(3) La colonne RAR n’est à renseigner qu’en l’absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d’équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d’opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d’ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l’article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d’immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d’ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d’équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D’INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D’EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**21 627 809,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 742 254,81	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	2 122 466,81	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 187 828,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	362 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	87 512,01	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	87 512,01	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	118 816,24	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	118 816,24	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	14 154,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	14 154,99	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**6 962 738,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	483 111,54	0,00	0,00	0,00	0,00
1388	Autres fonds non transférables	483 111,54	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	6 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 241 575,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**6 381 086,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**13 343 824,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 268 984,79*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*15 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*1 012,15*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*3 994,14*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281758	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 184,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*1 040,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*7 236,71*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*149,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*384,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***8 283 984,79***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**17 051 044,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	1 083 747,13	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	242 091,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	6 911 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**8 237 060,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	520 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**530 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**8 767 060,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*8 268 984,79*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*15 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**8 283 984,79**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 293 962,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	2 056,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	100 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	7 291 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**10 093 962,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	6 200 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**6 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**16 293 962,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**17 051 044,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (5)	1 083 747,13	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
60611	Eau et assainissement	100 772,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	246 995,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	12 635,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	45 752,86	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	40 598,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	200 498,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	24 142,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 784,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	29 972,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	35 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	12 736,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	10 907,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	16 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	7 351,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	142,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	11 309,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	40 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	200 000,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	242 091,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6331	Versement mobilité	2 349,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	584,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 010,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	115 282,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	4 578,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	587,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	47 165,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 029,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	45 635,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	972,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	4 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	6 911 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	29 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	6 881 722,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**8 237 060,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	520 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	520 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**530 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**8 767 060,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	*Virement à la section d'investissement*	*8 268 984,79*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*15 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*15 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**8 283 984,79**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	67 047,74
Montant des ICNE de l'exercice N-1	68 977,20
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 293 962,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	2 056,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	2 056,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	100 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	100 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	7 291 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	409 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	6 881 717,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**10 093 962,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	6 200 000,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	6 200 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**16 293 962,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**18 973,26**	**0,00**	**0,00**	**34 037,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 973,26	0,00	0,00	34 037,87	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**14 546 580,41**	**761 244,00**	**0,00**		**15 360 835,54**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	6 881 717,00	0,00	0,00		6 881 717,00
13	Subventions d'investissement	0,00	6 296,58	0,00	0,00		6 296,58
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 917 770,20	0,00	0,00		1 917 770,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 434 339,61	0,00	0,00		2 434 339,61
204	Subventions d'équipement versées	0,00	166 363,45	0,00	0,00		166 363,45
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 125 525,75	0,00	0,00		3 178 536,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	761 244,00	0,00		761 244,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	14 567,82	0,00	0,00		14 567,82
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**13 343 824,59**	**0,00**	**0,00**		**13 343 824,59**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	5 241 575,00	0,00	0,00		5 241 575,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	650 000,00	0,00	0,00		650 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 225 366,35	0,00	0,00		4 225 366,35
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 006 400,00	0,00	0,00		3 006 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	87 512,01	0,00	0,00		87 512,01
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	118 816,24	0,00	0,00		118 816,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	14 154,99	0,00	0,00		14 154,99
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**255,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**8 762 205,13**	**4 600,00**	**0,00**		**8 767 060,13**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	1 068 897,13	4 600,00	0,00		1 073 747,13
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	252 091,00	0,00	0,00		252 091,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	6 911 217,00	0,00	0,00		6 911 222,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	520 000,00	0,00	0,00		520 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**16 293 962,00**	**0,00**	**0,00**		**16 293 962,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	2 056,00	0,00	0,00		2 056,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	100 481,00	0,00	0,00		100 481,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	2 700 000,00	0,00	0,00		2 700 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	7 291 425,00	0,00	0,00		7 291 425,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	6 200 000,00	0,00	0,00		6 200 000,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-6 266 973,84**	**0,00**	**0,00**	**-6 266 973,84**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-6 266 973,84**	**0,00**	**0,00**	**-6 266 973,84**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-6 266 973,84**	**0,00**	**0,00**	**-6 266 973,84**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**-6 266 973,84**	**0,00**	**0,00**	**-6 266 973,84**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**8 792 617,00**	**0,00**	**0,00**	**8 792 617,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**14 658 671,33**	**0,00**	**0,00**	**14 658 671,33**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**5 866 054,33**	**0,00**	**0,00**	**5 866 054,33**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 8 792 617,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 910 900,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 910 900,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**6 881 717,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1021	Dotation	6 881 717,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 14 658 671,33**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 133 111,54**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	650 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	483 111,54	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**13 525 559,79**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*1 012,15*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*3 994,14*	*0,00*	*0,00*
281758	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 184,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*1 040,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*7 236,71*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*149,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*384,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 241 575,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 268 984,79*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 73
Nombre de membres présents : 59
Nombre de suffrages exprimés : 71
VOTES :
Pour : 71
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 02/10/2026

Présenté par Monsieur Yahaya SOUKOUNA (1),
A Plessis-Pâté, le 08/10/2026

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Communautaire (2), réunie en session
A Plessis-Pâté, le 08/10/2026
Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Communautaire (2),(3).

.

ALAOUI Magid	
ARASA Marie Claire	
BADINA Charlène	
BARUSSEAU Sylvie	
BEN MERZOUG Amir	
BENHAMMOU Sarah	
BOIVIN Laurent	
BRAIVE Eric	
BRILLEAUD Martine	
BRUNEL Lydie	
CARCASSET Nadia	
CATRAIN-GOUDEAU Isabelle	
CAVESTRI Blaise	
CESTIA-FURCY Corinne	
CHAMPON François	
CHAUVEAU Franck	
CHEMIT Dominique	
CHERFA Lahcène	
CORDEIRO José Antonio	

CORZANI Olivier	
DANIEL Hervé	
DELAVOIX Martine	
DELMOTTE Kim	
DIARD Jean-Michel	
DONNEGER Régine	
DURANTON Marianne	
FERRÉ Julie	
FLORETTE Aline	
FOULON Cécilia	
FOUQUET Marine	
FRAYSSE Gilles	
FRIMON-RICHARD Benoît	
GAYE Bogoul	
GIRARD Arnaud	
GIRAUDEAU Jean Michel	
GUENVER Stéphane	
GUSTAVE Steevy	
KERVAZO Christian	
KLEIN Jérémie	
KRIMI Sarah	
LAFAYE Isabelle	
LE FOL Philippe	
LEGUICHER Fabienne	
LEONARD Sophie	
MAGALHAES Fernando	
MALLET Isabelle	
MALONGA Vanessa	
MARCHAND Nathalie	

MARTEAU Rémi	
MARTIGNE Patricia	
MARTIN Jérémy	
MEARY Nicolas	
MENICACCI-FERRAIN Maria	
MURAIL Nicolas	
PELTIER Michel	
PERDEREAU Isabelle	
PETITTA Frédéric	
PIERRE Pascal	
PIQUE Valérie	
PREAUX Guy	
RATONI Thierry	
RIGAULT Sophie	
ROGER Florence	
ROGER Philippe	
ROLLY Marie-Nöelle	
SEBBAG Alice	
SOUKOUNA Yahaya	
SPROTTI Bernard	
TANGUY Sylvain	
TESTARD Sophie	
VASSEUR Nathalie	
VELHO Laudénia	
VIMARD Jean-Pierre	

Certifié exécutoire par Monsieur Yahaya SOUKOUNA (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/10/2025, et de la publication le 16/10/2025

A Sainte Geneviève des Bois, le 16/10/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-176-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Eléonore COHEN-DUJARDIN
Pôle Aménagement, Habitat, Urbanisme

C.C. du :
08.10.2026

Objet **: SORGEM - Approbation du rapport de gestion, du bilan et des rapports du Commissaire aux comptes – année 2025**

Délibération
N°26.176

Présents : 59

Représentés : 13

Absent : 1

Pour : 62

NPPPV : 10
M. BRAIVE
M. FRAYSSE
Mme RIGAULT
M. SOUKOUNA
M. SPROTTI
M. TANGUY
M. CHAUVEAU
M. PETITTA
Mme FLORETTE
M. MEARY

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1524-5,

Vu la loi n° 83-597 du 07 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu le rapport de gestion de l'année 2025 du Conseil d'Administration de la SORGEM approuvé en Assemblée Générale le 29/05/2026, ainsi que le bilan et les rapports du Commissaire aux Comptes,

Vu l'avis favorable de la commission « Une Agglomération qui prépare un avenir durable » en date du 24 septembre 2026,

Considérant que la loi 07 juillet 1983 prévoit que les collectivités locales actionnaires d'une SEM exercent un contrôle sur sa gestion,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération détient 30,81% du capital de la SORGEM,

Considérant que le Commissaire aux comptes, après vérification, a certifié que les comptes de la SORGEM étaient réguliers et sincères,

DELIBERE, et

DONNE ACTE au Président de la communication des comptes de la SORGEM.

APPROUVE le rapport de gestion 2025 et le bilan au 31 décembre 2025 ainsi que les rapports (général et spécial) du Commissaire aux Comptes.



LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-176-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

SORGEM
157-159, route de Corbeil
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
01 60 15 58 18
sorgem@sorgem.fr
www.sorgem.fr

S.A. au capital social de 2 638 769 €
RCS ÉVRY B 343 850 517

RAPPORT

DE

GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

ANNEE 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Sommaire

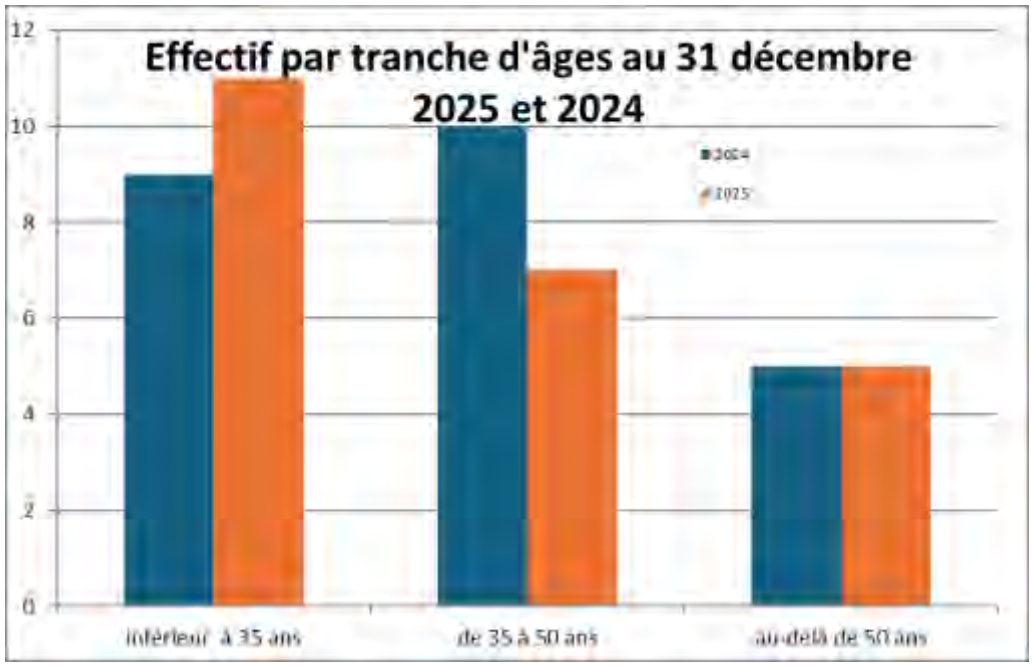
1 – FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE 4
2 - OPERATIONS DE LA SORGEM 6
A – CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION 6
✓ Concession d'aménagement de la ZAC Val Vert – Croix Blanche (2011) 6
✓ ZAC Maison Neuve à Brétigny sur Orge (1991 ; 2006) 6
✓ Concession de la ZAC « Les Belles Vues » (2013) 7
✓ Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Sainte Geneviève des Bois (2016) 7
✓ Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle médiathèque de Longpont-sur-Orge (2022) ... 7
✓ Mandat de commercialisation du Techniparc (Noue rousseau) à Saint Michel sur Orge (2002) 8
✓ Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage relative au suivi des procédures d'acquisitions foncières – LCE (2014-2020-2022) 8
✓ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la mise en œuvre de l'extension de la zone d'activités de la Tremblaie sur l'ancienne base aérienne 217 (2017) 8
✓ Mise à jour de l'étude de faisabilité du Secteur Gare de Marolles en Hurepoix et lancement d'une procédure de ZAC (2023) 9
✓ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et le développement économique et d'immobilier d'entreprises de l'ancienne base aérienne 217 : secteurs « MERMOZ », «Entrée ouest » et « Façade RD19 » (2019) .. 9
✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage Coulée douce à Villiers-sur-Orge (2023) 10
✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage (en sous-traitance d'Ingénio) pour la réalisation d'une étude de coordination urbaine pour le pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois (2022) 10
B – SAINTE GENEVIEVE DES BOIS 10
✓ Espace Rol Tanguy 10 Rue des Siroliers (2003) 10
✓ Concession d'aménagement Franges III (2017) 11
C – BRETIGNY SUR ORGE 11
✓ Concession d'aménagement des ZAC Sorbiers et Clause Bois Badeau (2006 ; 2011) 11
✓ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, sur la ZAC Clause Bois Badeau d'un groupe scolaire de 17 classes et un accueil de loisirs sans hébergement, et d'un espace sportif (2018) 11
✓ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification du centre-ville (2022) 12
D – LE PLESSIS PATE 12
✓ Concession Les Charcoix (2016) 12
✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite des études de faisabilité pour le secteur de renouvellement urbain "OAP Triangle" (2025) 13
E – ORMOY 13
✓ Concession de la ZAC la Plaine Saint-Jacques à ORMOY (2015) 13
✓ Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un Centre Technique Municipale de la ZAC la Plaine Saint-Jacques à ORMOY (2024) 14
F – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE 14
✓ Marché subséquent n°3 : restructuration du Collège Le Pont de Bois à Saint-Chéron (2019) 14
✓ Marché subséquent n°4 : restructuration du Collège Alexandre Fleming à Orsay (2019) 14
G – ORLEANS METROPOLE 14
✓ Concession d'aménagement pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « ANRU 2 Argonne » à Orléans (2021) 14
H – ETAMPES 15
✓ Concession d'aménagement - Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (Prir) « Quartier de Guinette » (2022) 15
I – LES ULIS 16
✓ C. P. E. A. « Centre-Ville » (2005) 16
J – GROUPEMENT CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION / ARPAJON / BREUILLET / MAROLLES-EN-HUREPOIX / MORSANG-SUR-ORGE / SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS / SAINT-MICHEL-SUR-ORGE 16
✓ Concession de redynamisation commerciale sur le territoire de Cœur d'Essonne agglomération (2024) 16
K – VILLIERS SUR ORGE 16
✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de réhabilitation/restructuration du complexe sportif Marc Senee à Villiers-sur-Orge (2022) 16
L – EGLY 17
✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite des études de faisabilité et de programmation jusqu'à la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre par concours pour l'opération de création d'un espace restaurant en remplacement de l'existant (2023) 17
M – CHATEAUDUN 17
✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconversion de l'ancienne usine GSP (2025) 17
3 – PERSPECTIVES SOCIETE 18
4 – LES COMPTES DE L'ANNÉE 2025 19
COMPTE DE RESULTAT 19
BILAN 20
Actif : 20
Passif : 20

5– AFFECTATION DU RESULTAT 21
6 – DIVIDENDES 21
7 – DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT 21
8 - REPARTITION DU CAPITAL 21
9 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225.38 DU CODE DE COMMERCE 21
10 - TABLEAU DES RESULTATS 22
11 – AUTRES INFORMATIONS 23
A - Délais de paiement 23
B – Événements post-clôture 23
C - Frais de recherche et développement 23
D - Frais d'études de l'exercice 23
E – Participation des salariés au capital social 23
F – Prise de participation significative 24

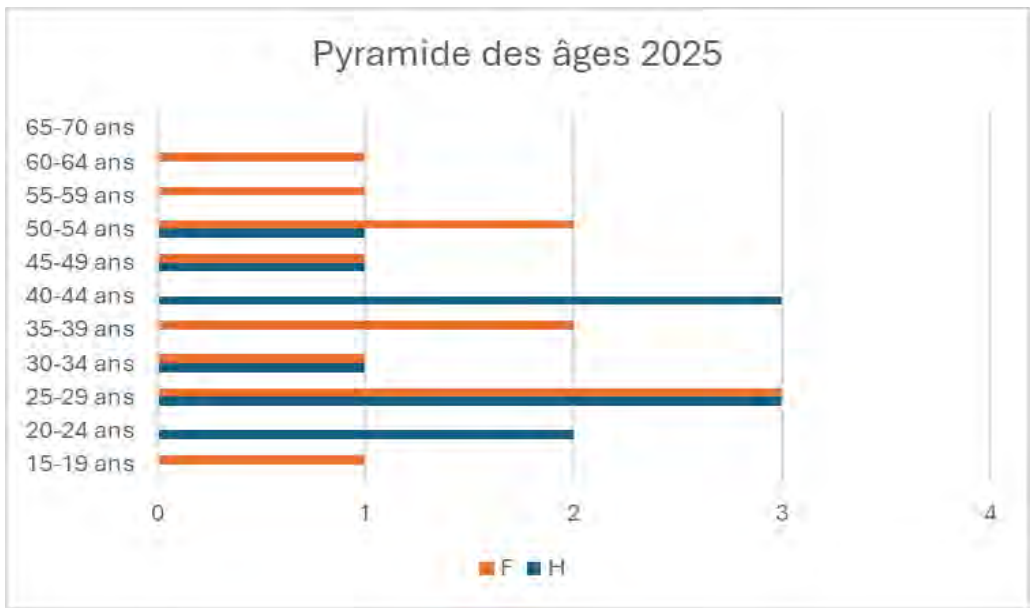
1 – FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

Le Conseil d'Administration s'est réuni les 11 avril, 3 juillet et 18 décembre 2025. Une Assemblée générale ordinaire des Actionnaires s'est tenue le 12 juin 2025 pour approuver les comptes de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Au cours de cette année 2025, l'effectif de la SORGEM a baissé légèrement. L'effectif en équivalent temps plein est de 20,46 (22,25 en 2024). L'effectif au 31 décembre est donc de dix-huit contrats à durée indéterminée à temps plein (dont un directeur général délégué), de deux contrats à durée déterminée, et de deux contrats en apprentissage.
A cette même date, la SORGEM est composée de 12 femmes et 12 hommes en comptant le Président-directeur général.
De plus, l'âge moyen dans l'entreprise est de 37.91 ans (37.33 ans en 2024) dont la répartition est illustrée par le graphique ci-après :



Dans le détail et selon les calculs normés pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière, la pyramide des âges est la suivante (sans compter le Président-directeur général) :



Par ailleurs, il est rappelé que la SORGEM est membre depuis janvier 2015 du Groupement d'Intérêt Economique du Val d'Orge (GIE VO) en liaison avec AIR 217 - SPL « Cœur d'Essonne ».

Les mandats et fonctions qu'exercent par ailleurs le Président-directeur général et les administrateurs sociaux sont reportés, conformément à l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 et au décret n° 2017-1174 du 18 juillet 2017, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2025.

2 - OPERATIONS DE LA SORGEM

Afin de faciliter la lecture et le suivi chronologique des opérations, il est proposé de présenter ci-après celles-ci en enchaînant opération par opération les évènements significatifs 2025 et les perspectives 2026.

A – CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

✓ ***Concession d'aménagement de la ZAC Val Vert – Croix Blanche (2011)***

La SORGEM a signé, le 24 octobre 2011, le traité de concession d'aménagement de la ZAC Val Vert Croix Blanche afin d'installer, sur les communes du Plessis Pâté, de Fleury-Mérogis et de Sainte Geneviève des Bois, 2 000 à 2 500 emplois articulés autour des thématiques de l'habitat durable et de l'éco-construction. Le programme de la ZAC propose de développer des commerces, des activités et des locaux artisanaux, ainsi qu'une gare routière. Le programme des équipements publics a été arrêté en 2014, lors de l'approbation du dossier de réalisation de ZAC.

Evènements 2025

Durant l'année 2025, le promoteur commercial a activement poursuivi le chantier de Central Parc des ilots 2 à 4 de la ZAC Ouest. Les travaux des espaces publics créés par la SORGEM ont en parallèle eu lieu, dessinant les futurs axes de la ZAC Ouest. D'importants travaux de création des réseaux secs et humides ont marqué l'année afin de viabiliser les ilots.
Sur la partie Est de la ZAC, le parc d'activités a poursuivi son développement avec le début des travaux pour les deux derniers ilots, dont les livraisons sont prévues pour 2026.

Perspectives pour 2026

Le promoteur commercial poursuit intensément ses travaux, en vue d'une ouverture en mai 2026. Les espaces publics auront atteint leur forme finale au début de l'année, permettant la desserte des ilots commerciaux dès leur ouverture. Il s'agira pour la SORGEM de procéder à la réception des travaux, aux finitions mais aussi à la plantation de certains espaces verts à l'automne.
Il en est de même sur la ZAC Est où la SORGEM procède aux derniers travaux des espaces publics en vue de l'ouverture des deux derniers ilots d'activités.

✓ ***ZAC Maison Neuve à Brétigny sur Orge (1991 ; 2006)***

Évènements 2025

L'année 2025 a été consacrée à l'accompagnement du projet sur les terrains appartenant à CEETRUS France qui a abouti au dépôt et l'obtention d'un permis d'aménager. Cette année a également été consacrée au suivi des dernières régularisation foncières.

Perspectives pour 2026

En 2026, la SORGEM assurera la poursuite des échanges avec CEETRUS en vue de la régularisation des actes de vente conforme au projet validé, le suivi des permis de construire relatifs à leur projet ainsi que de possibles travaux d'aménagement.
L'année sera également consacrée aux dernières régularisations foncières et à la réalisation de travaux de réfection et de sécurisation des voiries.

✓ ***Concession de la ZAC « Les Belles Vues » (2013)***

Evènements 2025 :
Au cours de l'année 2025, le bailleur social I3F et les promoteurs ATLAND et LAMOTTE ont livrés leurs programmes pour un total de 188 nouveaux logements sur la ZAC des Belles Vues. D'autres chantiers ont été lancés par I3F et le promoteur MDH et un lot a été vendu en toute fin d'année au promoteur GREEN CITY. Ces opérations visent la réalisation de 202 logements et de près de plus de 500 m² de surfaces commerciales, dont la livraison est prévue entre 2026 et 2027. En parallèle, la commercialisation des terrains à bâtir a connu une vive accélération. En 2025, la quasi-totalité des terrains disponibles ont été mis sous promesse et 14 terrains ont été vendus. Enfin, concernant les lots d'activité, quatre entreprises se sont installées dans leur nouveaux locaux et d'autres chantiers ont été amorcés. Du côté des espaces publics, nos travaux se sont concentrés sur la réalisation des aménagement définitifs des abords des lots livrés. Des travaux de dépollution ont également été effectués sur le site SOTRAVIA en amont de la vente du lot A21a à GREEN CITY. Enfin, sur le plan des études, l'année 2025 a été l'occasion de retravailler le plan d'aménagement des derniers secteurs à urbaniser, côté Ollainville. Ce nouveau plan d'aménagement s'inscrit dans une logique de sobriété de la consommation foncière et prend le parti de préserver 3,5 hectares d'espaces naturels et de boisements existants.

Perspectives pour 2026 :
L'année 2026 sera l'année de la réalisation du parc des Belles Vues. Les bassins de gestion hydraulique avaient été réalisés dans les premières phases de travaux. En 2026, l'objectif est de réaliser les travaux d'aménagements écologiques et paysagers du parc ainsi que les travaux de d'aménagements des équipements sportifs (city stade, aire de pétanque, parcours santé) et ludiques (aire de jeux pour enfants, potager). Du côté des programmes privés, nous attendons la cession des lots aux promoteurs PHILIA et CONTINENTAL FONCIER. Surtout, la zone des terrains à bâtir connaitra une importante phase de travaux liés aux cessions sur 2025 et aux cessions à venir sur l'année. En 2026, nous devrons également relancer la commercialisation de plusieurs lots promoteurs et bailleurs, et notamment les premiers lots d'habitats Ollainvillois. Enfin, sur le volet étude, l'objectif est de finaliser les études AVP des zones à urbaniser et de préparer l'aménagement des dernières phases de l'opération d'ici 2027.

✓ ***Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une médiathèque sur la commune de Sainte Geneviève des Bois (2016)***

Evènements 2025
L'année 2025 a été consacrée :
- Au dépôt du permis de construire modificatif
- Au suivi de la levée des dernières réserves de parfait achèvement ;
- Au suivi et à la validation des derniers décomptes généraux et définitifs (DGD) pour les marchés de travaux.
- A la rédaction et à l'envoi du quitus à la collectivité.

Perspectives pour 2026
L'année 2026 sera consacrée à la finalisation de l'opération.

✓ ***Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle médiathèque de Longpont-sur-Orge (2022)***

Evènements 2025
Les études de conception se sont poursuivies au cours de l'année 2025 à travers des échanges avec les instances de protection du patrimoine (conservation régionale des monuments historiques, architectes des bâtiments de France, commission départementale des sites perspectives et paysages). Le dossier de permis de construire a été déposé.

Perspectives pour 2026
En 2026, les échanges avec les instances de protection du patrimoine se finaliseront et permettront de clarifier les orientations architecturales du projet. Cela permettra la délivrance de l'arrêt de permis de construire et la finalisation des études de conception.

✓ ***Mandat de commercialisation du Techniparc (Noue rousseau) à Saint Michel sur Orge (2002)***

Evènements 2025
Au cours de l'année 2025, la commercialisation du terrain situé rue Pythagore et chemin Noue Rousseau s'est concrétisée par la signature d'une promesse de vente au profit de la société SCI de l'Étang, permettant le dépôt du permis de construire pour la réalisation d'un siège social.
Concernant le terrain situé rue Boole, les échanges se sont poursuivis notamment sur la possibilité de rapprocher le point de raccordement aux eaux usées du terrain en vue de la signature d'une promesse de vente.

Perspectives pour 2026
La signature de l'acte de vente du terrain rue Pythagore est prévu au cours de l'année. En parallèle, les échanges se poursuivront concernant le terrain rue Boole, avec pour objectif la signature d'une promesse de vente.

✓ ***Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage relative au suivi des procédures d'acquisitions foncières – LCE (2014-2020-2022)***

La SORGEM accompagne Cœur d'Essonne Agglomération dans le pilotage des acquisitions foncières relatives à la Liaison Centre Essonne.

Evènements 2025
Les négociations amiables se sont poursuivies. En parallèle, la SORGEM pilote les procédures d'expropriation et de fixation judiciaire des prix des parcelles.

Perspectives pour 2026
Les procédures enclenchées se poursuivront.

✓ ***Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la mise en œuvre de l'extension de la zone d'activités de la Tremblaie sur l'ancienne base aérienne 217 (2017)***

Evènements 2025
L'année 2025 a tout d'abord vu la concrétisation de la commercialisation du lot 6 avec SVR, entreprise spécialisée dans la fabrication de produits cosmétiques et soins dermatologiques et déjà présente sur la Tremblaie. Cette dernière ayant pour ambition d'agrandir son activité avec le développement d'une nouvelle usine à l'entrée Est de la Base, la promesse de vente signée avec Cœur d'Essonne Agglomération en décembre 2024, a permis la dépose du permis de construire dès le mois de janvier. Avec le permis obtenu et purgé, la réitération de la vente a été signée par les parties en novembre, et les travaux de la nouvelle usine, qui comptera 150 employés, ont été enclenchés.
En parallèle, pour optimiser son intégration environnementale et viser une mise en service plus agile et maîtrisée, le projet de production d'hydrogène renouvelable porté par NEOEN a été redimensionné, de manière concertée, au cours de l'année. La SORGEM a accompagné cet ajustement dans sa transcription calendaire et procédurale en vue d'un avenant à la promesse de vente.

Enfin, et en prévision de l'acquisition à venir de la voirie dite « Eurocontrol », une convention relative à la gestion mutualisée des eaux pluviales sur le secteur a été signée en fin d'année par CDEA avec Eurocontrol.

Perspectives pour 2026
L'année 2026 marquera l'aboutissement de l'engagement de la SORGEM sur la zone de la Tremblaie.

Le premier semestre sera prioritairement consacré d'une part à l'acquisition de la voirie « Eurcontrol ». Requalifiée en 2021 en ouverte au public depuis, il s'agira d'une régularisation à l'euro symbolique. En anticipation de l'échéance de fin octobre pour la réitération de l'acte, la SORGEM sera également mobilisée dans le suivi des dernières étapes d'instruction en lien avec le projet de station d'hydrogène portée par NEOEN.

Parallèlement, et dans la perspective du terme du contrat en juin, la SORGEM accompagnera les actions de commercialisation des deux dernières unités foncières (lots 5 et 8).

✓ ***Mise à jour de l'étude de faisabilité du Secteur Gare de Marolles en Hurepoix et lancement d'une procédure de ZAC (2023)***

Le groupement SORGEM/DMP/TRANS-FAIRE/SODEREF assure auprès de Cœur d'Essonne Agglomération le rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du secteur gare de Marolles-en-Hurepoix. Cette étude s'inscrit dans la continuité de l'aménagement autour de la gare RER C et permettra d'aboutir à un projet urbain articulé avec le pôle gare.

Évènements 2025
En 2025, les études de terrain ont révélé un sol quasi-imperméable, des pollutions partielles et la présence d'un alignement d'arbres le long de la voie ferrée, conduisant à revoir le plan directeur et le bilan du projet, notamment avec la création de bassins de rétention et la préservation possible des arbres.

Perspectives pour 2026
Le groupement va poursuivre sa mission de finalisation du scenario d'aménagement et du bilan prévisionnel. Sur cette base, l'étude d'impact pourra être finalisée puis transmise à l'Autorité Environnementale.

✓ ***Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et le développement économique et d'immobilier d'entreprises de l'ancienne base aérienne 217 : secteurs « MERMOZ », «Entrée ouest » et « Façade RD19 » (2019)***

Evènements 2025
Au cours de l'année 2025, la SORGEM a assisté les partenaires du projet dans leur coordination avec ENEDIS, afin de définir les besoins électriques globaux de l'ensemble de la Base et déterminer les outils opérationnels pour réserver et calibrer les infrastructures de réseau en fonction des futures implantations.
Sur l'Entrée Ouest de la Base, et dans la poursuite de la mission d'AMO confiée à SYSTRA en 2024, la SORGEM a impulsé un travail stratégique sur la maîtrise foncière du secteur, posant les jalons d'une future procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui permettrait de sécuriser ce secteur, offrant à la Base des conditions d'accès pérennes et dimensionnés pour le desenclavement du site.
Enfin, alors que la première phase dédiée aux studios de cinéma et au village des fournisseurs a franchi le cap des permis de construire, la SORGEM a été mobilisée dans la préparation d'un permis d'aménager global pour les Franges Ouest qui doit être déposé en 2026, participant à la fluidification de l'aménagement futur de cette zone structurante de la Base.

Perspectives pour 2026
En 2026, la SORGEM appuiera la finalisation du dossier de permis d'aménager des Franges Ouest en vue de son dépôt auprès des services instructeurs. En parallèle, l'accompagnement opérationnel se poursuivra pour le projet du Village de l'Innovation

porté par IMETIK ; après les phases d'élaboration menées en 2025, l'objectif est d'aboutir au dépôt du permis de construire au cours de l'année.
Enfin, une part importante de la mission sera dédiée à l'appui de la collectivité dans la réalisation des études pré-opérationnelles en vue de la mise en œuvre de la procédure de DUP pour le secteur Entrée Ouest.

✓ ***Assistance à maîtrise d'ouvrage Coulée douce à Villiers-sur-Orge (2023)***

Évènements 2025
Les procédures d'acquisition amiable engagées se sont poursuivies et ont abouti à la signature d'un acte de vente. En parallèle, la SORGEM a accompagné l'agglomération dans la préparation et le dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation. À la suite de l'instruction par les services de la Préfecture, des demandes de compléments ont été formulées.

Perspectives pour 2026
Les procédures d'acquisition amiables se poursuivront. Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique sera complété en vue d'un nouveau dépôt afin de permettre la poursuite de la procédure et, à terme, la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de la deuxième phase d'aménagement.

✓ ***Assistance à maîtrise d'ouvrage (en sous-traitance d'Ingénio) pour la réalisation d'une étude de coordination urbaine pour le pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois (2022)***

La SORGEM, aux côtés d'INGENIO, intervient en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage auprès de Cœur d'Essonne Agglomération pour faire émerger le projet de pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, à travers notamment le suivi d'une procédure de concours pour retenir le groupement de maîtrise d'œuvre, des études de conception de l'ensemble du projet (espaces publics, parking en ouvrage, ensemble bâtimentaire) et des procédures réglementaires.

Évènements 2025
La SORGEM a accompagné Cœur d'Essonne Agglomération dans le pilotage des procédures d'urbanisme et réglementaires permettant la délivrance des permis d'aménager, du permis de construire de la future halle de marché et du bâtiment de bureaux ainsi que l'obtention de la déclaration loi sur l'eau. L'ensemble de ces autorisations a permis le démarrage des travaux marquant le début d'une transformation majeure pour la gare. Première réalisation concrète : la gare routière provisoire qui a pris place en décembre 2025.

Perspectives pour 2026
L'assistance au pilotage de ce projet par la SORGEM va se poursuivre en 2026 afin de garantir la bonne réalisation des aménagements et de leurs interfaces. La SORGEM accompagnera la maîtrise d'ouvrage dans le suivi des procédures d'urbanisme et des démarches réglementaires, notamment pour la partie nord du projet, incluant le futur parking silo.

B – SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

✓ ***Espace Rol Tanguy 10 Rue des Siroliers (2003)***

Evènements 2025
La gestion de l'opération d'aménagement du Pôle de Services gérontologique au cours de l'année 2025 s'est traduite par la poursuite de l'exploitation avec les locataires Mairie de Sainte-Geneviève des Bois (Services SAS, MAD, ASAMAD et CLIC) et CCAS de la Ville de Sainte-Geneviève des Bois, avec un bail qui a pris effet au 1er mai 2017.

Au 31 décembre 2025, l'opération s'est achevée avec l'établissement du quitus.

✓ ***Concession d'aménagement Franges III (2017)***

L'opération des Franges III vise à créer un nouveau quartier d'habitats mixtes (139 logements, dont 92 en accession libre) dans un cadre privilégié. A travers un échange poussé avec les promoteurs et bailleurs, la SORGEM permet le développement de résidences largement paysagées, de logements agréables à vivre pour les futurs occupants. L'engagement dès 2018 dans une démarche de certification ambitieuse préfigurait les évolutions règlementaires qui se mettent aujourd'hui en place.

Évènements 2025
En 2025, la SORGEM a poursuivi son action de coordination des différents chantiers de construction. Elle a également poursuivi la dernière tranche des travaux d'aménagement des espaces publics, destinée à finaliser les raccordements des futurs lots aux différents réseaux et de réaliser les aménagements définitifs.

Perspectives pour 2026
La SORGEM continuera de coordonner les divers chantiers de construction en 2026 pour une livraison avant l'été. Les travaux d'aménagement définitifs seront achevés pour accueillir les premiers habitants, notamment les plantations d'arbres, qui seront effectuées début 2026.

C – BRETIGNY SUR ORGE

✓ ***Concession d'aménagement des ZAC Sorbiers et Clause Bois Badeau (2006 ; 2011)***

Evènements 2025
L'année 2025 a été marquée par le lancement des travaux de construction de deux programmes immobiliers en bord de parc. Les travaux de viabilisation nécessaires à la construction du complexe sportif ainsi qu'aux lots situés en bord de parc se sont poursuivis. Sur le plan immobilier, les conséquences induites par la crise immobilière ralentissent fortement le rythme de commercialisation des lots sous promesse de vente (PA2, BC7 tranche 2, PA32). L'effort sur l'ajustement et les dérogations aux prescriptions accordées a permis la cession au cours de l'année d'un programme en bord de parc.
Les chantiers de divers programmes de logements ont démarré (terrain à bâtir, Green City, Legendre Immobilier). Pour rappel, un contentieux concernant le lot PA1 s'était ouvert dès septembre 2023 entre la SORGEM et le promoteur Cogedim. En novembre 2025, un protocole d'accord entre la SORGEM et le promoteur a été signé portant sur le sort de la promesse de vente sur le lot PA1 moyennant des indemnités de portage foncier dues par le promoteur.

Perspectives pour 2026
La SORGEM réalisera les travaux de viabilisation et l'aménagement des espaces publics devant les lots privés, préalablement à leur livraison (PA31, BC6 et BC7 tranche 1). Se poursuivront, par ailleurs, la finalisation d'une grille des prescriptions essentielles et accessoires aux cahiers des prescriptions et recommandations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales permettant pour l'année 2026 de lancer un appel à projets pour la construction de trois lots, soit 140 logements environ.

✓ ***Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, sur la ZAC Clause Bois Badeau d'un groupe scolaire de 17 classes et un accueil de loisirs sans hébergement, et d'un espace sportif (2018)***

La SORGEM a été missionnée par la ville de Brétigny-sur-Orge en juin 2018, afin de l'assister dans la réalisation de deux équipements publics structurants sur le quartier Clause Bois Badeau, à savoir un groupe scolaire et un équipement sportif avec parking souterrain. Le groupe scolaire est conçu par l'agence d'architecture Vallet de Martinis

accompagné de son groupement tandis que le complexe sportif et le parking sont conçus par le groupement mené par AAVP (Atelier d'architecture Vincent Parreira).

Evènements 2025
Pour le complexe sportif, les marchés de travaux du complexe sportif ont été attribués au premier semestre 2025. Au cours du second semestre, le chantier a démarré avec principalement la mise en œuvre des installations de chantier sur le terrain, la réalisation des études de synthèse puis l'exécution des fondations.
Pour le groupe scolaire, la SORGEM a accompagné la commune dans la finalisation de l'opération notamment en vérifiant les décomptes généraux définitifs des entreprises titulaires du marché de travaux.

Perspectives pour 2026
La SORGEM accompagnera la commune pendant les travaux, notamment en assistant aux réunions de chantier, en contrôlant les ordres de services, fiches travaux modificatives et les états d'acomptes des entreprises. Enfin, en conseillant la maitrise d'ouvrage sur les actions à mettre en œuvre pour assurer le respect du coût global de l'opération et des délais.

✓ ***Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification du centre-ville (2022)***

Evènements 2025
Au cours de l'année 2025, les études ont abouti à la validation d'un nouveau plan d'aménagement ambitieux pour le centre-ville de Brétigny-sur-Orge. Le programme d'intervention comprend notamment la création d'une nouvelle halle sur la place du 11 novembre, qui s'affirmera comme le cœur commerçant de la ville. L'actuelle place du marché sera quant à elle réaménagée en un jardin public paysager, le long du ruisseau du Blutin renaturé. Par ailleurs, un soin particulier est porté à l'accessibilité de tous au centre-ville, tant pour les piétons et les cyclistes via un apaisement des circulations, que pour les automobilistes en répondant aux besoins de stationnement.

Perspectives 2026
Nous achèverons cette année notre mission d'étude sur le centre-ville de Brétigny. L'objectif est de finaliser les cahiers des charges de consultation des équipes de maitrises d'œuvre des espaces publics et de la halle. Ces dernières prendront notre suite et assureront le suivi des prochaines phases de conception et de concertation, préalables au démarrage des travaux.

D – LE PLESSIS PATE

✓ ***Concession Les Charcoix (2016)***

Évènements 2025
À l'issue du diagnostic d'archéologie préventive réalisé en fin d'année 2024, l'Institut National d'Archéologie Préventive (INRAP) a remis son rapport en mai 2025 auprès de la la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Au regard des conclusions du rapport, un arrêté préfectoral a été délivré en juillet 2025, prescrivant la réalisation de fouilles archéologiques sur une emprise de 7 700 m². Cette prescription a entraîné une révision du calendrier des travaux d'aménagements et une adaptation du phasage initial en coordination avec le groupement de maîtrise d'œuvre. L'entreprise COLAS a ainsi été notifiée en octobre 2025 pour la réalisation des travaux d'espaces publics.
Une démarche de concertation auprès des Plesséiens s'est poursuivie tout au long de l'année à travers l'organisation de deux ateliers citoyens : le premier consacré à la conception du futur kiosque du quartier et du projet paysager, le second dédié à la présentation du nouveau phasage des travaux intégrant notamment la contrainte liée aux fouilles archéologiques.

Perspectives pour 2026
L'année débutera avec les fouilles archéologiques sur une partie de l'opération. En parallèle, les travaux d'espaces publics commenceront par la viabilisation des lots situés le long de la route de Corbeil, permettant ainsi le lancement des chantiers des promoteurs PICHET (62 logements), ATLAND (66 logements) et CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER (115 logements).
Les travaux d'espaces publics se poursuivront avec le dévoiement du drain agricole, la réalisation de la voirie principale du quartier ainsi que l'aménagement des bassins de rétention et la création d'un merlon paysager le long de la RD19.
2026 sera également consacrée au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) des derniers lots mixtes de logements et au lancement de la consultation pour le choix de l'entreprise chargée des espaces verts.

✓ ***Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite des études de faisabilité pour le secteur de renouvellement urbain "OAP Triangle" (2025)***

Au cours de l'année 2025, la commune du Plessis-Pâté a confié à la SORGEM, en partenariat avec l'agence d'architecture et d'urbanisme DMP, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le secteur de « l'OAP Triangle ». Les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à définir, de manière qualitative, la stratégie d'aménagement d'une collectivité territoriale sur un secteur donné et constituent une composante du plan local d'urbanisme.
L'objectif de cette mission est d'étudier les leviers de faisabilité urbaine en particulier la possibilité de réaliser une opération d'aménagement incluant de nouveaux logements et une piste cyclable. Cette démarche traduit une volonté partagée de lutter contre les habitats dégradés tout en proposant sur l'ensemble de la commune des espaces communs agréables et adaptés aux circulations douces.

Évènements 2025
Au cours de l'année, une faisabilité urbaine respectant l'OAP sectorielle a été réalisée (plan masse, intentions architecturales, paysagères, etc.) afin de permettre à la commune de stabiliser une programmation urbaine.

Perspectives pour 2026
Sur la base de la faisabilité urbaine produite, la commune examinera la possibilité de poursuivre le projet.

E – ORMOY

✓ ***Concession de la ZAC la Plaine Saint-Jacques à ORMOY (2015)***

Evènements 2025
L'année 2025 fut marquée par la poursuite des travaux d'aménagement et de viabilisation sur la seconde phase de la ZAC et la réalisation de travaux de reprise de la première phase en vue de la remise d'ouvrages à la commune d'Ormoy. Une grande partie des travaux de compensation de la zone humide sur les Marais a été également réalisée en 2025. Parallèlement, deux promoteurs poursuivaient l'exécution de leur programme avec une pré-livraison du programme réalisé par IMMOBILIERE FRANCHITTI pour une trentaine de logements.

Perspectives pour 2026
L'année 2026 sera consacrée à la poursuite des travaux d'aménagement sur la seconde phase de l'opération, la livraison de logements chez les promoteurs IMMOBILIERE FRANCHITTI et EDOUARD DENIS ainsi que la remise des ouvrages de la première phase. La SORGEM poursuivra également la commercialisation des terrains à bâtir.

✓ ***Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un Centre Technique Municipale de la ZAC la Plaine Saint-Jacques à ORMOY (2024)***

Au 4ème trimestre 2024, la ville d'Ormoy a confié à la SORGEM une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal au sein de la ZAC de la Plaine Saint-Jacques.

Evènements 2025
L'année 2025 a été consacrée à la désignation de la maîtrise d'œuvre et des différents intervenants du projet au 1er trimestre. Les études de conception se sont déroulées sur le reste de l'année. Un permis de construire a été déposé en juillet 2025.

Perspectives pour 2026
L'année verra le lancement de la consultation des entreprises et l'attribution des marchés de travaux, ainsi que le démarrage des travaux, dès l'obtention des subventions.

F – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

✓ ***Marché subséquent n°3 : restructuration du Collège Le Pont de Bois à Saint-Chéron (2019)***

Evènements 2025
Le quitus a été réalisé et transmis au département de l'Essonne pour validation.

Perspectives pour 2026
L'opération s'achèvera avec la validation et la signature du quitus.

✓ ***Marché subséquent n°4 : restructuration du Collège Alexandre Fleming à Orsay (2019)***

Evènements 2025
En 2023, avait eu lieu la résiliation des marchés de l'entreprise en charge des lots 2-menuiseries extérieurs bardage et 5-pylône ascenseur entrainant le lancement d'une nouvelle consultation. Celle-ci s'est achevée en 2024 par la notification de nouveaux marchés de travaux (lot 6-façade BFUP, lot 7 pylône, vêture bois et lot 8 ascenseur) permettant la poursuite du chantier et sa réception au cours de l'année 2025.

Perspectives pour 2026
Le suivi de la garantie de parfait achèvement et la finalisation de la levée des réserves se poursuivra jusqu'en 2026. Dans le même temps, la SORGEM assurera la vérification des décomptes généraux définitifs des différents marchés. L'opération s'achèvera ensuite avec la réalisation du quitus en fin d'année.

G – ORLEANS METROPOLE

✓ ***Concession d'aménagement pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « ANRU 2 Argonne » à Orléans (2021)***

Evènements 2025
L'année 2025 a été marquée par une activité de chantier particulièrement dense. Le chantier principal a porté sur la requalification de deux rues et la création de jardin sur le secteur « Pot d'Argent ».

En parallèle, le secteur du Clos Boudard est entré en phase de réalisation avec des interventions très attendues : la création d'une nouvelle voie de desserte, la requalification d'une venelle en zone partagée, et l'aménagement paysager de deux emprises importantes dont la création d'un nouveau jardin public. Les travaux, engagés en septembre, sont menés en site occupé, imposant une coordination étroite avec le bailleur et les services de la Ville.
L'exercice a aussi permis de franchir des étapes contractuelles majeures. La signature, en septembre, du protocole foncier avec la Ville, la Métropole et les Résidences de l'Orléanais a stabilisé le cadre des futures mutations. Concernant le renouvellement de l'offre de logements, la désignation de Bouygues Immobilier comme lauréat pour l'îlot Wichita Ouest en avril, a abouti à la signature d'une promesse de vente fin mai, et au dépôt d'un permis de construire en novembre.
Le volet ingénierie a, quant à lui, préparé les échéances de 2026 via la poursuite des études de conception pour la 2e phase de travaux sur le secteur Borde aux Mignons-Wichita, et l'engagement d'une étude sectorielle de désenclavement du Clos Gauthier.

Perspectives pour 2026
L'année 2026 marquera une étape charnière pour l'opération, située désormais à mi-parcours de la concession. Le premier semestre verra l'achèvement des travaux du secteur Clos Boudard. En deuxième partie d'année, les travaux débuteront sur le secteur Borde aux Mignons-Wichita.
Un deuxième enjeu majeur de l'année sera la concrétisation du programme immobilier de l'îlot Wichita, avec pour objectif la signature de l'acte de vente définitif avant la fin de l'année.
La SORGEM poursuivra l'approfondissement de l'étude sectorielle du Clos Gauthier afin d'en stabiliser le modèle économique et le programme d'habitat. Plus largement, et dans l'objectif de définir la feuille de route pour la seconde moitié de la concession, une réflexion sera engagée avec les partenaires pour arbitrer les priorités opérationnelles et foncières sur les secteurs restants de l'opération.

H – ETAMPES

✓ ***Concession d'aménagement - Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (Prir) « Quartier de Guinette » (2022)***

Evènements 2025
Le permis d'aménager a été déposé avec l'étude d'impact nécessaire à l'évaluation environnementale. En parallèle de ce dépôt, le bailleur s'est retiré des opérations de résidentialisation. Sur demande de la commune, la SORGEM a donc établi un nouvel Avant-Projet (AVP) afin d'intégrer dans le domaine public, les espaces anciennement résidentialisés. Cet AVP a été rejeté par la Ville fin décembre.
Dans le même temps, une consultation des bailleurs et promoteurs a été lancée en vue de la construction des nouveaux logements prévus dans le cadre du projet urbain.
Par ailleurs, il a été identifié et quantifiée une pollution aux hydrocarbures liée au stockage d'anciennes cuves à fioul de la chaufferie de la Résidence de Guinette avec un coût de dépollution significatif.

Perspectives pour 2026
En début d'année 2026, le permis d'aménager a été retiré suite aux évolutions intervenues sur le projet dont notamment l'abandon des résidentialisations.
Par ailleurs, suite notamment au rejet de l'AVP par la commune et à la découverte d'une pollution, il faudra procéder au cours de l'année 2026 à la mise au point d'un nouveau calendrier et d'un nouveau budget afin de permettre la poursuite de l'opération et le dépôt d'un permis d'aménager mis à jour.

I – LES ULIS

✓ ***C. P. E. A. « Centre-Ville » (2005)***

Evènements 2025
La commune a validé le pré-quitus et débloqué les fonds permettant à la SORGEM de régler les dernières factures de l'opération.

Perspectives pour 2026
La SORGEM va adresser à la commune le quitus de l'opération.

J – GROUPEMENT CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION / ARPAJON / BREUILLET / MAROLLES-EN-HUREPOIX / MORSANG-SUR-ORGE / SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS / SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

✓ ***Concession de redynamisation commerciale sur le territoire de Cœur d'Essonne agglomération (2024)***

Evènements 2025
Cette première année de concession a été consacré à l'étude, avec chacune des collectivités, de projets pouvant nécessiter une intervention de la SORGEM. Nous avons notamment mené des discussions avec les propriétaires de 8 cellules commerciales. Sur la base de ces échanges, une première promesse de vente a été signée pour le 10 place du marché à Arpajon. En parallèle, la concession a signé un contrat de réservation sur 3 cellules commerciales créée dans le cadre d'un projet de rénovation et d'extension du cinéma des 4 Perray à Sainte-Geneviève des bois. Ces deux premières opérations ont fait l'objet d'une convention de subventionnement avec l'ANCT au titre du fonds de restructuration de locaux d'activité.

Perspectives pour 2026
En début d'année 2026, la concession achètera sa première cellule commerciale, au 10 place du marché à Arpajon. De plus, d'autres négociations sont sur le point d'aboutir à Breuillet et à Saint-Michel-sur-Orge pour une acquisition dans le courant de l'année. Fin 2026, les travaux sur le projet du cinéma 4 Perray doivent débuter en vue d'une livraison des coques commerciales fin 2027.

K – VILLIERS SUR ORGE

✓ ***Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de réhabilitation/restructuration du complexe sportif Marc Senee à Villiers-sur-Orge (2022)***

En mars 2022, la ville de Villiers-sur-Orge a confié à la SORGEM une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation/restructuration de son complexe sportif Marc Senee marqué par une dégradation avancée de ses équipements.

Evènements 2025
L'année de 2025 a été marqué par l'attribution des marchés de travaux. L'obtention de l'ensemble des financements a permis le démarrage des travaux du nouveau dojo en extension du bâtiment existant. L'ensemble du clos couvert a été achevé au cours de l'année.

Perspectives pour 2026
Début 2026 verra la livraison du nouveau dojo. Le reste des travaux s'achèveront en avril 2026 avec le remplacement du revêtement de sol du gymnase au cours de vacances scolaires. Il s'en suivra l'année de parfait achèvement, la clôture des versements de subventions et la réalisation des décomptes généraux des entreprises.

L – EGLY

✓ ***Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite des études de faisabilité et de programmation jusqu'à la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre par concours pour l'opération de création d'un espace restaurant en remplacement de l'existant (2023)***

La commune d'Egly a confié en 2023 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite des études de faisabilité et de programme et de conduite des études de conception pour l'opération de construction du nouvel espace restauration associé au groupe scolaire Alphonse Daudet.

Evènements 2025
Le permis de construire a été obtenu au cours de l'année 2025 en parallèle de la finalisation des études de conception.
La Sorgem a préparé les pièces administratives de la consultation des marchés de travaux dont les offres ont été reçues en fin d'année.

Perspectives pour 2026
La Sorgem poursuivra son accompagnement en 2026 en supervisant le travail d'analyse des offres réalisé par l'équipe de maitrise d'œuvre et en participant à la commission d'appel d'offres.

M – CHATEAUDUN

✓ ***Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconversion de l'ancienne usine GSP (2025)***

La SORGEM conduit une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Châteaudun dans le département de l'Eure-et-Loir portant sur la reconversion d'une friche industrielle d'une surface de 2 hectares ayant abrité jusqu'en 1979 une usine spécialisée dans la production de machines-outils : l'usine GSP. La commune souhaite redonner une valeur à ce site en développant un quartier mixte regroupant des logements, des commerces, des activités ainsi qu'un équipement public. Le futur quartier se positionnera comme une nouvelle centralité à l'échelle de la ville, bénéficiant de sa proximité avec la gare de Châteaudun.

Évènements 2025
La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a débuté par une analyse réglementaire et foncière du site permettant ainsi d'identifier les procédures devant être conduites (études environnementales, maîtrise foncière) afin d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à sa requalification. En parallèle, une étude de faisabilité est menée par l'agence d'architecture DMP développant les premières intentions programmatiques du futur quartier.

Perspectives pour 2026
La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage menée par la SORGEM se poursuivra en 2026 avec la stabilisation d'un scénario programmatique et d'un bilan d'aménagement.

3 – PERSPECTIVES SOCIETE

Dans la continuité de la mise en œuvre du rebond stratégique engagé en 2023, qui avait permis de valider plusieurs orientations, l'année 2025 a été marquée par la concrétisation des dernières mesures. Celles-ci se traduisent notamment par la création d'une SPL sœur de la SORGEM, ainsi que par l'acquisition, via sa filiale, du fonds de commerce du cinéma d'Arpajon et de la SCI IDH, propriétaire des murs.

La SPL SORGEM SERVICES ET TERRITOIRES a vocation à travailler pour les collectivités qui en sont actionnaires. Le statut de SPL est un outil retenu par la quasi-totalité des territoires, qui y voient une ressource souple, de proximité et collectivement partagée.

La SPL SORGEM SERVICES ET TERRITOIRES est née le 18 décembre 2025, soutenue par ses 16 actionnaires publics : Cœur d'Essonne agglomération et les communes de Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Cheptainville, Egly, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge, La Norville, Ollainville, Ormoy, Le Plessis-Pâté, Sainte-Geneviève-des-Bois et Villiers-sur-Orge.

L'année 2026 sera consacrée au développement de la SPL, à la consolidation des activités et au développement d'activités complémentaires

4 – LES COMPTES DE L'ANNÉE 2025

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice sont identiques à celles de l'exercice précédent.

COMPTE DE RESULTAT

Notre chiffre d'affaires net s'est élevé à la somme de 23 120 838 €uros contre 21 254 857 €uros pour l'exercice précédent, soit une variation de +8,78 %.

Il convient d'ajouter à cette somme :

- - 8 765 673 €uros de production stockée.
- 38 398 €uros de subvention d'exploitation
- 7 409 929 €uros de reprise sur provisions et transfert de charges.
- 49 769 €uros d'autres produits.

En conséquence, nos produits d'exploitation s'élèvent à la somme globale de 21 853 261 €uros contre 34 954 271 €uros pour l'exercice précédent, soit une variation de -37,48 %.

Nos charges d'exploitation se sont élevées à 21 690 748 €uros contre 34 856 072 €uros pour l'exercice précédent, et comprennent les postes suivants :

- Autres achats et charges externes :	14 138 783 €uros
- Impôts et taxes :	67 490 €uros
- Salaires et traitements :	1 316 869 €uros
- Charges sociales :	659 892 €uros
- Dotation aux amortissements et provisions :	5 497 714 €uros
- Autres charges :	10 000 €uros

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 162 514 €uros contre un bénéfice de 98 198 €uros pour l'exercice précédent.
Nos produits financiers et nos charges financières se sont élevés respectivement à la somme de 486 212 €uros et de 553 €uros, soit un résultat financier de 485 659 €uros.

En conséquence le résultat courant avant impôts s'élève à 648 173 €uros contre 908 477 €uros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 144 216 € contre 15 625 € pour l'exercice précédent.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat de l'exercice est un bénéfice de 503 957 €uros.

BILAN

Actif :

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à la somme nette de 82 €uros.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 29 108 €uros.

Le poste immobilisations financières s'élève au 31 décembre 2025 à la somme de 58 275 €uros.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 76 227 881 €uros. Ce poste comprend des charges constatées d'avance pour un montant de 786 659 €uros.

Passif :

Le capital social est de 2 638 769 €uros au 31 décembre 2025.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 6 570 011 €uros contre 10 855 869 €uros pour l'exercice précédent.

Le poste dettes s'élève à la somme de 64 977 279 €uros contre 73 225 815 €uros pour l'exercice précédent, et est constitué principalement :

- d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	34 492 606 €uros
- d'emprunts et dettes financières divers (avances des collectivités) :	10 041 095 €uros
- d'avances et acomptes reçus sur commandes en cours :	400 000 €uros
- de dettes fournisseurs et comptes rattachés :	2 926 369 €uros
- de dettes fiscales et sociales :	1 638 105 €uros
- de dettes sur immobilisations :	0 €uros
- d'autres dettes (avances sur mandats) :	974 712 €uros
- de produits constatés d'avance (résultat intermédiaire des concessions) :	14 504 393 €uros

5– AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice 2025 se traduit par **un bénéfice de 503 957 €uros**.
Nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

Report à nouveau	1.517.107 €uros
Résultat de l'exercice	503 957 €uros
Total à affecter	2 021 064 €uros
Réserves légales	25 198 €uros
Affectation report à nouveau	1.995.866 €uros
Total affecté	2.021.064 €uros

6 – DIVIDENDES

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

7 – DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Nous vous demandons de vous prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé dont le montant global s'élève à 16 266 €uros et correspond à un impôt sur les Sociétés de 4 067 €uros.

8 - REPARTITION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L233-13 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital social et des droits de vote.

Cœur d'Essonne agglomération	30,81%
Ville de Sainte Geneviève Des Bois	20,02%
Ville de Brétigny sur Orge	8,49%
Caisse des dépôts et consignations	7,87%
Plurial Novilia	7,74%
Essonne Habitat	7,74%

9 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225.38 DU CODE DE COMMERCE

Le paragraphe sur les conventions visées à l'article L 225.38 du code de commerce est reporté, conformément à l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 et au décret n° 2017-1174 du 18 juillet 2017, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2025.

10 - TABLEAU DES RESULTATS

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices est présenté ci-après :

Nature des Indications /Périodes	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
I. Situation financière et fin d'exercice					
a) Capital social	2 638 769	2 638 769	2 638 769	2 638 769	2 638 769
b) Capitaux propres	4 766 836	4 262 880	3 370 617	3 049 607	3 048 616
c) Nombre d'actions émises	15 253	15 253	15 253	15 253	15 253
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffres d'affaires hors taxes	23 120 838	21 254 857	13 485 353	40 365 957	7 755 801
b) Bénéfice avant impôt, mais avant amortissement et provisions	- 6 962 916	2 729 580	8 179 782	2 865 816	- 401 909
c) Impôt sur les bénéfices	144 216	15 625	0	0	0
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissement et provisions	- 7 107 132	2 713 955	8 179 782	2 865 816	- 401 909
e) Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	503 957	892 263	321 009	991	72 115
f) Montant des bénéfices distribués					
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissement	- 465	178	536	188	-26
b) Bénéfice après impôt, amortissement provisions	33.04	58.50	21	0.06	4.73
c) Dividendes versé à chaque action					
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés*	20	22	24	24	25
b) Montant de la masse salariale	1 316 869	1 437 452	1 532 220	1 520 145	1 603 766
c) Charges sociales du compte de résultat	659 891	555 332	631 718	681 855	712 576

**Effectif moyen annuel arrondi, hors mandataires sociaux.*

11 – AUTRES INFORMATIONS

A - Délais de paiement

En matière de délais de paiement, les informations prévues par l'article D441-4 du code de commerce sont présentées dans le tableau :

DETTES FOURNISSEURS EXERCICE 2025						
	Solde total fournisseurs	**Total non échu**	**Total échu**	**Dont échu<= 30 jours**	**Dont échu > 30 jours et =<60 jours**	**Dont échu > 60 jours**
Nombre de factures	121	97	24	7	8	9
Montant total hors taxe des factures	1 009 029	900 455	108 574	30 962	68 069	9 542
Montant total hors taxe des achats	18 603 172					
Pourcentage par rapport aux achats	5,42%	4,84%	0,58%	0,17%	0,37%	0,05%

CREANCES CLIENTS EXERCICE 2025						
	Solde total clients	**Total non échu**	**Total échu**	**Dont échu<= 30 jours**	**Dont échu > 30 jours et =<60 jours**	**Dont échu > 60 jours**
Nombre de factures	124	90	34	16	6	12
Montant total hors taxe des factures	1 029 520	880 403	149 118	74 964	65 341	8 813
Montant total hors taxe des ventes	20 980 017					
Pourcentage par rapport aux ventes	4.91%	4.20%	0.71%	0.36%	0,31%	0,04%

B – Événements post-clôture

néant

C - Frais de recherche et développement

néant

D - Frais d'études de l'exercice

néant

E – Participation des salariés au capital social

Aucune fraction du capital n'est détenue par des salariés.

F – Prise de participation significative

Pour rappel, le 13 décembre 2024, la SORGEM a créé une filiale, SORGEM ACCOMPAGNEMENT sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) , détenu à 100%

La société, SORGEM ACCOMPAGNEMENT, est immatriculée au RCS d'Evry avec un capital social de 10 000 euros. Son siège social est établi au 157-159 route de Corbeil, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

La gouvernance de SORGEM ACCOMPAGNEMENT était assurée jusqu'au 18 décembre 2025 par :

- Frédéric PETIITA, en qualité de Président,
- Olivier GOSSET, en qualité de Directeur général.

Depuis, la gouvernance de SORGEM ACCOMPAGNEMENT est assurée par :

- Olivier GOSSET, en qualité de Président.

L'année 2025 a consisté pour la SASU à mener à son terme l'acquisition du Cinéma à Arpajon, à travailler sur le développement du projet de réhabilitation du Cinéma 4 PERRAY à Sainte-Geneviève-des-Bois.

A cette fin, Elle s'est dotée en 2025 de sous filiales acquises à 100% ou par des prises de participation :

- La SCI des Haricots, société civile immobilière, acquise à hauteur de 100% et pour un euro symbolique, avec reprise de l'encours de l'emprunt par acte sous seing privé en date du 10 novembre 2025, propriétaire des murs du Cinéma Stars à Arpajon,
- La SCCV 44-48 Gabriel Péri, société civile de construction vente, pour une valeur de 400 euros et représentant 40 actions à une valeur nominal de 10 € par acte sous seing privé en date du 25 novembre 2025, pour la réalisation de la réhabilitation du Cinéma 4 PERRAY à Sainte-Geneviève-des-Bois, accompagné de nouveaux commerces et d'un restaurant.

En se portant acquéreur de l'ensemble immobilier et en assurant l'exploitation, elle a permis, après des travaux de réhabilitation, la réouverture du Cinéma Stars à Arpajon, le 25 février 2026 (fermé en mars 2025, suite à la mise en liquidation judiciaire de la société exploitante).

Fait à Sainte Geneviève des Bois,
Le 29 mai 2026

Le Conseil d'Administration

SORGEM
157-159, route de Corbeil
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
01 60 15 58 18
sorgem@sorgem.fr
www.sorgem.fr

S.A. au capital social de 2 638 769 €
RCS ÉVRY B 343 850 517

RAPPORT

SUR LE

GOUVERNEMENT

D'ENTREPRISE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

ANNEE 2025

Ce rapport a été introduit par l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 et par le décret n° 2017-1174 du 18 juillet 2017, pris en application de l'article 136 de la loi dite Sapin 2.

Ces-derniers portent diverses mesures visant à simplifier et clarifier les obligations d'information à la charge des sociétés avec notamment une réorganisation des informations figurant dans le rapport de gestion et la création du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui regroupe des informations relatives à la gouvernance.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise contient les informations suivantes (article L.225-37-4 CC) :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;

- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;

- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;

- à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1.

En application de la loi N.R.E. (Nouvelles Régulations Économiques), nous vous rappelons que le mode de gouvernance choisi est le suivant :

- Un Président-directeur général, Monsieur Frédéric PETITTA, réélu le 30 septembre 2020.
- Un Directeur général délégué, Monsieur Olivier GOSSET, nommé au 5 janvier 2023, conformément à la délibération n°18 du Conseil d'administration de ce même jour.

1 – LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS

Nous vous informons que le Président-directeur général exerce par ailleurs, les fonctions de :

- ✓ Président de la SASU « Sorgem Accompagnement » jusqu'au 18/12/2025
- ✓ Administrateur de AIR 217 - SPL « Cœur d'Essonne »
- ✓ Administrateur du SDIS 91
- ✓ Vice-Président de l'Union des Maires de l'Essonne
- ✓ Administrateur de l'AMIF
- ✓ Administrateur de la SPL SORGEM Services et Territoires

Nous vous informons que le Directeur général délégué exerce par ailleurs, les fonctions de :

- ✓ Directeur général puis Président de la SASU « Sorgem Accompagnement » depuis le 18/12/2025
- ✓ Directeur général de la SPL SORGEM Services et Territoires
- ✓ Administrateur d'Urbanis

Nous vous informons que les administrateurs sociaux exercent les mandats et fonctions suivantes :

Monsieur Eric BRAIVE
- ✓ Président de la SPL SORGEM Services et Territoires
- ✓ Administrateur de AIR 217 - SPL « Cœur d'Essonne »
- ✓ Administrateur de la SEMARDEL
- ✓ Administrateur de l'EPFIF
- ✓ Président de la SEMAVAL
- ✓ Administrateur de la SCIC FERMCOOP (ferme de l'Envol)
- ✓ Membre suppléant du CA de Grand Paris Aménagement

Monsieur Clovis CASSAN
- ✓ Président du SICOMU (Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux)
- ✓ Membre de la SPL WIPSE
- ✓ Administrateur de ESSONNE AMENAGEMENT

Monsieur Jean-Paul CHARPENTIER :
- ✓ Membre du Conseil d'administration de SAS CHARPENTIER
- ✓ Gérant de la SCF la GODARDIERE
- ✓ Président de PRO EMPLOI ETTI 91
- ✓ Président honoraire de la FFB Ile de France
- ✓ Président honoraire de la FFB Essonne
- ✓ Conseiller National de la Formation à la FFB Nationale

Monsieur Franck CHAUVEAU
- ✓ Administrateur de la SPL de la SEER
- ✓ Administrateur de la SPL SORGEM Services et Territoires

Monsieur Christophe COURTAILLIER
- ✓ Directeur général adjoint de la SA HLM PLURIAL NOVILIA – Groupe ACTION LOGEMENT

Monsieur Manuel DE CASTRO
- ✓ a précisé n'exercer aucun mandat social

Madame Catherine DEMASSE
- ✓ Ingénieur Conseil au sein de la Direction des Expertises au Crédit Coopératif
- ✓ Membre du Conseil de Surveillance du Groupe POLYLOGIS – LOGIREP
- ✓ Membre du Comité d'Audit du Groupe POLYLOGIS – LOGIREP

Madame Céline DOURDAN
- ✓ Directeur général d'ESSIA
- ✓ Directeur général de la SCIC HLM ESSONNE HABITAT
- ✓ Directeur général de la SCIC HLM DOMENDI
- ✓ Directeur général de la SCIC HLM TERRALIA
- ✓ Directeur général délégué de la SCIC HLM COOPEXIA
- ✓ Directeur général délégué de MC HABITAT
- ✓ Directeur général délégué de COPROCOOP
- ✓ Administrateur de CAP ESSIA

Madame Charlène DEXMIER
- ✓ Administrateur de la SEM Ile de France Loisirs

Monsieur Gilles FRAYSSE
- ✓ Administrateur au SIREDOM
- ✓ Administrateur au SMOYS (Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine)
- ✓ Administrateur à la Régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne
- ✓ Administrateur de AIR 217 - SPL « Cœur d'Essonne »
- ✓ Administrateur de la SPL SORGEM Services et Territoires
- ✓ Membre du Directoire de Systematic Paris-Région
- ✓ Membre de la Gouvernance de TERATEC
- ✓ Vice-Président du Syndicat de l'Orge

Monsieur Alain GIRARD
- ✓ Président de l'association "J'aime Brétigny"
- ✓ Administrateur de AIR 217 - SPL « Cœur d'Essonne »
- ✓ Membre suppléant du Syndicat de l'Orge

Monsieur Georges JOUBERT
- ✓ Administrateur de la SPL SORGEM Services et Territoires
- ✓ Administrateur de AIR 217 - SPL « Cœur d'Essonne »

Monsieur Nicolas MEARY
- ✓ Administrateur de AIR 217 - SPL « Cœur d'Essonne »
- ✓ Administrateur de la SEMARDEL
- ✓ Président de la SEM ESSONNE ENERGIE

Monsieur Brahim OUAREM
- ✓ Délégué titulaire au SIREDOM
- ✓ Délégué suppléant au SIPPEREC
- ✓ Délégué suppléant du Syndicat de l'Orge
- ✓ Administrateur de la SPL SORGEM Services et Territoires

Madame Sophie RIGAULT
- ✓ Administrateur d'ESSONNE AMENAGEMENT
- ✓ Administrateur de la SPL de la SEER
- ✓ Vice-présidente du SIPPEREC - SIPEnR
- ✓ Administrateur au SIREDOM

Monsieur Bernard SPROTTI
- ✓ Président de la SEMARDEL
- ✓ Président de SEMATHEC
- ✓ Président de Sérivel
- ✓ Administrateur de la SPL SORGEM Services et Territoires

Monsieur Sylvain TANGUY
- ✓ Président de AIR 217 - SPL « Cœur d'Essonne »
- ✓ Vice-Président de la Régie Eau Cœur d'Essonne
- ✓ Président MLVO
- ✓ Auto-entrepreneur S TANGUY Consultant SIREN : 92871023500013

2 - CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES

Sans objet

3 – TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE

Sans objet

Fait à Sainte Geneviève des Bois,
Le 29 mai 2026
Le Conseil d'Administration

Bilan Actif

SORGEM

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 16/04/26
Devise d'édition €

ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	18 283	18 201	82	482
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	59 316	59 316		307
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**77 599**	**77 517**	**82**	**789**
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	197 510	168 402	29 108	28 388
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**197 510**	**168 402**	**29 108**	**28 388**
Immobilisations financières				
Participations	57 275		57 275	56 360
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 000		1 000	
TOTAL immobilisations financières :	**58 275**		**58 275**	**56 360**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	**333 384**	**245 919**	**87 465**	**85 537**
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises	30 513 325		30 513 325	39 278 997
TOTAL stocks et en-cours :	**30 513 325**		**30 513 325**	**39 278 997**
Avances et acomptes versés sur commandes	(1)		(1)	333
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	4 313 967		4 313 967	2 578 096
Autres créances	10 722 828		10 722 828	11 408 972
Charges constatées d'avance	786 659		786 659	781 315
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**15 823 454**		**15 823 454**	**14 768 383**
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	2 400 000		2 400 000	3 400 000
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	27 491 103		27 491 103	30 812 725
TOTAL valeurs mobilières de placement :	**29 891 103**		**29 891 103**	**34 212 725**
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**76 227 881**		**76 227 881**	**88 260 437**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**76 561 265**	**245 919**	**76 315 346**	**88 345 974**

© Sage

Bilan Passif

SORGEM

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 16/04/26
Devise d'édition €

PASSIF			Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital	dont versé	2 638 769	2 638 769	2 638 769
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation				
Écarts d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale			107 004	62 391
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			1 517 107	669 457
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			503 957	892 263
Subventions d'investissement			1 219	1 411
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)			**4 768 056**	**4 264 291**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I bis)				
Provisions pour risques			1 084 081	1 084 081
Provisions pour charges			5 485 930	9 771 788
TOTAL PROVISIONS (II)			**6 570 011**	**10 855 869**
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			34 492 606	39 707 728
Emprunts et dettes financières diverses (2)			10 041 095	8 239 431
Instruments financiers à terme				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			400 000	400 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			2 926 369	4 431 433
Dettes fiscales et sociales			1 638 105	2 158 941
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			974 712	1 802 672
Produits constatés d'avance			14 504 393	16 485 610
TOTAL DETTES (III) (1)			**64 977 279**	**73 225 815**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			**76 315 346**	**88 345 974**

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

© Sage

Compte de Résultat (Première Partie)

SORGEM

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 16/04/26
Devise d'édition €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Ventes de marchandises				
Production vendue	23 120 838		23 120 838	21 254 857
Montant net du chiffre d'affaires	**23 120 838**		**23 120 838**	**21 254 857**
Production stockée			(8 765 673)	(1 144 691)
Production immobilisée				
Subventions			38 398	12 000
Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions			7 409 929	14 768 489
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			49 769	63 616
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			**21 853 261**	**34 954 271**
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes (1)			14 138 783	19 878 148
Impôts, taxes et versements assimilés			67 490	54 565
Salaires			1 316 869	1 437 452
Cotisations sociales			659 891	555 332
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			11 784	37 030
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				3 027 416
Dotations aux provisions			5 485 930	9 771 788
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges			10 000	94 341
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)			**21 690 748**	**34 856 072**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**162 514**	**98 198**

(1) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

© Sage

Compte de Résultat (Seconde Partie)

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 16/04/26
Devise d'édition €

SORGEM

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**162 514**	**98 198**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés (2)	486 212	810 902
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**486 212**	**810 902**
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (3)	553	623
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**553**	**623**
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	**485 659**	**810 278**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	**648 173**	**908 477**
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		**292**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		**880**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		**(588)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	144 216	15 625
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**22 339 473**	**35 765 464**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**21 835 517**	**34 873 201**
BÉNÉFICE OU PERTE	**503 957**	**892 263**

(2) Dont produits concernant les entités liées
(3) Dont intérêts concernant les entités liées

© Sage

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	Variation En %
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Concessions, brevets et droits similaires	18 283,20	18 201,01	82,19	482,19	-400,00	-82,95
205000 CONCESS.BREVETS LICEN	18 283,20		18 283,20	18 283,20		
280500 AMORT.CONC.BREVETS LIC		18 201,01	-18 201,01	-17 801,01	-400,00	-2,25
Autres immobilisations incorporelles	59 315,98	59 315,98	0,00	307,12	-307,12	-100,00
208800 LOGICIELS	59 315,98		59 315,98	59 315,98		
280800 AMORT.AUTRES IMMO.INCO		59 315,98	-59 315,98	-59 008,86	-307,12	-0,52
Immobilisations corporelles						
Constructions				0,00	0,00	
213110 CONSTRUCTION BATIMENTS				575 661,44	-575 661,44	-100,00
213111 BATIMENT SIROLIERS IGT				92 638,02	-92 638,02	-100,00
213112 BAT SIROLIERS FACADE				70 160,29	-70 160,29	-100,00
213113 BAT SIROLIERS AMENAGEM				87 927,62	-87 927,62	-100,00
281310 AMORT. CONSTRUCTIONS P				-575 661,44	575 661,44	100,00
281311 AMORT BAT SIR IGT				-92 638,02	92 638,02	100,00
281312 AMORT BAT SIR FACADE				-70 160,29	70 160,29	100,00
281313 AMORT BAT SIR AMENAGEM				-87 927,62	87 927,62	100,00
Autres immobilisations corporelles	197 509,67	168 401,80	29 107,87	28 388,19	719,68	2,54
218100 INSTAL./AGENC.DIVERS	28 987,97		28 987,97	28 987,97		
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	9 079,00		9 079,00	9 079,00		
218300 MAT.BUREAU & INFORMATI	87 896,86		87 896,86	91 711,45	-3 814,59	-4,16
218400 MOBILIER	71 545,84		71 545,84	71 545,84		
281810 AMORT AAI DIVERS		18 470,40	-18 470,40	-16 179,65	-2 290,75	-14,16
281820 AMORT.MATERIEL DE TRAN		9 079,00	-9 079,00	-8 830,25	-248,75	-2,82
281830 AMORT.MAT.BUREAU &INFO		74 757,78	-74 757,78	-84 515,83	9 758,05	11,55
281840 AMORT. MOBILIER		66 094,62	-66 094,62	-63 410,34	-2 684,28	-4,23
Immobilisations financières						
Participations	57 275,00		57 275,00	56 360,00	915,00	1,62
261800 AUTRES TITRES DE PARTICI	47 275,00		47 275,00	46 360,00	915,00	1,97
261810 Titres de participation filiale	10 000,00		10 000,00	10 000,00		
Autres immobilisations financières	999,75		999,75	-0,25	1 000,00	400000,00
275100 DEPOTS VERSES	1 000,00		1 000,00		1 000,00	
275200 CAUTONNENNEMENTS VER	-0,25		-0,25	-0,25		
TOTAL (II)	**333 383,60**	**245 918,79**	**87 464,81**	**85 537,25**	**1 927,56**	**2,25**
ACTIF CIRCULANT						
Stocks						
Marchandises	30 513 324,63		30 513 324,63	39 278 997,42	-8 765 672,79	-22,32
381100 ACQUISITION TERRAIN (DON	78 069 366,64		78 069 366,64	77 321 493,75	747 872,89	0,97
381101 FRAIS DE NOTAIRE	792 884,51		792 884,51	744 328,58	48 555,93	6,52
381102 INDEMNITES EXPROPRIATION	4 906 276,61		4 906 276,61	4 906 276,61		
381112 MISE EN ETAT DES SOLS	7 743 688,46		7 743 688,46	7 411 901,15	331 787,31	4,48
381113 ETUDES OPERATION TECHN	3 154 034,66		3 154 034,66	3 064 686,40	89 348,26	2,92
381115 HONORAIRES TECHNIQUES	6 127 245,98		6 127 245,98	5 633 926,65	493 319,33	8,76
381116 HONORAIRES DE GESTION	220 735,66		220 735,66	220 735,66		
381117 HONO RESEAU VIAIRE ENVI	19 396,55		19 396,55	19 396,55		
381118 HONO COORDINATION ENVI	212 756,50		212 756,50	192 326,49	20 430,01	10,62
381122 ETUDES PREOPERATIONNE	8 106 534,02		8 106 534,02	7 882 519,24	224 014,78	2,84
381130 HONORAIRES MAITRISES D'	8 494 902,58		8 494 902,58	7 274 528,51	1 220 374,07	16,78
384300 VRD	92 099 857,15		92 099 857,15	78 111 106,54	13 988 750,61	17,91
384301 TRAVAUX SUPERTRUCTURE	945 232,19		945 232,19	945 232,19		
384302 TRAVAUX ET ETUDES UT	224 293,46		224 293,46	223 738,46	555,00	0,25
384310 TRAVAUX EN CONSTRUCTI	8 528 806,34		8 528 806,34	8 449 964,43	78 841,91	0,93
384320 CONCESSIONNNAIRES	734 098,26		734 098,26	596 705,57	137 392,69	23,03
386100 FRAIS FINANCIERS	14 297 881,20		14 297 881,20	13 113 578,91	1 184 302,29	9,03
386200 FRAIS DIVERS	2 211 509,21		2 211 509,21	2 081 368,29	130 140,92	6,25

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	Variation En %
386240 IMPOTS, TAXES ET ASSURA	4 524 823,96		4 524 823,96	4 243 010,56	281 813,40	6,64
386250 TVA NON RECUPERABLE	14 342,00		14 342,00	14 342,00		
386400 FRAIS DE COMMERCIALISAT	1 221 569,41		1 221 569,41	1 108 191,08	113 378,33	10,23
386440 EQUIPEMENTS PUBLICS	259 163,33		259 163,33	259 163,33		
386600 FONDS DE CONCOURS	1 425 550,00		1 425 550,00	1 483 639,94	-58 089,94	-3,92
386820 FRAIS DE GESTION SOCIETE	31 356 458,77		31 356 458,77	29 424 209,59	1 932 249,18	6,57
388300 PROVISION PR CHARGES P	5 485 929,99		5 485 929,99	9 771 787,58	-4 285 857,59	-43,86
388400 PROV POUR DEPRECITION				3 337 016,36	-3 337 016,36	-100,00
389100 COUT DE REVIENT DES LOT	-250 664 012,81		-250 664 012,81	-228 556 177,00	-22 107 835,81	-9,67
Avances et acptes versés sur cdes	-0,50		-0,50	332,50	-333,00	-100,15
409100 FOURN.ACPTES S/COMMAN	-0,50		-0,50	332,50	-333,00	-100,15
Créances						
Clients et comptes rattachés	4 313 966,83		4 313 966,83	2 578 095,87	1 735 870,96	67,33
411100 CLIENTS VENTES DE BIENS	4 297 519,46		4 297 519,46	5 904 346,77	-1 606 827,31	-27,21
418100 CLIENTS PROD NON ENC F	16 447,37		16 447,37	10 765,46	5 681,91	52,78
491000 PROV.DEPRE.CLIENTS				-3 337 016,36	3 337 016,36	100,00
Autres créances	10 722 828,18		10 722 828,18	11 408 971,52	-686 143,34	-6,01
401100 FOURN ACHATS DE BIENS O				13 826,09	-13 826,09	-100,00
401700 FOURN RETENUES DE GAR				0,02	-0,02	-100,00
409700 Fournisseurs - autres avoirs	90 638,50		90 638,50	28 680,49	61 958,01	216,03
421000 PERS REMUNERATIONS DU	2 216,01		2 216,01	1 924,68	291,33	15,14
437800 TICKET RESTAURANT	7 330,00		7 330,00	6 530,00	800,00	12,25
445620 TVA SUR IMMOBILISATION				233,33	-233,33	-100,00
445660 TVA DEDUCTIBLE S/ABS DEB	248 587,40		248 587,40	383 321,50	-134 734,10	-35,15
445670 CREDIT DE TVA A REPROTER	772 218,66		772 218,66	123 702,37	648 516,29	524,26
445710 TVA COLLECTEE 19,6%				0,36	-0,36	-100,00
445830 ETAT REMBOURSEMENT TA	1,00		1,00	1,00		
445860 ETAT TVA S/FACT.NON PARV				3 059,39	-3 059,39	-100,00
448602 TAXE FORMATION	0,33		0,33		0,33	
448700 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	833,32		833,32	500,00	333,32	66,66
451000 AVANCES COMPTE COURAN	123 600,42		123 600,42		123 600,42	
458100 ASSOC OPERATIONS FAITES	50 000,00		50 000,00	50 000,00		
461100 DEPENSES MANDATS				352 973,75	-352 973,75	-100,00
467100 DIVERS COMPTES DEBITEU	9 427 402,54		9 427 402,54	10 444 218,54	-1 016 816,00	-9,74
Divers						
Valeurs mobilières de placement	2 400 000,09		2 400 000,09	3 400 000,09	-1 000 000,00	-29,41
507000 DEPOT COMPTE A TERME	400 000,00		400 000,00	400 000,00		
507513 CAT VALVERT 3M	2 000 000,00		2 000 000,00	3 000 000,00	-1 000 000,00	-33,33
508150 COMPTE A TERME CV LES U	-0,06		-0,06	-0,06		
508175 VMP ZAC MAISONNEUVE	0,17		0,17	0,17		
508178 VMP ZAC MAISON NEUVE	-0,01		-0,01	-0,01		
508180 VMP ZAC CBB	-0,01		-0,01	-0,01		
Disponibilités	27 491 102,68		27 491 102,68	30 812 724,67	-3 321 621,99	-10,78
512126 AXA BANQUE ZAC MAISON	205 902,36		205 902,36	219 235,05	-13 332,69	-6,08
512130 CE SOCIETE	4 719 981,64		4 719 981,64	3 959 255,35	760 726,29	19,21
512160 CREDIT AGRICOLE CBB	1 212 530,37		1 212 530,37	4 548 606,37	-3 336 076,00	-73,34
512163 CREDIT COOP ZAC VAL VERT	679 165,80		679 165,80	620 628,96	58 536,84	9,43
512166 CREDIT COOPERATIF STRU	99 756,61		99 756,61	87 425,59	12 331,02	14,10
512174 BATIMENT SIROLIERS CE				51 224,16	-51 224,16	-100,00
512176 CE CENTRE VILLE LES ULIS				385,87	-385,87	-100,00
512179 CE ZAC BELLES VUES	2 493 476,53		2 493 476,53	403 414,73	2 090 061,80	518,09
512184 CREDIT COOP ORMOY	49 575,27		49 575,27	145 258,25	-95 682,98	-65,87
512185 CE MEDIATHEQUE SGDB				29 288,39	-29 288,39	-100,00
512187 BECM CHARCOIX	889 444,63		889 444,63	772 078,11	117 366,52	15,20
512188 CA FRANGES III	35 178,20		35 178,20	117 453,52	-82 275,32	-70,05
512190 CE COLLEGE PONT DE BOIS				29 198,64	-29 198,64	-100,00
512191 CE COLLEGE FLEMING ORS	149 906,21		149 906,21	273 068,52	-123 162,31	-45,10
512192 CREDIT COOP BELLES VUES	32 704,45		32 704,45	319,83	32 384,62	10125,57
512194 BECM ORMOY				6 330,46	-6 330,46	-100,00
512195 BECM STRUCTURE	18 189,90		18 189,90	21 295,59	-3 105,69	-14,58
512196 BANQUE DES TERRITOIRES	9 659 511,93		9 659 511,93	9 634 334,99	25 176,94	0,26
512199 GUINETTE BANQUE POSTALE	847 933,36		847 933,36	722 909,45	125 023,91	17,29
512200 CA COMPTE EXCEDENT EN	6 245 084,01		6 245 084,01	8 886 714,96	-2 641 630,95	-29,73
512210 CREDIT COOP MED LONGP	77 780,81		77 780,81	104 875,63	-27 094,82	-25,84
512220 ARKEA BANQUE CHARCOIX				12 977,03	-12 977,03	-100,00

Détail des Comptes

SORGEM

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 16/04/26
Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	Variation En %
518800 INTERET COURUS A RECEV	74 980,60		74 980,60	166 445,22	-91 464,62	-54,95
COMPTES DE RÉGULARISATION						
Charges constatées d'avances	786 659,07		786 659,07	781 315,12	5 343,95	0,68
482100 NEUTRALISATION DU RESU	770 227,12		770 227,12	770 227,12		
486000 CHARGES CONSTATEES D'A	16 431,95		16 431,95	11 088,00	5 343,95	48,20
TOTAL (III)	**76 227 880,98**		**76 227 880,98**	**88 260 437,19**	**-12 032 556,21**	**-13,63**
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	76 561 264,58	245 918,79	76 315 345,79	88 345 974,44	-12 030 628,65	-13,62

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Bilan Passif (2051)

	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	Variation En %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	2 638 769,00	2 638 769,00	0,00	
101300 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	2 638 769,00	2 638 769,00		
Réserve légale	107 003,76	62 390,76	44 613,00	71,51
106110 RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	107 003,76	62 390,76	44 613,00	71,51
Report à nouveau	1 517 107,04	669 456,74	847 650,30	126,62
110000 REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDITEUR	1 517 107,04	669 456,74	847 650,30	126,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	503 956,67	892 263,30	-388 306,63	-43,52
Subventions d'investissement	1 219,33	1 411,33	-192,00	-13,60
131100 SUBVENTIONS EQUIPEMENT ETAT		83 874,91	-83 874,91	-100,00
131200 SUBVENTIONS EQUIPEMENT REGIONS		96 009,31	-96 009,31	-100,00
131300 SUBVENTIONS EQUIPEMENT DEPARTEMENTS		60 000,00	-60 000,00	-100,00
131400 SUBVENTIONS EQUIPEMENT COMMUNES		400 000,00	-400 000,00	-100,00
131800 SUBVENTIONS EQUIPEMENT AUTRES	3 840,00	3 840,00		
139110 SUBVENTIONS EQUIPEMENT ETAT.		-83 874,91	83 874,91	100,00
139120 SUBVENTIONS EQUIPEMENT REGIONS.		-96 009,31	96 009,31	100,00
139130 SUBVENTIONS EQUIPEMENT DEPARTEMENTS		-60 000,00	60 000,00	100,00
139140 SUBVENTIONS EQUIPEMENT COMMUNES.		-400 000,00	400 000,00	100,00
139180 SUBVENTIONS EQUIPEMENT AUTRES.	-2 620,67	-2 428,67	-192,00	-7,91
TOTAL (I)	**4 768 055,80**	**4 264 291,13**	**503 764,67**	**11,81**
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques	1 084 081,00	1 084 081,00	0,00	
151810 PROVISION NEUTRALISAT BONI/CONCESSI	1 084 081,00	1 084 081,00		
Provisions pour charges	5 485 929,99	9 771 787,58	-4 285 857,59	-43,86
152700 AUTRES POVISIONS POUR CHARGES	5 485 929,99		5 485 929,99	
158500 PROVISIONS POUR CHARGES PREVISIONNE		9 771 787,58	-9 771 787,58	-100,00
TOTAL (III)	**6 570 010,99**	**10 855 868,58**	**-4 285 857,59**	**-39,48**
DETTES				
Emprunts et dettes auprès établ. de crédits	34 492 605,60	39 707 728,22	-5 215 122,62	-13,13
164130 EMPRUNT ZAC DES BELLEVUES 6M€	3 000 000,00	4 000 000,00	-1 000 000,00	-25,00
164134 CREDIT MUTUEL PRET CHARCOIX		766 668,00	-766 668,00	-100,00
164136 CA PRET 7M€ CBB	4 200 000,00	5 600 000,00	-1 400 000,00	-25,00
164138 EMPRUNT BELLES VUES 4M	807 999,90	1 611 979,90	-803 980,00	-49,88
164139 CREDIT COOP EMPRUNT 4.1M ORMOY	-0,02	899 480,42	-899 480,44	-100,00
164140 BECM EMPRUNT ORMOY		158 059,04	-158 059,04	-100,00
164141 PRET PGE CAISSE D'EPARGNE 4 M€	1 433 614,30	2 430 614,29	-996 999,99	-41,02
164142 EMPRUNT 8M ARGONNE	7 043 945,45	8 000 000,00	-956 054,55	-11,95
164143 Emprunt CA Zac CBB 5 M€	3 750 000,00	5 000 000,00	-1 250 000,00	-25,00
164144 Emprunt CA 6 Zac BV 6M€	3 937 500,00	4 500 000,00	-562 500,00	-12,50
164145 PGE RESILIENCE	1 318 522,21	1 700 000,00	-381 477,79	-22,44
164146 PRET CA OP 91 3M	3 000 000,00	3 000 000,00		
164147 EMPRUNT CAISSE EPARGNE CHARCOIX 2 M	2 000 000,00	2 000 000,00		
164148 EMPRUNT BAQNUE TERRITOIRES 3.5M ORM	3 500 000,00		3 500 000,00	
168840 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS AUPRES		40 926,57	-40 926,57	-100,00
512220 ARKEA BANQUE CHARCOIX	501 023,76		501 023,76	
Emprunts et dettes financières divers	10 041 095,10	8 239 430,58	1 801 664,52	21,87
165110 DEPOT DE GARANTIE RECUS	5 307 681,60	5 918 974,08	-611 292,48	-10,33
167200 AVANCES COLLECTIVITES	4 733 413,50	2 320 456,50	2 412 957,00	103,99
Avances et acomptes reçus sur cdes en cours	399 999,97	399 999,97	0,00	
419100 CLIENTS ACPTES S/COMMANDES RECUS	399 999,97	399 999,97		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 926 368,74	4 431 432,68	-1 505 063,94	-33,96
401100 FOURN ACHATS DE BIENS OU SERV	2 608 045,77	4 017 687,64	-1 409 641,87	-35,09
401700 FOURN RETENUES DE GARANTIE	277 458,13	356 743,29	-79 285,16	-22,22
408110 FOURNISSEURS FAC. NON PARVENUES	40 864,84	57 001,75	-16 136,91	-28,31

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Bilan Passif (2051)

	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	Variation En %
Dettes fiscales et sociales	1 638 105,08	2 158 940,61	-520 835,53	-24,12
421502 Personnel NDF MCB		154,48	-154,48	-100,00
421509 Personnel NDF KD	208,08	111,29	96,79	86,97
421512 Personnel NDF EM	159,82		159,82	
421542 Personne NDF MLu		63,28	-63,28	-100,00
421546 Personnel NDF MLéo	15,33		15,33	
421552 Personnel NDF MAP	163,77		163,77	
421567 Personnel NDF SN		145,67	-145,67	-100,00
421568 Personnel NDF EL	161,70	122,15	39,55	32,38
421570 Personnel NDF LR	199,71	70,57	129,14	183,00
421581 NDF ELSA DOUMAYRU	13,33		13,33	
421583 NDF F.MARTIN	68,58	68,93	-0,35	-0,51
421584 NDF B.BRIAU	133,60	105,50	28,10	26,64
421585 NDF M.OZDEMIR	222,20	123,66	98,54	79,69
428200 PERS PROV CONGES PAYES	83 300,00	85 600,00	-2 300,00	-2,69
428600 PERS AUTRES CHARGES A PAYER	132 965,81	80 186,98	52 778,83	65,82
431100 URSSAF	43 165,00	46 328,00	-3 163,00	-6,83
437100 REUNICA ARCCO ET AGIRC	9 809,26	11 682,46	-1 873,20	-16,03
437300 CNRACL	5 834,43	5 508,86	325,57	5,91
437500 MERCER	9 573,36	9 518,34	55,02	0,58
437520 PREVOYANCE	4 831,22	4 953,62	-122,40	-2,47
437600 CARDIF	1 136,21	1 098,82	37,39	3,40
438200 ORG. SOC. CONGES A PAYER	35 486,00	36 466,00	-980,00	-2,69
438600 ORG. SOC. CHARGES A PAYER	8 999,00	2 200,00	6 799,00	309,05
442100 PRELEVEMENT A LA SOURCE	7 836,07	8 839,60	-1 003,53	-11,35
444000 ETAT IMPOTS SUR LES BENEFICES	128 591,00	15 625,00	112 966,00	722,98
445510 TVA A PAYER	1 017 524,89	1 094 762,10	-77 237,21	-7,06
445661 TVA DEDUCTIBLE S/ABS DECAISSEMENT	989,59	236,41	753,18	318,59
445710 TVA COLLECTEE 19,6%	0,27		0,27	
445712 TVA COLLECTEE 20%	131 555,91	750 339,86	-618 783,95	-82,47
445860 ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	8 738,90		8 738,90	
445870 ETAT TVA S/FACT.A ETABLIR	1 783,44	1 201,77	581,67	48,40
448100 ETAT, CHARGES A PAYER	2 873,00		2 873,00	
448121 TAXE D'APPRENTISSAGE A PAYER	1 137,00		1 137,00	
448122 TAXE FORMATION A PAYER	628,60		628,60	
448600 AUTRES CHARGES A PAYER		1 108,00	-1 108,00	-100,00
448601 TAXE D'APPRENTISSAGE		1 227,99	-1 227,99	-100,00
448602 TAXE FORMATION		1 091,27	-1 091,27	-100,00
Autres dettes	974 711,74	1 802 672,46	-827 960,72	-45,93
411100 CLIENTS VENTES DE BIENS SERVICES	950,00	950,01	-0,01	-0,00
419700 CLIENTS AUTRES AVOIRS	5 746,70	3 554,82	2 191,88	61,66
461500 RECETTES MANDATS	748 863,48	1 580 330,33	-831 466,85	-52,61
461704 IUT RECT. ENCAISS.	186 691,19	186 691,19		
467000 DEB CRED. DIVERS - AUTRES		227,74	-227,74	-100,00
467600 DEB ET CRED DIVERS - AUTRES		30 918,37	-30 918,37	-100,00
468100 DIVERS COMPTES CREDITEURS	32 460,37		32 460,37	
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Produits constatés d'avance	14 504 392,77	16 485 610,21	-1 981 217,44	-12,02
482000 NEUTRALISATION DU RESULTAT INTERMED	13 846 022,85	16 359 691,02	-2 513 668,17	-15,37
487000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	658 369,92	125 919,19	532 450,73	422,85
TOTAL (IV)	**64 977 279,00**	**73 225 814,73**	**-8 248 535,73**	**-11,26**
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	**76 315 345,79**	**88 345 974,44**	**-12 030 628,65**	**-13,62**

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Compte de Résultat (2052)

	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	Variation En %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Production vendue de biens	18 672 229,77	10 802 428,64	7 869 801,13	72,85
705100 VENTES DE TERRAINS AMENAGES ET DROI	18 672 229,77	10 802 428,64	7 869 801,13	72,85
Production vendue de services	4 448 607,99	10 452 428,19	-6 003 820,20	-57,44
702200 LOCAUX ADMINISTRATIFS	61 342,90	138 114,36	-76 771,46	-55,59
705400 SUBVENTIONS	1 023 197,23	2 832 805,97	-1 809 608,74	-63,88
705500 PARTICIPATION DES COLLECTIVITES	833 108,15	1 355 730,46	-522 622,31	-38,55
705580 PARTICIPATION ESTIMATIVES DES COLLE	1 421 395,66	1 771 037,73	-349 642,07	-19,74
705600 AUTRES PRODUITS DES CONCESSIONS EN	156 988,30	3 536 442,53	-3 379 454,23	-95,56
705700 PRODUITS FINANCIERS	916,70	2 226,10	-1 309,40	-58,82
706100 PRESTATIONS DE SERVICES	505 620,52	452 469,90	53 150,62	11,75
706400 REMUNERATION DU MANDAT	135 313,82	79 521,26	55 792,56	70,16
708400 Mise à disposition de personnel fac	284 654,28	268 098,23	16 556,05	6,18
708410 Mise à disposition de moyens en com	22 176,08	15 337,67	6 838,41	44,59
708500 Refacturation organisme de formatio	1 795,00		1 795,00	
708800 AUTRES PROD.ACTI.ANNEXES	2 099,35	643,98	1 455,37	226,00
Chiffres d'affaires nets	23 120 837,76	21 254 856,83	1 865 980,93	8,78
Production stockée	-8 765 672,79	-1 144 691,19	-7 620 981,60	-665,77
713880 VARIAT. DES CHARGES SUR CONCESS. D'	13 342 163,02	19 155 980,24	-5 813 817,22	-30,35
713890 COUT DE REVIENS DES CESSIONS DE CON	-22 107 835,81	-20 300 671,43	-1 807 164,38	-8,90
Subvention d'exploitation	38 397,94	12 000,00	26 397,94	219,98
740000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		12 000,00	-12 000,00	-100,00
741000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	38 205,94		38 205,94	
747000 QP PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISS	192,00		192,00	
Reprises sur amort. et provisions	7 409 929,17	14 768 488,75	-7 358 559,58	-49,83
781540 REPRISE SUR PROV. POUR CHARGES PREV	9 771 787,58	7 431 827,58	2 339 960,00	31,49
781740 REP/PROV.DEPREC.CREANACES	3 337 016,36	3 582 713,75	-245 697,39	-6,86
791000 TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATIO	-3 337 016,36	-551 515,16	-2 785 501,20	-505,06
791100 REMUNERATION CONCESSIONS	1 602 575,48	1 627 871,31	-25 295,83	-1,55
791200 REMUNERATION CONCESSION IMPOSABLE	321 423,70	337 631,27	-16 207,57	-4,80
799000 REPRISES S/PROVISION EX PRECEDENT	-4 285 857,59	2 339 960,00	-6 625 817,59	-283,16
Autres produits	49 769,19	63 616,33	-13 847,14	-21,77
758000 INDEMNITES ET AUTRES PRODUITS	45 830,89	63 616,33	-17 785,44	-27,96
758100 DEDITS ET PENALITES PERCUS SUR ACHA	3 938,30		3 938,30	
Total des produits d'exploitation (I)	**21 853 261,27**	**34 954 270,72**	**-13 101 009,45**	**-37,48**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes	14 138 783,32	19 878 148,43	-5 739 365,11	-28,87
605500 ACHATS TERRAINS A AMENAGER	20 965 036,97	17 371 317,63	3 593 719,34	20,69
605540 HONORAIRES	21 750,00	6 000,00	15 750,00	262,50
605580 PROV PR CHARGES PREV.	-4 285 857,59	2 339 960,00	-6 625 817,59	-283,16
605589 DOT DE L'EXERCIE AUX PROVISIONS	-3 337 016,36	-555 297,39	-2 781 718,97	-500,94
606110 EDF GDF	14 022,89	18 091,79	-4 068,90	-22,49
606120 CARBURANTS	8 563,77	10 294,34	-1 730,57	-16,81
606300 ACHATS FOURNIT.DIVERSES	2 790,36	2 487,13	303,23	12,19
606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 475,29	4 390,32	3 084,97	70,27
606410 REPROGRAPHIE	2 400,71	7 765,20	-5 364,49	-69,08
606800 AUTRES ACHATS DE FOURNITURES	3 116,21	3 024,64	91,57	3,03
611800 SOUS TRAITANCE DIVERS	242 569,11	228 449,59	14 119,52	6,18
613510 LOCATIONS DIVERSES	1 590,20	1 291,66	298,54	23,11
613546 LOCATION KYLIAN		1 522,80	-1 522,80	-100,00
613550 LOCATION LONGUE DUREE COPIEURS	18 209,08	16 258,32	1 950,76	12,00
615510 ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULES	1 536,26	5 953,67	-4 417,41	-74,20
615610 MAINTENANCE DIVERSES	3 063,32	3 156,10	-92,78	-2,94
615620 MAINTENANCE PROLOGIC	8 870,00	4 555,00	4 315,00	94,73
615630 MAINTENANCE CYBORG	16 868,66	8 634,82	8 233,84	95,36
615640 MAINTENANCE INFORMATIQUE	16 826,58	23 594,40	-6 767,82	-28,68
616100 ASSURANCE MULTIRISQUES	5 253,85	3 265,01	1 988,84	60,91
618100 DOCUMENTATION GENERALE	2 564,99	2 056,21	508,78	24,74
618500 FRAIS DE COLLOQUES SEMINAIRES CONFE	10 633,26	3 939,33	6 693,93	169,93
621400 PERSONNEL DETACHE OU PRETE A L'ENT	235 838,76	225 102,96	10 735,80	4,77
622100 COMMISIONS ET COURTAGE SUR ACHATS	641,15	522,95	118,20	22,60
622610 HONORAIRES EXPERT COMPTABLES	16 204,91	15 990,23	214,68	1,34

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Compte de Résultat (2052)

	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	Variation En %
622620 HONORAIRES COM.COMPTES	16 879,00	16 536,00	343,00	2,07
622680 HONORAIRES JURIDIQUE	16 625,00	1 860,00	14 765,00	793,82
622690 HONORAIRES AUDIT QUALITE	5 108,84	5 531,06	-422,22	-7,63
622691 HONORAIRES DIVERS	10 858,00		10 858,00	
622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	283,03	53,12	229,91	432,81
622800 FRAIS FORMATION ORGANISMES EXTERIEU	28 696,50	14 120,50	14 576,00	103,23
623100 ANNONCES ET INSERTION	111,45		111,45	
623600 CATALOGUES ET IMPRIMES	13 210,18	16 388,90	-3 178,72	-19,40
623610 COMMUNICATION WEB	2 500,00	5 000,00	-2 500,00	-50,00
624800 TRANSPORTS DIVERS	448,00	270,00	178,00	65,93
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	8 601,13	8 053,81	547,32	6,80
625700 RECEPTION DIRECTION	74,85	197,03	-122,18	-62,01
625720 AUTRES RECEPTIONS	1 979,69	2 647,59	-667,90	-25,23
626100 TELEPHONE SOCIETE	4 359,41	3 808,12	551,29	14,48
626200 TELEPHONE PORTABLE	9 145,58	12 076,55	-2 930,97	-24,27
626300 ABONNEMENT INTERNET	1 104,00	1 034,39	69,61	6,73
626400 AFFRANCHISSEMENT	19,70	15,60	4,10	26,28
627800 AUTR.FRAIS /PRESTATIONS DE SERVICES	9 197,83	9 942,73	-744,90	-7,49
628100 COTISATIONS	12 680,00	15 690,00	-3 010,00	-19,18
628400 FRAIS DIVERS	13 948,75	12 596,32	1 352,43	10,74
Impôts, taxes et versements assimilés	67 490,29	54 565,29	12 925,00	23,69
631100 TAXE SUR LES SALAIRES	9 208,00		9 208,00	
633300 IMPOTS.PARTICIP EMPLOYEUR FORMAT CO	14 508,43	15 792,47	-1 284,04	-8,13
633500 IMPOTS VERSEMENT LIBERATOIRE TAXE A	8 590,04	9 277,46	-687,42	-7,41
635110 CFE ET CVAE	9 391,00	9 655,00	-264,00	-2,73
635120 TAXE FONCIERE	13 435,00	13 317,00	118,00	0,89
635130 AUTRES IMPOTS LOCAUX	3 116,82	3 057,09	59,73	1,95
635140 TAXE S/VEHICULES SOCIETES	433,00	1 107,50	-674,50	-60,90
635400 DROITS DE TIMBRE ET ENREGISTREMENT		26,77	-26,77	-100,00
637100 C3S	6 554,00		6 554,00	
637800 AUTRES TAXES	2 254,00	2 332,00	-78,00	-3,34
Salaires et traitements	1 316 868,76	1 437 451,92	-120 583,16	-8,39
641100 SALAIRES	1 265 095,60	1 364 346,90	-99 251,30	-7,27
641110 INDEMNITES JOURNALIERES SS	9 263,79	22 552,71	-13 288,92	-58,92
641140 IJSS NET	-9 082,46	-22 552,62	13 470,16	59,73
641145 REMBT PREVOYANCE	-8 729,28	-4 750,72	-3 978,56	-83,75
641200 PERS PROV CONGES PAYES	-2 300,00	-14 578,00	12 278,00	84,22
641400 PERS INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	3 311,94	5 649,99	-2 338,05	-41,38
641410 INDEMN DE DEPART	59 309,17		59 309,17	
641430 TICKET RESTAURANT		26 690,00	-26 690,00	-100,00
641700 AVANTAGES EN NATURE		-20 093,32	20 093,32	100,00
641800 INTERESSEMENT		80 186,98	-80 186,98	-100,00
Cotisations sociales	659 891,46	555 331,89	104 559,57	18,83
645100 COTISATIONS URSSAF	314 580,18	340 810,56	-26 230,38	-7,70
645200 COTISATIONS MUTUELLES	22 636,40	18 815,22	3 821,18	20,31
645310 COTISATIONS ARCCO ET AGIRC	85 573,72	99 840,30	-14 266,58	-14,29
645330 COTISATIONS CNRACL	15 517,91	14 796,84	721,07	4,87
645340 COTISATIONS PREVOYANCE	18 095,66	19 277,27	-1 181,61	-6,13
645400 COTISATIONS ASSEDIC	53 624,86	56 917,90	-3 293,04	-5,79
645600 RETRAITE SURCOMPLEMENTAIRE	5 681,73	6 456,30	-774,57	-12,00
645800 PERS COTISATIONS AUTRES ORG SOCIAUX	-980,00	-5 449,00	4 469,00	82,02
647100 Oeuvres sociales participation dire	2 300,00	399,00	1 901,00	476,44
647500 MEDECINES DU TRAVAIL	3 016,22	3 467,50	-451,28	-13,01
648200 INTERESSEMENT	133 052,19		133 052,19	
648300 TICKET RESTAURANT	25 836,00		25 836,00	
649100 AVANTAGES EN NATURE	-19 043,41		-19 043,41	
Dotation d'exploitation				
Sur immobilisations - dot. aux amort.	11 783,60	37 029,65	-25 246,05	-68,18
681110 DOT.AMORT.IMMO.INCORPORELLES	707,12	990,00	-282,88	-28,57
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	11 076,48	36 039,65	-24 963,17	-69,27
Sur actif circulant : dot aux dépr.		3 027 416,36	-3 027 416,36	-100,00
681740 DOT. PROV. DEPREC CREANCES		3 027 416,36	-3 027 416,36	-100,00
Pour risques et charges : dot. aux prov	5 485 929,99	9 771 787,58	-4 285 857,59	-43,86
681540 PROVISIONS POUR CHARGES PREVISIONNE	5 485 929,99	9 771 787,58	-4 285 857,59	-43,86
Autres charges	10 000,08	94 341,29	-84 341,21	-89,40
651100 REDEVANCES	209,19	383,18	-173,99	-45,41

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Compte de Résultat (2052)

	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	Variation En %
658000 PENALITES ET AUTRES CHARGES	9 790,89	93 958,11	-84 167,22	-89,58
Total des charges d'exploitation (II)	**21 690 747,50**	**34 856 072,41**	**-13 165 324,91**	**-37,77**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**162 513,77**	**98 198,31**	**64 315,46**	**65,50**
Opérations en commun				
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés	486 212,08	810 901,79	-324 689,71	-40,04
764000 REV.DES VALEURS MOBILIERES DE PLACE	121 500,00	131 476,71	-9 976,71	-7,59
768000 AUTRES PROD.FINANCIERS	364 712,08	679 425,08	-314 713,00	-46,32
Total des produits financiers (V)	**486 212,08**	**810 901,79**	**-324 689,71**	**-40,04**
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	553,18	623,33	-70,15	-11,25
661100 INTERETS DES EMPRUNTS	553,18	623,33	-70,15	-11,25
Total des charges financières (VI)	**553,18**	**623,33**	**-70,15**	**-11,25**
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	**485 658,90**	**810 278,46**	**-324 619,56**	**-40,06**
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)	**648 172,67**	**908 476,77**	**-260 304,10**	**-28,65**

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Compte de Résultat (2053)

	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	Variation En %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels (VII)		**291,67**	**-291,67**	**-100,00**
775200 EXCEPT PRODTS CESS ELEM ACTIF CEDES		**291,67**	**-291,67**	**-100,00**
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles (VIII)		**880,14**	**-880,14**	**-100,00**
675200 VNC ELEM ACTIF CEDES CORPORELS		**880,14**	**-880,14**	**-100,00**
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		**-588,47**	**588,47**	**100,00**
Impôts sur les bénéfices * (X)	144 216,00	15 625,00	128 591,00	822,98
695100 IMPOTS SUR BENEFICES DUS EN FRANCE	144 216,00	15 625,00	128 591,00	822,98
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**22 339 473,35**	**35 765 464,18**	**-13 425 990,83**	**-37,54**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**21 835 516,68**	**34 873 200,88**	**-13 037 684,20**	**-37,39**
5 - BÉNÉFICE OU PERTE	**503 956,67**	**892 263,30**	**-388 306,63**	**-43,52**

ANNEXE AUX COMPTES

Au bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le total est de 76 315 346 € et au compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat bénéficiaire après impôts de 503 957 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

FAITS SIGNIFICATIFS, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

I. PRESENTATION DE LA SEM

La société anonyme d'économie mixte (SEM) a été créée le 1/01/1988.

- Les principaux actionnaires publics sont :

Cœur d'Essonne Agglomération	30,81 %
Ville de Sainte Geneviève des Bois	20,02 %
Ville de Brétigny sur Orge	8,49 %

- Les principaux actionnaires privés sont :

Caisse des dépôts et consignations	7,87 %
Plurial Novilia	7,74 %
Essonne Habitat	7,74 %

La SEM est une société d'aménagement qui conduit des opérations dans le cadre de conventions avec les collectivités locales.

A la clôture de l'exercice, les principales opérations confiées à la SEM sont les suivantes :

- 10 concessions d'aménagement
- 2 mandats de travaux et d'études

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- Indépendance des exercices.

2-1 Principes

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des comptes annuels sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

A titre d'information, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, présentés tels que certifiés par les commissaires aux comptes sont également présentés à la suite des annexes.

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, la Société présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement.

La première application du Règlement correspond au changement de règlementation, donc au changement de méthode comptable.
Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.
Cette réforme s'inscrit dans une volonté de simplification et de digitalisation de la comptabilité des entreprises. Elle se traduit concrètement par :

- la création d'un plan de comptes unique,
- une redéfinition des éléments exceptionnels,
- la suppression de la technique des transferts de charges
- l'introduction de nouveaux modèles d'états financiers ainsi qu'une
- refonte de la présentation de l'annexe.

Les états financiers ci joints sont établis conformément au règlement comptable 99-05 du 23 juin 1999 pour les opérations de concession d'aménagement et aux avis du 12 juillet 1984 et du 8 décembre 1993 pour les autres opérations.

L'ensemble des recommandations énoncées par le guide comptable édité par la Fédération des EPL (guide comptables professionnels des SEM : actions, et opérations d'aménagement) a également été respecté.

Il convient notamment de préciser que le PCG 2022-06 a supprimé la notion de transfert de charges. En revanche, le règlement CRC 99-05 du 23 juin 1999 relatif au traitement comptable des concessions d'aménagement dans les sociétés d'économie mixtes locales prévoit expressément les modalités d'utilisation d'un compte de transfert de produits et d'un compte de transfert de charges. Il s'agit d'une exception aux dispositions du PCG, qui est fondée sur ce règlement 99-05 qui en définit l'usage de manière détaillée et limitative.
lée et limitative.
Les transferts de charges correspondant aux rémunérations de l'aménageur sont présentés dans les postes du compte de résultat relatifs aux « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » pour les années 2024 et 2025 et non plus sur la ligne « reprise sur amortissements provisions et transferts de charges »

En matière de présentation de l'actif le poste « charges comptabilisées d'avance » est désormais intégré dans le poste créances pour l'exercice 2025 et 2024. Il figurait dans les comptes 2024 publiés sur une ligne spécifique de la rubrique « Disponibilités et divers ».

Le régime fiscal de la rémunération d'aménageur :

Depuis le 31 décembre 2019, la SORGEM applique les dispositions jurisprudentielles issues de la décision du Conseil d'Etat en date du 14 février 2018 et confirmée par la Cour administrative d'appel de Marseille le 29 mai 2019 en matière d'exonération d'impôts sur les sociétés de la rémunération d'aménageur pour l'ensemble des concessions d'aménagement dont l'appel d'offres est antérieur au 1er janvier 2020.

En conséquence, la rémunération d'aménageur comptabilisée en transfert de charges (791100) et afférente à ces conventions est déduite fiscalement. Parallèlement, une quote-part des charges communes de la structure est affectée aux activités exonérées sur la base d'une clé de répartition, dont les modalités de calcul sont les suivantes :

$$\text{Clé de répartition} = \frac{\text{rémunérations d'aménagement exonérées}}{\text{Rémunérations de la structure + marge d'exploitation sur opération propre}}.$$

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements économiques ont été pratiqués suivant le système linéaire aux taux suivants :

- Concessions, brevets et droits similaires : de 10% à 100%
- Logiciels : de 20% à 100%

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements économiques ont été pratiqués suivant le système linéaire aux taux suivants :

Agencement, Aménagement, Installation :	10%
Matériel de transports :	33 1/3%
Matériel et mobilier de bureau :	10 % et 33 1/3%
Matériel informatique :	20% et 33 1/3%

L'immeuble de la convention publique d'aménagement portant sur la transformation d'un bâtiment commercial en pôle de services a été décomposé au 31 décembre 2007 selon la méthode des composants conformément au règlement 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. Les composants et durée d'amortissements définis sont les suivants :

- Structure : 5%
- Installations générales et techniques : 5%
- Façade : 5%
- Aménagement : 10%

L'immeuble ayant été rétrocédé, il est sorti des actifs au 31 décembre 2025.

3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La SORGEM détient, au 31 décembre 2025 :

- des parts sociales du capital du Crédit Coopératif : 3 100 parts à 15.25€, soit 47 275 €

- 100 % des actions de sa filiale SORGEM ACCOMPAGNEMENT : 1 000 actions à 10 €, soit 10 000 €
- Des dépôts de garantie versés pour 1000 €

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

La SORGEM détient 50% des droits dans le GIE VO constitué sans capital.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

4. VALEUR D'EXPLOITATION

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Pour établir les comptes de la SORGEM, la Direction doit procéder à des estimations et faire des hypothèses pour l'appréciation des éléments inclus dans les états financiers comme les stocks, les comptes de régularisation, les transferts de charges et les éventuelles pertes à terminaison.

Ces estimations et ces hypothèses sont établies à partir de l'expérience passée et de l'anticipation de l'évolution des marchés dans lesquels opère la SEM, ou d'autres facteurs considérés comme raisonnables au regard des circonstances.

Concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique en cours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :
Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.
Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier
La comptabilité traduit les conventions de concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

a) stock : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédés aux risques et profits du concédant,
c) compte de provisions pour risques et charges :

 1. pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
 2. pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 3. pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

 Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

 Le tableau ci-joint en annexe reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des concessions d'aménagement. Les comptes sont réalisés sur la base des CRACL arrêtés au 31 décembre 2025 à présenter aux collectivités.

Traitement comptable de la concession de redynamisation commerciale

Dans le cadre de la concession de redynamisation commerciale signée le 28 novembre 2024, la SEM va être amenée à acquérir des immeubles commerciaux et à procéder à leur exploitation en cours de concession. Le résultat issu de l'exercice 2025 est neutralisé et porté en compte 467100 pour un montant de 45 684 €.

Transfert de charges vers les opérations

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concession (rémunération). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2025 la somme de 1 923 999 €.

Frais Financiers :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais financiers selon les modalités définies par les conventions de concessions. Au titre de l'exercice 2025 :

- le montant des frais financiers imputés s'élèvent à 1 184 302 €.

Créances :

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

5. SUBVENTIONS

Conformément au règlement ANC n° 2022-06, la reprise sur subvention d'investissement est désormais comptabilisée en produits d'exploitation (compte 747).

Au titre de l'exercice 2025, la reprise de subvention s'élève à 192 €.

6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour risques

Le bénéfice d'une concession d'aménagement n'est dégagé dans les comptes de la SEM qu'à la clôture définitive de l'opération, du fait de l'existence d'obligations publiques pesant sur le concessionnaire. La quote-part de boni provisoire des opérations bénéficiaires revenant à la SEM est neutralisée chaque année par l'intermédiaire d'une provision pour risques. Au titre de l'exercice 2025, la provision pour risques s'élève à 1 084 081 € et concerne exclusivement la ZAC Maison Neuve.

Provisions pour charges

Au 31 décembre 2025, le montant des provisions pour charges s'élève à 5 485 930 € et correspondent aux provisions pour charges prévisionnelles concernant les opérations d'aménagement gérées par la SEM qui sont :

- Zac Maison Neuve 585 217 €
- Concession Franges III 266 046 €
- Zac Val Vert Croix blanche 4 044 932 €
- Quartier de Guinette 589 735 €

7. EMPRUNTS

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SEML et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes mandantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SEML.

Au 31 décembre 2025, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

Opérations	Banque	Capital restant du	Montant Garanti	Montant non garanti	Collectivités/ Autres organismes privés
Zac des Belles Vues	Caisse d'Epargne	3 000 000,00	2 400 000,00	600 000,00	Cœur d'Essonne Agglomération
Zac des Belles Vues	Crédit Coopératif	807 999,90	403 999,95	403 999,95	CEGC
Zac des Belles Vues	Crédit Agricole	3 937 500,00	3 150 000,00	787 500,00	Cœur d'Essonne Agglomération
Zac Clause Bois Badeau	Crédit Agricole	4 200 000.00	3 360 000.00	840 000.00	Ville de Brétigny sur orge
Zac Clause Bois Badeau	Crédit Agricole	3 750 000,00	3 000 000,00	750 000,00	Ville de Brétigny sur orge
Argonne	Banque des Territoires	7 043 945,45	5 635 156,36	1 408 789,09	Orléans Métropole
Structure - PGE	Caisse d'Epargne	1 430 039,22	1 287 035.30	143 003,92	Etat
Structure – PGE Résilience	Caisse d'Epargne	1 292 035,44	1 162 831.90	129 203,54	Etat
Structure – Intérêts capitalisés	Caisse d'Epargne	30 061,85		30 061,85	Pas de garantie
Zac des Belles Vues	Crédit Agricole	3 000 000,00	2 400 000,00	600 000,00	Cœur d'Essonne Agglomération, Arpajon, Ollainville
Les Charcoix	Caisse d'Epargne	2 000 000,00		2 000 000,00	Pas de garantie collectivité
Zac La Plaine Saint-Jacques	Banque des Territoires	3 500 000,00		3 500 000,00	Pas de garantie collectivité
TOTAL		**33 991 581,86**	**22 799 023,50**	**11 192 558,36 €**	

						Rembt à 1 an	Rembt à 1 et 5 ans	Rembt à + 5ans
Opérations	**Libéllé**	**31/12/2024**	+	-	**31/12/2025**			
Zac des Belles Vues	prêt 6 M€	4 000 000,00		1 000 000,00	3 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	-
Les Charcoix	prêt 2,6 M€	766 668,00		766 668,00	-		-	-
Zac Clause Bois Badeau	prêt 7 M€	5 600 000,00		1 400 000,00	4 200 000,00	1 400 000,00	2 800 000,00	
Zac des Belles Vues	prêt 4 M€	1 611 979,90		803 980,00	807 999,90	807 999,90		-
Zac la Plaine St Jacques	prêt 4,1 M€	899 480,42		899 480,42	-		-	-
Zac la Plaine St Jacques	prêt 1,875 K€	158 059,04		158 059,04	-		-	-
PGE -multi opérations	prêt 4 M€	2 430 614,29		1 000 575,07	1 430 039,22	1 007 903,75	422 135,47	-
Quartier de l'Argonne	prêt 8 M€	8 000 000,00		956 054,55	7 043 945,45	968 292,05	3 998 706,21	2 076 947,19
Zac Clause Bois Badeau	prêt 5 M€	5 000 000,00		1 250 000,00	3 750 000,00	1 250 000,00	2 500 000,00	!
Zac des Belles Vues	prêt 6 M€	4 500 000,00		562 500,00	3 937 500,00	562 500,00	2 250 000,00	1 125 000,00
PGE Résilience - multi opérations	prêt 1,7 M€	1 700 000,00		407 964,56	1 292 035,44	419 116,92	872 918,52	
Zac des Belles Vues	prêt 3 M€	3 000 000,00			3 000 000,00	-	3 000 000,00	
Les Charcoix	prêt 2 M€	2 000 000,00			2 000 000,00	2 000 000,00	-	
Zac la Plaine St Jacques	prêt 3 M€		3 500 000,00		3 500 000,00		3 500 000,00	
Intérêt courus PGE		6 076,51		2 501,43	3 575,08	2 519,75	1 055,33	
Intérêt courus PGE R		34 850,05		8 363,28	26 486,77	8 591,91	17 894,86	
		39 707 728,21	**3 500 000,00**	**9 216 146,35**	**33 991 581,86**	**9 426 924,28**	**21 362 710,39**	**3 201 947,19**

Les remboursements **de l'année 2025 :**

- Concession les Charcoix au Plessis-Pâté :
 - remboursement de 766 668 € de l'emprunt de 2 600 000 €. Emprunt intégralement remboursé au 31.12.2025.

- Zac Clause Bois Badeau :
 - remboursement d'1 400 000 € de l'emprunt de 7 000 000 € signé avec le Crédit Agricole
 - remboursement d'1 250 000 € de l'emprunt de 5 000 000 € signé avec le Crédit Agricole

- Zac la Plaine Saint-Jacques à Ormoy :
 - Emprunt de 1 875 000 € avec BECM : remboursement de 158 059,04 € conformément au tableau d'amortissement. Emprunt intégralement remboursé au 31.12.2025.
 - Emprunt de 4 100 000 € avec le Crédit Coopératif : remboursement de 899 480,42 € conformément au tableau d'amortissement. Emprunt intégralement remboursé au 31.12.2025.

- Zac des Belles Vues :
 - Emprunt auprès du Crédit Coopératif de 4 000 000 € : un remboursement opéré de 803 980,00 € conformément au tableau d'amortissement.
 - Emprunt de 6 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, remboursement d' 1 000 000 €.
 - Emprunt de 6 000 000 € auprès du Crédit Agricole : remboursement de 562 500 €.

- Structure :
 - Prêt garanti par l'Etat de 4 000 000 € signé avec la Caisse d'épargne : remboursement de 1 000 575,07 € et 2 501,43 € d'intérêts capitalisés conformément au tableau d'amortissement.
 - Prêt garanti par l'Etat Résilience de 1 700 000 € signé avec la Caisse d'épargne : remboursement de 407 964,56 € et 8 363,28 € d'intérêts capitalisés conformément au tableau d'amortissement.

- Argonne : Emprunt auprès de la Banque des Territoires : un premier remboursement de 956 054,55 €

8. COMPTE DE RESULTAT

L'application du règlement CRC du 23 juin 1999 entraîne la comptabilisation de l'ensemble des charges des concessions d'aménagement dans un compte 605.5 et des produits dans un compte 705.

Le détail par nature des comptes de charges est le suivant :

Achats	17 878 486
Charges financières	1 184 302
Rémunérations de la Société	1 923 999
Charges prévisionnelles	- 4 285 858
Dotations aux provisions pour créances clients	- 3 337 016
TOTAL DES CHARGES	**13 363 913 €**

Le détail des comptes de produits est le suivant :

Cessions et autres produits	18 829 218
Subventions	1 023 197
Participations des collectivités	833 108
Produits financiers	917
Participation estimative	1 421 396
TOTAL DES PRODUITS	**22 107 836**

9. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Dans la continuité de la mise en œuvre du rebond stratégique engagé en 2023, qui avait permis de valider plusieurs orientations, l'année 2025 a été marquée par la concrétisation des dernières mesures. Celles-ci se traduisent notamment par la création d'une SPL sœur de la SORGEM, ainsi que par l'acquisition, via sa filiale, du fonds de commerce du cinéma d'Arpajon et de la SCI IDH, propriétaire des murs.

10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Les opérations militaires débutées le 28 février 2026 en Iran provoquent une instabilité sur l'économie mondiale. Ces événements induits pourraient avoir un impact général sur les marchés et donc un impact sur la performance, la valorisation, la volatilité ou la liquidité des actifs. A ce jour, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et il est difficile d'avoir une visibilité sur les impacts à moyen et long terme mais ils feront l'objet d'un suivi au regard de l'évolution de la situation sur l'année 2026.

NOTE SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Immobilisations brutes

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	77 599			77 599
Immobilisations corporelles	1 027 712	11 796	841 998	197 510
Immobilisations financières	56 360	2 922	1 007	58 275
TOTAL	**1 161 671**	**14 719**	**843 005**	**333 384**

Amortissement et provisions d'actif

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	76 810	707		77 517
Immobilisations corporelles	999 323	11 077	841 998	168 402
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	**1 076 133**	**11 784**	**841 998**	**245 919**

Détail des immobilisations et amortissement en fin de période

Nature des biens immobilisés	Affectation	Montant	Amortis.	Valeur nette
Concess, brevets, licences	Biens propres	18 283	18 201	82
Logiciels	Biens propres	59 316	59 316	0
Installations, agenc. Divers	Biens propres	28 988	18 470	10 518
Matériel de transport	Biens propres	9 079	9 079	0
Mat. De bureau et infor.	Biens propres	87 897	74 758	13 139
Mobilier	Biens propres	71 546	66 095	5 451
TOTAL		**275 109**	**245 919**	**29 190**

Etat des créances

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif circulant et charges d'avance	15 823 453	5 456 724	10 366 730
TOTAL	**15 823 453**	**5 456 724**	**10 366 730**

Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	16 447
Organismes sociaux	
Etat produits à recevoir	833
Autres créances	90 639
Disponibilités	74 981
TOTAL	**182 900**

Charges constatées d'avance = 786 659 €

Ils concernent la neutralisation du résultat des concessions d'aménagements suivantes en grande partie pour 770 227 € :

- Quartier de Guinette à Etampes : 770 227 €

Les autres charges constatées d'avance sont composées de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur pour 16 432 €.

NOTE SUR LE BILAN PASSIF

Capital social

Mouvements de titres	Nombre	Val.nominale	Capital social
Titres en début exercice	15 253	173,00	2 638 769
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	**15 253**	**173,00**	**2 638 769**

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Capital social	2 638 769			2 638 769
Réserves légales	62 391	44 613		107 004
Report à nouveau	669 456	847 650		1 517 106
Résultat de l'exercice	892 263	503 957	892 263	503 957
	4 262 879	**1 396 220**	**892 263**	**4 766 836**
Résultat par action				**33.0399**

Provisions

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution Utilisées	Diminution Non utilisées	A la clôture
Provisions pour risques	1 084 081				1 084 081
Provisions pour charges	9 771 788	5 485 930	9 771 788		5 485 930
TOTAL	**10 855 869**	**5 485 930**	**9 771 788**		**6 570 011**

Etat des dettes

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissement de crédit	34 492 605	9 927 948	21 362 710	3 201 947
Dettes fin. diverses	10 041 095	1 545 664	8 495 431	
Dettes fournisseurs	2 926 369	1 752 595	1 173 774	
Dettes fiscales et soc.	1 638 105	1 638 105		
Dettes sur immobilisat.	0	0		
Autres dettes	974 712	682 590	72 021	220 102
Neutralisation du résultat	13 846 023	176 024	10 376 557	3 293 441
Produits constatés d'av.	658 370	2 381	655 989	
TOTAL	**64 577 279**	**15 725 307**	**42 136 482**	**6 715 490**

Charges à payer par poste du bilan

Charges à payer	Montant
Emprunt et dettes établi.de crédit	
Emprunt et dettes financières diverses	
Fournisseurs	40 865
Dettes fiscales et sociales	265 390
Autres dettes	5 747
TOTAL	**312 002**

Produits constatés d'avance = 14 504 392 €

Ils concernent la neutralisation du résultat des concessions d'aménagements suivantes en grande partie pour 13 846 023 € :

- CPA Bâtiment des Siroliers 58 018 €
- Zac Maison Neuve 8 609 500 €
- Concession Cœur de ville aux Ulis 76 900 €
- Concessions Les Amonts aux Ulis 38 184 €
- Concession Franges III 2 919 €
- Zac des Belles Vues 1 597 779 €
- Concession Les Charcoix 169 279 €
- L'Argonne 3 293 441 €

Les autres produits constatés d'avance sont composés de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur pour 658 370 €.

NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT
Chiffre d'affaires issu des concessions	22 107 836
Prestations de services	505 621
Commercialisation terrains	0
Location	28 583
Charges locatives	32 760
Rémunération du mandat	135 314
Mise à disposition du personnel	284 654
Mise à disposition de moyens	22 176
Autres produits annexes	3 894
TOTAL	**23 120 838**

Autres informations relatives au compte de résultat :

Le poste Transfert de charge comprend en grande partie la rémunération du concessionnaire, pour l'exercice 2025, relative aux conventions d'aménagement ainsi que les provisions pour neutralisation du boni provisoire dégagé.
Les postes de charges et de produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.
On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car l'article L 225-102-1 du code de commerce précise que les rémunérations nominatives ne doivent être transmises que pour les sociétés dont les titres sont négociés sur des marchés règlementés.

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	18
Employés	2
TOTAL	**20**

Ancienneté moyenne

L'ancienneté moyenne des présents au 31 décembre de l'année était de :

2021	2022	2023	2024	2025
6.15	5,89	7,36	7,27	6.74

L'ancienneté moyenne des personnels ayant quitté dans l'année la société est de :

2021	2022	2023	2024	2025
3.88	3,90	2,88	5,65	8.57

Provision pour dépréciation clients

Aucune provision pour dépréciation client n'a été enregistrée.

Engagement retraite

A leur départ à la retraite, les salariés de la société perçoivent une indemnité conforme à la convention collective Bureaux d'Etudes Techniques. Le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2025 correspond à la quote part de l'indemnité acquise à cette date pour chaque salarié en fonction de son ancienneté.
Au 31 décembre 2025, le total des engagements de retraite s'élève à 18 084 €. Ce montant n'a pas fait l'objet d'une provision dans les comptes.

Les hypothèses de calcul retenues sont :

Age de retraite : 65 ans
Table de mortalité : années 2006 publiées par l'INSEE
Turn-over : moyenne des trois dernières années, soit 24,95% pour l'exercice 2025.
Taux d'actualisation : conformément aux préconisations du CNC par souci de simplification pour les entreprises de moins de 250 salariés, le taux d'actualisation sera retenu pour une valeur égale à 0%
Taux de croissance des salaires : idem que le taux d'actualisation
Taux de charges patronales : estimé à 50%
Convention collective applicable : Bureau SYNTEC

Honoraires du Commissaire aux comptes

Conformément aux règlementations prévues à l'article R123-198 du code de commerce, nous vous informons que le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2025 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Mission légale	16 879 € Hors taxe
SACC	Néant

ENGAGEMENT RECUS

- Garanties d'emprunts par les collectivités :

Collectivités	Organisme bancaire	Opérations	Montant	Capital restant dû	Garantie %
Ville de Brétigny sur orge	Crédit Agricole	Zac Clause Bois Badeau	7 000 000 €	4 200 000 €	80 %
Ville de Brétigny sur orge	Crédit Agricole	Zac Clause Bois Badeau	5 000 000 €	3 750 000 €	80 %
Cœur d'Essonne Agglomération	Caisse d'Epargne	Zac des Belles vues	6 000 000 €	3 000 000 €	80 %
Cœur d'Essonne Agglomération	Crédit agricole	Zac des Belles vues	6 000 000 €	3 937 500 €	80 %
Orléans Métropole	Banque des Territoires	Argonne	8 000 000 €	7 043 945 €	80 %
Cœur d'Essonne Agglomération/Ville d'Arpajon/Ville d'Ollainville	Crédit Agricole	Zac des Belles vues	3 000 000 €	3 000 000 €	40%/24%/ 16%

- Garanties d'emprunts par un organisme de cautions et de garanties :

Collectivités	Organisme bancaire	Opérations	Montant	Capital restant dû	Garantie %
CEGC	Crédit Coopératif	Zac des Belles vues	4 000 000 €	808 000 €	50 %
Etat	Caisse d'Epargne	PGE	4 000 000 €	1 430 039 €	90 %
Etat	Caisse d'Epargne	PGE Résilience	1 700 000 €	1 292 035 €	90 %

- Prêt assorti d'une garantie hypothécaire :

Opération	Organisme bancaire	Montant	Capital restant dû
Zac la Plaine Saint Jacques	**La Banque des Territoires**	3 500 000 €	3 500 000 €

- **PROMESSES DE VENTE :**

Nom de l'opération	Bénéficiaire	Montant HT	Echéance de réalisation
Zac Clause Bois Badeau	LEGENDRE IMMOBILIER	1 816 137,47€	31/12/2026
Zac Clause Bois Badeau	DEMATHIEU ET BARD	2 070 000,00€	19/02/2026
Zac Clause Bois Badeau	MR DE MATOS ET MME FOK MAN	162 000,00€	18/12/2026
Zac Val Vert Croix Blanche	MAGUY – PARC ENERGETIQUE	1 130 392,00€	04/12/2025
Zac des Belles vues	Mr BAH et Mmme DIALLO	104 167,00€	28/02/2026
Zac des Belles vues	Mme ASSELOS	111 667,00€	30/01/2026
Zac des Belles vues	RADJA	111 667,00€	30/04/2026
Zac des Belles vues	SCCV CAILLE – CONTINENTAL FONCIER	966 900,00€	27/03/2026
Zac des Belles vues	MR RASAMISOHARIMBOLAMENA	107 500,00€	30/01/2026
Zac des Belles vues	LA REMARDE	1 120 350,00€	13/02/2026
Zac des Belles vues	BEAUGENDRE-BALFOURIER	68 000,00€	03/03/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME VILLAGEOIS	109 167,00€	30/05/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME KASMI	107 500,00€	30/01/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME MOUNISSAMY	109 167,00€	30/01/2026
Zac des Belles vues	MR JOSEPH et MME CLOVIS	107 500,00€	30/06/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME MOULIKOU	107 500,00€	15/04/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME NDAO	111 667,00€	30/05/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME SINGHA BENGBA	111 667,00€	30/12/2025+3 mois ou 6 mois
Zac des Belles vues	MR SMA ET MME NEVES	107 500,00€	30/12/2025+3 mois ou 6 mois
Zac des Belles vues	AQUAY RAY	357 085,00€	17/07/2026
Zac des Belles vues	MME JEAN-LOUIS	120 833,00€	30/01/2026
Zac des Belles vues	MME OCTAVIA	98 333,00€	26/02/2026
Zac des Belles vues	MR DJADEL	107 500,00€	26/02/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME NGOUBILI	116 667,00€	26/02/2026
Zac des Belles vues	MR CISSE ET MME KABA	128 333,00€	30/03/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME HAFSA	109 167,00€	30/03/2026
Zac des Belles vues	MR CARLIER ET MME PICARD	101 667,00€	30/04/2026
Zac des Belles vues	MR MORMIN ET MME BRESSON	111 667,00€	30/04/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME DAGDAGUI	128 333,00€	30/06/2026
Zac des Belles vues	MR CIVIL ET MME BRUXELLES	128 333,00€	30/04/2026
Zac des Belles vues	MR DE ALMEIDA CLARA JULIEN ET INDRA	128 333,00€	30/06/2026
Zac des Belles vues	MR AGBODOH ET MME AGBODOH	128 333,00€	30/06/2026
Zac de la plaine St Jacques	IMMOBILIERE FRANCHITTI	4 000 000,00€	30/06/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR KEBE ET MME SAKHO	110 922,10€	01/04/2026
Zac de la plaine St Jacques	URBA SOLVO	975 000,00€	10/11/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR EDMOND MME MONDESIR	129 666,50€	15/05/2026
Zac de la plaine St	MR ET MANDRAY ET VERONICO	114 149,45€	01/09/2026

Jacques			
Zac de la plaine St Jacques	MR et MME BAH TIDIANE ET SALIMATOU	122 500,00€	30/06/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR ET MME YILDIZ	128 333,00€	30/06/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR ET MME KOUNGOUNDO	120 000,00€	25/09/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR DROUARD ET MME FIRMINHAC	168 333,00€	30/06/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR NZIMONKOMP ET MME BIAMOU	122 500,00€	30/06/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR ET MME GOMES	125 833,00€	30/07/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR ET MME AOUDJEHANE	135 000,00€	30/06/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR ET MME MOUMMADI	135 001,00€	30/06/2026
Zac de la paline St Jacques	MR CESAIRE VALERY ET FATIER	155 000,00€	30/11/2026
Concession Charcoix	CREDIT AGRICOLE PROMOTION IMMOBILIER	2 211 425,00€	30/06/2026
Concession Charcoix	ATLAND	1 660 905,00€	30/04/2026
Argonne	BOUYGUES IMMOBILIER	1 398 750,00€	28/11/2026

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Informations financières / Filiales et participations	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)	Observations
				Brutte	Nette						
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus											
1. Filiales											…
SORGEM ACCOMPAGNEMENT SIREN : 938 747 920 157-159 Route de Corbeil 91700 Sainte Geneviève des Bois	10 000		100	10 000	10 000			0	-29 811		
2. Participations											…
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations.											
1. Filiales non reprises au § A.											
a. Filiales françaises (ensemble)											…
b. Filiales étrangères (ensemble) (4)											…
2. Participations non reprises au § A.											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)											…
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)											…

Annexe : Concessions d'aménagement

					DONNEES CRACL		DONNEES COMPTABLES						
Nom de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date expiration convention	Prise en charge du risque	Résultat prévisionnel hors part .concédant	Partication du concédant	Cumul dépenses	Cumul recettes	participation concédant percue	Stocks 31-déc	Provision charges	Neutralisation résultat	Participation à recevoir à l'avancement
Zac Clause Bois Badeau à Brétigny sur orge	Commune de Brétigny	06/05/2011	17/05/2029	Concessionnaire	-	-	53 301 611,35	41 990 467	-	11 311 144	-	-	-
Zac "Centre Ville" aux Ulis	Commune des Ulis	28/02/2005	31/12/2022	Concédant	- 25 834 875	25 911 776	38 917 501	37 707 512	25 911 776	-	-	76 901	
Zac Maison Neuve à Brétigny sur orge	Cœur d'Essonne Agglor	26/12/1991	31/12/2028	Concédant	9 693 581	-	42 280 513	52 559 311	-	-	585 218	9 693 581	-
Zac Val Vert Croix Blanche à Bétigny sur orge et au Pléssis Pâté	Cœur d'Essonne Agglor	24/10/2011	31/12/2028	Concessionnaire	-	-	42 763 916	46 808 848			4 044 932	-	-
Zac des Amonts aux Ulis	Commune des Ulis	29/03/2012	30/06/2022	Concédant						-	-	38 184	
Zac les Belles vues à Arpajon et Ollainville	Cœur d'Essonne Agglomération	12/07/2013	31/12/2032	Concessionnaire	- 3 309 196	3 309 196	38 890 293	29 307 738	3 052 400	11 178 334	-	1 597 779	256 796
Zac la Plaine Saint Jacques à Ormoy	Commune d'Ormoy	03/11/2015	31/12/2028	Concessionnaire			42 385 690	36 838 559		5 547 131			
Concession les Charcoix au Plessis-Pâté	Commune du Plessis-Pâté	14/11/2016	31/12/2029	Concessionnaire	- 6 264 923	6 270 691	6 137 819	4 804 939	1 150 000	1 502 159		169 279	5 120 691
Concession Les Franges III	Commune de Sainte Geneviève des Bois	28/02/2017	31/12/2026	Concessionnaire	2 976		3 610 905	3 879 870		-	266 046	2 919	
Concession Quartier de l'Argonne à Orléans	Orléans Métropole	05/07/2021	04/07/2032	Concessionnaire	- 15 123 945	15 123 945	6 388 555	8 707 439	6 312 500	974 557	-	3 293 441	8 811 445
Concession Quartier de Guinette à Etampes	Etampes	24/06/2022	23/06/2032	Concessionnaire	7 286 401	7 286 401	1 014 605	834 114	-	-	589 735	- 770 227	7 286 401

Bilan Actif

SORGEM

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 18/03/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	18 283	17 801	482	882
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	59 316	59 009	307	897
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**77 599**	**76 810**	**789**	**1 779**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	826 387	826 387		21 098
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	201 324	172 936	28 388	38 638
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**1 027 712**	**999 323**	**28 388**	**59 736**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	56 360		56 360	45 460
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	(0)		(0)	(0)
TOTAL immobilisations financières :	**56 360**		**56 360**	**45 460**
ACTIF IMMOBILISÉ	**1 161 671**	**1 076 133**	**85 537**	**106 976**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises	39 278 997		39 278 997	40 423 689
TOTAL stocks et en-cours :	**39 278 997**		**39 278 997**	**40 423 689**
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	332		332	(0)
Créances clients et comptes rattachés	5 915 112	3 337 016	2 578 096	3 561 722
Autres créances	11 408 972		11 408 972	11 827 685
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**17 324 416**	**3 337 016**	**13 987 400**	**15 389 406**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	3 400 000		3 400 000	4 400 000
Disponibilités	30 812 725		30 812 725	21 703 203
Charges constatées d'avance	781 315		781 315	664 520
TOTAL disponibilités et divers :	**34 994 040**		**34 994 040**	**26 767 723**
ACTIF CIRCULANT	**91 597 454**	**3 337 016**	**88 260 437**	**82 580 818**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**92 759 124**	**4 413 150**	**88 345 974**	**82 687 793**

© Sage

Bilan Passif

SORGEM

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 18/03/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES			Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	2 638 769	2 638 769	2 638 769
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale			62 391	46 341
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			669 457	364 497
Résultat de l'exercice			892 263	321 009
		TOTAL situation nette :	**4 262 880**	**3 370 616**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			1 411	17 600
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
		CAPITAUX PROPRES	**4 264 291**	**3 388 217**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques			1 084 081	1 084 081
Provisions pour charges			9 771 788	7 431 828
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**10 855 869**	**8 515 909**
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			39 707 728	34 867 901
Emprunts et dettes financières divers			8 239 431	8 464 750
		TOTAL dettes financières :	**47 947 159**	**43 332 651**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS			400 000	(0)
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			4 431 433	3 747 403
Dettes fiscales et sociales			2 158 941	3 614 972
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			1 802 672	1 941 538
		TOTAL dettes diverses :	**8 393 046**	**9 303 912**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			16 485 610	18 147 105
		DETTES	**73 225 815**	**70 783 668**
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	**88 345 974**	**82 687 793**

© Sage

Compte de Résultat (Première Partie)

SORGEM

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 18/03/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	10 802 429		10 802 429	7 226 510
Production vendue de services	10 452 428		10 452 428	6 258 844
Chiffres d'affaires nets	**21 254 857**		**21 254 857**	**13 485 353**
Production stockée			(1 144 691)	8 457 904
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			12 000	18 667
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			14 768 489	13 338 419
Autres produits			63 616	253 983
PRODUITS D'EXPLOITATION			**34 954 271**	**35 554 327**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			19 878 148	21 758 969
TOTAL charges externes :			**19 878 148**	**21 758 969**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			54 565	77 044
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 437 452	1 532 220
Charges sociales			555 332	631 718
TOTAL charges de personnel :			**1 992 784**	**2 163 938**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			37 030	65 339
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			3 027 416	3 892 314
Dotations aux provisions pour risques et charges			9 771 788	7 518 000
TOTAL dotations d'exploitation :			**12 836 234**	**11 475 652**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			94 341	79 116
CHARGES D'EXPLOITATION			**34 856 072**	**35 554 720**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**98 198**	**(392)**

© Sage

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SORGEM

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 18/03/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**98 198**	**(392)**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	810 902	343 611
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	810 902	**343 611**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	623	22 209
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	623	**22 209**
RÉSULTAT FINANCIER	**810 278**	**321 402**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**908 477**	**321 009**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	292	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	292	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	880	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	880	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(588)**	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	15 625	
TOTAL DES PRODUITS	**35 765 464**	**35 897 938**
TOTAL DES CHARGES	**34 873 201**	**35 576 928**
BÉNÉFICE OU PERTE	**892 263**	**321 009**

© Sage

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
ET COMMISSARIAT AUX COMPTES

SORGEM (SEM)

Société Anonyme au capital de 2 638 769 €uros

Siège social : Espace Saint-Exupéry - 157-159 route de Corbeil
91704 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

RCS 343 850 517 EVRY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- EXERCICE CLOS LE 31/12/2025 -

Cabinet Ouzoulias

Amiens
53/55 avenue d'Italie - CS 60453 - 80094 Amiens Cedex 3 03 22 53 27 47 03 22 53 27 49

Paris (siège social)
11 rue des immeubles industriels - CS 41132 - 75543 Paris Cedex 11 01 43 73 90 79 01 43 73 92 52

S.A.S. au capital de 200 000 € - RCS Paris B 334 722 832 - Inscrite aux tableaux de l'Ordre - Organisme formateur agréé
Assuré conformément à l'art. 17 al. 1er ord. 19.09.1945 - Commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'Appel de Paris

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

SORGEM (SEM)
Société Anonyme au capital de 2 638 769 €uros
Siège social : Espace Saint-Exupéry
157-159 route de Corbeil
991704 SAINTEGENEVIEVE DES BOIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- EXERCICE CLOS LE 31/12/2025 -

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SORGEM relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société Anonyme SORGEM à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 3 juin 2026

COEXCO (SAS)
Représentée par Vincent OUZOULIAS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Signé par :
Vincent OUZOULIAS
A7C55397FBAF47E...

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

Bilan Actif

SORGEM

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 16/04/26
Devise d'édition €

ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	18 283	18 201	82	482
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	59 316	59 316		307
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**77 599**	**77 517**	**82**	**789**
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	197 510	168 402	29 108	28 388
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**197 510**	**168 402**	**29 108**	**28 388**
Immobilisations financières				
Participations	57 275		57 275	56 360
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 000		1 000	
TOTAL immobilisations financières :	**58 275**		**58 275**	**56 360**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	**333 384**	**245 919**	**87 465**	**85 537**
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises	30 513 325		30 513 325	39 278 997
TOTAL stocks et en-cours :	**30 513 325**		**30 513 325**	**39 278 997**
Avances et acomptes versés sur commandes	(1)		(1)	333
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	4 313 967		4 313 967	2 578 096
Autres créances	10 722 828		10 722 828	11 408 972
Charges constatées d'avance	786 659		786 659	781 315
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**15 823 454**		**15 823 454**	**14 768 383**
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	2 400 000		2 400 000	3 400 000
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	27 491 103		27 491 103	30 812 725
TOTAL valeurs mobilières de placement :	**29 891 103**		**29 891 103**	**34 212 725**
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**76 227 881**		**76 227 881**	**88 260 437**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**76 561 265**	**245 919**	**76 315 346**	**88 345 974**

© Sage

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

Bilan Passif

SORGEM

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 16/04/26
Devise d'édition €

PASSIF			Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital	dont versé	2 638 769	2 638 769	2 638 769
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation				
Écarts d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale			107 004	62 391
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			1 517 107	669 457
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			503 957	892 263
Subventions d'investissement			1 219	1 411
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)			**4 768 056**	**4 264 291**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I bis)				
Provisions pour risques			1 084 081	1 084 081
Provisions pour charges			5 485 930	9 771 788
TOTAL PROVISIONS (II)			**6 570 011**	**10 855 869**
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			34 492 606	39 707 728
Emprunts et dettes financières diverses (2)			10 041 095	8 239 431
Instruments financiers à terme				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			400 000	400 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			2 926 369	4 431 433
Dettes fiscales et sociales			1 638 105	2 158 941
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			974 712	1 802 672
Produits constatés d'avance			14 504 393	16 485 610
TOTAL DETTES (III) (1)			**64 977 279**	**73 225 815**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			**76 315 346**	**88 345 974**

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

© Sage

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

Compte de Résultat (Première Partie)

SORGEM

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 16/04/26
Devise d'édition €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Ventes de marchandises				
Production vendue	23 120 838		23 120 838	21 254 857
Montant net du chiffre d'affaires	**23 120 838**		**23 120 838**	**21 254 857**
Production stockée			(8 765 673)	(1 144 691)
Production immobilisée				
Subventions			38 398	12 000
Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions			7 409 929	14 768 489
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			49 769	63 616
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			**21 853 261**	**34 954 271**
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes (1)			14 138 783	19 878 148
Impôts, taxes et versements assimilés			67 490	54 565
Salaires			1 316 869	1 437 452
Cotisations sociales			659 891	555 332
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			11 784	37 030
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				3 027 416
Dotations aux provisions			5 485 930	9 771 788
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges			10 000	94 341
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)			**21 690 748**	**34 856 072**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**162 514**	**98 198**

(1) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

© Sage

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SORGEM

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 16/04/26
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**162 514**	**98 198**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés (2)	486 212	810 902
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**486 212**	**810 902**
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (3)	553	623
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**553**	**623**
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	**485 659**	**810 278**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	**648 173**	**908 477**
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		**292**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		**880**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		**(588)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	144 216	15 625
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**22 339 473**	**35 765 464**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**21 835 517**	**34 873 201**
BÉNÉFICE OU PERTE	**503 957**	**892 263**

(2) Dont produits concernant les entités liées
(3) Dont intérêts concernant les entités liées

© Sage

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

ANNEXE AUX COMPTES

Au bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le total est de 76 315 346 € et au compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat bénéficiaire après impôts de 503 957 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

FAITS SIGNIFICATIFS, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

I. PRESENTATION DE LA SEM

La société anonyme d'économie mixte (SEM) a été créée le 1/01/1988.

- Les principaux actionnaires publics sont :

Cœur d'Essonne Agglomération	30,81 %
Ville de Sainte Geneviève des Bois	20,02 %
Ville de Brétigny sur Orge	8,49 %

- Les principaux actionnaires privés sont :

Caisse des dépôts et consignations	7,87 %
Plurial Novilia	7,74 %
Essonne Habitat	7,74 %

La SEM est une société d'aménagement qui conduit des opérations dans le cadre de conventions avec les collectivités locales.

A la clôture de l'exercice, les principales opérations confiées à la SEM sont les suivantes :

- 10 concessions d'aménagement
- 2 mandats de travaux et d'études

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- Indépendance des exercices.

2-1 Principes

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des comptes annuels sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

A titre d'information, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, présentés tels que certifiés par les commissaires aux comptes sont également présentés à la suite des annexes.

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.
Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, la Société présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement.

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

La première application du Règlement correspond au changement de règlementation, donc au changement de méthode comptable.
Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.
Cette réforme s'inscrit dans une volonté de simplification et de digitalisation de la comptabilité des entreprises.
Elle se traduit concrètement par :

- la création d'un plan de comptes unique,
- une redéfinition des éléments exceptionnels,
- la suppression de la technique des transferts de charges
- l'introduction de nouveaux modèles d'états financiers ainsi qu'une
- refonte de la présentation de l'annexe.

Les états financiers ci joints sont établis conformément au règlement comptable 99-05 du 23 juin 1999 pour les opérations de concession d'aménagement et aux avis du 12 juillet 1984 et du 8 décembre 1993 pour les autres opérations.

L'ensemble des recommandations énoncées par le guide comptable édité par la Fédération des EPL (guide comptables professionnels des SEM : actions, et opérations d'aménagement) a également été respecté.

Il convient notamment de préciser que le PCG 2022-06 a supprimé la notion de transfert de charges. En revanche, le règlement CRC 99-05 du 23 juin 1999 relatif au traitement comptable des concessions d'aménagement dans les sociétés d'économie mixtes locales prévoit expressément les modalités d'utilisation d'un compte de transfert de produits et d'un compte de transfert de charges. Il s'agit d'une exception aux dispositions du PCG, qui est fondée sur ce règlement 99-05 qui en définit l'usage de manière détail lée et limitative.
Les transferts de charges correspondant aux rémunérations de l'aménageur sont présentés dans les postes du compte de résultat relatifs aux « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » pour les années 2024 et 2025 et non plus sur la ligne « reprise sur amortissements provisions et transferts de charges »

En matière de présentation de l'actif le poste « charges comptabilisées d'avance » est désormais intégré dans le poste créances pour l'exercice 2025 et 2024. Il figurait dans les comptes 2024 publiés sur une ligne spécifique de la rubrique « Disponibilités et divers ».

L<u>e régime fiscal de la rémunération d'aménageur :</u>

Depuis le 31 décembre 2019, la SORGEM applique les dispositions jurisprudentielles issues de la décision du Conseil d'Etat en date du 14 février 2018 et confirmée par la Cour administrative d'appel de Marseille le 29 mai 2019 en matière d'exonération d'impôts sur les sociétés de la rémunération d'aménageur pour l'ensemble des concessions d'aménagement dont l'appel d'offres est antérieur au 1er janvier 2020.

En conséquence, la rémunération d'aménageur comptabilisée en transfert de charges (791100) et afférente à ces conventions est déduite fiscalement. Parallèlement, une quote-part des charges communes de la structure est affectée aux activités exonérées sur la base d'une clé de répartition, dont les modalités de calcul sont les suivantes :

$$\text{Clé de répartition} = \frac{\text{rémunérations d'aménagement exonérées}}{\text{Rémunérations de la structure + marge d'exploitation sur opération propre}}.$$

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements économiques ont été pratiqués suivant le système linéaire aux taux suivants :

- Concessions, brevets et droits similaires : de 10% à 100%
- Logiciels : de 20% à 100%

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements économiques ont été pratiqués suivant le système linéaire aux taux suivants :

Agencement, Aménagement, Installation :	10%
Matériel de transports :	33 1/3%
Matériel et mobilier de bureau :	10 % et 33 1/3%
Matériel informatique :	20% et 33 1/3%

L'immeuble de la convention publique d'aménagement portant sur la transformation d'un bâtiment commercial en pôle de services a été décomposé au 31 décembre 2007 selon la méthode des composants conformément au règlement 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. Les composants et durée d'amortissements définis sont les suivants :

- Structure : 5%
- Installations générales et techniques : 5%
- Façade : 5%
- Aménagement : 10%

L'immeuble ayant été rétrocédé, il est sorti des actifs au 31 décembre 2025.

3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La SORGEM détient, au 31 décembre 2025 :

- des parts sociales du capital du Crédit Coopératif : 3 100 parts à 15.25€, soit 47 275 €

- 100 % des actions de sa filiale SORGEM ACCOMPAGNEMENT : 1 000 actions à 10 €, soit 10 000 €
- Des dépôts de garantie versés pour 1000 €

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

La SORGEM détient 50% des droits dans le GIE VO constitué sans capital.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

4. VALEUR D'EXPLOITATION

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Pour établir les comptes de la SORGEM, la Direction doit procéder à des estimations et faire des hypothèses pour l'appréciation des éléments inclus dans les états financiers comme les stocks, les comptes de régularisation, les transferts de charges et les éventuelles pertes à terminaison.

Ces estimations et ces hypothèses sont établies à partir de l'expérience passée et de l'anticipation de l'évolution des marchés dans lesquels opère la SEM, ou d'autres facteurs considérés comme raisonnables au regard des circonstances.

Concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique en cours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :
Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.
Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier
La comptabilité traduit les conventions de concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

a) stock : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédés aux risques et profits du concédant,
c) compte de provisions pour risques et charges :

 1. pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
 2. pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 3. pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

 Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

 Le tableau ci-joint en annexe reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des concessions d'aménagement. Les comptes sont réalisés sur la base des CRACL arrêtés au 31 décembre 2025 à présenter aux collectivités.

Traitement comptable de la concession de redynamisation commerciale

Dans le cadre de la concession de redynamisation commerciale signée le 28 novembre 2024, la SEM va être amenée à acquérir des immeubles commerciaux et à procéder à leur exploitation en cours de concession. Le résultat issu de l'exercice 2025 est neutralisé et porté en compte 467100 pour un montant de 45 684 €.

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

Transfert de charges vers les opérations

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concession (rémunération). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2025 la somme de 1 923 999 €.

Frais Financiers :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais financiers selon les modalités définies par les conventions de concessions. Au titre de l'exercice 2025 :

- le montant des frais financiers imputés s'élèvent à 1 184 302 €.

Créances :

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

5. SUBVENTIONS

Conformément au règlement ANC n° 2022-06, la reprise sur subvention d'investissement est désormais comptabilisée en produits d'exploitation (compte 747).

Au titre de l'exercice 2025, la reprise de subvention s'élève à 192 €.

6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour risques

Le bénéfice d'une concession d'aménagement n'est dégagé dans les comptes de la SEM qu'à la clôture définitive de l'opération, du fait de l'existence d'obligations publiques pesant sur le concessionnaire. La quote-part de boni provisoire des opérations bénéficiaires revenant à la SEM est neutralisée chaque année par l'intermédiaire d'une provision pour risques. Au titre de l'exercice 2025, la provision pour risques s'élève à 1 084 081 € et concerne exclusivement la ZAC Maison Neuve.

Provisions pour charges

Au 31 décembre 2025, le montant des provisions pour charges s'élève à 5 485 930 € et correspondent aux provisions pour charges prévisionnelles concernant les opérations d'aménagement gérées par la SEM qui sont :

- Zac Maison Neuve 585 217 €
- Concession Franges III 266 046 €
- Zac Val Vert Croix blanche 4 044 932 €
- Quartier de Guinette 589 735 €

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

7. EMPRUNTS

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SEML et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes mandantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SEML.

Au 31 décembre 2025, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

Opérations	Banque	Capital restant du	Montant Garanti	Montant non garanti	Collectivités/ Autres organismes privés
Zac des Belles Vues	Caisse d'Epargne	3 000 000,00	2 400 000,00	600 000,00	Cœur d'Essonne Agglomération
Zac des Belles Vues	Crédit Coopératif	807 999,90	403 999,95	403 999,95	CEGC
Zac des Belles Vues	Crédit Agricole	3 937 500,00	3 150 000,00	787 500,00	Cœur d'Essonne Agglomération
Zac Clause Bois Badeau	Crédit Agricole	4 200 000.00	3 360 000.00	840 000.00	Ville de Brétigny sur orge
Zac Clause Bois Badeau	Crédit Agricole	3 750 000,00	3 000 000,00	750 000,00	Ville de Brétigny sur orge
Argonne	Banque des Territoires	7 043 945,45	5 635 156,36	1 408 789,09	Orléans Métropole
Structure - PGE	Caisse d'Epargne	1 430 039,22	1 287 035.30	143 003,92	Etat
Structure – PGE Résilience	Caisse d'Epargne	1 292 035,44	1 162 831.90	129 203,54	Etat
Structure – Intérêts capitalisés	Caisse d'Epargne	30 061,85		30 061,85	Pas de garantie
Zac des Belles Vues	Crédit Agricole	3 000 000,00	2 400 000,00	600 000,00	Cœur d'Essonne Agglomération, Arpajon, Ollainville
Les Charcoix	Caisse d'Epargne	2 000 000,00		2 000 000,00	Pas de garantie collectivité
Zac La Plaine Saint-Jacques	Banque des Territoires	3 500 000,00		3 500 000,00	Pas de garantie collectivité
TOTAL		**33 991 581,86**	**22 799 023,50**	**11 192 558,36 €**	

						Rembt à 1 an	Rembt à 1 et 5 ans	Rembt à + 5ans
Opérations	**Libéllé**	**31/12/2024**	+	-	**31/12/2025**			
Zac des Belles Vues	prêt 6 M€	4 000 000,00		1 000 000,00	3 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	-
Les Charcoix	prêt 2,6 M€	766 668,00		766 668,00	-		-	-
Zac Clause Bois Badeau	prêt 7 M€	5 600 000,00		1 400 000,00	4 200 000,00	1 400 000,00	2 800 000,00	
Zac des Belles Vues	prêt 4 M€	1 611 979,90		803 980,00	807 999,90	807 999,90		-
Zac la Plaine St Jacques	prêt 4,1 M€	899 480,42		899 480,42	-		-	-
Zac la Plaine St Jacques	prêt 1,875 K€	158 059,04		158 059,04	-		-	-
PGE -multi opérations	prêt 4 M€	2 430 614,29		1 000 575,07	1 430 039,22	1 007 903,75	422 135,47	-
Quartier de l'Argonne	prêt 8 M€	8 000 000,00		956 054,55	7 043 945,45	968 292,05	3 998 706,21	2 076 947,19
Zac Clause Bois Badeau	prêt 5 M€	5 000 000,00		1 250 000,00	3 750 000,00	1 250 000,00	2 500 000,00	!
Zac des Belles Vues	prêt 6 M€	4 500 000,00		562 500,00	3 937 500,00	562 500,00	2 250 000,00	1 125 000,00
PGE Résilience - multi opérations	prêt 1,7 M€	1 700 000,00		407 964,56	1 292 035,44	419 116,92	872 918,52	
Zac des Belles Vues	prêt 3 M€	3 000 000,00			3 000 000,00	-	3 000 000,00	
Les Charcoix	prêt 2 M€	2 000 000,00			2 000 000,00	2 000 000,00	-	
Zac la Plaine St Jacques	prêt 3 M€		3 500 000,00		3 500 000,00		3 500 000,00	
Intérêt courus PGE		6 076,51		2 501,43	3 575,08	2 519,75	1 055,33	
Intérêt courus PGE R		34 850,05		8 363,28	26 486,77	8 591,91	17 894,86	
		39 707 728,21	**3 500 000,00**	**9 216 146,35**	**33 991 581,86**	**9 426 924,28**	**21 362 710,39**	**3 201 947,19**

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

Les remboursements **de l'année 2025 :**

- Concession les Charcoix au Plessis-Pâté :
 - remboursement de 766 668 € de l'emprunt de 2 600 000 €. Emprunt intégralement remboursé au 31.12.2025.

- Zac Clause Bois Badeau :
 - remboursement d'1 400 000 € de l'emprunt de 7 000 000 € signé avec le Crédit Agricole
 - remboursement d'1 250 000 € de l'emprunt de 5 000 000 € signé avec le Crédit Agricole

- Zac la Plaine Saint-Jacques à Ormoy :
 - Emprunt de 1 875 000 € avec BECM : remboursement de 158 059,04 € conformément au tableau d'amortissement. Emprunt intégralement remboursé au 31.12.2025.
 - Emprunt de 4 100 000 € avec le Crédit Coopératif : remboursement de 899 480,42 € conformément au tableau d'amortissement. Emprunt intégralement remboursé au 31.12.2025.

- Zac des Belles Vues :
 - Emprunt auprès du Crédit Coopératif de 4 000 000 € : un remboursement opéré de 803 980,00 € conformément au tableau d'amortissement.
 - Emprunt de 6 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, remboursement d' 1 000 000 €.
 - Emprunt de 6 000 000 € auprès du Crédit Agricole : remboursement de 562 500 €.

- Structure :
 - Prêt garanti par l'Etat de 4 000 000 € signé avec la Caisse d'épargne : remboursement de 1 000 575,07 € et 2 501,43 € d'intérêts capitalisés conformément au tableau d'amortissement.
 - Prêt garanti par l'Etat Résilience de 1 700 000 € signé avec la Caisse d'épargne : remboursement de 407 964,56 € et 8 363,28 € d'intérêts capitalisés conformément au tableau d'amortissement.

8. COMPTE DE RESULTAT

L'application du règlement CRC du 23 juin 1999 entraîne la comptabilisation de l'ensemble des charges des concessions d'aménagement dans un compte 605.5 et des produits dans un compte 705.

Le détail par nature des comptes de charges est le suivant :

Achats	17 878 486
Charges financières	1 184 302
Rémunérations de la Société	1 923 999
Charges prévisionnelles	- 4 285 858
Dotations aux provisions pour créances clients	- 3 337 016
TOTAL DES CHARGES	**13 363 913 €**

Le détail des comptes de produits est le suivant :

Cessions et autres produits	18 829 218
Subventions	1 023 197
Participations des collectivités	833 108
Produits financiers	917
Participation estimative	1 421 396
TOTAL DES PRODUITS	**22 107 836**

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

9. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Dans la continuité de la mise en œuvre du rebond stratégique engagé en 2023, qui avait permis de valider plusieurs orientations, l'année 2025 a été marquée par la concrétisation des dernières mesures. Celles-ci se traduisent notamment par la création d'une SPL sœur de la SORGEM, ainsi que par l'acquisition, via sa filiale, du fonds de commerce du cinéma d'Arpajon et de la SCI IDH, propriétaire des murs.

10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Les opérations militaires débutées le 28 février 2026 en Iran provoquent une instabilité sur l'économie mondiale. Ces événements induits pourraient avoir un impact général sur les marchés et donc un impact sur la performance, la valorisation, la volatilité ou la liquidité des actifs. A ce jour, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et il est difficile d'avoir une visibilité sur les impacts à moyen et long terme mais ils feront l'objet d'un suivi au regard de l'évolution de la situation sur l'année 2026.

NOTE SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Immobilisations brutes

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	77 599			77 599
Immobilisations corporelles	1 027 712	11 796	841 998	197 510
Immobilisations financières	56 360	2 922	1 007	58 275
TOTAL	**1 161 671**	**14 719**	**843 005**	**333 384**

Amortissement et provisions d'actif

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	76 810	707		77 517
Immobilisations corporelles	999 323	11 077	841 998	168 402
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	**1 076 133**	**11 784**	**841 998**	**245 919**

Détail des immobilisations et amortissement en fin de période

Nature des biens immobilisés	Affectation	Montant	Amortis.	Valeur nette
Concess, brevets, licences	Biens propres	18 283	18 201	82
Logiciels	Biens propres	59 316	59 316	0
Installations, agenc. Divers	Biens propres	28 988	18 470	10 518
Matériel de transport	Biens propres	9 079	9 079	0
Mat. De bureau et infor.	Biens propres	87 897	74 758	13 139
Mobilier	Biens propres	71 546	66 095	5 451
TOTAL		**275 109**	**245 919**	**29 190**

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

Etat des créances

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif circulant et charges d'avance	15 823 453	5 456 724	10 366 730
TOTAL	**15 823 453**	**5 456 724**	**10 366 730**

Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	16 447
Organismes sociaux	
Etat produits à recevoir	833
Autres créances	90 639
Disponibilités	74 981
TOTAL	**182 900**

Charges constatées d'avance = 786 659 €

Ils concernent la neutralisation du résultat des concessions d'aménagements suivantes en grande partie pour 770 227 € :

- Quartier de Guinette à Etampes : 770 227 €

Les autres charges constatées d'avance sont composées de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur pour 16 432 €.

NOTE SUR LE BILAN PASSIF

Capital social

Mouvements de titres	Nombre	Val.nominale	Capital social
Titres en début exercice	15 253	173,00	2 638 769
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	**15 253**	**173,00**	**2 638 769**

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Capital social	2 638 769			2 638 769
Réserves légales	62 391	44 613		107 004
Report à nouveau	669 456	847 650		1 517 106
Résultat de l'exercice	892 263	503 957	892 263	503 957
	4 262 879	**1 396 220**	**892 263**	**4 766 836**
Résultat par action				**33.0399**

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

Provisions

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution Utilisées	Diminution Non utilisées	A la clôture
Provisions pour risques	1 084 081				1 084 081
Provisions pour charges	9 771 788	5 485 930	9 771 788		5 485 930
TOTAL	**10 855 869**	**5 485 930**	**9 771 788**		**6 570 011**

Etat des dettes

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissement de crédit	34 492 605	9 927 948	21 362 710	3 201 947
Dettes fin. diverses	10 041 095	1 545 664	8 495 431	
Dettes fournisseurs	2 926 369	1 752 595	1 173 774	
Dettes fiscales et soc.	1 638 105	1 638 105		
Dettes sur immobilisat.	0	0		
Autres dettes	974 712	682 590	72 021	220 102
Neutralisation du résultat	13 846 023	176 024	10 376 557	3 293 441
Produits constatés d'av.	658 370	2 381	655 989	
TOTAL	**64 577 279**	**15 725 307**	**42 136 482**	**6 715 490**

Charges à payer par poste du bilan

Charges à payer	Montant
Emprunt et dettes établi.de crédit	
Emprunt et dettes financières diverses	
Fournisseurs	40 865
Dettes fiscales et sociales	265 390
Autres dettes	5 747
TOTAL	**312 002**

Produits constatés d'avance = 14 504 392 €

Ils concernent la neutralisation du résultat des concessions d'aménagements suivantes en grande partie pour 13 846 023 € :

- CPA Bâtiment des Siroliers 58 018 €
- Zac Maison Neuve 8 609 500 €
- Concession Cœur de ville aux Ulis 76 900 €
- Concessions Les Amonts aux Ulis 38 184 €
- Concession Franges III 2 919 €
- Zac des Belles Vues 1 597 779 €
- Concession Les Charcoix 169 279 €
- L'Argonne 3 293 441 €

Les autres produits constatés d'avance sont composés de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur pour 658 370 €.

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT
Chiffre d'affaires issu des concessions	22 107 836
Prestations de services	505 621
Commercialisation terrains	0
Location	28 583
Charges locatives	32 760
Rémunération du mandat	135 314
Mise à disposition du personnel	284 654
Mise à disposition de moyens	22 176
Autres produits annexes	3 894
TOTAL	**23 120 838**

Autres informations relatives au compte de résultat :

Le poste Transfert de charge comprend en grande partie la rémunération du concessionnaire, pour l'exercice 2025, relative aux conventions d'aménagement ainsi que les provisions pour neutralisation du boni provisoire dégagé.
Les postes de charges et de produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.
On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car l'article L 225-102-1 du code de commerce précise que les rémunérations nominatives ne doivent être transmises que pour les sociétés dont les titres sont négociés sur des marchés règlementés.

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	18
Employés	2
TOTAL	**20**

Ancienneté moyenne

L'ancienneté moyenne des présents au 31 décembre de l'année était de :

2021	2022	2023	2024	2025
6.15	5,89	7,36	7,27	6.74

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

L'ancienneté moyenne des personnels ayant quitté dans l'année la société est de :

2021	2022	2023	2024	2025
3.88	3,90	2,88	5,65	8.57

Provision pour dépréciation clients

Aucune provision pour dépréciation client n'a été enregistrée.

Engagement retraite

A leur départ à la retraite, les salariés de la société perçoivent une indemnité conforme à la convention collective Bureaux d'Etudes Techniques. Le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2025 correspond à la quote part de l'indemnité acquise à cette date pour chaque salarié en fonction de son ancienneté.
Au 31 décembre 2025, le total des engagements de retraite s'élève à 18 084 €. Ce montant n'a pas fait l'objet d'une provision dans les comptes.

Les hypothèses de calcul retenues sont :

Age de retraite : 65 ans
Table de mortalité : années 2006 publiées par l'INSEE
Turn-over : moyenne des trois dernières années, soit 24,95% pour l'exercice 2025.
Taux d'actualisation : conformément aux préconisations du CNC par souci de simplification pour les entreprises de moins de 250 salariés, le taux d'actualisation sera retenu pour une valeur égale à 0%
Taux de croissance des salaires : idem que le taux d'actualisation
Taux de charges patronales : estimé à 50%
Convention collective applicable : Bureau SYNTEC

Honoraires du Commissaire aux comptes

Conformément aux règlementations prévues à l'article R123-198 du code de commerce, nous vous informons que le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2024 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Mission légale	16 879 € Hors taxe
SACC	Néant

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

ENGAGEMENT RECUS

- Garanties d'emprunts par les collectivités :

Collectivités	Organisme bancaire	Opérations	Montant	Capital restant dû	Garantie %
Ville de Brétigny sur orge	Crédit Agricole	Zac Clause Bois Badeau	7 000 000 €	4 200 000 €	80 %
Ville de Brétigny sur orge	Crédit Agricole	Zac Clause Bois Badeau	5 000 000 €	3 750 000 €	80 %
Cœur d'Essonne Agglomération	Caisse d'Epargne	Zac des Belles vues	6 000 000 €	3 000 000 €	80 %
Cœur d'Essonne Agglomération	Crédit agricole	Zac des Belles vues	6 000 000 €	3 937 500 €	80 %
Orléans Métropole	Banque des Territoires	Argonne	8 000 000 €	7 043 945 €	80 %
Cœur d'Essonne Agglomération/Ville d'Arpajon/Ville d'Ollainville	Crédit Agricole	Zac des Belles vues	3 000 000 €	3 000 000 €	40%/24%/ 16%

- Garanties d'emprunts par un organisme de cautions et de garanties :

Collectivités	Organisme bancaire	Opérations	Montant	Capital restant dû	Garantie %
CEGC	Crédit Coopératif	Zac des Belles vues	4 000 000 €	808 000 €	50 %
Etat	Caisse d'Epargne	PGE	4 000 000 €	1 430 039 €	90 %
Etat	Caisse d'Epargne	PGE Résilience	1 700 000 €	1 292 035 €	90 %

- Prêt assorti d'une garantie hypothécaire :

Opération	Organisme bancaire	Montant	Capital restant dû
Zac la Plaine Saint Jacques	**La Banque des Territoires**	**3 500 000 €**	**3 500 000 €**

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

- **PROMESSES DE VENTE :**

Nom de l'opération	Bénéficiaire	Montant HT	Echéance de réalisation
Zac Clause Bois Badeau	LEGENDRE IMMOBILIER	1 816 137,47€	31/12/2026
Zac Clause Bois Badeau	DEMATHIEU ET BARD	2 070 000,00€	19/02/2026
Zac Clause Bois Badeau	MR DE MATOS ET MME FOK MAN	162 000,00€	18/12/2026
Zac Val Vert Croix Blanche	MAGUY – PARC ENERGETIQUE	1 130 392,00€	04/12/2025
Zac des Belles vues	Mr BAH et Mmme DIALLO	104 167,00€	28/02/2026
Zac des Belles vues	Mme ASSELOS	111 667,00€	30/01/2026
Zac des Belles vues	RADJA	111 667,00€	30/04/2026
Zac des Belles vues	SCCV CAILLE – CONTINENTAL FONCIER	966 900,00€	27/03/2026
Zac des Belles vues	MR RASAMISOHARIMBOLAMENA	107 500,00€	30/01/2026
Zac des Belles vues	LA REMARDE	1 120 350,00€	13/02/2026
Zac des Belles vues	BEAUGENDRE-BALFOURIER	68 000,00€	03/03/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME VILLAGEOIS	109 167,00€	30/05/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME KASMI	107 500,00€	30/01/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME MOUNISSAMY	109 167,00€	30/01/2026
Zac des Belles vues	MR JOSEPH et MME CLOVIS	107 500,00€	30/06/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME MOULIKOU	107 500,00€	15/04/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME NDAO	111 667,00€	30/05/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME SINGHA BENGBA	111 667,00€	30/12/2025+3 mois ou 6 mois
Zac des Belles vues	MR SMA ET MME NEVES	107 500,00€	30/12/2025+3 mois ou 6 mois
Zac des Belles vues	AQUAY RAY	357 085,00€	17/07/2026
Zac des Belles vues	MME JEAN-LOUIS	120 833,00€	30/01/2026
Zac des Belles vues	MME OCTAVIA	98 333,00€	26/02/2026
Zac des Belles vues	MR DJADEL	107 500,00€	26/02/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME NGOUBILI	116 667,00€	26/02/2026
Zac des Belles vues	MR CISSE ET MME KABA	128 333,00€	30/03/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME HAFSA	109 167,00€	30/03/2026
Zac des Belles vues	MR CARLIER ET MME PICARD	101 667,00€	30/04/2026
Zac des Belles vues	MR MORMIN ET MME BRESSON	111 667,00€	30/04/2026
Zac des Belles vues	MR ET MME DAGDAGUI	128 333,00€	30/06/2026
Zac des Belles vues	MR CIVIL ET MME BRUXELLES	128 333,00€	30/04/2026
Zac des Belles vues	MR DE ALMEIDA CLARA JULIEN ET INDRA	128 333,00€	30/06/2026
Zac des Belles vues	MR AGBODOH ET MME AGBODOH	128 333,00€	30/06/2026
Zac de la plaine St Jacques	IMMOBILIERE FRANCHITTI	4 000 000,00€	30/06/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR KEBE ET MME SAKHO	110 922,10€	01/04/2026
Zac de la plaine St Jacques	URBA SOLVO	975 000,00€	10/11/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR EDMOND MME MONDESIR	129 666,50€	15/05/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR ET MANDRAY ET VERONICO	114 149,45€	01/09/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR et MME BAH TIDIANE ET SALIMATOU	122 500,00€	30/06/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR ET MME YILDIZ	128 333,00€	30/06/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR ET MME KOUNGOUNDO	120 000,00€	25/09/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR DROUARD ET MME FIRMINHAC	168 333,00€	30/06/2026

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

Zac de la plaine St Jacques	MR NZIMONKOMP ET MME BIAMOU	122 500,00€	30/06/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR ET MME GOMES	125 833,00€	30/07/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR ET MME AOUDJEHANE	135 000,00€	30/06/2026
Zac de la plaine St Jacques	MR ET MME MOUMMADI	135 001,00€	30/06/2026
Zac de la paline St Jacques	MR CESAIRE VALERY ET FATIER	155 000,00€	30/11/2026
Concession Charcoix	CREDIT AGRICOLE PROMOTION IMMOBILIER	2 211 425,00€	30/06/2026
Concession Charcoix	ATLAND	1 660 905,00€	30/04/2026
Argonne	BOUYGUES IMMOBILIER	1 398 750,00€	28/11/2026

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Informations financières / Filiales et participations	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)	Observations
				Brutte	Nette						
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus											
1. Filiales											…
SORGEM ACCOMPAGNEMENT SIREN : 938 747 920 157-159 Route de Corbeil 91700 Sainte Geneviève des Bois	10 000		100	10 000	10 000			0	-29 811		
2. Participations											…
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations.											
1. Filiales non reprises au § A.											
a. Filiales françaises (ensemble)											…
b. Filiales étrangères (ensemble) (4)											…
2. Participations non reprises au § A.											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)											…
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)											…

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

Annexe : Concessions d'aménagement

					DONNEES CRACL		DONNEES COMPTABLES						
Nom de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date expiration convention	Prise en charge du risque	Résultat prévisionnel hors part .concédant	Partication du concédant	Cumul dépenses	Cumul recettes	participation concédant percue	Stocks 31-déc	Provision charges	Neutralisation résultat	Participation à recevoir à l'avancement
Zac Clause Bois Badeau à Brétigny sur orge	Commune de Brétigny	06/05/2011	17/05/2029	Concessionnaire	-	-	53 301 611,35	41 990 467	-	11 311 144	-	-	-
Zac "Centre Ville" aux Ulis	Commune des Ulis	28/02/2005	31/12/2022	Concédant	- 25 834 875	25 911 776	38 917 501	37 707 512	25 911 776	-	-	76 901	
Zac Maison Neuve à Brétigny sur orge	Cœur d'Essonne Agglor	26/12/1991	31/12/2028	Concédant	9 693 581	-	42 280 513	52 559 311	-	-	585 218	9 693 581	-
Zac Val Vert Croix Blanche à Bétigny sur orge et au Pléssis Pâté	Cœur d'Essonne Agglor	24/10/2011	31/12/2028	Concessionnaire	-	-	42 763 916	46 808 848			4 044 932	-	-
Zac des Amonts aux Ulis	Commune des Ulis	29/03/2012	30/06/2022	Concédant						-	-	38 184	
Zac les Belles vues à Arpajon et Ollainville	Cœur d'Essonne Agglomération	12/07/2013	31/12/2032	Concessionnaire	- 3 309 196	3 309 196	38 890 293	29 307 738	3 052 400	11 178 334	-	1 597 779	256 796
Zac la Plaine Saint Jacques à Ormoy	Commune d'Ormoy	03/11/2015	31/12/2028	Concessionnaire			42 385 690	36 838 559		5 547 131			
Concession les Charcoix au Plessis-Pâté	Commune du Plessis-Pâté	14/11/2016	31/12/2029	Concessionnaire	- 6 264 923	6 270 691	6 137 819	4 804 939	1 150 000	1 502 159		169 279	5 120 691
Concession Les Franges III	Commune de Sainte Geneviève des Bois	28/02/2017	31/12/2026	Concessionnaire	2 976		3 610 905	3 879 870		-	266 046	2 919	
Concession Quartier de l'Argonne à Orléans	Orléans Métropole	05/07/2021	04/07/2032	Concessionnaire	- 15 123 945	15 123 945	6 388 555	8 707 439	6 312 500	974 557	-	3 293 441	8 811 445
Concession Quartier de Guinette à Etampes	Etampes	24/06/2022	23/06/2032	Concessionnaire	7 286 401	7 286 401	1 014 605	834 114	-	-	589 735	- 770 227	7 286 401

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
ET COMMISSARIAT AUX COMPTES

SORGEM (SEM)

Société Anonyme au capital de 2 638 769

Siège social : Espace Saint-Exupéry
157-159 route de Corbeil
91704 - SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

RCS 343 850 517 EVRY

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

- * -

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Cabinet Ouzoulias

Amiens
53/55 avenue d'Italie - CS 60453 - 80094 Amiens Cedex 3 03 22 53 27 47 03 22 53 27 49

Paris (siège social)
11 rue des immeubles industriels - CS 41132 - 75543 Paris Cedex 11 01 43 73 90 79 01 43 73 92 52

S.A.S. au capital de 200 000 € - RCS Paris B 334 722 832 - Inscrite aux tableaux de l'Ordre - Organisme formateur agréé
Assuré conformément à l'art. 17 al. 1er ord. 19.09.1945 - Commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'Appel de Paris

Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

SORGEM (SEM)
Société Anonyme au capital de 2 638 769 €
Siège social : Espace Saint-Exupéry
157-159 route de Corbeil
91704 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

- * -

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L' EXERCICE CLOS LE 31/12/2025 -

- * -

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code du commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code du commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

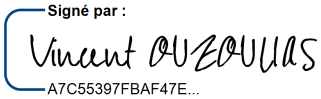
Docusign Envelope ID: 28CCA8C0-3478-81FD-804F-054D84CEFEC1

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention utilisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code du commerce.

Fait à Paris, le 3 juin 2026

COEXCO (SAS)
Représentée par Vincent OUZOULIAS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Marie JOULIN
Direction Attractivité territoriale et Transitions

C.C. du : 08.10.2026

Objet **: Rapport des représentants au Conseil d'administration de la SPL Air 217, Rapport de gestion, des comptes et Rapports du Commissaire aux comptes – année 2025.**

Délibération N°26.177

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L1524-5,

Vu la loi n° 83-597 du 07 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 58

Représentés : 14

Absent : 1

Pour : 63

NPPPV : 9
M. BRAIVE
M. FRAYSSE
Mme RIGAULT
M. SOUKOUNA
M. TANGUY
M. PETITTA
M. MARTIN
M. MEARY
Mme FLORETTE

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu les statuts de la SPL Val d'Orge 91, société publique locale chargée d'opérations d'aménagement et notamment des études et de l'aménagement des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 cédés par l'Etat à l'Agglomération,

Vu le rapport des représentants au Conseil d'administration de la SPL Air 217, le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2025, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

Vu l'avis de la Commission « Une Agglomération qui prépare un avenir durable » du 24 septembre 2026,

Considérant que la loi du 07 juillet 1983 prévoit que les collectivités locales actionnaires d'une société publique locale exercent un contrôle sur sa gestion,

Considérant que l'Agglomération détient 90% du capital de la SPL AIR 217,

Considérant qu'aucune convention réglementée soumise à approbation de l'organe délibérant n'a été passée au cours de l'exercice écoulé,

Considérant que le Commissaire aux comptes, après vérification, a certifié que les comptes de la SPL AIR 217 étaient réguliers et sincères,

DELIBERE, et

APPROUVE le rapport des représentants au Conseil d'administration de la SPL AIR 217, le rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise 2025, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la SPL AIR 217.

LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

RAPPORT DE GESTION
ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE

Exercice 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos, le 31 décembre 2025.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

AIR 217 – Société Publique Locale Cœur d'Essonne
La Maison du Projet Base 217
31 rue Latécoère
91220 Le Plessis-Pâté
Téléphone : 01 69 72 12 21
RCS Evry 540.027.802 - SA au capital de 225 000 euros

En mars 2012, la Société Publique Locale (SPL) « Val d'Orge-91 » - Francilienne Sud Aménagement, désormais appelée AIR 217 – SPL Cœur d'Essonne, a été créée pour accompagner la reconversion de l'ancienne base aérienne. Cette transformation concerne un périmètre de près de 300 hectares cédés par l'Etat à Cœur d'Essonne Agglomération.

La SPL agit pour le compte de ses trois actionnaires :

- **Cœur d'Essonne Agglomération**, propriétaire des terrains,
- Les communes du Plessis-Pâté et de Brétigny-sur-Orge, sur lesquelles se situe La Base 217.

Dans le cadre de ses missions, la SPL intervient sous mandat d'aménagement ou de délégation de maîtrise d'ouvrage pour Cœur d'Essonne Agglomération, en s'appuyant sur des conventions cadres. La convention cadre n°10 introduit un nouveau mode d'intervention de la SPL confié par Cœur d'Essonne Agglomération : le portage foncier.

Le projet La Base 217 a pour ambition de concilier développement économique, culturel et écologique. Cette orientation s'inscrit dans le Projet de territoire 2030, adopté le 15 janvier 2019 par le Conseil communautaire, qui fixe les grandes priorités pour le territoire.

1. 2012-2015 : Mise en place du projet

Les premières années ont été consacrées à la structuration du projet :

- Définition du positionnement stratégique de La Base 217,
- Étude des connexions possibles entre les RER C et D,
- Valorisation, conservation et gestion du patrimoine cédé.

Par la suite, la SPL a affiné la stratégie d'aménagement en élaborant des schémas directeurs sur plusieurs thématiques : aménagement, urbanisme, agriculture, mobilités, immobilier, biodiversité, eau et énergies renouvelables. L'outil stratégique Plan guide a permis de formaliser les orientations d'aménagement, facilitant leur mise en œuvre progressive.

2. 2016-**2021 : Une phase d'expansion et l'arrivée de nouveaux acteurs**

Cette période a été marquée par une dynamique d'ouverture et d'attractivité. L'intégration des enjeux environnementaux et écologiques a constitué un levier essentiel pour attirer des projets structurants.

Divers secteurs d'activités ont émergé :

- Industries économiques et industrielles,
- Transition agricole,
- Développement des activités sportives,
- Industries culturelles et innovantes

Le projet a bénéficié de soutiens financiers, principalement étatiques via le Contrat d'intérêt national signé en 2016 et les fonds de France Relance en 2020, ainsi que des cofinancements européens à travers le programme FEDER.

3. **Aujourd'hui, La Base 217 affirme sa vocation de pôle d'innovation.**

À ce jour : 57 hectares ont été cédés, favorisant la création de 6 000 emplois.

I- Présentation générale de la SPL

A. Des évolutions statutaires au service du projet territorial
B. Un actionnariat consolidé depuis 2017
C. Une gouvernance partagée entre le conseil **d'administration et le Directeur** général
D. La SPL : un modèle hybride entre droit public et droit privé

A – Des évolutions statutaires au service du projet territorial

1. L'objet social de la SPL : cadre et missions (Article 3 des statuts)

« *Il est formé entre les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société publique locale régie par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.*
La société a pour objet : ***L'objet social de*** *AIR 217* ***– SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CŒUR D'ESSONNE*** *est défini* ***conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et concerne notamment*** *:*

- ✓ *La réalisation de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels;*

Dans le cadre de cet objectif, la société pourra :

- ✓ *Favoriser le développement de l'industrie du cinéma, en participant au redéploiement d'une industrie innovante et respectueuse de l'environnement pour l'attractivité du territoire en reconversion,*
- ✓ *Favoriser l'implantation sur le territoire des actionnaires d'infrastructures répondant à l'ensemble des besoins des acteurs d'un tournage cinématographique*
- ✓ *Réaliser sur La Base 217 des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la programmation d'évènements culturels, aide au pilotage, aide à la gestion des aspects techniques, opérationnels, financiers, juridiques d'évènements culturels en lien avec des opérations d'aménagement conduites par la société, la réalisation d'aménagements internes dans le cadre du parc événementiel ;*
- ✓ *Exercer une activité de portage foncier consistant à acquérir des immeubles situés aux abords du périmètre de La Base 217 (qui peuvent présenter notamment un caractère de terrains agricoles) pour constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement (au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme) de La Base 217 ;*

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation, notamment réaliser :

- ✓ *des missions de maîtrise d'ouvrage et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement,*
- ✓ *le pilotage d'opérations de développement ou de réhabilitation de pôles d'innovation, technologiques ou industriels d'intérêt public et stratégique et leur commercialisation ;*
- ✓ *tous travaux destinés à assurer la mise en sécurité de sites objet de projets d'aménagement ;*
- ✓ *tous travaux destinés à assurer la continuité écologique des sites objet de projets d'aménagement ;*
- ✓ *des missions de programmation immobilière et économique : réhabilitation de bâtiments existants, définition de stratégies de développement du parc immobilier*
- ✓ *des études d'opportunités d'implantation d'entreprises ;*
- ✓ *développer une stratégie de communication destinée à attirer les investissements d'opérateurs privés et publics, faire connaître l'action de la société au public et les projets d'aménagement qu'elle promeut.*

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

2. Évolutions statutaires de la SPL

- 2016 : Extension du Conseil d'Administration à un maximum de dix membres (contre six initialement), exclusivement issus des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

- 2017 : Changement de dénomination sociale – la SPL « VAL D'ORGE-91 » devient « AIR 217 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CŒUR D'ESSONNE ».

- 2021 : Révision de l'objet social, incluant désormais des missions d'intervention dans les domaines événementiel et cinématographique. Introduction de la possibilité pour la SPL de prendre des participations dans des sociétés commerciales. **À la date du Conseil d'administration du 20 février 2026, aucune participation n'**est détenue.

- 2023 :
 - 18 avril : Autorisation pour la SPL d'exercer une activité de portage immobilier aux abords de La Base 217.
 - 4 septembre : Changement du siège social, désormais situé à La Maison du Projet - Base 217 - 31 rue Latécoère, 91220 LE PLESSIS-PÂTÉ.

B - Un actionnariat consolidé depuis 2017

À la suite de la cession de 1 125 actions par Cœur d'Essonne Agglomération à la Commune de Brétigny-sur-Orge (délibération n°16.100 du conseil communautaire du 31 mars 2016), finalisée le 21 juin 2017, la répartition du capital social est la suivante :

- **Cœur d'Essonne Agglomération** : détient 20 250 actions, représentant 90 % du capital (soit 202 500,00 euros), conformément à l'habilitation donnée par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge lors de sa délibération du 14 décembre 2011.
- Commune du Plessis-Pâté : détient 1 125 actions, représentant 5 % du capital (soit 11 250,00 euros), habilitée par délibération du 12 décembre 2011.
- Commune de Brétigny-sur-Orge : détient 1 125 actions, représentant également 5 % du capital (soit 11 250,00 euros), habilitée par délibération du 11 février 2016.

C - Une gouvernance partagée entre le Conseil **d'administration et** le Directeur général

Les fondateurs d'une société anonyme peuvent choisir entre deux modes de gouvernance :

- Un Conseil d'administration avec un Directeur général, également appelé modèle moniste.
- Un Conseil de surveillance avec un Directoire, connu sous le nom de modèle dualiste.

La SPL a opté pour une gouvernance moniste, avec un **Conseil d'administration et un Directeur général**. Cette structure est inscrite dans les statuts de la société, qui précisent que :

« La direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique désignée par le président du Conseil d'administration, parmi les membres du Conseil ou en dehors de celui-ci, portant le titre de Directeur général. »

Le 2 octobre 2020, le Conseil d'administration a unanimement confirmé le maintien de ce mode de gouvernance ainsi que la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général.

1. **Le rôle du Président du Conseil d'administration**

Conformément aux statuts de la SPL, la présidence du Conseil d'administration est assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, représenté par une personne désignée par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

Les statuts précisent que : «Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration, organise et dirige ses travaux, et en rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du Conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation et la tenue des réunions, ainsi que l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure que les administrateurs disposent des moyens nécessaires pour accomplir leur mission. »

Sylvain TANGUY occupe actuellement cette fonction. Sa nomination a été autorisée par la délibération n°20.083 du Conseil communautaire du 17 septembre 2020, lui permettant d'exercer la présidence du Conseil d'administration de la SPL en son nom et pour son compte. Cette fonction est assortie d'une rémunération maximale de dix mille deux cents euros bruts annuels pour la durée de son mandat social.

2. La Direction générale

Depuis 2016, la Direction générale de la SPL est assurée par Arnaud TRECOUR. Les statuts définissent ses attributions comme suit : « Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses fonctions dans le cadre de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément dévolus par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses relations avec les tiers. »

En contrepartie de ses responsabilités, le Conseil d'administration a décidé de lui attribuer : un véhicule de fonction et un salaire brut annuel fixé à cent vingt mille euros à compter du 1er mai 2024. .

3. Rémunération des administrateurs et représentants des actionnaires

Les administrateurs ainsi que les représentants permanents des actionnaires participant aux assemblées générales ne perçoivent aucune indemnité ni avantage en nature.

D - La SPL : un modèle hybride entre droit public et droit privé

La SPL Air 217, comme toutes les Sociétés Publiques Locales (SPL), fonctionne sous un régime mixte, combinant des règles issues du droit privé et du droit public.

- Une société anonyme : elle est constituée sous la forme d'une société anonyme, conformément au Code du commerce.
- Un actionnariat exclusivement public : la SPL est détenue à 100 % par des collectivités territoriales, pour lesquelles elle intervient exclusivement et uniquement sur leur territoire. De ce fait, elle est également soumise aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en matière de contrôles internes et externes.

1. Un cadre de contrôle rigoureux

1.1 Le contrôle financier

Comme toute société anonyme, la SPL est soumise à l'audit obligatoire d'un commissaire aux comptes. Celui-ci est invité à chaque instance collégiale. Depuis février 2022, cette mission est assurée par In Extenso IDF AUDIT, qui a été reconduite en 2024 pour une durée de six ans.

1.2 Le contrôle interne et le contrôle analogue

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, qui a créé les Sociétés Publiques Locales, impose la mise en place d'un contrôle analogue par les collectivités actionnaires. Ce contrôle garantit que la SPL fonctionne comme un outil interne de ses collectivités, permettant à ces dernières de lui confier des missions sans mise en concurrence préalable. Dans le cas de la SPL Air 217, Cœur d'Essonne Agglomération ainsi que les communes du Plessis-Pâté et de Brétigny-sur-Orge exercent un contrôle équivalent à celui qu'elles appliquent à leurs propres services.

Ce contrôle s'exerce à plusieurs niveaux :

- Influence stratégique : les collectivités actionnaires orientent les décisions majeures grâce à leur présence dans les instances de gouvernance (Conseil d'administration, Assemblée générale, comités techniques et de pilotage).
- Suivi des projets : depuis 2012, le suivi de l'aménagement de La Base 217 a donné lieu à :

 - ⇨ 81 Conseils d'administration (au 19/02/2026).
 - ⇨ 26 Assemblées générales (au 03/06/2025).
 - ⇨ Un rapport annuel d'activités et de gestion des comptes, présenté chaque année aux assemblées délibérantes des trois collectivités actionnaires.

De plus, un règlement du contrôle analogue a été adopté par les collectivités actionnaires. Il encadre notamment :

- Les décisions stratégiques concernant La Base 217.
- L'approbation des budgets, comptes et rapports annuels.
- Le suivi des opérations en cours.
- La validation des choix financiers et des emprunts contractés.

1.3 Le contrôle de l'État

Les décisions prises par la SPL sont aussi soumises à un contrôle exercé par la Préfecture qui inclut :

- La transmission systématique des procès-verbaux et délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale dans le délai d'un mois.
- Le contrôle des marchés publics passés sous mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- L'application des procédures internes de Cœur d'Essonne Agglomération pour les marchés publics, incluant une validation préalable de l'agglomération.

Grâce à cette organisation, la SPL Air 217 concilie flexibilité de gestion et encadrement strict, assurant ainsi un pilotage transparent et efficace de ses missions au service des collectivités territoriales.

II- Fonctionnement de la SPL en 2025

A. Un suivi régulier des instances de la SPL

B. Une équipe restreinte pour mener à bien le projet Base 217

C. La Maison du Projet : un espace **d'interaction** et de dialogue avec les partenaires

A - Un suivi régulier des instances de la SPL

Les Conseils d'administration

En 2025, le Conseil d'administration de la SPL s'est réuni quatre (4) fois :

1) 06 février 2025
2) 09 avril 2025 (arrêt des comptes)
3) 04 juillet 2025
4) 12 décembre 2025

Le comité d'engagement et de contrôle s'est réuni au même rythme, avant la tenue de chaque Conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement intérieur de la SPL.

Taux de présence aux 4 Conseils d'administration 2025 : 63 % (68 % en 2024) - vote à l'unanimité des personnes présentes ou représentées de l'ensemble des délibérations prises en 2025.

Les Assemblées générales

L'Assemblée générale s'est réunie une (1) fois :

1) 03 juin 2025 – AG Ordinaire – Approbation des comptes

Taux de présence à l'Assemblée générale 2025 : 75 % (75 % en 2024) - vote à l'unanimité des personnes présentes ou représentées de l'ensemble des résolutions prises en 2025.

B – Une équipe restreinte pour mener à bien le projet Base 217 et optimiser les synergies.

Au 31/12/2025, l'équipe de la SPL comprend :

- Un directeur de projets aménagement,
- Une directrice de projets évènementiels, développement culturel et de la stratégie marketing,
- Un directeur de projets immobiliers et de développement économique,
- Une directrice des finances et des affaires juridiques,
- Une assistante marchés publics,

En 2025, la SPL a accueilli plusieurs étudiants :

- Lia Verroux, étudiante en MBA – Management du marketing et de la stratégie de marque (niveau 7 – RNCP 38597) au sein de l'INSEEC Paris, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de septembre 2024 à septembre 2026.
- Akram MECABIH, étudiant en Master 2 – Programmation, projet et management urbain (École d'Urbanisme de Paris), doctorant en phase de soutenance, présent du 15 mai 2025 jusqu'au 30 septembre 2025.
- Ryan ACHOUR TANI, étudiant en Master 1 Urbanisme et Aménagement (École d'Urbanisme de Paris), en stage durant le mois de juillet 2025.
- Salih YILMAZ, étudiant en Master 1 Urbanisme et Aménagement (Université Gustave Eiffel – École d'Urbanisme de Paris), pour un stage de trois semaines en septembre 2025.
- Soline LAUNAY, étudiante en master 2 Développement Urbain Intégré : stratégies et projets à l'École d'Urbanisme de Paris, qui a rejoint l'équipe en alternance pour travailler sur le volet des industries culturelles et créatives (du 3 novembre 2025 au 30 septembre 2026).

En 2025, la SPL a affirmé son engagement en faveur de la formation et de la transmission en accueillant plusieurs étudiants et alternants issus de formations en urbanisme, aménagement, développement territorial et évènementiel, mobilisés sur des domaines directement liés aux projets stratégiques de la SPL.

C - La Maison du Projet : **un espace d'interaction et de dialogue** avec les partenaires

Inaugurée le 3 octobre 2023, la Maison du Projet héberge le siège social de la SPL.

Elle constitue un lieu central pour :

- La tenue des conseils d'administration et des assemblées générales de la SPL.
- L'organisation des comités de pilotage et des réunions stratégiques liées aux projets de La Base.
- L'accueil d'événements officiels, tels que la signature de protocoles avec de nouveaux porteurs de projet.
- La mise à disposition d'un espace pour les équipes de secours – SDIS et SAMU – lors de la Fête de l'Humanité.
- L'accueil d'étudiants, notamment en paysage et en aménagement, dans le cadre de leurs travaux et recherches sur le site.
- Comités de pilotage (Ferme de l'Envol, Schéma de gestion des eaux pluviales…)
- La location de bureaux de l'aile Est

Suite à l'installation de l'équipe de la SPL dans les locaux de la Maison du Projet – Base 217, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels a été mis à jour.

Deux temps fort pour La Maison du Projet qui a accueilli :

1) En juin 2025 : l'événement des 10 ans de la Base 217, organisé en présence de François Hollande, des élus du territoire ainsi que de nombreuses entreprises et partenaires de La Base, marquant une étape symbolique de la reconversion du site,

2) En novembre 2025 : la signature à la Maison du Projet de l'acte de vente au profit de SVR, intervenue le 7 novembre 2025, portant sur une surface de 2,89 hectares (28 975 m²) et générant une recette de 3 129 300 € TTC pour Cœur d'Essonne Agglomération, confirmant l'attractivité économique et la concrétisation opérationnelle du projet de développement de la Base 217.

III- OBJECTIFS DE LA SPL DEFINIS DANS LA CONVENTION CADRE N°10 CONCLUE AVEC **CŒUR D'ESSONNE** AGGLOMERATION

A. Le cadre contractuel

B. Rappel des objectifs de la SPL fixés dans la convention cadre n°10

A - Le cadre contractuel

Depuis 2012, le développement de La Base 217 a donné lieu à neuf (9) conventions-cadre conclues entre l'Agglomération et la SPL. Sous réserve de mettre en place le « contrôle analogue », un des actionnaires de la SPL peut faire appel à la SPL par le biais de conventions de prestations intégrées passées sans mise en concurrence préalable.

Depuis 2019 dans l'objectif de simplification administrative et de visibilité des interventions, la totalité des missions confiées à la SPL relève, depuis 2019, d'une seule convention cadre, qui sur une période définie, fixe le cadre général des missions, les sous-enveloppes respectives ainsi que la rémunération de la SPL.

Pour la période 2022/mars 2025, les activités de la SPL se réalisent dans le cadre des missions mentionnées dans la convention cadre n°9 conclue le 24 février 2022. Ces missions relèvent soit d'un mandat d'aménagement, soit d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette convention cadre s'inscrit dans la continuité de la période précédente en définissant les treize missions confiées à la SPL concourant à finaliser les projets initiés sur la période précédente d'une part et d'autre part, à développer de nouveaux projets sur d'autres secteurs.

A compter du 1er avril 2025, la convention cadre n°10 succède à la convention cadre n°9.

La convention-cadre n°10, conclue entre la SPL AIR 217 et Cœur d'Essonne Agglomération, s'inscrit dans la continuité des missions d'aménagement, de développement et de valorisation de la Base 217, tout en introduisant des évolutions structurelles dans leur mise en œuvre. En effet, elle repose sur une programmation financière limitée à la période 2025-2027, avec un budget global de 10,71 M€, en baisse de 11 % par rapport à la convention n°9, traduisant un effort d'optimisation des coûts et un recentrage sur les missions stratégiques.

Il est par ailleurs prévu que ce cadrage budgétaire fasse l'objet d'un avenant à la fin de l'année 2027, afin de définir l'enveloppe financière applicable pour la période 2028-2030, assurant ainsi la continuité des actions dans le temps.

La convention s'articule autour de six missions structurantes :

1) La requalification de l'entrée de la Base 217.
2) Le développement du secteur stratégique « Carré Nord » dédié aux industries culturelles et créatives.
3) L'animation culturelle et l'aménagement du parc événementiel.
4) Le développement économique du secteur Mermoz.
5) La finalisation du secteur de La Tremblaie.
6) Les actions transversales relatives à la stratégie globale de valorisation du site. Certaines opérations, en particulier environnementales, sont conditionnées à la confirmation des engagements financiers des partenaires.

L'ensemble des missions est confié à la SPL dans le cadre d'une relation « in house », la convention n°10 a été approuvée par le Conseil d'administration de la SPL et le Conseil communautaire le 06/02/2025. Elle a été signée par le Directeur général de la SPL et le Président de Cœur d'Essonne Agglomération le 26/02/2025 (notifiée à la SPL le 03/03/2025), pour une entrée en vigueur à compter du 1er avril 2025.

Il est à noter que les factures concernant les missions réalisées sous maîtrise **d'ouvrage** déléguée font **l'objet d'une comptabilité distincte, conformément au guide comptable des professionnels des EPL.**

B - Synthèse des objectifs de la SPL pour la période triennale 2025-2027 (Convention-cadre n°10)

À travers les 6 missions qui lui confiées, la SPL AIR 217 agit comme un opérateur intégré, garant de la cohérence, de la sécurisation et de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de reconversion de La Base 217. Elle constitue un levier structurant au service du développement territorial, conciliant les piliers économique, innovation culturelle et exigences environnementales.

Les modalités d'intervention de la SPL sont multiples :

1. **Piloter l'aménagement et la requalification des secteurs stratégiques**

La SPL assure la conduite opérationnelle des projets d'aménagement sur l'ensemble des secteurs de La Base 217 (entrée du site, Franges Ouest, Serres, Carré Nord, parc événementiel, Mermoz, Tremblaie). Elle intervient notamment pour :

- Requalifier les bâtiments et espaces publics afin de les adapter aux nouveaux usages.
- Piloter les opérations de dépollution, de sécurisation et de remise en état des sites.
- Conduire des opérations de portage foncier stratégique, en particulier pour préserver et restructurer des espaces à vocation agricole.
- Préparer et valoriser le foncier dans une logique de cohérence d'ensemble du projet.

Cette action garantit une transformation maîtrisée du site, progressive et compatible avec les enjeux urbains, économiques et environnementaux du territoire.

2. Accompagner le développement économique et sécuriser les implantations

La SPL AIR 217 joue un rôle central dans le développement économique de La Base 217, en accompagnant les projets depuis leur émergence jusqu'à leur concrétisation foncière. À ce titre, elle assure :

- L'accompagnement des porteurs de projets à travers des études de faisabilité techniques, économiques, juridiques et environnementales.
- La conduite et la sécurisation des actes de cession, incluant l'élaboration des protocoles, la préparation et le suivi des promesses de vente, ainsi que l'accompagnement jusqu'à la réitération des actes authentiques.
- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets structurants, avec le suivi des autorisations d'urbanisme et des engagements contractuels.
- L'organisation et l'animation d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), notamment pour le développement du Carré Nord dédié aux Industries Culturelles et Créatives ;

Cette mission contribue directement à la création d'emplois, à la valorisation du foncier public et à l'attractivité économique du territoire.

3. **Développer l'animation culturelle et le parc événementiel**

La SPL intervient pour renforcer le positionnement culturel et événementiel du territoire, en accompagnant les grands événements et les initiatives artistiques du site. Elle assure notamment :

- La coordination et l'accompagnement de l'organisation des événements majeurs.
- La mise en réseau des artistes en résidence avec les projets d'aménagement.
- La poursuite de l'aménagement du parc événementiel, intégrant des dispositifs paysagers et des îlots de fraîcheur.
- La promotion de pratiques événementielles écoresponsables.

Ces actions participent à l'attractivité du site, à son rayonnement culturel et à son appropriation par les usagers.

4. **Mettre en œuvre une stratégie environnementale ambitieuse**

La SPL est chargée de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie environnementale de La Base 217, en particulier :

- Le pilotage du plan de gestion de la biodiversité à l'échelle du site, incluant les continuités écologiques, la pépinière et la gestion durable des espaces.
- La réalisation des travaux de restauration écologique dans les différents secteurs.

Cette mission positionne La Base 217 comme un site exemplaire en matière d'aménagement durable et de transition écologique.

5. **Assurer des missions transversales de coordination, d'expertise et de valorisation**

Enfin, la SPL AIR 217 assure plusieurs missions transversales essentielles consistant à :

- Coordonner l'ensemble des projets et des intervenants sur le site.
- Piloter des études opérationnelles, juridiques et techniques.
- Mobiliser et sécuriser des financements externes et subventions.
- Développer des partenariats institutionnels, académiques et scientifiques.
- Conduire des actions de communication et de valorisation de l'identité de La Base 217.

IV- FAITS MARQUANTS 2025 ET PERSPECTIVES POUR 2026

A - POURSUITE DES AMENAGEMENTS DE LA BASE

1. **ACQUISITION DU SECTEUR DES SERRES – UNE OPERATION FONCIERE STRATEGIQUE DE LA BASE 217**
2. **BIODIVERSITE ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE - UN SOCLE DIFFERENCIANT ET STRUCTURANT**
3. **PERMIS D'AMENAGER - LA SECURISATION DE LA CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
4. **MOBILITES ET IMMOBILIER : LA REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE LA BASE 217**
5. **DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE – LA FINALISATION DU PROGRAMME D'ENSEMBLE**

B - COMMERCIALISATION DU FONCIER

1. **VENTE DE SURFACES FONCIERES A LA SOCIETE SVR POUR SON EXTENSION**
2. **OPERATIONS EN COURS : DES PROJETS QUI PROGRESSENT MALGRE LES TENSIONS DU MARCHE.**
3. **NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS 2025**
4. **RELANCE DE LA REFLEXION AUTOUR DU POLE SECURITE DEFENSE**
5. **AMI- CARRE NORD – LANCEMENT 2026**

C – ÉVÉNEMENTIEL : UN LEVIER STRUCTURANT POUR LE TERRITOIRE

A - POURSUITE DES AMENAGEMENTS DE LA BASE

En 2025, la SPL AIR 217 a poursuivi la mise en œuvre progressive de ses orientations stratégiques, en les traduisant en actions opérationnelles autour de la biodiversité, de la planification foncière, de l'énergie, des mobilités et de l'immobilier.

Les perspectives pour 2026 s'inscrivent dans la continuité du projet et traduisent sa montée en puissance progressive, avec l'objectif d'améliorer la sécurité, la lisibilité, la durabilité et la fonctionnalité du site, afin de conforter le positionnement de La Base 217 comme un territoire d'accueil économique structurant.

1- ACQUISITION DU SECTEUR DES SERRES – UNE OPERATION FONCIERE STRATEGIQUE DE LA BASE 217

L'acquisition et le portage du secteur des Serres marquent une première intervention foncière directe de la SPL AIR 217. Cette opération stratégique de 4,11 hectares vise à garantir la maîtrise publique d'un foncier d'entrée de site, à préserver sa vocation agricole tout en permettant le développement d'un tiers-lieu agriculturel innovant, et à sécuriser un espace sensible face aux risques d'usages inadaptés. Elle s'inscrit pleinement dans la requalification globale du secteur et dans une démarche de transition écologique, en lien avec les circuits courts et les activités des industries culturelles et créatives. Ce projet a nécessité tout au long de l'année 2025 un dialogue constant avec la SAFER, les banques et les propriétaires.

Bilan 2025 – Une avancée continue du projet

Dès 2025, la SPL a conduit un travail particulièrement dense :

- Finalisation du programme d'aménagement, incluant la répartition entre activité agricole (≈ 28 000 m²) et tiers-lieu (≈ 4 200 m²), validée par la SAFER.
- Analyse approfondie de l'état des serres, avec un diagnostic précis (bon état, moyen, à démolir).
- Intégration stricte des contraintes du PLU du Plessis-Pâté.
- Sécurisation du projet via un mandat de portage foncier établi avec l'Agglomération jusqu'en 2030 (CA du 4 juillet 2025).

Courant 2025, plusieurs difficultés liées aux enjeux successoraux du propriétaire ont nécessité une coordination juridique très fine entre SPL, SAFER et notaire. La SPL a été amenée à :

- Sécuriser les deux promesses d'achat, y compris la mise à jour de la promesse Héneaux après décès ;
- Obtenir, via la SAFER, l'accord du liquidateur judiciaire pour Floralia ;
- Préparer et consolider tous les documents juridiques (PUA, convention de portage, cahier des charges SAFER sur 20 ans) ;
- Maintenir un calendrier cohérent avec la SAFER et les banques.

Le budget global de l'opération s'élève à 1,2 M€, dont 850 000 € consacrés à l'acquisition et aux frais SAFER, et 350 000 € dédiés aux travaux, études et à la gestion du site pendant la période de portage.

La SPL a mené les négociations bancaires :

- Consultation de 3 banques ;
- Comparaison objective des offres ;
- Choix d'un prêt in fine de 1,2 M€ au Crédit Agricole, considéré comme l'offre la plus souple et la plus adaptée ; ouverture d'un compte courant au crédit agricole.
- Garantie d'emprunt sécurisée par CDEA à hauteur de 80 % ;
- Maintien des conditions initiales par la banque malgré l'expiration de l'offre.

2. Perspectives 2026 – Une année décisive : acquisition, portage et préfiguration des usages

Finalisation de l'acquisition. Pour 2026, les étapes clés sont fixées par la SAFER :

- Décision du juge-commissaire pour Floralia : en attente date d'audience (prévue selon la SAFER au 1er trimestre).
- Signature des actes notariés et entrée en portage foncier de la SPL : avant juin 2026.

Gestion opérationnelle du site durant le portage (2026–2030). La SPL assurera :

- La sécurisation du site (gardiennage, entretien).
- Les études pré-opérationnelles : désamiantage, démolitions, études sols, accès doux.
- Les premières actions de préfiguration du tiers-lieu (expérimentations artisanales, agricoles ou culturelles).
- L'articulation avec le projet SESAME (restauration, circuits courts).
- La coordination avec la station-service et avec le Département sur la voirie.

Préparation du futur modèle économique, la SPL poursuivra :

- La consolidation du modèle hybride agriculture / tiers-lieu ;
- La préparation des futures cessions ou mises à disposition, encadrées strictement par la SAFER et l'Agglomération ;
- La définition des usages du pavillon (formation, restauration, services aux entreprises…).

2 – BIODIVERSITE ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE - UN SOCLE DIFFERENCIANT ET STRUCTURANT

Bilan 2025 : poursuite des actions en faveur de la biodiversité.

L'année 2025 confirme la place centrale de la biodiversité dans le projet d'aménagement de La Base 217. La SPL a poursuivi une démarche ambitieuse et opérationnelle, fondée sur plus de dix années d'expérimentation, en préparant l'entrée en phase opérationnelle de la phase 3 du programme des continuités écologiques.

Le dépôt d'un dossier de financement européen ITI permet d'enclencher une nouvelle étape majeure, visant à renforcer les connexions écologiques internes et externes du site, notamment sur les Franges Ouest, le Carré Nord et le secteur de La Tremblaie. Cette approche conforte La Base 217 comme un site démonstrateur d'aménagement écologique, conciliant développement économique, événements d'envergure et préservation du vivant.

Par ailleurs, la SPL a sollicité, le 8 décembre 2025, le versement d'un premier acompte au titre de la subvention obtenue en 2023 dans le cadre du dispositif régional « Reconquérir les friches franciliennes – AMI n°8 », pour un montant de 59 417,80 €, sur un total de 96 753 € à percevoir. Le versement effectif de cet acompte interviendra en 2026.

Parallèlement, la SPL a engagé une démarche de valorisation et de formalisation méthodologique de ce modèle à travers un projet d'édition dédié, renforçant la visibilité et la reconnaissance du site auprès des professionnels et des institutions.

Perspectives 2026 : lancement de la phase 3 et valorisation du site

L'année 2026 sera consacrée au lancement opérationnel de la phase 3 – tranche 1, sous réserve de l'obtention définitive des financements, ainsi qu'à la poursuite des aménagements de continuités écologiques en lien direct avec les projets économiques du site (cinéma, Carré Nord, Tremblaie). Ces actions visent à accompagner le développement des projets tout en améliorant le cadre d'implantation des entreprises, dans un contexte de prise en compte croissante des enjeux environnementaux.

Un ouvrage présentant la méthode de préservation de la biodiversité telle que conçue et mise en œuvre sur La Base fera l'objet d'une publication dans les librairies spécialisées courant 2026.

3. PERMIS D'AMENAGER – LA SECURISATION DE LA CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Bilan 2025 : **lancement du permis d'aménager** des Franges Ouest.

L'année 2025 marque un tournant stratégique avec le lancement du permis d'aménager des Franges Ouest, outil structurant destiné à sécuriser les capacités de développement de La Base 217. Face à l'augmentation des besoins en puissance électrique liés à l'arrivée de projets industriels majeurs, notamment dans le secteur du cinéma, la SPL a piloté une démarche de planification permettant de réserver, en lien avec ENEDIS et RTE, des capacités énergétiques adaptées.

Les échanges avec les gestionnaires de réseaux ont permis de confirmer la faisabilité des besoins à court terme et d'anticiper les contraintes à moyen et long terme, garantissant ainsi la crédibilité économique du site auprès des investisseurs et porteurs de projets.

Perspectives 2026 : **instruction et validation du permis d'aménager**.

En 2026, le permis d'aménager des Franges Ouest entrera dans sa phase décisive avec le dépôt, l'instruction et la validation attendue du dossier.

Cette étape permettra de verrouiller la viabilisation des lots, de sécuriser environ 15 MW de puissance électrique et d'offrir aux entreprises une visibilité claire sur les conditions d'implantation, élément déterminant pour l'accueil de projets industriels et technologiques d'envergure.

4. MOBILITES ET IMMOBILER - **REQUALIFCATION DE L'ENTREE DE LA BASE 217**

Bilan 2025 : actions engagées sur l'entrée de La Base 217

En 2025, la SPL a accompagné Cœur d'Essonne Agglomération dans la définition des premières intentions de requalification de l'entrée Ouest de La Base 217, intégrant de manière coordonnée les enjeux d'immobilier, de mobilités et de gestion des eaux pluviales.

La SPL est intervenue en appui à l'agglomération sur la réflexion globale relative aux espaces publics, en veillant à la cohérence d'ensemble du projet.

S'agissant des mobilités douces, les orientations définies portent une ambition qualitative forte, fondée sur :

- L'ouverture progressive du site.
- L'amélioration des cheminements piétons et cyclables.
- L'intégration des mobilités douces.
- L'anticipation de l'arrivée des lignes de bus,

⇨ tout en préservant l'identité patrimoniale et paysagère du site.

Dans cette phase amont, la SPL a assuré un rôle de coordination technique et opérationnelle, garantissant l'articulation entre les réflexions à mener sur les espaces publics, les travaux concernant les réseaux (travaux 2025 assurées en maîtrise d'ouvrage directe par l'agglomération) et les opérations immobilières.

Concernant la valorisation des bâtiments, l'année 2025 a été consacrée au lancement des consultations d'entreprises en vue de la poursuite de la réhabilitation des bâtiments stratégiques du site (Hussenot, AER, Richet, Pavillon de chasse). La SPL intervient dans ce cadre en qualité de maître d'ouvrage délégué sur ces opérations complexes, incluant :

- Les études préalables (structures, sols…)
- Le pilotage des travaux de désamiantage.
- Le phasage des travaux.
- La coordination avec les calendriers de mise en service des studios et des projets économiques associés.

De plus, l'année 2025 a également été marquée par la réfection de la façade du bâtiment Chalard (fresque contribuant à la valorisation architecturale de l'entrée de site).

Perspectives 2026 : concrétisation des aménagements et mise en service des bâtiments

En 2026, la SPL poursuivra l'accompagnement de l'agglomération sur la mise en œuvre opérationnelle des aménagements doux, notamment :

- La réalisation de pistes cyclables.
- La structuration des pôles mobilités,

 ⇨ afin d'améliorer l'accessibilité interne du site et de renforcer son attractivité pour les entreprises et leurs salariés.

Parallèlement, la livraison progressive des bâtiments réhabilités permettra non seulement de sauvegarder le patrimoine immobilier d'entrée de La Base mais également de mettre sur le marché une offre immobilière opérationnelle en lien avec le développement à venir du pôle cinéma.

2. DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE – LA FINALISATION DU PROGRAMME D'ENSEMBLE

Bilan 2025 : finalisation dépollution pyrotechnique en accompagnement des porteurs de projet.

La SPL a poursuivi en 2025 les actions de finalisation de la dépollution pyrotechnique, notamment sur les secteurs SVR, IGESA et Franges Ouest (rue du Jardin Planétaire). Ces interventions constituent un prérequis indispensable à l'aménagement, à la cession des terrains et à la sécurisation des projets économiques.

Perspectives 2026- quitus à solliciter dans le cadre de la convention de maitrise de déléguée.

La finalisation des opérations de dépollution permet de lever définitivement les contraintes foncières, d'accélérer la commercialisation des lots et de sécuriser juridiquement et techniquement les implantations futures. En sa qualité de maître d'ouvrage délégué, la SPL sollicitera le quitus des opérations réalisés dans le cadre des conventions cadre 9 et 10.

B - COMMERCIALISATION DU FONCIER ET IMPLANTATION DES ENTREPRISES

2025 a été une année confrontée à un environnement économique contraint. En effet, plusieurs projets ont dû être prolongés. Cependant, la SPL a maintenu un travail rapproché avec chaque porteur de projet, permettant de préserver la dynamique d'ensemble dans un contexte où l'accès aux financements est difficile sur tout le territoire national.

1. VENTE DE SURFACES FONCIERES A LA SOCIETE SVR POUR SON EXTENSION

- Vente signée 7 novembre 2025 : projet désormais opérationnel ; anticipations de chantier permises par un travail fin de coordination SPL/CDEA/SVR. Il s'agit d'une opération débutée fin 2024 et dont la cession s'est finalisée en 2025, dans le cadre d'un partenariat constructif qui a permis de lever les incertitudes à chaque étape.
- Prix TTC : 3 129 300 €, / surface : 2,89 ha.

2. OPERATIONS EN COURS : DES PROJETS QUI PROGRESSENT MALGRE LES TENSIONS DU MARCHE

CINEMAS - La Base Studios & Village des Fournisseurs : permis purgés, viabilisation lancée.

- 2025/2026 : Prolongation par avenants à la promesse unilatérale de vente pour consolider le financement.

IMETIK **– Village de l'Innovation** : adaptation des délais au contexte économique national

- 2025 : 60 % des surfaces commercialisées sont confirmées. Manifestation d'un intérêt avéré de la part de prospects structurants (ALMAE, STYRIX) – poursuite par IMETIK de sa levée de fonds.
- 2026 : objectif 70 % commercialisation en juin 2026, LOI investisseur à confirmer, Dépôt du permis.

NEOEN **–** Projet H_2 : un projet qui avance au rythme des ajustements réglementaires et industriels nationaux.

- 2025 : Re-paramétrage du projet (passage ICPE déclaratif) - Intérêt local réaffirmé (HYLIGHT)
- 2026 : objectif de prolongation de la promesse : 30 octobre 2026 - stabilisation du montage, autorisations à obtenir. Réitération possible fin 2026 / début 2027.

CASTRUM GLOBAL : **la SPL maintient une posture d'ouverture, sans immobiliser durablement le foncier.**

- 2025 : Castrum Global multiplie les échanges avec les financeurs ;
- 2026 : Décision attendue pour février 2026 pour libérer le foncier et le remettre à la commercialisation. Echanges avec Castrum Global pour une solution alternative lui permettant de s'implanter sur La Base.

NIPPON PAINT : deux reports dus aux arbitrages financiers internes au groupe.

2025 : Le dialogue s'est poursuit. Nippon est resté prioritaire jusque fin 2025, dans un cadre clarifié par Cœur d'Essonne Agglomération.

Début 2026 : décisions du Board de Nippon Paint a) de mettre en suspens l'investissement sur l'extension, b) de rajouter une nouvelle unité de fabrication sur l'usine existante (investissement de 3M€) et c) de transférer le siège social de NIPPON PAINT au Plessis-Pâté.

3. NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS 2025

ESNAULT – 3,5 ha : proposition non retenue de répartir leurs activités sur deux sites

- Cette décision illustre la réalité des besoins industriels : une emprise unifiée est souvent indispensable.

RTE – Poste Source 350 à 700 MW : projet structurant pour le futur du site, qui suit son propre calendrier national.

- 2025 : 1ères discussions techniques et rencontre avec les élus.
- 2026 : travail commun SPL/CDEA/RTE pour définir l'emprise et les modalités de cession
- 2026 : signature d'un protocole cadre 1e semestre.

PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE : une **avancée significative du projet d'implantation sur le site (Rue** Latécoère)

- 2025 :
 - Signature, le 27 janvier 2025, d'un protocole d'accord entre la SPL AIR 217, Cœur d'Essonne Agglomération et l'entreprise pour sécuriser les bases foncières et programmatiques du projet, destiné à accompagner le développement d'une entreprise implantée historiquement sur le territoire (actuellement sur Le Plessis-Pâté).
 - Consolidation du projet sur les plans foncier et technique, avec une stabilisation de l'emprise à 6 186 m² et la définition d'un programme intégrant bureaux, ateliers, locaux sociaux et aménagements paysagers.
 - Présentation des esquisses architecturales et du plan masse par Pierre Antoine Paysagiste et son architecte lors du Conseil d'administration de la SPL du 12 décembre 2025, permettant aux administrateurs de prendre connaissance de l'insertion du projet, de son fonctionnement et de sa cohérence avec le plan d'aménagement global du site.
- 2026 : signature prévue le 5/03/2026 de la promesse de vente - dépôt d'un permis de construire, -réitération prévue au plus tard fin novembre 2026.

4. RELANCE DE LA REFLEXION AUTOUR DU POLE DEFENSE

Bilan 2025 :

Relance en 2025 d'un pôle sécurité défense après plusieurs tentatives non abouties dans le cadre du CRSD. Les projets initiaux, portant sur la création de plateformes collaboratives et sur une offre immobilière sécurisée destinée aux PME et start-up du secteur, n'avaient pu être concrétisés faute de structuration suffisante de la filière et de mobilisation des acteurs concernés.

En 2025, plusieurs évolutions majeures ont toutefois conduit à réévaluer l'opportunité de ce positionnement :

- Une visibilité renforcée de La Base 217 et une montée en puissance de son attractivité.
- Le développement structuré de la filière drones, soutenu par Systematic, avec des infrastructures opérationnelles (espaces et corridors de vol, capacités de tests au sol).
- La présence d'un immobilier dédié (lab217 / bâtiment AIR'tech) sécurisé et mobilisable, ainsi que de foncier disponible.
- Un contexte géopolitique et stratégique fortement marqué, avec des annonces nationales et européennes pour un renforcement des investissements dans la Défense.

Dans ce cadre, les échanges engagés avec Systematic, les acteurs institutionnels et les représentants de la filière ont permis de confirmer l'intérêt d'un positionnement différenciant de La Base 217, fondé sur la convergence entre usages civils et militaires, notamment autour des drones, de la lutte anti-drones, de la sécurité, de la défense et du spatial permettant de répondre aux enjeux de souveraineté.

Perspectives 2026 : structuration opérationnelle du pôle Défense, autour de trois axes prioritaires :

- **Formalisation de l'offre territoriale** : élaboration d'un dossier de présentation clair et lisible mettant en valeur les atouts différenciants de La Base 217 (environnement sécurisable, infrastructures existantes, foncier disponible, synergies civiles/militaires).
- Intégration aux dynamiques nationales et européennes : participation active aux travaux stratégiques portés par Systematic et insertion dans les réseaux d'innovation Défense, en lien avec les grands groupes industriels et les PME innovantes.
- Renforcement des relations institutionnelles : mise en relation et dialogue approfondi avec les administrations et agences compétentes (GICAT, GIFAS), en particulier la Direction Générale de l'Armement (DGA) et l'Agence de l'Innovation de Défense (AID).

Cette perspective s'inscrit en cohérence avec le développement du Village de l'Innovation (phase 2) et vise à positionner La Base 217 comme un site d'accueil crédible et structuré pour des projets innovants à forte valeur stratégique, contribuant à la souveraineté technologique et industrielle, tout en renforçant l'attractivité économique du territoire

5. AMI CARRE NORD- LANCEMENT EN 2026

En 2026, la SPL Proposera au Conseil d'administration d'engager une étape structurante avec le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Carré Nord, secteur stratégique appelé à accueillir des activités innovantes et complémentaires du développement des Franges Ouest et du Village de l'Innovation.

Cet AMI visera à attirer des projets relevant notamment des industries culturelles et créatives (dimension immersive), des technologies numériques, de la data et de l'intelligence artificielle, en cohérence avec les orientations territoriales partagées lors échanges au sein des conseils d'administrations de la SPL.

L'objectif serait de disposer d'une procédure ouverte, exigeante et sélective, garantissant la qualité architecturale, environnementale et économique des projets. Le lancement de l'AMI, prévu au 2ème semestre 2026, marquerait une nouvelle phase d'attractivité pour La Base 217 et contribuerait à structurer un pôle d'innovation et de création à l'échelle du territoire.

C – ÉVÉNEMENTIEL : UN LEVIER STRUCTURANT POUR LA BASE 217 ET SON TERRITOIRE

L'activité événementielle de la SPL AIR 217 s'impose comme un vecteur central de rayonnement territorial, d'attractivité publique et de consolidation partenariale. En 2025, trois événements majeurs — l'événement "Cerfs-volants", la Fête de l'Humanité et les 10 ans de La Base — ont illustré ce rôle. Ensemble, ils ont démontré la capacité de La Base 217 à accueillir des publics variés (grand public familial, festivalier, institutionnel), ainsi que des événements de grande ampleur.

Bilan 2025

Concernant l'événement Cerfs-volants, la 1ère édition 2025 a été un succès avec près de 12 000 visiteurs en deux jours. Au-delà de la fréquentation, l'événement s'est distingué par une expérience artistique et familiale de grande qualité, soutenue par une programmation riche et des démonstrations continues réalisées par 98 cerfs-volistes. L'ensemble des animations – ateliers dédiés aux enfants, zones d'observation, démonstrations aériennes – a créé une atmosphère conviviale et immersive, particulièrement appréciée des familles. Sur le plan de la gestion, une convention de perception des recettes a été conclue avec Cœur d'Essonne Agglomération, ce qui garantit ainsi la transparence financière de l'opération.

Pour la **Fête de l'Huma**nité, la 90e édition (12–14 septembre 2025) a atteint un niveau historique de fréquentation, avec 610 000 visiteurs sur trois jours, un record depuis l'installation de l'événement sur La Base. La convention de parrainage-partenariat a été reconduite permettant la valorisation du territoire.

Les 10 ans de La Base ont permis de célébrer le projet territorial avec les partenaires institutionnels, industriels et politiques, de rappeler l'historique, de souligner les accomplissements, et de poser les jalons des développements futurs, notamment le pôle cinéma. Cet anniversaire a conforté la cohésion autour du site et consolidé la vision à long terme.

Ces réalisations montrent que la SPL a su combiner organisation d'événements grand public, équilibre budgétaire, partenariats institutionnels, et ambition de rayonnement territorial — démontrant son rôle structurant pour l'Essonne.

Perspectives 2026

Forte de ces succès, la SPL doit s'inscrire dans une dynamique de pérennisation :

- Renouveler les événements existants (Cerfs-volants, Fête de l'Humanité) — avec des améliorations (jauge, diversité des offres, logistique, développement de l'offre restauration/food trucks pour générer des recettes complémentaires).

- Poursuivre le rôle de La Base comme site d'accueil d'événements, tout en restant accessible aux publics locaux et familiaux — assurant ainsi un équilibre entre rayonnement, attractivité et ancrage territorial.

V- LES COMPTES DE L'ANNEE 2025

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Ils se rapportent aux seules missions AMO ou sous mandat d'aménagement confiées à la SPL.

Les missions réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique suivantes relèvent d'une comptabilité publique et ne sont pas traitées dans les présents compte (hors rémunération de la SPL) : dépollution pyrotechnique, Biodiversité/Continuités écologiques et Travaux de réhabilitation des bâtiments et portage foncier

1) Changement de méthode comptable.

Les modifications des méthodes comptables résultant de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modification du plan comptable général (règlement ANC N°2014-03) sont applicables à compter de l'exercice 2025. Elles entraînent, pour la SPL, certains reclassements comptables :

- Transfert de charges : classement dans les différents comptes proposés par le règlement et principalement dans le compte 649 – remboursement des charges de personnel pour un montant de 19 573 € au titre de l'exercice
- Indemnités d'assurances : classement dans les différents comptes proposés par le règlement et principalement dans le compte 758 – Indemnités et autres produits pour un montant de 11 654 € au titre de l'exercice

Les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont fournies dans l'annexe aux comptes.

2) COMPTES DE RESULTAT

Les produits d'exploitation s'élèvent à la somme globale de 2 036 693,95 euros.

Il convient de déduire de cette somme :
- 26 412,65 euros de subventions
- 11 750,52 euros d'autres produits

Par conséquent, le **chiffre d'affaires** net s'est élevé à la somme 1 998 530,78 euros, soit une augmentation de 155 699,68 euros par rapport à l'exercice 2024.

Remarque : Les missions menées sous maîtrise d'ouvrage publique mentionnées ci-dessous relèvent de la comptabilité publique et sont enregistrées sur un compte de tiers. Par conséquent, elles ne sont pas intégrées aux présents états comptables et fiscaux. Il est néanmoins nécessaire de mentionner les produits correspondants :

- Dépollution pyrotechnique : 328 996,98 **€ HT réalisés au cours de l'exercice 202**5
- Continuités écologiques : 208 374,79 **€ HT réalisés au cours de l'exercice 202**5
- Réhabilitation du bâtiment Béarn **: 425 € HT réalisés au cours de l'exercice 202**5
- Réhabilitation des bâtiments « Franges Ouest » : 64 167,84 **€ HT réalisés au cours de l'exercice** 2025
- Réhabilitation des bâtiments Entrée de base : 74 370,50 **€ HT réalisés au cours de l'exercice 202**5
- Travaux de pollution pyrotechnique : 104 575,60 **€ HT réalisés au cours de l'exercice 202**5
- **Mise en œuvre du plan de gestion de la biodiversité** : 115 178,79 **€ HT réalisés au cours de l'exercice 202**5

S'agissant des missions AMO et d'aménagement : les charges d'exploitation se sont élevées à 2 033 585,60 euros, et comprennent les postes suivants :

- Autres achats et charges externes : 1 200 663,40 euros
- Impôts et taxes : 12 788,38 euros
- Salaires et traitements : 591 034,97 euros
- Charges sociales patronales : 220 429,42 euros
- Dotations aux amortissements : 8 461,31 euros
- Charges de gestion courante : 208,12 euros

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 3 108,35 euros.

Les produits et charges financiers s'élèvent respectivement à 0 euros et à 293,35 euros. Le résultat financier est déficitaire de 293,35 euros.

Par conséquent, le résultat courant avant impôts est bénéficiaire de 2 815,00 euros.

Le poste impôts sur les bénéfices est égal à 2 815,00 €.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat de l'exercice constitue un résultat net de 0 euros, soit une diminution de 14 447,20 euros par rapport à l'exercice 2024.

3) BILAN

1. ACTIF

Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 22 396,86 euros.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 2 365 377,57 euros. Ce poste comprend essentiellement des créances clients pour 352 979,41 euros, et des disponibilités pour un montant de 1 609 870,22 euros

2. PASSIF

Le capital social est de 225 000 euros au 31 décembre 2025.

Le poste des dettes s'élève à la somme 2 163 815 €, et est constitué principalement :

• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :	0,00 euros
• Emprunts et dettes financières diverses :	0,00 euros
• Clients - Avances et acomptes :	0,00 euros
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	398 714,99 euros
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :	48,00 euros
• De dettes fiscales et sociales :	172 836,84 euros
• D'autres dettes :	1 592 215,39 euros

4) AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice 2025 se traduit par un résultat de 0 euros.
Nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

Report à nouveau avant affectation	2 478,75 euros
Résultat de l'exercice	0,00 euros
Total à affecter	2 478,75 euros
Affectation à la réserve légale	0,00 euros
Affectation en report à nouveau	2 478,75 euros
Total affecté	2 478,75 euros

5) DIVIDENDES

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

6) DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Le montant des dépenses non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé s'élèvent à 9 105 euros et correspondent à un impôt sur les sociétés de 2 276 euros.

7) REPARTITION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital social et des droits de vote.

Cœur d'Essonne Agglomération	90 %
Ville de Plessis-Pâté	5 %
Ville de Brétigny-sur-Orge	5 %

8) CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225.38 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention.

9) TABLEAU DES RESULTATS

L'article R.225-102 du Code de commerce prévoit que le présent rapport rappelle les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Capital en fin d'exercice					
Capital social	225 000,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00
Nombre d'actions ordinaires	22 500,00	22 500,00	22 500,00	22 500,00	22 500, 00
Opérations et résultats					
Résultat global des opérations					
Chiffre d'affaires (HT)	2 942 738,23	1 984 366,18	1 837 825,62	1 842 831,10	1 998 530,78
Résultat avant impôt, participations, dotations aux amortissements et provisions	4 908,00	6 623,02	8 738,70	28 940,73	11 276,31
Impôts sur les bénéfices	3 686,00	1 836,00	1 150,00	7 210,00	2 815,00
Résultat après impôts, participations, dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	14 447,20	0
Dividende distribué	0	0	0	0	0
Résultat réduit à une seule action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0,05	0.21	0,34	0,96	0,38
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0,64	0
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
Personnel					
Effectif salariés	6	6	5	5	5
Montant de la masse salariale	509 767,57	550 732,25	543 058,60	559 954,53	591 034,97
Montant des sommes versées en avantages sociaux (= charges sociales patronales)	208 217,86	221 375,67	224 780,48	223 165,92	220 429,42

10) AUTRES INFORMATIONS

1. DELAIS DE PAIEMENT

En matière de délais de paiement, les informations prévues par l'article D441-4 du code de commerce sont présentées dans le tableau :

DETTES FOURNISSEURS EXERCICE 2025						
	Solde total fournisseurs	Total non échu	Total échu	Dont échu<= 30 jours	Dont échu > 30 jours et =<60 jours	Dont échu > 60 jours
Nombre de factures	29	28	1	1		
Montant total hors taxe des factures (hors tiers faisant l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée).	264 543,62	249 543,62	15 210,00	15 210,00		
Montant total hors taxe des achats	1 200 663,40					
Pourcentage par rapport aux achats	22,05 %	20,78 %	1,27 %			

CREANCES CLIENTS EXERCICE 2025						
	Solde total clients	Total non échu	Total échu	Dont échu<= 30 jours	Dont échu > 30 jours et =<60 jours	Dont échu > 60 jours
Nombre de factures	2	1	1	1		
Montant total hors taxe des factures (appels de fonds exclus)	142 176,48	137 317,20	4 859,28	4 859,28		-
Montant total hors taxe des ventes	1 998 530,78					
Pourcentage par rapport aux ventes	7,11 %	6,87 %	0,24 %	0,24 %		

2. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant.

3. **FRAIS D'ETUDES DE L'EXERCICE**

Néant.

4. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Aucune fraction du capital n'est détenue par des salariés.

5. PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE

Il n'y a pas eu de prise de participation significative sur l'exercice.

11) EVENEMENTS POST-CLOTURE

19/02/2026 Avenant n°1 à la convention cadre n°10 – présentation au CA de la SPL.

26/01/2026 Signature du prêt in fine de 1.2 M€ auprès du Crédit Agricole pour l'acquisition et l'aménagement des serres.

VI- RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT **D'ENTREPRISE**

Le Conseil d'administration de la SPL se compose de dix administrateurs.

Conformément à l'article L225-37-4 du code du commerce, le rapport prévu contient les informations suivantes :

1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Sylvain TANGUY
- Président de AIR 217 - SPL Cœur d'Essonne
- Vice-Président Régie Eau Cœur d'Essonne
- Administrateur de la SORGEM
- Auto-entrepreneur S TANGUY Consultant

Arnaud TRECOUR
- Directeur général d'AIR 217 - SPL Cœur d'Essonne

Eric BRAIVE
- Président de la SPL SORGEM Services et territoires
- Administrateur de la SEMARDEL
- Administrateur de AIR 217 - SPL Cœur d'Essonne
- Administrateur de l'EPFIF
- Administrateur de la SORGEM
- Administrateur de la Ferme de l'Envol

Nicolas MEARY
- Administrateur de AIR 217 - SPL Cœur d'Essonne
- Administrateur de la SORGEM
- Administrateur de la SEMARDEL

Frédéric PETITTA
- Président Directeur Général de la SORGEM
- Administrateur de AIR 217 – SPL Cœur d'Essonne

Gilles FRAYSSE
- Administrateur de AIR 217 - SPL Cœur d'Essonne
- Administrateur de la SORGEM

Christian BERAUD
- Administrateur de la Régie Eau Cœur d'Essonne
- Administrateur de AIR 217 - SPL Cœur d'Essonne
- Administrateur Centre-Ville en Mouvement

Thierry ROUYER
- Administrateur de AIR 217 - SPL Cœur d'Essonne

Georges JOUBERT
- Administrateur de AIR 217 - SPL Cœur d'Essonne
- Administrateur de la SORGEM

Patrick RETEAU
- Administrateur de AIR 217 – SPL Cœur d'Essonne

Mathieu BETRANCOURT
- Administrateur de AIR 217 - SPL Cœur d'Essonne
- Administrateur du Crédit Mutuel du Val d'Orge

2. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires.

Aucune convention.

3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires.

Sans objet.

4. Modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du même code (c. com. art. L. 225-37-4 nouveau).

En application de la loi N.R.E. (Nouvelles Régulations Économiques), nous vous rappelons que le mode de gouvernance choisi est le suivant :
- Un Président,
- Un Directeur général.

Fait au Plessis-Pâté,
Le 19 février 2026

Le Conseil d'administration

In Extenso
AUDIT

AIR 217 - SPL COEUR D'ESSONNE

Société Publique Locale
La Maison du Projet Base 217
31 rue Latécoère
91220 LE PLESSIS-PÂTE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

In Extenso
AUDIT

AIR 217 - SPL COEUR D'ESSONNE

Société Publique Locale
La Maison du Projet Base 217
31 rue Latécoère
91220 LE PLESSIS-PÂTE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée de la société AIR 217 – SPL CŒUR D'ESSONNE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AIR 217 - SPL COEUR D'ESSONNE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans le paragraphe « Changement de méthodes » des « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence dans le rapport de gestion du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprises relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de

cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Evry, le 9 juin 2026
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO IDF AUDIT Jean-Philippe FERY

Associé

Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

Bilan Actif

Période du 01/01/25 au 31/12/25

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Devise d'édition EURO

ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	8 000	702	7 298	
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	42 554	27 455	15 098	19 233
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**50 554**	**28 157**	**22 397**	**19 233**
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 650		3 650	3 650
TOTAL immobilisations financières :	**3 650**		**3 650**	**3 650**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	**54 204**	**28 157**	**26 047**	**22 883**
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
Avances et acomptes versés sur commandes				384
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	352 979		352 979	1 107 707
Autres créances	396 210		396 210	82 831
Charges constatées d'avance	6 318		6 318	6 751
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**755 507**		**755 507**	**1 197 288**
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 609 870		1 609 870	519 998
TOTAL valeurs mobilières de placement :	**1 609 870**		**1 609 870**	**519 998**
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**2 365 378**		**2 365 378**	**1 717 670**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**2 419 581**	**28 157**	**2 391 424**	**1 740 554**

© Sage

Bilan Passif

Période du 01/01/25 au 31/12/25

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Devise d'édition EURO

PASSIF			Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital	dont versé	225 000	225 000	225 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation				
Écarts d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale			130	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			2 479	(11 838)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)				14 447
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)			**227 609**	**227 609**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I bis)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS (II)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				251 377
Emprunts et dettes financières diverses (2)				
Instruments financiers à terme				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			398 715	353 452
Dettes fiscales et sociales			172 837	258 784
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			48	2 438
Autres dettes			1 592 215	646 892
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES (III) (1)			**2 163 815**	**1 512 944**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			**2 391 424**	**1 740 554**

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

© Sage

Compte de Résultat (Première Partie)

Période du 01/01/25 au 31/12/25

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Ventes de marchandises				
Production vendue	1 998 531		1 998 531	1 842 831
Montant net du chiffre d'affaires	**1 998 531**		**1 998 531**	**1 842 831**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions			26 413	8 000
Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions				18 836
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			11 751	19 263
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			**2 036 694**	**1 888 930**
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes (1)			1 200 663	1 044 490
Impôts, taxes et versements assimilés			12 788	9 765
Salaires			591 035	559 954
Cotisations sociales			220 429	223 166
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			8 461	7 284
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges			208	20 071
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)			**2 033 586**	**1 864 730**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**3 108**	**24 199**

(1) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

© Sage

Compte de Résultat (Seconde Partie)

Période du 01/01/25 au 31/12/25

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**3 108**	**24 199**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés (2)		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (3)	293	2 092
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**293**	**2 092**
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	**(293)**	**(2 092)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	**2 815**	**22 107**
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		**450**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		**(450)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	2 815	7 210
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**2 036 694**	**1 888 930**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**2 036 694**	**1 874 483**
BÉNÉFICE OU PERTE		**14 447**

(2) Dont produits concernant les entités liées
(3) Dont intérêts concernant les entités liées

© Sage

ANNEXE AUX COMPTES

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le total est de 2 391 424 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat égal à 0 €.

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Les principaux actionnaires de la SPL Cœur d'Essonne « AIR 217 » sont :
Cœur d'Essonne Agglomération : …90 %
La Commune du Plessis-Pâté……..5 %
La Comme de Brétigny sur Orge ……5 %

L'objet social de la SPL Cœur d'Essonne « AIR 217 », défini par l'article 3 de ses statuts, est principalement le suivant :

« La réalisation de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enregistrement supérieur, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

L'Assemblée générale extraordinaire, réunie le 10 décembre 2021, a complété l'objet social de la SPL comme suit :

Dans le cadre de cet objectif, la société pourra :

- ✓ *Favoriser le développement de l'industrie du cinéma, en participant au redéploiement d'une industrie innovante et respectueuse de l'environnement pour l'attractivité du territoire en reconversion,*

- ✓ *Favoriser l'implantation sur le territoire des actionnaires d'infrastructures répondant à l'ensemble des besoins des acteurs d'un tournage cinématographique*

- ✓ *Réaliser sur La Base 217 des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la programmation d'évènements culturels, aide au pilotage, aide à la gestion des aspects techniques, opérationnels, financiers, juridiques d'évènements culturels en lien avec des opérations d'aménagement conduites par la société, la réalisation d'aménagements internes dans le cadre du parc événementiel ;*

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation, notamment réaliser :

- ✓ des missions de maîtrise d'ouvrage et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement,

- ✓ d'innovation, technologiques ou industriels d'intérêt public et stratégique et leur
- ✓ le pilotage d'opérations de développement ou de réhabilitation de pôles d'innovation, technologiques ou industriels d'intérêt public et stratégique et leur commercialisation ;
- ✓ tous travaux destinés à assurer la mise en sécurité de sites objet de projets d'aménagement ;
- ✓ tous travaux destinés à assurer la continuité écologique des sites objet de projets d'aménagement ;
- ✓ des missions de programmation immobilière et économique : réhabilitation de bâtiments existants, définition de stratégies de développement du parc immobilier
- ✓ des études d'opportunité d'implantation d'entreprises ;
- ✓ Développer une stratégie de communication destinée à attirer les investissements d'opérateurs privés et publics, faire connaître l'action de la société au public et les projets d'aménagement qu'elle promeut.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception des éléments indiqués ci-dessus
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois au comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le Plan comptable 2025 issu du règlement ANC n°2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 s'applique de droit aux EPL régies par les lois du 7 juillet 1983 et du 2 janvier 2002 et aux SPL régies par la loi du 28 mai 2010.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément au règlement comptable 99-05 du 23 juin 1999 pour les opérations de concession d'aménagement et aux avis du 12 juillet 1984 et du 8 décembre 1993 pour les autres opérations.

L'ensemble des recommandations énoncées par le guide comptable édité par la Fédération des EPL (guide comptable professionnel des SEM : actions, et opérations d'aménagement) a également été respecté.

A titre d'information, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, présentés tels que certifiés par l'administrateur gérant sont également présentés à la suite des annexes.

Changement de méthodes

Cet exercice constitue le premier exercice d'application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modification du plan comptable général (règlement ANC N° 2014-03). Celui-ci a donné lieu aux principaux reclassements suivants :

- Transfert de charges : classement dans les différents comptes proposés par le règlement et principalement dans le compte 649 – remboursement des charges de personnel pour un montant de 19 573 € au titre de l'exercice

- Indemnités d'assurances : classement dans les différents comptes proposés par le règlement et principalement dans le compte 758 – Indemnités et autres produits pour un montant de 11 654 € au titre de l'exercice.

1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.
Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont ou ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Ouvrages d'infrastructures : 7 ans
- Installations générales : 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

2. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. Capitaux propres

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Capital social	225 000,00			225 000,00
Réserves légales		130,46		130,46
Report à nouveau	-11 837,99	14 316,74		2 478,75
Résultat de l'exercice	14 447,20	0,00	14 447,20	0,00
	227 609,21	14 447,20	14 447,20	227 609,21

4. EMPRUNTS

La SPL a contracté en date du 14 juin 2021 un prêt garanti par l'Etat de 1 000 0000 € d'euros pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie du COVID-19. Le déblocage a eu lieu dans sa totalité le 14 juin 2021. L'option choisit à l'issue de la première année est un amortissement sur 3 ans avec un amortissement à compter de la 2ème année.

Libellé	Prêteur	01.01.2025	Augmentation	Diminution	31.12.2025
Prêt garanti par l'Etat	Caisse d'Epargne	251 377,25		251 377.25	0,00
Total		**251 377,25**		**251 377.25**	**0,00**

5. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

A leur départ à la retraite, les salariés de la société perçoivent une indemnité conforme à la convention collective Bureaux d'Etudes Techniques. Le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2025 correspond à la quote part de l'indemnité acquise à cette date pour chaque salarié en fonction de son ancienneté.
Au 31 décembre 2025, le total des engagements de retraite s'élève à 68 297 €. Ce montant n'a pas fait l'objet d'une provision dans les comptes.

6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires de commissariat aux comptes s'élèvent à 5 301,00 € H.T. au titre de la mission de contrôle légal des comptes de l'exercice 2025.

7. AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	4
Employés	1
TOTAL	**5**

8. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE :

- Tout comme l'exercice précédent, la SPL bénéficie d'une mutualisation des fonctions supports (comptabilité-finances, ressources humaines, et logistiques). La présentation des comptes n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent, les prestations de services sont comptabilisées en compte 611 et la mutualisation du personnel est comptabilisé en compte 621.

- Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. A la date d'arrêté des comptes des états financiers 2025 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

9. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Avenant n°1 à la convention cadre n°10 – présentation au CA de la SPL le 19/02/2026.

Immobilisations

Période du 01/01/25 au 31/12/25

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations	
		Réévaluation	Acquisition,apport, création, virement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			8 000
Constructions sur sol d'autrui			
Instal. générales, agencements et aménagement construction			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Installations générales, agencements et divers	3 427		
Matériel de transport			
Matériel de bureau et mobilier informatique	35 502		3 625
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	**38 929**		**11 625**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations			
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	3 650		
TOTAL immobilisations financières :	**3 650**		
TOTAL GÉNÉRAL	**42 579**		**11 625**

RUBRIQUES	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Valeur d'origine
	Virement poste à poste	Cessions, mises hors service		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre			8 000	
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agencement, aménagements				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Installations générales, agencements et divers			3 427	
Matériel de transport				
Matériel de bureau et mobilier informatique			39 127	
Emballages récupérables et divers				
Immo. corporelles en cours, avances, acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			**50 554**	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			3 650	
TOTAL immobilisations financières :			**3 650**	
TOTAL GÉNÉRAL			**54 204**	

© Sage

Amortissements

Période du 01/01/25 au 31/12/25

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Devise d'édition EURO

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Durée utilisation Taux	Mode amortissement	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement.						
Autres postes d'immobilisations incorporelles						
TOTAL immobilisations incorporelles :						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre				702		702
Constructions sur sol d'autrui						
Installations générales, agenc. construction						
Installations techn. mat. et outillage industriel						
Inst. générales, agencements et divers			1 085	685		1 771
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique et mobilier			18 610	7 074		25 684
Emballages récupérables et divers						
TOTAL immobilisations corporelles :			**19 695**	**8 461**		**28 157**
TOTAL GÉNÉRAL			**19 695**	**8 461**		**28 157**

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de développement		
Autres postes d'immobilisations incorporelles		
TOTAL immobilisations incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Instal. générales, agencements et aménagement construction		
Installations techniques, matériel et outillages industriels		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau et mobilier informatique		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL immobilisations corporelles :		
Frais d'acquisition de titres de participations		
TOTAL GÉNÉRAL		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

© Sage

État des Échéances des Créances et Dettes

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	3 650		3 650
TOTAL de l'actif immobilisé :	**3 650**		**3 650**
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	352 979	352 979	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 478	2 478	
État - Impôts sur les bénéfices	8 998	8 998	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	54 782	54 782	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés	50 000		50 000
Débiteurs divers	279 952	279 952	
TOTAL de l'actif circulant :	**749 190**	**699 190**	**50 000**
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	6 318	6 318	
TOTAL GÉNÉRAL	**759 157**	**705 507**	**53 650**

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	398 715	398 715		
Personnel et comptes rattachés	17 538	17 538		
Sécurité sociale et autres organismes	57 237	57 237		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	88 753	88 753		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	9 308	9 308		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	48	48		
Groupe et associés				
Autres dettes	1 592 215	1 592 215		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	**2 163 815**	**2 163 815**		

© Sage

Charges à Payer

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Devise d'édition EURO

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 166
Dettes fiscales et sociales	26 816
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	264 580
TOTAL	**331 562**

© Sage

Produits à Recevoir

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	192 876
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	**192 876**

© Sage

Charges et Produits Constatés d'Avance

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	6 318	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	**6 318**	

© Sage

Composition du Capital Social

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Devise d'édition EURO

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	22500	10
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	22500	

© Sage

Bilan Actif

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 11/03/25
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	38 929	19 695	19 233	21 808
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**38 929**	**19 695**	**19 233**	**21 808**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 650		3 650	3 650
TOTAL immobilisations financières :	**3 650**		**3 650**	**3 650**
ACTIF IMMOBILISÉ	**42 579**	**19 695**	**22 883**	**25 458**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	384		384	
Créances clients et comptes rattachés	1 107 707		1 107 707	1 586 776
Autres créances	82 831		82 831	513 029
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**1 190 922**		**1 190 922**	**2 099 805**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	519 998		519 998	177 037
Charges constatées d'avance	6 751		6 751	6 359
TOTAL disponibilités et divers :	**526 749**		**526 749**	**183 396**
ACTIF CIRCULANT	**1 717 670**		**1 717 670**	**2 283 201**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**1 760 249**	**19 695**	**1 740 554**	**2 308 658**

© Sage

Bilan Passif

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 11/03/25
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES			Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	225 000	225 000	225 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			(11 838)	(11 838)
Résultat de l'exercice			14 447	
		TOTAL situation nette :	**227 609**	**213 162**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
		CAPITAUX PROPRES	**227 609**	**213 162**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			251 377	752 626
Emprunts et dettes financières divers				
		TOTAL dettes financières :	**251 377**	**752 626**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS				61 476
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			353 452	290 758
Dettes fiscales et sociales			258 784	476 734
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			2 438	
Autres dettes			646 892	513 902
		TOTAL dettes diverses :	**1 261 567**	**1 281 394**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
		DETTES	**1 512 944**	**2 095 496**
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	**1 740 554**	**2 308 658**

© Sage

Compte de Résultat (Première Partie)

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 11/03/25
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 842 831		1 842 831	1 837 826
Chiffres d'affaires nets	**1 842 831**		**1 842 831**	**1 837 826**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			8 000	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			18 836	15 013
Autres produits			19 263	7
PRODUITS D'EXPLOITATION			**1 888 930**	**1 852 845**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			1 044 490	977 703
TOTAL charges externes :			**1 044 490**	**977 703**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			9 765	10 153
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			559 954	543 059
Charges sociales			223 166	224 780
TOTAL charges de personnel :			**783 120**	**767 839**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			7 284	7 588
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			**7 284**	**7 588**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			20 071	84 610
CHARGES D'EXPLOITATION			**1 864 730**	**1 847 893**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**24 199**	**4 952**

© Sage

Compte de Résultat (Seconde Partie)

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 11/03/25
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**24 199**	**4 952**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	2 092	3 802
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	2 092	**3 802**
RÉSULTAT FINANCIER	**(2 092)**	**(3 802)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**22 107**	**1 150**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	450	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	450	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(450)**	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	7 210	1 150
TOTAL DES PRODUITS	**1 888 930**	**1 852 845**
TOTAL DES CHARGES	**1 874 483**	**1 852 845**
BÉNÉFICE OU PERTE	**14 447**	

© Sage

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE
31 RUE LATECOERE
91220 Le Plessis-Pâté
0160159921

Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2025

© Sage

Téléphone :

Bilan

© Sage

Bilan Actif

Période du 01/01/25 au 31/12/25

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Devise d'édition EURO

ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	8 000	702	7 298	
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	42 554	27 455	15 098	19 233
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**50 554**	**28 157**	**22 397**	**19 233**
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 650		3 650	3 650
TOTAL immobilisations financières :	**3 650**		**3 650**	**3 650**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	**54 204**	**28 157**	**26 047**	**22 883**
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
Avances et acomptes versés sur commandes				384
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	352 979		352 979	1 107 707
Autres créances	396 210		396 210	82 831
Charges constatées d'avance	6 318		6 318	6 751
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**755 507**		**755 507**	**1 197 288**
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 609 870		1 609 870	519 998
TOTAL valeurs mobilières de placement :	**1 609 870**		**1 609 870**	**519 998**
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**2 365 378**		**2 365 378**	**1 717 670**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**2 419 581**	**28 157**	**2 391 424**	**1 740 554**

© Sage

Bilan Passif

Période du 01/01/25 au 31/12/25

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Devise d'édition EURO

PASSIF			Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital	dont versé	225 000	225 000	225 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation				
Écarts d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale			130	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			2 479	(11 838)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)				14 447
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)			**227 609**	**227 609**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I bis)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS (II)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				251 377
Emprunts et dettes financières diverses (2)				
Instruments financiers à terme				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			398 715	353 452
Dettes fiscales et sociales			172 837	258 784
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			48	2 438
Autres dettes			1 592 215	646 892
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES (III) (1)			**2 163 815**	**1 512 944**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			**2 391 424**	**1 740 554**

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

© Sage

Compte de Résultat (Première Partie)

Période du 01/01/25 au 31/12/25

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Ventes de marchandises				
Production vendue	1 998 531		1 998 531	1 842 831
Montant net du chiffre d'affaires	**1 998 531**		**1 998 531**	**1 842 831**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions			26 413	8 000
Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions				18 836
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			11 751	19 263
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			**2 036 694**	**1 888 930**
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes (1)			1 200 663	1 044 490
Impôts, taxes et versements assimilés			12 788	9 765
Salaires			591 035	559 954
Cotisations sociales			220 429	223 166
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			8 461	7 284
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges			208	20 071
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)			**2 033 586**	**1 864 730**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**3 108**	**24 199**

(1) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

© Sage

Compte de Résultat (Seconde Partie)

Période du 01/01/25 au 31/12/25

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**3 108**	**24 199**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés (2)		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (3)	293	2 092
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**293**	**2 092**
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	**(293)**	**(2 092)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	**2 815**	**22 107**
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		**450**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		**(450)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	2 815	7 210
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**2 036 694**	**1 888 930**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**2 036 694**	**1 874 483**
BÉNÉFICE OU PERTE		**14 447**

(2) Dont produits concernant les entités liées
(3) Dont intérêts concernant les entités liées

© Sage

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	Variation En %
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Constructions	8 000,00	701,59	7 298,41		7 298,41	
21380000 Ouvrages d'infrastructures	8 000,00		8 000,00		8 000,00	
28138000 Amortissement ouvrages d'inf		701,59	-701,59		-701,59	
Autres immobilisations corporelles	42 553,54	27 455,09	15 098,45	19 233,17	-4 134,72	-21,50
21810000 Installations générales	3 427,00		3 427,00	3 427,00		
21830000 Matériel de bureau & informat	38 492,42		38 492,42	34 867,42	3 625,00	10,40
21840000 Mobilier	634,12		634,12	634,12		
28181000 Amort. Installations générales		1 770,62	-1 770,62	-1 085,22	-685,40	-63,16
28183000 Amort. Matériel de bureau &		25 171,73	-25 171,73	-18 160,82	-7 010,91	-38,60
28184000 Amort. Mobilier		512,74	-512,74	-449,33	-63,41	-14,11
Immobilisations financières						
Autres immobilisations financières	3 650,00		3 650,00	3 650,00	0,00	
27500000 Dépôts et cautionnements ve	3 650,00		3 650,00	3 650,00		
TOTAL (II)	**54 203,54**	**28 156,68**	**26 046,86**	**22 883,17**	**3 163,69**	**13,83**
ACTIF CIRCULANT						
Stocks						
Avances et acptes versés sur cdes				384,00	-384,00	-100,00
40910000 Fournisseurs - avances et ac				384,00	-384,00	-100,00
Créances						
Clients et comptes rattachés	352 979,41		352 979,41	1 107 706,55	-754 727,14	-68,13
41100000 Clients	160 103,57		160 103,57	1 012 203,90	-852 100,33	-84,18
41800000 Clients - Prod. non facturés	192 875,84		192 875,84	95 502,65	97 373,19	101,96
Autres créances	396 210,24		396 210,24	82 831,05	313 379,19	378,34
40100000 Fournisseurs	76,15		76,15	120,97	-44,82	-37,05
43760000 Ticket restaurant	2 478,00		2 478,00	2 047,50	430,50	21,03
44400000 Etat impôts sur les bénéfices	8 998,00		8 998,00		8 998,00	
44562000 TVA ded sur imm à 20%	440,00		440,00		440,00	
44566000 TVA ded. sur biens et services	40 507,43		40 507,43	26 579,17	13 928,26	52,40
44567000 Crédit de TVA à reporter	254,52		254,52	2 099,09	-1 844,57	-87,87
44586000 TVA sur factures non parven	1 629,26		1 629,26	1 484,32	144,94	9,76
44587000 TVA sur Factures à établir	11 950,69		11 950,69		11 950,69	
44870000 Etats - Prod. à recevoir				500,00	-500,00	-100,00
45800000 Assosciés - Opérations en c	50 000,00		50 000,00	50 000,00		
46110000 Dépenses mandats	279 876,19		279 876,19		279 876,19	
Divers						
Disponibilités	1 609 870,22		1 609 870,22	519 998,06	1 089 872,16	209,59
51210000 Crédit coopératif	1 606 721,50		1 606 721,50	518 970,98	1 087 750,52	209,60
51215000 Caisse d'épargne	2 256,72		2 256,72	1 027,08	1 229,64	119,72
51216000 Crédit Agricole	892,00		892,00		892,00	
COMPTES DE RÉGULARISATION						
Charges constatées d'avances	6 317,70		6 317,70	6 750,82	-433,12	-6,42
48600000 Charges constatées d'avance	6 317,70		6 317,70	6 750,82	-433,12	-6,42
TOTAL (III)	**2 365 377,57**		**2 365 377,57**	**1 717 670,48**	**647 707,09**	**37,71**
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	2 419 581,11	28 156,68	2 391 424,43	1 740 553,65	650 870,78	37,39

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Bilan Passif (2051)

	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	Variation En %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	225 000,00	225 000,00	0,00	
10130000 Capital souscrit appellé, versé	225 000,00	225 000,00		
Réserve légale	130,46		130,46	
10610000 Réserve légale	130,46		130,46	
Report à nouveau	2 478,75	-11 837,99	14 316,74	120,94
11000000 Report à nouveau (créditeur)	2 478,75		2 478,75	
11900000 Report à nouveau (débiteur)		-11 837,99	11 837,99	100,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	0,00	14 447,20	-14 447,20	-100,00
TOTAL (I)	**227 609,21**	**227 609,21**	**0,00**	
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
DETTES				
Emprunts et dettes auprès établ. de crédits		251 377,25	-251 377,25	-100,00
16410000 PRET GARANTI PAR L ETAT 1M€		251 377,25	-251 377,25	-100,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	398 714,99	353 452,33	45 262,66	12,81
40100000 Fournisseurs	350 568,65	327 316,71	23 251,94	7,10
40170000 Fournisseurs Retenue de garantie	7 979,96	17 065,20	-9 085,24	-53,24
40824000 FNP Honoraires	6 000,00	5 848,80	151,20	2,59
40829100 FNP Divers	34 166,38	3 221,62	30 944,76	960,53
Dettes fiscales et sociales	172 836,84	258 783,97	-85 947,13	-33,21
42100000 Personnel - Rémunérations dues	875,44	605,12	270,32	44,67
42820000 Dettes prov. congés payés	16 663,00	21 542,00	-4 879,00	-22,65
43100000 Sécurité sociale	15 156,00	14 945,00	211,00	1,41
43720000 Cnracl	26 101,47	58 318,78	-32 217,31	-55,24
43730000 Arcco/Agirc	3 492,28	1 760,98	1 731,30	98,31
43740000 Caisses de prévoyances	1 947,96	1 902,07	45,89	2,41
43750000 Mercer	3 673,74	7 235,20	-3 561,46	-49,22
43820000 Charges sur congés à payer	6 752,00	8 617,00	-1 865,00	-21,64
43860000 Organismes - Autres charges à payer	114,00		114,00	
44210000 Prélèvement à la source	6 021,00	5 140,26	880,74	17,13
44400000 Etat impôts sur les bénéfices		6 976,00	-6 976,00	-100,00
44551000 TVA à décaisser	55 395,00	0,53	55 394,47	10451786,79
44566100 TVA ded sur biens et services	440,00	526,08	-86,08	-16,36
44571400 TVA collectée 20%	32 917,94	123 891,76	-90 973,82	-73,43
44587000 TVA sur Factures à établir		5 351,06	-5 351,06	-100,00
44812100 Etat Charges à payer Taxe apprentis	967,69		967,69	
44812200 Etat Charges à payer Formation prof	291,32		291,32	
44812300 Etat Autres charges à payer	2 028,00		2 028,00	
44860000 Etat - Autres charges à payer		615,00	-615,00	-100,00
44862000 Charges à payer taxe apprentissage		961,50	-961,50	-100,00
44863000 Charges à payer formation		282,57	-282,57	-100,00
44869000 Autres charges à payer		113,06	-113,06	-100,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	48,00	2 438,40	-2 390,40	-98,03
40410000 Fournisseurs d'immobilisations	48,00	2 438,40	-2 390,40	-98,03
Autres dettes	1 592 215,39	646 892,49	945 322,90	146,13
41970000 Clients - autres avoirs	264 579,89	63 396,23	201 183,66	317,34
46150000 Recettes mandats	1 277 868,82	583 472,26	694 396,56	119,01
46151000 Recettes Cerfs volants	49 704,00		49 704,00	
46700000 Autres comptes débiteurs/créditeurs		24,00	-24,00	-100,00
46810000 Divers comptes créditeurs	62,68		62,68	
COMPTES DE RÉGULARISATION				
TOTAL (IV)	**2 163 815,22**	**1 512 944,44**	**650 870,78**	**43,02**
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	**2 391 424,43**	**1 740 553,65**	**650 870,78**	**37,39**

Compte de Résultat

© Sage

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Compte de Résultat (2052)

	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	Variation En %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Production vendue de services	1 998 530,78	1 842 831,10	155 699,68	8,45
70600000 Prestations de services	843 392,88	799 808,85	43 584,03	5,45
70610000 Rémunération mandataire	550 360,43	373 156,65	177 203,78	47,49
70620000 Rémunération Mandats d'aménagement	604 777,47	669 865,60	-65 088,13	-9,72
Chiffres d'affaires nets	1 998 530,78	1 842 831,10	155 699,68	8,45
Subvention d'exploitation	26 412,65	8 000,00	18 412,65	230,16
74000000 Subventions d'exploitation		8 000,00	-8 000,00	-100,00
74100000 SUBVENTION D'EXPLOITATION	26 412,65		26 412,65	
Reprises sur amort. et provisions		18 835,55	-18 835,55	-100,00
Autres produits	11 750,52	19 263,19	-7 512,67	-39,00
75800000 Produits divers de gestion courante	96,39	19 263,19	-19 166,80	-99,50
75870000 Indemnités assurance	11 654,13		11 654,13	
Total des produits d'exploitation (I)	**2 036 693,95**	**1 888 929,84**	**147 764,11**	**7,82**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes	1 200 663,40	1 044 490,20	156 173,20	14,95
60400000 Achats Etudes/prestations services	185 946,03		185 946,03	
60550000 Achat de matériels, de travaux	31 173,00		31 173,00	
60613000 Essence	13 154,60	14 924,85	-1 770,25	-11,86
60630000 Fournitures Entretien, petit équip.	2 810,51	4 451,86	-1 641,35	-36,87
60640000 Fournitures administratives	761,55	1 604,59	-843,04	-52,54
60641000 Reprographie	3 453,00	4 965,03	-1 512,03	-30,45
60680000 Autres matères et fournitures	1 185,57	1 526,07	-340,50	-22,31
61100000 Sous-traitance générale	18 866,44	41 229,92	-22 363,48	-54,24
61110000 Sous traitance animation	76 851,08	47 391,86	29 459,22	62,16
61320000 Locations immobilières	24 120,00	32 847,64	-8 727,64	-26,57
61321000 Location logiciel	530,58	500,60	29,98	5,99
61350000 Locations mobilières	93 833,74	86 294,29	7 539,45	8,74
61351000 Location copieurs	13 158,82	9 776,16	3 382,66	34,60
61351001 Location voiture AT (GP-676-CF)	5 429,52		5 429,52	
61351002 Location voiture MA (GY-481-MT)	5 623,38		5 623,38	
61351003 Location voiture AG (HC-858-WK)	4 266,57		4 266,57	
61351004 Location voiture OQ (GR-117-JP)	4 238,28		4 238,28	
61351005 Location voiture PP (GS-404-EC)	5 124,99		5 124,99	
61351007 Location voiture GS-289-EC	2 287,57		2 287,57	
61351200 Location diverses	27 026,02		27 026,02	
61400000 Charges locatives et copropriété	7 185,00	7 185,00		
61550000 Entretien réparation /biens mobilie	19 136,52	2 704,67	16 431,85	607,54
61564000 Maintenance informatique	15 127,00	13 404,60	1 722,40	12,85
61600000 Primes d'assurance	35 583,23	7 326,45	28 256,78	385,68
61700000 Etudes et recherche		8 000,00	-8 000,00	-100,00
61830000 Documentation technique	2 055,02	1 848,40	206,62	11,18
61850000 Frais séminaires conférences		2 760,00	-2 760,00	-100,00
62140000 Personnel détaché ou prêté à l'entr	44 109,59	42 995,27	1 114,32	2,59
62200000 Rémunérations d'intermédiaires	161,47	142,43	19,04	13,37
62220000 Commissions	6 532,90		6 532,90	
62262000 Honoraires commissaire aux comptes	5 301,00	5 498,00	-197,00	-3,58
62263000 Honoraires avocat	44 739,71	14 650,50	30 089,21	205,38
62264000 Honoraires divers	65 700,00		65 700,00	
62265000 Honoraires architecte	66 420,00	129 195,00	-62 775,00	-48,59
62266000 Honoraires ingénieurs	52 323,00	209 456,45	-157 133,45	-75,02
62270000 Frais actes et contentieux	1 423,52	1 114,82	308,70	27,69
62310000 Annonces et insertions	15 201,52	71 413,14	-56 211,62	-78,71
62330000 Foires et expositions	784,55		784,55	
62340000 Cadeaux à la clientèle		80,02	-80,02	-100,00
62341000 Cadeaux divers prestataires	106,65		106,65	
62361000 Communications	88 749,10	84 435,00	4 314,10	5,11
62370000 Publications	126 192,00	125 000,00	1 192,00	0,95
62380000 Divers relations publiques	500,00		500,00	
62510000 Voyages et déplacements	487,31	3 544,70	-3 057,39	-86,25
62570000 Réception	32 040,36	19 237,34	12 803,02	66,55
62600000 Frais postaux et télécom.	2 995,62	3 259,09	-263,47	-8,08
62620000 Téléphone	1 027,40	216,08	811,32	375,47

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Compte de Résultat (2052)

	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	Variation En %
62630000 Frais internet	4 200,00	4 200,00		
62700000 Services bancaires et assimilés	9 169,64	10 583,64	-1 414,00	-13,36
62810000 Cotisations	32 305,04	20 990,00	11 315,04	53,91
62840000 Frais divers		1 481,73	-1 481,73	-100,00
62850000 Frais de formation	1 265,00	8 255,00	-6 990,00	-84,68
Impôts, taxes et versements assimilés	12 788,38	9 765,23	3 023,15	30,96
63120000 Taxe d'apprentissage		3 844,35	-3 844,35	-100,00
63330000 Contribution unique formation prof.	7 558,86	3 661,88	3 896,98	106,42
63500000 Admin. Impôts (autres impôts,...)	797,52		797,52	
63511000 Contribution Eco. et Territoriale	2 687,00		2 687,00	
63514000 Taxe s/véhicules de sociétés	1 745,00	329,00	1 416,00	430,40
63516000 CET		1 930,00	-1 930,00	-100,00
Salaires et traitements	591 034,97	559 954,38	31 080,59	5,55
64110000 Salaires appointements	594 783,57	546 485,53	48 298,04	8,84
64120000 Congés payés	-4 879,00	-5 978,00	1 099,00	18,38
64140000 Indemnités avantages divers	1 130,40	611,22	519,18	84,94
64140500 IJSS	49,73	1 467,60	-1 417,87	-96,61
64141000 IJSS NET	-49,73	-1 467,52	1 417,79	96,61
64170000 Avantages en nature		18 835,55	-18 835,55	-100,00
Cotisations sociales	220 429,42	223 165,92	-2 736,50	-1,23
64510000 Cotisations URSSAF	110 305,82	105 194,76	5 111,06	4,86
64520000 Cot. mutuelles	7 347,93	7 233,84	114,09	1,58
64531000 Cotisations Agirc	14 356,23	14 197,15	159,08	1,12
64532500 Cnracl	75 623,68	66 730,74	8 892,94	13,33
64533000 Cotisations prévoyances	7 411,92	6 750,23	661,69	9,80
64540000 Cotisations Assedic	19 329,84	18 695,70	634,14	3,39
64570000 Cotisations/conges payes	-1 865,00	-2 583,00	718,00	27,80
64750000 Medecine du travail	624,60	730,50	-105,90	-14,50
64751000 Ticket restaurant		6 216,00	-6 216,00	-100,00
64810000 Ticket restaurant	6 867,00		6 867,00	
64910000 AVANTAGES EN NATURE	-19 572,60		-19 572,60	
Dotation d'exploitation				
Sur immobilisations - dot. aux amort.	8 461,31	7 283,53	1 177,78	16,17
68112000 Dot/amort. immob. corporelles	8 461,31	7 283,53	1 177,78	16,17
Autres charges	208,12	20 071,15	-19 863,03	-98,96
65160000 Droits d'auteurs		20 067,92	-20 067,92	-100,00
65800000 Charges de gestion courante	9,55	3,23	6,32	195,67
65820000 PENALITES, AMENDES FISCALES ET PENA	198,57		198,57	
Total des charges d'exploitation (II)	**2 033 585,60**	**1 864 730,41**	**168 855,19**	**9,06**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**3 108,35**	**24 199,43**	**-21 091,08**	**-87,16**
Opérations en commun				
Produits financiers				
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	293,35	2 092,23	-1 798,88	-85,98
66116000 Intérêts sur emprunts et dettes	293,35	2 092,23	-1 798,88	-85,98
Total des charges financières (VI)	**293,35**	**2 092,23**	**-1 798,88**	**-85,98**
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	**-293,35**	**-2 092,23**	**1 798,88**	**85,98**
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)	**2 815,00**	**22 107,20**	**-19 292,20**	**-87,27**

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Compte de Résultat (2053)

	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	Variation En %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles (VIII)		**450,00**	**-450,00**	**-100,00**
67120000 Pénalités amendes		**450,00**	**-450,00**	**-100,00**
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		**-450,00**	**450,00**	**100,00**
Impôts sur les bénéfices * (X)	2 815,00	7 210,00	-4 395,00	-60,96
69500000 Impôts sur les bénéfices	2 815,00	7 210,00	-4 395,00	-60,96
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**2 036 693,95**	**1 888 929,84**	**147 764,11**	**7,82**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**2 036 693,95**	**1 874 482,64**	**162 211,31**	**8,65**
5 - BÉNÉFICE OU PERTE	**0,00**	**14 447,20**	**-14 447,20**	**-100,00**

Annexe

© Sage

ANNEXE AUX COMPTES

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le total est de 2 391 424 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat égal à 0 €.

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Les principaux actionnaires de la SPL Cœur d'Essonne « AIR 217 » sont :
Cœur d'Essonne Agglomération : …90 %
La Commune du Plessis-Pâté……..5 %
La Comme de Brétigny sur Orge ……5 %

L'objet social de la SPL Cœur d'Essonne « AIR 217 », défini par l'article 3 de ses statuts, est principalement le suivant :

« La réalisation de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enregistrement supérieur, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

L'Assemblée générale extraordinaire, réunie le 10 décembre 2021, a complété l'objet social de la SPL comme suit :

Dans le cadre de cet objectif, la société pourra :

- ✓ *Favoriser le développement de l'industrie du cinéma, en participant au redéploiement d'une industrie innovante et respectueuse de l'environnement pour l'attractivité du territoire en reconversion,*

- ✓ *Favoriser l'implantation sur le territoire des actionnaires d'infrastructures répondant à l'ensemble des besoins des acteurs d'un tournage cinématographique*

- ✓ *Réaliser sur La Base 217 des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la programmation d'évènements culturels, aide au pilotage, aide à la gestion des aspects techniques, opérationnels, financiers, juridiques d'évènements culturels en lien avec des opérations d'aménagement conduites par la société, la réalisation d'aménagements internes dans le cadre du parc événementiel ;*

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation, notamment réaliser :

- ✓ des missions de maîtrise d'ouvrage et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement,

- ✓ d'innovation, technologiques ou industriels d'intérêt public et stratégique et leur
- ✓ le pilotage d'opérations de développement ou de réhabilitation de pôles d'innovation, technologiques ou industriels d'intérêt public et stratégique et leur commercialisation ;
- ✓ tous travaux destinés à assurer la mise en sécurité de sites objet de projets d'aménagement ;
- ✓ tous travaux destinés à assurer la continuité écologique des sites objet de projets d'aménagement ;
- ✓ des missions de programmation immobilière et économique : réhabilitation de bâtiments existants, définition de stratégies de développement du parc immobilier
- ✓ des études d'opportunité d'implantation d'entreprises ;
- ✓ Développer une stratégie de communication destinée à attirer les investissements d'opérateurs privés et publics, faire connaître l'action de la société au public et les projets d'aménagement qu'elle promeut.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception des éléments indiqués ci-dessus
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois au comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le Plan comptable 2025 issu du règlement ANC n°2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 s'applique de droit aux EPL régies par les lois du 7 juillet 1983 et du 2 janvier 2002 et aux SPL régies par la loi du 28 mai 2010.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément au règlement comptable 99-05 du 23 juin 1999 pour les opérations de concession d'aménagement et aux avis du 12 juillet 1984 et du 8 décembre 1993 pour les autres opérations.

L'ensemble des recommandations énoncées par le guide comptable édité par la Fédération des EPL (guide comptable professionnel des SEM : actions, et opérations d'aménagement) a également été respecté.

A titre d'information, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, présentés tels que certifiés par l'administrateur gérant sont également présentés à la suite des annexes.

Changement de méthodes

Cet exercice constitue le premier exercice d'application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modification du plan comptable général (règlement ANC N° 2014-03). Celui-ci a donné lieu aux principaux reclassements suivants :

- Transfert de charges : classement dans les différents comptes proposés par le règlement et principalement dans le compte 649 – remboursement des charges de personnel pour un montant de 19 573 € au titre de l'exercice

- Indemnités d'assurances : classement dans les différents comptes proposés par le règlement et principalement dans le compte 758 – Indemnités et autres produits pour un montant de 11 654 € au titre de l'exercice.

1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.
Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont ou ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Ouvrages d'infrastructures : 7 ans
- Installations générales : 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

2. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. Capitaux propres

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Capital social	225 000,00			225 000,00
Réserves légales		130,46		130,46
Report à nouveau	-11 837,99	14 316,74		2 478,75
Résultat de l'exercice	14 447,20	0,00	14 447,20	0,00
	227 609,21	14 447,20	14 447,20	227 609,21

4. EMPRUNTS

La SPL a contracté en date du 14 juin 2021 un prêt garanti par l'Etat de 1 000 0000 € d'euros pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie du COVID-19. Le déblocage a eu lieu dans sa totalité le 14 juin 2021. L'option choisit à l'issue de la première année est un amortissement sur 3 ans avec un amortissement à compter de la 2ème année.

Libellé	Prêteur	01.01.2025	Augmentation	Diminution	31.12.2025
Prêt garanti par l'Etat	Caisse d'Epargne	251 377,25		251 377.25	0,00
Total		**251 377,25**		**251 377.25**	**0,00**

5. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

A leur départ à la retraite, les salariés de la société perçoivent une indemnité conforme à la convention collective Bureaux d'Etudes Techniques. Le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2025 correspond à la quote part de l'indemnité acquise à cette date pour chaque salarié en fonction de son ancienneté.
Au 31 décembre 2025, le total des engagements de retraite s'élève à 68 297 €. Ce montant n'a pas fait l'objet d'une provision dans les comptes.

6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires de commissariat aux comptes s'élèvent à 5 301,00 € H.T. au titre de la mission de contrôle légal des comptes de l'exercice 2025.

7. AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	4
Employés	1
TOTAL	**5**

8. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE :

- Tout comme l'exercice précédent, la SPL bénéficie d'une mutualisation des fonctions supports (comptabilité-finances, ressources humaines, et logistiques). La présentation des comptes n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent, les prestations de services sont comptabilisées en compte 611 et la mutualisation du personnel est comptabilisé en compte 621.

- Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. A la date d'arrêté des comptes des états financiers 2025 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

9. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Avenant n°1 à la convention cadre n°10 – présentation au CA de la SPL le 19/02/2026.

Immobilisations

Période du 01/01/25 au 31/12/25

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations	
		Réévaluation	Acquisition,apport, création, virement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			8 000
Constructions sur sol d'autrui			
Instal. générales, agencements et aménagement construction			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Installations générales, agencements et divers	3 427		
Matériel de transport			
Matériel de bureau et mobilier informatique	35 502		3 625
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	**38 929**		**11 625**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations			
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	3 650		
TOTAL immobilisations financières :	**3 650**		
TOTAL GÉNÉRAL	**42 579**		**11 625**

RUBRIQUES	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Valeur d'origine
	Virement poste à poste	Cessions, mises hors service		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre			8 000	
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agencement, aménagements				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Installations générales, agencements et divers			3 427	
Matériel de transport				
Matériel de bureau et mobilier informatique			39 127	
Emballages récupérables et divers				
Immo. corporelles en cours, avances, acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			**50 554**	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			3 650	
TOTAL immobilisations financières :			**3 650**	
TOTAL GÉNÉRAL			**54 204**	

© Sage

Amortissements

Période du 01/01/25 au 31/12/25

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Devise d'édition EURO

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Durée utilisation Taux	Mode amortissement	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement.						
Autres postes d'immobilisations incorporelles						
TOTAL immobilisations incorporelles :						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre				702		702
Constructions sur sol d'autrui						
Installations générales, agenc. construction						
Installations techn. mat. et outillage industriel						
Inst. générales, agencements et divers			1 085	685		1 771
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique et mobilier			18 610	7 074		25 684
Emballages récupérables et divers						
TOTAL immobilisations corporelles :			**19 695**	**8 461**		**28 157**
TOTAL GÉNÉRAL			**19 695**	**8 461**		**28 157**

© Sage

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Dotations**	**Reprises**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de développement		
Autres postes d'immobilisations incorporelles		
TOTAL immobilisations incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Instal. générales, agencements et aménagement construction		
Installations techniques, matériel et outillages industriels		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau et mobilier informatique		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL immobilisations corporelles :		
Frais d'acquisition de titres de participations		
TOTAL GÉNÉRAL		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	**Montant net début exercice**	**Augmentations**	**Dotations de l'exercice aux amortissements**	**Montant net fin exercice**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

© Sage

État des Échéances des Créances et Dettes

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	3 650		3 650
TOTAL de l'actif immobilisé :	**3 650**		**3 650**
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	352 979	352 979	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 478	2 478	
État - Impôts sur les bénéfices	8 998	8 998	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	54 782	54 782	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés	50 000		50 000
Débiteurs divers	279 952	279 952	
TOTAL de l'actif circulant :	**749 190**	**699 190**	**50 000**
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	6 318	6 318	
TOTAL GÉNÉRAL	**759 157**	**705 507**	**53 650**

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	398 715	398 715		
Personnel et comptes rattachés	17 538	17 538		
Sécurité sociale et autres organismes	57 237	57 237		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	88 753	88 753		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	9 308	9 308		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	48	48		
Groupe et associés				
Autres dettes	1 592 215	1 592 215		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	**2 163 815**	**2 163 815**		

© Sage

Charges à Payer

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Devise d'édition EURO

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 166
Dettes fiscales et sociales	26 816
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	264 580
TOTAL	**331 562**

© Sage

Produits à Recevoir

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	192 876
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	**192 876**

© Sage

Charges et Produits Constatés d'Avance

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	6 318	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	**6 318**	

© Sage

Composition du Capital Social

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Devise d'édition EURO

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	22500	10
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	22500	

© Sage

Bilan Actif

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 11/03/25
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	38 929	19 695	19 233	21 808
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**38 929**	**19 695**	**19 233**	**21 808**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 650		3 650	3 650
TOTAL immobilisations financières :	**3 650**		**3 650**	**3 650**
ACTIF IMMOBILISÉ	**42 579**	**19 695**	**22 883**	**25 458**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	384		384	
Créances clients et comptes rattachés	1 107 707		1 107 707	1 586 776
Autres créances	82 831		82 831	513 029
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**1 190 922**		**1 190 922**	**2 099 805**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	519 998		519 998	177 037
Charges constatées d'avance	6 751		6 751	6 359
TOTAL disponibilités et divers :	**526 749**		**526 749**	**183 396**
ACTIF CIRCULANT	**1 717 670**		**1 717 670**	**2 283 201**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**1 760 249**	**19 695**	**1 740 554**	**2 308 658**

© Sage

Bilan Passif

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 11/03/25
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES			Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	225 000	225 000	225 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			(11 838)	(11 838)
Résultat de l'exercice			14 447	
		TOTAL situation nette :	**227 609**	**213 162**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
		CAPITAUX PROPRES	**227 609**	**213 162**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			251 377	752 626
Emprunts et dettes financières divers				
		TOTAL dettes financières :	**251 377**	**752 626**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS				61 476
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			353 452	290 758
Dettes fiscales et sociales			258 784	476 734
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			2 438	
Autres dettes			646 892	513 902
		TOTAL dettes diverses :	**1 261 567**	**1 281 394**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
		DETTES	**1 512 944**	**2 095 496**
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	**1 740 554**	**2 308 658**

© Sage

Compte de Résultat (Première Partie)

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 11/03/25
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 842 831		1 842 831	1 837 826
Chiffres d'affaires nets	**1 842 831**		**1 842 831**	**1 837 826**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			8 000	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			18 836	15 013
Autres produits			19 263	7
PRODUITS D'EXPLOITATION			**1 888 930**	**1 852 845**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			1 044 490	977 703
TOTAL charges externes :			**1 044 490**	**977 703**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			9 765	10 153
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			559 954	543 059
Charges sociales			223 166	224 780
TOTAL charges de personnel :			**783 120**	**767 839**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			7 284	7 588
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			**7 284**	**7 588**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			20 071	84 610
CHARGES D'EXPLOITATION			**1 864 730**	**1 847 893**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**24 199**	**4 952**

© Sage

Compte de Résultat (Seconde Partie)

AIR 217 SPL COEUR D'ESSONNE

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 11/03/25
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**24 199**	**4 952**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	2 092	3 802
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	2 092	**3 802**
RÉSULTAT FINANCIER	**(2 092)**	**(3 802)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**22 107**	**1 150**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	450	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	450	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(450)**	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	7 210	1 150
TOTAL DES PRODUITS	**1 888 930**	**1 852 845**
TOTAL DES CHARGES	**1 874 483**	**1 852 845**
BÉNÉFICE OU PERTE	**14 447**	

© Sage

In Extenso
AUDIT

AIR 217 - SPL COEUR D'ESSONNE

Société Publique Locale
La Maison du Projet Base 217
31 rue Latécoère
91220 LE PLESSIS-PÂTE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

In Extenso
AUDIT

AIR 217 - SPL COEUR D'ESSONNE

Société Publique Locale
La Maison du Projet Base 217
31 rue Latécoère
91220 LE PLESSIS-PÂTE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée de la société AIR 217 – SPL CŒUR D'ESSONNE,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Convention de mandat social

Par délibérations du 2 octobre et 10 novembre 2020, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Arnaud TRÉCOUR en qualité de Directeur général de la SPL. Il est demandé au Conseil d'administration de le confirmer dans ses fonctions et de formaliser l'exercice de son mandat par l'approbation d'une convention de mandat social, document contractuel unique régissant l'ensemble des modalités de la fonction de Directeur général.

La convention soumise au Conseil d'administration prévoit les éléments suivants :

- Une rémunération annuelle brute fixe de 120 000 €, payable mensuellement en douze versements égaux de 10 000 €, fixée et modifiable par le Conseil d'administration ;
- La mise à disposition d'un véhicule de fonction, dont l'usage à des fins personnelles est soumis à cotisations sociales et à imposition dans les conditions de droit commun ;
- Le bénéfice du régime de prévoyance et de mutuelle des cadres de la SPL, réparti entre la Société et M. TRÉCOUR dans les mêmes conditions que pour les autres cadres ;
- Le maintien des droits à retraite au titre de la CNRACL, M. TRÉCOUR étant fonctionnaire territorial en position de détachement, la SPL assumant la cotisation patronale correspondante;
- La couverture au titre de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, souscrite via le GIE Val d'Orge, dont les primes sont intégralement prises en charge par la SPL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 5 juin 2026

Fait à Evry, le 9 juin 2026
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO IDF AUDIT Jean-Philippe FERY

Associé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-178-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
08.10.2026

Délibération
N°26.178

Objet **: Décision Modificative n°1-2026 - Budget annexe Office de tourisme**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté n°2015063-0002 du 04 mars 2015 du préfet de la région IDF portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Présents : 58

Représentés : 14

Absent : 1

Pour : 62

NPPPV : 10
Mme BADINA
Mme PERDEREAU
M. DIARD
Mme DELMOTTE
M. FRAYSSE
M. BOIVIN
Mme PIQUE
M. VIMARD
M. TANGUY
Mme CESTIA-FURCY

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° 24.020 du Conseil communautaire du 08 février 2024, créant un budget annexe « Office de Tourisme » pour retracer précisément les dépenses et recettes portées par Cœur d'Essonne en matière de développement touristique du territoire,

Vu la délibération n° 26.016 du 05 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026 du budget annexe de l'office de tourisme,

Vu la délibération n° 26.128 du 25 juin 2026 relative au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe de l'office de tourisme,

Vu l'avis favorable de la Commission « une agglomération attractive » du 22 septembre 2026,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

DELIBERE et

ADOPTE la décision modificative n°1 - 2026 du budget annexe office de tourisme comme suit :

➔ Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011	-2 776 €
Chapitre 012	+2 776 €

LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION dont la population est de 3500 habitants et plus : **COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20005785900098

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : COEUR D'ESSONNE TOURISME (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article Sans Objet
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article Sans Objet
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 25
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article Sans Objet
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article Sans Objet

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	28

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	211003

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(2) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(3) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (5)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	30 820,33	0,00	0,00	0,00	30 820,33
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**45 820,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 820,33**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**45 820,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 820,33**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**45 820,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 820,33**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**24 858,31**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**70 678,64**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	15 890,00	0,00	0,00	0,00	15 890,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**15 890,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 890,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	34 678,64	0,00	0,00	0,00	34 678,64
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**34 678,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 678,64**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**50 568,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 568,64**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*14 110,00*		*0,00*	*0,00*	*14 110,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*6 000,00*		*0,00*	*0,00*	*6 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***20 110,00***		***0,00***	***0,00***	***20 110,00***

TOTAL	**70 678,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 678,64**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**70 678,64**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**20 110,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	242 676,23	0,00	-2 776,00	-2 776,00	239 900,23
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	154 218,00	0,00	2 776,00	2 776,00	156 994,00
014	Atténuations de produits	140 610,67	0,00	0,00	0,00	140 610,67
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 358,00	0,00	0,00	0,00	8 358,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**545 862,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**545 862,90**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**545 862,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**545 862,90**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*14 110,00*		*0,00*	*0,00*	*14 110,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*6 000,00*		*0,00*	*0,00*	*6 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***20 110,00***		***0,00***	***0,00***	***20 110,00***
TOTAL		**565 972,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**565 972,90**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**565 972,90**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	2 482,00	0,00	0,00	0,00	2 482,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
74	Dotations et participations (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**252 482,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**252 482,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**252 482,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**252 482,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**252 482,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**252 482,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**313 490,90**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**565 972,90**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**20 110,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-2 776,00		-2 776,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 776,00		2 776,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**45 820,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 820,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**45 820,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**45 820,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**0,00**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**36 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**15 890,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**15 890,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*14 110,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*6 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***20 110,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**565 972,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	242 676,23	0,00	0,00	-2 776,00	-2 776,00	0,00	-2 776,00	-2 776,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	154 218,00	0,00		2 776,00	2 776,00		2 776,00	2 776,00
014	Atténuations de produits	140 610,67	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 358,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**545 862,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**545 862,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*14 110,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*6 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**20 110,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**252 482,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	2 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**252 482,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**252 482,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 73
Nombre de membres présents : 58
Nombre de suffrages exprimés : 62
VOTES :
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 02/10/2026

Présenté par Monsieur Gilles FRAYSSE (1),
A Plessis-Pâté, le 08/10/2026

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Communautaire (2), réunie en session
A Plessis-Pâté, le 08/10/2026
Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Communautaire (2),(3).

.

ALAOUI Magid	
ARASA Marie Claire	
BADINA Charlène	
BARUSSEAU Sylvie	
BEN MERZOUG Amir	
BENHAMMOU Sarah	
BOIVIN Laurent	
BRAIVE Eric	
BRILLEAUD Martine	
BRUNEL Lydie	
CARCASSET Nadia	
CATRAIN-GOUDEAU Isabelle	
CAVESTRI Blaise	
CESTIA-FURCY Corinne	
CHAMPON François	
CHAUVEAU Franck	
CHEMIT Dominique	
CHERFA Lahcène	
CORDEIRO José Antonio	

CORZANI Olivier	
DANIEL Hervé	
DELAVOIX Martine	
DELMOTTE Kim	
DIARD Jean-Michel	
DONNEGER Régine	
DURANTON Marianne	
FERRÉ Julie	
FLORETTE Aline	
FOULON Cécilia	
FOUQUET Marine	
FRAYSSE Gilles	
FRIMON-RICHARD Benoît	
GAYE Bogoul	
GIRARD Arnaud	
GIRAUDEAU Jean Michel	
GUENVER Stéphane	
GUSTAVE Steevy	
KERVAZO Christian	
KLEIN Jérémie	
KRIMI Sarah	
LAFAYE Isabelle	
LE FOL Philippe	
LEGUICHER Fabienne	
LEONARD Sophie	
MAGALHAES Fernando	
MALLET Isabelle	
MALONGA Vanessa	
MARCHAND Nathalie	

MARTEAU Rémi	
MARTIGNE Patricia	
MARTIN Jérémy	
MEARY Nicolas	
MENICACCI-FERRAIN Maria	
MURAIL Nicolas	
PELTIER Michel	
PERDEREAU Isabelle	
PETITTA Frédéric	
PIERRE Pascal	
PIQUE Valérie	
PREAUX Guy	
RATONI Thierry	
RIGAULT Sophie	
ROGER Florence	
ROGER Philippe	
ROLLY Marie-Nöelle	
SEBBAG Alice	
SOUKOUNA Yahaya	
SPROTTI Bernard	
TANGUY Sylvain	
TESTARD Sophie	
VASSEUR Nathalie	
VELHO Laudénia	
VIMARD Jean-Pierre	

Certifié exécutoire par Monsieur Gilles FRAYSSE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/10/2026, et de la publication le 16/10/2026

A Sainte Geneviève des Bois, le 16/10/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Sabrina LE GALL
Office de Tourisme

C.C. du :
08.10.2026

***Objet* : Désignation du directeur du Pôle développement économique et tourisme pour le remplacement de la directrice de l'Office de tourisme en cas d'empêchement**

Délibération
N°26.179

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221-14, L. 5216-5 et R 2221-1 à R. 2221-98,

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L133-3-1, L 134-1, R. 133-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R. 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de l'Office de tourisme de Cœur d'Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 58

Représentés : 14

Absent : 1

Pour : 72

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° 24.018 du Conseil communautaire du 08 février 2024, portant création à compter du 1er mars 2024 d'un Office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif et approuvant ses statuts,

Vu les statuts de l'Office de tourisme intercommunal,

Vu l'arrêté n°26.0328 donnant délégation de signature du Président de Cœur d'Essonne Agglomération à Sabrina Le Gall, directrice de l'Office de tourisme,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du 25 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission « une agglomération attractive » du 22 septembre 2026,

Considérant les nécessités de continuité du service public,

DELIBERE, et

DECIDE de désigner le directeur du Pôle développement économique et tourisme pour remplacer la directrice de l'Office de tourisme, en cas d'absence ou d'empêchement.

LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Mailys MORENO
Direction Générale des Services Techniques

C.C. du : 08.10.2026

Objet **: Création d'un service commun des fonctions support entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération**

Délibération N°26.180

Présents : 58

Représentés : 14

Absent : 1

Pour : 72

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs ainsi que ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

Vu l'article R. 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur d'Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Vu la délibération du 27 juin 2022 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°2026-24 du conseil d'administration du 1er octobre 2026 de la Régie,

Vu l'avis du comité social territorial de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 29 septembre 2026,

Vu le projet de convention de création et de participation au service commun des fonctions support de la régie de l'eau, ci-annexé, et ses six annexes dont notamment la fiche d'impact décrivant les effets de la mise en commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents,

Considérant que l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou plusieurs des établissements publics qui lui sont rattachés à se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Considérant que les fonctions support nécessaires à la Régie – systèmes d'information, SIG et administration des données, communication, affaires juridiques et assurances, commande publique, patrimoine bâti, parc automobile, administration du logiciel financier, urbanisme et foncier – existent au sein des directions de l'Agglomération, et que leur mutualisation évite la duplication de postes tout en garantissant l'homogénéité des outils, des procédures et des standards de sécurité,

Considérant que ces concours sont d'ores et déjà en majorité apportés à la Régie sur des fondements juridiques multiples, et qu'il convient de les unifier dans un cadre conventionnel unique,

Considérant que la mise en commun mobilise 5,75 équivalents temps plein répartis entre dix directions et services de l'Agglomération, selon la répartition figurant à l'annexe 1 de la convention,

Considérant qu'elle n'emporte aucun transfert d'agent, aucune suppression de poste, aucune modification de quotité de travail et aucune atteinte à la rémunération ou aux droits acquis des agents concernés, ainsi que le décrit la fiche d'impact annexée,

Considérant que les conventions de mise à disposition de personnel conclues en matière de systèmes d'information prennent fin à la date d'entrée en vigueur de la convention, à laquelle elles se substituent à quotité de temps identique,

Considérant que la Régie remboursera à l'Agglomération la quote-part des charges du service commun correspondant aux missions réalisées à son bénéfice, par voie de participation financière directe, le mécanisme d'imputation sur l'attribution de compensation étant réservé aux communes membres,

Considérant que la convention n'opère aucun transfert de compétence, la Régie demeurant seule responsable de l'exercice de la compétence eau potable qui lui est confiée,

DELIBERE, et,

APPROUVE la création, à compter du 1er janvier 2027, d'un service commun des fonctions support entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

APPROUVE les termes de la convention de création et de participation au service commun des fonctions support de la Régie de l'eau ainsi que ses six annexes, dont la fiche d'impact,

PREND ACTE de ce que les conventions de mise à disposition de personnel conclues avec la Régie Publique de l'Eau en matière de systèmes d'information prennent fin à la date d'entrée en vigueur de la convention,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que tout avenant et tout acte nécessaire à leur exécution,

DIT que la participation annuelle de la Régie sera inscrite en recettes de fonctionnement du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération, les crédits relatifs aux moyens humains mobilisés étant inscrits au budget de l'Agglomération et les créations d'emplois nécessaires faisant l'objet d'une inscription au tableau des effectifs.

LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CONVENTION DE CRÉATION ET DE PARTICIPATION AU SERVICE COMMUN DES FONCTIONS SUPPORT DE LA REGIE DE L'EAU

Article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales

ENTRE :

La Communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération », ci-après dénommée « l'Agglomération » ou « CDEA », dont le siège est situé 1, place Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (91704), représentée par son Président, Monsieur Frédéric PETITTA, agissant en vertu de la délibération n° [à préciser] du conseil communautaire en date du [à préciser],

d'une part ;

ET :

La Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, établissement public rattaché à Cœur d'Essonne Agglomération, ci-après dénommée « la Régie », dont le siège est situé 20 rue Denis Papin à Saint Michel Sur Orge, représentée par sa Directrice Générale, Madame Maïlys MORENO, dûment autorisé(e) par délibération du conseil d'administration n°2026 en date du [à préciser],

d'autre part ;

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-2, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants ;
- Le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- Les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération ;
- L'avis du comité social territorial de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 29/09/2026 ;
- La fiche d'impact annexée à la présente convention (annexe 2).

PRÉAMBULE

La Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération assure, en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire communautaire. Établissement public rattaché à l'Agglomération, elle dispose de ses organes propres — conseil d'administration et direction générale — et d'un budget distinct.

Le dimensionnement de la Régie, entièrement orienté vers l'exploitation du service (production, distribution, relève, relation abonnés, travaux de réseaux), ne justifie pas la constitution en interne de fonctions support complètes. Ces fonctions — systèmes d'information, communication, affaires juridiques et commande publique, gestion du patrimoine bâti et du parc automobile, système d'information géographique et administration des données, administration du logiciel financier, gestion des avis d'urbanisme — existent en revanche au sein des directions de l'Agglomération, avec les compétences et les outils correspondants.

L'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles […] ».

La Régie, en sa qualité d'établissement public rattaché à l'Agglomération, entre dans le champ des personnes publiques susceptibles de se doter d'un service commun avec cette dernière. La création d'un service commun des fonctions support apparaît dès lors comme la solution la plus efficiente pour doter la Régie des moyens d'expertise dont elle a besoin, tout en évitant la duplication de postes et en garantissant l'homogénéité des outils, des procédures et des standards de sécurité sur l'ensemble du bloc communautaire.

Les principaux effets attendus de cette mutualisation sont : la sécurisation du système d'information et des données de la Régie, l'accès à une expertise juridique et achat consolidée, la mise en œuvre de groupements de commandes générateurs d'économies d'échelle, la continuité de service par la mobilisation d'équipes constituées, et un pilotage partagé de la qualité de service au moyen d'indicateurs.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les effets de cette mise en commun sont réglés par la présente convention, établie après élaboration d'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents, laquelle est annexée à la présente convention et soumise à l'avis du comité social territorial.

Ceci étant précisé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de créer, entre l'Agglomération et la Régie, un service commun des fonctions support au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;
- de définir le périmètre des missions confiées à ce service commun et le niveau de service attendu ;

- de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement du service commun, ainsi que la situation des agents qui y sont affectés ;
- de déterminer les obligations et responsabilités réciproques des Parties ;
- de régler les effets financiers de la participation de la Régie au service commun.

La présente convention n'opère aucun transfert de compétence entre les Parties. La Régie demeure seule responsable de l'exercice de la compétence eau potable qui lui est confiée, de ses décisions et de ses engagements juridiques et financiers.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DU SERVICE COMMUN

2.1 – Domaines d'intervention

Le service commun des fonctions support intervient au bénéfice de la Régie dans les domaines suivants :

- Systèmes d'information : infrastructure (serveurs, réseaux), sécurité informatique, messagerie et téléphonie, y compris le numéro vert ;
- Système d'information géographique et administration des données : mise à jour des données patrimoniales, développement et maintenance des outils métiers de restitution, mise à disposition d'infrastructure SIG ;
- Communication : communication institutionnelle et opérationnelle de la Régie (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés) ;
- Affaires juridiques : conseil juridique, gestion des précontentieux et contentieux, gestion des dossiers assurances ;
- Commande publique : pilotage de la passation des marchés de la Régie et des groupements de commandes constitués avec l'Agglomération, puis suivi de l'exécution administrative des marchés ;
- Patrimoine bâti : mutualisation des contrats d'entretien des bâtiments et suivi des travaux récurrents ;
- Parc automobile : gestion de la flotte de véhicules de la Régie et mutualisation des outils d'achats et d'entretien ;
- Finances : administration du logiciel financier ;
- Urbanisme et foncier : intégration de l'avis « eau potable » dans les avis rendus par les services de l'Agglomération.

2.2 – Directions contributrices et volume de moyens humains mobilisés

Le service commun est constitué par la mobilisation, à hauteur d'une quote-part de leur temps de travail, d'agents relevant des directions de l'Agglomération figurant en annexe. Le volume global de moyens humains mobilisés au titre du service commun est arrêté, à la date de signature, à 5,75 équivalents temps plein (ETP).

Ce tableau constitue l'annexe 1 de la présente convention. Il est actualisé, le cas échéant, par avenant, dans les conditions de l'article 13.1.

La répartition des ETP entre directions revêt un caractère indicatif au regard de l'organisation interne de l'Agglomération : elle traduit le volume d'activité prévisionnel consacré à la Régie et sert de base au calcul de la participation financière prévue à l'article 8. Elle n'emporte pas affectation nominative d'agents déterminés.

2.3 – Missions exclues du périmètre

Demeurent en dehors du périmètre du service commun et relèvent de la seule responsabilité de la Régie :

- le pilotage stratégique, financier et budgétaire de la Régie, la préparation et l'exécution de son budget, sa comptabilité et ses relations avec le comptable public ;
- la gestion des ressources humaines de la Régie et son secrétariat général ;
- la relation aux abonnés, la facturation, la relève et le recouvrement ;
- l'exploitation technique du service de l'eau potable : interventions sur les réseaux, branchements, travaux neufs, maîtrise d'œuvre et coordination des chantiers ;
- la définition des niveaux de qualité de service rendu aux usagers ;
- la signature des marchés, contrats et actes juridiques de la Régie, ainsi que les décisions d'attribution ;
- la partie fonctionnelle des applications métiers de la Régie, le service commun n'intervenant que sur leur partie technique ;
- la gestion des équipements non informatiques, des objets connectés, des installations de télégestion et de supervision des ouvrages d'eau potable, sauf convention particulière ;
- les décisions d'investissement, y compris lorsqu'elles procèdent d'une préconisation du service commun.

ARTICLE 3 – GESTION DU SERVICE COMMUN

3.1 – Autorité gestionnaire

Le service commun est géré par Cœur d'Essonne Agglomération. Les décisions relatives à sa gestion, à sa composition et à son organisation sont prises par l'Agglomération.

L'Agglomération, en tant qu'autorité gestionnaire, est responsable du recrutement, de la nomination et de l'encadrement des agents affectés au service commun, ainsi que de la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à leur activité.

3.2 – Résidence administrative

La résidence administrative des agents du service commun est celle de leur direction d'affectation au sein de l'Agglomération, soit principalement :

- La Maréchaussée – 1, place Saint-Exupéry, 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex ;
- le site des services techniques – 16 bis rue Denis Papin, 91240 Saint-Michel-sur-Orge.

Les agents du service commun sont amenés à intervenir sur les sites de la Régie en tant que de besoin.

3.3 – Absence de transfert d'agents

La création du service commun n'entraîne aucun transfert ni aucune mise à disposition d'agents de la Régie vers l'Agglomération, ni de l'Agglomération vers la Régie. Les agents concourant au service commun demeurent employés par l'Agglomération, dans les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les leurs.

La création du service commun n'implique aucune modification de l'organigramme de l'Agglomération ni de celui de la Régie.

ARTICLE 4 – SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

4.1 – Autorité hiérarchique

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération exerce l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination à l'égard des agents concourant au service commun. La situation administrative de ces agents (avancement, évaluation, régime indemnitaire, discipline, temps de travail, congés) est gérée exclusivement par l'Agglomération, selon les règles qui lui sont propres.

4.2 – Autorité fonctionnelle

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, en fonction de la mission réalisée, les agents du service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du représentant de la personne publique bénéficiaire du service.

En conséquence, pour l'exécution des missions réalisées au bénéfice de la Régie, le Président du conseil d'administration de la Régie — ou, par délégation, sa Directrice Générale — adresse directement au responsable de la direction contributrice concernée les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et contrôle l'exécution de ces tâches.

Cette autorité fonctionnelle s'exerce dans le respect des priorités et des arbitrages d'organisation arrêtés par l'Agglomération en sa qualité d'autorité gestionnaire, et dans les limites du volume de moyens humains défini à l'article 2.2.

4.3 – Obligations des agents

Les agents du service commun sont soumis à l'ensemble des obligations incombant aux agents de la fonction publique territoriale. Ils s'engagent notamment à :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'information qui leur sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées par la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à des tiers, personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toute mesure permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers traités ;
- prendre toute mesure de sécurité, notamment matérielle, propre à assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la convention.

Les agents intervenant en matière juridique, contentieuse et de commande publique sont en outre soumis à une obligation renforcée de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts, notamment lorsqu'un même dossier concerne à la fois l'Agglomération et la Régie.

ARTICLE 5 – MISSIONS DÉTAILLÉES DU SERVICE COMMUN

Le contenu des prestations est détaillé, domaine par domaine, ci-après. Les niveaux de service applicables aux domaines de l'assistance informatique figurent en annexe 4.

5.1 – Systèmes d'information et outils numériques (1 ETP)

Systèmes d'informations :

- Gestion, exploitation et maintenance de l'infrastructure : serveurs physiques et virtuels, baies, sauvegardes et capacité de restauration ;

- Gestion et supervision des réseaux locaux et étendus, des accès télécoms et des réseaux Wi-Fi ;
- Gestion de la sécurité des systèmes d'information : pare-feu, antivirus, gestion des habilitations, traçabilité des accès, application des correctifs de sécurité ;
- Administration de la messagerie, des outils collaboratifs, de la téléphonie fixe, y compris le numéro vert de la Régie ;
- Rédaction et actualisation lorsque nécessaire des documents techniques décrivant l'infrastructure mobilisée (système, réseaux, cyber, téléphonie…) pour le maintien en condition opérationnelle du SI mis à disposition de la régie) ;
- Participation aux éventuelles diagnostics règlementaires de la régie pour les besoins de son activité (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux - PGSSE) ;
- Assistance aux utilisateurs de niveaux 1 et 2 : gestion des tickets via l'outil de gestion des demandes, prise en main à distance, intervention sur site en cas d'impossibilité de résolution à distance ;
- Paramétrage du parc de terminaux (postes fixes et portables, tablettes) : installation, paramétrage, mise en service ; un groupement de commande pourra idéalement être réalisé pour l'achat des terminaux ;
- Paramétrage des matériels numériques des salles de réunion ou autre (écrans, projection, système audio/visio conférence…) : installation, paramétrage, mise en service ; un groupement de commande pourra idéalement être réalisé pour l'achat de ces matériels ;
- Administration système des applications métiers et autres services numériques de la Régie hébergées sur les serveurs du service commun (installation, mises à jour, bases de données), à l'exclusion de leur partie fonctionnelle (administration métier) ;
- Conseil technique en amont de tout achat de matériel, licence ou logiciel, et accompagnement des projets d'évolution du système d'information ;
- Mise à disposition des outils de sensibilisation et de formation à l'environnement numérique, incluant le déploiement des campagnes de prévention associées (cybersécurité, simulation d'hameçonnage, bonnes pratiques) ;

Outils Numériques :

- Pour les besoins du déploiement de la télérelève, la régie s'appuie sur l'adhésion de CDEA à la compétence « objets connectés » d'Essonne Numérique pour l'utilisation de son réseau d'antenne LORAWAN – elle rembourse ainsi Cœur d'Essonne au nombre d'objets connectés.

Le cas échéant, les interventions d'administration technique, d'accompagnement à l'usage des outils numériques, d'exploitation et de maintenance peuvent être menées par les prestataires titulaires des contrats de l'Agglomération, notamment au titre de l'infogérance.

5.2 – Administration des données et SIG (1,5 ETP)

- mise à jour et fiabilisation des données patrimoniales du service d'eau potable (réseaux, branchements, ouvrages, équipements) sur l'outil commun de l'agglomération ;
- intégration des données issues des travaux, des récolements et des investigations complémentaires ;

- développement, déploiement et maintenance des outils de saisie, de consultation et de restitution cartographique mis à disposition des services de la Régie ;
- production des outils d'exploitation (type Geo key) des indicateurs nécessaires notamment au rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) et aux indicateurs SISPEA ;
- développement d'outil métier SIG permettant une amélioration de la collecte des données terrains
- appui à la mise en conformité des données avec les obligations réglementaires applicables au service d'eau potable, notamment en matière de description patrimoniale des réseaux.
- formation des agents sur les applications SIG, dataviz, traitement ETL, utilisation du GPS pour collecte terrain et/ou mise à jour des données patrimoniales.

La Régie demeure propriétaire des données relatives à son patrimoine et à son service.

5.3 – Communication (0,4 ETP)

- élaboration et mise en œuvre du plan de communication de la Régie, en cohérence avec la stratégie de communication de l'Agglomération ;
- conception des supports imprimés et numériques (plaquettes, courriers types, affichage, signalétique de chantier) y compris pour des campagnes de communication spécifique ; un groupement de commande pourra idéalement être réalisé pour la production des supports ;
- administration et animation du site internet de la Régie et, le cas échéant, de ses comptes sur les réseaux sociaux ;
- appui à la communication de crise (interruption de distribution, restriction d'usage, non-conformité sanitaire), en lien avec les services techniques de la Régie et l'autorité sanitaire ;
- appui à la communication institutionnelle relative aux instances de la Régie.

Les messages diffusés au nom de la Régie sont validés par sa Directrice Générale préalablement à toute publication. La responsabilité éditoriale demeure celle de la Régie.

5.4 – Affaires juridiques et assurances (0,9 ETP)

- conseil juridique et veille réglementaire dans les domaines intéressant l'activité de la Régie ;
- sécurisation juridique des actes de la Régie : délibérations, décisions, conventions, contrats de reversement, règlement de service ;
- gestion des précontentieux : analyse des réclamations, rédaction des réponses, recherche de règlements amiables (hors dégrèvement et dossier de médiation) ;
- suivi de l'ensemble des contentieux de la Régie devant les juridictions administratives, civiles et pénales, en lien avec les avocats éventuellement mandatés ;

- Gestion des dossiers assurances (instruction des sinistres et des réclamations, rédaction des réponses éventuelles, déclarations éventuelles aux assurances, suivi des indemnisations et des expertises).

Le service commun n'exerce pas de fonction de représentation en justice. Les décisions d'agir en justice, de se défendre, de transiger ou de se désister relèvent des seules autorités compétentes de la Régie.

5.5 – Commande publique (0,9 ETP + 0,2 ETP d'exécution)

Passation :

- définition de la stratégie d'achat et choix de la procédure ;
- rédaction et mise au point des pièces administratives de la consultation (règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP), en lien avec les services techniques de la Régie pour les pièces techniques ;
- publicité, gestion de la plateforme de dématérialisation, gestion des questions des candidats ;
- appui à l'analyse des candidatures et des offres, secrétariat de la commission d'appel d'offres de la Régie, préparation des décisions d'attribution et des rapports de présentation ;
- mise en œuvre des groupements de commandes constitués avec l'Agglomération dans les conditions de l'article 6 ;
- sécurisation des obligations de transparence et de publication des données essentielles ;
- organisation et secrétariat des CAO.

Exécution :

- suivi administratif de l'exécution des marchés de la Régie : notification, ordres de service, avenants, actes de sous-traitance, reconductions, révisions de prix, pénalités ;
- tenue du tableau de bord des marchés en cours (environ 40 marchés vivants à la date de signature) et alerte sur les échéances ;
- appui à la clôture des marchés notamment subséquents (décompte général et définitif, levée des retenues, garanties) ;
- suivi des conventions de maitrise d'ouvrage unique.

Le pouvoir adjudicateur demeure la Régie. La signature des marchés, les décisions d'attribution, de rejet, de résiliation et l'engagement des dépenses relèvent de ses seules autorités compétentes.

5.6 – Patrimoine bâti et travaux récurrents (0,3 ETP)

- recensement des besoins de la Régie en matière d'entretien de ses bâtiments et intégration de ces besoins dans les contrats et groupements de commandes de l'Agglomération (maintenance des installations techniques, contrôles réglementaires, nettoyage, espaces verts) ;
- programmation, commande et suivi de l'exécution des travaux récurrents et de la maintenance corrective sur les bâtiments de la Régie ;
- appui à la tenue de l'inventaire technique et des registres de sécurité des bâtiments.

5.7 – Parc automobile (0,25 ETP – 20 véhicules)

- gestion administrative et technique de la flotte de véhicules affectés à la Régie : immatriculation, assurance, cartes grises, badges et cartes carburant ;
- programmation et suivi de l'entretien préventif et curatif, des contrôles techniques et des réparations ;
- suivi des sinistres matériels et de la relation avec les assureurs et garages ;
- conseil sur le renouvellement et le dimensionnement de la flotte, intégration des besoins de la Régie dans les marchés d'acquisition ou de location de l'Agglomération ;

- tenue des données de consommation et de kilométrage.

5.8 – Administration du logiciel financier (0,1 ETP)

- administration technique et fonctionnelle du progiciel financier utilisé par la Régie : paramétrage, gestion des utilisateurs et des habilitations ;
- mise en œuvre des montées de version et des évolutions réglementaires, en lien avec l'éditeur ;
- appui technique aux opérations de fin d'exercice, notamment à la production et au scellement des flux dématérialisés à destination de la direction générale des finances publiques ;
- formation et assistance aux utilisateurs experts de la Régie sur l'outil
- formation et assistance de premier niveau aux utilisateurs opérationnels de la Régie sur l'outil en cas d'absence de la directrice des finances
-

La responsabilité de la préparation et de l'exécution budgétaires, des écritures comptables et de la production des comptes demeure entière et exclusive à la Régie.

5.9 – Urbanisme et foncier (0,2 ETP)

- intégration de l'avis « eau potable » de la Régie dans les avis rendus par les services de l'Agglomération sur les autorisations d'urbanisme et les opérations d'aménagement ;
- transmission à la Régie des dossiers susceptibles d'affecter le réseau d'eau potable ou de générer des besoins de desserte ;
- appui au suivi administratif des servitudes, rétrocessions de réseaux et conventions de raccordement.

L'avis technique sur la faisabilité et les conditions de desserte en eau potable demeure élaboré par les services techniques de la Régie, qui en assument seuls le contenu.

ARTICLE 6 – GROUPEMENTS DE COMMANDES

Plusieurs des prestations décrites à l'article 5 s'appuient sur la constitution de groupements de commandes entre l'Agglomération et la Régie, notamment en matière d'entretien des bâtiments, de flotte automobile, de fournitures et de prestations informatiques.

La présente convention ne vaut pas convention constitutive de groupement de commandes. Chaque groupement fait l'objet, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, d'une convention constitutive distincte, approuvée par les organes délibérants de chacune des Parties, qui désigne le coordonnateur, définit les modalités de fonctionnement du groupement et précise la répartition des missions de passation, de signature et d'exécution.

Le service commun assure, pour le compte de la Régie, la préparation de ces conventions constitutives, le recensement de ses besoins et le suivi de l'exécution des marchés qui en résultent, dans la limite du volume de moyens défini à l'article 2.2.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

7.1 – Engagements de l'Agglomération

L'Agglomération s'engage à :

- mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution des missions décrites à l'article 5, à hauteur du volume défini à l'article 2.2 ;
- assurer la continuité du service, notamment par l'organisation de la suppléance en cas d'absence des agents concernés ;
- garantir aux agents du service commun les formations nécessaires à l'exercice de leurs missions, y compris sur les spécificités du service public d'eau potable ;
- communiquer à la Régie les coordonnées des référents et du support, au plus tard deux semaines avant l'entrée en vigueur de la convention (annexe 3) ;
- alerter la Régie, par écrit, de tout risque identifié dans son champ d'intervention, en particulier de tout risque de sécurité du système d'information ou d'irrégularité juridique ;
- mettre à la disposition de la Régie tous les éléments nécessaires au suivi des prestations et à la vérification de la répartition des coûts ;

Le fonctionnement du service commun est assuré du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00. Les besoins d'intervention en dehors de ces plages horaires sont signalés par la Régie au moins deux semaines à l'avance, en précisant la nature du besoin et la plage concernée. Les interventions urgentes liées à la continuité du service public de l'eau font l'objet des modalités particulières d'astreinte prévues à l'annexe 4.

7.2 – Engagements de la Régie

La Régie s'engage à :

- désigner un référent par domaine d'intervention, interlocuteur opérationnel du service commun (annexe 3) ;
- transmettre au service commun l'ensemble des informations et documents nécessaires à la réalisation de ses missions, dans des délais compatibles avec les échéances applicables ;
- associer le service commun le plus en amont possible de tout projet d'évolution de son système d'information, de tout projet d'achat de matériel, licence ou logiciel, et de tout projet d'acte juridique ou de marché ;
- mettre à disposition des agents du service commun, lors de leurs interventions sur ses sites, un poste d'accueil équipé et, en tant que de besoin, un espace de préparation et de stockage du matériel informatique ;
- assurer la réception physique et le stockage des matériels commandés par elle et pour elle, la vérification de conformité et la mise en service incombant au service commun ;
- verser la participation financière prévue à l'article 8.

7.3 – Régime de responsabilité

La Régie demeure responsable, à l'égard des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences, ainsi que de l'exécution des missions non confiées au service commun.

La responsabilité de l'Agglomération ne peut être recherchée qu'en cas de négligence ou de manquement aux obligations résultant de la présente convention. Elle ne peut être engagée :

- lorsque le préjudice résulte d'une décision de la Régie prise contre l'avis écrit du service commun, ou de l'absence de mise en œuvre d'une préconisation formalisée,

notamment en matière de sécurité du système d'information ou d'investissement de renouvellement ;

- lorsque le préjudice résulte de la transmission tardive, incomplète ou erronée d'informations par la Régie ;
- en cas de force majeure, notamment de cyberattaque, d'incendie ou de sinistre majeur affectant le système d'information.

Les préconisations et alertes du service commun sont formalisées par courriel adressé à la Directrice Générale de la Régie.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES

8.1 – Principe

Le service commun est porté budgétairement par l'Agglomération, qui supporte l'intégralité des charges correspondantes en cours d'exercice.

La Régie, en sa qualité d'établissement public rattaché doté d'un budget propre, rembourse à l'Agglomération la quote-part des charges du service commun correspondant aux missions réalisées à son bénéfice. Le mécanisme d'imputation sur l'attribution de compensation, réservé aux communes membres, n'est pas applicable ; le remboursement s'opère donc par voie de participation financière directe.

8.2 – Assiette et formule de calcul

La participation annuelle de la Régie (PAR) est calculée selon la formule suivante :

$$\mathbf{PAR = \Sigma\ (ETPi \times CMCi) + FA}$$

où :

- ETPi : quote-part d'équivalent temps plein mobilisée par la direction contributrice i, telle que fixée à l'annexe 1 ;
- CMCi : coût moyen chargé annuel de la direction contributrice i, comprenant la rémunération brute, le régime indemnitaire et l'ensemble des charges patronales, ;
- FA : frais annexes directement rattachables aux prestations réalisées au bénéfice de la Régie, à savoir : quote-part des contrats d'infogérance et de licences, quote-part des coûts d'hébergement et de télécommunications, coût des déplacements, SIG et marché et frais de structure appliqués selon un taux forfaitaire de [5] % de la masse salariale mobilisée.

Sont exclus de l'assiette : les dépenses d'investissement propres au système d'information de la Régie, les acquisitions de matériels, licences et logiciels réalisées pour son compte, les honoraires d'avocats et d'experts, les primes d'assurance de la Régie, ainsi que les charges relatives aux marchés dont elle est pouvoir adjudicateur, qui demeurent à sa charge directe.

8.3 – Modalités de versement

Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'Agglomération notifie à la Régie le montant de la participation de l'exercice, accompagné de son détail de calcul basé sur le réalisé de l'année N-1 de la masse salariale et des frais annexes (factures annexées en pièces justificatives).

La Régie disposera d'un délai de trente jours à compter de cette notification pour formuler ses observations. À défaut, le montant de la participation de l'exercice est réputé accepté.

La participation est appelée en deux versements d'un montant égal à 50 %, émis respectivement au 30 juin et au 31 décembre.

Les écritures sont imputées, pour l'Agglomération, en recettes de fonctionnement et, pour la Régie, en dépenses de fonctionnement. Cette imputation sera confirmée avec le comptable public assignataire.

8.4 – Évolution de la participation

Le montant de la participation est susceptible d'évoluer chaque année en fonction des variations de la masse salariale, des frais annexes et, le cas échéant, du volume d'ETP arrêté à l'annexe 1.

8.5 – Régime fiscal

Les activités exercées par le service commun correspondent strictement à des services administratifs et fonctionnels internes (services « support ») qui sont mis en œuvre dans le cadre d'un dispositif de mutualisation prévu par la loi (article L. 5211-4-2 du CGCT).

La participation de la Régie constitue uniquement le remboursement des charges supportées par le service commun, sans excédant de marge ni logique de marché.

En conséquence, la participation de la Régie est exclue du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 9 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

9.1 – Référents

Chaque Partie désigne, pour chaque domaine du service commun, un référent chargé du suivi opérationnel. La liste des référents et leurs coordonnées figurent à l'annexe 3, actualisée par simple échange de courriers sans qu'un avenant soit nécessaire.

9.2 - Saisines des services

La saisine des services de Cœur Essonne s'effectue selon les procédures de l'agglomération qui seront transmises à la Régie. Les services de Cœur Essonne établissent et suivent des indicateurs d'activité spécifique à la présente convention permettant d'évaluer l'impact du service commun sur leur charge de travail.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre des missions du service commun, l'Agglomération est amenée à traiter des données à caractère personnel pour le compte de la Régie, notamment des données relatives aux abonnés du service de l'eau, aux agents de la Régie et aux tiers intervenant à ses côtés.

La Régie est responsable du traitement ; l'Agglomération agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD. Les modalités de ce traitement, les mesures de sécurité, les obligations d'assistance et le sort des données au terme de la convention sont définis à l'annexe 5.

Chaque Partie communique à l'autre les coordonnées de son délégué à la protection des données.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2027, après transmission au représentant de l'État et accomplissement des formalités de publicité applicables aux actes des Parties.

Elle prend fin dans les conditions de l'article 13.2.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Chaque Partie conserve la charge de ses propres contrats d'assurance. L'Agglomération garantit que les agents concourant au service commun sont couverts au titre de la responsabilité civile de leur employeur, y compris lors de leurs interventions sur les sites de la Régie.

La Régie souscrit et maintient les polices couvrant ses biens, ses ouvrages et sa responsabilité, ainsi que les dommages susceptibles d'être causés par l'exploitation du service de l'eau. Le service commun assure la gestion administrative de ces contrats dans les conditions de l'article 5.4, sans que cette mission emporte transfert de la qualité de souscripteur.

ARTICLE 13 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

13.1 – Modification

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant, approuvé par les organes délibérants des deux Parties. Toute demande de modification est formulée par écrit.

Lorsque la modification affecte l'organisation, les conditions de travail, la rémunération ou les droits acquis des agents, la fiche d'impact est actualisée et l'avenant est soumis à l'avis du CST.

Les annexes 1 et 4 peuvent être ajustées par avenant. L'annexe 3 est actualisée par échange de courriers.

13.2 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- d'un commun accord entre les Parties ;
- par l'une ou l'autre des Parties, la résiliation prenant effet exclusivement à la fin d'un exercice budgétaire moyennant le respect d'un préavis de six mois suivant la notification de la délibération de son organe délibérant ;
- de plein droit, en cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant deux mois ;
- de plein droit, en cas de disparition de la Régie ou de modification du régime juridique du service de l'eau rendant la convention sans objet.

En cas de résiliation, les Parties mettent en œuvre les modalités suivantes :

- établissement d'un inventaire contradictoire du système d'information et des matériels de la Régie à la date de sortie ;

- restitution à la Régie, dans un format exploitable et documenté, de l'ensemble de ses données, notamment patrimoniales et cartographiques, ainsi que des comptes, accès et contacts ;
- transmission des dossiers juridiques, contentieux et de marchés en cours, avec un état d'avancement et les échéances à venir ;
- arrêt des outils de gestion des demandes et de supervision à la date d'effet de la sortie ;
- règlement de la participation due au titre de l'exercice de sortie, au prorata de la période d'exécution, ainsi que des charges non résiliables souscrites pour le compte de la Régie ;

Les Parties définissent, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la résiliation, un calendrier de réversibilité destiné à garantir la continuité du service public de l'eau potable.

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE, LITIGES ET ENREGISTREMENT

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête de la présente convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les Parties, qui affirment en avoir eu lecture.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Sont annexées à la présente convention, dont elles font partie intégrante :

- Annexe 1 – Périmètre du service commun et moyens humains mobilisés (tableau des ETP) ;
- Annexe 2 – Fiche d'impact sur les effets de la mise en commun (article L. 5211-4-2 du CGCT) ;
- Annexe 3 – Référents et contacts des Parties ;
- Annexe 4 – Niveaux de service et modalités d'intervention ;
- Annexe 5 – Protection des données à caractère personnel (article 28 du RGPD) ;
- Annexe 6 – Modalités détaillées de calcul de la participation financière.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, en deux exemplaires originaux, le [à préciser].

Pour Cœur d'Essonne Agglomération	**Pour la Régie publique de l'eau**
Le Président	La Directrice Générale
Frédéric PETITTA	Maïlys MORENO

ANNEXE 1 – PÉRIMÈTRE DU SERVICE COMMUN ET MOYENS HUMAINS MOBILISÉS

État arrêté à la date de signature de la convention.

DIRECTION DE CDEA	SERVICE	Service rendu à la Régie de l'eau	ETP
Pôle Patrimoine bâti / parc auto	Service Exploitation et travaux récurrents	Mutualisation des contrats d'entretien des bâtiments via groupement de commandes ; suivi des travaux récurrents	0,3
Pôle Patrimoine bâti / parc auto	Service Parc automobile	Gestion de la flotte de véhicules	0,25
Direction des Systèmes d'Information	/	Gestion de l'infrastructure : serveurs et réseaux, sécurité ; administration de la messagerie et de la téléphonie (y compris numéro vert)	1
Direction de la Communication	/	Gestion de la communication de la Régie (réseaux sociaux, site internet, print…)	0,4
Pôle Finances	Service Gestion budgétaire	Administration du logiciel finances	0,1
Administration des données et SIG	/	Mise à jour des données et développement d'outils	1,5
Pôle Juridique et commande publique	Service Affaires juridiques	Suivi de l'ensemble des contentieux, assurances, conseil juridique	**0,9**
Pôle Juridique et commande publique	Service Marchés publics	Pilotage de la passation des marchés de la Régie de l'eau et des groupements de commandes avec l'Agglomération (environ 40 marchés vivants)	**0,9**
Pôle Administration et relation usagers	Urbanisme et foncier	Avis « eau potable » intégré aux avis rendus par les services techniques de l'Agglomération	0,2
Pôle Administration et relation usagers	Coordination et exécution des marchés publics	Suivi de l'exécution des marchés de la Régie	0,2

DIRECTION DE CDEA	SERVICE	Service rendu à la Régie de l'eau	ETP
TOTAL	**5,75**		

Précisions :

- les intitulés des directions sont ceux de l'organigramme de Cœur d'Essonne Agglomération en vigueur au 1er juillet 2026 ;
- la répartition par direction est indicative ; seul le volume global de 5,75 ETP est opposable au titre du calcul de la participation ;
- les missions détaillées correspondant à chaque ligne sont décrites à l'article 5 de la convention.

ANNEXE 2 – FICHE D'IMPACT SUR LES EFFETS DE LA MISE EN COMMUN

Article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales

1. Rappel du cadre juridique

Le deuxième alinéa de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. »

La présente fiche décrit ces effets. Elle est établie au regard de la situation existante à la date de sa rédaction, laquelle se caractérise par un concours déjà largement effectif des services de l'Agglomération à la Régie, exercé selon des fondements juridiques hétérogènes que la convention a précisément pour objet d'unifier.

2. Objet et contexte de la mise en commun

La Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, établissement public rattaché à l'Agglomération doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, exerce l'exploitation du service public d'eau potable. Son organisation est structurée autour de la direction générale, de la direction des services techniques, de la direction du service relation abonnés, relève, facturation et études, de la responsable des finances et de la responsable des ressources humaines et du secrétariat général.

Le fonctionnement de la Régie prévoit d'ores et déjà le recours aux services mutualisés de l'Agglomération pour les systèmes d'information et le SIG via des conventions et de façon plus informelle pour la communication et le juridique/marchés publics.

Dans les faits, ces concours reposent aujourd'hui sur des fondements distincts et inégalement formalisés :

- en matière de systèmes d'information, des conventions de mise à disposition de personnel ont été conclues, pour des quotités de temps identiques à celles retenues par le projet de convention ;
- en matière de SIG et d'administration des données des conventions de mise à disposition de personnel ont été conclues, pour des quotités de temps inférieur à celles retenues par le projet de convention,
- de plus, depuis le second trimestre 2026, en matière de communication, d'affaires juridiques et de commande publique, les concours se sont progressivement intensifiés sans que les moyens correspondants aient été ajustés.

Cette hétérogénéité présente trois inconvénients : une insécurité juridique quant au fondement de l'intervention des agents, une absence de refacturation régulière et documentée des charges supportées par l'Agglomération, et une absence de dispositif de suivi et d'arbitrage de la charge de travail.

Le service commun est constitué par la mobilisation de 5,75 ETP répartis entre dix directions et services de l'Agglomération, selon le tableau figurant à l'annexe 1.

3. Situation antérieure et évolution des moyens, par domaine

Le tableau ci-dessous met en regard, pour chaque domaine, le fondement juridique et le volume du concours antérieurement apporté à la Régie, la quotité retenue par la convention et la traduction de cette évolution en termes de ressources humaines.

Domaine	Situation antérieure	ETP	Évolution et traduction RH
Direction des Systèmes d'Information	Conventions de mise à disposition de personnel, pour des quotités de temps identiques	1,0	Moyens constants. Substitution du fondement juridique : le service commun se substitue aux conventions de mise à disposition, qui prennent fin. Aucun recrutement.
Administration des données et SIG	Concours effectif à hauteur de 1 ETP via Conventions de mise à disposition de personnel	1,5	Augmentation de 0,5 ETP. Recrutement d'un ETP supplémentaire recherché au sein du service ; la participation de la Régie couvre 50 % du poste, le cofinancement du solde restant à identifier. Le recrutement est conditionné à la sécurisation de ce cofinancement. Ce poste est intégré au coût moyen chargé du service figurant à l'annexe 6.
Direction de la Communication	Concours effectif, sans moyen dédié	0,4	Renforcement de l'équipe par l'affectation d'un poste d'alternant. Aucun recrutement statutaire. Le poste est intégré au coût moyen chargé du service figurant à l'annexe 6.
Pôle Juridique — Affaires juridiques	Concours ponctuel, sans moyen dédié	0,9	Renforcement de l'équipe par la création d'un poste. Le poste est intégré au coût moyen chargé du service figurant à l'annexe 6.
Pôle Juridique — Marchés publics	Concours ponctuel, sans moyen dédié	0,9	Renforcement de l'équipe par la création d'un poste. Le poste est intégré au coût moyen chargé du service figurant à l'annexe 6.
Pôle Patrimoine bâti — Exploitation et travaux récurrents	Concours effectif à moyens constants, outils et processus identiques	0,3	Moyens constants. Mutualisation de processus de travail identiques ; charge supplémentaire marginale au regard du volume d'activité habituel. Aucun recrutement.
Pôle Patrimoine bâti — Parc automobile	Concours effectif à moyens constants, outils et processus identiques	0,25	Moyens constants. Mutualisation de processus de travail identiques ; charge supplémentaire marginale au regard du volume d'activité habituel. Aucun recrutement.
Pôle Finances — Gestion budgétaire	Concours effectif à moyens constants, même progiciel financier	0,1	Moyens constants. Mutualisation de processus de travail identiques ; charge supplémentaire marginale au regard du volume d'activité habituel. Aucun recrutement.
Pôle Administration — Urbanisme et foncier	Concours effectif à moyens constants,	0,2	Moyens constants. Mutualisation de processus de travail identiques ;

Domaine	Situation antérieure	ETP	Évolution et traduction RH
	même circuit d'instruction		charge supplémentaire marginale au regard du volume d'activité habituel. Aucun recrutement.
Pôle Administration — Exécution des marchés	Concours effectif à moyens constants, mêmes outils de suivi	0,2	Moyens constants. Mutualisation de processus de travail identiques ; charge supplémentaire marginale au regard du volume d'activité habituel. Aucun recrutement.
TOTAL		**5,75**	

4. Effets sur les effectifs

Absence de transfert et de suppression :

- aucun transfert d'agent de la Régie vers l'Agglomération n'est opéré ;
- aucun transfert d'agent de l'Agglomération vers la Régie n'est opéré ;
- aucune suppression de poste, aucune modification de quotité de travail et aucune mobilité contrainte ne résultent de la mise en commun ;
- sur les cinq domaines exercés à moyens constants — patrimoine bâti, parc automobile, gestion budgétaire, urbanisme et foncier, exécution des marchés — représentant 1,05 ETP, la mise en commun est neutre sur les effectifs : elle formalise des concours rendus, au moyen des mêmes outils et selon des processus de travail identiques permettant un effet d'économie d'échelle.

Effets sur les dispositifs existants :

Les conventions de mise à disposition de personnel conclues en matière de systèmes d'information et de SIG prennent fin à la date d'entrée en vigueur de la convention, à laquelle elles se substituent. Cette substitution s'opère à quotité de temps identique et n'affecte ni les missions, ni le positionnement, ni la rémunération des agents concernés. Elle a pour effet de simplifier le cadre juridique de leur intervention et de faire disparaître la gestion individualisée par des mises à disposition (arrêtés, avenants, états de remboursement individuels).

Créations de postes :

Le renforcement des équipes rendu nécessaire par la montée en charge se traduit par :

- la création d'un poste au sein du service des affaires juridiques, dont le coût estimé est intégré au coût moyen chargé du service figurant à l'annexe 6 ;
- la création d'un poste au sein du service des marchés publics, dont le coût estimé est intégré au coût moyen chargé du service figurant à l'annexe 6 ;
- la création d'un poste d'alternant au sein de la direction de la communication, sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, dont le coût estimé est intégré au coût moyen chargé du service figurant à l'annexe 6 ;
- le recrutement recherché d'un ETP supplémentaire au sein du service Administration des données et SIG, dont 0,5 ETP au bénéfice de la Régie et dont le coût estimé est intégré au coût moyen chargé du service figurant à l'annexe 6 ; ce recrutement et l'accroissement de service attendu pour la régie demeure donc conditionné à l'identification du cofinancement du solde du poste.

Ces créations sont subordonnées à l'inscription des emplois correspondants au tableau des effectifs de l'Agglomération par délibération du conseil communautaire, et à l'ouverture des crédits correspondants. Elles s'opèrent par voie de recrutement externe ou interne, dans le respect des règles statutaires de publicité des vacances d'emploi ; elles ouvrent, pour les agents de l'Agglomération, des perspectives de mobilité interne.

Toute évolution ultérieure du volume d'ETP supérieure à 10 % donnera lieu à un avenant à la convention et à l'actualisation de la présente fiche d'impact, soumise à l'avis des comités sociaux territoriaux compétents.

Mouvement	Volume	Caractère
Transferts d'agents (dans les deux sens)	Néant	—
Suppressions de postes	Néant	—
Conventions de mise à disposition SI remplacées	Quotités identiques (1 ETP)	Substitution à moyens constants
Créations de postes statutaires	2 postes (affaires juridiques ; marchés publics)	Ferme
Créations de postes non statutaires	1 alternant (communication)	Ferme
Recrutement recherché	1 ETP (Administration des données et SIG)	Conditionné au cofinancement de 50 % du poste

5. Effets sur l'organisation et les conditions de travail

Positionnement et organigrammes.

Les agents concourant au service commun demeurent affectés à leur direction d'origine au sein de l'Agglomération et conservent leur positionnement hiérarchique. L'organigramme de l'Agglomération n'est pas modifié dans sa structure ; celui de la Régie n'est pas modifié. Les postes créés s'insèrent dans les services existants, sous l'autorité des responsables en place, sans création de niveau hiérarchique intermédiaire.

Autorité fonctionnelle.

Les agents exercent une partie de leurs missions au bénéfice de la Régie, sous l'autorité fonctionnelle du représentant de celle-ci, dans les conditions de l'article 4.2 de la convention, et sans préjudice de l'autorité hiérarchique du Président de l'Agglomération. Pour les agents précédemment mis à disposition en matière de systèmes d'information, cette organisation reproduit la situation antérieure et ne constitue pas une modification de leurs conditions d'exercice.

Contenu du travail et charge de travail.

Pour les domaines exercés à moyens constants, la mise en commun n'entraîne ni activité nouvelle ni changement d'outil : les processus de travail appliqués à la Régie sont identiques à ceux appliqués à l'Agglomération, et la charge de travail supplémentaire demeure marginale au regard du volume d'activité habituellement traité. La formalisation attendue de la mutualisation des processus constitue, à cet égard, un facteur de simplification.

Pour les domaines connaissant une montée en charge, le renforcement des équipes décrit au point 4 a précisément pour objet de prévenir une intensification de la charge de travail des agents en poste. Le suivi de la charge de travail est notamment prévu à l'article 9.2.

Il est précisé que l'intégration au service commun ne crée aucune obligation de résultat individuelle nouvelle : les niveaux de service figurant à l'annexe 4 de la convention sont des engagements de moyens souscrits par l'Agglomération en qualité d'autorité gestionnaire, et non des objectifs individuels opposables aux agents.

Lieu de travail et déplacements.

Le lieu de travail habituel demeure inchangé. Des déplacements sur les sites de la Régie sont susceptibles d'intervenir, dans des conditions comparables aux déplacements déjà pratiqués sur les sites de l'Agglomération. Les frais de déplacement sont pris en charge selon les règles applicables à l'Agglomération et intégrés à l'assiette de la participation financière, le cas échéant.

Temps de travail, congés et télétravail.

L'organisation du temps de travail, le régime des congés, le règlement des horaires variables, les modalités de télétravail et le régime d'astreinte demeurent ceux de l'Agglomération. Aucune modification des cycles de travail n'est induite. Les modalités particulières de mobilisation du dispositif d'astreinte informatique prévues à l'annexe 4 s'exercent dans le cadre du régime d'astreinte existant de l'Agglomération, sans création de sujétion nouvelle.

Formation et tutorat.

L'Agglomération assure aux agents concernés les formations nécessaires à l'exercice de leurs missions, y compris sur les spécificités du service public d'eau potable. L'accueil de l'alternant au sein de la direction de la communication implique la désignation d'un maître d'apprentissage et la mobilisation du temps de tutorat correspondant, pris en compte dans l'organisation du service.

Prévention des risques et santé au travail.

Les agents demeurent rattachés aux instances de dialogue social de l'Agglomération et bénéficient du suivi de médecine préventive assuré par celle-ci. Les interventions sur les sites et ouvrages de la Régie s'effectuent dans le respect des règles de prévention applicables à ces sites, la Régie communiquant les consignes de sécurité y afférentes. Le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'Agglomération est mis à jour en conséquence.

6. Effets sur la rémunération et les droits acquis

La mise en commun est sans effet sur la rémunération des agents : traitement indiciaire, régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire et avantages collectivement acquis demeurent ceux de l'Agglomération. Elle n'emporte aucune modification des grades, cadres d'emplois ou fonctions des agents concernés.

Elle est sans effet sur les droits à avancement et à promotion, sur les garanties statutaires, sur l'action sociale et sur la protection sociale complémentaire, qui demeurent ceux de l'Agglomération.

La fin des conventions de mise à disposition en matière de systèmes d'information est sans incidence sur la situation individuelle des agents concernés, qui étaient et demeurent employés et rémunérés par l'Agglomération. Elle n'affecte aucun droit acquis.

Les agents recrutés sur les postes créés le seront dans les conditions statutaires, d'emploi et de rémunération applicables à l'Agglomération, sur les grades correspondant aux fonctions exercées. L'alternant relèvera du régime de rémunération légal applicable aux contrats d'apprentissage ou de professionnalisation dans la fonction publique territoriale.

7. Impact budgétaire de la mise en commun

La masse salariale mobilisée au titre du service commun, calculée selon les modalités de l'annexe 6, s'élève à 334 391,77 € pour 5,75 ETP, à laquelle s'ajoutent les frais annexes et les frais de structure fixés à 5 % de cette masse salariale.

Cette charge est portée budgétairement par l'Agglomération et remboursée par la Régie dans les conditions de l'article 8 de la convention. La mise en commun est donc, pour l'Agglomération, neutre en dehors de la fraction de poste dont le cofinancement demeure à identifier au titre du service Administration des données et SIG.

Les créations de postes mentionnées au point 4 sont subordonnées à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Agglomération.

8. Tableau récapitulatif

Rubrique	Situation résultant de la mise en commun
Autorité gestionnaire	Cœur d'Essonne Agglomération
Composition	5,75 ETP mobilisés au sein de dix directions et services de l'Agglomération (annexe 1)
Employeur	Cœur d'Essonne Agglomération — aucun changement d'employeur
Transferts d'agents	Aucun, dans l'un et l'autre sens
Dispositifs antérieurs	Conventions de mise à disposition de personnel en matière de systèmes d'information : substitution à quotités identiques
Créations de postes	2 postes statutaires (affaires juridiques ; marchés publics) et 1 poste d'alternant (communication) ; 1 ETP recherché au SIG, conditionné à un cofinancement de 50 %
Suppressions de postes	Aucune
Statut — catégorie hiérarchique	Inchangés (agents titulaires et contractuels de CDEA, catégories A, B et C selon les emplois)
Autorité hiérarchique	Président de Cœur d'Essonne Agglomération
Autorité fonctionnelle	Président du conseil d'administration de la Régie ou, par délégation, sa Directrice Générale, pour les missions réalisées à son bénéfice
Rémunération	Inchangée — régime indemnitaire de CDEA
Temps de travail, congés, télétravail, astreintes	Inchangés — règlements de CDEA

Rubrique	Situation résultant de la mise en commun
Lieu de travail	Sites de CDEA (La Maréchaussée, Sainte-Geneviève-des-Bois ; services techniques, Saint-Michel-sur-Orge) et, en tant que de besoin, sites de la Régie
Charge de travail	Inchangée pour les domaines à moyens constants (1,05 ETP) ; renforcement des équipes pour les domaines en montée en charge
Droits acquis	Intégralement maintenus
Instances de dialogue social	Comité social territorial de CDEA
Masse salariale mobilisée	334 391,77 € pour 5,75 ETP, hors frais annexes et frais de structure (annexe 6)

ANNEXE 3 – RÉFÉRENTS ET CONTACTS

Pour Cœur d'Essonne Agglomération

Domaine	Direction / service	Référent
Pilotage général	Direction Administration générale	Anne SCACCHI, Directrice Générale Adjointe
Systèmes d'information	Direction des Systèmes d'Information	Philippe BARAKAT, Directeur
SIG et données	Service administration des données et SIG	Benoît MOULY, Responsable
Communication	Direction de la Communication	Virginie DEVERLY, Directrice
Affaires juridiques et assurances	Pôle Juridique et commande publique	Laurent DEPUSSAY, Directeur du Pôle Juridique et commande publique
Commande publique – passation	Pôle Juridique et commande publique	
Commande publique – exécution	Pôle Administration et relation usagers	Aurélie VIGNEUX, Directrice du Pôle ARU
Patrimoine bâti / parc auto	Pôle Patrimoine bâti / parc auto	Caroline BESOMBES, Directrice
Logiciel financier	Pôle Finances – Gestion budgétaire	Valérie FERNANDEZ, Responsable
Urbanisme et foncier	Pôle Administration et relation usagers	Aurélie VIGNEUX, Directrice du Pôle ARU
Support informatique	Support informatique	N° en heure ouvrée : 0169722145 + https://dsi-app.coeuressonne.fr N° en astreinte : 0169721799

Pour la Régie publique de l'eau

Domaine	Référent
Interlocuteur principal	Maïlys MORENO, Directrice Générale
Technique, patrimoine et travaux	Philippe PRIEUX, Directeur des Services Techniques
Relation abonnés et facturation	Erwan KOLB, Directeur du service Relation abonnés, relève, facturation et études
Finances	Hoby RAKOTONDRAMANGA, Directrice des Finances
Ressources humaines et secrétariat général	Barka OTMANE, Responsable

La présente annexe est actualisée par simple échange de courriers entre les Parties.

ANNEXE 4 – NIVEAUX DE SERVICE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

1. Assistance informatique

Le niveau de priorité d'une demande résulte de la combinaison de l'urgence exprimée par l'utilisateur et de l'impact sur le service.

Trois niveaux d'urgence :

- haute : l'utilisateur ne peut plus travailler ;
- moyenne : l'utilisateur ne peut plus exercer une ou plusieurs de ses activités ;
- basse : gêne ponctuelle ou aléatoire.

Trois niveaux d'impact :

- haut : l'ensemble de la Régie est concerné ;
- moyen : un groupe d'utilisateurs est concerné ;
- bas : un seul utilisateur est concerné.

Urgence \ Impact	Haut	Moyen	Bas
Haute	Priorité 1 – prise en charge : 80 % sous 60 min ; résolution : 80 % sous 4 h	Priorité 1 – prise en charge : 80 % sous 60 min ; résolution : 80 % sous 4 h	Priorité 2 – prise en charge : 80 % sous 60 min ; résolution : 80 % sous 2 jours
Moyenne	Priorité 1 – prise en charge : 80 % sous 60 min ; résolution : 80 % sous 4 h	Priorité 2 – prise en charge : 80 % sous 60 min ; résolution : 80 % sous 2 jours	Priorité 3 – prise en charge : 80 % sous 60 min ; résolution : 80 % sous 5 jours
Basse	Priorité 2 – prise en charge : 80 % sous 60 min ; résolution : 80 % sous 2 jours	Priorité 3 – prise en charge : 80 % sous 60 min ; résolution : 80 % sous 5 jours	Priorité 3 – prise en charge : 80 % sous 60 min ; résolution : 80 % sous 5 jours

Ces objectifs constituent des délais indicatifs et s'entendent en dehors des cas de force majeure, notamment de cyberattaque, d'incendie ou de sinistre majeur affectant le système d'information. Un point de satisfaction est réalisé lors de chaque comité de suivi.

2. Continuité du service public de l'eau

Compte tenu de la nature du service exploité par la Régie, les Parties conviennent des modalités particulières suivantes :

- les incidents affectant les outils nécessaires à la continuité de la distribution, à l'alerte des usagers ou au numéro vert sont traités en priorité 1, quel que soit le nombre d'utilisateurs concernés et en moins de 4h ;
- en dehors des heures d'ouverture du service commun, la Régie peut mobiliser le dispositif d'astreinte informatique de l'Agglomération selon les modalités et les coordonnées communiquées au titre de l'annexe 3 dans les conditions du point précédents ;
- les périodes de maintenance programmée susceptibles d'affecter les outils de la Régie lui sont notifiées au moins dix jours ouvrés à l'avance.

3. Autres domaines

Les délais indicatifs suivants sont applicables :

Domaine	Nature de la demande	Délai indicatif
Affaires juridiques	Consultation écrite simple	10 jours ouvrés
Affaires juridiques	Consultation complexe ou dossier contentieux	20 jours ouvrés, ou selon délai de procédure
Affaires juridiques	Déclaration de sinistre	5 jours ouvrés à compter de la transmission complète
Commande publique	Lancement d'une procédure formalisée	Selon calendrier arrêté conjointement, saisine 8 semaines avant lancement souhaité
Commande publique	Avenant, ordre de service, acte de sous-traitance	10 jours ouvrés
SIG et données	Mise à jour de données transmises	20 jours ouvrés
SIG et données	Extraction ou indicateur ponctuel	10 jours ouvrés
Communication	Support ponctuel	15 jours ouvrés
Communication	Communication de crise	Immédiat, en continu pendant l'évènement
Parc automobile	Immobilisation d'un véhicule d'intervention	Solution de remplacement sous 2 jours ouvrés

ANNEXE 5 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1. Objet

La présente annexe a pour objet de définir, conformément à l'article 28 du RGPD, les conditions dans lesquelles Cœur d'Essonne Agglomération, en qualité de sous-traitant, traite les données à caractère personnel pour le compte de la Régie, responsable du traitement.

2. Description du traitement

Finalité : exécution des missions du service commun des fonctions support définies à l'article 5 de la convention.

Catégories de personnes concernées : abonnés et usagers du service public d'eau potable, agents de la Régie, membres de son conseil d'administration, représentants de ses cocontractants et tiers intervenant dans le cadre de litiges ou de sinistres.

Catégories de données traitées :

- état civil, identité et coordonnées ;
- données relatives au logement et à l'occupation, données de localisation du point de desserte ;
- données de consommation et de facturation, informations d'ordre économique et financier, données bancaires ;
- données relatives aux réclamations, aux dégrèvements et aux litiges ;
- données professionnelles relatives aux agents ;
- données de connexion et journaux d'évènements.

Opérations réalisées : collecte, accès, enregistrement, modification, extraction, conservation, sauvegarde, restauration et effacement, réalisées à la demande de la Régie ou dans le cadre des missions du service commun.

Durée du traitement : durée de validité de la convention.

3. Obligations de l'Agglomération

- ne traiter les données que sur instruction documentée de la Régie, sauf obligation légale, dont elle informe la Régie préalablement ;
- informer immédiatement la Régie si une instruction lui paraît constituer une violation du RGPD ou d'une autre disposition relative à la protection des données ;
- garantir la confidentialité des données et veiller à ce que les personnes autorisées à les traiter soient soumises à une obligation de confidentialité et formées ;
- tenir un registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la Régie, conformément à l'article 30 du RGPD ;
- n'avoir recours à un sous-traitant ultérieur qu'après information écrite préalable de la Régie, celle-ci disposant d'un délai d'un mois pour formuler ses objections ;
- ne réaliser aucun transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale ;
- communiquer à la Régie les coordonnées de son délégué à la protection des données.

4. Mesures de sécurité

- authentification individuelle des utilisateurs et politique de mots de passe conforme aux recommandations de la CNIL ;

- gestion et revue périodique des habilitations, suppression des habilitations obsolètes ;
- traçabilité des accès et journalisation ;
- sécurisation des postes de travail (pare-feu, antivirus, verrouillage automatique de session, mises à jour) ;
- cloisonnement et protection du réseau interne, sécurisation des accès distants et des accès Wi-Fi ;
- renforcement des mesures applicables aux serveurs et aux salles techniques ;
- sauvegardes régulières et dispositif de continuité et de reprise d'activité ;
- encadrement des opérations de maintenance et de destruction des supports ;
- recours au chiffrement, mis en œuvre progressivement selon les moyens disponibles ;
- procédure de gestion des incidents et des violations de données.

La mise en œuvre de ces mesures peut requérir l'acquisition, par la Régie, de solutions techniques dont le coût demeure à sa charge.

5. Assistance

À la demande de la Régie, l'Agglomération lui apporte son assistance pour : l'information des personnes concernées ; la réponse aux demandes d'exercice des droits ; la notification et la documentation des violations de données, notifiées à la Régie dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures suivant leur connaissance ; la réalisation des analyses d'impact ; le bon déroulement des contrôles de l'autorité de contrôle ; la réalisation des audits diligentés par la Régie, laquelle en informe l'Agglomération au moins soixante jours avant leur début.

6. Sort des données

Au terme de la convention, l'Agglomération, selon le choix de la Régie, soit supprime l'ensemble des données traitées pour son compte et le certifie par écrit, soit les lui restitue dans un format exploitable et documenté et détruit les copies existantes, à moins que le droit applicable n'impose leur conservation.

ANNEXE 6 – MODALITÉS DÉTAILLÉES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION

La participation annuelle de la Régie est établie selon la formule figurant à l'article 8.2 de la convention.

1. Masse salariale mobilisée

Pour chaque service contributeur, le coût moyen chargé annuel (CMC) est calculé à partir des charges réellement supportées par l'Agglomération au titre de l'exercice N-1 pour l'ensemble des ETP du pole ou service : traitement brut, régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire le cas échéant, et ensemble des charges patronales. Le CMC est divisé par le nombre d'ETP composant pole ou service.

Direction contributrice	Nb ETP du Pole	CMC (€)	ETP	Coût imputé (€)
Pôle Patrimoine bâti – Exploitation et travaux récurrents	9	66 029,99 €	0,3	19 809,00 €
Pôle Patrimoine bâti – Parc automobile	1	47 182,62 €	0,25	11 795,66 €
Direction des Systèmes d'Information	12	59 437,23 €	1	59 437,23 €
Direction de la Communication	10	36 410,05 €	0,4	14 564,02 €
Pôle Finances – Gestion budgétaire	13	54 734,59 €	0,1	5 473,46 €
Administration des données et SIG	3,5	59 122,68 €	1,5	88 684,02 €
Pôle Juridique – Affaires juridiques	6	69 462,79 €	0,9	62 516,51 €
Pôle Juridique – Marchés publics	5	73 317,92 €	0,9	65 986,13 €
Pôle Administration – Urbanisme et foncier	2	28 858,56 €	0,2	5 771,71 €
Pôle Administration – Exécution des marchés	2	66 055,90 €	0,2	13 211,18 €
TOTAL	**63,5**	**560 612,32 €**	**5,75**	**347 248,91 €**

2. Frais annexes (FA)

Ils sont établis sur la base des prestations nécessaires au services communs sur l'année N-1, facture à l'appui.

Nature	Base de répartition	Soit	Cout année 2025 pour indication	Montant (€)
Infogérance des serveurs et systèmes	Au prorata du nombre d'utilisateurs de la Régie	5,38%	192 090,93 €	10 334,49 €
Licences et abonnements	Au prorata du	5,38%	210 120,00 €	11 304,46 €

mutualisés O365	nombre d'utilisateurs de la Régie			
Télécommunications (Maintenance TOIP)	Au prorata du nombre d'utilisateurs de la Régie	5,38%	23 760,00 €	1 278,29 €
Télécommunications (numéro vert)	Frais réel	100%	49 962,05 €	49 962,05 €
Actions cybersécurité (antivirus, sensibilisation etc)	Au prorata du nombre d'utilisateurs de la Régie	5,38%	38 994,30 €	2 097,89 €
Objets connectés	Frais réel : au nombre de compteurs de la régie	/		NC 2025/2026
Outils de publication et de gestion des marchés	Frais réel	/		NC 2025/2026
Logiciels métiers SIG	Au prorata des usages	14%		4 098,00€
Frais de structure	5 % de la masse salariale mobilisée	5%	347 248,91 €	17 362,45 €
TOTAL FRAIS ANNEXES				**96 437,63 €**

3. Récapitulatif

Composante	**Montant (€)**
Masse salariale mobilisée (5,75 ETP)	347 248,91 €
Frais annexes	96 437,63 €
PARTICIPATION ANNUELLE DE LA RÉGIE	**443 686,54 €**

Éléments exclus de l'assiette :

- dépenses d'investissement propres au système d'information de la Régie ;
- acquisitions de matériels, licences et logiciels réalisées pour le compte exclusif de la Régie, qu'elle supporte directement ;
- honoraires d'avocats, d'huissiers et d'experts ;
- primes d'assurance de la Régie ;
- dépenses résultant des marchés dont la Régie est pouvoir adjudicateur ;
- frais de conseil extérieur exposés en application de l'article 8 de la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL-26-181-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Julia Diarra
Service Habitat

C.C. du :
08.10.2026

Objet **: Actualisation du dispositif du Permis de louer : déclaration de mise en location d'un logement et d'autorisation préalable à la mise en location**

Délibération
N°26.181

Présents : 58

Représentés : 14

Absent : 1

Pour : 72

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 634-1 à L. 635-11,

Vu la loi n°201-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite « ALUR », notamment ses articles 91 à 93,

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement notamment l'article 23,

Vu le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités règlementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location,

Vu le décret n°2024-970 du 30 octobre 2024 modifiant le code de la construction et de l'habitation relativement à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu les arrêtés du 27 mars 2017 relatifs aux formulaires CERFA de déclaration de mise en location (CERFA n015651*01), de demande d'autorisation préalable à la mise en location de logement (CERFA n015652*01) et de déclaration de transfert d'autorisation préalable à la mise en location (CERFA n015663*01),

Vu la délibération communautaire n°17.238 du 17 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de Coeur d'Essonne Agglomération pour la compétence « équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération communautaire n°19.219 du 12 décembre 2019 d'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 prolongé de 2 ans par la délibération communautaire n°25.209 du 18 décembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.077 du 17/06/2021 relative à l'application à titre expérimental des dispositifs de déclaration de mise en location d'un logement et d'autorisation préalable à la mise en location concernant les communes d'Arpajon et de Villiers-sur-Orge,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.100 du 23/06/2022 relative à l'application à titre expérimental des dispositifs de déclaration de mise en location d'un logement et d'autorisation préalable à la mise en location concernant la commune du Plessis-Pâté,

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.100 du 23/06/2022 relative à l'application à titre expérimental du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location concernant la commune de Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération du conseil communautaire n°49/2022 du 12/12/2022 relative à l'application à titre expérimental du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location concernant la commune de Fleury-Mérogis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°23-48 du 31/05/2023 relative à l'application à titre expérimental des dispositifs de déclaration de mise en location d'un logement et d'autorisation préalable à la mise en location concernant la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Considérant qu'en application de l'article 23 de la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 et son décret d'application, les compétences relatives à la sanction du non-respect du dispositif Permis de Louer sont désormais transférées aux maires ou aux présidents d'EPCI qui sont habilités à prononcer les amendes administratives et à en assurer le recouvrement,

Considérant la répartition actuelle entre les communes volontaires et Cœur d'Essonne Agglomération en matière de mise en œuvre opérationnelle et qu'il convient de clarifier nos pratiques afin de donner la pleine compétence aux communes concernées, qui assurent déjà la mise en œuvre opérationnelle du permis de louer, ou à celles qui souhaiteraient à l'avenir en bénéficier pour prononcer et recouvrer les amendes liées,

Considérant que cette évolution vise à sécuriser juridiquement les communes en cas de recours contentieux engagés par des bailleurs à la suite de la prise d'arrêtés de sanction,

Considérant que le caractère expérimental des délibérations antérieures de Cœur d'Essonne Agglomération est supprimé en lien avec l'article L. 635-1 III du CCH qui impose qu'une durée aux communes soit fixée par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la commission « Une agglomération vivante » du 23 septembre 2026

DELIBERE, et

PRECISE que les périmètres des communes d'Arpajon, de Villemoisson-sur-Orge, du Plessis-Pâté, de Brétigny-sur-Orge, de Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-des-Bois et la forme du permis de louer ne sont pas modifiés.

DECIDE que le caractère expérimental des délibérations antérieures de Cœur d'Essonne Agglomération est abrogé.

DECIDE de maintenir la délégation aux communes concernées, qui assurent la mise en œuvre opérationnelle du permis de louer, et de la renforcer en leur permettant de prononcer et recouvrer les amendes après une phase contradictoire.

DECIDE que la délégation accordée aux communes est fixée pour une durée de 4 années à compter de la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEL26-182AR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 19 heures et 47 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 1er octobre 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY, Charlène BADINA, Christian KERVAZO *(jusqu'à 21h35)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Jean-Michel DIARD, Sylvain TANGUY, Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Thierry RATONI, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG *(à partir de 20h24)*, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Michel PELTIER, Cécilia FOULON *(à partir de 20h41)*, Pascal PIERRE, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Jérémie KLEIN, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Benoît FRIMON-RICHARD *(pouvoir Mme DELAVOIX)*, Eric BRAIVE *(pouvoir M. PETITTA)*, Philippe LE FOL *(pouvoir M. RATONI)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MEARY)*, Cécilia FOULON *(pouvoir M. PELTIER jusqu'à 20h41)*, Corinne CESTIA-FURCY *(pouvoir Mme MARTIGNE)*, Steevy GUSTAVE*(pouvoir M. ROGER)*, Magid ALAOUI *(pouvoir Mme MENACACCI-FERRAIN)*, Marie-Claire ARASA *(pouvoir Mme SEBBAG)*, Olivier CORZANI *(pouvoir Mme LEGUICHER)*, Sarah KRIMI *(pouvoir M. KLEIN)*, Marine FOUQUET *(pouvoir M. GIRAUDEAU)*, Isabelle LAFAYE *(pouvoir M. FRAYSSE)*, Nathalie MARCHAND *(pouvoir Mme DELMOTTE)*, Christian KERVAZO *(pouvoir Mme VELHO à partir de 21h35)*.

Excusée :

Madame Julie FERRÉ.

Monsieur Yahaya SOUKOUNA est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Anne SCACCHI
Direction de l'Administration Générale

C.C. du :
08.10.2026

Objet : Instauration du régime indemnitaire applicable aux emplois supérieurs administratifs de direction

Délibération
N°26.182

Présents : 58

Représentés : 14

Absent : 1

Pour : 72

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-1 et suivants,

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois fonctionnels administratifs de direction,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération n° 16.150 du 23 juin 2016, portant harmonisation du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2026,

Considérant l'entrée en vigueur de la réforme de l'encadrement supérieur au 1er juillet 2026,

Considérant la nécessité de fixer la nature, les conditions d'attribution et les plafonds du régime indemnitaire des emplois fonctionnels administratifs de direction de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que les emplois fonctionnels administratifs de direction concernés au sein de Cœur d'Essonne Agglomération, sont classés au niveau 3, conformément à l'arrêté du 03 juillet 2026 :
- pour l'emploi de DGS : EPCI de 40 000 à 400 000 habitants,
- pour l'emploi de DGA : EPCI sup. 150 000 habitants.

DELIBERE, et

DECIDE que la présente délibération s'applique aux agents (fonctionnaires détachés ou contractuels) occupant les emplois fonctionnels/supérieurs administratifs de direction suivants au sein de Cœur d'Essonne Agglomération :
- Directeur Général des Services (DGS),
- Directeur Général Adjoint des Services (DGA).

DIT que les agents concernés bénéficient, conformément au décret n° 2026-487, d'un régime indemnitaire qui se substitue à l'ancienne prime de responsabilité de direction.

FIXE les plafonds individuels annuels maximaux du régime indemnitaire à hauteur des montants plafonds réglementaires applicables.

PRECISE que, conformément à l'article 1er du décret n° 2026-487, lors de la première application de ce régime indemnitaire, si le plafond réglementaire est inférieur au montant indemnitaire global antérieurement perçu par l'agent en fonction de son grade d'origine, le montant antérieur est maintenu à titre individuel.

DIT que le Président de Cœur d'Essonne Agglomération et le Trésorier payeur sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront prévus chaque année au budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération.



LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA